

University of St. Michael's College



3 1761 08051620 6





SEMAINE SOCIALE
DE FRANCE

XIV^e SESSION -- STRASBOURG 1922

SEMAINES SOCIALES DE FRANCE

XIV^e Session. — STRASBOURG 1922

LE ROLE ÉCONOMIQUE DE L'ÉTAT

Compte rendu *in-extenso* des Cours et Conférences

PRIX : 12 francs

J. GABALDA, 90, rue Bonaparte, Paris
Emmanuel VITTE, 3, Place Bellecour, Lyon
CHRONIQUE SOCIALE DE FRANCE
Secrétariat permanent
16, rue du Plat
LYON

NIHIL OBSTAT

Parisiis, die 7 novembris 1922

H. DU PASSAGE.

Imprimatur Parisiis die 11 novembris 1922

H. ODELIN

v. g.

MAR 5 1959

LETTRE

de Son Eminence le Cardinal Gasparri

Secrétaire d'État de Sa Sainteté le Pape Pie XI

Dal Vaticano, le 10 juillet 1922.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Avant d'ouvrir, sous le patronage si éclairé de S. G. Mgr Ruch, la XIV^e session des « Semaines Sociales » de France, vous avez tenu, suivant une tradition qui vous est chère, à renouveler au Souverain Pontife l'assurance de votre attachement et de votre fidélité, et à solliciter pour nos travaux la bénédiction apostolique. Et, par un sentiment de délicate déférence, vous avez voulu, en cette première année du règne de S. S. Pie XI, exposer à l'auguste Pontife, avec le programme général de votre prochaine Semaine sociale, la pensée supérieure qui, depuis vingt ans déjà, préside à cet apostolat tout ensemble intellectuel et social.

Vous rappelez ainsi que, cultivant la science en vue de l'action, « les « Semaines Sociales » de France veulent propager autour d'elles la vie sous toutes ses formes, à commencer par celle de l'esprit, et jusqu'à cette vie matérielle même dont une possession suffisante est nécessaire aux multitudes pour qu'elles puissent pratiquer la vertu ».

De fait, en choisissant comme sujet, cette année, « l'Etat et la vie économique », vous voulez pousser plus avant vos études sur la restauration économique de la société. Le Saint-Siège ne peut que former des vœux pour l'heureuse réalisation de ce dessein : rien, en effet, de ce qui peut rétablir ou affermir le bon ordre des relations humaines ne saurait lui être indifférent. Il a souverainement à cœur la

paix sociale au sein de toute nation, comme la paix internationale entre tous les peuples. Il s'est constamment préoccupé aussi des problèmes ayant pour but l'amélioration économique des classes ouvrières, toujours prêt à favoriser de toutes ses forces la prospérité commune qui généralise au profit des humbles un bien-être légitime, et fort utile d'ailleurs au perfectionnement de la vie morale et religieuse.

Mais c'est surtout l'esprit dans lequel vous abordez ces travaux, qui continue à vous mériter la bienveillance paternelle de S. S. Pie XI, comme elle vous avait mérité celle de ses prédécesseurs, et, hier encore, d'une façon si marquée, celle du Pape Benoît XV. Il est assurément louable, comme s'efforcent de le faire vos « Semaines sociales », d'associer étroitement, sans en confondre les exigences respectives, le double devoir d'une exacte probité dans l'observation et l'interprétation objective des faits, et de la plus filiale docilité au successeur de Pierre, Docteur de la foi et des mœurs, Pasteur des agneaux et des brebis. Car — vous avez raison de le professer hautement — ces faits sociaux, qui occupent votre pensée et vos travaux, sont soumis à la morale éternelle ; et, en dehors de la morale éternelle, dont le Pape est l'interprète et le gardien, il serait vain de rêver à un ordre social qui devrait jaillir spontanément de la multiplicité si mobile des relations humaines.

Aussi, est-ce de grand cœur que le Saint-Père appelle les bénédictions divines sur la prochaine « Semaine sociale » de Strasbourg. Il se plaît à bénir en même temps le labeur fraternel auquel, dans le cours ou à la suite de cette « Semaine sociale », se livreront, de concert avec vous, les membres de l'« Union des catholiques sociaux », et ceux des « Secrétariats sociaux », les élites ouvrières des « Semaines syndicales » et les élites paysannes des « Semaines rurales ».

En vous transmettant ce précieux gage de bienveillance du Saint-Père, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

Signé : P. Card. GASPARRI.

Adresse au Souverain Pontife

Cardinal GASPARRI,
Secrétaire d'Etat,
Vatican, ROME.

Evêque de Strasbourg, Organiseurs, Professeurs et adhérents Quatorzième Session Semaines Sociales France, réunis à Strasbourg, infiniment reconnaissants envers Sa Sainteté Pie XI des encouragements si paternels qu'Elle leur a prodigués, renouvellent hommage piété filiale et attachement indéfectible enseignements du Saint-Siège où ils puisent la lumière qui guidera leurs travaux. Ils remercient Votre Eminence vouloir bien exprimer ces sentiments au Saint-Père et implorer la bénédiction apostolique.

Réponse de S. S. PIE XI

Roma, 30 Juil.

*Sa Grandeur Monseigneur RUCH,
évêque Strasbourg.*

Saint-Père agréant vivement filial hommage Votre Grandeur, Organiseurs, Professeurs et adhérents Quatorzième Session Semaines Sociales France, réunis à Strasbourg, se plaît à envoyer de nouveau sa paternelle bénédiction, appelant sur labeur fraternel abondance faveurs lumières divines.

Cardinal GASPARRI.

Discours de S. G. Mgr Ruch

Évêque de Strasbourg

prononcé à la messe d'ouverture de la Semaine Sociale

Dominus vobiscum. - Le Seigneur est avec vous !

FRÈRES BIEN-AIMÉS,

La quatorzième *Semaine sociale* de France va s'ouvrir. Il semble superflu de lui souhaiter la bienvenue et de lui prédire le succès. Tout lui sourit, et la terre et le ciel. L'Alsace catholique vous remercie de vous être donné rendez-vous à Strasbourg. L'Eglise, par sa bénédiction maternelle, vous donne l'assurance que Dieu lui-même est avec vous. *Dominus vobiscum !*

I

Fidèles, prêtres, évêque de ce diocèse sont heureux de saluer votre présence. Avec joie, ils ont appris que vous acceptiez leur invitation. Ils vous attendaient non sans impatience. Ils veulent vous ménager le plus cordial accueil.

Depuis des siècles notre ville est un foyer de lumière, centre en lequel votre doctrine devait briller du plus vif éclat pour projeter autour d'elle et au loin ses plus bienfaisants rayons.

Votre faculté itinérante est à sa place, à côté de la seule Université officielle de France où s'enseignent le dogme et la morale catholiques.

Vos voix retentiront là où se firent entendre Albert le Grand et Tauler, Bautain et Pasteur. Non loin d'ici prêcha maintes fois un des plus courageux mais des plus orthodoxes réformateurs catholiques, Geiler de Kaysersberg. Vous êtes au pays de la douce Odile, à jamais fameuse, pour avoir, elle, la fille du barbare, réalisé dans sa vie l'idéal évangélique : *Aimez-vous les uns les autres... Rendez à Dieu ce qui est à Dieu.*

Ici, Messieurs, vous êtes vraiment en famille. Si on veut d'un mot définir l'Alsace, on dit qu'elle est *fidèle*. C'est la province des souvenirs et des traditions, d'un patriotisme que rien n'a pu tuer et d'une foi religieuse qui ne veut pas mourir. Mais cet attachement au passé n'arrête pas l'essor des âmes, elles sont ardentes, audacieuses même, et volontiers elles se font apôtres. Messieurs, est-ce les organisateurs des *Semaines sociales* ou les Alsaciens que je viens de dépeindre ? On pourrait s'y tromper. Ce sont les uns et les autres : la parenté spirituelle est visible, elle est indéniable.

Ici donc vous êtes *chez vous*, et vous servirez utilement la France. Travaillez selon vos méthodes et conformément à vos usages : on verra si vous appartenez à un peuple léger et frivole, apte seulement à discourir et incapable d'union fraternelle. Souvent et bien haut, prononcez les noms des illustres maîtres de la pensée française : pendant près d'un demi-siècle ils ont été passés sous silence. Vivez à nos côtés toute cette semaine, étudiez et enseignez : une fois de plus, les Alsaciens constateront que, pour être un savant, il n'est pas nécessaire d'être un docteur allemand, que tous les Français ne sont pas nécessairement et par définition des libres penseurs, que les catholiques de notre pays ne manquent ni de cohésion, ni de directeurs spirituels et qu'ils sont vraiment dignes d'exercer sur leur époque et dans tous les milieux, l'action la plus bienfaisante et la plus féconde. Et, puisque vous avez résolu d'exposer votre doctrine sur l'Etat, l'Alsace vous offrira peut-être une de ces leçons documentaires dont vous êtes si justement avides.

Quand l'Allemagne régnait à Strasbourg, sa monnaie circulait alors dans le pays, comme jadis les deniers de Rome en Palestine : à l'exemple des disciples de Jésus-Christ, les Alsaciens — il le fallait et l'Evangile ne s'y oppose pas — *rendaient à César ce qui est à César*, ils payaient l'impôt. Le maître assurait l'ordre matériel, mais sans donner l'amour : il recevait ce qu'on ne pouvait lui refuser, la soumission,

sans l'amour. Mais à la patrie véritable, à la France qui, dès la première rencontre avec nos aïeux leur avait pour jamais donné son cœur, les Alsaciens réservaient ce qu'aucun conquérant n'a le droit d'exiger, l'affection ; et voilà pourquoi, en des heures inoubliables, et avec un enthousiasme délirant, ils ont pu rendre à la France ce qui toujours avait appartenu à la France, leur amour. De même, ce fut en vain que sévit le *Kulturkampf* ; en vain la nation de Luther manifesta dès la première heure et jusqu'à la fin, sa préférence pour une confession qui n'était pas la nôtre : les catholiques d'Alsace n'ont pas cessé de rendre au Dieu de leurs pères ce qui toujours lui appartiendra en ce pays, les hommages d'un amour qui ne sait pas trahir et d'une foi qui ne capitule jamais.

II

Ce ne sont pas seulement vos frères d'Alsace et avec eux tous les catholiques de France, Messieurs, qui ont les yeux fixés sur vous : l'Eglise vous regarde avec une maternelle confiance. Elle encourage votre travail. Par ses prières, elle veut s'associer à votre œuvre et obtenir du ciel le succès de vos efforts. Son chef suprême a daigné vous faire écrire par son Eminent Secrétaire d'Etat que, « *de grand cœur il appelait les bénédictions divines sur la prochaine Semaine sociale de Strasbourg* ».

La lettre qui vous apporte cette précieuse faveur la justifie par deux considérants qu'il a dû vous être très agréable de souligner. Le Souverain Pontife vous dit en termes exprès : « Ce qui, à la Semaine sociale est l'objet de vos études, *le bon ordre des relations humaines, la paix sociale entre les peuples, l'amélioration économique des classes ouvrières, l'accession des humbles au bien-être légitime qui facilite leur vie morale et religieuse*, voilà précisément ce qui ne saurait être indifférent au Père commun des fidèles, ce qui le préoccupe sans cesse, ce qu'il a souverainement à cœur ». Vous venez d'entendre, Frères bien-aimés, ce que vous affirme le Vicaire de Jésus-Christ lui-même. Vos études préparent la réalisation de quelques-uns des desseins les plus chers à l'Eglise catholique.

Le Saint-Père a bien voulu déclarer aussi qu'il vous félicite « *de l'esprit dans lequel vous abordez vos travaux* ». Ecoutez avec joie et respect les paroles qui relèvent vos mérites d'hier en même temps qu'elles précisent votre

méthode de toujours. Ce qui vous a valu *la bienveillance paternelle de Pie XI et de ses augustes prédécesseurs, ce sont vos efforts pour associer étroitement sans jamais confondre leurs exigences respectives, le devoir d'une exacte probité dans l'observation et l'interprétation objective des faits et celui de la plus filiale docilité au Successeur de Pierre.* Ainsi l'autorité la plus sacrée ici-bas vous loue à bon droit de ne pas rêver d'un ordre social qui jaillirait spontanément de la multiplicité des relations humaines, mais de soumettre les conclusions de vos expériences et les jugements de votre raison à cette morale éternelle dont le Pape apparaît depuis des siècles comme l'infailible interprète et le gardien le plus vigilant.

Le geste très bienveillant du Souverain Pontife s'explique donc tout naturellement. Il vous bénit parce que vous travaillez comme l'Eglise désire que ses enfants travaillent. Vous pensez ce qu'Elle pense, vous aimez ce qu'Elle aime et vous voulez ce qu'Elle veut. Bénir, c'est donner un témoignage d'affection. C'est aussi appeler sur quelqu'un la lumière et la grâce d'en-haut, par là-même la présence divine. L'Eglise vous dit : *Dominus vobiscum. Que le Seigneur soit avec vous!*

Oui, il est avec vous! Sur le problème de l'Etat, il daignera vous donner son enseignement. Par lui-même et par ses Apôtres, Jésus-Christ a révélé une doctrine sublime sur l'origine, les droits et les devoirs de l'autorité civile. L'Eglise a conservé avec soin ce précieux dépôt. Elle l'a montré à toutes les générations chrétiennes. Ses plus fameux docteurs ont commenté et défendu la parole révélée. Evêques, Conciles, Souverains Pontifes l'ont présentée au monde comme la charte qui garantit le plus sûrement la dignité des sujets, la paix civile et la force des nations.

Cette parole de Dieu, des maîtres éminents doivent vous la présenter. Sans jamais l'oublier et comme pour l'enchâsser, vous demanderez à l'expérience et à la raison ce que par elles aussi la Providence veut vous apprendre. C'est donc encore Dieu qui vous parlera quand vous entreprendrez ce travail. Notre pensée est sa voix quand elle observe les règles d'une saine logique et se soumet à l'éternelle sagesse.

Ainsi toujours Dieu sera avec vous, *Dominus vobiscum!* S'il n'est pas l'unique professeur de votre Semaine sociale, il est le Maître perpétuel et infailible dont la sagesse humaine, toujours courte par maints endroits, n'est jamais qu'un organe imparfait, mais combien précieux!

Ah! je comprends que, dès ce matin, vous tombiez à genoux devant le *Roi immortel* des esprits et des consciences, des peuples et des sociétés. *Dominus vobiscum!* Le Christ Jésus est avec vous, car vous travaillez dans sa propre maison. Il s'est donné à vous, car vous ne le chercheriez pas si vous ne l'aviez déjà trouvé. Il assiste à toutes vos séances, car il a promis d'être au milieu de ses disciples quand ils sont réunis en son nom. Il est en vos cœurs qui ont reçu dans l'Eucharistie, son corps, son âme et sa Divinité. Parlez-lui donc. *Demandez-lui la vérité par vos prières et vous la recevrez. Cherchez la vérité par l'étude et vous la trouverez.* Allez à la vérité avec toute votre âme pour que votre intelligence se prépare à la défendre pendant que votre cœur la fera aimer, pour que votre volonté la réalise en vous d'abord et par vous au milieu de vos frères. *Que le Christ Jésus soit avec vous, afin que toujours, dans votre enseignement et votre conduite, vous rendiez à Dieu ce qui est à Dieu, à l'Etat et à vos frères ce qui leur revient!*

En marge de la Semaine Sociale

Notes et impressions au jour le jour

Vigile de Semaine Sociale. — Pourquoi cela marchera. — Au cœur de nos communes aspirations. — Un travail qui doit plaire à nos frères d'Alsace. — Le sujet opportun. — Une place à prendre. — Le charme de Strasbourg. — Des organisateurs pratiques. — On arrive.

— Alors, vous avez bonne impression ? Cela marchera aussi bien qu'à Toulouse ?...

Planté devant nous, un de nos hôtes de l'an passé nous pose avec une sollicitude marquée cette question. Venu tout droit du Sud-Ouest, il a voulu nous faire constater, dès ce samedi soir, qu'il tient la promesse faite d'enthousiasme à l'issue de la dernière session.

— Si cela marchera, cher Monsieur, n'en doutez pas un instant. La Semaine Sociale entre à Strasbourg comme une fille aînée au logis familial. Sa place était d'avance marquée ici.

— Vous croyez que l'Alsace, qui a déjà vu tant de manifestations françaises, s'intéressera à celle-ci qui reste bien austère ?

— Justement, l'Alsace a tout vu de la France, sauf le labeur caché et profond par lequel des milliers de Français s'efforcent à retrouver, dans le plus pur de notre tradition chrétienne, les conditions de relèvement et de progrès de leur pays.

Tout ce que nous savons des désirs de l'élite alsacienne rejoint, à ce point central, nos propres aspirations. L'Alsace ne s'est point jetée, éperdue et passive, dans les bras de la mère-patrie. Sa fidélité fut autant nourrie de raison que de sentiment. Au sein du foyer commun, elle entend travailler activement, par des moyens reconnus sains et efficaces, à la prospérité commune.

Or, la Semaine Sociale se présente à l'élite alsacienne sous l'aspect qui peut le mieux répondre à ce dessein. Elle n'apporte point ici des discours ou des manifestations : simplement elle vient proposer à nos frères d'Alsace un travail sérieux, procédant de sûrs points de départ, éclairé par une connaissance précise de la réalité : sans faire violence aux esprits, elle les convie à un commerce paisible, au cours duquel apparaîtront les mutuelles affinités et se dégageront les points de convergence pour l'action à entreprendre. Cette attitude ne peut que plaire à des esprits indépendants et réfléchis.

— Tant mieux ! Vous me rassurez. Je vous avoue que le sujet de cette Semaine Sociale m'avait fait craindre, un moment, qu'il ne parût un peu en dehors des préoccupations du public alsacien.

— Du grand public qui ne prête pas attention aux idées, peut-être. Nous connaissons cela, dans l'intérieur de la France ; mais croyez bien qu'on ne pouvait choisir sujet plus intéressant pour l'élite intellectuelle des deux côtés des Vosges. Causant tout récemment de ce même sujet avec un ami très distingué, j'entendis celui-ci m'exprimer son étonnement et ses regrets : « Vous n'êtes pas à la page, me disait-il. Vous retardez. Le rôle économique de l'Etat est fini. Il apparaissait capital pendant la guerre, au moment où l'Etat était le grand client et le grand ordonnateur de notre production. Maintenant il n'existe plus. Le problème est ailleurs. » Ce jugement eût été exact, si la Semaine Sociale devait ne s'intéresser qu'aux fluctuations de l'activité économique. Mais les Semaines Sociales, tout en ne perdant pas de vue le mouvement des faits, ont l'habitude d'embrasser les problèmes dans leur ensemble, afin d'en dégager l'élément permanent à quoi les solutions de principe peuvent être appliquées. Pour avoir perdu un peu de son acuité, le problème du rôle économique de l'Etat n'en reste pas moins très actuel. C'est si vrai que les économistes les plus avertis, quand ils étudient les remèdes à notre situation présente, en reviennent finalement à proclamer que la solution ne peut être trouvée sans le recours à une notion d'ordre politique. Il faut en effet savoir ce que doit être l'Etat pour savoir où sont les limites de son pouvoir et comment se comporteront, vis-à-vis de lui, les citoyens qui produisent et consomment.

Cette question de la notion de l'Etat est aujourd'hui posée dans toute l'Europe. Il est évident que, seule entre toutes les nations, l'Allemagne avait construit de toutes pièces une doctrine de l'Etat, fondée sur une sorte de métaphysique de la force, d'où elle tira momentanément une discipline nationale et un prestige extérieur impressionnants. La défaite est venue faire écrouler ce système artificiel. Elle a ruiné, en même temps, dans les pays influencés par l'Allemagne, la confiance que ce système inspirait. Mais la victoire



L'ENTRÉE SOUS LE CLOITRE

(Cliché C^{ie} Alsacienne, Strasbourg.)



L'AUDITOIRE PENDANT UN COURS

(Cliché C^{ie} Alsacienne, Strasbourg.)



PENDANT UNE SUSPENSION DE SÉANCE
(Cliché C^{ie} Alsacienne, Strasbourg.)



EN ATTENDANT LE COURS DE 5 HEURES
(Cliché C^{ie} Alsacienne, Strasbourg.)

n'est pas venue rendre aux nations victorieuses une notion qu'elles avaient elles-mêmes perdue. La place est donc à prendre. Il s'agit de trouver une doctrine moins barbare et qui produise des fruits plus durables. On sent cela très vivement en Alsace, croyez-le, et c'est pourquoi nous sommes sûrs de l'audience des meilleurs esprits

— Je suis ravi de ce que vous me dites. Nous aurons donc une bonne et grande Semaine.

— Vous verrez !...

De fait, la préparation de cette Semaine Sociale alsacienne ne s'accompagna d'aucune des incertitudes coutumières. Nous en comprenons mieux la raison depuis que nous éprouvons le charme de Strasbourg. Ce charme devait exercer une irrésistible attraction sur les Français de l'intérieur. Et, dans le charme de Strasbourg, il y a le charme de l'Evêque, S. G. Mgr Ruch, dont la pressante et affectueuse invitation, reçue lors de la Semaine de Caen, nous avait rempli le cœur d'une joyeuse espérance. Plus près de lui, bénéficiaires de ses prévenantes bontés, témoins de la vénération qui l'entoure nous sommes assurés maintenant que son patronage nous vaudra un éclatant succès.

Ce fut un plaisir que de mener les préparatifs de la Semaine en collaboration avec nos amis de la Commission locale. Avec ce sens inné de l'organisation qui leur est propre ; avec cette bonhomie naturelle, ce souci de l'ordre et de la ponctualité qui rendent tout facile, nos amis Strasbourgeois sont venus à bout de toutes les difficultés. Ils représentent, dans cette commission, les diverses sphères de l'activité religieuse, intellectuelle, corporative et civile de la grande cité. Par eux, leur milieu fut informé du but de la Semaine Sociale et intéressé à sa poursuite. Une de leurs sous-commissions vient de tenir sa dernière réunion. Formée des membres de la Société des commerçants et employés catholiques l'« Argentina », elle a la charge du service d'ordre ; ce ne sera pas une sinécure. Notre président, Eugène Duthoit, a tenu à remercier ces précieux collaborateurs.

Déjà, dans Strasbourg, des physionomies de Semainiers font leur apparition. Les hôtels reçoivent à tout moment des arrivants. Par les rues pittoresques de la ville, leurs groupes déambulent, regardant avec une curiosité sympathique ce cadre, à la fois si ancien et si nouveau, qu'ils imaginaient depuis leur enfance, et dans lequel une tragique et merveilleuse histoire va leur permettre de vivre des jours d'union et de labeur fraternels.

Matin d'ouverture. — Le cadre de la Semaine. — Evocation des temps passés. — L'éternelle sève. — L'âme de la Semaine Sociale. — Un déjeuner difficile à prendre. — Au hasard des rencontres.

Voici l'heure. Tout est-il prêt ?... Déjà, sous le cloître, les Semainiers logés dans le collège épiscopal Saint-Etienne se promènent programme en mains, considérant sans frémir la somme énorme des cours et conférences qu'ils devront entendre. Quelques-uns parcourent les salles, s'extasiant devant les dimensions du réfectoire ou regardant avec curiosité l'agencement des divers services. Par la porte ouverte de la chapelle, des tintements de clochette s'échappent, indiquant que des prêtres nombreux célèbrent le Saint Sacrifice. Le ciel, légèrement voilé, nous promet un temps doux, avec une brise rafraîchissante.

Quelques instants s'écoulent, puis les corridors et le cloître s'animent : les semainiers arrivent en flot de plus en plus pressé. On distingue beaucoup de nouveaux venus qui cherchent à s'orienter. et des anciens aussi, qui se reconnaissent et semblent accourir comme à une fête.

Pour notre Université, voyageuse, les collèges sont des asiles prédestinés. Dans leur enceinte fermée aux bruits du dehors, où règne je ne sais quelle atmosphère de jeunesse et de paix, notre vie fraternelle et studieuse s'organise presque spontanément. Ici, à Saint-Etienne, nous retrouvons ces conditions idéales. Le collège est vaste ; ses bâtiments se développent autour de deux grandes cours plantées d'arbres, et la Semaine Sociale, grâce à l'amabilité exquise d'un supérieur et d'un économe qui se sont multipliés, a pu s'y tailler pour six jours un domaine fait à sa mesure.

Suivons à la chapelle la foule qui s'empresse. C'est là que seront célébrées nos messes du matin, et c'est également là qu'auront lieu toutes les séances de la journée. Une seule nef, large et haute, éclairée par deux rangées de fenêtres, peut abriter neuf cents à mille auditeurs. Un immense rideau de velours sombre a été placé pour isoler, à l'heure des cours, la nef du chœur. Cette disposition devient familière aux semainiers. Elle permet de grands rassemblements, et elle convient parfaitement à la gravité du labeur qu'ils sont venus accomplir. La Semaine Sociale tiendra ses assises au centre le plus ancien de la vie religieuse de Strasbourg. L'église où nous entrons est en effet vénérable entre toutes. Son porche roman rongé par le temps, évoque les âges lointains où une foule de moniales, dirigées par la nièce de sainte Odile, menaient ici une vie de pénitence et de prières. Depuis ce temps, l'église a connu bien des vicissitudes et des délabrements. Ruinée par les invasions, mutilée

par les protestants, convertie en salle de bal sous la Révolution et en grenier à fourrages dans les années suivantes, elle a survécu, comme le tronc d'un vieux chêne dont la sève n'est point tarie ; et, aujourd'hui, elle reçoit les prières d'une foule nouvelle qui vient redire sa foi dans la puissance rajeunissante du catholicisme.

La Messe inaugurale vient de commencer, célébrée par Mgr Ruch. Derrière nous, jusqu'aux extrémités de la chapelle, nous sentons le frémissement de cette foule qui prie, intimement associée à l'Evêque. L'âme de la Semaine Sociale est là tout entière, dans cet acte collectif qui est une solennelle et fervente affirmation de son esprit religieux.

Le sens de cet acte, l'esprit qui anime les promoteurs, les auditeurs et les hôtes de la Semaine Sociale sont soulignés avec joie, au nom de l'Eglise et du diocèse par S. G. Mgr Ruch, dans son allocution de bienvenue. L'évêque de Strasbourg, à qui nous devons de vivre ces premières heures si encourageantes, nous promet l'audience des intelligences et des cœurs du peuple fidèle d'Alsace.

*
* *

Un bol de café au lait à la main, nous évoluons dans la salle du buffet, cherchant, au milieu des groupes qui s'y pressent, une place où nous poser. Dieu, que c'est difficile ! Tous ces visages qu'on reconnaît, toutes ces mains qui se tendent, tous ces noms qui volent d'un bout de la salle à l'autre...

— Bonjour, bonjour ! Excusez-moi, je vais renverser mon bol ! Permettez, Monsieur... Tiens, c'est vous ! Comment ça va ! Attendez, je vous suis. Enfin ! un bout de table ! Nous ne connaissons plus personne de nos voisins.

— « D'où êtes-vous ? »

— « Moi d'Hellemmes-Lille ».

— « Et vous ? »

— « D'Amiens ».

— « Tous du Nord, alors ? »

— « Non, moi je suis du Morbihan. »

— « Et moi de Paris. »

— « Vous n'étiez jamais venu ? »

— « Non. »

— « Vous reviendrez ! »

— « Nous ne demandons pas mieux. »

— « Alors, on ne reconnaît plus les gens du Midi ? »

— « Faites excuse, je ne vous avais pas vu ! »

— « Et vous direz qu'on n'a pas du mérite ! Nous sommes cinq de Nice, deux de Draguignan, je ne sais pas combien de Marseille ! »

— « C'est beau ! Tous mes compliments ! »

— « Dites, nous dépassons cette année tous les chiffres d'auditeurs précédents ? »

— « Peut-être ; vous saurez cela samedi. »

— « Il y en a du monde ! »

Instant délicieux, comme le café au lait. Dommage qu'il soit si court. On voudrait en effet aller à la découverte de tous ces amis qu'on pressent nombreux, qu'on n'a pas vus depuis des années peut-être et qui reviennent fidèles. Mais déjà la cloche retentit et Duthoit quitte le buffet pour gagner la salle qui s'emplit comme aux meilleurs jours.

Quand nous entrons, l'auditoire emplit la vaste enceinte. Sur le fond du voile sombre qui cache le chœur, une chaire professorale se détache. Notre président y prend place, et, après que Mgr Ruch a récité la prière, la leçon d'ouverture commence. Cette leçon forme une belle et sobre synthèse dans laquelle la robuste pensée d'Eugène Duthoit a tracé à grands traits les problèmes mis à l'étude et esquissé les solutions que postulent les principes chrétiens aussi bien que la consciencieuse observation des faits. Ainsi qu'il arrive, toutes les fois qu'on se trouve dans la sereine lumière de l'ordre et du bon sens, on est tenté de s'écrier en entendant cet exposé : « Comme c'est simple ! » Oui. Encore faut-il, pour atteindre à cette simplicité, rétablir un certain nombre de notions maîtresses qu'on avait complètement oubliées, et dont l'absence fausse d'ordinaire tous les raisonnements tentés sur ce sujet.

L'auditoire apprécie de suite la justesse des points de vue qui lui sont soumis. Il écoute dans ce silence où l'on sent comme l'avidité d'intelligences désireuses de substantielle nourriture. Et nous touchons, une fois de plus, l'intérêt si caractéristique de l'institution des Semaines Sociales. Ces huit cents auditeurs venus des quatre points de la France, qui appartiennent à tous les milieux, se comportent, devant une chaire de professeurs, comme le public le plus homogène, le plus réceptif et le plus discipliné qu'on ait jamais vu. Il y a là, vraiment, pour l'observateur impartial, un sujet de réflexion. Que ne peut-on attendre, pour le renouvellement de l'esprit social de notre pays, d'une généralisation de cette forme d'enseignement qui paraît si bien aller au devant du besoin des esprits !

*
* *

Il est midi. Le second cours, donné par M. Max Turmann est achevé. Dans un joyeux brouhaha, la foule des semainiers gagne la grande salle du réfectoire. En un clin d'œil les immenses files de tables sont garnies ; des convives nombreux doivent refluer sous les cloîtres où l'on apporte de nouvelles tables. Le service est fait

par d'obligeants séminaristes, et le menu est aussi copieux que le programme de la Semaine. Tout protocole est banni. Chacun s'est placé au petit bonheur et s'en trouve bien, car dans cette atmosphère de cordialité familiale, les relations sont vite nouées : « Dites Monsieur, est-ce qu'il y aura des toasts ! » — « Je vous crois qu'il y en aura. Si vous les aimez, vous serez servi ». De fait, les toasts n'ont pas manqué, non plus que la gaieté ni les applaudissements. Et cela fait du bruit, savez-vous, cinq cents convives qui applaudissent.

Notre-Dame reçoit. — L'attrait de la cathédrale. — L'union du temple et de la cité. — L'œuvre du peuple fidèle. — Les vrais biens. — Musique palestrinienne.

Ce lundi soir, la Semaine Sociale est reçue, officiellement, par Notre-Dame, en sa cathédrale. De tous les points de la ville, les invités accourent, — prêtres et laïques confondus, — avec une hâte joyeuse. Cette réception, dès le premier jour, malgré la fatigue de la nuit précédente passée en chemin de fer, personne ne voudrait la manquer. Il semble que, dans les aériennes demeures de la Reine du Ciel, la même main maternelle, qui porta l'Enfant-Dieu, prend nos cœurs fragiles, avec leurs vœux trop lourds, pour les soulever aussi et les attirer jusqu'à ses hauteurs. Près de Celle qui est appelée Miroir de justice et Temple de la Divine Sagesse, la Semaine Sociale vient étudier, en y mêlant ses chants et ses prières, une des leçons de son programme. Démarche heureuse, qui permet aux esprits de se placer sur le plan de la Justice et de la Sagesse impérissables pour juger les problèmes du temps.

Combien de semainiers ont déjà éprouvé l'attrait exercé par la cathédrale. C'est vers elle que les pas se dirigent dès l'arrivée à Strasbourg. Elle est l'aimant irrésistible qui attire tout visiteur. Elle est aussi, dans la cité au visage patiné par les siècles, la souveraine, majestueuse et protectrice, vers laquelle, incessamment, monte l'hommage de tout un peuple.

L'histoire de Strasbourg et l'histoire de la cathédrale ne font qu'un tout inséparable. La race qui habite sur cette rive du Rhin s'est formée, civilisée, épanouie en même temps que s'élevait de son sol la merveilleuse floraison de pierre. Comme tous les beaux rêves humains, cette ascension fut un drame ou plutôt une Passion, aux longues et douloureuses étapes, avec ses abandons, ses stations sanglantes, son crucifiement et sa résurrection. L'église a connu, comme le peuple de Strasbourg, toutes les épreuves. Douze fois incendiée à travers les siècles, ravagée par les hordes barbares frappée par la foudre, secouée par les tremblements de terre, elle

fut chaque fois reconstruite, restaurée ou consolidée ; et chaque fois sa beauté sortait de l'épreuve plus rayonnante de majesté et de jeunesse.

En aucun autre lieu, nous n'avons mieux senti la force triomphante de l'inaispaisable élan de raison et d'amour inspiré à l'âme d'un peuple par le catholicisme. Pendant plusieurs siècles, des générations et des générations se sont appliquées à transcrire leur foi dans une œuvre qui soit digne de son objet. Autour des maîtres architectes et des artisans qui fondaient les assises et faisaient surgir de terre la forêt des piliers ; autour des imagiers qui ornaient les chapiteaux et dessinaient les verrières, le peuple s'assemblait acceptant joyeusement les humbles corvées, peinant dans les recoins sombres comme sur les sommets baignés de lumière. Sa foi avait une œuvre à faire, et dans cette œuvre, où la logique la plus sûre se combine avec l'invention la plus prodigieuse, éclate l'étonnante harmonie qui règne entre le livre inspiré de la Bible et la synthèse admirable de la Somme théologique.

Pendant que nous essayons d'analyser les beautés de la cathédrale la schola grégorienne, dirigée par M. le chanoine Victori, entonne le *Veni creator* de Gounod. La Semaine Sociale répète ici l'invocation qu'elle chantait ce matin à l'Esprit-Saint, au Consolateur au don du Dieu Très-Haut. Intimement unie à la voix des choristes elle appelle sur son aride labeur l'effusion des lumières et des grâces fécondantes.

Et voici que le chant s'apaise : un des docteurs de la Semaine Sociale est en chaire pour dire en quoi les problèmes économiques regardent l'Eglise. Où êtes-vous, pauvres économistes qui rejetez comme improductive et inefficace, la solution apportée par l'Evangile. Comme vous gagneriez en éloquence et aussi en puissance, si vous méditez avec nous, ainsi qu'on nous y invite, le *Quarite primum regnum Dei*. Le monde qui se débat sous nos yeux souffre-t-il seulement du défaut de richesse ? L'incertitude qui l'étreint vient-elle seulement de ce qu'il ne sait point assez mesurer et calculer ? L'arrêt de la vie, qui semble le menacer, a-t-il pour unique cause un insuffisant partage des biens matériels ? Non, c'est d'autres biens supérieurs qu'il éprouve aujourd'hui l'affreuse disette. A force de tout réduire au nombre qui gouverne les choses, à la richesse matérielle qui se pèse ; à force de chercher en tout un objet de gain immédiat ou de jouissance grossière, il s'est enfermé dans un cercle étroit et brutal d'où il ne peut plus sortir, où il perd la notion de sa grandeur spirituelle et de ses pouvoirs humains. Il lui faudrait un acte de foi et d'humilité pour s'affranchir ; mais cet acte, il ne l'accomplit pas.

La leçon très haute, et en même temps très proche de notre déso-

lante actualité, continue, se développe, servie par une doctrine impeccable et par des images frappantes.

Nous la méditons encore, lorsque la voix des choristes, fondue en un admirable ensemble, entonne le motet de Palestrina, « *O quam amabilis* ». Mon Dieu, qu'il est émouvant ce chant du malheureux et tendre artiste, dont le génie a su donner de l'air à l'âme humaine en l'emportant sur les ailes de ses vastes harmonies. On dirait que le monde des anges et des prophètes, des martyrs et des saints qui peuple, au dehors et au dedans, les piliers, les tympanes et les voussures de la cathédrale, vient de s'unir pour chanter tout haut les plaintes, les aspirations et les mystérieuses allégresses qu'il évoque dans la symphonie silencieuse de ses formes innombrables.

Aux accords de ces voix qui expriment si bien nos communs sentiments : sous la bénédiction du Dieu-Eucharistie ; dans l'impressionnant recueillement de cette immense assemblée, la Semaine Sociale achève sa première journée.

Le creuset de la Semaine Sociale. — Au cœur du sujet. — Un coup d'œil sur le public des auditeurs. — Emanation de la vie française. — Le levain dans la pâte. — Banquet en l'honneur de nos hôtes du dehors. — L'hommage à la douce France.

Mardi. Journée chaleureuse et irradiante. Il a suffi de quelques heures pour que s'opère, une fois de plus, entre tant d'auditeurs qui s'ignoraient hier, cette fusion qui fait de la Semaine Sociale une grande famille et qui crée comme un climat moral infiniment favorable au bon travail de l'esprit. Dès maintenant introduits, par des leçons magistrales, au cœur du vaste et brûlant sujet, les auditeurs mettent un vif empressement à suivre le déroulement des cours. Beaucoup prennent des notes. Il y a, dans le nombre, plus d'un professeur émérite qui glane au passage des aperçus nouveaux dont il tirera profit. D'un côté de la tribune, des séminaristes alsaciens semblent se passionner pour un enseignement dont la clarté les ravit. On devine que ce contact avec un mouvement intellectuel qui n'avait pu se déployer jusqu'ici en Alsace portera ses fruits.

Dans l'intervalle des cours, l'animation est intense. Ce ne sont partout, que présentations et conversations amicales.

Les yeux étonnés des profanes peuvent observer ce public : ils y trouveront un intérêt inépuisable. Sous quelque aspect qu'on l'envisage, le rassemblement opéré par la Semaine Sociale révèle en effet son originalité. Il faudrait une analyse minutieuse des éléments composant ce public pour donner une idée de la portée de l'œuvre qui s'accomplit entre les quatre murs de ce collège.

Soixante-sept départements et environ deux cents villes de France

sont représentés à la session de Strasbourg. Les régions d'Alsace de Paris, du Nord et du Lyonnais tiennent la tête pour le nombre de leurs participants. Tous les grands centres de la Haute et Basse Alsace ont fourni des auditeurs. Les régions les plus éloignées comme celle de Nice, des Basses et Hautes-Alpes, de Bordeaux, de Toulouse, du Lot-et-Garonne, de la Charente, de la Corrèze, de l'Aveyron, de la Vendée, du Finistère, comptent des groupes importants. La même généralité se retrouve dans les professions représentées. Le mineur et le cheminot coudoient l'universitaire, étudiant ou professeur ; l'employé de commerce et le métallurgiste suivent les cours à côté du médecin, de l'ingénieur ou de l'avocat. De tout jeunes bacheliers, en quête d'orientation, sont venus avec leurs professeurs de philosophie ; des curés de campagne voisinent avec des prêtres des grandes cités ouvrières ; parfois, de fidèles semainiers sont venus avec leurs fils et leurs filles. Foule hétérogène, pourrait-on conclure. Non, foule représentant la variété de la grande famille française. Éléments divers de cette influence, aux formes multiples qui doit s'exercer au sein des foyers, dans les écoles, à l'Université dans les paroisses, à l'atelier, à l'usine, si l'on veut que fermente, dans la nation tout entière, le bon levain des idées-force, des exemples entraînants et des vies édifiatrices. Entre tant de personnalités différentes, un lien est d'ailleurs formé par les associations. L'Union d'études des catholiques sociaux groupe, dans les chefs-lieux de nos provinces, la même variété de conditions ; l'Association catholique de la Jeunesse française présente parmi la jeunesse ouvrière, rurale ou intellectuelle la même originalité ; les Secrétariats Sociaux organisent la collaboration pratique des élites capables de rayonnement et de travail pratique ; les Syndicats chrétiens unissent les jeunes forces ouvrières. Tous ces faisceaux de savoir et de volontés se relient à la Semaine Sociale par le lien des principes et de l'idéal commun.

Ce sont ces éléments générateurs de la vie sociale de demain qui se pressent devant les chaires de la Semaine, qui se documentent et se réconfortent dans les leçons de choses et les libres conversations dont leurs loisirs sont remplis.

*
* *

On s'entasse aux abords du réfectoire, et cependant d'habitude à cette heure, la cour du collège se vide. C'est que la Semaine Sociale, par une innovation heureuse, offre ce soir un banquet à ses auditeurs étrangers. Des craintes avaient été formulées à propos de cette initiative. N'était-ce point trop demander que d'occuper même par un banquet, la seule soirée où il n'y ait point de grande



XX. SS. RUCH, JULIEN ET BESSON ENTOURÉS DES MEMBRES
DES COMMISSIONS GÉNÉRALE ET LOCALE
(Cliché Cl^e Alsacienne, Strasbourg.)



UN COTÉ DU RÉFECTOIRE
(Cliché Carabin, Strasbourg.)



LE CHOEUR ALSACIEN A LA SOIRÉE DU VENDREDI
(Cliché Carabin, Strasbourg.)



AVANT LES SÉANCES DE DOCUMENTATION
(Cliché Carabin, Strasbourg.)

réunion ? Les semainiers ont répondu en se faisant inscrire en foule. Comme pour les meilleurs repas de midi, le vaste réfectoire ne peut contenir tous les convives.

A la table d'honneur et aux tables adjacentes, les invités étrangers ont pris place. Ils regardent avec un sourire joyeux et un peu d'émotion l'immense assemblée qui s'est réunie pour leur témoigner ses sentiments d'amitié.

L'atmosphère de la salle ne les trompe pas. Elle est toute chargée de cette sympathie vibrante dont les cœurs français ont le secret. Et puis, les semainiers sont heureux du bon travail fourni. Quelques-uns, sûrement, sont en train de se dire qu'ils ne se repentent point d'avoir franchi le seuil de la Semaine Sociale où ils ont enfin trouvé ce qu'ils cherchaient depuis longtemps : une fraternité véritable, fondée sur une communauté de pensées et d'aspirations. Le rite du repas s'accomplit au milieu d'une rumeur de fête. A peine est-il fini que notre président, Eugène Duthoit, se lève pour saluer « nos frères du dehors », les catholiques des nations amies, qui sont venus partager nos travaux et affirmer publiquement la parenté religieuse, intellectuelle et sociale qui nous relie par-dessus les frontières. Et le voilà parti dans un voyage autour du monde, nommant chaque nation représentée, relevant, avec cette délicatesse du cœur qui lui est propre, les affinités, les souvenirs et les espoirs qui nous sont communs. La première voix qui s'élève pour lui répondre vient de la Chine. Avec une simplicité et une bonhomie charmante, un jeune Chinois catholique remercie, disant ses espérances dans la christianisation et la rénovation sociale de son pays. Il boit à la France et à la future Semaine Sociale chinoise. On lui fait une ovation. Notre ami, le P. Perquy, dominicain, lui succède. Il rappelle la fidélité des hôtes belges pour les Semaines Sociales françaises et se félicite d'une union qui doit profiter aux deux pays alliés comme à l'Eglise catholique. C'est au tour de l'abbé Dvornik représentant les catholiques tchéco-slovaques, dont l'allocution nous invite à continuer, dans la paix, par le réconfort de notre amitié et le rayonnement de notre pensée sociale catholique, l'œuvre de libération commencée à l'égard de son pays, pendant la guerre. Et les toasts se précipitent. L'abbé Gagné nous apporte le salut des Semaines Sociales du Canada qui sont maintenant en plein essor. Le D^r Weiss d'Oliveira nous dit l'attachement que les catholiques du Portugal éprouvent, au milieu de leurs difficultés, pour la France qui reste à leurs yeux la nation apôtre et chevaleresque. M. Smorgewski exprime sa sympathie admirative pour l'œuvre des Semaines Sociales et il forme le vœu de voir les liens de collaboration se renouer entre la Pologne et la France. Le D^r Pompe, secrétaire général de l'Association des Patrons catholiques d'Utrecht, remercie

les semainiers de l'accueil fait au délégué hollandais. Par l'organe de M. Jakitich, la Croatie porte, en termes juvéniles, le dernier toast.

Il est tard. M. l'abbé Thellier de Poncheville résume les impressions éprouvées au cours de cette soirée : impressions de fierté, sans doute, en voyant de quelle immense attente la France catholique est l'objet, mais surtout impressions d'humilité en comparant la grandeur de la tâche avec la faiblesse de nos volontés et de nos moyens.

Chez les journalistes. — Travail méritoire. — Les faveurs du télégraphe. — Correspondants de la presse étrangère. — Le service de reproductions. — Devant la statue de Gutenberg.

Montez au premier. Au fond du corridor, à gauche, une porte entrez ! Vous êtes ici dans le *studio* de la Presse. Ne parlez pas trop fort, car la besogne de Messieurs les journalistes doit être faite en un rien de temps. Votre considération pour nos chers confrères est également de droit, car vous n'imaginez pas la difficulté qu'il y a de réduire en laconiques télégrammes les quatre ou cinq thèses trapues qui sont servies chaque jour aux auditeurs. Heureusement, la Semaine Sociale a une organisation de presse qui facilite à tous la besogne. Devant nous, l'autre matin, un reporter s'extasiait en découvrant sur les tables du papier, des plumes, de l'encre, des crayons, de la colle et même des ciseaux. Il paraît que ces outils professionnels sont assez rares dans les congrès habituels. Mais son étonnement dut être bien plus grand lorsqu'il se vit servir tous les jours un résumé imprimé des cours et conférences. Sa joie, j'imagine, se tempéra, en constatant que ce résumé ne le dispensait aucunement d'un travail de mise au point personnel.

Il faut reconnaître, d'ailleurs, que les reporters présents à la Semaine Sociale s'acquittent de leur tâche avec une conscience admirable. Non contents de fournir à leur journal un résumé pris directement sous la dictée du professeur, pendant les cours, ils agrémentent leur travail d'impressions vivantes qui aident à comprendre l'activité touffue dont nos journées sont remplies.

Le temps n'est plus où les sessions de la Semaine Sociale ne donnaient lieu qu'à de rares et tardives correspondances dans les journaux amis. Aujourd'hui, les fils des agences sont à leur disposition, et la plupart des grands quotidiens, des hebdomadaires importants et des revues envoient à la Semaine un de leurs rédacteurs. C'est un progrès considérable.

Osons dire que nos hôtes journalistes ne s'en plaignent pas, en dépit du « boulot » fou que les Semaines Sociales leur donnent.

Visiblement, le milieu leur plaît. Sans doute, quelques-uns s'attendaient-ils à trouver une assemblée de gens pédants et ennuyeux alors qu'il n'est pas de milieu où les rapports soient aussi aisés et agréables. Si nous avons à exprimer ici l'avis des promoteurs de la Semaine Sociale, nous ajouterions tout aussitôt qu'ils sont ravis de ces rapports personnels créés, entre journalistes et professeurs à la faveur de ces rencontres.

Mais trêve de ces constatations qui pourraient être prises à tort pour des compliments. Regardez ce journaliste qui écrit à perdre haleine en fumant un éternel cigare : c'est un confrère belge qui traduit en flamand nos comptes rendus pour des quotidiens de la Flandre. Et ce prêtre qui s'applique sur sa tâche : c'est le correspondant de l'*Osservatore Romano*. La *Liberté de Fribourg* a ici une rédactrice, sténographe virtuose, qui prend en se jouant tous les cours, toutes les conférences, tous les toasts et bien d'autres choses encore.

Descendons, si vous le voulez bien, au service de reproduction vous trouverez un de nos collaborateurs, sténographe, lui aussi et dactylographe et... duplicatographe. Le texte que vous lui confierez sera croqué par sa machine avec la rapidité d'une mitrailleuse et tiré, tout aussitôt, en une série de copies irréprochables.

La Presse, vous le voyez, est bien servie à Strasbourg. C'était tout indiqué dans la ville qui possède la statue de Gutenberg et où le fameux inventeur imprima ses premiers livres.

Hier, après-midi, nous avons surpris un journaliste en train de contempler cet ancêtre. Il regardait, rêveur, la statue tenant en main une feuille où sont gravés ces mots : « Et la lumière fut. » En nous voyant, il sourit : « Je pense, dit-il, à ce qu'il dirait s'il revenait, parmi nous, observer l'usage qu'on a fait de son invention ».

A travers Strasbourg. — Nobles origines de la cité. — Influences religieuses et indépendance civile. — Vieilles maisons et vieux quartiers. — La paix française. — Le règne munichois dans les nouveaux quartiers.

« Par ici les visites sociales ! » — « Par ici les visites archéologiques ! » Des cannes s'agitent dans l'air, des groupes se forment et grossissent autour des deux cicerones de la commission locale, et en route pour les explorations qui viendront illustrer les leçons ou agrémenter le séjour de la Semaine Sociale...

En plein soleil, sous les pas de l'obligeant et infatigable chanoine Gass. plus de cent cinquante semainiers visitent le vieux Strasbourg.

Le guide possède sa ville sur le bout du doigt, ou mieux, par cœur, car il l'aime comme une mère vénérable.

Cette mère est digne, en effet, de toutes les affections. Elle est si belle, si diverse, si évocatrice de chers souvenirs !...

Fille des rois francs et des abbayes bénédictines, Strasbourg est entrée avec eux dans le courant de l'histoire et de la civilisation chrétienne. Sa situation la destinait à devenir un entrepôt commercial. Le grand fleuve qui coulait à ses portes la mettait en communications avec les contrées septentrionales, comme avec le centre de l'Europe et la lointaine Asie. Par les trouées naturelles des Vosges qu'empruntèrent si souvent les hordes envahissant les Gaules elle se reliait aux pays d'Occident. Dès sa naissance, Strasbourg est une métropole religieuse. Dans toute l'Alsace primitive formée par la vallée du Rhin, les monastères se sont multipliés, si bien qu'au XIII^e siècle on appelle cette vallée *Pfaffengasse* ou « allée des prêtres ».

Lorsque la dynastie des Hohenstaufen, qui avait dominé l'Alsace jusqu'en 1248, s'écroula sous l'excommunication d'Innocent IV, ce furent les princes-évêques de Strasbourg qui gouvernèrent le pays. Ce pouvoir permit très tôt ici ce qui ne put se produire ailleurs que plus tard : l'avènement à la magistrature civile de l'élément bourgeois et plébéien représenté par les corporations de marchands et d'artisans. La charte constitutionnelle signée en 1420 régit jusqu'à la Révolution la vie de la cité. On comprend, dès lors, l'esprit d'indépendance et l'amour du « faire par soi-même » qui anime les Strasbourgeois. Cet esprit civique n'a jamais cessé d'être informé et pénétré par l'esprit religieux. Seule, l'union de ces deux sentiments a permis la lente édification et la persévérante conservation de ce monument unique qu'est la cathédrale. Elle a permis bien d'autres choses encore, car l'Alsace et Strasbourg lui doivent d'avoir pu conserver leurs traditions et leur originalité au milieu des invasions et des guerres qui ne cessèrent de désoler leur territoire. L'essor de Strasbourg date du régime français instauré par Louis XIV. A ce moment, le pays loyal connut la vraie paix, celle qui accorde une justice égale, qui n'écrase pas les citoyens sous l'impôt, qui les délivre des charges militaires, qui ne violente ni les goûts, ni les habitudes respectables. Les gouverneurs français nommés par Louis XIV s'inspirèrent heureusement des conseils de leur roi qui voulait qu'on ne « touchât pas aux choses d'Alsace » ; ils conservèrent les rouages administratifs, les traditions et la langue des populations. Ils ne touchèrent pas aux écoles. Jusqu'à la Révolution les jugements furent rendus, dans certaines contrées, en langue allemande. Admirable politique, dont notre pouvoir actuel devrait bien s'inspirer !

Tout cela explique l'originalité et la saveur des spectacles que nous offre la vieille ville. Il règne sur ces quartiers pittoresques, si bien conservés, un air familier qui sent l'aisance de cœurs libres. L'époque qui vit construire les jolies maisons de bois sculpté, à encorbellements et à toits en pignons, était pénétrée de sentiments que j'appellerai, faute de mieux, « humains ». Ces demeures étaient en effet à l'échelle humaine, comme un vêtement fait sur mesure et bien ajusté. Leurs détails, leurs enjolivures s'harmonisaient avec la personnalité de chaque famille, et les habitants devaient aimer voisiner, parce qu'ils étaient, comme leurs voisins, les maîtres de leur seuil.

Le long de la rivière, dans le quartier de la « Petite France » qui est une merveille d'archaïsme joli ; ou bien dans le centre, par la Grande-Rue et par les voies qui enserrent le quartier de la cathédrale, les visiteurs vont de découverte en découverte. Les maisons moyenâgeuses, les hôtels de la Renaissance ou du Grand Siècle, avec leurs cours pleines d'imprévu, ou leurs façades historiées, se succèdent, révélant à chaque pas des détails suggestifs.

Après avoir vu cela, on passe avec peine dans les nouveaux quartiers où le style munichois a entassé ses productions dans le genre bric-à-brac. Dieu, que ces façades sont laides ! Et pourtant, on sent la recherche, un effort, mais qui aboutit au biscornu. Il est curieux de voir que les recherches des vieux styles ont fait choisir de préférence les styles bâtards ou baroques des époques de transition. Ce qui semble caractériser cet effort, c'est « l'inadéquation », le défaut de relation entre la pensée et l'objet, entre le but voulu et l'objet obtenu. Lorsque les constructeurs ont été en veine de grande pensée, ils ont bâti des hôtels des postes et des gares de chemins de fer en style de cathédrale. Animés de vues plus modestes, ils ont fait pousser, sur les façades, des balcons, en forme de champignons ou de baignoires. Nous aimons mieux, décidément, contempler l'Hôtel du Commerce qui est une belle œuvre, bien équilibrée, de la Renaissance.

Le cours rapide des heures. — Las, mais contents. — Témoignages recueillis. — Impressions de profanes. — Rendez-vous national. — L'étude pour l'action.

Vendredi. Les heures s'envolent avec une rapidité déconcertante. On dirait que, suivant leur cours pressé, le rythme de la vie qui bat ici son plein, s'accélère.

Il se dégage de cette vie une impression d'optimisme et d'allégresse. Les auditeurs sont las, mais leur contentement surpasse leur lassitude. On les voit, malgré la surcharge des cours, s'efforcer d'accroître leur butin par des interviews menées auprès des praticiens de l'action qui

leur sont signalés. Tel de ces derniers, qui était venu en auditeur paisible, a dû se muer en professeur improvisé et tient sa chaire dans un coin du buffet ou dans une salle d'études. Il n'est presque plus question de présentation protocolaire. Sachant qu'ils ont tous quelque chose à se dire, les semainiers s'abordent sans cérémonie, avec des questions directes, comme le feraient les familiers d'un même logis. Et cela facilite singulièrement les rapports, et cela ébahit un peu nos hôtes étrangers. L'un de ces derniers, un fils du Céleste Empire, fervent catholique, ne cache pas sa satisfaction : « C'est la première fois, nous dit-il, que j'assiste à une Semaine Sociale. L'impression la plus profonde est cette douce atmosphère de fraternité chrétienne qui règne ici. O qu'un étranger se trouve peu étranger parmi vous ! » Les évêques présents : NN. SS. Besson, évêque de Genève et Lausanne; Foucault, évêque de Saint-Dié ; Julien, évêque d'Arras, guidés par Mgr Ruch, prennent un plaisir visible à se mêler aux semainiers. Il en est de même des nombreux parlementaires présents, notamment ceux d'Alsace-Lorraine qui ne cachent pas leur satisfaction en voyant le succès de cette communion intellectuelle entre leurs provinces et la France de l'intérieur. Leur sentiment a été exprimé, avec un rare bonheur, ce midi, par le toast de M. Oberkirch : « Depuis le retour à notre mère-patrie, a dit le député du Bas-Rhin, jamais encore nous n'avons eu l'occasion comme depuis ces quelques jours, d'apprendre à connaître dans l'ensemble de ses doctrines sociales, politiques, religieuses et morales, dans toute sa lumineuse clarté, la véritable pensée, la véritable tradition française. » Avec quelle sympathie profonde un délégué du Bureau International du Travail de Genève n'a-t-il pas aussi rendu hommage à la Semaine et fait appel à notre sens catholique pour nous convier à ne point nous désintéresser d'une institution comme celle qu'il représente, qui réalise, d'une manière si imprévue, un des vœux formés par Léon XIII et par les grands catholiques sociaux du XIX^e siècle.

Nous pouvons bien le dire : sur le tard, des auditeurs venus en observateurs critiques, ont tenu à exprimer leur satisfaction. Certains étaient enthousiastes. « Je ne sais, nous dit l'un d'eux, si vous vous représentez bien le genre d'impression éprouvée, au bout de quelques jours, par un profane. Sachez donc que tout apparaît neuf ici, de ce qu'on voit et de ce qu'on entend. Ce sont, pour vous sans doute, de magistrales et antiques leçons. Mais les milieux d'où nous venons les avaient depuis longtemps désapprises. Et nous sommes frappés de la parfaite convenance de ces doctrines avec les besoins les plus actuels de notre époque. » Un autre nous prend à part et confesse qu'il n'imaginait nullement ce qu'une Semaine Sociale pouvait grouper de forces expansives : « On appelle sou-

vent les Semaines Sociales une Université, dit-il. Moi, je les vois sous la forme d'un grand rendez-vous national, où viennent se reconnaître et s'accorder les hommes qui veulent travailler en profondeur le champ social. Bientôt, tous ceux qui auront l'ambition de travailler de la sorte seront obligés de séjourner ici quelques heures ».

Il y a lieu, évidemment, de transposer ces impressions qu'une sympathie toute fraîche embellit un peu, mais cela fait tout de même plaisir de voir que la Semaine Sociale sait conquérir et s'attacher de nouvelles bonnes volontés.

Que la Semaine Sociale soit comme un carrefour où convergent, peu à peu, les forces d'activité en quête de point de ralliement : cela ne fait aucun doute. Il suffit d'observer l'extraordinaire mouvement qu'entretient ici la présence de nombreux représentants des groupements les plus divers. Tous ces groupements ont leur banquet, leurs séances d'échanges de vue. Leurs revues, leurs journaux, leurs tracts inondent la salle de librairie, et leurs convocations obtiennent de la surface des murs une complicité qui sert passivement leurs desseins de propagande. Tout en admirant, il convient peut-être de souhaiter, pour l'avenir, qu'on apporte à ce zèle une certaine modération. On ne perdra rien à se tenir fidèle à la large pensée, fraternelle et désintéressée, qui a fait le succès et qui fait encore le charme de la Semaine Sociale.

Cependant, des mouvements issus de la Semaine Sociale ont ici leur place officielle : l'Union d'Etudes des catholiques sociaux, l'Union des Secrétariats sociaux de France, dont les Assemblées générales se sont tenues ce vendredi après-midi. Ces deux groupements unissent, par un heureux mariage, l'étude de la doctrine et la pratique de l'action, appuyés l'un sur l'autre, ils peuvent aider, en France, tous les efforts de restauration sociale chrétienne.

Dernière grande assemblée à l'Aubette. — Fin de semaine. — Le succès des soirées au Palais des Fêtes. — L'acte religieux du Jeudi à la cathédrale. — Regards sur la ruche au travail. — Une force nouvelle. — Vers l'avenir !

Mêlé au public alsacien qui s'écoule, en commentant avec satisfaction la soirée à laquelle il vient d'assister, nous descendons de la salle de l'Aubette où vient de se tenir la dernière grande assemblée de la Semaine Sociale. Sur le seuil, devant la place Kléber dont la nuit semble agrandir le cadre imposant, nous nous retournons les uns vers les autres en nous répétant la phrase fatidique : « La Semaine Sociale est finie ! »

En ces mots, quel monde de pensées s'enferme ! Tenir une Semaine Sociale à Strasbourg, était, il y a sept ans, un rêve irréalisable. Le voilà qui s'achève...

Elles eurent grand air, nos assemblées vespérales, dans le cadre fastueux du Palais des Fêtes ou l'enceinte plus intime de l'Aubette. Certains redoutaient l'ampleur de ces salles, le public populaire alsacien ne pouvant s'intéresser, à cause de la différence de langue, à des discours en français. Mais l'affluence ne se démentit pas et, chaque fois, les salles furent remplies. Avec une bonne volonté exemplaire, cet immense public se plia à l'austérité de la séance de mercredi qui comporta deux leçons, substantielles et magistrales de M. René Pinon et de S. G. Mgr Julien. Il se montra enthousiaste vendredi soir, en applaudissant les discours de M. Alexandre Souriac et de l'abbé Thellier de Poncheville. La poésie et le chant alsaciens embellirent cette soirée, grâce au chœur de la paroisse Saint-Jean.

Que dire de la Veillée religieuse de jeudi à la cathédrale ! Cet acte solennel de piété collective, qui exprime si bien l'âme religieuse de la Semaine Sociale, laissera à tous un profond souvenir. Placée au point culminant de la Semaine, la Veillée religieuse prend un sens symbolique. Elle nous rappelle qu'au-dessus des systèmes et des formes qui passent, seul l'amour infini de Dieu demeure, qu'il doit rester le principe vital de nos pensées et de nos actions, et qu'il est seul capable, comme le soleil de Dieu lui-même, de féconder les semences de régénération sociale. Dans le silence absolu, qui régnait sous les hautes voûtes, après les chants évocateurs de la schola grégorienne, la voix apostolique de l'abbé Gerlier, qui nous rappelait ces vérités, éveillait en nos âmes une émotion qui dure encore.

Sous le ciel étoilé, à travers les vieilles rues désertes, nous évoluons, une à une, les journées que nous venons de vivre ; journées vibrantes de fraternelle sympathie, de ferveur intellectuelle, de zèle pratique. Nous revoyons, par la pensée, la cour bourdonnante d'activité, les salles à toute heure remplies par des auditoires que rien ne lassait ; le réfectoire où s'achevait l'œuvre d'union commencée devant les chaires de la doctrine. Puis, nous nous rappelons certains propos de vieux semainiers chargés maintenant d'œuvres et de mérites, et qui disaient : « Vous rappelez-vous ! Il y a déjà seize ans ! » Le temps passe, en effet, mais il en faut pour que grandissent les hommes et que cheminent les idées. Ces idées ont pour elles l'avenir.

Et nous nous disons que nous venons peut-être d'assister à l'essor de la force nouvelle dont le pays a besoin, qui lui rendra la notion vivante de ce qu'il doit à son passé d'autrefois et d'hier, qui lui réapprendra le secret de l'union dans l'amour et la justice, et qui fera luire à ses yeux l'image attirante d'une France redevenue, grâce à sa vaillance et à ses vertus, l'ouvrière des œuvres de Dieu à travers le monde.

RÉMY.

COMMENT ADAPTER L'ÉTAT A SES FONCTIONS ÉCONOMIQUES

LÉÇON D'OUVERTURE de M. EUGÈNE DUTHOIT

C'est une joie difficile à exprimer que celle de tenir à Strasbourg la XIV^e session des Semaines Sociales de France. Au moment où elle commence, jetons tout d'abord en arrière un regard reconnaissant. Quelle fidélité tenace, que de larmes et de sang ont été nécessaires pour que, la France ayant reconstitué l'intégrité de la famille nationale, il fût possible de grouper ici des fils venus des quatre coins du pays pour étudier, à la lumière des enseignements catholiques, les problèmes sociaux de l'heure présente ! L'initiative de cette rencontre fraternelle est tout entière vôtre, Monseigneur l'Evêque de Strasbourg. C'est Votre Grandeur qui, confiante dans la bonne volonté de notre équipe studieuse, certaine de notre docilité filiale aux enseignements de l'Eglise, avide d'intéresser son peuple catholique d'Alsace à une forme d'apostolat qui fit ailleurs quelque bien, a voulu que la Semaine Sociale se tint à Strasbourg et n'a rien ménagé pour qu'elle y reçût bon accueil. Nous voici, Monseigneur, heureux d'être pour quelques jours, sous votre juridiction, les témoins édifiés de votre ardeur pastorale.

L'autorité civile, par ses plus éminents représentants, a voulu s'associer à Votre Grandeur et, confiante elle aussi dans le loyalisme civique qui est l'une des traditions les plus chères des Semaines Sociales de France, nous accorder largement son patronage.

Comment dans cette atmosphère d'union ne ferions-nous pas œuvre utile ? Tout nous invite à l'étude pour l'action :

l'exemple de ce peuple d'Alsace et des institutions sociales qui lui sont propres; les problèmes de l'heure, si difficiles, si angoissants, mais surtout si propres à exciter la flamme de chrétiens, qui pêcheraient contre la lumière s'il n'avaient pas une foi invincible dans sa puissance salvatrice; les encouragements qui viennent de toutes parts aux Semaines Sociales et, en particulier, du Siège apostolique où le Pontife Suprême, qu'il soit Benoît XV ou Pie XI, voit en elles les filles de l'Encyclique *Rerum Novarum*.

L'objet de la Semaine Sociale de Strasbourg

L'ÉTAT ET LA VIE ÉCONOMIQUE

Celui-là connaîtrait mal la méthode et l'orientation des Semaines Sociales de France qui croirait que leur seule tâche est de mettre en ligne des thèses doctrinales. Certes, elles regardent comme nécessaire de faire resplendir, toujours plus, la vertu des principes contenus dans l'enseignement traditionnel de l'Eglise catholique, mais elles pensent aussi que la vérité doit prendre corps en des institutions vivantes qui soient vraiment pourvoyeuses de bien commun. C'est ainsi qu'à Toulouse, l'an dernier, tous les cours de la Semaine Sociale, après avoir dénoncé dans les faits économiques les redoutables assauts de l'usure et rappelé les justes sévérités de l'Eglise contre ce désordre, ont fait un appel explicite ou implicite à la profession et à la cité pour conjurer, par une organisation appropriée, la crise actuelle de la probité publique.

Cette année, élargissant son champ de vision, la Semaine Sociale voudrait considérer l'institution qui recouvre toutes les autres, dans l'ordre temporel, l'Etat, et l'étudier dans ses relations avec la vie économique. Celle-ci, disons-le tout de suite, embrasse, parmi les relations sociales, toutes celles qui ont pour fin l'adaptation des ressources de la terre aux besoins des hommes.

Il nous a semblé que ce sujet — l'Etat et la vie économique — était commandé par les circonstances. Jamais l'action de l'Etat dans le domaine économique n'a été plus étendue, plus complexe, plus malaisée; jamais elle n'a soulevé à la fois plus de revendications et de critiques: bien ou mal fondées, ce n'est pas pour l'instant la question.

Tous concéderont pourtant, ceux qui réclament une action résolue de l'Etat dans le domaine de l'Economie nationale et ceux qui l'appréhendent, que la question du rôle économique de l'Etat est dominée par une autre: qu'est-ce au juste que l'Etat, d'où vient-il, quelles sont ses assises, où va-t-il, quelle est sa fin? La Semaine Sociale n'abordera pas

cette question préjudicielle *a priori*. Fidèle à ses habitudes d'observation, elle partira des faits et, pendant deux jours, mettra sous vos yeux les carences, les flottements de la vie économique, l'incertitude du lendemain qui plane sur elle. L'Etat aurait-il dans ce désordre une part de responsabilité? Des systèmes se présentent qui définissent l'Etat, lui donnent un fondement, lui assignent une fin. Il conviendra de les examiner et de vérifier s'ils apportent à l'anarchie économique des remèdes appropriés. Catholiques, nous avons une doctrine sur l'Etat. Mains actes du magistère suprême de l'Eglise et, en ces derniers temps, l'Encyclique *Immortale Dei* de Léon XIII, l'ont exposée avec toute la précision nécessaire. Notre droit, notre devoir ne sont-ils pas de l'invoquer, de la confronter avec les systèmes, de montrer ses titres, enfin de tirer d'elle — et ce sera l'objet des dernières journées de la Semaine Sociale — des leçons tout à fait pratiques sur la mise au point de nos institutions, en vue d'un meilleur ordonnancement de la vie économique?

J'ai ainsi esquissé à très larges traits le programme de la Semaine Sociale de Strasbourg. Je voudrais, en cette leçon introductive, vous mettre en face d'un problème très précis. Le « politique » et l'« économique » se rapprochent de plus en plus et entrent en contact: c'est là un fait observable. C'est un autre fait que l'adaptation de l'Etat à ses fonctions économiques ne se réalise pas comme il faudrait. Pour qu'elle s'accomplisse dans l'ordre et dans la paix, quelles conditions sont nécessaires: tel est le problème.

I

Longtemps séparés l'« économique » et le « politique » tendent à se rejoindre

1^o LES POINTS DE CONTACT

Autrefois l'activité économique se déployait presque entièrement dans les cadres de la vie privée. L'industriel, le commerçant, l'agriculteur s'occupait, suivant l'expression consacrée, de « ses affaires » et toute incursion dans la vie publique lui paraissait une diversion dangereuse, presque un manquement au devoir professionnel. Il n'éprouvait guère le besoin de demander à Paris, au pouvoir central, concours et protection. Le mieux lui paraissait être que, de « ses affaires » le gouvernement s'occupât le moins possible. A un Etat remplissant avec conscience son devoir de gendarme il donnait volontiers un *satisfecit*. S'il arrivait qu'un droit sur les importations étrangères lui parût désirable ou

qu'au contraire la liberté des échanges semblât profitable à son industrie particulière, ou encore que le développement de telle voie de communication, chemin de fer ou canal, fût nécessaire à l'essor de ses affaires, il n'était sans doute pas incapable de secouer ses habitudes individualistes, de renouer par occasion des liens corporatifs presque entièrement distendus et d'adresser au pouvoir politique, suivant l'humeur de ce dernier, de respectueuses doléances ou de cavalières mises en demeure. Mais c'était là circonstances exceptionnelles et point n'avait été nécessaire encore, pour harmoniser et rendre constantes les relations des hommes d'affaires et des hommes d'Etat, d'établir un ministère du commerce et de l'industrie, un ministère de l'agriculture, encore moins un ministère du travail. Ce sont là des institutions plus ou moins récentes. D'autre part, le jeu des mécanismes constitutionnels portait généralement au pouvoir politique, comme l'observe M. Hauriou (1), d'autres hommes que ceux qui disposaient du pouvoir économique. Tout contribuait, les mœurs, les lois, les intérêts, à créer une réelle dissociation entre le personnel des puissances économiques et celui des puissances politiques.

Cet état de choses concordait entièrement avec la doctrine régnante du libéralisme économique, qui voyait dans l'abstention gouvernementale à l'égard de l'Economie, dans le laisser faire et le laisser passer, une condition de prospérité et une garantie d'équilibre social.

Les contacts plus étroits du « politique » et de l' « économique » coïncidèrent avec les premiers signes de déclin du libéralisme économique.

Le régime de la protection douanière, faisant échec au principe du « laisser passer », met en communication les hommes d'affaires et les hommes d'Etat: il oblige ceux-ci à se renseigner, à observer, à prendre parti entre des intérêts antagoniques, à adopter, comme l'on dit, une « politique économique ». Mais cette formule n'eut d'abord qu'un sens très limitatif et se rapporta exclusivement au régime des importations et des exportations. Pour tout le reste, l'Etat n'avait pas encore, à proprement parler, de politique économique.

Mais l'autre moitié de la maxime célèbre « laisser faire » ne devait pas tarder, elle aussi, à recevoir, tant dans le conflit des idées que sur le terrain des faits, de cruels démentis. Le pouvoir politique usa de ses droits pour régler le contrat de travail, diminuer la durée de la journée, assurer l'hygiène et la sécurité dans les ateliers, protéger le salaire. Le jour où l'inspecteur du travail pénétra pour la première fois à l'usine, plus tard dans les magasins de

(1) *Principes de Droit public*, 1^{re} éd., 1 vol. Paris, 1910, p. 294.

commerce, un nouveau symptôme de rapprochement entre ce qui est « économique » et ce qui est « politique » se manifesta.

En même temps, le pouvoir politique fut conduit par des influences diverses à grossir son propre appareil, administratif et fiscal. Soit dans l'intérêt de sa sécurité, extérieure et intérieure, soit encore sous la poussée de l'opinion ou des idées régnantes, soit même sous la pression du parti au pouvoir, l'Etat a étendu, à chaque législature un peu plus, le nombre, les moyens d'action, le rayonnement des services publics. Si les ministres de Charles X, de Louis-Philippe ou même de Napoléon III revenaient sur terre et étaient brusquement transportés dans la salle du Conseil des ministres, quel ne serait pas leur étonnement rien qu'à compter le nombre de leurs successeurs, à relever la présence d'un ministre de l'hygiène et de la prévoyance sociale, d'un ministre du travail, d'un sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande et des ports et jusqu'à celle d'un haut commissaire aux essences ! Combien leur étonnement grandirait encore à parcourir les colonnes du budget des dépenses ! L'Etat, devant le fait manifeste de l'extension des besoins collectifs, a voulu être de plus en plus le gérant d'affaires de la collectivité. Et ceci l'a entraîné à être lui-même, en beaucoup de cas, industriel et commerçant. Un publiciste qui a consacré à l'ensemble de notre organisme administratif un livre plein d'observations pénétrantes, M. Favareilles (1), constate, d'après les données du dernier budget d'avant-guerre, celui de 1914, que l'Etat exerçait déjà à cette époque jusqu'à vingt-trois professions industrielles ! Et depuis, quelle extension de ce qu'on nomme l'entreprise publique ! La guerre, par son ampleur et sa durée, a étendu sans mesure, comme l'avait prédit naguère Alexis de Tocqueville (2), la mainmise de l'Etat, non seulement sur les personnes, mais sur toute l'activité économique du pays. Ce fut la confusion forcée, subie par les plus réfractaires aux idées interventionnistes, du « politique » et de l' « économique ». La crise a passé. Le pouvoir économique et le pouvoir politique se sont à nouveau différenciés. Mais l'Etat ne s'est pas entièrement déchargé de tels ou tels services qu'il avait dû assumer pendant la durée des opérations militaires. Et, quand il a passé la main, le pouvoir politique s'est réservé pourtant, en beaucoup de cas, un droit de regard.

Car la guerre et l'après-guerre n'ont pas peu contribué à mettre en lumière l'aspect national des problèmes économiques, et par conséquent la part qui revient à l'Etat dans leur solution. Un exemple, choisi parmi beaucoup d'autres,

(1) FAVAREILLES : *Réforme administrative*, 1 vol., Paris, pp. 47-48.

(2) DE TOCQUEVILLE : *La Démocratie en Amérique*, tome III, p. 452.

va nous aider à faire ressortir l'intérêt national, palpable et vivant, qui s'attache à un meilleur aménagement des ressources économiques et, par suite, le rôle qui revient, en cette occurrence, à l'Etat.

Il s'agit de l'exploitation des richesses hydrauliques. Pour commencer, l'Etat s'était borné à créer un service dont la mission était simplement de déterminer les débits d'eau des Alpes, des Pyrénées, du Massif Central. Mais voici que, pendant la guerre, de nouvelles usines hydro-électriques s'étant constituées en grand nombre pour la défense nationale et pour l'après-guerre, il devint manifeste que l'intérêt national réclamait un plan rationnel et complet d'aménagement de tous les cours d'eau de France. A raison de l'utilisation de plus en plus large de cette richesse hydraulique et de la transmission de la force à très grande distance, par le moyen de centrales de plus en plus importantes et reliées les unes aux autres, le problème n'était plus local, ni même régional comme autrefois, il devenait national. L'Etat, comme il l'avait fait en d'autres circonstances, pour les chemins de fer, par exemple, devait prévenir les doubles emplois qui se seraient produits si des sociétés rivales et concurrentes avaient entrepris parallèlement le transport de la force à grande distance. Il appartenait également à l'Etat, dans le plan général d'aménagement des richesses hydrauliques, de sauvegarder des intérêts connexes, comme ceux de l'électrification des voies ferrées par exemple, ou encore ceux de l'irrigation et de la navigation fluviale, dans les régions traversées par des cours d'eau dont on se proposait d'utiliser toute la puissance. Qui, sinon l'Etat, pouvait dresser le plan directeur, empêcher les concurrences artificielles, concilier des intérêts connexes mais distincts ?

Il ne serait donc plus exact de dire aujourd'hui que le rôle de l'Etat ne commence que là où finissent, dans l'impuissance, les initiatives libres laissées à elles-mêmes. Il arrive souvent — et qui voudrait l'en blâmer ? — que l'Etat trace, préalablement à toute initiative, un programme d'ensemble qui ne sera pas le plus souvent une charte immuable, mais qui pourra subir des modifications et des agrandissements.

Suivant les champs d'activité, ce plan d'architecte sera plus ou moins complet. Souvent les économistes ont déploré, par exemple, que l'aménagement des ports de commerce ait été en France fâcheusement fragmentaire, fait de pièces et morceaux, sans idée directrice à longue portée. De même on a regretté qu'entre le canal et le chemin de fer une meilleure division du travail, la voie d'eau devenant comme l'affluent de la voie ferrée, n'ait pas été introduite sous l'action d'un plan directeur. Un grand ministre, un Colbert, serait bien utile pour mettre de la coordination dans l'ensemble de nos services de transport.

Ainsi les transformations de la vie économique, l'enchevêtrement des intérêts, l'interdépendance de plus en plus manifeste des moyens d'action, sans parler de la sécurité même du pays, tout cela oblige l'Etat d'aujourd'hui à prévoir, à déterminer un programme général d'action, à modifier, quand c'est nécessaire, le dessin qu'il a tracé, en un mot à faire œuvre d'architecte, ce qui ne veut pas dire qu'il se substituera lui-même aux exécutants pour construire ou agrandir la maison. Il se contentera de suivre d'un œil vigilant leurs faits et gestes. S'il fait plus, s'il ne laisse aucune initiative aux exécutants, alors il dépasse le but et, de cette erreur, à la fois de principe et de conduite, peuvent résulter un grave malaise et une confusion mortelle dans les rapports de l'« économique » et du « politique ».

Mais, sans nous attarder pour l'instant à cette hypertrophie de l'activité économique de l'Etat, relevons qu'à l'intervention normale de celui-ci, les hommes qui ont le pouvoir économique, les dirigeants de l'industrie française, font eux-mêmes un appel pressant. Nous sommes loin du temps où les contacts avec le pouvoir politique n'inspiraient aux industriels et commerçants que défiance et timidité. « Le « politique » domine l'« économique » et le régit. » C'est en ces termes que l'un des chefs de l'industrie textile française (1) résumait les conclusions d'un discours récent sur le problème de la surproduction et de l'exportation. Il montrait, preuves en main, les difficultés de notre industrie et de notre commerce d'exportation, l'instabilité des changes, nos prix de revient trop élevés, le coût trop onéreux de notre charbon et de nos tarifs de transport et il concluait : « Les questions économiques ne peuvent plus se solutionner d'après les règles qui leur sont propres. Le politique domine l'économique et le régit. » Il n'est plus possible, en effet, de les séparer systématiquement l'un de l'autre, à une heure où les problèmes essentiels de la vie humaine sont posés et où, suivant l'expression énergique de M. Georges Valois, « il s'agit de savoir si l'Europe mangera » (2). Produire c'est bien, mais que de conditions à remplir, qui ne dépendent pas du producteur seul, pour que la production s'accomplisse dans l'ordre, la sécurité, la succession tranquille des jours par le moyen de débouchés assurés ! Contact du politique et de l'économique, oui certes, mais non pas confusion et absorption du gouvernement par l'atelier ou de l'atelier par le gouvernement, car il faut que chacun exerce sa fonction : le producteur en faisant sortir la richesse des sources où elle est cachée, l'homme d'Etat en assurant au producteur la

(1) Eugène MATHON : *Discours aux membres de l'Association française des fabricants de tissus*, 22 décembre 1921.

(2) G. VALOIS : *La Reconstruction économique de l'Europe*, 1 vol. Paris, p. 178.

possibilité de remplir sa tâche selon la justice et dans la paix.

Ainsi, des faits que nous venons d'analyser, il résulte que, du côté économique, des besoins se sont manifestés, qui ont amené des contacts avec le pouvoir politique et ses dépositaires. Mais, par contre-coup, cette évolution a eu sur la vie politique elle-même, sur ses tendances, sa physionomie et ses cadres, des répercussions significatives: c'est ce qu'il nous faut maintenant considérer.

2° CONTRE-COUP DE L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE SUR LA VIE POLITIQUE

Les transformations de la vie économique ont renouvelé maints problèmes politiques. Impossible aujourd'hui de régler les relations des citoyens avec l'Etat sans se préoccuper de la réaction des principes adoptés sur l'activité économique et sur les rapports des agents humains qui y concourent. Organiser le droit d'association, l'enseignement national, le suffrage, ce sont là quelques-unes des questions politiques par excellence; mais les aspects économiques de ces problèmes ont pris de nos jours un relief nouveau et saisissant.

C'est sous la pression des besoins les plus impérieux de la vie économique et sociale que le législateur français, si longtemps fermé à l'idée de donner à l'association les moyens de vivre et de s'épanouir, a dû enfin lui octroyer une charte encore incomplète, qui ne faisait d'ailleurs en beaucoup de cas qu'enregistrer et homologuer des faits déjà acquis, en marge de la loi. Chacun sait que le droit syndical, le droit aussi de pourvoir, par la société de secours mutuels, à des risques étroitement liés à la vie économique, sont des franchises qui ont précédé, dans l'histoire de notre droit national, la tardive reconnaissance de la liberté d'association en général. De vraies contraintes économiques ont préparé et hâté l'avènement d'une grande réforme politique.

De même les intérêts économiques les plus graves se trouvent mêlés au problème de l'enseignement, à la question des programmes, à celle des relations de l'école publique et de l'école privée, à tous les degrés. Si, par exemple, notre commerce extérieur manque d'allure et d'esprit de décision, certains — à tort ou à raison, ce n'est pas le moment de l'examiner — imputent une part de responsabilité à notre régime d'enseignement. Les études classiques, les programmes à base d'humanités, ont trouvé quelques-uns de leurs défenseurs les plus chaleureux parmi ceux qui, préoccupés



des grands intérêts économiques du pays, estiment que rien ne vaut les disciplines traditionnelles pour assouplir les intelligences et donner à la vie industrielle les conducteurs dont elle a un si urgent besoin. La culture scientifique, le développement raisonné des foyers de recherches et des laboratoires apparaissent comme autant de conditions impérieuses pour l'essor industriel du pays. A tous les degrés de l'enseignement public et privé, une tendance apparaît : celle de l'orientation professionnelle de la jeunesse, c'est-à-dire de sa préparation aux tâches économiques qui l'attendent. Elle domine les délicates questions que soulèvent la liaison des organismes scolaires qui distribuent, les uns la culture générale, les autres la culture technique. Ainsi ce grave et complexe problème de l'école, que nos pères regardaient avec raison comme l'objet politique par excellence, garde toute son ampleur souveraine, mais les transformations économiques lui donnent de nouveaux aspects et accroissent le passionnant intérêt qu'il soulève.

On peut en dire autant de la question du suffrage. Les citoyens voteront-ils toujours à raison de la place que la résidence ou le domicile leur assigne sur le territoire national, par districts ou circonscriptions géographiques ? Ou bien la loi, au moins dans certains cas, ne se préoccupera-t-elle pas, non seulement d'où ils sont, mais de ce qu'ils font, de leur profession, pour faire concourir ensemble, à la désignation de mandataires qualifiés, ceux qu'unit la communauté des intérêts économiques ? La question est posée ; elle est infiniment délicate et complexe, mais on ne l'élu Meta pas : le renouveau économique aura, tôt ou tard, son contre-coup fatal sur l'organisation des droits politiques.

Déjà certaines unités administratives, qui ne correspondent plus aux besoins d'aujourd'hui, sont serrées de près par les forces économiques et par-ci par-là quelques brisures significatives se produisent. La région économique a pris corps et a été légalement consacrée, aux dépens du département, dont l'étroite contexture et, en beaucoup de cas, le caractère artificiel ne s'adaptent plus aux réalités présentes. Les lois récentes sur l'exploitation de la houille blanche n'ont pas hésité à faire éclater les cadres administratifs qui n'étaient manifestement pas à la taille des grands aménagements projetés. C'est ainsi que les départements d'une même région, les communes, les établissements publics peuvent être admis comme concessionnaires des travaux à effectuer pour la production et la distribution de force hydraulique, ou comme participants dans les sociétés constituées en vertu des actes de concession. Les corps publics d'une même région sont ainsi appelés à constituer avec les particuliers, sous le regard de l'État et, le cas échéant, avec son concours

financier, un organisme collectif d'un nouveau genre (1). D'autre part, puisque le département ne correspond plus au développement des nouvelles installations hydro-électriques, dont l'énergie est transportée bien loin des sources où elle est produite, c'est par grandes régions, Alpes, Pyrénées, Massif Central, Nord-Est, que le service administratif des forces hydrauliques a été réparti.

Un temps vient aussi où les rouages constitutionnels sont atteints à leur tour par la nouvelle ordonnance de la vie économique. Quel contraste déjà entre les Constitutions d'hier ou d'avant-hier, qui ont vingt-cinq ou cinquante ans d'âge, et d'autres plus proches de nous !

Dans les premières, on n'aperçoit pas trace de l'interdépendance, réelle pourtant, de la vie politique et de la vie économique. La séparation de l'une et de l'autre paraît radicale. Le mécanisme constitutionnel est agencé comme si, seuls, les individus existaient. Familles, professions, vies locales, tout cela ne compte pas, n'intervient pas dans l'aménagement du pouvoir suprême. Mais la réalité ne tarde pas à se venger d'une aussi fâcheuse disgrâce. Les collectivités ne prennent pas moins conscience de leur force et, par moments, se heurtent contre l'Etat qui, édifié sur la base précaire de l'individualisme, risque de chanceler. Sera-ce le conflit menaçant des deux puissances, la cité politique et la cité économique : lutte comparable à celle qui mit aux prises la féodalité et les communes ?

Parmi les Constitutions françaises du XIX^e siècle, il en est une, celle de 1848, dont les auteurs, à un tournant de notre histoire nationale, ont pressenti l'urgente nécessité de coordonner, dans un esprit de véritable entraide sociale, toutes les forces, qu'elles soient d'ordre politique ou d'ordre économique. Pour la première fois les principes d'éducation professionnelle, de prévoyance et de crédit populaire, d'organisation agricole, de développement des associations volontaires, de lutte contre le chômage, d'assistance sociale, prennent corps dans une Constitution (2). Tout cela est encore très général et quelque peu inconsistant. Mais la tendance est nettement marquée. Elle reste pourtant éphémère et sans effet immédiat sur l'avenir de nos Constitutions.

A nouveau celles-ci se cantonnent dans le domaine étroitement politique, tandis que l'évolution économique suit son cours parallèle.

Mais, à l'étranger, une part grandissante est faite à l'économie nationale dans les Constitutions les plus récentes. Déjà la Constitution fédérale helvétique, sous la poussée de

(1) Loi du 27 mai 1921 sur l'aménagement du Rhône, art. 4.

(2) Constitution du 4 novembre 1848, art. 13.

l'initiative populaire et du referendum, fait œuvre de pénétration assez intense dans le domaine des rapports économiques. Cet effort prend une tout autre envergure dans la nouvelle Constitution allemande du 11 août 1919 (1). Il est permis de trouver flottante et, en certaines de ses parties, irréaliste, cette construction économique-politique à plusieurs étages, depuis les Conseils d'entreprise jusqu'au Conseil économique de l'Empire, en passant par les Conseils de district. Tout n'est pas encore édifié, tant s'en faut, et seul l'avenir dira la valeur du plan. Mais la leçon qui se dégage d'une telle nouveauté n'en a pas moins une haute signification : l'agencement du pouvoir politique ne peut plus être conçu aujourd'hui sans considération de l'économie sociale.

Là même où, comme chez nous, les cadres constitutionnels restent en apparence inchangés, des modifications profondes s'introduisent peu à peu, sous l'action des facteurs économiques, dans notre organisation politique. Ainsi, par exemple, la réalité n'a-t-elle pas donné des démentis à la notion toute formelle selon laquelle n'est loi que ce que fait le Parlement et est loi tout ce que fait, sans distinction d'objet, en forme législative, le Parlement ? Cette notion, qui définit étroitement la fonction par l'organe, est peut-être encore chez nous celle que consacre le droit constitutionnel positif (2), mais elle est loin de répondre exactement aux données de la réalité. Il arrive que, d'un côté, le Parlement administre en forme législative ; de l'autre, les intéressés eux-mêmes exercent le pouvoir quasi-législatif et réglementaire (3) : l'ordonnance rigide de la Constitution est manifestement débordée.

C'est encore sous la pression de facteurs économiques qu'on tend à donner au principe constitutionnel de la solidarité ministérielle une interprétation plus souple. Que le premier ministre se voie refuser par la Chambre la confiance qui lui permet de présider à l'action gouvernementale, faut-il que, du même coup, tous les départements ministériels, y compris ceux qui sont le plus intéressés à la stabilité d'une même direction, soient confiés à de nouveaux chefs ? Non, l'intérêt économique, tout aussi bien que l'intérêt politique, réclame la continuité. Et c'est un symptôme qui a son prix et sa signification que le maintien au ministère des travaux publics, pendant les années de reconstitution qui

(1) René BRUNET: *La Constitution allemande du 11 août 1919*, 1 vol. Paris, p. 265 et s.

(2) CARRÉ DE MALBERG: *Contribution à la Théorie générale de l'Etat*, 2 vol. Paris, t. 1^{er}, p. 268 et s.

(3) A propos de la loi du 23 avril 1919, loi de huit heures, on a dit : « le Parlement légifère, la profession réglemente. » Voir les développements dans les *Dossiers de l'Action Populaire*, indice de classement 37, durée du travail 5.

suivent la guerre, d'un chef qui survit à plusieurs ministères.

Les requêtes de l'économie nationale auraient-elles pour effet d'assouplir et d'assainir notre régime politique ? L'« économique », longtemps séparé du « politique », le rejoindrait-il, pour lui insuffler plus de vie ? Cette conclusion serait encore pour l'instant trop optimiste et il est nécessaire de considérer maintenant comment le « politique » et l'« économique », appelés à se coordonner, ont cependant beaucoup de peine à s'adapter l'un à l'autre.

II

Difficultés d'adapter l'État à ses fonctions économiques

1° ANALYSE DES FAITS

Les difficultés sont de plusieurs sortes.

Il faut d'abord reconnaître que les interventions de l'État dans le domaine économique sont fort loin d'avoir donné, dans tous les cas, des résultats favorables. C'est devenu presque un lieu commun de proclamer l'État médiocre industriel et mauvais commerçant. Bon nombre d'entreprises publiques sont tombées dans un fâcheux discrédit : il a fallu liquider la flotte marchande d'État ; la réduction du nombre des arsenaux est en projet, comme aussi de sérieuses transformations dans le service des postes, télégraphes, téléphones ; l'abandon probable de la régie directe pour l'exploitation de l'Ouest-État et l'affermage de ce réseau sont en préparation. A la lumière de ces faits et d'autres qu'on pourrait citer en grand nombre, beaucoup font le procès facile de ce qu'ils nomment l'étatisme et s'en tiennent à ce point de vue négatif, sans poser deux questions qui mériteraient examen. De ce que, dans certains cas, l'État ait dépassé le but et voulu lui-même *exécuter* ce qu'il aurait mieux fait de confier à d'autres sous son contrôle, s'en suit-il que son abstention totale eût été toujours préférable ? Et si l'État a, dans telle ou telle circonstance, échoué, n'est-ce pas souvent parce que le pouvoir central a voulu agir par ses seules forces et selon les méthodes de la bureaucratie attachée à son service propre ? Quoi d'étonnant que l'État, privé des organes nécessaires à son épanouissement normal, n'ait pas pu réussir ?

L'action de l'État dans le domaine économique trouve dans l'organisation administrative, dont les cadres sont aujourd'hui quelque peu vermoulus après plus de cent années d'usage, des causes multiples de paralysie et d'infirmité. Ces cadres, dont il serait puéril de contester la solidité originelle, faite de mains d'ouvrier, ont été posés à une

étape, depuis longtemps dépassée, de notre évolution sociale. Des faits nouveaux, tels que rapprochement des distances et des voies de communication, progrès scientifiques, transformations industrielles font que l'ajustement administratif n'est vraiment plus aujourd'hui à la taille du pays.

Entre l'état d'esprit des diverses administrations publiques et ce qu'on appelle la « mentalité économique », que de dissonances encore ! La vie économique revêt les formes les plus variées, elle se déroule en cent actes divers ; l'administration est uniforme et volontiers symétrique (1). La vie économique est faite d'initiatives et de responsabilités ; l'administration redoute les unes et les autres. La vie économique réclame des compétences et exige que chacun soit rémunéré selon l'effort dépensé et le rendement obtenu ; l'administration s'accommode d'une certaine médiocrité et ses agents semblent attacher plus de prix à la fixité tranquille d'une condition modeste qu'aux aléas d'une gestion où chacun recevrait selon ses œuvres.

Entre les vies locales ou professionnelles et le pouvoir central, que de cloisons se dressent encore et interceptent les communications ! Nous subissons encore les conséquences, à la fois logiques et funestes, d'une politique qui entrava longtemps l'association libre, tint la vie locale en tutelle et qui, aujourd'hui encore, méconnaît la profession, n'admet pas les fondations et est loin de regarder d'un œil favorable toute forme d'initiative privée, si légale qu'on la suppose.

Dépécées par des délimitations artificielles ou atrophiées par le manque de pouvoirs propres, les vies locales se traînent trop souvent dans la routine et la terre-à-terre d'intérêts mesquins. Quant aux formes diverses de la vie professionnelle, faute d'un organe de liaison, qui serait la profession devenant corps public, elles sont loin de rendre à l'Etat les services qu'il pourrait recevoir d'elles ; il arrive même que les manifestations toutes spontanées et tumultueuses de leur force se tournent contre l'Etat et le tiennent en respect, bien loin de seconder sa tâche.

De là naît une redoutable coïncidence entre les efforts réels que fait l'Etat pour s'adapter au renouveau économique et les assauts dont il est l'objet, de la part de deux puissances qui voudraient l'asservir et le remplacer. Celles-ci viennent de pôles opposés, mais sont également destructives. D'un côté la ploutocratie tend à un nouvel aménagement du monde où la souveraineté économique serait tout entière aux mains de quelques groupes rivaux, composés d'un petit nombre de magnats, rois du pétrole et de l'acier, tenant les gou-

(1) Il est toujours bon de méditer le mot de Bonald : « Il faut de l'unité dans le gouvernement et de la diversité dans l'administration. On fait aujourd'hui le contraire. Le pouvoir est divisé et l'administration est uniforme. »

vernements en servitude. De l'autre, le syndicalisme extrême veut aussi devenir maître du monde et, sur les ruines d'un bouleversement radical, liquider l'Etat et le supplanter. Ces deux ennemis implacables de l'Etat vont-ils, par l'opposition de leurs desseins, se neutraliser l'un l'autre ? Non, car le socialisme révolutionnaire trouve, dans les débordements d'une certaine finance, matière à faire le procès de la propriété et à prétendre qu'en fait d'internationalisme les prolétaires imitent l'exemple des capitalistes. D'ailleurs, parmi les puissances d'argent, il en est qui n'hésitent pas à utiliser le pire désordre pour la réalisation de leurs fins. Volontiers et d'un cœur léger ils se font les fourriers de la Révolution, et ce n'est pas d'hier seulement que datent les premières collusions des porteurs de traites et des porteurs de torches.

A cet assaut qui les menace de deux côtés à la fois, l'Etat résistera-t-il par des moyens de fortune ou par de simples expédients ? Suffira-t-il, par exemple, pour déjouer les mouvements enveloppants de la ploutocratie, de créer de nouvelles incompatibilités entre les fonctions publiques et les fonctions financières ? Non, car l'expérience prouve assez de quels camouflages la puissance de l'argent est susceptible. L'élargissement trop radical du champ des incompatibilités peut par ailleurs causer à l'Etat de réels préjudices en arrachant à son service tels hommes d'une rare compétence et d'une honnêteté non suspectée. Suffira-t-il même de frapper de graves sanctions ceux qui mettraient au service des spéculateurs l'influence que leur donne une participation dans les Conseils de l'Etat ? Certes, qui pourrait s'élever en pareil cas contre les rigueurs impitoyables de la loi et des tribunaux ? Mais, pour défendre l'Etat contre les empiètements des puissances d'argent et, par ailleurs, contre les menaces de la Révolution, de quelque partie du monde qu'elles viennent, une condition, que rien ne peut suppléer, s'impose : la mobilisation intégrale et l'utilisation méthodique des énergies particulières au service du bien commun.

2° L'ETAT CE N'EST PAS LE POUVOIR CENTRAL SEULEMENT

Tel est, en raccourci, le relevé des difficultés qu'éprouve l'Etat à s'adapter, comme il le faudrait, à ses fonctions économiques. Ces difficultés se ramènent, au fond, à une seule : si l'Etat ne fait pas mieux et s'il a tant de peine à résister aux forces redoutables qui le minent, c'est qu'il ignore, au fond, ce qu'il est vraiment. Parvenant mal à se concevoir lui-même, il n'arrive pas à prendre en main toutes les forces de salut dont il dispose et dont l'action cohérente le sauverait. Si l'Etat n'est que le gouvernement

— et souvent il s'imagine n'être que cela — il est fatal qu'il perde une grande partie de ses avantages ; qu'il s'abstienne, quand il faudrait agir, ou qu'il exagère au contraire son rôle et l'outrepasse, allant par exemple jusqu'à l'exécution, alors qu'il ne devrait pas franchir « l'ordre d'intention » ; il est inévitable que, dans la lutte contre ses adversaires irréductibles, ploutocratie et Révolution, il succombe, tôt ou tard.

Pour que l'Etat s'adapte, il faut d'abord qu'il ne se méconnaisse pas lui-même et ne s'ampute pas volontairement d'une partie de ses organes vitaux. Il n'est pas tout entier dans le gouvernement et dans l'administration que le pouvoir central met en œuvre. L'Etat c'est la société elle-même, pour autant que, par ses éléments actifs dont le gouvernement n'est que la partie maîtresse et l'organe coordonnateur, elle pourvoit au bien commun de ses membres.

Une *société*, un *territoire*, une *autorité* qui discipline les efforts individuels ou collectifs et leur imprime une même impulsion, tels sont les éléments essentiels de l'Etat et aucun n'est, dans le concret, détaché ni détachable, sans que l'Etat tout entier s'effondre. L'esprit peut bien abstraire le troisième élément, pourtant inséparable des deux autres, et appeler Etat l'organisme social dirigeant. De ce procédé d'abstraction parfaitement légitime, on trouve trace dans le langage courant qui désigne souvent par Etat l'autorité seulement, voire même la seule autorité suprême ou gouvernementale. Mais cela ne change pas la nature des choses. L'Etat est société et comme tel se différencie des autres groupements humains par ce qu'on peut appeler son *degré d'intégration*. Il englobe des familles, des communes et d'autres rapports d'interdépendance issus de la profession, de l'entraide mutuelle ou de la poursuite en commun des fins les plus variées. Sans doute, une société n'est Etat que moyennant l'existence de l'autorité suprême qui discipline et gouverne l'action des groupes particuliers. Suivant la juste comparaison de M. Hauriou, le gouvernement représente dans l'Etat la superstructure (1), tandis que les institutions locales et particulières, de quelque nature qu'elles soient, provinces, départements, communes, établissements publics, fondations, corporations, associations, familles, représentent l'infrastructure, laquelle ne doit être ni totalement indépendante, ni dépourvue de vie propre, mais mise en état de concourir, avec la superstructure et sous sa protection, à la fin sociale qui est le bien commun de tous les membres.

En un mot, l'Etat, c'est la société civile organisée.

Une application particulière et concrète va nous aider

(1) HAURIOU : *Principes de Droit public*, 1^{re} éd., 1 vol. Paris, p. 229.

à comprendre comment l'Etat constitue, à l'égard des groupements qui lui sont subordonnés, une puissance d'enveloppement, et non une puissance d'absorption.

La profession, par exemple, ne saurait être ni indépendante, ni inconnue, de la cité politique ; il ne faut pas qu'elle empiète sur l'Etat et il ne faut pas davantage qu'elle soit étouffée par lui. Suivant la juste expression de M. Vialatoux, elle n'est pas *sur-ordonnée* à l'Etat ; par nature elle lui est *subordonnée*. Le bien d'une profession est supérieur au bien privé d'un professionnel, artisan, commerçant ou industriel ; mais le bien d'une profession est lui-même inférieur au bien commun de tous les membres de la cité. Il faut donc que, dans la suprastructure de l'Etat, la profession soit encadrée et ordonnée selon le bien commun.

Ainsi l'Etat n'est pas le gouvernement seul, mais la société reliée et organisée dans toutes ses parties par un pouvoir coordonnateur. De là résulte que la question du rôle économique de l'Etat a été le plus souvent mal posée. Ne voyant dans l'Etat que le gouvernement, on s'est efforcé de délimiter d'une manière précise ce qu'il doit faire et ne pas faire. Or le problème ainsi énoncé est insoluble. Car le gouvernement ne doit, à lui seul et directement, exercer aucune fonction économique, et, d'autre part, il ne doit se désintéresser d'aucune. En tout, des collaborations s'imposent à lui et, en rien, il ne lui est permis de refuser la sienne ni d'abdiquer le rôle de gardien du juste et d'arbitre suprême des intérêts en conflit. Le chef, dans l'Etat, a rôle d'architecte, mais celui-ci n'est pas l'unique constructeur, et malheur à lui si, dépassant sa fonction particulière, il se fait tailleur de pierres et maçon ! Ainsi l'Etat, dans le domaine économique, prévoit, prépare, dessine, harmonise, surveille, sauvegarde les grands intérêts généraux et permanents : c'est sa tâche. Mais il laisse l'exécution à ceux que qualifie leur compétence et qu'aiguillonne le stimulant utile des intérêts privés.

L'idée de collaboration avec les forces organisées et ayant fait leurs preuves doit vivifier l'action de l'Etat, quel qu'en soit l'objet ; il lui appartient toujours de susciter des concours volontaires. Cette méthode commandée par la nature des choses n'a pas pour effet de dépouiller le pouvoir social de l'*imperium*, du droit de contrainte, qui demeure son attribut essentiel. La caractéristique de l'Etat est qu'il est capable, en cas de besoin, de vaincre les résistances et de mettre en œuvre toute l'énergie de la loi et du règlement. Mais le devoir de collaboration avec tout ce que la nation contient de forces vives fait partie d'une exacte définition du rôle de l'Etat, tout comme le devoir d'exercer la contrainte matérielle au service du juste et des grands intérêts du pays. A la théorie de l'Etat dominateur, placé en dehors et au-dessus de la nation par tels représentants d'une pensée

juridique qui a fait faillite (1), s'oppose la vraie notion de l'Etat serviteur du bien commun. L'Etat commande quand il le faut. Il fait pourtant autre chose que commander. Il s'associe à tous les agissants sans les gêner, sans les absorber et sans cesser, lorsqu'il collabore avec eux, de rester le *pouvoir*. C'est à lui, si quelque conflit surgit dans l'ordre temporel, à dire le droit, et c'est au droit que doit rester le dernier mot. Ainsi n'y aura-t-il jamais d'Etat dans l'Etat, et pourtant nulle force ne demeurera impuissante que par l'inaction ou l'impéritie de ceux qui la détiennent.

3° LA COORDINATION NÉCESSAIRE DU GOUVERNEMENT ET DES ACTIVITÉS : PREMIERS ESSAIS

La conception étroite qui fait résider tout l'Etat dans le gouvernement, et là seulement, domine encore trop notre économie nationale et la paralyse. Pourtant la vérité arrive, par-ci par-là, à percer et à reprendre ses droits. L'idée féconde de collaboration des forces nationales avec le gouvernement trouve, dans les faits, un commencement de réalisation qui donne à la vie économique plus d'élan et à l'Etat plus de plasticité.

De nombreux exemples pourraient être invoqués ; nous n'en indiquerons ici que quelques-uns.

De plus en plus, les Conseils supérieurs établis près des pouvoirs publics tendent à n'être pas uniquement composés de fonctionnaires, mais d'un nombre grandissant de représentants qualifiés de l'Economie nationale. L'un des premiers le Conseil supérieur du Travail a été formé, selon le principe paritaire, de représentants élus tant des organisations patronales que des organisations d'employés et d'ouvriers. Le Conseil supérieur des Travaux publics comprend des hauts fonctionnaires des Ponts et Chaussées, mais aussi des mandataires en grand nombre du Commerce et de l'Industrie. De même le Comité consultatif des forces hydrauliques est formé de fonctionnaires et d'hommes d'affaires. Le Conseil supérieur des chemins de fer, créé par la loi du 29 octobre 1921, a une composition tripartite : délégués des Compagnies et du réseau de l'Etat, délégués du personnel, représentants des intérêts généraux de la nation. Ce corps est appelé à une collaboration avec le Ministre des Travaux publics, qui peut même, par une délégation, donner au Conseil le pouvoir de prendre des délibérations exécutoires de plein droit. Le ministère de la guerre, lui aussi, projette la création d'un Conseil économique, où siègeraient des officiers

(1) C'est l'Ecole dite de la *Herrschaft*, dont les origines sont essentiellement hégéliennes.

de complément, appartenant au monde des affaires : l'armée, et surtout l'armée en campagne, n'est-elle pas un organisme économique formidable ?

Mais l'Etat ne collabore pas seulement avec les représentants de l'Economie nationale pour leur demander des avis ; il tend à entrer avec eux en communauté directe d'intérêts et à constituer des formes de cogestion qui répondent à d'évidentes nécessités.

La loi récente du 27 mai 1921 sur l'aménagement du Rhône, qui appellerait d'intéressants commentaires, contient des applications topiques de cette méthode nouvelle. Cette loi s'est tenue à égale distance de deux excès qui auraient consisté, l'un à remettre au seul Etat l'exploitation et la mise en valeur du fleuve, l'autre à charger l'initiative privée toute seule de tirer parti de cette richesse. L'Etat, les collectivités intéressées, les industriels eux-mêmes sont appelés à donner un concours, à prendre des responsabilités financières, à participer à la gestion et au profit dans des proportions que la loi détermine, avec le souci de sauvegarder le plus possible l'intérêt général. Ainsi, dit l'article 3, « le capital-actions sera couvert par les collectivités ou établissements publics intéressés, les industries régionales ou les particuliers ». L'Etat garantit l'intérêt et l'amortissement du capital-obligations. Les représentants de l'Etat, des départements, des communes au Conseil d'administration doivent comprendre ensemble au moins les deux tiers des membres et ceux de l'Etat seul les deux cinquièmes ; mais les représentants de l'Etat doivent être choisis d'une manière large et non parmi les seuls fonctionnaires. Ainsi une forme nouvelle d'entreprise, déjà très développée en d'autres pays, prend figure dans le nôtre : ce n'est ni l'entreprise privée, alimentée par les seuls capitaux des particuliers, gérée par eux seuls et à leurs risques, ni l'entreprise publique, gérée à la manière des monopoles fiscaux : c'est l'entreprise semi-publique, qui fait collaborer les administrations tant centrales que locales et les particuliers, les premières apportant leur crédit moral et financier, leur souci de l'intérêt général, les seconds leur esprit d'initiative, leur activité et leur expérience, les uns et les autres partageant la direction, la responsabilité, le profit.

Sous une autre forme non moins caractéristique, l'Etat fait appel aux groupements subordonnés. Les juristes ont noté avec soin les progrès de ce qu'ils nomment le droit « statutaire » sur le droit purement « contractuel ». Le procédé unilatéral, qui consiste à créer d'autorité une situation juridique, gagne du terrain sur le procédé bilatéral, qui repose sur le consentement supposé libre de deux volontés. La complexité grandissante des intérêts en cause dans le milieu national et le resserrement des interdépendances expliquent que le « règlement » s'étende aux dépens du « contrat ». Mais cette évolution entraînerait maints

abus si l'autorité publique qui statue n'assouplissait pas aussi largement que possible l'exercice de son pouvoir réglementaire et n'y associait pas les intéressés eux-mêmes. Comment s'y prend-elle pour que cette collaboration soit effective ? En France, de deux façons. Il lui est arrivé de donner, aux accords volontaires intervenus entre individus ou collectivités qu'unit le lien professionnel, une sanction suffisante pour que pratiquement le contrat devienne un règlement. Parfois l'autorité publique a fait plus : elle a provoqué elle-même ces arrangements afin d'en incorporer toute la substance aux actes quasi-législatifs dont elle se réservait l'accomplissement ultérieur.

Il y a trace de la première méthode dans le régime des conventions collectives de travail, instauré par la loi du 25 mars 1919. Loi de transition, a-t-on dit avec raison. Par certains côtés, l'acte dénommé « convention collective de travail » reste un contrat ; par d'autres, il a un caractère de généralité ultra-contractuel. En réalité l'acte formule des règles professionnelles dont l'application peut être très étendue, puisque de nouveaux individus, de nouveaux groupements peuvent se placer sous l'application d'une convention collective déjà en vigueur. Comme on l'a écrit, « il est dans la logique du contrat collectif de tendre à devenir la loi de la profession » (1). Un pas de plus sera fait quand le législateur admettra qu'une décision adoptée par l'unanimité morale des intéressés aura pour effet, si elle est homologuée par l'autorité publique, d'obliger même la minorité récalcitrante (2).

L'autre méthode, celle qui consiste, au moment où l'autorité publique va réglementer, à provoquer d'avance entre les intéressés une sorte d'accord volontaire, n'est pas moins féconde. C'est celle qu'a consacrée la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures. Les règlements qui en déterminent la mise en vigueur sont pris après consultation obligatoire des organisations patronales et ouvrières et doivent se référer, dans le cas où il en existe, aux accords intervenus entre ces groupements.

Enfin, les intéressés participeraient plus effectivement encore au pouvoir réglementaire, s'il leur était donné de fixer eux-mêmes, dans les cadres de la profession organisée, telles ou telles modalités d'application d'une loi. C'est ce que comporte le projet de M. de Gailhard-Bancel et d'un grand nombre de ses collègues sur l'organisation profession-

(1) G. MORIN: *La révolte des faits contre le Code*, 1 vol. Paris, p. 43; cf. Jean BRËTHE: *De la nature juridique de la convention collective de travail*, 1 vol. Bordeaux, 1921.

(2) E. GOUNOT: *Les réformes professionnelles par le referendum patronal*, 1 vol. Paris, 1913.

nelle et régionale des Assurances sociales (1). Les commissions élues par chaque profession et dans chaque région fixeraient : le taux des versements des assurés ; le montant des allocations ou pensions qui leur seraient payées ; la proportion suivant laquelle les cotisations seraient acquittées par les patrons et par les salariés ; le chiffre des salaires au-dessus duquel les versements cesseraient d'être obligatoires (2).

Ainsi l'Etat doit tendre de plus en plus à faire coopérer les intéressés à l'œuvre législative. Les enquêtes qui précèdent la mise au point des lois économiques ou sociales, et qui sont heureusement entrées dans les mœurs, sont une première forme de collaboration déjà acquise. Les accords que l'Etat provoque, après l'adoption de ces lois et avant l'introduction des règlements exécutifs, en sont un autre. Enfin, la marge assez souple de décision qui serait laissée aux intéressés eux-mêmes, dans les limites tracées par la loi, achèverait de donner au régime statutaire toute la souplesse désirable. Ainsi serait conjuré le péril d'anarchie que fait courir l'apriorisme législatif, d'inspiration idéologique, et qu'aggrave l'esprit de surenchère.

Nous avons montré par quelques exemples le terrain conquis par l'idée de collaboration entre le pouvoir central et les activités nationales. On a dit que le gouvernement n'était plus tout entier, à beaucoup près, dans les ministères et dans les Chambres. C'est vrai. S'en suit-il qu'il soit partout « où il y a des groupes d'hommes qui pensent, qui agissent, autour d'une grande idée technique ou économique, morale ou politique » ? (3). C'est là une vision d'avenir qui n'est pas sans relief, mais qui n'est pas non plus sans péril. Rien de mieux si, parmi ces forces dont le pouvoir central sagement inspiré commence à rechercher le concours, un même esprit de subordination au bien commun règne et assure l'unité d'action ! Mais rien de pire si, pénétrées d'égoïsme collectif, ces forces desserrent ou brisent le lien qui les attache à l'autorité, gardienne du bien commun ! Or toute la difficulté foncière du problème de l'adaptation de l'Etat à ses fonctions économiques est là. L'Etat ne peut pas s'adapter, s'il n'utilise pas les énergies particulières. Mais comment se donner tant de nouveaux associés dans abdiquer en leur faveur plus que la sagesse ne permet ? Il faut que l'Etat accepte et provoque toutes les collaborations nécessaires et il faut aussi que l'Etat reste fort. N'y a-t-il pas là une antinomie ? Comment la réduire ?

(1) Annexe au procès-verbal de la Chambre des Députés du 19 janvier 1922, Ch. Doc. parl., n° 3765.

(2) Art. 18 de la proposition de loi de M. DE GAILHARD-BANCEL et de ses collègues.

(3) Maxime LEROY: *Pour gouverner*, Paris, 1918, p. 59.

III

Les moyens d'adapter l'État

L'utilisation méthodique par l'État des valeurs et énergies particulières trouve dans la technique juridique, dans les progrès de la science administrative, dans certaines réformes constitutionnelles qui sont aujourd'hui à l'ordre du jour, autant de points d'appui non négligeables.

LA TECHNIQUE JURIDIQUE

A quelle fin répond la technique juridique, qui a sa place importante dans l'œuvre d'adaptation de l'État à ses fonctions économiques ?

Sa mission générale est d'assurer, par les voies les plus rapides, les plus simples et les plus sûres, l'application des règles du droit aux cas concrets. Elle divise, elle classe les situations juridiques, elle détermine des analogies, elle enveloppe les droits d'un réseau protecteur. C'est elle qui établit, là où il faut, des mesures de publicité, un contrôle, des voies de recours : c'est elle qui choisit les sanctions les plus efficaces. En somme, elle fournit un jeu d'instruments assez souples et toujours perfectibles. Mais elle ne crée pas la règle de droit et ne saurait à aucun titre y prétendre ; elle se borne à en construire l'enveloppe protectrice. D'où vient la règle de droit elle-même et où puise-t-elle sa force impérative ? C'est là une autre question dont on ne saurait, sans confondre le moyen et la fin, demander la solution à la technique, celle-ci n'ayant d'autre objet que de rechercher, pour mieux assurer la vie du droit, les formes les plus appropriées à son épanouissement.

Dans l'ordre qui nous occupe, la technique juridique intervient, tant pour régler les formes nouvelles de collaboration entre l'État et les énergies particulières que pour réaliser la transformation des services publics eux-mêmes et les adapter davantage aux besoins actuels de l'économie nationale. Par le contrôle, en quelque sorte automatique, qu'elle agence, elle tend à ce que le droit de regard de l'État et ses prérogatives souveraines s'harmonisent avec les nécessités d'une décentralisation plus grande des services. Elle ne manque pas d'instituer, pour les particuliers et pour l'État lui-même, des recours qui rendent plus effective la responsabilité des fonctionnaires à tous les degrés de la hiérarchie. En revanche, elle donne à ceux-ci les garanties nouvelles d'un statut mieux défini et, le cas échéant, le

stimulant d'une participation intéressée au rendement des services publics industriellement gérés.

Tout cela importe et il convient d'en faire honneur à la technique juridique. Mais le problème de l'adaptation de l'Etat à ses fonctions économiques est-il, par le fait même, complètement résolu ? Non certes. Les garanties que donnent à l'Etat un contrôle plus sévère, des responsabilités mieux définies, des stimulants plus actifs, sont toujours courtes et inopérantes par quelque endroit. Le contrôle note certaines fautes, certains relâchements, certaines abdications. Il ne voit pas tout. Les sanctions sont nécessaires, mais les plus habiles et les plus coupables ne passent-ils pas souvent à travers les mailles des responsabilités les plus précises ? Les stimulants ont leur valeur mais, en matière de services publics, le rendement financier est loin d'être l'unique criterium d'une gestion selon le bien commun.

La technique juridique laisse donc en dehors de sa compétence certaines conditions fondamentales de bonne adaptation de l'Etat à ses fonctions économiques (1).

LA « DOCTRINE ADMINISTRATIVE »

La science de l'administration fera-t-elle plus ?

Un proverbe anglais dit que « celui qui sait gérer sa ferme est apte au gouvernement de l'Inde ». Une analogie existe, en effet, entre les méthodes requises pour la bonne administration d'une affaire privée et celles qui doivent présider à la gestion des services de l'Etat. C'est de cette ressemblance qu'est sortie ce qu'on a dénommé la « doctrine administrative » (2). Son principal promoteur dans notre pays, M. Henri Fayol, avait parcouru une longue carrière industrielle et montré par l'exemple ce que peut réaliser un chef méthodique et résolu. Or, a-t-il écrit, « le bon sens, d'accord avec l'expérience, conseille d'essayer dans l'Etat les méthodes qui ont réussi dans l'industrie. On peut en faire un essai prudent qui, en cas de succès, serait suivi d'une large application » (3). Déjà la voix de M. Fayol et celle de ses disciples ont trouvé quelques échos. L'homme d'Etat qui préside aujourd'hui aux destinées de la République n'a-t-il pas dit un jour : « Je ne crois pas que l'Etat

(1) Sur les services que rend et ceux que ne saurait rendre la technique à la science du Droit, voir Georges RENARD : *Sur quelques orientations modernes de la Science du Droit*, dans *Revue des Jeunes* 25 avril 1922, p. 157 et s.

(2) Voir les publications du « Centre d'Etudes administratives », Paris, 1917-1921.

(3) H. FAYOL : Conférence faite le 24 octobre 1918 devant le District parisien de la Société de l'Industrie minérale.

puisse se gérer suivant d'autres règles que celles d'une grande entreprise industrielle bien menée (1). »

Nos voisins et alliés, les Belges, toujours empressés à faire passer les idées riches par le creuset de l'expérience, ont introduit récemment la « doctrine administrative » dans les services d'un des principaux ministères, celui de la défense nationale. Et le ministre qui a pris cette initiative pouvait dire à la tribune de la Chambre des représentants : « Si la doctrine administrative n'a point encore pénétré jusqu'aux moelles l'administration à laquelle elle est prescrite, cependant ses principes généraux ont déjà pris vigueur dans l'activité des services, et leurs premières applications apparaissent comme fécondes en résultats et en espérances (2). » Chez nous des signes permettent de croire que la réforme, souvent réclamée et promise, du service des P. T. T. s'inspirera du même esprit (3).

On ne peut qu'applaudir à ces tendances. Déterminer plus clairement, dans chacun des départements ministériels, les attributions des autorités subordonnées, dresser un programme d'action, général et spécial, appeler les chefs subalternes à des conférences périodiques avec le chef suprême, ménager les passerelles commodes de service à service, chronométrer même le rendement de chaque bureau, tout cela répond à la fois aux indications d'une psychologie très exacte, aux leçons de l'expérience, aux exigences du bien commun. Il faut lutter sans merci contre l'étroit particularisme des services, le formalisme outrancier et la routine. Pourtant la « doctrine administrative » dit-elle le dernier mot quant à l'adaptation de l'Etat à ses fonctions ? Non. Elle énonce et elle précise les méthodes qui conviennent au remaniement des affaires et au gouvernement des hommes et, par là, est riche en applications bienfaisantes. Mais elle ne peut avoir toute son « efficience » que grâce à un facteur invisible et tout-puissant, la conscience, vivante dans l'âme des chefs et des subordonnés. Si la conscience n'exerce pas son autorité cachée, mais souveraine, les tableaux d'organisation et les programmes d'action, si bien agencés qu'on les suppose, seront-ils autre chose que des cadres inertes ?

Les promoteurs de la « doctrine administrative » sont d'ailleurs les premiers à proclamer loyalement quelles conditions morales sont requises pour qu'elle réponde à sa vraie fin. L'un d'eux, M. Joseph Wilbois, marque avec autant de clairvoyance que de loyauté que les méthodes

(1) Cité par M. H. FAYOL, préface au livre d'Albert SCHATZ: *L'entreprise gouvernementale et son Administration*, 1 vol. Paris, p. 13.

(2) H. FAYOL: même préface, p. 17.

(3) Discours de M. P. LAFFONT, sous-secrétaire d'Etat à l'Amicale des Postes, 28 mai 1922.

préconisées sont « des recettes du succès ». Mais à quoi serviraient-elles, dit-il, « aux mains de ceux n'ayant d'autre idéal que réaliser ce mot vide de sens : réussir » ? « Notre doctrine, ajoute-t-il, n'est pas faite pour eux » (1).

A un autre point de vue, la « doctrine administrative » appelle des compléments. Ses partisans s'élèvent — et quel juge impartial leur donnerait tort — contre l'influence fâcheuse de la politique et des politiciens dans les services publics, le mode de recrutement défectueux du personnel et surtout l'instabilité des chefs, les ministres qui, trop éphémères, laissent les bureaux gouverner à leur place : or ces abus, trop évidents, ne relèvent pas de la « doctrine administrative » ; ils nécessitent une réforme des mœurs publiques, accompagnée de réajustements constitutionnels.

LES RÉFORMES CONSTITUTIONNELLES

Pour assurer l'adaptation de l'Etat à ses fonctions économiques, diverses réformes fondamentales apparaissent à l'horizon et sont en effet nécessaires. La permanence des ministres plus spécialement chargés des services de l'économie nationale est la première qui se présente à l'esprit. Il en est une autre : un grand corps doit assurer la soudure entre l'Etat et les diverses formes d'activité collective dont le pouvoir central entend utiliser les énergies. La question ne date pas d'hier. Elle devient plus pressante à mesure que croissent les organes qui représentent, en ordre dispersé, près des pouvoirs publics, les intérêts collectifs de toute nature. Il faudra bien qu'un jour ou l'autre l'organisation constitutionnelle s'adapte aux transformations économiques et sociales qui se sont accomplies depuis qu'en 1875 l'Assemblée Nationale a rajeuni, sous une forme républicaine et dans l'atmosphère du suffrage universel, les Chartes de 1814 et de 1830. Près de cinquante années ont passé et le moment viendra où l'architecte de la cité devra faire état du chemin qu'ont parcouru depuis lors le « politique » et l'« économique » pour se rejoindre. Le grand corps qui serait appelé à faire entre l'un et l'autre la soudure serait-il juxtaposé à l'ordre politique ou incorporé à lui ? Faut-il un Conseil supérieur des professions ou faut-il transformer le Sénat et en faire comme la synthèse de toutes les vies collectives ? Il ne m'appartient pas de le dire (2), et il est vraisemblable que,

(1) Voir le beau livre de M. J. WILBOIS : *La nouvelle éducation française*, 1 vol. Paris, pp. 396 et 397.

(2) Nous avons exposé notre pensée à cet égard dans nos deux articles de la *Revue des Jeunes* : *Vers un Sénat professionnel*, *Revue des Jeunes* du 10 juin 1921, et *Comment réaliser le Sénat professionnel*, du 10 juillet 1921, et aussi dans notre livre *Vers l'Organisation professionnelle*, 1 vol., Paris.

sur cette question livrée aux disputes des hommes, tous les professeurs de la Semaine Sociale ne seraient pas unanimes. Aussi bien, les réformes constitutionnelles, si étendues qu'on les suppose, ne sont-elles pas le dernier mot de la solution qu'il faut trouver.

Par quelle discipline relier les gouvernés aux gouvernants, de telle sorte que toutes les forces vives travaillent pour le bien commun avec l'Etat et le défendent sans être pourtant absorbées par lui, mais aussi sans violer le devoir de subordination qui les attache à lui ?

Ceux qui croient que l'existence de l'Etat est un pur fait, auquel il serait impossible d'assigner une origine métaphysique, ne peuvent pas répondre. Ils placent la source du pouvoir dans l'homme, individu ou collectivité, et dans les deux cas ils sont conduits à l'absolutisme humain du plus fort, avec toutes les conséquences d'indiscipline foncière qui en résultent. L'Etat, diront-ils, est limité par le droit. Mais c'est là, de leur propre aveu, une « auto-limitation », car l'Etat lui-même est la source du droit qui borne sa puissance et qui l'organise. Plaisante garantie en vérité que celle d'un Etat qui se réfrène tout seul !

En vain certains croient échapper à ce péril d'absolutisme en proposant une « règle de droit », supérieure au vouloir de tous, gouvernants et gouvernés, et qui découlerait de l'interdépendance sociale, vérité scientifiquement observable, que l'homme constate, mais que sa volonté ne crée pas. La « règle de droit », ainsi présentée, ne saurait être, suivant la juste formule de M. Jacques Chevalier, que « le fait hypostasié et indûment érigé en obligation, un indicatif arbitrairement mué en impératif » (1).

Les hommes eux-mêmes n'ont-ils pas conscience de ce qui leur manque, quand ils n'envisagent pas sous l'angle de leur propre origine et de leur destinée suprême le problème des relations de société à individu ? Faudra-t-il qu'ils se contentent de l'apport incomplet de la technique juridique, de la « doctrine administrative » et des réformes constitutionnelles ? Ils ne sauraient trouver là de quoi les satisfaire à fond. Ne les a-t-on pas vus maintes fois proposer ou accepter un mythe, celui de la Révolution, ou je ne sais quel rêve de régénération sociale, à la manière de Tolstoï, comme élément coordonnateur des volontés ? Appel inconscient aux notions transcendantes dont l'humanité, en mal d'organisation, ne saurait se passer ; pauvres substituts, qui traduisent un immense besoin de vérité !

(1) Travaux de l'Union d'Etudes des catholiques sociaux (Section dauphinoise). Note de M. J. CHEVALIER, p. 3.

NÉCESSITÉ POUR L'ÉTAT D'UNE DISCIPLINE MORALE DONT LES PRINCIPES RÉSIDENT DANS L'ENSEIGNEMENT TRADITIONNEL DE L'ÉGLISE.

C'est à ce besoin que répond l'enseignement traditionnel de l'Église catholique. C'est à elle qu'un juriste philosophe, M. Hauriou, dont toute la science s'est dépensée à adapter l'État à ses fonctions économiques, rend ce témoignage. « L'immense et riche trésor de réflexions sociales, accumulées dans les Sommes théologiques, m'a rendu les services les plus signalés. C'est tant pis pour ceux qui dédaignent de l'utiliser. Pour moi, je confesse que j'y ai puisé mes meilleures inspirations, mais qu'en outre j'y ai trouvé la martingale nécessaire pour ne pas commettre de grossières erreurs (1). »

Entr'ouvrons les pages où réside le dépôt immortel de la tradition.

La doctrine catholique part de ce fait primaire et observable que l'homme est né social. Isolé de ses semblables, il ne peut se procurer ce qui est nécessaire et utile à la conservation de la vie. Or « aucune société ne saurait subsister sans une autorité qui imprime efficacement à chacun des membres une même impulsion vers le but commun. L'autorité, comme la société elle-même, procède de la nature et, par conséquent, de Dieu même » (2).

De là découle toute l'économie des rapports de gouvernants à gouvernés.

Si l'autorité vient de Dieu, elle doit, dans l'accomplissement de sa tâche, imiter Dieu. Or, dans le gouvernement du monde, la Providence fait concourir aux desseins de sa volonté salvatrice toutes les forces, y compris celles des activités libres. A l'imitation du divin modèle, sur lequel « les chefs d'État doivent avoir les yeux fixés » (3), il leur appartient d'utiliser toutes les énergies particulières des gouvernés, énergies individuelles ou collectives, et de les discipliner au service du bien commun.

Ainsi, établi pour le bien de tous, l'État n'a de pouvoirs que dans les limites de ce bien même. Jamais, sous aucun prétexte, il ne lui est permis de « favoriser les intérêts d'un seul ou de quelques-uns » (4). Servir ! C'est en cela que réside toute la mission des gouvernants. Notre langue

(1) HAURIOU: *Principes de Droit public*, 1 vol. Paris, 2^e éd., préface p. xxiv.

(2) Cette citation et celles qui suivent sont tirées de l'Encyclique *Immortale Dei*, de Léon XIII, édition française. Tiberghien, 1 vol. Tourecoing.

(3) Encycl., édit. cit., p. 8.

(4) Encycl., édit. cit., p. 8.

française, si expressive, traduit elle-même cette vérité fondamentale lorsqu'elle désigne sous le nom de « service public » toute forme concrète de l'activité de l'Etat. Et c'est le bien commun qui dicte à l'Etat la recherche obstinée de la collaboration des gouvernés à ses desseins et qui le fait utiliser toutes les ressources tant de la technique juridique que de la « doctrine administrative », pour que cette collaboration soit méthodique et féconde.

Mais le bien commun dont l'Etat a la garde ne l'oblige pas moins à se défendre lui-même contre les empiètements de ses collaborateurs et des autorités subordonnées qui voudraient s'ériger en Etats dans l'Etat. Car la première condition du bien commun c'est que l'Etat soit. Celui-ci ne doit donc pas laisser fléchir la force nécessaire qui est en lui, car dans sa sphère et « dans son genre il est supérieur à tout autre » (1).

Quant aux gouvernés, leurs devoirs et leurs droits sont en corrélation avec ceux des gouvernants.

Ils doivent obéir à l'Etat, lorsqu'il commande, et cette obéissance est « pleine d'honneur et de dignité, parce qu'elle n'est pas l'assujettissement d'un homme à un homme, mais la soumission de l'homme à la volonté de Dieu, qui gouverne par les hommes » (2).

Ils doivent être disposés à lui donner une collaboration pour le bien commun, non seulement quand il l'exige, mais quand il fait appel à leur libre dévouement. « Ne vouloir prendre aucune part aux affaires de l'Etat serait aussi reprehensible que de ne pas se soucier du bien commun et de ne lui apporter aucun concours (3). » Ainsi se fera la liaison facile des efforts spontanés et de l'action gouvernementale.

L'adaptation de l'Etat à ses fonctions économiques est une œuvre difficile, mais possible.

Elle est irréalisable pour autant qu'est méconnue l'unité de l'esprit, qui relie le visible à l'invisible, les sociétés à Dieu. Les intérêts économiques sont aujourd'hui le champ par excellence des dissensions humaines. On ne peut résoudre de tels conflits que par le recours à des principes supérieurs, qui obligent les consciences et auxquels doivent céder les intérêts antagoniques. Le monde actuel n'aperçoit pas assez ce qui lui manque. Quand l'Europe s'assemble pour essayer de reconstituer, comme à Gênes, la vie économique, et rétablir la paix par surcroît, on voit se heurter, autant et plus que des intérêts, des conceptions opposées sur les

(1) *Encycl.*, p. 19.

(2) *Encycl.*, p. 23.

(3) *Encycl.*, p. 56.

principes mêmes des relations humaines. Si l'Europe retrouvait ses assises morales, elle aurait vite fait de mener à bien sa reconstruction.

Mais, si l'adaptation de l'Etat à ses fonctions économiques est difficile, elle est possible. Car cette difficulté même invite gouvernements et peuples à se tourner vers la discipline immortelle qui est capable, elle l'a prouvé, de sauver l'Etat : le catholicisme.

L'ASPECT NATIONAL DES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES

COURS de M. MAX TURMANN

Professeur

à l'Université de Fribourg et à l'École polytechnique de Zurich

Les leçons de cette Semaine Sociale sont consacrées au rôle de l'Etat dans la vie économique. Mais avant d'exposer et de discuter les théories diverses relativement à ce rôle — ce qui fera l'objet des leçons ultérieures — il est une question préjudicielle que, fidèle à notre méthode, nous devons examiner : les problèmes économiques, devons-nous nous demander, qui intéressent chacun de nous, en tant qu'individus, intéressent-ils aussi la collectivité nationale, c'est-à-dire l'Etat ?

C'est cette question préliminaire que mes collègues de la Commission générale m'ont chargé de traiter au début de notre Semaine. Je le ferai en m'appuyant sur de nombreux et récents exemples que j'emprunterai, soit à notre pays, soit aux pays étrangers.

Mais je tiens à préciser que ces exemples, je les donnerai à titre simplement indicatif et que, dans le temps dont je dispose, je ne saurais avoir la prétention de passer en revue tout ce qui, dans la vie économique intéresse l'Etat.

*
* *

Constatons d'abord que l'existence de chacun de nous est plus ou moins fortement influencée par les conditions économiques générales auxquelles nous sommes soumis, mais qu'en retour notre propre activité économique peut influencer, plus ou moins efficacement, plus ou moins directement, sur telle ou telle de ces conditions économiques.

Parfois une initiative, un fait purement individuel peu-

vent avoir une importante répercussion économique et sociale, et, vice versa, cette initiative peut ensuite être fortement influencée par les conditions économiques générales de la nation.

Parmi les très nombreux cas d'actions et réactions de ce genre, j'en citerai un, à titre d'exemple. Il s'est produit en Suisse.

Il y a quelque 40 ou 50 ans, un industriel, dont la famille s'adonnait à l'industrie chocolatière, eut l'idée de créer une fabrique de chocolat en pleine région de montagnes pour avoir dans de bonnes conditions de qualité et de prix le lait qu'il voulait mélanger à la pâte de cacao. Et c'est ainsi que fut fondée, dans le canton de Fribourg, en pleine Gruyère, la chocolaterie Cailler. Les conséquences économiques et sociales ne tardèrent pas à s'en faire sentir : d'abord la chocolaterie vit se grouper autour d'elle de nombreuses familles de travailleurs, et le village de Broc prit ainsi, sinon naissance, du moins une très grande extension. Un chemin de fer électrique fut établi pour relier la fabrique au réseau suisse, et ce fut une nouvelle cause d'afflux de familles. De plus, dans toute la Gruyère, le bétail bovin augmenta, des condenseries de lait s'organisèrent et l'industrie laitière, qui déjà produisait des fromages réputés, augmenta considérablement, enrichissant tout le pays. Tel fut l'heureux effet d'un fait individuel sur les conditions économiques de toute une région.

Voici maintenant comment, à l'inverse, cette initiative individuelle vient de se trouver malencontreusement influencée par les conditions économiques générales.

Au lendemain de l'armistice, la hausse du change suisse est venue rendre très difficile l'écoulement des produits helvétiques à l'étranger, tant et si bien que la firme Peter, Cailler et Kohler, qui possède la fabrique de Broc, jugea opportun de monter une fabrique en France, à Pontarlier. La diminution de la production de la chocolaterie de Gruyère contribua à produire dans la région la surproduction du lait, qui ne trouve plus à s'écouler, d'autant plus que — toujours en raison du change — le lait condensé ne se vend plus guère à l'étranger. Il en résulte pour la population de la Gruyère, comme d'ailleurs, pour des raisons analogues, pour une grande partie de la Suisse, une crise douloureuse pour la solution de laquelle les représentants ruraux au Parlement fédéral réclament l'aide de la Confédération et, par suite, une politique spéciale. Ainsi, une question économique, d'abord particulière et locale, a pris un aspect national.

Le caractère national des problèmes économiques se révèle d'une autre façon : parfois le même problème écono-

mique se présente de deux manières différentes en deux nations différentes.

C'est, par exemple, le cas de la question de l'alcool industriel : tandis que, chez nous, beaucoup de ceux qui poussent au développement de la consommation de l'alcool industriel ont surtout en vue le développement de la culture de la betterave, nécessaire à l'extension de la culture du blé, par contre, en Allemagne, c'est la protection de la culture de la pomme de terre que l'on avait en vue lorsqu'il y a quelque 20 à 25 ans, on prit des mesures efficaces pour répandre l'usage de l'alcool industriel tiré du précieux tubercule.

Mais, il est inutile, ce me semble, d'insister plus longuement sur le caractère national de beaucoup de problèmes économiques. Il me paraît préférable maintenant d'examiner pourquoi l'Etat, représentant de la collectivité nationale, est si souvent conduit à s'intéresser à ces problèmes : c'est ce que nous allons rechercher et, mes collègues, dans les leçons suivantes, exposeront comment jusqu'à présent l'Etat s'y est intéressé et comment il devrait s'y intéresser.

* * *

L'Etat s'intéresse et doit s'intéresser aux problèmes économiques pour de nombreuses raisons que l'on peut ranger dans l'une des catégories suivantes :

1° *Assurer aux habitants du pays les meilleures conditions possibles de vie et de production ;*

2° *Faire régner l'ordre et la justice entre les fils d'une même patrie dont les intérêts matériels sont, en partie, divergents ;*

3° *Se procurer d'indispensables ressources financières ;*

4° *Assurer l'indépendance et la sécurité du pays en cas de conflit international.*

La première raison qu'a l'Etat de s'intéresser aux problèmes économiques, c'est, avons-nous dit, d'assurer aux habitants du pays les meilleures conditions possibles de vie et de production.

Il y parvient de différentes manières :

d'abord, en contribuant à mettre en valeur les richesses naturelles nationales ;

puis, en empêchant le déclin des industries et des cultures ou bien en aidant aux nécessaires transformations économiques ;

enfin, en évitant le gaspillage des richesses naturelles.

Reprenons ces différents points.

D'abord l'Etat, représentant de la collectivité nationale, contribue à mettre en valeur les richesses naturelles nationales.

Les exemples abondent. Nous en citerons trois ou quatre, fort différents les uns des autres.

Un pays doit s'efforcer d'orienter son activité économique vers les industries qu'il peut le mieux exercer en raison de ses dons naturels. Or, à défaut de charbon, il est une source d'énergie qu'en France nous avons en abondance, pour laquelle nous sommes même exceptionnellement favorisés par rapport aux autres grands pays d'Europe et que nous sommes encore loin d'avoir complètement utilisée.

Cette force, c'est la « houille blanche ».

La houille blanche, tout le monde le sait, c'est l'eau qui s'échappe des glaciers et des champs de neige pour tomber vers les plaines. Il y a aussi la « houille verte », qui est l'eau s'écoulant plus lentement dans les campagnes, et la « houille bleue », qui est la force des marées qu'on commence à utiliser. Mais, pour le moment, il n'y a encore que la houille blanche qui donne des résultats importants, et c'est d'elle seule que je parlerai.

Et, en cette ville de Strasbourg, il m'est particulièrement doux de constater que c'est en France que, pour la première fois on eut l'idée d'utiliser l'énergie hydraulique pour la grande industrie. Ce sont, en effet, des industriels grenoblois, qui, dans les deux ou trois années immédiatement antérieures à la guerre de 1870, ont équipé de fortes chutes d'eau. C'est aussi un savant français, M. Marcel Desprès, qui, de 1880 à 1883, montra la possibilité de transporter à distance l'énergie hydraulique transformée au préalable en énergie électrique.

La France, au point de vue de la force hydraulique, possède une place privilégiée. Sans doute, quand on fait l'inventaire, non pas seulement des chutes actuellement équipées, mais de la puissance totale des chutes, équipées ou non, les Etats-Unis arrivent en tête avec une force de 60 millions de chevaux. Le Canada vient ensuite avec 25 millions. Mais, parmi les nations de l'Europe, la France est la première, avec 7 ou 8 millions de chevaux, précédant la Norvège, la Suède et l'Italie. Au contraire, l'Allemagne et l'Angleterre sont, à ce point de vue, bien moins favorisées, avec seulement 1 million 1/2 à 1 million de chevaux chacune.

Nous avons donc, de ce chef, une grande source de richesses — d'autant plus grande et précieuse qu'elle se reproduit indéfiniment. Les gisements de charbon et les sources de pétrole finiront par s'épuiser plus ou moins vite. Quant à la neige des glaciers, elle se reforme sans cesse et la chaleur solaire la fait fondre non moins inlassablement. De plus, la force hydraulique ne se détruit point par le fait de la consommation. A peine a-t-elle servi qu'on peut la reprendre. L'eau actionne la turbine d'une usine et revient à la rivière; puis, arrêtée par un autre barrage, cette même eau met en mouvement les machines d'une seconde usine et poursuit

ensuite son rôle de moteur, tant que les différences de niveau le lui permettent.

Or, aujourd'hui, les utilisations de la houille blanche sont des plus variées et des plus importantes : production de la lumière, production de la force motrice, électro-chimie et électro-métallurgie, telles sont les principales de ces utilisations.

L'éclairage électrique procure la lumière, de la manière la plus pratique et la plus propre, non seulement dans les villes, mais jusque dans les villages et les fermes isolées. Le jour, peut-être prochain, où pour la marche nocturne des avions de commerce, il faudra, à travers la campagne, jalonner les longues voies de signaux lumineux, la lumière électrique rendra de grands services.

La production de la force, transportée souvent à longue distance, constitue la seconde utilisation de la houille blanche. Les machines, grandes et petites, trouvent dans l'électricité, issue de la houille blanche, une précieuse force motrice. Ce n'est pas seulement dans les importantes usines que cette force est utilisée, mais aussi dans les petits ateliers. Grâce au transport à distance, elle est en train de redonner une forte extension au « travail à domicile » pour l'exécution duquel chaque producteur possède chez lui son métier ou sa machine-outil. Je n'ai pas à apprécier le fait au point de vue social ; je constate simplement que les professions des canuts, comme celles des passementiers, des fabricants de pièces détachées pour bicyclettes, de tailleurs de limes, de lapidaires ou d'horlogers, ont reçu, en de nombreuses régions, une nouvelle activité par suite de l'utilisation de la houille blanche.

Le travail agricole va, de son côté, être quelque peu modifié et prendre un caractère plus industriel : l'énergie électrique est susceptible, en effet, d'être couramment et économiquement employée au battage des céréales, au pompage de l'eau d'arrosage ou d'alimentation, au fonctionnement des appareils de laiterie, au sciage du bois, ainsi qu'à la mise en marche des nombreux appareils intérieurs de la ferme. La chose a été établie dans les expériences qui furent faites, en septembre dernier, près de Toul, à la ferme de Sébastopol. Déjà, dans les fermes de la Camargue et de la rive droite du Rhône, un certain nombre de cultivateurs se servent du courant électrique pour battre les grains ou pour actionner des pressoirs, pompes à vin ou hache-paille. Dans une certaine mesure, cet emploi de l'électricité en agriculture permettra de suppléer à la diminution de la population rurale. Il y a là une question générale dont le représentant de la collectivité nationale ne saurait se désintéresser.

L'énergie électrique est également employée à la traction dans les services de transport en commun. Ce mode de traction a d'abord été appliqué, soit aux lignes de banlieue à

trafic intensif, soit aux lignes de montagnes, où la réduction du poids de la machine permet d'employer une part plus grande du matériel au transport des voyageurs et des marchandises. Mais aujourd'hui l'électrification est décidée pour un grand nombre de lignes importantes.

Il n'est pas jusqu'aux transports maritimes dans lesquels la houille blanche ne soit peut-être appelée à jouer un rôle des plus utiles : dans le courant du mois de juin dernier, les membres du Congrès de la houille blanche, tenu à Marseille, ont pu, en effet, visiter le paquebot français *Ipanema*, qui est équipé électriquement, et, sur ce point, la France est en avance sur toutes les autres nations. Peut-être, un jour, la houille blanche détrônera-t-elle, pour la marine, le pétrole comme celui-ci est en train de remplacer le charbon.

Après l'utilisation de la houille blanche comme force motrice, viennent les deux applications qui se sont particulièrement développées en ces dernières années : l'électrochimie et l'électro-métallurgie.

Dans l'électrochimie, on utilise la chaleur considérable que dégage un courant électrique dans un four à résistance; cette chaleur peut atteindre des températures de 3.500 degrés, alors que les températures extrêmes réalisées jusqu'ici industriellement ne dépassent pas 1.500 degrés.

C'est par ce procédé du four électrique que l'on obtient le carbure, l'une des matières premières principales de l'électrochimie d'où l'on tire, par exemple, l'acétylène. C'est de ce même carbure qu'en l'unissant à de l'azote, on tire la cyanamide, un de ces engrais azotés dont l'emploi multiplié pourrait accroître considérablement notre rendement agricole.

Sous une autre forme, le courant électrique s'emploie lorsqu'on le fait traverser des cuves d'électrolyse : alors, ce n'est plus la chaleur que développe l'arc passant entre deux charbons dans un four qui est utilisée, c'est l'action du courant électrique associant ou dissociant certains éléments chimiques. C'est ainsi que le courant électrique est particulièrement précieux pour le travail des métaux en permettant de séparer de leurs sels l'aluminium, la soude, l'étain, le cuivre ou le fer.

De tous ces modes d'emploi du courant, le plus important est celui qui a trait à la fabrication de l'aluminium, auquel on donne parfois le nom de « métal français » parce que sa matière première, la bauxite, ne se trouve, en quantité et en bonne qualité, qu'en France.

Dans cet ordre d'idées, je devrai encore parler de la préparation du fer électrolytique, de l'électrolyse du chlorure de sodium, qui donne à la fois la soude et le chlore liquide, ou bien encore de l'électrolyse du chlorure de potassium, qui permet d'obtenir la potasse caustique en même temps que le chlore.

Mais j'en ai assez dit, je crois, pour montrer la source extrêmement abondante de richesses naturelles de toute sorte que nous trouvons dans la houille blanche.

De l'exploitation intelligente, sage et progressiste de cette source de richesse, l'Etat français n'a pas le droit de se désintéresser, car c'est une question vraiment nationale, et de là découle pour lui la nécessité d'avoir une politique des forces hydrauliques.

Cette nécessité est généralement reconnue aujourd'hui, d'autant plus que l'utilisation de la houille blanche économiserait une partie du charbon que nous sommes obligés d'acheter à l'étranger pour combler le déficit de notre production houillère par rapport à nos besoins et, par suite, cela améliorerait singulièrement notre change.

Il semble bien qu'en France nous soyons résolument entrés dans cette voie. Je n'en citerai que deux ou trois preuves.

D'abord, pour les chemins de fer. Tout récemment, le ministre des travaux publics, M. Le Trocquer, faisait, entre autres déclarations intéressantes, les suivantes (1) :

Trois réseaux — ceux du Midi, de l'Orléans, du P.-L.-M. — procèdent déjà à l'électrification de leurs voies ferrées. Le Midi, grâce aux chutes d'eau des Pyrénées, sera sans doute le premier prêt. On va déjà aujourd'hui, par voie électrique, de Lourdes à Pierrefitte, de Tarbes à Bagnères-de-Bigorre, de Perpignan à Villefranche; on ira, avant deux ans, de Toulouse à Dax et de Montréjeau à Luchon. En 1926, toute la région de Pau, Biarritz, Bordeaux, Tarbes, Agen sera électrifiée. L'Orléans marche, lui aussi, à pas rapides: avant quatre ans, il aura équipé la ligne Paris-Vierzon-Brive, avec embranchement Limoges-Montluçon, Gannat, Brive, Tulle, Clermont-Ferrand. Quant au P.-L.-M., il est très favorisé sous le rapport des chutes d'eau: l'aménagement du Rhône constituera une source féconde de force motrice et fournira, avec les cours d'eau des Alpes et du Massif Central, les 1.100 millions de kilowatts-heure nécessaires à l'électrification du réseau. Aussi, le P.-L.-M. a-t-il élaboré un plan de transformation du mode de traction portant sur 2.293 kilomètres, soit 23 % de la totalité du réseau. Le réseau équipera d'abord, dans un délai de quatre ans, comme ligne d'expérience, la ligne de Culoz à Modane. Il envisage ensuite l'électrification de la ligne en construction de Nice à Coni, en vue d'y utiliser la traction électrique dès son ouverture, comme les Italiens le feront eux-mêmes sur la section Breil à Coni. Puis viendront certaines lignes à trafic intense: Lyon-Marseille-Vintimille, Lyon-Genève, Lyon-Grenoble, ainsi que l'électrification de la banlieue de Paris.

Si rien ne vient se mettre en travers de notre effort, dans vingt ans d'ici, tous les chemins de fer français au-dessous de la Loire marcheront à l'électricité. Sur plus de la moitié du territoire national, le long de nos rails, on ne verra plus s'élever un pana-

(1) V. *Journée Industrielle*, 12 juillet 1922.

che de fumée, et nous économiserons, bon an mal an, trois millions de tonnes de houille.'

Voilà pour les chemins de fer.

D'autre part, d'une manière générale, le législateur français s'est préoccupé de faciliter l'exploitation de nos richesses hydrauliques tout en sauvegardant les droits de l'Etat qui reste propriétaire des chutes d'eau et qui n'en concède l'usage que pour un certain temps. Tel est l'objet de la loi du 17 octobre 1919 qui, au commencement de ce mois de juillet, a été complétée par une seconde loi autorisant la création de réseaux de transport d'énergie électrique à haute tension qui, entre autres avantages, permettront de remédier à l'irrégularité du débit des cours d'eau au moyen du secours prêté par une région à une autre région.

Enfin, ces dernières semaines, une commission interministérielle, instituée au Ministère de l'agriculture, s'est occupée d'établir un programme d'ensemble de la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, et elle vient d'exposer un projet de loi.

Je me suis quelque peu étendu sur cette question des forces hydrauliques, mais cela m'a paru nécessaire parce qu'à l'heure présente on peut considérer la houille blanche comme l'un des facteurs les plus importants de notre relèvement économique et de notre force dans l'avenir. Le plus individualiste de tous les libéraux ne saurait, ce me semble, contester que *le problème économique des forces hydrauliques intéresse, au premier chef, l'ensemble de la collectivité nationale, et, partant, que l'Etat doit avoir et suivre une politique des forces hydrauliques.*

Ce ne sont pas seulement les forces productives de la mère patrie que l'Etat, représentant de la collectivité nationale, doit contribuer à mettre en mouvement au mieux des intérêts généraux, mais aussi, tout naturellement, il doit veiller à mettre en valeur les richesses trop souvent inexploitées ou, tout au moins, insuffisamment utilisées de nos colonies.

Il y a quelque temps, à l'Académie des sciences, M. Lecomte, professeur au Muséum d'histoire naturelle, constatait avec regret que nous tirions encore fort peu de profit des immenses ressources de nos forêts coloniales, dont la superficie est au moins neuf fois plus grande que celle des forêts de la France. En un congrès qui s'est tenu à Bordeaux, au début de ce mois de juillet, on s'est occupé de cette question des bois coloniaux, et l'on a demandé l'aide de l'Etat sous diverses formes, notamment pour la création, en plusieurs ports, d'ateliers d'essai qui auraient pour but de mieux faire connaître et apprécier les qualités de ces bois coloniaux.

Dans ce même ordre d'idées, je signalerai une très intéressante initiative de l'industrie lainière du Nord, appuyée par le Ministère des colonies (1).

Chaque année, il entre à Roubaix et à Tourcoing des centaines de millions de kilos de laines brutes. Chaque année, il entre aussi dans la caisse des éleveurs australiens et argentins des sommes énormes qu'augmente la différence des changes.

« Pourquoi, pensèrent des industriels du Nord, ne tenterions-nous pas de nous libérer de cette obligation commerciale en créant des centres français d'élevage du mouton mérinos ? Notre domaine colonial est suffisamment riche en étendue pour que nous puissions trouver en quelque endroit les conditions indispensables à la réussite de ce projet. »

Cette idée fut exprimée peu avant la guerre et elle recueillit aussitôt d'ardentes adhésions. A la paix, le projet fut repris. La Chambre de commerce de Tourcoing, pour lui donner une forme concrète, a créé une caisse destinée à couvrir les frais d'études et d'essai. Mais elle jugea nécessaire de faire appel au concours du Ministère des colonies, soit pour entreprendre ces études préliminaires, soit, plus tard, pour obtenir dans certaines colonies la concession des très vastes terrains indispensables à l'élevage de troupeaux semblables à ceux de l'Argentine.

Les exemples, de date toute récente, que nous venons de citer, comme une multitude d'autres qu'il serait facile d'accumuler, montrent que les problèmes économiques de la production, soit dans les colonies, soit dans la mère patrie, ne sauraient laisser l'Etat indifférent et que, sans se substituer à l'initiative privée, sans la gêner, il peut et il doit l'aider parfois très efficacement.

Il ne saurait suffire à la collectivité nationale de mettre en valeur les richesses naturelles du pays ; il lui importe grandement aussi d'empêcher le déclin et surtout la disparition de certaines industries ou cultures.

A cet effet, dans la plupart des pays, l'Etat a établi un système de droits protecteurs plus ou moins élevés, plus ou moins prohibitifs, et c'est en invoquant l'intérêt général que présentent le maintien et la prospérité de telle ou telle branche de l'activité économique des habitants que les théoriciens du protectionnisme défendent leur système dans la discussion duquel je n'aurai garde d'entrer.

Je laisserai donc de côté les exemples innombrables que nous offrent les tarifs douaniers des diverses nations, et, pour donner un exemple de l'utilité, au point de vue national, de l'intervention de l'Etat dans la défense et même le

(1) Cf. *Journée Industrielle*, 15 juin 1922.

relèvement d'une industrie menacée, je prendrai un cas assez spécial. Il s'agit de l'industrie hôtelière suisse, qui, par suite de la guerre, et surtout de l'élévation du change, se trouve dans une situation des plus critiques ; or, par ordre d'importance, au point de vue du chiffre du personnel employé, elle occupait dans ce pays, avant la guerre, le second rang, juste après l'industrie des machines.

Pour venir en aide à cette industrie très éprouvée, pour l'empêcher de disparaître en partie, les autorités fédérales ont décidé de faire participer financièrement la Confédération à la création et aux opérations d'une Société fiduciaire (1). Cette Société donne aux membres de l'industrie hôtelière qui sont tombés dans des embarras financiers du fait de la guerre son concours pour la restauration de leur situation. Dans ce but, elle charge des experts de procéder à un examen de la situation, elle mène des pourparlers avec les créanciers pour assainir cette situation, elle coopère aux concordats judiciaires, elle accorde des prêts, productifs ou non d'intérêts, enfin elle recherche le moyen d'augmenter le rendement des établissements hôteliers, et, le cas échéant, coopère à la liquidation et à la transformation d'hôtels en entreprises ayant une autre destination économique.

« A moins qu'il ne lui soit porté secours par des moyens rapides, disait le *Message fédéral*, notre hôtellerie sombrera, ce qui serait un véritable malheur pour la Suisse. »

Et, au nom de l'intérêt général, l'Etat s'efforce de sauver les représentants de cette importante branche d'activité économique.

Quelquefois, il est impossible, en un pays, d'empêcher la disparition d'une industrie nationale ; dans ce cas, l'Etat doit toujours, dans l'intérêt général, aider la substitution d'une industrie nouvelle à l'industrie défailante.

Je prendrai comme exemple ce qui s'est passé au Danemark. Jadis, ce petit pays produisait une assez grande quantité de céréales et en exportait même pour une somme parfois considérable. Mais, depuis de nombreuses années, l'importation des céréales surpasse très notablement l'exportation. En voici la raison. Comme les autres nations européennes, le Danemark avait ressenti les effets de la concurrence des « pays neufs » et grands producteurs de blé. Toutefois, pour ne pas avoir trop à souffrir de cette concurrence, il n'a point eu recours aux méthodes qui furent adoptées au même moment en Allemagne et en France : il n'a point cherché à remédier à la baisse des prix des céréales indigènes par l'établissement de droits de douanes ou l'institution de mesures protectionnistes quelconques. Tout sim-

(1) Cf. *Message fédéral* du 3 avril 1922.

plement, le paysan danois, encouragé par les autorités nationales, a délaissé, en grande partie, une culture devenue insuffisamment rémunératrice pour lui ; par contre, il a progressivement et fortement développé l'exploitation et l'exportation d'autres produits agricoles, tels que le beurre, le lard et les œufs. Cette évolution économique, qui n'était point sans présenter de sérieuses difficultés, s'est heureusement effectuée, grâce surtout à l'institution et à l'extension des coopératives de production agricole dont la loi et l'Etat danois se sont efforcés de faciliter la création et le développement.

* * *

Parfois, le rôle de l'Etat est tout autre : il doit défendre la collectivité contre le danger du gaspillage et peut-être même de l'épuisement des richesses nationales.

C'est le cas actuellement aux Etats-Unis qui se trouvent menacés de manquer peut-être bientôt de pétrole. Cette chose, qui eût jadis paru invraisemblable, puisque les Etats-Unis étaient le plus gros producteur de pétrole, est aujourd'hui envisagée comme une possibilité assez proche. Et cela pour deux raisons : d'abord parce que la consommation américaine du pétrole a crû dans d'énormes proportions du fait du développement inouï de l'automobilisme dans toutes les classes de la population ; en second lieu, parce que les sources américaines menacent de s'épuiser. Une note du 2 mai 1920 du Service géologique des Etats-Unis apprit, en effet, à la population qu'elle était menacée de voir les sources de pétrole du pays ne plus donner de naphte dans 18 ans. Et la note se terminait ainsi : « Au lieu d'exploiter nos réserves si rapidement, nous devons, soit tirer de plus en plus de pétrole des pays étrangers, soit réduire notre consommation d'huile de naphte. Nos enfants feront probablement les deux. »

Donc l'Etat — toujours dans l'intérêt de la collectivité nationale — doit, autant qu'il le peut, empêcher le gaspillage des richesses nationales ou, tout au moins, substituer une consommation moins onéreuse à une autre qui l'est davantage.

C'est, pour cette raison que, par exemple, de plus en plus nombreux sont les Français qui souhaitent voir se développer l'usage de l'alcool industriel comme « carburant national ». Ceci nous permettrait d'économiser les fortes sommes que nous payons à l'étranger pour son pétrole, et, de plus, ceci aurait les meilleurs résultats pour notre production agricole. Au Congrès du « carburant national », qui s'est tenu à Béziers, au mois d'avril de cette année, le ministre de l'agriculture déclarait, en effet :

« L'attribution de l'alcool industriel au moteur inanimé

et non plus au moteur humain, c'est notre agriculture sauvée, c'est la production betteravière, et, par conséquent, la production du blé multipliée ; c'est notre marché des vins débarrassé automatiquement par la distillation des produits inférieurs qui peuvent être utilisés sous cette forme. »

Et l'on comprend dès lors que l'Etat, dans sa politique des combustibles, fasse une place de choix à l'alcool industriel.

*
* *

Nous venons de voir quelques-unes des principales raisons qui doivent inciter l'Etat à s'intéresser aux problèmes économiques ; elles peuvent toutes se ramener à la préoccupation que doit avoir le représentant de la collectivité nationale, d'assurer aux citoyens les meilleures conditions possibles de vie et de production.

Mais, en le faisant, il doit aussi — précisément en sa qualité de représentant de la collectivité nationale — s'appliquer à faire respecter, dans le domaine économique, l'ordre et la justice entre les fils d'une même patrie dont les intérêts sont différents et quelquefois plus ou moins opposés.

L'Etat s'efforce, par exemple, en établissant des droits de douanes, de protéger efficacement une industrie nationale qui produit la matière première qu'une autre industrie, également nationale, met en œuvre : il doit veiller à ce que le tarif douanier qui est favorable à la première ne nuise pas dangereusement à la seconde. Et c'est là une des difficultés particulièrement grandes que présente l'élaboration d'un régime protecteur, difficultés d'autant plus sérieuses que chacun des groupes producteurs travaille à obtenir les conditions qui lui soient le plus favorables. En voici un exemple que j'emprunte, à l'Angleterre qui, depuis la guerre, a cru devoir entrer, dans une certaine mesure, dans la voie du protectionnisme. Or, récemment, lord Derby s'est plaint du droit fortement protecteur de 33 % qui a été établi sur les gants de fil de provenance allemande. Et voici pourquoi il s'est plaint : l'Allemagne achète le fil en Angleterre et, grâce au bon marché de sa main-d'œuvre, elle fabrique des gants à vil prix qu'elle réexporte ensuite en Angleterre. Cette élévation des droits à 33 % réduirait la production allemande et inciterait peut-être, par esprit de représailles, les industriels allemands à acheter ailleurs leurs matières premières.

C'est aussi dans une vue intéressée que l'Etat doit se préoccuper des problèmes économiques : suivant que la production nationale est plus ou moins intense, plus ou moins coûteuse, suivant qu'elle peut écouler ses produits plus ou moins avantageusement, l'Etat aura chance de

trouver pour lui-même des ressources financières plus ou moins abondantes. Et c'est là, pour lui, une autre raison particulièrement pressante à l'heure présente, de porter son attention sur les diverses questions économiques et, par suite, d'avoir une politique économique.

L'Etat voudrait-il, d'ailleurs, se désintéresser des questions économiques que le souci de sa propre existence l'obligerait parfois à se préoccuper de ces questions pour cette raison très simple que les groupements et les forces économiques agissent puissamment sur la direction des affaires publiques.

Ainsi, aux Etats-Unis, le pouvoir central ne saurait rester indifférent devant les agissements et la puissance croissante des trusts qui sont en train de constituer un Etat dans l'Etat.

On s'explique facilement l'étendue de l'influence de ces concentrations industrielles et financières. Quelques-uns de ces trusts ont, en effet, un capital de plusieurs milliards, et si l'on veut totaliser le capital engagé dans les trusts, on arrive à un chiffre formidable en prenant pour base du calcul le capital réel et non le capital fictif des entreprises coalisées aux Etats-Unis. C'est ainsi qu'à la veille de la guerre on estimait que le quart du capital industriel américain était entre leurs mains.

A la puissance que leur donnent ces énormes ressources, les trusts joignent encore l'influence qu'ils ont sur leurs innombrables employés et ouvriers. Le trust de l'acier, à lui seul, occupe environ 200.000 personnes à qui il distribue pour environ 600 millions de dollars de salaires. Et, à la veille de la guerre, on estimait que les trusts avaient à leur service un quart des électeurs américains autres que les agriculteurs.

Dans ces conditions, l'Etat ne saurait rester indifférent devant les problèmes que pose le développement de ces énormes concentrations économiques qui peuvent menacer les intérêts et les droits d'un grand nombre de citoyens restés isolés, et partant faibles.

*
* *

Enfin, aujourd'hui plus que jamais, l'Etat doit, en temps de paix, se préoccuper de nombre de problèmes économiques pour assurer l'indépendance et la sécurité du pays en cas de conflit international.

D'abord, il doit veiller, autant que faire se peut, à assurer son ravitaillement en denrées alimentaires indispensables, en blé en tout premier lieu, et c'est pourquoi nous voyons bon nombre de gouvernements suivre maintenant une politique du blé.

Mais, en raison de tous les progrès techniques, la guerre moderne tend, de plus en plus, à prendre un caractère indus-

triel, et tout gouvernement qui, fidèle à sa mission, a le souci de l'indépendance nationale, doit s'assurer du maintien et du développement de certaines industries qui, en temps de paix, concourent à la prospérité du pays, mais qui, au moment d'une lutte internationale, joueraient un rôle capital, peut-être décisif.

Voici, par exemple, la fabrication des nitrates qui, en temps de paix, ont mille utilisations pratiques et qui, en temps de guerre, deviennent indispensables pour la fabrication des explosifs. « En 1914, observait récemment le lieutenant-colonel Reboul (1), l'Allemagne ne nous a déclaré la guerre que lorsqu'elle a été certaine de pouvoir, en toute circonstance, disposer d'azote en quantité suffisante. Pendant longtemps, on chercha un peu partout en Europe à transformer l'azote de l'air en composés nitreux ou ammoniacaux. L'Allemagne adopta le procédé Haber, et elle l'appliqua en grand à Ludwigshafen. Dès le mois de mars 1914, elle savait que sa production industrielle des composés azotés serait suffisante pour lui permettre de se passer en temps de guerre des nitrates naturels du Chili. Le cabinet du Kaiser envoya sur place des délégués pour vérifier très exactement ce point d'importance, et, quelques mois plus tard, la guerre éclatait. » Il y a là une leçon qui ne doit pas être oubliée et qui montre à quel point l'Etat doit s'intéresser à certains problèmes industriels pour assurer l'indépendance et la défense du pays.

L'exemple du pétrole n'est ni moins topique, ni moins actuel.

Pendant très longtemps, l'usage du pétrole pour l'éclairage et le chauffage ne sortit guère du cadre de la vie domestique. Aussi des pays qui, comme l'Angleterre, la France ou l'Allemagne, en consommaient d'assez fortes quantités sans en produire un seul litre, ne croyaient-ils pas devoir se préoccuper du fait qu'ils n'étaient pas producteurs de ce liquide : ils se contentaient de profiter de la concurrence des compagnies étrangères pour obtenir des rabais de prix.

Mais, de simple moyen d'éclairage, le pétrole devint un combustible des plus appréciés. Des progrès techniques importants dans l'automobilisme, l'invention du moteur à explosion et celle du moteur Diesel à combustion interne, firent du pétrole le combustible préféré pour la marine de guerre comme pour la marine marchande. Pour les transports terrestres ou aériens, le pétrole et ses dérivés prirent la première place dans la guerre mondiale. Aussi, dans le discours qu'il prononçait, le 21 novembre 1918, au banquet interallié du pétrole, lord Curzon pouvait-il déclarer : « En

(1) Cf. *Temps*, 14 mai 1922.

vérité, l'avenir dira que les alliés sont allés à la victoire sur des flots de pétrole ! »

On le voit donc, le pétrole, par suite de l'évolution de la technique, est devenu une des grandes forces du monde actuel : qui le détient a de grandes chances de devenir maître, tout au moins sur mer.

Rien d'étonnant, dès lors, que la question du pétrole soit devenue une des plus grosses questions internationales de l'heure présente.

Mais ici, nous avons un exemple frappant des dangers que tout impérialisme — économique aussi bien que politique — fait courir à la paix du monde ou, tout au moins, à la nécessaire entente des peuples entre eux, et c'est sur quoi je voudrais attirer votre attention en terminant.

Lorsqu'il y a quelque dix à quinze ans, les progrès de la technique des transports commencèrent à donner au pétrole un rôle prépondérant, en particulier pour les transports maritimes, l'Angleterre ne possédait pas de pétrole, tandis que les Etats-Unis fournissaient les 70 % de la consommation mondiale. On put se demander si l'empire des mers allait passer des mains britanniques dans les mains américaines.

Avec beaucoup de perspicacité, d'énergie et de persévérance, les hommes d'affaires et les hommes d'Etat anglais, commencèrent, sans bruit, mais non sans habileté, la conquête des sources de pétrole disséminées dans le monde, éliminant leur plus redoutable concurrent, c'est-à-dire le trust américain, s'associant aux Hollandais de la Royal Dutch et arrivant à posséder véritablement la maîtrise universelle sur le pétrole.

Ecoutez, sur ce point, ce qu'il y a deux ans à peine, écrivait dans le *Times* sir E. Mackay Edgar (1). Après avoir décrit en détail l'emprise universelle de l'Angleterre sur les sources de pétrole, il ajoutait :

... Sans doute, il faudra attendre quelques années, avant que les profits de cette situation puissent être cueillis; mais il est hors de doute que la récolte sera magnifique.

Avant peu de temps, l'Amérique sera obligée d'acheter, à coups de millions de livres sterling par an aux Sociétés anglaises et devra payer en dollars, en quantités croissantes, le pétrole dont elle ne peut se passer et qu'elle ne sera plus capable de tirer de ses propres réserves.

... A l'exception du Mexique et d'une petite partie de l'Amérique centrale, le monde entier est solidement barricadé contre une attaque en force des Américains. Ils pourront tenter, ici ou là, quelques escarmouches, mais jamais d'attaque par masses. La position anglaise est imprenable.

(1) Cf. DELAISI, *Le Pétrole*, pp. 65 et 66.

Et il concluait, non sans ironie :

Ceci n'est pas une révélation. Les spécialistes des Etats-Unis sont au courant de cette situation depuis plus d'un an. Mais le Congrès et l'opinion n'y ont pas pris garde. Le grand public, vaguement convaincu que l'Amérique est un immense réservoir de pétrole, et n'ayant jamais vu ses moteurs manquer d'huile, tenait pour assuré que le pétrole est un produit qui pousse naturellement comme les pommes aux pommiers. Malheureusement pour lui, — et heureusement pour nous, — ses yeux se sont ouverts trop tard!

Nous avons, dans ces déclarations de sir Mackay, l'affirmation, que nous nous contenterons simplement de qualifier d'éclatante, de ce que l'on a pu appeler l'impérialisme du pétrole.

Je suis de ceux qui pensent que cet impérialisme, comme d'ailleurs tout autre impérialisme, peut être néfaste : de même que, dans la société des individus, il serait mauvais qu'un seul possédât tous les biens dont ses frères seraient dépouillés, de même, dans la société des peuples, il est mauvais qu'un seul accapare toutes les richesses et toutes les forces.

En notre qualité de catholique social, nous concluerons donc que, *s'il est juste et utile que chaque collectivité nationale s'applique à développer sa puissance de production et à défendre son indépendance, s'il est juste et utile que l'Etat s'intéresse à ce développement de la production nationale, il y a lieu de souhaiter, du moins, que ces multiples nationalismes économiques aient la modération voulue et un respect suffisant des droits d'autrui pour assurer, dans l'ordre matériel, une nécessaire coopération internationale.*

ÉVOLUTION

DU ROLE ÉCONOMIQUE DE L'ÉTAT

COURS de M. AUGUSTIN CRÉTINON

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour de Lyon

Si les théoriciens ont pu se demander ce qui justifie l'intervention de l'Etat dans le domaine économique, les historiens n'ont aucune peine à constater que cette intervention n'a jamais cessé de se faire sentir. Partout et toujours les pouvoirs publics ont exercé des attributions, ont formulé des injonctions et des défenses, créé même des institutions d'ordre économique. Comment en serait-il autrement si la Politique est, comme l'a définie Bossuet, l'art de rendre la vie commode et les peuples heureux.

Mais infiniment divers sont, à travers les temps et les lieux, les motifs, les modes, les objets même de ces interventions. Il y en a qui sont nécessaires à un certain stade de la civilisation et qui plus tard paraissent superflues. Il y en a qui trouvent leur explication — plutôt que leur justification — dans la prépondérance politique de certaines classes et qui consacrent la victoire de tel groupe d'intérêts sur tel autre. D'autres fois encore, c'est une doctrine qui règne dans les esprits et qui inspire les pouvoirs publics.

Si l'on considère les derniers siècles de l'histoire de France jusqu'à nos jours, il est aisé de voir qu'aujourd'hui les interventions de l'Etat ne se produisent ni sur le même terrain ni dans le même sens qu'autrefois. C'est cette évolution que je suis chargé de vous exposer et de vous l'expliquer, si je le puis.

Elle est beaucoup plus compliquée d'ailleurs que ne le croient certains esprits systématiques qui voient une sorte de progrès fatal, soit dans la réduction, soit dans l'aug-

mentation des attributions économiques de l'Etat. Tout au moins n'est-ce pas là ce que nous montre l'histoire.

Cette histoire peut se raconter de deux façons, suivant deux méthodes qui se présentent à tous les historiens et dont le choix fit toujours leur tourment. Faut-il découper ces cent et quelques années en périodes correspondant à des révolutions politiques et dans l'intérieur de chacun de ces cadres noter les manifestations diverses de l'activité économique de l'Etat ? Faut-il, au contraire, prendre comme têtes de chapitres les divers services, par exemple les douanes, la législation ouvrière, les lois financières etc... et exposer l'entière évolution qui s'est déroulée en chaque matière ?

Dans le premier cas, on risque d'accorder trop d'importance au facteur politique. Dans l'autre, il faut se garder du matérialisme historique.

Ni ce ne sont toujours les faits politiques qui déterminent les changements dans l'ordre économique, ni ce ne sont toujours les phénomènes économiques qui expliquent l'histoire politique. Les socialistes qui l'ont dit ont fait montre d'une prévention, d'un esprit de système qui saute à tous les yeux. En réalité, il y a action et réaction alternative ou même simultanée.

Par exemple, si la Révolution française amena ce vaste transfert de propriétés que Taine a signalé avec raison, mais dans lequel il a eu le tort de tout résumer, il est certain que c'est la passion purement politique qui a causé l'émigration et sa réponse, la confiscation.

A l'inverse, quand nous voyons la femme s'échapper du gynécée, se précipiter à l'atelier, à l'usine, à l'amphithéâtre, au prétoire, etc., nous pouvons prévoir que de cette transformation économique pourra résulter l'égalité politique entre les deux sexes.

Je vais essayer de naviguer entre les deux écueils.

Sans prendre pour rubriques, comme dans un cours de droit administratif les divers services de l'administration, je ramène à quatre objets principaux les soucis ou les devoirs du prince, comme on disait jadis, de l'Etat, comme on dit aujourd'hui.

Le prince ou l'Etat doit :

I. — *Veiller à la subsistance du peuple.*

II. — *Défendre contre les individus le bien commun — nous disons aujourd'hui volontiers le domaine public.*

III. — *Assurer la sécurité et la fidélité dans les transactions.*

IV. — *Faire régner l'ordre et la paix parmi les agents de la production.*

I

L'Etat doit veiller à la subsistance du peuple.

Ancien ou moderne, tout Etat a une politique du pain ou, plus largement, une politique des subsistances. C'est l'humanité d'abord qui l'inspire aux gouvernants ; c'est aussi le souci du bon ordre puisque — Napoléon l'a dit — c'est le ventre qui fait les révolutions. La crainte des révolutions se fait sentir dans les villes surtout : ce sont donc les villes surtout qu'il faut préserver de la famine et, entre toutes les villes, les capitales.

Empêcher nos cités, et surtout Paris, d'avoir faim fut le souci perpétuel de tous nos gouvernements. Mais les mesures prises varient. Ce n'est pas tant la différence des régimes politiques que celle du développement économique qui explique la diversité de ces procédés.

Jusqu'à la Restauration, il semble que le principe suivi ait consisté dans ces deux mesures : empêcher les grains de sortir du royaume et les y laisser librement entrer. Puis, quand il y avait trop grande pénurie, le roi ou les villes revenaient à la pratique de Joseph, ministre du roi Pharaon. Ils achetaient du blé et le revendaient à perte à la population. Cela se fit encore en 1817, en France. L'administration dépensa 24 millions — somme qui comptait alors — en indemnités aux boulangers de Paris, pour maintenir le pain à 62 centimes et demi le kilo. La grande guerre, vous le savez, a ressuscité cette pratique, mais avec une singulière majoration de chiffres.

Le gouvernement de la Restauration usa des barrières douanières tout autrement que ses devanciers. Il se proposa surtout de défendre les intérêts des grands propriétaires, qui étaient la base même du régime. Le système échafaudé de 1814 à 1826 consista donc surtout à prohiber l'importation par des droits élevés. Puis une correction dut cependant garantir contre la famine : c'était l'échelle mobile qui s'abaissait à mesure qu'à l'intérieur le prix s'élevait.

Les greniers construits jadis dans toutes nos cités ont disparu vers le temps de la Révolution. On y renonça quand la facilité et la sûreté des communications, jointes à la disparition des douanes provinciales, eurent, même avant les chemins de fer, répandu la confiance dans l'approvisionnement automatique due au commerce libre. Mais une certaine mesure d'inquiétude subsista longtemps. Pour la calmer, deux professions furent soumises à une étroite réglementation : celle de boulanger et de boucher. En province, les pouvoirs locaux intervinrent. A Paris l'autorité royale édicta elle-même les mesures. Les boulangers soumis à une étroite surveillance, avaient pour premier devoir de justifier

chaque jour de la possession d'une certaine quantité de farine. De même, des marchés de bestiaux organisés administrativement autour de Paris devaient assurer l'approvisionnement des bouchers de la capitale. En 1858 et 1863, fut proclamée la liberté de la boucherie et de la boulangerie.

Vint ensuite le temps où les villes furent entourées d'un réseau de voies ferrées ; où les ports virent affluer sans cesse les amas de grains de l'Ukraine, du Far West, de l'Argentine ; où l'abaissement des barrières douanières favorisa ce mouvement d'importation, le spectre de la famine s'évanouit.

Mais le problème des subsistances changea de face. Les terriens de 1890, comme les marquis du pain cher de la Restauration, réclamèrent la protection. Ils proclamèrent, en effet, qu'étant les plus nombreux des Français, ils méritaient d'être protégés ; que, de plus et surtout, malgré tous les progrès de la locomotion, un pays risquait toujours de manquer de ce qu'il ne produisait pas lui-même. La guerre a singulièrement corroboré ce nationalisme économique.

La guerre passée, mais ses leçons subsistant, la France va continuer, ce semble, à poursuivre ce double objet : conserver sur notre sol la culture du blé, mais laisser entrer celui qui vient du dehors quand le nôtre est trop rare. Dans ce double objet, le principal outil qui fonctionne est la barrière douanière. Il y en a parfois un autre, proposé encore aujourd'hui, et de saveur bien archaïque. Il consiste à enjoindre aux boulangers ou minotiers de faire des mélanges de farines ou de bluter à tel coefficient.

Mais il ne suffit pas que les subsistances soient en quantité suffisante dans le pays, il faut encore que tous les habitants puissent en avoir une portion adéquate à leurs besoins. Et comme tous ne sont pas capables de se les procurer, il faut que par un moyen quelconque il y soit pourvu. La charge de ces nécessiteux incombe à la société, puisque la société humaine est un groupe de frères. Naturellement aussi le chef de la société, le prince, comme disent les théologiens du moyen âge, doit veiller à l'accomplissement de ce devoir.

Le souci des pauvres incombe donc dans quelque mesure à l'autorité publique, à l'Etat, comme nous disons aujourd'hui. Mais nous pénétrons ici dans l'un des domaines où le rôle économique de l'Etat a le plus varié. Il y en a bien des raisons.

Si l'on jette un regard sur les budgets actuels de l'Etat, des départements, des communes, on est frappé du nombre et de l'importance des crédits consacrés à l'assistance publique sous toutes ses formes : hospices, bureaux de bienfaisance, assistance aux vieillards, aux femmes en couches, aux familles nombreuses, assistance médicale, etc... De tout cela vous trouveriez assurément peu de traces dans les

budgets des temps anciens. Qu'est-ce qui explique et justifie, s'il y a lieu, ces extensions? Faut-il, avec les uns, reprocher à l'État d'avoir abusivement développé ses entreprises sur la liberté individuelle? Faut-il, avec d'autres, reprocher à nos pères la dureté de leur cœur et nous glorifier de nos innovations altruistes? Voici la réponse complexe, mais j'espère, exacte, que comportent ces deux questions.

D'abord, il y eut un temps où l'État n'existait pour ainsi dire pas : je veux parler des longs siècles pendant lesquels régna la pulvérisation féodale. Chacune des seigneuries ne pouvait avoir des institutions publiques. Dans l'isolement où vivait chacun de ces petits groupes, il ne pouvait y avoir d'aide à attendre que du plus proche voisin.

J'ajouterais volontiers qu'au temps où il n'y avait pas d'État, il n'y avait pas non plus de pauvres ; et comme la proposition sonne en paradoxe, je la complète en disant qu'il n'y avait pas de riches non plus. « Quand la nation est pauvre, dit Montesquieu, la pauvreté particulière dérive de la misère générale et elle est, pour ainsi dire, la misère générale ». Si tous vivent au jour le jour et s'il n'y a surcroît nulle part, il est clair que toute institution d'assistance est impossible.

Si vous supposez, au contraire, une société dans laquelle les moyens de production très développés ont engendré des biens assez abondants pour permettre la constitution de réserves ; si vous supposez, ce qui arrive fatalement, que ce phénomène entraîne avec lui une inégalité croissante dans le partage de ces biens ; si vous y ajoutez — autre circonstance concomitante — que ce surcroît de richesses peut aisément circuler — alors apparaissent pour la société et tout à la fois des devoirs nouveaux et des possibilités nouvelles.

Mais ces devoirs incombant à la société peuvent n'être pas remplis par l'État. De même le service peut être rendu autrement qu'en argent.

Dans l'ancienne France, les ordres religieux, des confréries ou associations pieuses se vouaient au soin des malades, des enfants trouvés, des indigents. L'État regardait faire et encourageait. D'autre part, des coutumes qui avaient force de loi permettaient aux pauvres d'exercer des prélèvements sur les riches ; ou, pour être plus exact, le sol n'était pas l'objet d'une appropriation aussi rigoureuse qu'aujourd'hui, une hypothèque tacite réservant quelques droits aux non-détenteurs : je veux parler de ces droits de vaine pâture, de parcours, de glanage, de pacage, d'affouage qui ne subsistent presque plus aujourd'hui. De même, il faut noter que les biens communaux, ressource précieuse du pauvre, étaient plus étendus avant les lois révolutionnaires qui en ont amené soit l'aliénation, soit le partage.

On voit par là, comment ont disparu ou se sont atrophiés certains des organes au moyen desquels était rempli le devoir social de l'assistance. Il appartient à l'Etat d'y pourvoir ; car il est en tout le dernier recours.

Le développement de l'économie capitaliste, la croissance continue des centres urbains, le déracinement des populations ont rendu fatale une double substitution. Le secours en nature est remplacé par le secours en argent ; la charité d'homme à homme fait place à l'assistance administrative. Par là on conçoit nettement pourquoi nos budgets modernes comportent tant de chapitres consacrés à l'assistance et pourquoi il en était autrement jadis.

II

Défendre le bien commun contre les entreprises individualistes.

La seconde des tâches économiques des pouvoirs publics consiste à défendre contre les entreprises individualistes ce qui doit rester le bien commun de la société.

Là encore, suivant les époques, les procédés de défense varient ; mais de plus les biens à défendre ne sont ni partout, ni toujours les mêmes. C'est ainsi, par exemple, que les premiers colons qui s'implantèrent en Amérique n'eurent certes pas l'idée d'y créer une administration destinée à conserver les forêts. La forêt leur apparaissait comme l'ennemi qu'il fallait détruire. Dans tous les vieux pays, au contraire, la forêt est l'objet de mesures de préservation, parce que sa disparition serait un fléau général. Ce but peut d'ailleurs être atteint par divers procédés : ou bien les forêts sont domaniales, ou bien elles sont, même entre les mains des particuliers, soumises à cette surveillance qu'on appelle le régime forestier.

En tout pays civilisé les fleuves sont considérés comme appartenant au domaine public. L'administration les défend, car si chaque riverain en usait à sa fantaisie, combien restreinte serait leur utilité ! On proclame alors qu'ils sont à la nation. Seule elle en dispose, défendant ainsi les droits et les intérêts des citoyens de toutes les régions, de ceux d'aujourd'hui et de ceux de demain. Mais jusqu'au ^{xx}e siècle, l'eau n'avait guère servi qu'à la navigation et à l'irrigation. La force hydraulique était à peine connue. Voici, au contraire que de nouvelles découvertes scientifiques donnent à l'eau, considérée comme force, l'importance d'une de ces richesses nationales qu'il faut ménager et aménager dans l'intérêt public. Alors la chute d'eau passe, par les lois de 1906 et de 1919, du domaine du droit

civil dans celui du droit administratif. Comme les mines et comme les forêts, la houille blanche n'est *plus livrée aux hasards de l'appropriation privée*. Cela résulte de l'art. 1^{er} de la loi du 16 octobre 1919 qui dispose : « Nul ne peut disposer de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau, quel que soit leur classement, sans une concession ou une autorisation de l'Etat. »

Voilà un exemple caractéristique de l'évolution dans le rôle économique de l'Etat. Elle est déterminée par l'accroissement du patrimoine social : il faut défendre ce nouvel élément.

De même encore doivent rester au service du public les grands moyens de communication : routes, canaux, chemins de fer, télégraphes, téléphones, etc. On a discuté beaucoup sur les divers régimes qui peuvent être instaurés en cette matière. Chez nous en particulier, les économistes qualifiés ont l'habitude de protester vivement contre les monopoles d'Etat. Mais si on allait jusqu'à soutenir que les routes, les canaux, les ponts, les chemins de fer et les télégraphes peuvent être exploités par des particuliers avec une entière liberté et dans la seule vue des bénéfices à retirer, si surtout cette anarchie était pratiquée, je suis sûr que l'instinct populaire ne le supporterait pas. Les plus libéraux des économistes ne supporteraient pas qu'au guichet du chemin de fer les billets se vendissent à prix débattu comme les œufs au marché. Ceux qui disent que l'initiative privée, guidée par l'appât du gain, aurait suffi à nous doter d'un réseau de voies ferrées se trompent manifestement. Car alors on n'eût construit *que les lignes qui rapportent*. Mais combien larges seraient demeurées les mailles de ce réseau et combien rudimentaire notre outillage ! Par opposition contre les monopoles d'Etat, souvent très imparfaits, on va jusqu'à cet excès de prétendre qu'il faut remplacer la routine administrative par l'exploitation purement commerciale. Or, celle-ci a pour caractéristique d'être poursuivie dans le seul but des bénéfices à recueillir et à partager entre les actionnaires. Or, il ne faut pas se dissimuler que l'exploitation ainsi conduite aboutirait à l'anéantissement d'une très grande partie de ces moyens de communication. Tous ceux qui ne sont pas *rentables* seraient abandonnés.

Il faut donc que l'Etat intervienne ou pour faire ou pour faire faire ou pour réglementer ce qui se fait.

III

Assurer la sécurité et la fidélité dans les transactions

La troisième des tâches qui me paraît incomber à la puissance publique est celle qui consiste à assurer la sécurité et la fidélité dans les transactions économiques. Là aussi,

suivant les temps et les circonstances, que de modalités diverses !

Le plus essentiel des services qu'on attend du prince, et cela partout, c'est de fournir un instrument d'échange qui soit garanti et universellement accepté : la monnaie estampillée. Aussi le droit de battre monnaie — ou plutôt ce devoir — fut toujours l'attribut de la plus haute seigneurie. Presque au même degré de nécessité première nous voyons apparaître partout un système de poids et mesures officiellement garanti. C'est un second minimum d'intervention économique sans lequel une société ne serait pas dite civilisée. C'est, d'une part, la garantie de l'égalité des prestations réciproques ; c'est, d'autre part, quand le même système se répand au loin, un grand avantage économique. En effet, la similitude des unités dispense des mensurations successives, simplifie les calculs, permet la fabrication en série des contenants, facilite finalement l'échange des marchandises.

Faut-il aller plus loin ? Au contrôle quantitatif, l'Etat doit-il ajouter le contrôle qualitatif, c'est-à-dire celui qui porte sur la qualité des marchandises, ou plus généralement des prestations fournies ou promises ?

Si nous regardons notre France d'aujourd'hui, ce contrôle est exercé d'une façon intense.

Il l'est de longue date à l'égard d'une espèce de marchandise, l'or et l'argent. Chez nous il est admis que l'acheteur de métaux précieux est une victime livrée sans défense à la fraude. L'Etat contrôle donc minutieusement cette fabrication. Il consacre des types, c'est-à-dire des titres d'alliage dont il n'est pas permis de s'écarter. Il poinçonne les matières conformes à ces titres et prohibe les autres.

Beaucoup plus récemment, depuis le xx^e siècle, les pouvoirs publics se sont jetés à la poursuite des fraudes et tromperies qui s'exercent sur toutes les marchandises. La loi du 1^{er} août 1905 a donné des formules générales et édicté les peines : ensuite est venue une abondante réglementation s'appliquant aux vins, aux beurres, aux engrais, etc. Non seulement on empêche les falsifications qui rendent les produits nocifs, mais on condamne même les supercheries inoffensives, on va jusqu'à décrire officiellement la composition chimique des substances qui prétendent à tel ou tel nom : on exige une rigoureuse sincérité dans les appellations d'origine. Maintenant, donc, plus qu'au temps de Molière, c'est le cas de dire : nous vivons sous un prince ennemi de la fraude !

Il y a peut-être excès de précautions ; je ne veux pas en décider. Mais je saisis tout au moins la raison générale de ce nouveau zèle.

Pour une part d'abord, l'Etat prend en mains les fonctions

qu'ont exercées jadis les communautés de métiers et les autorités municipales. Mais il est nécessaire aujourd'hui que la réglementation soit large et uniforme, parce que le marché s'est élargi et que les objets fabriqués en un coin de la France circulent bien vite dans la France entière. Ajoutons que les progrès de la science servent à la fraude et qu'ils ont besoin d'un correctif continu. Le consommateur qui n'est pas un savant ne peut suivre la marche progressive de la ruse. Il en appelle à l'Etat, qui mobilise ses savants et le protège.

Laissons les marchandises et, dans un domaine différent mais voisin, voyons la même préoccupation.

Le développement du capitalisme et le progrès simultané des sciences mathématiques ont introduit parmi nous de hardies et de bienfaisantes innovations économiques. Je veux parler de la lutte entreprise contre les hasards auxquels la vie humaine est exposée, de l'effort tenté pour réaliser entre les hommes que l'on groupe la péréquation des risques. Tel est le vaste domaine de l'assurance qui comprend l'assurance-vie et accidents, les rentes viagères, les pensions de retraite, les tontines, etc. Ces opérations nous enserrent de toute part. Mutualistes, assurés, retraités se comptent par millions chez nous. Cette végétation nouvelle a crû sur notre sol suivant le mode imposé par les qualités de ce sol, c'est-à-dire le caractère même de l'âme française. La liberté est ici pleine de périls, car tous ces contrats recèlent un profond mystère. Combien de ceux qui se confient aux compagnies d'assurance ou aux caisses de retraite sont capables d'en comprendre le mécanisme et d'en contrôler les opérations ? Or, dans tous les pays il en est de même. Mais chez certaines nations — les Anglo-Saxons par exemple — on laisse à chacun la périlleuse liberté d'agir à l'aveugle. Chez d'autres, tels que nos Français, on ne se résigne pas aux conséquences parfois désastreuses de cette liberté, et on demande à l'Etat son contrôle et sa garantie. La différence ici vient bien du génie des peuples. C'est l'esprit *petit-bourgeois* qui règne chez nous. Je conçois très bien que d'autres dispositions règnent ailleurs.

Au surplus, ce n'est pas seulement sur des opérations aussi abstruses que celle de l'assurance que les gouvernants modernes exercent un contrôle ou une action. En réalité, leur rôle a consisté à favoriser ou à réfréner suivant les cas la marche du capitalisme. Il dépendait, en effet, du législateur d'en orienter l'évolution. L'outillage économique ne consiste pas seulement dans les canaux et les chemins de fer. Il consiste aussi dans la législation commerciale ; car celle-ci influe singulièrement sur le développement des transactions. Il est clair, par exemple, que la plupart des grandes entreprises qui ont transformé la vie économique

n'auraient pu naître sans la combinaison juridique dite société anonyme. Ce genre de société n'existait pas autrefois. Elles sont nées dès que le génie humain a pu concevoir de grands desseins, dès que la richesse croissante a permis l'épargne. Ces sociétés de capitaux furent d'abord des corps privilégiés, des exceptions et comme des monstres en un temps où l'on ne concevait guère d'entreprise dépassant les forces et la mesure d'un individu. C'est une grande tâche pour l'Etat de fournir à ces nouvelles aspirations des cadres dans lesquels tout l'utile pourra être réalisé et cela sans que la justice et le bien public en soient offensés. Suivant l'état d'esprit et le degré d'instruction des divers peuples, la barrière qui séparera l'usage de l'abus devra être plus ou moins haute.

IV

Faire régner l'ordre et la paix parmi les agents de la production

Enfin nous ne donnerions qu'une idée bien imparfaite de l'immixtion de l'Etat dans l'œuvre de production si nous ne disions rien de la réglementation du travail.

Les producteurs sont de diverses catégories. L'Etat ne peut pas les ignorer, puisqu'il a le devoir de faciliter la production. Si entre eux donc surgissent des conflits, c'est à l'autorité politique à les dirimer.

Mais combien l'histoire nous révèle de modes divers de cette action !

Il n'y eut pas de code du travail tant qu'un homme, qui était le maître, put exercer une entière domination sur un autre homme réputé sa chose. Il n'y eut pas non plus de code général du travail tant que les groupes politiques furent si petits que les cas particuliers empêchaient une vue d'ensemble.

Les premières mesures prises pour fixer les droits respectifs du patron et de l'ouvrier l'ont été par les autorités municipales. Il faut ajouter d'ailleurs qu'en cette matière la coutume non écrite a précédé la loi. Les anciens savaient dire ce qui s'était toujours fait. Longtemps on a vécu sur la tradition orale. Elle se conservait dans la communauté de métier. Lorsque la magistrature intérieure de la communauté était impuissante à maintenir l'ordre, le prévôt des marchands intervenait. L'Etat était alors trop loin et trop haut.

Au surplus, la paix était assez aisée à maintenir entre maîtres et ouvriers à une époque où le nombre respectif des uns et des autres était tel que normalement un compagnon

était un aspirant à la maîtrise. L'opposition d'intérêts n'était pas radicale. Le *Hodie mihi, cras tibi* a toujours atténué les plaintes de ceux qui, pour le moment superposés, savent qu'ils doivent demain se rejoindre.

Quand apparut ce qu'on appela la *manufacture*, on vit, au contraire, surgir ce type de travailleur qui est destiné à passer sa vie à l'état d'ouvrier. De ce jour-là naquit la question ouvrière, le partage des classes. Et comme la classe ouvrière était infiniment mobile, et comme les conditions du travail s'uniformisaient, le pouvoir municipal devint inégal à la tâche. Les intéressés regardèrent donc du côté du pouvoir national. Vous savez même que maintenant on envisage une instance encore supérieure. Mais n'anticipons pas.

Pendant de longues années, les assemblées parlementaires et tous les groupes où l'on débattait les intérêts économiques ont retenti de discussions sur l'interventionnisme. Étaient dits socialistes ceux qui demandaient l'intervention et libéraux ceux qui n'en voulaient pas. Tandis que les discussions se poursuivaient, la législation s'élaborait dans les divers pays, et presque semblable, comme si une nécessité contraignait les chefs responsables. Un homme d'Etat, qui était à la fois un féodal et un réaliste, Bismarck, donna le branle et devança dans la voie nouvelle des démocraties teintées de socialisme. Son exemple prouva ce que tant de sages avaient révoqué en doute : à savoir qu'un réseau de lois sociales comportant de fortes contraintes n'arrêtait pas nécessairement le développement de l'industrie. Depuis l'institution de la fameuse trilogie bismarckienne (assurance maladie, vieillesse, accidents), l'industrie allemande prit l'essor merveilleux dont nous avons été les spectateurs et les victimes. Fût-ce pour cela ou malgré cela, on en discuta et on en discute peut-être encore.

Ce qui est certain, c'est qu'il n'est pas aujourd'hui un pays civilisé qui n'ait sa législation ouvrière. Tous ces codes se ressemblent au moins en ce que les mêmes chapitres les composent, ce qui veut dire qu'ils répondent aux mêmes questions. Durée du travail et repos obligatoire, pour l'homme, la femme et l'enfant ; protection contre l'insécurité et l'insalubrité du travail ; défense du salaire contre les dangers qui le menacent et prélèvements opérés d'office pour l'accident, la maladie, la vieillesse ; reconnaissance légale des syndicats, étendue et limite de leur action : telle est la table des matières de tout code du travail.

Il faut expliquer la raison d'être de ce développement législatif qui se produit parallèlement dans des pays assez divers. Ce ne peut être que sous l'influence des mêmes causes.

Il y a des causes politiques d'abord. Partout où le pouvoir politique repose sur le suffrage des masses, la prépondé-

rance des classes les moins fortunées et notamment des salariées, se fait sentir. Les partis dit avancés rappellent sans cesse aux gouvernants les droits et les prétentions de leurs électeurs, et cela sous la menace des révolutions : *Et nunc, reges, intelligite...*

Mais pour l'honneur des législateurs, il faut proclamer que cette pression n'est pas la seule explication des lois sociales. Voici les faits qu'ont perçus tous les hommes clairvoyants.

Le salarié devient un prolétaire, imprévoyant tout à la fois et révolté. Faute de posséder les instruments de travail, il tombe dans un véritable assujettissement à l'égard de celui qui les détient. Si la masse prolétarienne est nombreuse, le patron, pouvant alors choisir, peut impunément abaisser les salaires. Il y est du reste incité et parfois même contraint par la concurrence des autres patrons. D'autre part, les progrès des sciences et la hardiesse du génie humain ont enfanté des industries qui recèlent des périls jadis inconnus. Impossible à un patron isolé de les connaître tous, à plus forte raison d'y trouver le remède. S'il le trouve et l'emploie tout seul, la délicatesse de sa conscience le mettra dans un tel état d'infériorité à l'égard de ses voisins qu'il succombera fatalement. Les mesures d'hygiène et de sécurité doivent donc être imposées par l'autorité. Il en est du reste ainsi partout.

La séparation des producteurs en deux classes devait fatalement aussi amener chacune d'entre elles à se grouper pour se défendre contre l'autre. Inutile de dire que nulle d'entre elles n'avoue prendre l'offensive contre l'autre. Nous n'avons pas à chercher qui engage la bataille. Il suffit d'observer qu'il y a guerre. L'attitude du pouvoir a d'ailleurs varié. Il y eut un temps où l'on prohibait toute union entre les salariés, et cela pour sauvegarder, disait-on, l'ordre public. Puis, un autre esprit s'est fait jour. Aujourd'hui l'Etat estime qu'entre les deux groupes il doit tenir la balance égale. Des dispositions sur les syndicats patronaux et ouvriers complètent donc les différents codes du travail.

Conjectures pour l'avenir

Je viens de parcourir avec vous, Messieurs, le champ des réalités, celles d'hier et celles d'aujourd'hui. Mais on peut se demander en outre ce que demain nous réserve. Toutes les interventions de l'Etat dans l'ordre économique que nous venons de parcourir sont ordinaires et en quelque sorte classiques. Verrons-nous dorénavant de l'inouï ?

Or, je regarde deux directions opposées dans lesquelles sinon la raison, du moins l'imagination, peut nous emporter.

On peut concevoir le rôle de l'Etat s'étendant bien au delà des limites ci-dessus tracées. Car nous avons toujours sup-

posé que d'une façon générale la production, la circulation et la consommation des biens étaient assurées par le concours de volontés individuelles agissant librement, la contrainte n'intervenant que d'une façon exceptionnelle pour corriger certains abus. Mais on peut imaginer, au contraire, que l'Etat, mettant la main sur toutes les richesses naturelles et sur tout l'outillage du pays, assume la charge de la production et même qu'il distribue les produits une fois fabriqués.

Sans aller exactement jusque-là, il pourrait grouper en des organismes centraux toutes les branches d'industrie, mettre à la tête de chacun de ces organismes un directeur et imprimer ainsi une marche déterminée et uniforme à chacun de ces groupes. Il y aurait, par exemple, un directeur de la métallurgie, un directeur des textiles, un directeur des denrées alimentaires, etc. L'approvisionnement en matières premières, la vente des produits au dedans et surtout au dehors seraient assurés par les comptoirs d'achat et de vente de l'Etat. Ainsi la nation serait comme une vaste firme commerciale dont le gouvernement politique aurait l'administration.

Cela n'existe encore nulle part. Mais des démarches dans ce sens ont été ou sont encore esquissées. Je ne parle pas de ce qui se passe dans la Russie soviétique, que nous connaissons si mal. Mais pendant la guerre, les divers belligérants ont été réduits à essayer bien des innovations dans la voie de l'étatisme. Nous avons vu certains industriels obligés de se grouper en consortium étroitement uni au ministère du commerce ou de l'armement ; l'approvisionnement souvent assuré par la réquisition ; la vente réglementée et les prix fixés par l'autorité ; en un mot, le commerce libre réduit presque à l'état de rouage de l'Etat.

Depuis la paix, chez nous du moins, je ne remarque pas que ce régime soit regretté et redemandé. En Allemagne, il en va autrement. Les grands capitaines d'industrie qui sont si proches des pouvoirs publics, qui s'offrent pour aider de leurs capacités l'évolution socialiste du pays et dont les services paraissent bien accueillis, proposent des concentrations soit verticales, soit horizontales, qui évidemment ne pourraient être dirigées que par l'Etat. Nul ne sait le sort réservé à ces suggestions. Beaucoup d'entre nous penseront que ces expériences d'étatisme sont funestes à qui les tente. Je ne les désire pas pour nous. Mais il n'est pas dit qu'elles ne puissent menacer les nations voisines de celles qui s'y livreront. Car l'unité de direction et de commandement donnerait aux forces industrielles d'un pays un surcroît notable de vigueur. On pourrait constater alors qu'en matière économique comme en matière militaire, la discipline, qui asservit au dedans, rend redoutable au dehors.

Si donc nous ne faisons pas d'étatisme, méfions-nous de ceux qui en font.

J'ai dit qu'une autre doctrine tendait, au contraire, à minimiser, à annihiler même le rôle de l'Etat. Cette doctrine sévissait à la veille de la guerre. Les syndicalistes extrémistes qui la professaient l'entendaient ainsi : la société humaine ne serait plus partagée qu'en groupes de producteurs, tous indépendants et autonomes, qui échangeraient entre eux leurs produits. De l'Etat plus n'était besoin, disait-on, car on supprimait la guerre, la diplomatie et tous les services politiques. Restaient seulement les services économiques pour lesquels cette vieille entité de l'Etat était radicalement inutile.

Ces syndicalistes ultra-logiques se rencontrent avec les enfants perdus du libéralisme économique dans une haine commune de l'Etat. Le venin qui leur est commun est tout simplement l'anarchie. Pour elle, nous ne saurions avoir aucune sympathie. Il ne semble pas d'ailleurs que chez nous l'explosion anarchiste soit à craindre.

Je conclus ou, plus modestement, je finis, car un exposé de faits ne requiert pas de conclusion.

L'histoire comme la raison montre que la puissance publique organisée en forme d'Etat a nécessairement une tâche économique à remplir. Elle est plus ou moins ample, suivant les temps et les circonstances, limitée par ces deux bornes qui sont la tyrannie d'un côté et l'anarchie de l'autre.

LE MOUVEMENT DE CONCENTRATION DE LA GRANDE INDUSTRIE FRANÇAISE DEPUIS LA GUERRE

COURS de M. L'ABBÉ DANSET

Le 21 juin 1917, au Sénat, M. Henry Chéron fixait ainsi l'état des effectifs syndicaux en France, à la date du 1^{er} janvier 1914, à l'heure où commençait de finir le monde d'avant-guerre : Total général des syndicats, 16.713, soit — mis à part syndicats agricoles (6.667) et syndicats mixtes (233) — 4.967 syndicats patronaux avec 403.143 syndiqués et 4.846 syndicats ouvriers déclarant réunir 1.026.302 adhérents.

Absolument parlant, on comptait donc plus de syndicats patronaux que de syndicats ouvriers, et, compte tenu du chiffre des éléments syndicables de chaque catégorie, les premiers marquaient une avance indéniable sur les seconds.

Même constatation — à peu de chose près — quant aux 485 Unions de syndicats, sur lesquels nous pouvions compter 177 Unions patronales contre 201 Unions ouvrières.

A première vue ces chiffres impressionnent : 177 Unions près de 5.000 syndicats, plus de 400.000 syndiqués !... voilà, n'est-ce pas, qui évoque l'idée d'une puissante mobilisation patronale dans la France d'avant-guerre, et M. Chéron — que jamais l'éloquence des chiffres n'a trouvé insensible — est à moitié excusable de s'y être laissé prendre (1).

En réalité, ces statistiques spécieuses ne faisaient que dessiner les lignes maitresses d'une façade imposante, der-

(1) « Peut-on dire, concluait-il, en face d'un tel mouvement, à la fois patronal, ouvrier et agricole, que la loi du 25 mars 1884 n'ait pas donné de résultats ? » (*J. O., Disc. parl. Sénat, séance du 21 juin 1917, p. 599.*)

rière laquelle — à part les brillantes exceptions que nous dirons — il n'y avait presque rien. On eut retranché de ces états fictifs les syndicats de commerçants, on les eut vidés des trop nombreux groupements dont l'activité syndicale se réduisait, en fait, au banquet annuel, agrémenté au dessert par la traditionnelle distribution des croix... et on eut vu la puissante armée fondre comme neige au soleil. Réduite aux seuls vrais producteurs, aux seuls groupements de cette grande industrie dont Karl Marx annonçait la concentration imminente, elle eut perdu du coup les 3/4 de son effectif. A en croire le *Bulletin de l'Office du Travail* (1912), sur 100 patrons, on n'eut pas compté 20 syndiqués dans l'industrie des Métaux ou le Bâtiment, pas 15 dans les Cuirs et Peaux, pas 10 dans le Textile, pas 5 dans le Vêtement... (1).

Etonnons-nous, après cela, que les 400.000 mobilisés du Syndicalisme patronal d'avant-guerre aient si peu fait parler de lui, à une époque où le Syndicalisme ouvrier accaparait tous les échos ! Passez-moi le rapprochement : quand je tourne les pages où l'« Annuaire 1914 des Syndicats professionnels » aligne, interminablement, les listes des Syndicats patronaux de ce temps, malgré moi, le souvenir me revient de la plaine semée d'ossements par laquelle l'Esprit promena autrefois le prophète Ezéchiel. « *Erant autem multa valde super faciem campi, siccaque vehementer.* »

Qu'eussions-nous répondu, s'il nous avait été demandé, à cette date : « *Putasne vivent ossa ista ? — Pensez-vous qu'un jour ils vivront ?* »

Mais voilà, depuis lors une voix s'est élevée qui, cinq années durant, a « prophétisé sur eux », comme dit la Bible : elle a laissé tomber des mots, « guerre économique », « concurrence étrangère », « conquête des marchés », « crise industrielle », « détraquement monétaire »... qui les ont secoués et rapprochés, tout secs et morts qu'ils étaient. « *Et accesserunt ossa ad ossa, unumquodque ad juncturam suam.* »

« *Je regardai, ajoute le prophète, et voici qu'ils s'étaient revêtus de muscles et de chair et qu'une peau les avait recouverts ; mais il n'y avait pas d'esprit en eux.* » Dans l'ordre qui nous occupe, cet esprit — vous l'avez reconnu — c'est le sens, c'est le souci, c'est la passion du bien, de plus en plus élargi, de l'industrie totale, de la profession entière, de l'économie nationale, élevant enfin à une vie supérieure

(1) Exactement : Travail des métaux, 17,23 % ; Bâtiment et Construction (pierre, bois, fer), 18,16 % ; Cuirs et Peaux, 14,41 % ; Industries textiles proprement dites, 8,38 % ; Travail des étoffes, vêtement, nettoyage, 4,11 %. (*Bul. Of. du Trav.*, décembre 1912.)

le vieil « égoïsme sacré » des intérêts privés. Bien des patrons que je connais m'arrêteraient, Messieurs, si je vous disais que cet esprit est, à l'heure actuelle, celui du Syndicalisme patronal pris dans son ensemble, ou même qu'il est, aujourd'hui, moins éloigné de le devenir un jour qu'il ne l'était il y a un an. Mais, par contre, d'autres aussi — dont je salue les efforts — se lèveraient pour protester si j'hésitais à reconnaître que quelque chose de ce souffle a touché et conquis, sinon déjà l'élite, au moins l'élite de l'élite parmi eux.

Croyons-en ce foisonnement subit, à l'après-guerre, de tant de « Semaines et de Congrès industriels », de tant de « Revues et Journaux industriels », de tant de « Livres » consacrés aux questions industrielles et signés d'industriels. *Vita in motu*, disaient les vieux scolastiques : « Ça remue, donc ça vit ! » Ni ces « Journées », ni ces Journaux, ni ces Etudes, d'aspect plutôt sévère, n'eussent fait recette avant-guerre. Si elles marquent aujourd'hui de francs succès, ce ne peut être que parce qu'elles répondent à des préoccupations nouvelles, parce qu'elles traduisent et reflètent un état d'âme nouveau.

C'est la double histoire de ce regroupement des organismes professionnels et de cet éveil de la conscience corporative, que j'ose entreprendre d'enfermer en cinquante minutes.

Vous le presentez, Messieurs, je n'y parviendrai qu'en me résignant à être très incomplet. Au moins suis-je assuré que je n'aurai rien omis d'absolument essentiel, si j'arrive à vous situer nettement les deux points de cristallisation autour desquels s'opère, à l'heure actuelle, la concentration de la grande industrie dans notre pays, si je suis assez heureux pour vous définir, sans les trahir, les deux formules — l'une plus centraliste, l'autre plus fédéraliste — qui se partagent, non sans les opposer parfois, les artisans de cette grande œuvre.

I

La formule centraliste

Dans les premiers jours de l'année 1864, la nécessité commune de faire face ensemble à la crise sidérurgique, née de la concurrence anglaise, réunissait à Paris les représentants des dix principaux centres métallurgiques de France (1). Une action commune suppose une organisation

(1) Gard, Loire, Moselle, Commeny, Sambre, Berry, Creuzot, Comté, Eseau et Hayange. Les groupes Aveyron et Champagne s'y adjoignirent très tôt.

permanente ; elle fut décidée, et, le 15 février 1864, eut lieu la réunion de fondation du « *Comité des Forges* ».

Le programme d'action envisagé prévoyait des études techniques sur toutes les questions concernant la sidérurgie, une liaison plus étroite de cette industrie avec le gouvernement, la collation et publication périodique des prix à l'étranger, enfin la constatation trimestrielle, par groupes et qualités, des conditions de vente, en vue d'une détermination uniforme des classements et des prix (1).

C'était un premier pas dans une voie qui eut pu mener loin. Mais, remarque M. Robert Pinot, « les Maîtres de Forges d'alors, malgré la précarité de la situation de leur industrie, n'étaient pas préparés à se rapprocher et à s'organiser pour la vente de leurs produits. Dès que figurait à l'ordre du jour du Comité une question économique susceptible d'avoir une répercussion directe sur leurs propres affaires, les divergences les plus profondes se manifestaient entre eux, et il était impossible de trouver un terrain d'entente ou de jeter les bases d'un accord. » (*La Sidérurgie française*, p. 443.)

On voulait bien s'associer... oui, mais sans se lier ! — se soutenir... oui, mais sans se tenir ! On cherchait la quadrature du cercle, « l'association au service des égoïsmes », a-t-on dit récemment d'un mot sévère. — Comme ils étaient bien de leur pays, ces vieux Maîtres de Forges, et de leur temps... et du nôtre !

Réduit aux discussions académiques, le Comité tomba en sommeil (2). Il dormit vingt ans. L'assemblée générale qui le réveilla définitivement fut celle du 8 mars 1888 : tirant parti, sans tarder, de la loi de 1884, le Comité s'imposa la forme juridique d'un Syndicat professionnel, surtout il se donna, dans sa « Commission de Direction », un cerveau... et une poigne.

Mais pendant ce long sommeil, le monde avait marché.

(1) Une réunion trimestrielle (troisième jeudi du premier mois) rassemblait les délégués des douze centres ci-dessus mentionnés, à raison d'un délégué par région. Dès la première année du *Comité*, ils y représentaient les intérêts de 125 établissements sidérurgiques possédant ensemble 156 hauts fourneaux au coke et 194 au bois, 1.000 fours à puddler, 138 feux d'affinerie ; la France entière comptait, à cette date, 430 hauts fourneaux, 1.062 fours à puddler et 462 feux d'affinerie.

Le premier numéro du *Bulletin du Comité des Forges de France* (mensuel) parut le 15 juillet 1864.

(2) Rappelons toutefois, à sa décharge, que la législation française, à cette date, en déniait au *Comité* toute existence légale, mettait un sérieux obstacle à son action. C'est ainsi, par exemple, que, ne pouvant faire état d'un mandat régulier l'accréditant près des Pouvoirs publics ou des grandes Administrations, son intervention se bornait à rédiger les pétitions que chacun de ses membres faisait suivre ensuite sous sa signature personnelle.

Ce que n'avaient pu réussir les 150 adhérents des premières années, 4 métallurgistes lorrains l'avaient réalisé. Dans le but de résister, d'accord, à une baisse des prix et pour combattre le discrédit des fontes phosphoreuses que la découverte du procédé Thomas venait de réhabiliter, ils avaient, le 1^{er} janvier 1877, constitué entre eux, sous la forme d'une Société anonyme de vente (loi de 1867), le premier Comptoir métallurgique : le célèbre *Comptoir industriel de Longwy*... et le nouveau cartell, alors à la veille de son premier renouvellement (1^{er} août 1889) s'avérait plus qu'un succès.

Vous le savez de reste : rien ne persuade comme le succès. Dès son réveil, le Comité des Forges — à sa première réunion et à l'unanimité — adoptait le principe de la formule lorraine (1) et décidait de l'étendre aux fers et aux aciers marchands d'abord, puis à la fonte, aux tôles et à la machine. Que n'ai-je le loisir de vous raconter l'histoire de ses déconvenues, lorsque, à l'heure de la signature, il assistait, sans voix, à la fuite éperdue des parties prenantes, dispersées par l'apparition du spectre des « *quantums* » ? Mais l'idée faisait son chemin, et quand, en 1892, elle eut réussi à se réaliser enfin dans l'industrie des Essieux, la formule du *Comptoir métallurgique* emporta tout : les Ressorts, les Poutrelles, les Tôles et Grandes Plats, les Fers Marchands, les demi-produits Thomas, les Fers-à-cheval, etc., etc... (2).

Messieurs, je sais que la coutume des historiens du Syndicalisme patronal est de creuser un abîme entre ces Comptoirs et les Syndicats professionnels. Du point de vue juridique, ils ont raison ; pratiquement, j'ose penser qu'ils ont tort (3). En liant les intérêts, en multipliant les contacts, en pliant à la discipline, en faisant émerger des chefs jeunes et énergiques, la pratique des Comptoirs commerciaux prépare aux Syndicats de producteurs cette assiette ferme, cette cohésion, cette puissance d'action qui maintiendra long-

(1) D'après cette formule, le *Comptoir de vente* « ne limite pas directement la production de ses membres, qui demeurent libres de transformer ou d'exporter toute la fonte qu'ils produisent. Les usines syndiquées s'engagent simplement à n'exécuter, pour le marché intérieur, aucune commande autre que celles transmises par le Syndicat. Le Comptoir détermine les prix de vente en considération des conditions présentes du marché ; il centralise tous les ordres et les répartit entre les entreprises affiliées, au prorata de participations réglées par la convention syndicale (*Quantums*) ». (G. DE LEENER.)

(2) On trouvera le texte de plusieurs des conventions syndicales de ces comptoirs dans FRANCIS LAUR, *De l'accaparement. Les Comptoirs et Syndicats français dans les mines et la métallurgie*.

(3) Il n'est qu'à parcourir, pour s'en persuader, les 426 pages de la thèse récente de M. Pierre Bézard-Falgas : *Les Syndicats patronaux de l'industrie métallurgique en France*. Éditions de la Vie Universitaire, Paris, 1922.

temps à leur remorque, qu'ils le veuillent ou non, les Syndicats de transformateurs.

Les Syndicats de la grosse métallurgie en sont un bel exemple.

A peine nés d'un an, sur l'initiative du Comité des Forges, ils se groupaient en *Union syndicale*, fin 1900, autour de la Chambre syndicale du matériel de chemins de fer, et voilà que successivement cristallisaient autour d'eux tous les groupements industriels apparentés à l'industrie des métaux : *Comité des Houillères, Chambres syndicales des Forces hydrauliques, de la Construction métallique, des Mines de fer, des Mines métalliques, Syndicat des Mécaniciens, Chaudronniers et Fondeurs*, etc. et l'Union s'adorant à chaque fois d'un qualificatif nouveau, devenait peu à peu ce qu'elle est aujourd'hui : « *L'Union des Industries métallurgiques et minières de la Construction mécanique, électrique et métallique et des Industries qui s'y rattachent* », encadrant, à l'heure qui sonne, dans ses 84 Chambres syndicales, quelque 7.000 chefs d'entreprises commandant à peu près 700.000 ouvriers.

Sans doute, il restait bien entendu qu'en passant le seuil de l'Union, chacun gardait « son autonomie complète, son objet social distinct, ses Conseil d'administration et budget séparés », mais si vous voulez bien vous rappeler ce que nous avons dit des puissants Syndicats du groupe des Producteurs (1) et que le Délégué général de l'Union se trouve être à la fois leur Secrétaire général à tous et vice-président du Comité des Forges, vous comprendrez, sans plus, le mot désabusé d'un des représentants du Groupe des Transformateurs : « Quand on enferme sous le même verrou le renard et les poulets, ce qui doit arriver arrive ! »

Dieu me garde de prendre parti dans cette querelle. Elle n'est pas spéciale, d'ailleurs, à l'industrie des métaux ; depuis deux ans, elle affronte, autour du tapis vert des revisions douanières, les représentants de presque toutes les industries, partagées chacune en deux camps : producteurs de colorants et teinturiers producteurs de papier et éditeurs, producteurs de soie et bonnetiers, producteurs de blé et minotiers... Partout, elle tient en échec, chez nous, cette concentration industrielle « verticale », si avancée déjà Outre-Rhin.

Au sein de l'*Union des Industries métallurgiques et minières*, cet antagonisme eut sa poussée aiguë en 1915, le jour où M. Nielausse la quitta suivi, non sans fracas, de tout son *Syndicat des Mécaniciens, Chaudronniers et Fondeurs*. Par-

(1) Chambre Syndicale des Fabricants et Constructeurs de Matériel pour Chemins de fer et Tramways. — Chambre Syndicale des Fabricants et Constructeurs de Matériel de guerre. — Chambre Syndicale des Constructeurs de Navires et de Machines marines.

venue à l'extrême, à l'heure de l'armistice, la tension eut son épilogue au Parlement, le 14 février 1919.

Très nettement, M. le ministre Loucheur opposa à l'interpellation un « hommage complet, absolu » à l'œuvre de guerre de toute notre métallurgie ; mais ce fut pour s'en prendre aussitôt à l'étroitesse de sa politique économique d'avant-guerre, dont la mécanique française d'autrefois avait fait tous les frais. « Allait-on continuer », sous le couvert des droits protecteurs, « à échanger du minerai contre des locomotives ? » Non, l'heure était venue d'une politique d'ensemble des industries du métal. « A une politique de métallurgie bien française », devait « s'accoler une politique de mécanique bien française ».

Pour autant que j'en puis juger, la réponse de M. Pinot à tous les autres griefs soulevés par le débat m'a paru convaincante. Sur le point spécial qui nous occupe, elle se borna à plaider non-coupable (1). Mais son livre se fermait sur une promesse qui enveloppait tout un programme. « La Métallurgie... saura faire son devoir comme elle l'a déjà fait. Les Comptoirs qu'elle vient d'organiser, répartissant sur tous les producteurs le poids des sacrifices à consentir, permettront aux grands constructeurs d'aborder le marché de l'exportation. La pénétration qui, chaque jour, s'accroît davantage entre la Métallurgie et la Construction mécanique prouve bien que la Construction mécanique peut avoir la Métallurgie qu'elle mérite. » (2) C'était l'annonce du « front unique ».

En fait, ce « front unique » a-t-il été constitué ?... Oui et non.

Sur le terrain économique, il ne pouvait évidemment pas l'être du jour au lendemain. Déjà le marasme inouï de leur marché rend le coude à coude difficile aux métallurgistes, entre eux ; on ne l'a que trop vu le jour de la dissolution du vieux Comptoir de Longwy (21 janvier 1921) et, plus récemment, lors des pourparlers laborieux qui ont préparé le renouvellement du *Comptoir Sidérurgique* (avril 1922). Cependant, c'est un fait, ce renouvellement a eu lieu, et dans des conditions telles « qu'à l'heure actuelle, nous pouvons dire qu'en France le cadre de l'Union nationale métallurgique est prêt ». — Marquons donc un bon point !

Marquons-en un autre, quant à la concentration « horizontale » des transformateurs entre eux : le 2 mars 1920, derrière son nouveau président, M. Ernault, le *Syndicat des Mécaniciens, Chaudronniers et Fondeurs* faisait sa ren-

(1) « La Métallurgie française était bien protégée par des tarifs douaniers, écrit M. R. Pinot, la Construction mécanique ne l'était pas. Tout le monde le reconnaît, mais qui est-ce qui a empêché la Construction mécanique de veiller à ses intérêts ?... » Cf. Robert PINOT. *Le Comité des Forges de France au service de la Nation*, p. 62.

(2) Cf. *ibid.*, pp. 68-69.

trée à l'Union et ce retour du prodigue amorçait la création, au sein de l'Union, d'une *Fédération de la Mécanique* qui groupe aujourd'hui environ 3.000 établissements disposant de 400.000 ouvriers. Si j'en crois le compte rendu des réunions mensuelles de son Conseil de direction, sa vitalité s'affirme et son activité s'oriente de plus en plus vers les tâches positives, les plus délicates, mais aussi les plus apaisantes et les plus fécondes.

Quant à la « concentration verticale », — celle qui jetterait un pont entre ces deux groupes d'intérêts — il n'est pas interdit de penser qu'elle a fait un pas, depuis la guerre. D'une part, en effet, la pratique de plus en plus étendue des participations financières entre tous les paliers de la production rapproche, jusqu'à les confondre, les intérêts des producteurs avec ceux des transformateurs. Et, d'autre part, l'expérience cuisante que ces derniers viennent de faire, à Hagondange, des difficultés de la production n'a sûrement pas été sans incliner leurs âmes à la condescendance (1). Oui, un pas a été fait vers l'unité d'action ; mais devant la poussière de bataille que vient de soulever le problème des tarifs de transports et celui des coefficients douaniers, j'ai l'impression qu'il est prématuré encore de parler d'accord parfait.

Sur le terrain social et fiscal, c'est, par contre, la paix sans nuage. *L'Union des Industries minières et métallurgiques*, réorganisée après-guerre, impose à tous ses membres de faire à la fois partie d'une Chambre syndicale professionnelle nationale de son industrie, et d'une Chambre syndicale régionale, groupant toutes les industries similaires. Groupes régionaux d'une part (ils sont 47) — groupes nationaux, d'autre part, (ils sont 41) — sont groupés en Fédérations au sein de l'Union. Un très judicieux partage d'attributions engène tous ces rouages « en vue d'arriver à une politique générale ouvrière, adaptée aux situations locales ». Vous savez si l'on y est efficacement parvenu, pour les industries des métaux.

On a fait mieux. Une vue d'avenir, plus large encore, ne prévoit rien moins que l'extension de ces cadres à la grande

(1) Groupées sous le nom de *Union des Consommateurs de Produits métallurgiques et industriels*, les principales firmes transformatrices rachetèrent au séquestre, dans les premiers mois de 1920, l'une des plus importantes usines de la Lorraine recouvrée : les Forges et Acieries d'Hagondange. Un projet de l'U. I. M. M. les avait inquiétées, les Forges menaçant de décider la rétroactivité de prix des aciers qu'elles ne livreraient désormais qu'à un cours à fixer plus tard. C'est pour s'opposer pratiquement à cette tentative que les Transformateurs réunis décidèrent d'acquiescer ensemble et d'exploiter par eux-mêmes une usine qui pût, au moins, leur servir « d'étalon pour apprécier la juste valeur des produits métallurgiques utilisés par eux ». (*Circulaire* 1919.)

et moyenne industrie française de tous les métiers. Imaginez, en effet, que, d'un côté, chacune de ces 47 Chambres régionales, « *Groupements des Industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région X, Y, Z...* » se constitue, dans son coin de province, le noyau d'un « *Groupe-ment des Industriels de la région* », sans distinction d'industrie : imaginez que, d'un autre côté, et conjointement, l'état-major fédéral de ces 41 Chambres nationales réunisse périodiquement, à son siège central, les états-majors des grandes Fédérations patronales étrangères aux métaux : Textiles, Produits chimiques, Bâtiment, Alimentation, Transports, etc.... l'édifice de la Confédération générale du Patronat français ne serait-il pas achevé... et dans une architecture autrement représentative de la contexture réelle de notre industrie nationale, que la bâtisse vide, style caserne, où M. Clémentel avait imaginé de loger sa *Confédération générale de la Production française* ?

Or, notons-le, à l'heure qu'il est, cette extension n'est plus une simple vue de l'esprit. Bien que n'ayant encore aucune existence juridique, le haut *Comité intersyndical* de la rue de Madrid, composé à peu près comme je viens de vous dire, tient régulièrement ses séances et les « Directives » qu'il élabore font leur chemin. D'autre part, en prenant, dès 1920, l'initiative d'où est sorti le « *Groupement des industriels de la région parisienne* » qui sert de support à la magnifique « *Caisse de Compensation* » que vous savez, le « *Groupe parisien des Industries métallurgiques, mécaniques et connexes* » a posé un exemple qui ne demande qu'à être suivi.

Comprenez-vous maintenant pourquoi, Messieurs, malgré le titre général de cette leçon, j'ai pu paraître oublier tant de grandes Unions ou Fédérations patronales dont l'omission serait sans excuse dans un tableau général de la concentration industrielle à l'après-guerre ? Comprenez-vous surtout pourquoi, malgré ces silences, j'ai cru pouvoir vous assurer que rien d'essentiel ne serait omis qui vous permit de situer le point de cristallisation du système que nous avons appelé « centraliste » ? Reste à vous fixer celui — ou ceux — de la tendance que, faute d'expression plus exacte, j'ai nommé « fédéraliste ».

II

La formule fédéraliste

Répondant récemment à une curieuse enquête de la « *Revue de France* », un observateur très sagace des milieux patronaux, le rédacteur en chef de la « *Journée indus-*

trielle », M. Lucien Romier prévenait son interlocuteur contre une confusion trop fréquente : « Vous ne comprendrez rien à l'industrie française, l'avertissait-il, si vous ne distinguez ses deux principaux types : la vieille industrie traditionnelle, la bonne firme française qui produit pour la clientèle... et l'industrie lourde qui travaille surtout pour l'Etat, les administrations publiques et les chemins de fer... L'une possède une ancienne organisation commerciale formée par la tradition, et basée encore sur les liens familiaux, les frères et les cousins qui essaient en province et à l'étranger... L'autre, constituée sur le type d'une administration plutôt que d'une famille, n'a pas, sauf de brillantes exceptions, de véritable organisation commerciale, l'Etat étant son seul client. » Et M. Romier ajoutait, campant d'un trait « l'industriel moyen, l'usinier du Nord ou du Centre, de Roubaix ou de Saint-Etienne : celui-ci vit pour la *maison* qu'on lui a transmise, qu'il lèguera à ses enfants, et qu'il étend et agrandit par une épargne incessante. Il est individualiste. Il répugne à la concentration et au groupement, par un instinct du reste assez juste de ses intérêts... C'est là le véritable type de l'industriel français. Quant aux chefs de groupements, aux administrateurs de grandes sociétés... leur mentalité est tout autre. »

J'arrête la citation ; vous avez déjà deviné dans lequel de ces deux milieux si différents va naître et s'affirmer la formule de concentration qui nous occupe. — Quelles dates, quelles circonstances ont marqué ses origines ?

Certains généalogistes — il s'en glisse partout — nous évoquent, à son propos, l'antique institution des *Chambres de Commerce*, ce qui leur permet de remonter jusqu'à Colbert ! D'autres, plus modestes, datent son état civil de 1820, date de naissance de la plus ancienne — et personne ici ne m'en voudra d'ajouter : de la plus méritante de nos *Sociétés industrielles* : la *Société industrielle de Mulhouse*.

Au vrai, je la crois tout à la fois et bien plus vieille et bien plus jeune : plus vieille, car elle est née avec le caractère français ; plus jeune, car elle a attendu, pour se dégager et se poser sous la forme qui nous intéresse, les rudes leçons de la grande guerre. Rappelez-vous cette histoire d'hier.

Pour faire bref, je la ramène à deux dates : 1915 et 1917. De la part de l'Etat vis-à-vis de la volonté d'initiative des industriels français, 1915 c'est la politique de la main tendue, 1917 celle du poing fermé. De la douche chaude ou de la douche froide j'ignore laquelle y eut plus de part, mais ce que je sais c'est que leur alternance éveilla dans le département de notre industrie, le moins dressé pourtant au manœuvres d'ensemble, une fringale d'organisation et d'action concertée que les plus optimistes n'eussent pas osé espérer, il y a 10 ans.

Un mot résume l'esprit de 1915 : du point de vue militaire, l'offensive ; du point de vue économique, l'expansion. Pendant que Castelnau mettait la dernière main au dispositif de l'attaque de Champagne, le regretté M. Denys Cochin jetait les bases de la croisade qu'il mènerait, l'année suivante, contre le monopole allemand des produits colorants. A son exemple, chaque industrie s'éprit de l'idée de conquérir le monde, et ce fut, pour lui en préparer les moyens, que, — tandis que le Gouvernement rééquipait l'*Office National du Commerce extérieur*, — quelques esprits hardis créaient, en dehors de lui, l'*Association Nationale d'Expansion économique* (14, avenue de Messine).

Je serais long, Messieurs, si je vous disais tout le bien que je pense de l'intention qui a suscité cette création. Si l'ampleur qu'ont prise aujourd'hui les services de l'Office National a rendu moins indispensables ceux de l'Association, ce n'est pas une raison d'en moins estimer ces derniers. En désignant à la concentration patronale d'après-guerre un but positif, l'expansion française, en lui fournissant un motif d'action d'ordre élevé, elle a contribué, pour sa part, à la détournement de ces groupements de pure défensive sociale où elle s'enlisait autrefois. Surtout, en stimulant les énergies provinciales, en conquérant à l'idée de l'expansion locale le régionalisme industriel, elle a frayé les voies, au syndicalisme patronal, vers la formule plus souple que nous allons voir apparaître.

Il est vrai qu'elle n'y eut peut-être pas suffi sans le cauchemar de 1917. Permettez-moi donc de vous évoquer ce spectre.

« Dès les premiers jours d'août 1914, — rappelait à la Chambre M. Clémentel, le 28 juin 1918 — von Falkenhayn chargeait le Docteur Rathenau, le Directeur de la puissante Société Centrale d'Electricité, de prendre toutes mesures pour assurer à l'Allemagne ses ressources en matières premières en vue d'une guerre qu'à cette époque il prévoyait devoir être longue. » Deux choses étaient nécessaires pour cela : intensifier la production, l'organiser si bien qu'aucun de ses efforts ne se perdit. Rathenau y procéda brutalement, mais aussi, reconnaissons-le, efficacement.

Sur son ordre et sous sa direction, toutes les entreprises durent se grouper en « Syndicats obligatoires », puis ceux-ci, dans chaque branche d'industrie, s'unir en puissantes « Centrales ». Par leur moyen, le « Dictateur au ravitaillement » procéda d'abord au recensement rigoureux de toutes les ressources disponibles ; cela fait, il supprima tous les poids morts en faisant disparaître, au profit des grosses entreprises, les usines à rendement insuffisant ; enfin, au moyen d'organismes d'Etat, il procéda à une répartition judicieuse des matières et des ordres entre tous les établissements.

L'exécution du plan fut rapide, puisque le 1^{er} avril 1915, Rathenau, jugeant sa mission terminée passait la main à un successeur militaire ; l'organisation créée fut durable, puisqu'elle subsista sans changement jusqu'à la fin des hostilités ; l'expérience enfin lui donna raison, puisqu'elle permit aux Centraux de « tenir » bien au delà des pires prévisions de l'Entente.

Il est curieux de constater, Messieurs, le temps que mit celle-ci à s'en rendre compte. Le plus longtemps qu'ils purent, les Alliés respectèrent, chez eux, la liberté des échanges et de la production. « Nous imaginant, dira plus tard M. Clémentel, qu'ayant la maîtrise de la mer, nous pouvions acheter, dépenser, consommer, nous avons tous vécu un peu comme des prodiges. » Il s'ensuivit une anarchie dans les commandes qui troubla profondément les marchés neutres, puis, lorsque surgirent les premières prohibitions d'importation « une sorte d'accaparement diffus » qui appela des mesures.

Petit à petit on vit se substituer au régime des réquisitions, le régime de « l'Etat acheteur unique », puis, fin 1916, celui de l'« Acheteur unique interallié ». Mais acheter en bloc n'est pas tout. Qui prendrait à son compte le service financier des achats privés, la répartition des matières, la péréquation des prix ? Le génie inventif de M. Clémentel y pourvut. Ce serait la tâche des *Consortiums industriels* de guerre, transposition tardive et falote de la vigoureuse organisation Rathenau.

Chaque industriel patenté reçut conseil — s'il ne voulait pas manquer de matières — d'adhérer au *Consortium* de sa profession. Des *Omniums* d'Etat étaient prévus, qui grouperaient les *Consortiums* d'industries similaires. Au sommet de l'édifice, Directeur effectif de tout l'ensemble, trônait le Ministre, doublé du *Comité interministériel* chargé de préparer et d'éclairer ses décisions.

Messieurs, je ne juge pas. A l'heure où elle fut décrétée, cette « conscription industrielle » n'eut peut-être que le tort d'avoir été décidée trop tard ; mais un fait est certain : c'est qu'elle y ajouta aussitôt celui de laisser craindre qu'elle se maintiendrait trop longtemps. Au congrès du Génie civil (mars 1918), M. Millerand le donna à penser, tant il mit de cœur à sonner le glas de l'article 419. Trois mois plus tard, à la Chambre, M. Clémentel en fit à moitié l'aveu lorsque après avoir proclamé l'urgence d'opposer au « front unique » de la production allemande, un « front unique » de la production française, il s'écria : C'est dans ce but « que j'ai déployé autant de persuasion que d'énergie pour faire comprendre aux industriels la nécessité de se grouper, afin que leurs groupements, qui sont actuellement un instrument de guerre, puissent devenir un instrument de paix et de conquête économique ». (28 juin 1918.)

Messieurs, l'événement l'a prouvé : M. le Ministre « se vantait ». Ni son éloquence ni son énergie n'avaient fait le miracle de conquérir nos producteurs à l'Etatisme industriel, même déguisé. Tout au contraire, la pratique des consortiums de guerre en avait dégoûté à tout jamais ceux qu'un instant il avait pu tenter. Seulement nos usiniers, excusez l'expression, « l'avaient senti passer », et passer si près qu'ils avaient enfin compris que le seul moyen de l'éviter un jour, c'était encore de faire au plus tôt, par eux et entre eux, ce qu'ils ne voulaient pas qu'on fit d'eux, malgré eux.

Je m'en voudrais, Messieurs, si ces mots vous donnaient à penser que les initiateurs du mouvement d'où sont sortis nos grandes Associations industrielles régionales, y sont venus d'abord comme à un pis-aller. Non, c'est bien ce que nous avons appelé l'esprit de 1915 qui les menait. La « menace » de 1917 n'a fait que pousser, en eux, à l'extrême cette passion des initiatives libres dont nous avons dit déjà qu'elle remontait plus haut.

Vous en auriez la claire évidence, si j'avais seulement le loisir de vous résumer ici les rapports et les vœux du premier Congrès qui les rassembla, le *Congrès des Associations et Sociétés industrielles*, tenu à Lyon, les 7 et 8 mars 1921. Les travaux de ces deux journées portèrent, tout entiers, sur « L'Organisation du Patronat », à l'après-guerre. Je ne connais rien de plus net, de plus lumineux — et, j'ose ajouter, de plus réaliste à la fois et de plus allant — que la formule qu'y préconisèrent MM. Etienne Fougère, Aymé Bernard et Edmond Weitz, les trois promoteurs de l'*Association industrielle, commerciale et agricole de Lyon* (1), et, par elle, de tout le mouvement du régionalisme économique en France.

Sans faire fi, pour autant, de l'organisation patronale à base professionnelle dont la cellule initiale est et restera le syndicat, et dont l'architecture totale comporte, à côté des Fédérations d'industries, des Unions régionales de Syndicats, professionnelles et interprofessionnelles, ils demandaient que se créât, dans chaque région, — moins dans le but « d'ajuster les intérêts », ce qui relève de l'Union syndicale, que dans celui de « promouvoir le progrès de la région », — une « association spontanée des producteurs de tous ordres, groupant, dans le cadre de la loi de 1901, les individualités soucieuses de l'expansion industrielle de la petite patrie provinciale » et décidées à y travailler d'accord. Mais, n'est-ce pas là, dira-t-on, l'authentique formule de nos vieilles sociétés industrielles ? Je l'avoue : c'est elle-même... mais à ce point élargie et enrichie, dans son programme, à

(1) Pour plus amples détails, consulter son *Bulletin* et sa revue « *Organisation et Production, Région lyonnaise* ».

ce point orientée vers l'action immédiate et sachant y passer, que je n'hésite pas à y voir, plus qu'un renouvellement, une nouveauté ! Messieurs, ou je me trompe fort, ou ceux d'entre vous qui ont vu à l'œuvre l'A. I. C. A. de Lyon, l'A. I. C. A. de Nantes (1), la *Fédération industrielle de Roubaix-Tourcoing*, pour ne citer que les principales, ne me démentiront pas. La première accusait récemment 2.226 membres, la troisième a depuis longtemps passé les 1.200 et son exemple a décidé la création d'une « *Fédération régionaliste du Nord et du Pas-de-Calais* ». Imaginez, Messieurs, que la formule — je ne dis pas « s'étende », puisqu'elle a touché déjà presque tous nos centres industriels — mais que partout elle s'affermisse et se développe dans ces proportions, est-ce que la « *Fédération des Associations régionales* », laquelle n'est plus à créer (2), n'ouvrirait pas les voies à une concentration patronale, d'allures, de méthode et d'esprit très différente de la concentration syndicale dont nous parlions plus haut ?

« C'est par la méthode démocratique, mais en dehors de tout esprit politique, que le régionalisme doit se constituer », écrivait, à ses débuts, le Comité de l'A. I. C. A. de Lyon. Il voulait dire par là que ses institutions doivent jaillir spontanément du sol de chaque province, et non pas lui être imposées du dehors par une décision de l'Etat. D'accord. Mais à qui fera-t-on croire qu'une organisation nationale bâtie sur ces bases, et groupant les plus Lillois des Lillois, les plus Lyonnais des Lyonnais, les plus Gascons des Gascons, les plus Normands des Normands... arrivera jamais à faire marcher ses troupes, sous un autre drapeau que le drapeau aux 36 bandes et aux 36 étoiles des concentrations fédéralistes ?

Je conclus.

Messieurs, j'avais promis d'être incomplet, je l'ai été... Non, ma montre proteste : je ne l'ai pas encore été assez ! Par contre, dans mon désir de vous situer, le plus nettement possible, les points de condensation de cette nébuleuse en travail qu'est notre Syndicalisme patronal d'après-guerre, j'ai la conviction — contre laquelle sûrement vous ne protesterez pas — d'avoir trop distingué, trop isolé, trop opposé des tendances, des organisations, des hommes que la vie mêle et rapproche bien autrement.

Je vous en avertis, pour que vous n'alliez pas vous étonner,

(1) Demander ses Statuts, Programmes et Comptes rendus de travaux au Siège de son Comité directeur, 1, rue Lafayette, à Nantes.

(2) Son siège social est fixé au siège même de l'*Association nationale d'expansion économique*, 14, rue de Messine, à Paris. Elle constitue le 23^e Groupement de la *Confédération générale de la Production française*.

demain, d'apercevoir, autour de la table ronde des mêmes délibérations ou voisinant dans la chaleur communicative des mêmes banquets, les notabilités de groupes que la « perspective oratoire » m'a contraint d'enrôler trop brutalement sous des signes différents.

D'autre part — vous le constaterez aussi — les deux tendances que j'ai marquées ne sont nullement exclusives. L'industrie lourde a son fédéralisme : pour n'en relever qu'un trait, le *Comité des Forges de France* n'a encore tué, que je sache, ni le *Comité des Forges de l'Est*, ni le *Comité des Forges de la Loire*, et il n'a pas étouffé dans son berceau l'*Association des Maîtres de Forges de Lorraine* que créaient entre eux, le 10 juin 1920, les métallurgistes de la Lorraine désannexée. De son côté, l'industrie moyenne sait se plier, quand il le faut, aux disciplines centralistes : des institutions comme le *Comptoir cotonnier français*, qu'on vient de réorganiser, ou le *Comité central de la laine*, qu'on vient de créer, supposent d'autres serre-file que les 22 vice-présidents de la très accommodante *Union Textile*.

La réalité vivante déborde donc, de toutes parts, nos analyses.

Pourtant, j'ose le répéter : retenez la distinction que je me suis permis de vous soumettre ! Elle vous donnera réponse à bien des points d'interrogation. Elle vous expliquera des présences et des absences... et pourquoi, par exemple, dans des manifestations comme la *Semaine du Commerce extérieur*, la *Semaine des Transports*, la *Semaine de la Monnaie*, — malgré le caractère général des questions étudiées et le patronage unanime de l'industrie française — ce soient, sous des noms différents, toujours les mêmes qui, comme on dit « se font tuer »... pourquoi encore, à la *Conférence des industries exportatrices* reste vide la place de celle qui, précisément, sera la grande exportatrice de demain..., etc. Elle vous donnera la clef de certaines affinités... quand ce ne serait que de celles qui rapprochent les uns de l'*Union des Intérêts économiques* de M. le sénateur Billiet, et les autres, du *Comité républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture*, de M. le sénateur Masceraud, les deux Grands Electeurs de nos temps. Surtout, elle vous permettra de suivre plus facilement, durant les années qui s'annoncent, le lent travail d'ajustement, déjà commencé, d'où sortira un jour l'unité totale.

Ce jour, — vous le savez, — un geste anticipateur de M. Clémentel a essayé, il y a trois ans, d'en avancer la date. En décrétant, d'une part, la *Confédération générale de la Production française*, dont les 21 sections voyaient affluer, en 10 mois (fév.-oct. 1919), plus de 2.000 Chambres Syndicales et Associations professionnelles, le Ministre s'imaginait réaliser d'un trait de plume le grand organisme centralisateur

auquel travaillaient, depuis 50 ans, les bâtisseurs de la rue de Madrid. En amenant, d'autre part, 136 Chambres de Commerce, sur 140, à se distribuer sagement en 17 *Groupements économiques régionaux*, il croyait couper au court et occuper d'un coup tous les objectifs que la petite troupe ardente de nos industriels régionalistes n'enlevait que tranchée par tranchée. Surtout, il se flattait qu'en leur offrant de les recevoir tous, ceux de la Confédération et ceux des Régions, entre ses bras et de les serrer contre son cœur de ministre, il avait enfin découvert la formule, définitive et totale, de la concentration industrielle de l'avenir.

Messieurs, il arriva au Ministre ce qui arrive communément aux imprudents qui se hasardent à vouloir capter et domestiquer des sources. Après avoir paru se plier, quelques jours, aux combinaisons savantes de leur tuyauterie, brusquement, un beau matin, l'eau les abandonne. Il serait peut-être trop sévère de dire, des deux ouvrages d'art de M. Clémentel, qu'ils sont à sec. Bornons-nous à constater que leur débit baisse... A l'heure qu'il est, la réunion mensuelle du Comité directeur de la C. G. P. paraît bien n'avoir plus d'autre raison d'être que de prêter, au Comité intersyndical de la rue de Madrid, l'organe d'un porte-parole accrédité. C'est encore un résultat ; oui, mais, avouons-le, on le pourrait atteindre à moins de frais. Quant aux Régions économiques, seules ont pu survivre, celles qui n'ont pas trouvé sur leur chemin la concurrence des associations industrielles régionales, ou qui se sont inspirées de l'esprit de ces dernières. Tant il est vrai qu'on ne force pas impunément la nature.

Messieurs, j'ignore si le dépit ministériel s'en est pris de cet échec aux défauts de caractère de ses propres soldats. S'il l'a fait, il a eu tort. La cause est bien plus profonde, qui laisse en ce moment le patronat français anxieux, partagé entre ses deux tendances, incertain de l'ordre de bataille qu'il va adopter. C'est que son choix est lié à une décision dont il n'est pas le maître et qu'il ne peut encore prévoir. L'après-guerre pose à la France une option que, pour faire bref, je résume en deux mots : industrielle ou agricole ? Que va choisir le pays : va-t-il s'engager, le cœur léger, dans la voie où l'ont précédé l'Angleterre et l'Allemagne et vider ses campagnes pour emplir ses usines, sous prétexte de conquérir le monde à ses produits... ou au contraire, fidèle à ses traditions paysannes, va-t-il se contenter de mettre ses métiers au service de son sol ? « On a voulu forcer notre développement industriel, répondait à l'enquêteur de la *Revue de France* un esprit avisé ; on a voulu tourner le meilleur de notre activité vers l'expansion économique. On fausse ainsi le bonheur français. La France est un pays de culture agricole et de bourgeoisie intellectuelle, de paysans et de savants. D'une longue lignée paysanne sort parfois un rameau de génie, un

Pasteur. Voilà notre originalité, notre mission dans le monde. »

Messieurs, vous sentez quels aspects différents va présenter le problème général de la production industrielle et donc aussi celui de sa concentration, suivant qu'on le va aborder de l'un ou de l'autre de ces biais. Autant le travail dépersonnalisé des pays de puissante expansion industrielle se prête aux formules de concentration centralistes, autant le travail fortement individualisé des autres appelle les solutions fédéralistes.

Si la France doit un jour compter parmi les premiers, il est temps, il est plus que temps, qu'elle donne toute son extension et toute son efficacité au dispositif rigide des stratégies de la rue de Madrid. Voilà trois ans que l'Allemagne, elle, a réalisé son « Union centrale de l'Industrie allemande » et sa « Fédération des Associations d'Employeurs », trois ans qu'elle fait le bloc de toutes ses entreprises en prévision des batailles économiques qu'elle prévoit.

Mais si, plus éprise d'équilibre que d'expansion, la France entend rester ce qu'elle était, ce qu'elle a toujours été, et ce que je souhaite ardemment qu'elle demeure, qu'elle se borne à poursuivre vigoureusement la tâche commencée, sans souci de ramener trop tôt à l'unité des formules qui représentent chacune un aspect légitime de la question.

Entre ces deux hypothèses, à l'État de choisir ; à l'industrie d'adapter à ce choix le régime de sa concentration. La décision est un acte politique au premier chef, l'adaptation un acte technique. Il ne faut pas que l'incohérence du premier puisse jamais excuser la carence du second.

VICISSITUDES

DE L'ORGANISATION SYNDICALE OUVRIÈRE

EN FRANCE DEPUIS LA GUERRE

COURS de M. JEAN LEROLLE

Président du Secrétariat Social de Paris

L'organisation professionnelle, qui est, pour les catholiques sociaux, le régime normal du travail, suppose à sa base de fortes associations professionnelles de patrons, de techniciens, d'employés et d'ouvriers. Dès à présent, sous le régime de la liberté économique et de l'individualisme, ces associations jouent un rôle essentiel. Non seulement elles sont les pierres d'attente du régime futur, mais, dès aujourd'hui, c'est par elles, par les accords qu'elles passent, par le contrat collectif, que peut seulement être réalisé un commencement d'organisation. De l'esprit, de l'action des syndicats dépendent, dans le monde du travail, l'ordre et l'harmonie, la paix ou la guerre. Il ne saurait donc être indifférent de connaître ce qu'est, au moment où nous sommes, — c'est-à-dire à un moment où plus que jamais l'ordre et la bonne organisation du travail sont des nécessités, — la force sociale et l'état d'esprit des syndicats tant patronaux qu'ouvriers.

Le R. P. Dansette vient de vous parler de la concentration de la grande industrie française depuis la guerre. Demandons-nous quelle est, en face de cette concentration, la situation du syndicalisme ouvrier.

Pour cette étude, il n'est pas besoin de chercher longtemps des divisions savantes. Nous n'aurons qu'à observer les deux grands mouvements, qui se partagent le syndica-

lisme ouvrier en France, et à analyser successivement l'histoire de la Confédération générale du Travail, et de la Confédération française des Travailleurs chrétiens.

I

La C. G. T.

Au lendemain de la guerre, la Confédération générale du Travail jouit d'une situation très forte. Elle la doit à ses effectifs considérablement accrus. De 300.000 environ avant la guerre, ils ont passé à près de 2.000.000 de cotisants. Elle la doit aussi à son attitude au cours des hostilités et à la politique qu'elle a suivie.

Vous vous souvenez de la position prise par la C. G. T. avant la guerre. Elle était nettement et ouvertement révolutionnaire. Fidèle à la charte qu'en 1906 elle s'était donnée à Amiens, elle déclarait poursuivre, par tous les moyens, la suppression du patronat et du salariat. Contre la société bourgeoise elle s'efforçait de grouper et de soulever le monde ouvrier. Les grèves étaient pour elle la gymnastique nécessaire pour l'entraînement de ses troupes et comme les grandes manœuvres de la révolution. La guerre de classe n'était pas seulement une formule, elle se traduisait en actes. Le sabotage était recommandé comme un acte légitime. L'antimilitarisme, et même l'antipatriotisme, étaient hautement prônés. Dans les congrès l'hymne du 17^e alternait avec l'Internationale. On affirmait ne pas connaître d'autres frontières que les frontières de classe, et être prêt à répondre à tout ordre de mobilisation par la grève générale (1).

Vint l'agression allemande. La France, toute la France, fut soulevée par un grand souffle d'indignation et de patriotisme. La France avait tout fait pour éviter la guerre. Elle était odieusement attaquée. Elle se trouvait en état de légitime défense. Pas un Français qui ne ressentit, à ce moment, en lui, le sentiment de l'injustice de l'agression, et n'hésitât sur le devoir qui s'imposait à tous de la repousser.

Ce souffle de patriotisme balaya en un clin d'œil les théories si souvent applaudies des congrès. Ces mêmes hommes, qui votaient des ordres du jour contre la guerre et déclaraient vouloir répondre à l'ordre de mobilisation par la grève générale, partirent au premier appel. Au front, ces antimilitaristes se firent tuer comme les fils de bourgeois. A l'arrière, ils tournèrent des obus et fabriquèrent des canons pour les armées.

Le secrétaire de la Fédération des Métaux, M. Merrheim, au congrès de Lyon, en 1919, a, dans une phrase imagée,

(1) Congrès de Marseille 1908 — Toulouse 1910 — Havre 1913.

exactement traduit cet état d'esprit. A ceux qui lui reprochaient de ne pas s'être opposé à la mobilisation et de n'avoir pas profité de l'occasion pour déclencher la grève générale révolutionnaire, il répondait : « Ah ! je vous en aurais bien défié. La classe ouvrière de Paris, emportée par une crise formidable de patriotisme, n'eût pas attendu les gendarmes. Elle vous aurait fusillés sur place. »

Emportés eux aussi par ce mouvement irrésistible, les dirigeants de la C. G. T. suivirent le sentiment populaire. Aux obsèques de Jaurès, le secrétaire général de la Confédération, Jouhaux, tint un langage nettement national et apporta à l'union sacrée le concours de son organisation.

Et pendant toute la durée des hostilités, à part quelques moments, on peut dire que cette attitude se maintint dans l'ensemble de la Confédération. Avant la guerre, la C. G. T. se tenait en marge de la vie nationale, la guerre, d'un seul coup, l'y avait réintégrée.

Cette orientation nouvelle n'était pas d'ailleurs sans avantages pour la C. G. T. et pour ses dirigeants.

Ayant rallié le drapeau tricolore, du coup la C. G. T. fut promue à la situation d'organisation quasi-officielle. Elle était reconnue par le gouvernement comme une sorte de sous-ministère du Travail, dont M. Jouhaux était le ministre sans portefeuille mais tout-puissant. C'est par son intermédiaire officieux qu'était recrutée la main-d'œuvre aux armées et accordés les ordres de mobilisation dans les usines. Il est inutile d'insister. On comprend, sans peine, le prestige qu'une telle situation devait lui attirer.

Pour toutes ces raisons, la situation de la C. G. T., à la fin des hostilités se trouvait, donc, très forte. Jamais, jusque-là dans son histoire, elle n'en avait connue de semblable.

La guerre finie, qu'allait-elle faire ?

Allait-elle revenir à ses anciens errements ?

Allait-elle persévérer dans son attitude de guerre ?

On le sût bientôt.

Quelques jours après l'armistice, le 24 novembre 1918, la Confédération générale du Travail publiait un *programme minimum* qui fixait son orientation et définissait sa politique d'après-guerre.

Dans ce manifeste elle donnait d'abord son adhésion aux quatorze propositions du président Wilson et affirmait son attachement à l'idée de la constitution d'une Société des Nations « pour une libre coopération de tous les peuples ayant pour but la disparition de tout germe de guerre future et l'établissement de la justice internationale ». Elle repoussait l'idée de représailles contre les vaincus, et d'annexions territoriales, mais réclamait la réparation des dommages causés. Elle proposait, pour assurer une bonne organisation de la production dans le monde entier et une juste

répartition des produits, la création d'un office international des transports et de la répartition des matières premières, chaque nation devant appliquer ses forces à la production en se spécialisant conformément à ses ressources physiques et matérielles.

Puis, après avoir réclamé pour les représentants de la classe ouvrière le droit de prendre part au congrès de la paix et salué les révolutions russe, hongroise, allemande, la C. G. T. abordait son programme de réformes ouvrières à réaliser immédiatement.

C'était d'abord la reconnaissance du droit syndical pour tous les travailleurs, y compris les fonctionnaires, « le travail ne devant plus être une marchandise », le droit d'intervention des syndicats dans toutes les questions du travail, la généralisation des contrats collectifs sous le contrôle des organisations syndicales.

C'était ensuite la limitation à huit heures de la journée de travail dans l'industrie, le commerce et l'agriculture, la suppression du travail de nuit dans la boulangerie, l'interdiction du travail de nuit pour les femmes et les adolescents de moins de 18 ans, dans les usines à feu continu ; la prolongation de la scolarité jusqu'à 14 ans.

Puis venait la création d'un conseil économique national et de conseils économiques régionaux, destinés à assurer la reprise de la vie économique.

En outre, la C. G. T. se prononçait pour le contrôle de l'Etat sur la production, notamment sur les industries concédées, mais elle déclarait qu'« il n'est pas désirable que la gestion directe de l'Etat s'étende à toute chose » et proposait que ce contrôle social fût exercé, au nom de l'Etat, par des délégués des producteurs et des consommateurs. Elle demandait la nationalisation des industries dans lesquelles s'était constitué un monopole de fait, mais repoussait les monopoles fiscaux gérés par des fonctionnaires, et proposait de confier la gestion de ces industries nationalisées à des organismes autonomes, administrés par des représentants des départements, des communes, des producteurs et des consommateurs.

Enfin la C. G. T. demandait aux pouvoirs publics de lutter contre les fléaux sociaux qui menacent la classe ouvrière (l'alcoolisme, le taudis, le surmenage), et d'organiser un régime d'assurances sociales, garantissant les travailleurs contre le chômage, la maladie, l'invalidité et la vieillesse.

Le manifeste se terminait par un certain nombre de revendications touchant les ouvriers étrangers, la réforme de la loi sur les accidents du travail, l'application intégrale de la loi sur l'impôt sur le revenu et de la loi sur les bénéfices de guerre, et une loi nouvelle frappant les héritages.

On peut critiquer tel ou tel article de ce programme, on

peut trouver telle revendication prématurée ou telle réforme hasardeuse. Si prévenu qu'on soit contre la C. G. T., on est bien forcé de reconnaître que ce programme en lui-même n'a rien d'un programme de révolution sociale. C'est dans la société présente que la C. G. T. se place : ce qu'elle réclame ce n'est pas une révolution totale, ce sont des réformes. Nous sommes en plein réformisme.

Il y a même dans ce programme certaines affirmations qu'on ne relève pas sans quelque étonnement, et qu'avant la guerre on n'eût pas trouvés dans un manifeste syndicaliste. C'est ainsi que parlant du contrôle de l'État sur la production, le *programme minimum* demande que ce contrôle garde la maîtrise de la répartition des profits *au delà des intérêts normaux ou dividendes limités et des réserves d'assurance contre les pertes*. Ce qui ne veut rien dire, sinon que, contrairement à la théorie marxiste, la Confédération générale du Travail admet désormais une certaine rémunération du capital engagé dans la production.

Il y a donc, très certainement quelque chose de changé dans l'orientation de la pensée directrice de la C. G. T.

Si l'on y réfléchit, il semble qu'on puisse attribuer ce changement à deux causes principales.

C'est en premier lieu la conséquence de l'attitude prise par les dirigeants de la C. G. T. pendant la guerre. Ils ont pris un contact plus immédiat avec les réalités ; ils ont dû, pendant cinq ans, vivre en dehors de l'ambiance révolutionnaire dans le cadre national. Certaines attitudes engagent, au delà même de ce qu'on avait prévu en s'y décidant. Il y a de certains plis, dont on ne peut se défaire facilement. Les dirigeants de la C. G. T. et la C. G. T. avec eux sont dominés par leur attitude nationale de guerre.

Mais il y a, en second lieu, une autre raison qui dicte l'attitude des dirigeants de la C. G. T.

Pendant la guerre ses effectifs se sont considérablement augmentés. Ces nouveaux adhérents ne sont pas tous, loin de là, des révolutionnaires. Ils sont venus à la C. G. T. pour des raisons d'un ordre beaucoup moins idéologique. Ils y sont venus pour des raisons d'ordre pratique, d'ordre professionnel : pour défendre leur salaire, ou s'assurer du travail. Et ce qu'ils demandent aux syndicats c'est de leur conserver leur situation et de garantir leur salaire. Même parmi les anciens adhérents, beaucoup se sont assagis : un grand nombre reviennent des armées et ne se soucient pas, après avoir fait la guerre, de faire la révolution.

« Nous nous trouvons, disait le secrétaire général de la C. G. T., Jouhaux, au Conseil national de 1919, nous nous trouvons au lendemain de la guerre, diminués d'un certain nombre d'entre nous qui ont disparu et *augmentés d'un grand nombre qui ne connaissent pas grand chose à ces*

questions, pour lesquels elles sont encore un livre fermé, auxquels il faut apprendre à lire l'histoire révolutionnaire. »

Et de cet état d'esprit, les dirigeants de la C. G. T. sont bien obligés de tenir compte, s'ils ne veulent pas voir les syndicats se vider.

C'est pour cette clientèle, pour ce syndicalisme élargi que le *programme minimum* est écrit. Et de fait il réfléchi assez exactement ses aspirations.

Seulement, à côté de cette clientèle nouvelle, à côté de ces nouveaux adhérents, ou de ces anciens adhérents assagis, il y a les autres : ceux qui sont restés fidèles à la vieille conception de la révolution catastrophique et de la grève générale révolutionnaire et qu'exalte l'exemple de la révolution russe à ses débuts. Ceux-là se scandalisent de ce qu'ils considèrent — non sans quelque raison — comme l'abandon de l'ancienne conception de la guerre de classes, tant de fois proclamée dans les congrès d'avant-guerre. Ils protestent contre cette trahison, qu'est le « *collaborationisme* » du Bureau confédéral. L'Union des Syndicats de la Seine, en particulier, jette feu et flamme et ne cesse de dénoncer le péril que court le syndicalisme.

Entre les deux tendances, l'opposition se révèle tout de suite, violente, passionnée, irréductible. Nous allons la voir s'accroître d'année en année et de congrès en congrès jusqu'à ce qu'elle aboutisse à la scission.

La lutte des deux tendances : réformiste et révolutionnaire

Après une première escarmouche au Conseil National de 1919, la bataille s'engagea au Congrès National tenu à Lyon du 15 au 21 septembre 1919.

Tout de suite l'attaque des extrémistes ou des minoritaires, comme on dit alors, se révèle précise et tenace.

Elle est menée par Monatte, délégué au Congrès des instituteurs du Finistère, Verdier, de l'Aveyron, Monmousseau.

Ce que les minoritaires reprochent à Jouhaux et au Bureau Confédéral, c'est d'avoir perdu l'esprit révolutionnaire, d'avoir laissé passer l'occasion fournie par la guerre de déclencher la révolution sociale et, aujourd'hui, de vouloir collaborer à la reconstruction nationale.

Les congrès internationaux avaient déclaré que « au cas où, malgré les efforts de la classe ouvrière, la guerre éclaterait, c'était le devoir des classes ouvrières des pays belligérants de s'entremettre pour la faire cesser promptement, et d'utiliser de toutes leurs forces la crise créée par la guerre pour agiter les couches les plus profondes, et précipiter la chute de la domination capitaliste. »

Or, au lieu de suivre la consigne tant de fois acclamée, le Bureau confédéral, dès la première heure, a apporté son concours au gouvernement de défense nationale. Selon un mot de Monatte, « c'est le discours de Jouhaux aux obsèques de Jaurès qui a creusé le fossé ».

De là est sorti (le mot est encore de Monatte) un « néo-nationalisme révolutionnaire » qui est l'abandon et la contradiction de la doctrine révolutionnaire traditionnelle.

Le mouvement ouvrier ne doit pas être un satellite tournant dans l'orbite gouvernemental, rappelle, dans un langage imagé, le délégué Verdier, mais une nébuleuse animée de son mouvement propre et arrachée à l'astre gouvernemental.

Donc, au moment de la mobilisation et pendant les hostilités, le bureau confédéral a trahi la révolution : il s'apprête à la trahir encore. Son *programme minimum* est un programme de collaboration avec le gouvernement et avec la bourgeoisie. Jouhaux et le bureau confédéral veulent que la classe ouvrière travaille à la reconstitution nationale. C'est le contraire de la tactique révolutionnaire.

Nous ne voulons pas, signifie Monatte, aider la bourgeoisie à se sauver; elle est condamnée et nous la condamnons. Notre plus grande préoccupation à nous, notre plus grand devoir, c'est le salut de la révolution.

Et comme quelqu'un objecta que si la classe ouvrière refuse son concours, la France ira à la ruine.

Si nous allons à la banqueroute, répond Monmousseau, ce sera d'un cœur léger, car ce sera la banqueroute du capitalisme.

On le voit, la thèse est rudement formulée. On ne peut pas reprocher aux extrémistes de cacher leur pensée. Ce qu'ils défendent, c'est la vieille conception de la révolution catastrophique, celle sur laquelle le socialisme a vécu depuis des années.

A cette attaque, les membres du Bureau confédéral répondent en montrant au Congrès l'esprit actuel de la majorité des éléments syndiqués, et en apportant les résultats pratiques de leur action.

Vous nous reprochez, disent-ils, de collaborer avec le patronat et avec le gouvernement et de nous préoccuper plus de réalisations immédiates que de révolution : c'est que vous avez perdu contact avec la classe ouvrière et que vous ne connaissez pas l'état des esprits dans les syndicats.

La guerre, déclare le secrétaire de la Fédération des Métaux Merrheim, a soulevé tous les appétits, toutes les convoitises, même parmi la classe ouvrière, et parmi ces appétits l'idéal ne compte plus. Vous m'entendez bien, il a sombré dans la tourmente d'immoralité que la guerre a fait s'abattre sur le monde. L'argent est tout, on ne veut que de l'argent et on en veut beaucoup.

Vous nous reprochez, ajoute Dumoulin, secrétaire adjoint de la C. G. T., de pratiquer le contrat collectif ; mais...

C'est dans ces accords que nous puisons les éléments de conversion de nos effectifs. Car, ne nous attendons plus au syndicalisme qualitatif à faible effectif, aux militants généreux, aux militants courageux. Nous avons eu avant la guerre le syndicalisme de qualité, qui n'avait que la qualité, et, il faut dire, que la qualité syndicale n'a pas empêché la catastrophe. *Aujourd'hui, pour conserver les syndiqués à l'organisation, le syndicat est obligé d'abord de traiter sur le bordereau de salaire, sur le contrat local qui se régionalise par la suite et qui devient le contrat national de fédération.*

Comment, dans un tel esprit, penser à déclencher un mouvement révolutionnaire ? Cette tactique, d'ailleurs, ajoute Jouhaux, elle a fait ses preuves.

Partie avec 300.000 syndiqués, la C. G. T. court aujourd'hui sur son second million de travailleurs organisés.

Quant au reproche que lui font les extrémistes de faire du « collaborationisme », Jouhaux répond en opposant sa conception syndicale à leur conception révolutionnaire.

Nous voulons, dit-il, œuvrer effectivement. Quand nous disons « l'Atelier fera disparaître le Gouvernement », quand nous posons cette vérité à la base de notre action, nous entendons dire que tous les facteurs qui concourent à la production doivent s'associer pour prendre la direction de cette production, à l'exclusion des intérêts particuliers, pour les seuls intérêts de la collectivité.

C'est cette transformation sociale qui est le but poursuivi par le Bureau confédéral ; et c'est pour réaliser cette direction du travail sur la vie économique que le Bureau confédéral a conçu et qu'il va proposer au congrès le projet d'un Conseil économique national, composé des représentants des producteurs (ouvriers, employés, techniciens) et des consommateurs (délégués des coopératives).

Ainsi, les positions sont prises. D'un côté la thèse catastrophique et révolutionnaire, de l'autre la thèse réformiste et évolutionniste : l'attaque violente et brusquée, ou la progression lente.

A Lyon, la thèse réformiste l'emporta à une écrasante majorité.

Le rapport moral présenté par le Bureau confédéral fut approuvé par 1393 voix contre 588 et 42 abstentions.

Cependant, les extrémistes ne se tenaient pas pour battus. Puisque le Bureau confédéral s'entêtait dans son attitude et se refusait à profiter de la crise nationale et des embarras gouvernementaux pour déclencher la grève générale révolutionnaire, il fallait le placer en face du fait accompli. Une fois le mouvement lancé, Jouhaux et ses amis seraient bien forcés de suivre.

C'est dans ces conditions que, sous la poussée des éléments extrémistes, éclata la grève générale de 1920.

On sait ce qu'elle fut. Malgré les appels à la solidarité ouvrière, malgré les vagues d'assaut successivement lancées, la grève échoua. Comme l'avait prévu le Bureau confédéral, la masse des syndiqués se refusa à suivre le mouvement. Contre les grévistes, le pays tout entier se dressa. L'échec fut complet.

Pour les extrémistes il y avait dans cet échec une nouvelle raison d'incriminer le Bureau confédéral. Si le mouvement avait avorté, c'est que le Bureau confédéral n'avait jamais cru à sa réussite. Placé en présence du fait accompli, il avait « sauté le pas ». Il n'avait pas sincèrement voulu le succès.

C'est dans cette atmosphère que s'ouvrit, le 27 septembre 1920, le Congrès d'Orléans.

Entre les deux tendances, la bataille y est plus âpre encore qu'à Lyon. Elles se heurtent en une opposition qui déjà fait prévoir la scission. Le mot est publiquement prononcé. On sent que la scission est dans la logique de la situation. Cependant, aucun des deux groupes n'ose en prendre la responsabilité. « Pas de scission, disent les extrémistes, mais la lutte à l'intérieur des organisations contre les militants des fédérations et de la C. G. T. ». « Alors, répondent les majoritaires, si vous ne voulez pas de scission, soumettez-vous aux décisions prises : sans cela que devient la discipline ? »

Et le congrès, une fois de plus, donne raison aux majoritaires par 1482 voix contre 691. Depuis Lyon, la situation n'a pas changé et les deux partis sont restés sur leurs positions.

Mais trois faits allaient modifier cette situation et entraîner le dénouement de la crise :

Le 15 juillet 1920, avait été fondée à Moscou l'Internationale syndicale rouge (I. S. R.), en opposition à l'Internationale syndicale fondée à Amsterdam, l'année précédente (31 juillet 1919) et à laquelle la C. G. T. avait donné son adhésion.

D'autre part, le troisième congrès de l'Internationale communiste déclarait que le parti communiste « avant-garde du prolétariat » devait former à l'intérieur des syndicats des groupes communistes entièrement subordonnés aux directives du parti.

Enfin, le premier congrès de l'Internationale syndicale rouge décidait, pour établir la liaison entre le parti communiste et l'Internationale syndicale, que l'Internationale syndicale serait représentée au Comité de l'Internationale communiste, et réciproquement.

Fidèles à la consigne venue de Moscou, les communistes se mirent immédiatement à la besogne, et à l'intérieur des syndicats, ils créèrent des comités syndicalistes révolution-

naires (C. S. R.), chargés de lutter contre les tendances réformistes, de modifier l'orientation syndicale, de renverser le Bureau confédéral, de lui substituer un Bureau communiste, qui romperait avec l'Internationale « jaune » d'Amsterdam pour adhérer à l'Internationale « rouge » de Moscou. C'est la politique du « noyautage ».

On comprend que cela n'aille pas sans difficultés. La C. G. T. s'inquiète de cette propagande. Si les C. S. R. se développent, c'est le conflit à l'état permanent au sein même de l'organisation confédérale ; il n'y a plus d'unité de doctrine, ni d'unité d'action. Des exclusions sont prononcées.

Mais ce n'est pas la seule question qu'avaient soulevée les directives de Moscou.

Moscou a exigé l'unité du mouvement révolutionnaire et, pour assurer cette unité, la subordination du syndicalisme au parti.

C'est un très vieux débat qui renaît : c'est le conflit que la charte d'Amiens de 1906 avait tranché contre le guesdisme et le millerandisme. L'autonomie du syndicalisme est en cause. Sur ce point, c'est le Bureau confédéral qui défend la tradition du syndicalisme français, et ce sont les partisans de Moscou qui sont « réactionnaires », en acceptant qu'il soit porté atteinte aux décisions d'Amiens.

La lutte entre les deux tendances s'exaspère donc de jour en jour. Quand le congrès de Lille s'ouvre, elle est à l'état aigu.

A la veille du congrès la *Vie Ouvrière* indiquait ainsi les buts de l'action poursuivie par les extrémistes :

- 1° *Briser la volonté de scission des dirigeants confédéraux ;*
- 2° *Ramener la C. G. T. à la lutte de classe ;*
- 3° *Rompre avec le Bureau international d'Albert Thomas ;*
- 4° *Aller à l'Internationale syndicale de la Révolution.*

Le 25 juillet, le congrès de Lille commence dans un milieu où les passions sont à leur paroxysme. Dès le premier jour, les délégués en viennent aux coups. On se bat dans la salle de réunion. Des coups de revolver sont tirés et la séance doit être suspendue.

Dans les discours, la même passion se fait jour. Cette fois, le Bureau confédéral ne se contente plus de se défendre, il attaque.

Du côté des extrémistes, c'est toujours la même accusation de « collaborationisme ». A l'union sacrée de la guerre a succédé l'union sacrée industrielle. L'Internationale d'Amsterdam est l'Internationale des nationalistes ; on a laissé de côté l'intérêt de classe pour s'occuper de l'intérêt national et de l'intérêt général. Il faut revenir à la vérité révolutionnaire : « On ne fera pas de nuit du 4 août sans que flambent

comme en 89 les nouveaux châteaux de la féodalité industrielle. »

Les orateurs du Bureau confédéral et de la majorité reposent en faisant le procès des extrémistes, et de leur théorie de la dictature du parti communiste.

Nous n'acceptons pas, déclare l'un d'eux, Digat, cette formule d'une équipe s'emparant du pouvoir. Laisser croire que la révolution se réalisera ainsi c'est tromper le prolétariat. Pour moi je vous avoue que l'acte révolutionnaire de la prise du pouvoir par un parti politique n'a pour le monde du travail qu'une importance bien relative.

Et il ajoute cette définition, qui accuse l'opposition irréductible de deux tendances :

Le prolétariat est révolutionnaire quand il construit: il est réactionnaire quand il détruit.

Quand on parle de la Révolution française :

Il ne faut pas oublier, continue-t-il, le processus révolutionnaire commencé au XI^e siècle dans les communes bourgeoises. C'est dans leur sein que la bourgeoisie avait acquis la capacité de gestion, la capacité politique. Nous voulons, nous, qu'à son tour, le prolétariat acquière sa capacité politique et sa capacité économique dans le syndicat.

Faire la révolution, c'est cela! Et vous, minoritaires, lorsque vous laissez croire que la révolution c'est la barricade, l'émeute, le colletage avec la force publique : ce n'est plus la révolution. Vous avez tout simplement un retard d'un siècle.

Les minoritaires acceptent la dictature du parti communiste à la manière russe.

Nous ne pouvons pas admettre, leur répond Digat, que les travailleurs, hier, chair à canon soient maintenant chair à expérience révolutionnaire pour le triomphe de l'étatisme...

Les hommes ont subi la dictature patriarcale des chefs de tribu, puis la dictature des féodaux et des monarques; ils subissent la dictature du régime individualiste. Vous communistes, vous n'avez pas trouvé autre chose que de copier la bourgeoisie et d'opposer une dictature à une autre dictature.

Jamais les deux tendances ne s'étaient encore opposées avec cette netteté. Visiblement, en s'opposant, elles se précipitent : à chaque rencontre le fossé se creuse davantage.

Cependant, à Lille encore, le Bureau confédéral obtenait la majorité. Mais l'action communiste avait fait son œuvre. La majorité, cette fois, se trouvait singulièrement réduite. La motion majoritaire n'obtenait que 1572 voix contre 1325 à la motion minoritaire et 66 abstentions.

Comme l'écrivait quelques jours après M. Frossard dans le *Journal du Peuple*, la C. G. T. était en état de « scission morale ».

La scission effective était désormais fatale, elle ne devait pas tarder à se réaliser.

Les incidents entre les deux fractions se multipliaient. A Paris, c'était la lutte entre les deux bureaux de la Fédération des Cheminots et l'expulsion des extrémistes de la rue Grange-aux-Belles *manu militari*. A Marseille, c'était la constitution de deux unions régionales opposées, qui s'excommuniaient mutuellement. Les C. S. R. se multipliaient et se formaient à l'instar de la C. G. T. en unions régionales et en fédérations.

Les dirigeants de la C. G. T., menacés d'être débordés prirent les devants. Ils décidèrent de prononcer l'exclusion des syndicats adhérents aux C. S. R. et, de ce fait, 1564 syndicats se trouvèrent expulsés de la C. G. T.

Le 22 décembre, ces syndicats se réunissaient en congrès « extraordinaire et unitaire ». La Confédération générale du Travail Unitaire (C. G. T. U.) était fondée. La scission était un fait accompli.

D'un côté, la C. G. T. demeurait avec 3.000 ou 3.500 syndicats et un effectif d'environ 700.000 adhérents. La C. G. T. U. comptait, elle, environ 1.500 syndicats et un effectif ne dépassant pas 150.000 membres.

La C. G. T. U.

L'unité est un grand bien, mais qui est difficile à garder. Pour la conserver il ne suffit pas d'avoir dans le cœur des haines communes, il faut avoir dans l'esprit une même doctrine. La C. G. T. unitaire ne devait pas tarder à l'éprouver.

C'était les communistes qui, en proposant l'adhésion à l'Internationale de Moscou avaient amené la scission. Mais ils n'étaient pas sortis seuls de la C. G. T. Dans leur exode, ils avaient été accompagnés par les libertaires.

Or, si libertaires et communistes avaient la même antipathie pour le *collaborationisme* du Bureau confédéral de la C. G. T., ils étaient loin de s'entendre sur la politique à suivre.

Les libertaires, fidèles à l'idée anarchiste, sont ennemis déclarés de l'Etatisme. Pour eux, ce qu'il faut détruire, ce n'est pas seulement le patronat, c'est l'Etat. Les communistes, au contraire, professent que la Révolution doit se faire par la conquête du pouvoir et la dictature du parti communiste.

L'opposition est évidente.

Entre libertaires et communistes, la querelle recommença au sein de la C. G. T. unitaire et le premier congrès de la C. G. T. U., tenu à Saint-Etienne, du 25 au 30 juin dernier fut, en quelque sorte, une répétition du congrès de Lille.

Comme à Lille, l'année précédente, c'est autour de la question de l'adhésion à l'Internationale de Moscou et de l'autonomie syndicale qu'on se bat.

Doit-on adhérer à l'Internationale syndicale rouge ?

Oui, sans réserve, répond Frossard qui arrive de Moscou avec les instructions de l'Exécutif.

A aucun prix, répond Besnard, secrétaire général de la C. G. T. U., et libertaire.

Oui et non, formule, à titre de transaction Monmousseau. Oui, en principe, mais avec cette réserve que le syndicalisme français, conformément à la charte d'Amiens, gardera son indépendance vis-à-vis du Parti communiste français.

Après des débats passionnés, qui égalèrent en violence ceux de Lille, ce fut la motion Monmousseau qui l'emporta par 777 voix contre 391 à la motion Besnard.

Les communistes triomphaient donc des libertaires, et arrivaient à leur fins : placer la C. G. T. U. sous l'obédience de Moscou.

Cependant la bataille n'était pas finie, car dans une déclaration lue après le vote, les libertaires annonçaient qu'ils continueraient la lutte contre les politiciens pour « défendre le syndicalisme en danger ».

Les syndicats révolutionnaires que nous sommes, disait la motion, puisant leur conviction dans l'histoire et la raison syndicaliste, sont décidés à concentrer toutes leurs forces, toute leur volonté, toute leur énergie pour ramener dans la voie naturelle le mouvement ouvrier.

A la politique qui prétend triompher du syndicalisme, nous répondons : « A bas les politiciens ! Vive le syndicalisme, lutte de classes et fédéraliste ! »

« C'est la scission » cria une voix.

« Le syndicalisme est mort » ajouta, en guise d'oraison funèbre, le délégué Lorduron.

En tout cas, un fait était incontestable : au sein de la C. G. T. unitaire, l'unité n'existait pas.

La C. F. T. C.

Tandis qu'ainsi la C. G. T. se divisait et que réformistes, communistes et libertaires s'entredéchiraient, le syndicalisme chrétien fort de l'unité solide qu'il tient de son unité de doctrine, continuait son mouvement d'avant-guerre, achevait son organisation et augmentait ses effectifs.

Est-il besoin, devant les auditeurs de la Semaine Sociale de refaire cette histoire ? Beaucoup d'entre vous la connaissent pour l'avoir vécue, les autres pour y avoir assisté en témoins. Cependant, ils nous permettront, pour nos amis

alsaciens qui la connaissent moins bien, de rappeler les grandes dates de ce développement progressif et continu.

Avant la guerre, les syndicats chrétiens français se rattachaient à cinq groupes principaux :

Autour du doyen des syndicats catholiques, le syndicat des Employés, rue Cadet, étaient groupés la fédération des syndicats d'employés catholiques et un certain nombre de syndicats ouvriers.

Dans le Nord, existaient plusieurs syndicats indépendants, dont certains avaient une réelle puissance et exerçaient dans la vie sociale une action incontestée.

Un troisième groupement syndical était formé par les syndicats féminins adhérents à l'union des syndicats professionnels de la rue de l'Abbaye, à Paris.

Un quatrième réunissait les syndicats féminins adhérents à la fédération de la rue de Sèze à Paris.

Enfin, dans l'Isère, autour de Voiron et de Grenoble, un mouvement syndical féminin très actif s'était développé et vivait de sa vie propre.

Entre ces divers groupements il y avait des rapports fréquents, cordiaux : il n'y avait aucun lien organique. Un comité intersyndical assurait seulement la liaison entre les organisations professionnelles catholiques de Paris.

Au lendemain de la guerre le besoin se fit sentir de coordonner ces efforts et de resserrer l'union.

Le 1^{er} novembre 1919, 200 délégués représentant 350 organisations, et près de 100.000 syndiqués des deux sexes, se réunissaient en congrès au siège du Syndicat des Employés, rue Cadet, et votaient la constitution de la Confédération française des Travailleurs chrétiens.

L'année suivante, à son premier Congrès National, les 22, 23, 24 mai 1920, la Confédération pouvait compter 578 syndicats ou sections déclarées avec un effectif de 140.000 membres, répartis sur 75 départements et groupés en 18 unions régionales, départementales ou locales, et en cinq fédérations de métier.

Au congrès de 1921, tenu les 14, 15 et 16 mai, le rapport général enregistrait la fondation ou l'affiliation de 97 syndicats, ce qui portait l'effectif de la Confédération, y compris les 217 groupements locaux de la Fédération des Syndicats indépendants d'Alsace et de Lorraine, au chiffre de 758 organisations confédérées, répartis sur 77 départements.

Les effectifs, cependant, avaient légèrement fléchi et de 140.000 étaient tombés à 129.000.

Enfin, cette année même, au Congrès tenu les 3, 4 et

5 juin, le rapporteur général, Gaston Tessier, déclarait que depuis un an, 45 syndicats nouveaux avaient été fondés, et qu'il existait 23 unions locales ou régionales, 7 fédérations de métier, et 753 groupements rayonnant sur 78 départements. Le mouvement avait même passé la Méditerranée et un syndicat de cheminots avait été fondé à Alger.

Quant à l'effectif total, il était sensiblement le même : 125.000.

Ainsi, tandis qu'ailleurs on se divisait, sous prétexte de trouver une insaisissable unité, le syndicalisme chrétien, d'étape en étape, s'organisait, mettant en pratique la belle formule que Zirnheld lui donnait comme devise au congrès de 1922 : « Ce qui assure l'avenir, ce n'est pas le présomptueux orgueil de ceux qui prétendent le deviner et le façonner à leur guise, c'est l'effort modeste de ceux qui besognent dans le présent et qui attendent de Dieu seul le succès et la paix promise aux hommes de bonne volonté. »

Quant à son programme, la C. F. T. C. l'a défini dans une déclaration votée par le Congrès National de 1920, et dans l'exposé de principes placés en tête de ses statuts. Ces deux documents sont la charte du syndicalisme chrétien en France.

En face du matérialisme social qui développe tous les appétits et légitime tous les moyens de les satisfaire, la C. F. T. C. dresse l'affirmation de la doctrine sociale catholique. Sa loi est l'encyclique *Rerum Novarum*.

De cette affirmation, elle tire les principes qui doivent guider son action :

— Respect de la liberté et de la dignité humaines garanties par les droits sociaux; droit de propriété individuelle et collective, droit d'association, etc.

— Maintien du principe d'autorité.

— Accomplissement intégral du devoir, seule garantie pratique du droit.

— Sauvegarde de la famille, cellule sociale de la patrie, et du groupement social aujourd'hui nécessaire : la profession.

— Fraternité entre les individus et entre les collectivités.

Partant de l'idée de la haute dignité de la personne humaine, et du fait que l'homme est le facteur essentiel de la production, dont il est la cause et le but, elle professe que les conditions mêmes de la production doivent permettre le développement normal de la personnalité humaine par la juste satisfaction de ses besoins matériels, intellectuels et moraux dans l'ordre individuel, familial et social.

Constatant que les conditions actuelles de la production ne réalisent pas suffisamment ce but, elle se donne pour fin de son action de poursuivre les transformations susceptibles d'assurer une meilleure utilisation des forces productrices, et une répartition plus équitable des résultats de la production entre les divers éléments qui y concourent.

Ces transformations, ce n'est pas de la lutte des classes qu'elle les attend : elle entend les poursuivre par l'éducation et la collaboration des éléments producteurs organisés corporativement.

L'organisation professionnelle, dit la Déclaration, doit grouper les divers éléments de la production en associations séparées jouissant d'une indépendance absolue, mais reliés par des commissions mixtes.

C'est à ces commissions mixtes, syndicales, fédérales et confédérales, formées des délégués des organisations intéressées qu'il appartiendra de régler à l'intérieur de chaque profession les conditions du travail.

Mais, de plus en plus, l'Etat intervient dans l'organisation du régime de la production.

Les règlements de la profession, édictés autrefois par la corporation, prennent maintenant la forme de mesures législatives votées par les Parlements. Les questions de travail débordent, même le cadre national : elles font l'objet de conventions internationales. Le syndicalisme chrétien pour ne pas être inférieur à sa tâche entend donc porter son action sur tous ces terrains pour y défendre les intérêts dont il a la charge, agir auprès des assemblées parlementaires et des pouvoirs publics, et s'associer au mouvement international de protection du travail.

Dans cet effort de progrès social, des différends peuvent éclater entre patrons et ouvriers. Ils sont inévitables.

La Confédération française des travailleurs chrétiens, si elle repousse la guerre des classes, ne repousse pas systématiquement la grève. Mais à la différence du socialisme révolutionnaire qui voit dans la grève un moyen d'envenimer le conflit social et de dresser en face les uns des autres patrons et ouvriers, elle proclame « que si la grève est un droit de défense légitime et un moyen d'action parfois nécessaire, ce moyen ne doit être employé qu'en dernier ressort ».

Pour régler les conflits du travail, la C. F. T. C. se déclare partisans de l'organisation légale, de la conciliation et de l'arbitrage. Elle accepte même que dans certains services absolument indispensables à la vie publique, la conciliation et l'arbitrage soient rendus obligatoires, afin d'éviter un arrêt de ces services préjudiciables à la collectivité tout entière, mais à la condition que les décisions soient rendues non par des arbitres occasionnels, mais par une juridiction régulièrement constituée.

Quant à la répartition des bénéfices de la production, la C. F. T. C. estime « qu'un progrès social serait réalisé si les divers éléments associés dans la production l'étaient aussi dans le partage du produit, en dehors et en complément de la rétribution due à ces différents éléments. » Elle ne croit pas, cependant, qu'une telle réforme puisse être

organisée de façon identique et par voie légale pour toutes les professions. C'est dans chaque profession aux organisations professionnelles qu'il appartiendra de discuter et de régler les modalités de cette répartition.

Enfin, la C. F. T. C. demande aux pouvoirs publics de veiller à ce que les travailleurs puissent avoir « un logement salubre où ils puissent vivre et faire vivre leur famille dans les meilleures conditions d'hygiène et de morale » et d'éviter la dépopulation des campagnes et la congestion des agglomérations urbaines en organisant ou en favorisant le transport des travailleurs, la distribution de la force motrice à domicile, l'acquisition du bien de famille, afin que le travailleur de l'usine puisse continuer à demeurer sur sa terre.

J'ai tenu à analyser ce programme et à le placer en face des programmes des autres confédérations syndicales, parce que c'est la meilleure réponse qui puisse être faite à ceux qui ne veulent voir dans le mouvement syndical chrétien qu'une pâle copie ou une contrefaçon du mouvement syndical révolutionnaire ou réformiste.

Non, le mouvement syndical chrétien en France est autre chose qu'une copie ou une déformation des autres syndicalismes. Il est né spontanément du sein même du peuple catholique. Il s'est développé par la puissance de sa vie intérieure, et par le dévouement persévérant, opiniâtre, de ses dirigeants. Il a son autonomie et sa physionomie personnelle, sa doctrine et son programme. Et c'est parce qu'il a ainsi grandi dans l'unité de pensée, et dans l'unité de l'effort, qu'il ne connaît pas les déchirements auxquels les autres mouvements sont en proie.

Vue d'ensemble

Et maintenant, Mesdames et Messieurs, que je vous ai donné une vue d'ensemble du mouvement syndical ouvrier en France depuis la guerre, et que — pour reprendre les expressions du programme — vous en connaissez les vicissitudes, il nous est aisé de les résumer en quelques brèves observations.

Trois faits dominant cette histoire mouvementée :

1° Jusqu'à ces derniers temps, la Confédération Générale du Travail prétendait au monopole syndical. Elle se considérait comme le seul représentant autorisé des travailleurs. Ce monopole est aujourd'hui brisé. Trois organisations groupent les syndicats, suivant leurs affinités : la Confédération Générale du Travail unitaire, la Confédération Générale du Travail de la rue Lafayette, la C. F. T. C.

2° La séparation ne s'est pas faite sur des questions de personne, mais sur des questions de doctrine et de politique

générale très nettes. Les trois organisations représentent trois mouvements de la pensée ouvrière.

La C. G. T. U. est radicalement révolutionnaire. Fidèle à la doctrine marxiste, elle poursuit, en liaison avec le parti communiste, le renversement de la société capitaliste par la guerre de classe aboutissant à la grève générale des producteurs. Avec la bourgeoisie elle ne veut avoir aucune collaboration permanente. Le contrat collectif n'est, pour elle qu'une trêve entre belligérants.

La C. G. T. de la rue Lafayette est réformiste. Sans doute elle maintient, comme but lointain de son action, la révolution sociale, la suppression du salariat et du patronat, mais pour elle la révolution n'est pas « l'acte catastrophique qui détermine l'écroulement d'un système », c'est — suivant une expression de Jouhaux — « le long processus d'évolution qui, peu à peu, pénètre ce système et qui, dans le sein même de ce régime, a constitué l'organisme nouveau qui lui succédera ».

Rien ne peut mieux définir son attitude actuelle que ce mot de Proud'hon dont, d'ailleurs, ses dirigeants se réclament : « révolutionnaire, mais pas bouscouleur. » En fait — et on peut penser que la nécessité de se distinguer de la C. G. T. U. la poussera de plus en plus dans ce sens — la C. G. T. de la rue Lafayette s'applique surtout à obtenir pour la classe ouvrière, dans le cadre de la société présente, des satisfactions d'ordre professionnel et pratique.

La C. F. T. C., enfin, fortement appuyée sur la doctrine sociale catholique qui part de son unité spirituelle, poursuit la réalisation d'une organisation professionnelle du travail, fondée sur la collaboration des organisations représentant les divers éléments qui concourent à la production, réunis en des commissions mixtes.

3° Enfin, les effectifs syndicaux ouvriers, en ces dernières années, se sont considérablement réduits. Même en additionnant le chiffre des adhérents des trois confédérations, on est loin de retrouver les 2 millions d'adhérents dont la C. G. T. pouvait s'enorgueillir en 1919.

Au lendemain du Congrès de Saint-Etienne, le communiste Frossard déclarait devant la Fédération de la Seine :

Le recrutement a fléchi, les causes en sont multiples. L'adhésion à la troisième Internationale avait été enlevée de haute lutte grâce à une sorte de mysticisme révolutionnaire qui s'exprimait alors par un véritable culte pour la République socialiste russe.

De plus la fortune des soviets semblait vraiment à son apogée ; elle avait remporté des succès importants qui paraissaient décisifs. On allait à l'Internationale comme à la victoire prochaine, facile, de la révolution mondiale. *La révolution n'est pas venue.* Ceux que la mode nous a donnés la mode nous les a repris.

Il y a dans ces quelques phrases toute l'explication du fléchissement des effectifs syndicaux dans les deux C. G. T.

Parmi ceux qui, pendant la guerre, avaient adhéré à la C. G. T., les uns y avaient été poussés par une sorte de mysticisme révolutionnaire, les autres par souci matériel et l'entraînement du milieu.

Le mysticisme révolutionnaire est tombé. Comme dit le citoyen Frossard, la révolution n'est pas venue. La grève générale a échoué, ceux qui attendaient le grand soir rouge n'ont vu venir de Moscou que des ukases dictatoriaux, et les cris des affamés demandant du pain. A l'intérieur des organisations ils ont vu les luttes des réformistes, des libertaires et des communistes. Désabusés, ils sont rentrés chez eux.

Ceux qui étaient venus au syndicalisme par entraînement, par le désir d'obtenir une place, ou de défendre une situation, sentant que la force qu'ils croyaient toute puissante était ébranlée, eux aussi sont repartis. Et les organisations, un moment gonflées de l'afflux d'une foule sans doctrine, sans cohésion, se sont vidées.

Et cela ouvre pour le syndicalisme chrétien, qui n'est pas un syndicalisme d'agitation, de perpétuelles revendications et d'illusions, mais un syndicalisme d'*organisation*, de belles perspectives d'avenir et de larges horizons ! De plus en plus il est permis de penser que viendront à lui ceux qui, lassés des formules démagogiques, des utopies révolutionnaires, des doctrines de haine, veulent, par l'association professionnelle, assurer leur dignité dans le travail, leurs droits dans l'organisation de la production, leur sécurité dans l'emploi, et travailler à l'instauration d'un régime social où la classe ouvrière organisée pourra librement discuter des conditions de sa collaboration à la production.

L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE

ET L'ÉCONOMIE CONTEMPORAINE

COURS de M. EMMANUEL GOUNOT

Professeur à la Faculté catholique de Droit de Lyon

L'idée d'organisation professionnelle constitue depuis trente ans l'un des thèmes caractéristiques de l'enseignement de l'école catholique sociale (1). En la remettant cette année à l'ordre du jour de nos travaux, la Commission permanente des Semaines Sociales a montré qu'elle y restait fidèlement attachée.

Avant de nous engager dans l'examen du vaste sujet — trop vaste à mon gré — proposé à nos réflexions, voulez-vous que nous précisions ce dont il s'agit ?

D'une façon générale, insérer à un titre quelconque dans un programme social l'idée d'organisation professionnelle, c'est admettre un double postulat :

C'est d'abord reconnaître en fait l'existence d'une véritable société professionnelle ; c'est affirmer que le fait pour des hommes d'exercer le même métier, d'être les membres — ce mot est par lui-même suffisamment expressif —

(1) On trouvera une abondante bibliographie dans l'ouvrage de M. F. Guerry sur *Les Syndicats libres féminins de l'Isère* (1 vol., Grenoble, 1921), notamment p. 53, n. 2. Il faut lire surtout, outre les comptes rendus des précédentes Semaines sociales, qui maintes fois ont abordé directement ou indirectement les problèmes relatifs à l'organisation professionnelle : E. DURHOI, *Vers l'organisation professionnelle*, 1 vol., Paris 1910 ; H. LORIN, *Le dynamisme de l'idée syndicale* (*Chronique sociale de France*, avril 1909) ; *La Société professionnelle* (*Chron. soc.*, déc. 1909 et janv. 1910) ; J. VIALATOUX, *L'Anarchie professionnelle et l'idée d'organisation* (*Chron. soc.*, juillet 1919) ; *L'Organisation professionnelle* (*Chron. soc.*, octobre 1921).

d'une même profession, crée nécessairement entre eux un ensemble complexe de rapports et de dépendances mutuelles, qui les constitue naturellement à l'état de société, comme le fait d'habiter le même territoire.

Et c'est d'autre part proclamer que cette société de fait doit être aménagée en société de droit, qu'elle postule une norme, une règle, qu'elle doit être ordonnée suivant la justice et en vue du bien général, et que, ce résultat ne pouvant naître spontanément du jeu anarchique des libertés individuelles, la société professionnelle requiert, à l'exemple de toute autre société réputée organisée, comme l'Etat ou la Commune, des *institutions* et un *droit approprié*.

Qu'entendons-nous, en effet, dans le langage courant, quand nous déclarons qu'une société, telle que la Commune ou l'Etat, est une société « organisée » ? Nous entendons, semble-t-il, deux choses, d'importance d'ailleurs inégale :

Nous voulons dire tout d'abord que dans cette société ont été établis certains services en vue de la satisfaction des besoins communs de ses membres : services d'enseignement, d'hygiène, d'assistance ; services des voies de communication, transports, travaux publics, postes, télégraphes ; services d'éclairage, de fourniture de l'eau, etc. Ces institutions d'utilité publique peuvent émaner d'initiatives privées, plus ou moins encouragées et subventionnées par la collectivité tout entière ; elles peuvent aussi être créées et gérées par les représentants officiels du corps social. Mais quels que soient leur origine et leur mode de fonctionnement, elles tendent toutes à l'aménagement intérieur de la société en vue du bien commun, elles constituent l'un des éléments de ce que nous appelons une société organisée.

Mais cet élément est loin d'être le principal. Une société organisée, ce n'est pas seulement une réunion d'hommes appelés à bénéficier en commun de certains services ; c'est essentiellement un groupement pourvu d'un statut et d'une autorité ; c'est un groupement où une loi commune, émanée de pouvoirs établis, assure l'ordre et la justice et oriente vers le bien de tous les activités individuelles. Une société sans discipline collective et sans organe d'autorité ne serait pas ce que le langage appelle une société organisée.

Dans ces conditions, dire que la société professionnelle est en travail d'organisation, c'est dire que l'on y voit apparaître et se développer ces deux éléments caractéristiques de toute société organisée. De fait, si nous parcourons l'abondante littérature relative au problème de l'organisation professionnelle, nous remarquons que par profession organisée ou en voie d'organisation on y désigne, suivant les auteurs ou suivant les circonstances, tantôt une profession où s'instituent certains services d'utilité collective, tels que bureaux de placement, cours professionnels, mutualités, coopératives, tantôt une profession où des conseils ou com-

missions mixtes se font reconnaître comme organes d'autorité et où des conventions collectives s'efforcent de définir et d'imposer à tous les professionnels une loi commune, issue de la profession elle-même.

Je dis bien, car cette condition est essentielle, une loi « issue de la profession elle-même ». Si en effet la loi des rapports professionnels émanait d'organes complètement extérieurs à la profession, si elle était l'œuvre exclusive d'un pouvoir central, ce serait bien de la réglementation du travail, ce ne serait pas de l'organisation de la profession. Un corps organisé, c'est un corps qui, dans une certaine mesure tout au moins, se meut, se dirige lui-même. Il n'y a pas d'organisation professionnelle sans une certaine *autonomie* de la profession.

Ces notions précisées, voyons donc, puisque tel est l'objet du présent cours, où en est aujourd'hui la profession en voie d'organisation. Nous rechercherons comment se manifeste dans les faits et dans les lois la tendance à l'organisation, d'abord, et assez rapidement, en ce qui concerne les services professionnels — ce sera notre première partie — puis, et ce sera notre deuxième partie, en ce qui concerne l'autorité et la loi dans la profession. Nous constaterons les résultats acquis, leur insuffisance, les raisons de cette insuffisance. Cela nous amènera, dans une troisième partie, non pas certes à dresser un plan positif d'organisation professionnelle, cette tâche incombant à d'autres professeurs, plus qualifiés, de la Semaine Sociale, mais simplement à dégager et à préciser les problèmes à résoudre et les conditions de leur solution.

I

Les services dans la société professionnelle

Que dans la société professionnelle des services d'utilité commune et des institutions à but corporatif tendent de plus en plus à se développer et, en se développant, à améliorer les conditions générales de la vie professionnelle, c'est un fait trop connu de vous pour qu'il soit besoin de l'exposer en détail.

La création de ces services est principalement l'œuvre des syndicats. Je dirai tout à l'heure que, dans la profession organisée, le syndicat n'est pas, ne doit pas être l'organe définitif d'autorité, l'instrument de gouvernement. Le syndicat est un organe d'étude ; il est un instrument de formation professionnelle et d'éducation sociale ; il est surtout un agent de création d'institutions et de services professionnels. C'est ainsi que le conçoit le législateur français. Si la loi du 12 mars 1920 a reconnu aux syndicats professionnels

la capacité civile la plus étendue, le droit d'acquérir sans autorisation et sans limitation, à titre gratuit ou à titre onéreux, tous biens meubles ou immeubles, c'est précisément pour leur permettre de créer, administrer ou subventionner toutes les institutions professionnelles qu'ils jugent utiles ; et le même article de la loi, qui accroît la capacité juridique des syndicats, énumère longuement les multiples œuvres ou services d'intérêt collectif qu'ils peuvent fonder ou encourager.

C'est pourquoi, partout où se trouvent des syndicats dirigés par des personnalités compétentes et capables de dévouement, se multiplient bien vite les organismes professionnels d'intérêt collectif.

En voulez-vous des exemples ? Allez dans le Plateau Central. Interrogez M. Anglade. Il vous dira comment un groupe de syndicats agricoles, désireux de rendre au cultivateur l'amour de la terre, a pu créer un magnifique ensemble de services collectifs qui tous contribuent à mettre dans la profession agricole plus d'ordre, de sécurité, de concours réciproques, de juste profit : assurances mutuelles contre l'incendie, la mortalité du bétail, les accidents agricoles et les autres risques communs ; institutions de crédit mutuel ; caisses de retraites ; sociétés coopératives pour rendre plus intense et plus rémunératrice la production en assurant des débouchés aux produits de la région ; champs d'expérience pour engrais ; institutions d'enseignement agricole et d'éducation ménagère ; services généraux de renseignements et de contentieux... Bref, c'est, sous ce climat le plus rigoureux de France, la plus précoce et la plus belle floraison d'institutions rurales (1).

Ailleurs, nous voyons d'autres groupements agricoles qui, préoccupés principalement, comme jadis nos corporations de métiers (2), d'assurer, dans l'intérêt du public aussi bien que de la profession elle-même, la loyauté du produit, cherchent avant tout à empêcher les falsifications, les mouillages, les fausses indications de provenance, et instituent, en collaboration avec l'administration, un service très efficace de recherche et de répression des fraudes (3).

Mêmes efforts organisateurs dans l'industrie et dans le commerce. Les groupements patronaux y créent de plus en plus, à côté d'offices généraux de renseignements ou de contentieux et de divers services d'intérêt exclusivement

(1) V. les cours de M. Anglade aux Semaines Sociales de Metz (1919) et de Toulouse (1921). V. aussi P. JOURVE, *Un mouvement d'organisation professionnelle agricole* : « Le Plateau Central », 1 vol., 1921.

(2) Maurice DE GAILHARD-BANCEL, *Les Anciennes corporations de métiers et la lutte contre la fraude*, 1 vol., Paris, Bloud, 1913.

(3) Sur les résultats obtenus, voy. dans *La C. G. V.* du 24 août 1922 le rapport présenté par M. G. COSTE à la « Semaine nationale du vin ».

patronal, des institutions qui tendent plus directement au bien de la profession tout entière, et notamment ces « caisses d'allocations familiales », l'une des innovations les plus belles à coup sûr et les plus fécondes de notre temps.

Quant aux syndicats d'ouvriers ou d'employés, l'efficacité et l'ampleur de leur action dépendent surtout de la doctrine qui les anime. Si certains syndicats, mûs par une doctrine de lutte de classes, semblent n'affectionner guère que les institutions qu'ils estiment aptes à faciliter les propagandes subversives et à préparer la révolution sociale, nos jeunes syndicats chrétiens, qu'inspire au contraire un idéal de construction sociale et d'organisation professionnelle, s'efforcent partout d'instaurer tous les services qui, sans bouleverser peut-être notre monde économique, rendront du moins la cité professionnelle plus habitable grâce à plus d'harmonie, de bien-être et de sécurité.

S'il était besoin d'illustrer cette affirmation par un exemple, nous l'irions chercher dans l'œuvre des Syndicats libres féminins de l'Isère. Nous savons, en effet, par leur récent historien, M. l'abbé Guerry, combien ces syndicats peuvent être déjà justement fiers des institutions et des œuvres professionnelles qu'ils ont fondées : écoles professionnelles de soierie et de ganterie, ouvroirs syndicaux, cours professionnels ; bureaux de placement, ateliers de chômage, caisses de chômage ; caisses de grève ; assurances mutuelles contre la maladie ; maisons de repos pour ouvrières fatiguées ou convalescentes ; coopératives de consommation... et l'énumération est loin d'être complète.

Ainsi, nous constatons qu'un peu partout, sous l'action des groupements d'intéressés, des institutions se constituent et des services se créent, qui tendent à aménager la société professionnelle au mieux des intérêts généraux de ses membres.

Je dois cependant immédiatement ajouter que, quels que soient les résultats obtenus jusqu'ici, nous sommes bien loin de l'idéal que poursuivent les laborieux constructeurs de la société professionnelle. Les régions et les professions où, grâce à l'impulsion d'une élite compétente et dévouée, des services importants ont pu s'organiser, ne représentent encore dans l'ensemble de la France qu'une exception ou, du moins, une minorité. Et, même dans ces régions et dans ces professions les mieux partagées, l'effort d'organisation est fatalement destiné, en l'état actuel de notre législation sociale, à rester partiellement inefficace.

Le législateur de 1920 a bien dit aux syndicats : « Désormais, vous avez la plénitude de la capacité juridique ; vous pouvez multiplier sans limite vos ressources et fonder toutes les institutions, tous les services que demande l'intérêt général ». Il est malheureusement, dans la société profes-

sionnelle comme dans la société politique, des services — et ce sont peut-être les principaux — qui, en raison des sacrifices ou de la discipline qu'ils exigent ou des visées d'avenir qu'ils supposent, ne peuvent être pratiquement établis que selon le principe de l'obligation ; qui ne sauraient en tout cas fonctionner que s'ils s'étendent effectivement à tous les membres sans exception de la profession et s'ils reçoivent l'impulsion et subissent le contrôle d'une autorité représentant toute la profession. C'est le cas des assurances sociales, qui, par suite de la différence des risques d'une profession à une autre, devraient normalement, selon nous, être instituées dans le cadre professionnel ; c'est le cas aussi de l'enseignement technique.

Or, d'une part, l'organe professionnel, vraiment représentatif de la profession tout entière, dont l'impulsion, la direction et le contrôle seraient requis, fait défaut. Et d'autre part eu surtout, la profession elle-même, fondement nécessaire de ces institutions, bien loin de constituer en fait un cadre parfaitement défini, n'est encore qu'une collectivité amorphe, sans contours précis, juridiquement insaisissable (1). Le législateur français, en 1884 et en 1920, a sans doute nommé la « profession ». Mais à aucun moment il ne s'est soucié de la définir et de la constituer juridiquement, d'en rendre possibles la délimitation et le dénombrement. Les registres de l'état civil nous apprennent quels sont ceux qui entrent dans la société politique et qui sont soumis à ses lois. Par les registres des baptêmes, nous connaissons les membres de l'Église. Nous savons également, par les inscriptions au tableau de l'ordre des avocats, qui appartient à un barreau déterminé. Mais, cette corporation et quelques rares autres mises à part, rien ne nous permet de savoir d'une façon exacte et également contrôlable qui fait partie d'une profession et depuis quand, qui n'en fait plus partie, quelles sont les limites d'une profession et de la profession voisine. La société professionnelle reste une foule inordonnée et confuse, sur laquelle le droit est à peu près sans prise. Dans ces conditions, comment sur une base aussi incertaine, aussi fuyante, établir des services dont le bénéfice et les charges devraient nécessairement être répartis entre tous les professionnels et entre les seuls professionnels ?

La conséquence inévitable de cette absence de véritable autorité professionnelle, et surtout de ce défaut de cadre corporatif défini, vous la saisissez immédiatement : c'est que ou bien les services dont il s'agit et que postule le bien général de la profession ne peuvent pas en fait être institués, ou bien l'Etat est conduit à les organiser sur une autre base que la profession. C'est ainsi que la loi du 25 juillet 1919,

(1) V. sur ce point les très importantes études, déjà citées, de M. Vialatoux.

qui a rendu obligatoire l'enseignement technique, l'a conçu sur un plan plus administratif que professionnel. C'est ainsi encore que, dans le projet gouvernemental actuellement en discussion au Parlement, les assurances sociales ne constituent en aucune façon un service professionnel, mais un service de l'Etat ou de la région.

Et alors nous comprenons tout l'intérêt que présente à ce point de vue la proposition déposée à la Chambre le 19 janvier dernier par M. de Gailhard-Bancel et plusieurs de ses collègues. Désireux d'une part d'écarter les dangers d'étatisme et d'excessif fonctionnarisme que présentait le projet du Gouvernement, et, d'autre part, d'organiser les assurances sociales sur leur base normale, la base professionnelle, M. de Gailhard-Bancel demande que soit organisée d'abord cette base elle-même et que par conséquent le législateur se hâte d'ordonner une classification des professions, l'établissement de listes professionnelles et la création d'organes professionnels d'autorité.

En somme, quelque nombreuses et importantes que soient à ce jour les œuvres professionnelles d'origine syndicale, sans la constitution préalable d'un état civil des professions, sans l'organisation légale du cadre professionnel et même, semble-t-il, d'une autorité professionnelle de direction ou de contrôle, les services corporatifs risquent de n'atteindre jamais la plénitude de développement que requiert le bien commun, et nous serons toujours menacés de voir des institutions à base d'étatisme et de fonctionnarisme en tenir lieu.

II

L'autorité et la loi dans la société professionnelle

Après les services, suivant le programme que nous nous sommes fixé, nous devons étudier dans la société professionnelle la loi collective, la discipline, le statut, l'ordre. Et l'examen de ce deuxième élément, de beaucoup le principal, de toute société organisée nous conduira à des conclusions analogues.

Pour quiconque admet que dans les sociétés humaines la justice et le bien commun ne résultent pas automatiquement de la libre rencontre de forces rivales et d'intérêts antagonistes, les rapports professionnels appellent nécessairement une norme, une règle. Cette norme doit être aussi adéquate que possible à son objet et, par conséquent, s'adapter aux conditions spéciales des diverses professions et des diverses régions. Or, ce résultat ne pourra être complètement atteint et la société professionnelle ne pourra vraiment être réputée organisée que si cette norme des rapports professionnels émane, dans une certaine mesure,

de la profession elle-même, si elle est l'œuvre des professionnels ou de leurs représentants.

Effectivement, c'est bien dans ce sens d'une réglementation de la profession par la profession elle-même que paraissent s'orienter actuellement et les faits et les lois.

Les faits d'abord. Je me bornerai à deux groupes d'exemples.

Le premier m'est fourni par toute l'histoire des Ligues sociales d'acheteurs, dont je saisis avec joie l'occasion de rappeler ici l'action bienfaisante.

Les multiples ententes qu'elles ont jadis provoquées entre chefs d'entreprises pour l'amélioration du régime du travail, par exemple pour le repos collectif et la fermeture des magasins le dimanche, pour la fermeture à telle heure la semaine, pour le repos du samedi après-midi, pour la suppression de la garde des étalages l'hiver ou pour la suppression du travail de nuit dans la boulangerie, ces multiples ententes corporatives ne nous prouvent-elles pas le désir profond de la profession de se donner à elle-même sa loi, son statut, de soumettre les conditions du travail à une salubre discipline commune ? Car c'est bien à l'établissement d'une véritable *loi professionnelle* qu'aspiraient ces accords patronaux, puisque chaque chef de maison déclarait ne pouvoir s'engager qu'à la condition que tous les autres chefs de maison, ses confrères et ses rivaux, prissent le même engagement. « Les conditions de la concurrence sont telles, disaient-ils sans cesse, que les réformes projetées doivent s'établir partout ou nulle part. Qu'il y ait un seul réfractaire et c'est l'échec inévitable. » Ces chefs d'entreprises voulaient donc bien une loi, un règlement. Malheureusement, au lieu d'un appareil législatif ou réglementaire, on ne pouvait leur offrir que l'appareil contractuel de notre droit privé. On ne pouvait procéder que par voie d'adhésion contractuelle unanime. N'était-ce que qui avait individuellement voulu être lié. Et comme l'unanimité était très difficile à obtenir, puis à maintenir, rien de plus bienfaisant certes que ces ententes pour l'amélioration du régime du travail, mais aussi quoi de plus précaire, quoi de plus exposé à de déconcertants échecs ?

C'est pourquoi le Président de la Ligue sociale d'acheteurs de France, M. Deslandres, avait proposé, pour faciliter et rendre moins éphémères ces progrès professionnels, si souvent entravés par une infime minorité d'opposants, de les faire sanctionner par l'autorité publique. Il demandait que, lorsque dans une profession les trois quarts au moins des chefs d'entreprises se seraient prononcés dans un referendum en faveur d'une réforme, l'autorité locale, le maire, pût, après consultation des syndicats d'employés intéressés et du public, prendre un arrêté qui rendit obligatoire pour tous la réforme proposée. Au lieu du simple contrat de droit

privé, inadéquat au but poursuivi, on aurait eu ainsi le règlement de droit public, donnant vraiment à la profession la loi collective à laquelle elle aspirait (1).

Notre deuxième groupe d'exemples, nous le trouvons dans la pratique des conventions collectives de travail.

Déjà assez fréquentes avant la guerre, les conventions collectives se sont particulièrement multipliées à partir de 1917 pour atteindre, semble-t-il, leur point culminant en 1919. Or, qu'est-ce qu'une convention collective de travail, sinon l'institution d'une *loi professionnelle* par voie d'accord entre des groupements représentant les deux collectivités intéressées : patrons et salariés ? Parfois ces conventions se bornent à résoudre pour un temps un problème de tarifs. Souvent aussi elles déterminent en outre les conditions mêmes du travail, la durée de la journée, le repos du samedi après-midi, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, et visent à établir ainsi toute une « charte organique du métier » ; puis, cette charte élaborée, elles s'efforcent de la garantir contre les dangers de désaccords ultérieurs en créant des organes permanents, dits « commissions mixtes », chargés de l'interpréter, de la reviser si besoin, et de régler amiablement les conflits (2).

C'est bien là, semble-t-il, de l'organisation professionnelle.

Lisez, Mesdames et Messieurs, si vous en avez le loisir, le beau livre de M. l'abbé Guerry sur les syndicats libres féminins de l'Isère. Vous y verrez comment peut s'organiser, de la manière que je viens d'esquisser, une profession, dans l'espèce celle du tissage de la soierie. Vous y verrez des syndicats d'ouvrières, animés par une doctrine de construction sociale, entrer en pourparlers avec des patrons, provoquer non sans peine des réunions de discussion, déterminer eux-mêmes la création d'un syndicat patronal, puis conclure avec lui deux conventions collectives : l'une relative à la semaine anglaise, l'autre établissant un tarif minimum des prix de façon pour la fabrication des soieries. Vous y verrez comment ces conventions collectives se sont complétées par l'institution de commissions mixtes paritaires, destinées à en contrôler l'application, à préparer les modifications que les circonstances pourraient rendre opportunes, à jouer en cas de conflit un rôle de conciliation et d'arbitrage. Vous y verrez enfin comment ces commissions mixtes

(1) M. DESLANDRES, *De la Sanction par l'autorité publique des accords entre chefs d'entreprises commerciales et industrielles pour l'amélioration des conditions du travail* (Publications de l'Association pour la protection légale des travailleurs, 7^e série, n^o 3), Paris, Alcan et Rivière, 1912. — E. GOUNOT, *Les réformes professionnelles par le referendum patronal*, 1 vol., Paris, Rousseau, 1913.

(2) G. PIROU, *Le problème du contrat collectif de travail en France* (*Revue internationale du travail*, janvier 1922). — JEAN BRËTNE, *De la nature juridique de la convention collective de travail*, 1 vol., Bordeaux 1921.

ont heureusement rempli cette triple mission et comment, malgré les obstacles rencontrés et malgré une baisse nécessaire des salaires, contrats collectifs et commissions mixtes se sont maintenus jusqu'ici, ceux qui avaient goûté les bienfaits de l'organisation professionnelle ne voulant pas consentir à retourner à ce qu'ils appellent justement « l'anarchie d'autrefois » (1).

De pareils faits sont riches d'enseignements. Ils nous montrent d'abord que l'établissement d'une législation professionnelle émanée de la profession elle-même et l'institution d'un organe permanent d'autorité dans la profession sont postulés par les éléments les plus sains de notre monde économique.

Mais ils nous montrent aussi, comme tout à l'heure les expériences des Ligues sociales d'acheteurs, pourquoi, dans l'état actuel de notre législation sociale, il est vain d'espérer que ces efforts d'organisation professionnelle puissent être toujours et partout couronnés de succès. Trop de difficultés sont à vaincre, et il n'y a pas partout pour aider à en triompher les généreux concours extraprofessionnels dont les syndicats libres féminins de l'Isère ont senti les heureux effets. Si, pour provoquer les réunions préliminaires, pour amener les patrons à examiner et à discuter les projets de tarifs, pour peser sur la volonté des dissidents, pour aplanir ensuite les obstacles rencontrés dans l'application des conventions collectives, s'il n'y avait pas eu, remplaçant les véritables autorités professionnelles inexistantes, l'autorité morale de personnes telles que Mlle Poncet et M. l'Inspecteur du Travail Beauquis, qui sait si cet essai d'organisation professionnelle que nous admirons eût été possible ? Qui sait surtout s'il eût été durable ? Et, la commission mixte demeurant dépourvue en fait de l'autorité légale qui lui serait nécessaire, ne reste-t-il pas toujours à craindre que quelque crise un peu violente, le heurt brutal d'intérêts contraires, ne provoque un jour ou l'autre l'écroulement de tout l'édifice ?

Après les faits, les lois. Elles aussi s'acheminent vers la reconnaissance de la profession comme société appelée à se régler elle-même.

Déjà, vous le savez, en 1899, les décrets Millerand relatifs aux marchés de travaux publics faisaient un timide appel à la profession et l'admettaient à collaborer à la fixation des conditions de travail et de salaire à insérer dans les cahiers des charges.

En 1915, quand le législateur a voulu assurer un minimum de salaire aux ouvrières travaillant à domicile dans les industries du vêtement, il s'est rendu compte que les condi-

(1) F. GUERRY, *op. cit.* V. aussi G. GUITTON, *Les Syndicats libres féminins de l'Isère (Action populaire, série sociale, n° 72)*.

tions différentes des diverses professions et des diverses régions ne lui permettaient pas d'édicter, suivant sa vieille habitude, une règle rigide et uniforme et qu'il fallait laisser chaque profession fixer elle-même, par la voie de « comités de salaires » et de « comités professionnels d'expertise » le taux du salaire minimum. N'était-ce pas investir la profession d'une sorte de pouvoir réglementaire ? N'était-ce pas orienter nettement notre législation sociale vers la reconnaissance d'une certaine autonomie professionnelle ?

Des observations analogues nous sont suggérées par la loi du 11 juin 1917, instituant le repos du samedi après-midi dans les industries du vêtement, et par celle du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures. L'une et l'autre confient le soin de fixer les conditions et les détails d'application des deux réformes dans chaque profession à des décrets du Président de la République. Or, ces décrets doivent obligatoirement se référer aux conventions collectives intersyndicales s'il y en a. Ils ne peuvent d'ailleurs être promulgués, au moins en ce qui concerne la journée de huit heures, qu'après consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées. Sans doute, ni les vœux émis dans ces consultations, ni les clauses des contrats syndicaux ne lient strictement l'administration, qui garde le droit de les corriger et de les remanier en les utilisant. Mais en fait l'administration les homologue le plus souvent. Ce n'est pas encore, certes, la profession se donnant à elle-même sa loi. Le pouvoir législatif ou réglementaire demeure entre les mains des organes constitutionnels. C'est cependant déjà en fait une participation très efficace de la profession à l'exercice de ce pouvoir ; et c'est la profession commençant à prendre quelque peu figure aux yeux du législateur en tant que corps public autonome.

Si le temps nous permettait ici une digression, nous constaterions dans nombre d'institutions de ces dernières années, telles que commissions d'évaluation du coût de la vie, commissions départementales de chômage, conseils de consommateurs et autres organismes plus ou moins éphémères, des manifestations bien caractéristiques de cette tendance des pouvoirs publics à faire appel à la collaboration de représentants plus ou moins officiels des professions, et à reconnaître par suite la profession comme une société qui a droit de cité dans la nation et qui doit un jour ou l'autre participer en tant que telle au gouvernement économique du pays. Mais nous remarquerions vite aussi que, faute d'un cadre professionnel bien défini et faute d'une autorité corporative représentant effectivement toute la profession, l'incohérence et l'arbitraire sont partout dans ces innovations légales ou administratives. Les membres de ces multiples conseils ou commissions — y compris d'ailleurs même les comités de salaires et les comités d'expertise de

la loi de 1915 — que représentent-ils exactement ? Par qui sont-ils nommés ? Ici, c'est le conseil des prud'hommes qui fait les désignations. Là ce sont des syndicats. Ailleurs, c'est le préfet. Dans certains cas, c'est le président du tribunal. Est-ce bien là une représentation authentique et autorisée de la profession ?

Je dois mentionner enfin l'importante loi du 25 mars 1919 relative aux conventions collectives de travail. Par cette loi le contrat collectif, c'est-à-dire cet essai de réglementation du travail par la profession elle-même, a été enfin officiellement reconnu dans notre droit. Il est vrai que le législateur de 1919 s'est arrêté à mi-chemin dans la voie vers laquelle aurait dû l'entraîner la logique de l'institution. Encore tout pénétré du principe individualiste, d'après lequel doivent seuls être liés ceux qui, directement ou indirectement, ont individuellement consenti à être liés, il n'a pas osé faire du contrat collectif l'instrument d'élaboration d'une véritable loi, d'une règle imposée d'autorité à tous les professionnels sans exception. Au sein de la profession des dissidences restent possibles, qui, la concurrence aidant, peuvent aisément battre en brèche la convention collective et lui ôter en fait toute sa vertu organisatrice et pacificatrice (1).

Aussi a-t-on très heureusement proposé de compléter le système de notre loi de 1919 par une disposition qui permettrait de donner à la convention collective la portée véritablement réglementaire qu'elle postule. M. Strauss au Sénat, M. Lerolle à la Chambre, ont demandé que, sous certaines conditions, et moyennant certaines garanties, dans le détail desquelles il est inutile d'entrer, les conventions collectives intersyndicales pussent être étendues, par un arrêté du préfet, à tous les employeurs et salariés de la profession et de la région (2). Grâce à cette homologation préfectorale, qui dans la proposition Lerolle devrait être précédée d'une consultation de la profession, la convention collective deviendrait vraiment ce qu'elle aspire à être : une réglementation des conditions du travail établie par des représentants de la profession et s'imposant impérativement à la profession tout entière.

Ces propositions, dont le principe me paraît excellent et tout à fait conforme aux exigences manifestées par l'expérience, appellent quelques observations.

Remarquons d'abord qu'elles impliquent nécessairement

(1) J. BRËTHE, *op. cit.*; G. MORIN, *La révolte des faits contre le Code*, 1 vol., Paris, Grasset, 1920, p. 39 s.

(2) Jean LEROLLE, *La réglementation professionnelle du travail et le contrat collectif* (Publications de l'Association pour la protection légale des travailleurs, nouvelle série, n° 16), Paris, Alcan et Rivière, 1919.

la constitution officielle de ce cadre professionnel dont je parlais tout à l'heure. Comment songer à établir des règlements professionnels si l'on ne sait pas au juste à qui ils s'appliqueront, qui sera tenu de s'y soumettre, qui sera passible des sanctions prévues en cas d'inobservation de leurs prescriptions ? Dans le régime de la loi de 1919, sont seuls liés par le contrat collectif ceux qui y ont adhéré ou sont censés l'avoir fait. La question de savoir qui est obligé d'en observer les clauses est une question de consentement ou de présomption de consentement, qui se résout d'après les principes ordinaires de notre droit privé. Mais, dès lors qu'il s'agira d'un règlement s'imposant d'autorité à toute la collectivité professionnelle, force sera bien de délimiter au préalable cette collectivité, de se procurer un moyen juridique sûr de savoir quels sont ceux qui en font ou non partie.

Observons en second lieu que, quel que soit leur intérêt, ces projets d'extension des contrats collectifs par arrêté préfectoral n'auraient pas en fait un champ d'application aussi vaste que l'exigeraient les besoins profonds des sociétés professionnelles. Car il s'en faut bien que le contrat collectif soit actuellement pratiqué dans toutes les industries. Il est des professions et des régions où systématiquement les groupements patronaux se refusent à conclure des conventions collectives, et où ils le feraient peut-être plus systématiquement encore si les propositions Strauss et Lerolle étaient adoptées.

Enfin il faut bien reconnaître que le contrat collectif n'est pas l'œuvre de la profession tout entière, mais de minorités syndicales. Que valent ces minorités ? Que représentent-elles au juste ? Un groupe d'agitateurs ou l'élite des compétences et des dévouements ? Nul ne le sait officiellement. Puisque le monde professionnel aspire à une réglementation de la profession qui soit l'œuvre de la profession elle-même, ne doit-on pas chercher, si possible, à faire intervenir dans la convention collective de travail la profession tout entière, ou du moins une autorité qui soit plus complètement et plus authentiquement la représentation de toute la profession ?

III

Conclusion. Le problème de l'organisation professionnelle et les conditions de sa solution légale

Ainsi donc, c'est toujours aux mêmes conclusions que nous aboutissons. Organisation d'un cadre officiel de la profession, institution dans la profession d'un organe d'autorité : telles sont les deux exigences que nous révèlent et

le mouvement des faits et l'évolution des lois. Telles sont les deux conditions fondamentales d'une constitution organique de la profession. Et puisque c'est au législateur qu'incombe la tâche de reconnaître officiellement, lorsqu'il y a lieu, les sociétés de fait et de les aménager en sociétés de droit, un double problème se pose donc devant lui.

I. — Il doit donner à la profession une véritable existence juridique et faire enfin de ce groupement, au lieu d'une collectivité amorphe, à contours indéterminés et flous, une société légalement définie. Sans l'établissement préalable d'un cadre officiel, d'une sorte d'état civil des professions, sans cette opération préliminaire de « bornage social », nécessaire comme le serait la délimitation territoriale précise de nouvelles communes ou de nouvelles provinces, impossible, nous l'avons vu, de connaître authentiquement, de compter et, si besoin, de rassembler les membres de la société professionnelle, impossible d'édicter et de faire appliquer de véritables lois professionnelles, impossible d'organiser une représentation exacte et contrôlable de la profession, de procéder à des consultations, à des élections, à un referendum, impossible d'instituer sur la base professionnelle ces grands services d'intérêt général tels que l'enseignement technique et les assurances sociales.

Il s'agira donc pour le législateur, et ce sera la première partie de sa tâche, d'organiser ce cadre nécessaire et, pour cela, de définir et de classer les professions, puis d'en délimiter les circonscriptions territoriales — car les sociétés professionnelles sont en même temps des sociétés locales ou régionales — d'ordonner ensuite le dénombrement des professions et l'établissement de listes ou de registres professionnels. Nos listes électorales pour les Conseils de prud'hommes et notre registre du commerce marquent un premier, mais bien timide effort dans cette voie (1).

II. — Une fois la profession ainsi pourvue d'un cadre officiel, se présentera l'autre problème, de beaucoup le plus difficile. Dans la profession en voie d'organisation, un organe d'autorité nous a paru nécessaire soit pour diriger ou contrôler certains services corporatifs, soit pour représenter la profession auprès des pouvoirs publics, soit surtout pour collaborer à l'établissement des règlements professionnels, en contrôler ensuite l'application, les interpréter en les adaptant aux circonstances nouvelles, prévenir et résoudre les conflits. Comment instituer cette autorité professionnelle ? Qui la désignera ? Quelle sera sa compétence ? Quelle valeur juridique et quelle force coactive auront ses décisions ? Quelles en seront les sanctions ?

(1) Notons aussi que notre administration fiscale sait depuis longtemps classer les professions et les recenser, du moins au point de vue patronal.

Autant de questions délicates, qu'il y aura lieu d'étudier à la lumière tant des principes de la sociologie chrétienne que des enseignements de l'expérience et des exigences de notre droit positif. Je me borne à quelques brèves réflexions.

Assurément, quelque nom que l'on donne à cet organe d'autorité, ce doit être un organe mixte, composé de représentants des employeurs et de représentants des salariés. Mais comment ces représentants seront-ils nommés ? D'assez nombreux sociologues les font désigner en tout ou en partie par les syndicats, parce qu'en fait les actuelles commissions mixtes, qui élaborent et interprètent les contrats collectifs, émanent le plus souvent de syndicats. A mon avis il ne saurait en être ainsi.

Nous voulons une représentation authentique de la profession. Or la profession, ce sont tous les professionnels et non les seuls syndiqués. Dans cette profession organisée qu'est le barreau, concevrait-on que le bâtonnier et les membres du Conseil de l'ordre fussent élus par des associations ou des syndicats d'avocats — car il y en a — au lieu de l'être par tous les avocats inscrits ? Faire nommer les représentants de la profession par les syndicats me paraît aussi foncièrement contraire aux principes fondamentaux de notre organisation juridique, que de faire désigner les sénateurs et les députés par les comités des partis politiques, au lieu de les faire élire par tous les Français jouissant du droit de suffrage.

Il se peut, certes, que dans l'état actuel d'inorganisation de la société professionnelle, le syndicat soit bien en fait l'organe représentatif le plus autorisé de la profession ; et je comprends qu'il s'efforce de s'y ériger, suivant le mot célèbre de Lorin, en « gouvernement provisoire », tout comme pourrait le faire, dans une société politique passagèrement à l'état d'anarchie, une association politique puissante et active ou le comité directeur d'un grand parti. Mais un gouvernement provisoire doit disparaître lorsque, les causes d'anarchie cessant, s'établit constitutionnellement un gouvernement définitif.

Le syndicat devra donc se contenter du rôle, d'ailleurs immense et d'une fécondité illimitée, que je rappelais au début. N'est-ce pas là, au fond, la solution qu'implique la vieille formule, chère aux catholiques sociaux : « Le syndicat libre dans la profession organisée » ? A peine au reste est-il besoin d'ajouter que dans les élections professionnelles (1) le syndicat sera appelé à être, non pas en droit, mais en fait tout-puissant et que seuls seront élus les candidats présentés par des syndicats inspirant con-

(1) Il va sans dire que ces élections devraient se faire suivant un système de représentation proportionnelle permettant aux minorités notables d'avoir des délégués au sein des conseils professionnels.

fiance à la profession. Ce qui se passe actuellement pour les élections aux Chambres de commerce, aux Tribunaux consulaires et aux Conseils de prud'hommes permet de l'affirmer sans la moindre crainte d'erreur.

L'autorité professionnelle constituée, il en faudra fixer les fonctions ; il faudra surtout délimiter d'une façon aussi précise que possible la compétence de son pouvoir réglementaire.

Quand notre loi municipale, qui a organisé sur ses bases actuelles la Société communale, a reconnu au maire un certain pouvoir réglementaire, elle s'est bien gardée d'employer des formules générales et trop élastiques, telles que celle-ci : « Le maire pourra faire des règlements sur toutes les matières se rapportant aux intérêts généraux de la commune. » Rien n'eût été plus dangereux que des formules aussi vagues, dont les applications se prêtent trop malaisément à un contrôle juridique et qui sont, par suite, fatalement génératrices d'oppression ou d'anarchie.

Actuellement, dans la société professionnelle en travail d'organisation, les embryons de gouvernement provisoire, parce qu'aucune règle légale ne fixe les limites de leur autorité de fait, sont inévitablement exposés à abuser de leurs pouvoirs. Dans certains contrats collectifs on pourrait relever des clauses, par exemple sur l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, qui paraissent contraires à l'intérêt général de la cité ; d'autres, qui portent inutilement atteinte à des intérêts individuels respectables. Il ne faudra plus qu'il puisse en être de même lorsqu'un gouvernement définitif aura remplacé ces gouvernements provisoires et que la loi aura précisé l'étendue de ses pouvoirs. Reconnaître en droit une autorité de fait et l'organiser sur des bases légales, c'est par là-même la limiter, c'est l'empêcher d'être tyrannique ; en sorte que l'un des bienfaits de l'organisation professionnelle sera de mettre un terme aux velléités oppressives de certaines oligarchies syndicales.

J'estime avec M. de Gailhard-Bancel qu'il serait sage de n'attribuer tout d'abord à ces organes professionnels d'autorité, à ces commissions mixtes, qu'une compétence extrêmement restreinte. Ils pourraient avoir au début pour unique mission de préciser les détails d'application dans les divers groupes professionnels de certaines lois sociales nouvelles, par exemple de la loi projetée sur les assurances sociales. Suivant les résultats de cette première expérience, leur compétence pourrait être progressivement étendue par des lois ultérieures.

Quand les autorités professionnelles prendront, dans les limites de leur compétence légale, une décision, quelle valeur devra être attribuée à cette décision ? S'imposera-t-elle par elle-même et sans condition ? Aura-t-elle besoin d'une

approbation ou d'une homologation de la part des autorités de la cité ? Quel contrôle les pouvoirs de la société politique pourront-ils exercer sur les actes des autorités professionnelles ? Voilà, certes, des questions susceptibles de solutions techniques assez diverses. En tout cas, pour ceux qui estiment que la société professionnelle ne doit pas être un Etat dans l'Etat, mais que, la profession correspondant à un service, à une fonction dans la cité, les intérêts de la profession doivent se subordonner aux intérêts généraux de la cité tout entière, un droit de regard, de contrôle et au besoin de contrainte de l'Etat sur les organismes professionnels s'impose impérieusement. C'est grâce à cette nécessaire subordination de la profession à la société politique que l'organisation professionnelle pourra, par l'ensemble de ses règles, tendre plus encore au bien général de la cité qu'au bien particulier des professionnels. L'étude de l'organisation professionnelle réalisée dans le barreau nous en fournirait une intéressante illustration (1).

Bien d'autres questions importantes se poseront encore, que je me contente d'indiquer : Les décisions des autorités professionnelles, homologuées ou non par les pouvoirs de la cité, seront-elles sans appel ? Quelles seront les voies de recours ouvertes aux individus ou aux collectivités qui s'estimeraient lésés ? Quelles seront, d'autre part, les sanctions de ces décisions dans le cas où certains membres de la profession ne s'y soumettraient pas ? Seront-elles d'ordre pécuniaire, d'ordre pénal, d'ordre disciplinaire ? Qui les prononcera ?

C'est, vous le voyez, de tout un ensemble de graves problèmes que le moindre projet de constitution organique de la société professionnelle exigera la discussion et la solution (2).

Dois-je vous dire maintenant qu'il ne vient à la pensée d'aucun d'entre nous de construire de toutes pièces un cadre rigide, bon pour toutes les professions et pour toutes les régions, dans lequel la vie corporative actuelle, si chaotique et si diverse, devrait du jour au lendemain s'enfermer ? La complexité infinie des choses impose à notre action sociale des ambitions plus modestes et une marche plus prudente. Il importe cependant, sous peine de verser

(1) En examinant en effet les règles en vigueur dans les principaux barreaux et la façon dont les bâtonniers et les conseils de l'ordre comprennent et exercent leur autorité, nous verrions que dans cette profession l'organisation corporative a moins pour but l'intérêt particulier des avocats que les exigences de la *fonction* qu'ils remplissent, c'est-à-dire l'intérêt de la société dans laquelle et pour laquelle ils remplissent cette fonction.

(2) A l'occasion d'un modeste projet de réforme, M. Deslandres et moi-même avons jadis essayé d'apporter une solution technique à quelques-uns au moins de ces multiples problèmes. V. les deux études déjà citées.

dans le pur empirisme et de méconnaître cette vérité essentielle qu'une action sociale chrétienne n'est pas conditionnée seulement par les circonstances, mais aussi par des principes, il importe, dis-je, de savoir dans quel sens nous voulons agir, d'entrevoir au moins, fût-ce confusément, l'idéal social dont nous voulons préparer le salutaire avènement, et, par conséquent, d'esquisser les grandes lignes d'un ordre professionnel.

Toutefois, avant d'édifier un plan d'organisation professionnelle, il convient, après avoir interrogé aujourd'hui les faits et les lois, de demander aussi à la doctrine, d'une façon plus précise que nous n'avons pu le faire jusqu'ici, ses nécessaires directives. L'organisation professionnelle n'a pas sa fin en elle-même, elle n'est qu'un moyen, un moyen d'ordre, de justice, de civilisation. La société professionnelle doit s'intégrer harmonieusement dans la société politique, laquelle doit à son tour s'intégrer dans un ensemble infiniment plus complexe qui la dépasse et dont elle dépend, dans cette *societas generalis sub rectore Deo* dont parle quelque part Leibniz. Impossible donc de bâtir un plan idéal de la société professionnelle sans une doctrine d'ensemble sur l'Etat, le droit, l'autorité, le bien commun et les fins supérieures de toute organisation sociale. C'est à étudier et à préciser cette doctrine que seront consacrées les journées de demain et de jeudi. Puis, vendredi matin, d'autres professeurs, appliquant cette doctrine générale au problème spécial de l'organisation professionnelle, tel que l'étude des faits nous a conduits aujourd'hui à le poser, apporteront, je l'espère, aux observations et aux conclusions du présent cours le nécessaire complément qu'elles appellent.

LA NOTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Relation entre le désordre de notre économie
et l'oubli de la vraie nature de l'ordre économique

COURS de M. J. VIALATOUX

Rédacteur à la *Chronique Sociale de France*

Devant le problème de l'organisation économique, les deux premières journées de notre Semaine, consacrées à l'observation des faits, se sont closes hier soir par un procès-verbal, sinon de carence, tout au moins d'essentielle insuffisance (1).

Que le trouble des sociétés actuelles se manifeste, d'une manière particulièrement saisissante, par son aspect économique, et que cet aspect révèle, à l'analyse, une inadaptation de la cité et de l'économie, l'observation en est acquise. Le mal dont nous souffrons se traduit à tous les yeux par un désordre *économico-politique*. Si l'économie moderne est inordonnée, c'est à coup sûr que la cité est inégale à sa fonction, qui est de sauver de l'anarchie le règne humain temporel. Faits économiques et faits politiques sont liés.

Mais, aux sources des faits humains, il y a des idées et des doctrines, parce que l'homme est de telle nature que ses décisions et ses actes dérivent de pensées et de conceptions. Si l'anarchie économique accuse une inadéquation de la cité à sa propre fin, ce mal n'accuse-t-il pas à son tour, au-dessus des États où les cités prennent corps, les intelligences, les systèmes, les métaphysiques ? Par les faits eux-mêmes, notre programme se trouvait appelé à l'examen des doctrines.

Et c'est précisément pour engager vers cet examen notre attention que nous sommes conviés, ce matin, à scruter ensemble la nature de l'économie.

(1) Cf. le cours de M. E. Gouxor : *L'Organisation professionnelle et l'Économie contemporaine*.

Le premier problème, en effet, que les réalités observées nous imposent, n'est-il pas de savoir ce qu'est, pour le règne humain, cet ensemble de réalités que nous appelons « économiques » ? Peu de mots aujourd'hui tiennent, dans la langue de l'opinion et dans celle des « sociologues » (1) plus de place que celui-là ; et il en est peu aussi, croyons-nous, qui éveillent dans les esprits des idées plus obscures et confuses. Je me hâte d'ailleurs de protester que je viens, pour ma part, bien moins avec la prétention de dégager l'idée claire et distincte — idéal de toute pensée humaine et traditionnel amour de la pensée française — qu'avec le désir de mettre en évidence, de notre point de vue, la portée et la gravité de la question.

Nous dirigerons notre attention d'abord sur la notion même d'Economie, visant à en déterminer l'objet ; cette analyse nous aidera ensuite à chercher une définition de l'ordre économique et de la nature de ses lois ; peut-être enfin nous trouverons-nous acheminés ainsi vers l'intelligence du désordre actuel de notre Economie.

I

La notion d'Economie et son objet

Dans la compréhension de l'idée d'Economie, c'est l'idée de *richesse* qui s'impose au premier plan. Et sous ce mot « richesse », chacun entend aisément les ressources de la terre adaptées par quelque effort humain aux besoins et aux fins des hommes. Accueillons et faisons nôtre, dès l'abord, cette donnée du sens commun, qu'aucune définition scientifique, au fond, n'a d'ailleurs récusée.

Avec cette idée de richesse, la notion d'économie emporte aussi communément, plus sourde et plus opaque peut-être, mais non moins forte et, à l'examen, non moins essentielle, l'idée de *matière*. On a beau reconnaître — et il faut reconnaître, certes — comme richesses économiquement appréciables, des valeurs qui semblent allégées de poids matériel, tels le savoir et l'art du médecin, de l'architecte, de l'avocat, du professeur, de l'ingénieur, de l'ouvrier qualifié : le domaine de l'économie ne s'en présente pas moins comme lesté et pondérable. En un royaume d'esprits purs, nous ne saurions concevoir d'économie. Si de la matière n'entrait en nous, si nous pouvions nous passer de notre corps et des corps, si nous étions exempts d'étendue et de durée, de géographie et d'histoire, si nous étions des anges, nous n'au-

(1) Le simple fait, par exemple que la *Revue de Métaphysique et de Morale* ait consacré un « numéro exceptionnel » (avril-juin 1921) aux « problèmes actuels de l'Economie » est bien significatif.

rions à être ni économes, ni économistes. Oui, sans doute, il y a chez nous des biens spirituels qui ont office de richesses, et nos sciences et nos arts sont gros de services que l'économie apprécie ; mais si ces biens de l'esprit sont des richesses économiques, c'est qu'ils n'ont pas chez nous une consistance purement immatérielle, et que leurs services ne se peuvent rendre que par l'intermédiaire d'organismes à entretenir, au prix de mouvements distribués à travers l'espace, et d'une expérience capitalisée le long du temps. Des biens absolument désincarnés ne seraient pas des richesses qu'une *économie* pût prendre en compte. Si les humains que nous sommes doivent être économes et économistes, c'est que, pour adapter leur vie à la diversité mouvante des moments et des lieux dont elle traverse les conjonctures, leur attention doit toujours aller, *hic et nunc*, au delà du *hic* et du *nunc*. Il y a pour moi problème économique, parce que, sur cette planète matérielle dont les ressources me sont toujours géographiquement et temporellement comptées, je ne suis ni seul ni sans lendemain ; d'autres vivants me les disputent sur l'heure, et moi-même me les mesure en prévision d'heures à venir. Bref, une économie n'a de sens que pour une espèce que conditionne quelque matière individuelle, et où le présent individuel se trouve ainsi limité par les requêtes conjuguées de l'avenir et d'autrui. C'est donc de notre condition matérielle et du besoin de richesses qui en découle qu'une Economie a pour nous raison d'être et fonction (1).

Mais ce commencement d'analyse, en relevant dans la notion d'Economie les idées de *richesse* et de *matière*, doit nous mettre en garde déjà contre une confusion périlleuse. Car il discerne en notre activité temporelle l'intervention des choses et l'intervention de nos personnes.

(1) Et c'est en ce sens qu'il peut être permis de dire de l'homme : *homo œconomicus*. Mais il est à peine besoin de faire observer que cette expression perd ainsi tout le sens que voulaient lui conférer les thèses de l'Economisme orthodoxe. Elle signifie ici que l'homme est tel de sa nature que la qualification d'*œconomique* convient à son espèce : *homo est œconomicus*. Mais l'*homo œconomicus* des Economistes classiques a une tout autre prétention. Ils le traitent comme une abstraction *servant de notion fondamentale à une science présentée comme autonome*, se réclamant du droit, que dis-je, de l'obligation qu'a toute spéculation scientifique de recourir à des symboles abstraits. Leur « homme économique », c'est une entité fictive construite sur ce qu'ils nomment (abusant du mot principe) le « principe économique ou hédonistique », selon lequel l'homme cherche naturellement le maximum de satisfactions au prix du minimum d'effort. C'est l'homme considéré comme soustrait à toute autre force que celle-là, et soumis à son empire exclusif et absolu. Cette fiction se trouve assez heureusement formulée par la définition bien connue de Stuart Mill : « L'économie politique est la science qui trace les lois des phénomènes sociaux résultant des opérations combinées de l'humanité relativement à la production des richesses, en tant que ces phénomènes n'ont pas été

(Je demande alors la permission d'ouvrir une courte parenthèse pour rendre présentes à nos esprits ces notions ici capitales. Nous appelons *personnes* les êtres dont la nature comporte *raison* et donc *liberté*, et qui sont, par suite, chargés et responsables du gouvernement et de la mise en ordre de leur action. Nous appelons *choses* tous les autres êtres, dont l'ordre est assuré par une Raison et une Liberté étrangères à leur propre nature. Et nous notons que, parmi les êtres offerts à notre expérience terrestre, les *hommes* seuls sont des personnes).

Notre condition humaine nous met donc en rapport, d'une part, avec les ressources terrestres et les lois des choses, afin que nous les transformions en richesses en les aiguillant vers la satisfaction de nos besoins : relation de l'homme avec le minéral, pierre ou chaux, cuivre, fer ou pétrole, avec les flores et les faunes qui peuplent la terre, les airs et les eaux, avec enfin les mécanismes nerveux et musculaires mis à notre disposition en notre propre corps. Et d'autre part, de cette intervention nécessaire des choses dans notre vie dérivent entre nous des rapports sociaux personnels : relation du paysan et de l'artisan, de l'employeur et de l'employé, de l'industriel et du marchand, du vendeur et de l'acheteur...

Or, ces deux espèces de rapports sont objets de deux disciplines fort distinctes ; et cette distinction, devant le problème qui nous occupe, s'impose comme essentielle. Car de ces deux objets, c'est le second seul qui va nous définir l'Economie : *science des relations humaines et donc personnelles qui dérivent pour nous de notre besoin des choses et de notre usage de richesses* (1).

Remarquons en effet que les lois des choses, dont la connaissance nous donne sur les choses une mainmise utile, ne sont point affaire d'Economique, mais, ce qui est tout

modifiés par la poursuite d'un autre objet. » (Cf. PANTALÉONI : *Principes d'Economie pure*, 2^e éd., p. 9).

Cette notion de l'*homo œconomicus* est, selon nous, absolument impropre à devenir la notion fondamentale d'une « science » autonome, parce qu'elle érige en fragment détachable de l'homme un aspect de l'homme qui, séparé de la personne humaine indissoluble, n'a plus droit à aucune autonomie, et se trouve isolé, comme nous verrons, du seul *principe* de ses *lois* ; cette notion, à vrai dire, n'a même plus aucun sens et devient absurdité pure si on la prend comme assise d'une science complète se suffisant à soi-même. Quel sens humain peuvent bien avoir les mots « satisfaction » et « effort », isolés de l'intervention de la personne humaine indivise ? En vérité, l'*homo œconomicus* ne mérite pas le nom d'*abstraction* ; c'est une fiction mensongère en tant qu'elle revendique une autonomie à laquelle elle n'a pas droit. *Abstrahere non est mentiri !*

(1) N'est-il pas caractéristique de trouver, dans la définition ci-dessus rapportée de Stuart Mill, l'indication nette de cet objet *humain* et *social* de l'Economie à côté même de la fiction qui limite cette humanité pour l'Economiste, à l'*homo œconomicus* ?

différent, de *Physique* et de *Technique*. Les techniques, ce sont les arts pratiques (τεχνή) qui exploitent à notre service les forces naturelles des choses. Elles pourront être empiriques et routinières, ou rationnelles et scientifiques, selon ce que sera notre connaissance de la nature. Connaître de quelque façon les liaisons physiques des causes et des effets, c'est nous mettre en mesure de traiter les causes comme des moyens, si nous prenons les effets comme fins. Le paysan qui connaît empiriquement, l'agronome qui connaît scientifiquement l'action d'un engrais sur un terrain, auront dans cette connaissance la clef d'une technique agricole ; l'ingénieur qui compose un explosif ou construit une machine, utilise en technicien son savoir de chimiste ou de physicien ; l'éleveur met à profit en zootechnie ses connaissances de zoologie. Les rapports techniques, ce sont des rapports physiques de choses, en exploitation.

Les rapports *économiques* sont tout autre chose : ce sont des rapports, humains et sociaux, de *personnes* (1).

Comment convient-il de traiter une énergie naturelle pour la transposer en richesse (la force électrique pour en tirer éclairage ou mouvement, la chaux ou la marne pour en tirer un amendement calcaire) ? Ce genre de problème n'est en rien du ressort de l'Économique (2). Mais l'Économique apparaît dès qu'intervient, pour produire, épargner, capitaliser, échanger, répartir et consommer ces richesses, l'agent humain personnel en sa condition sociale ; ce dont il s'agit ici, c'est de régler les relations des personnes humaines entre elles à l'occasion des richesses, et des richesses elles-

(1) On trouvera ce point heureusement mis en lumière dans l'important ouvrage de P. Stammer. *Wirthschaft und Recht, nach der materialistischer Geschichtsauffassung ; eine sozialphilosophische Untersuchung*, Leipzig, 1896.

(2) La confusion du *technique* et de l'*économique*, de la relation de *choses* et de la relation de *personnes*, est pour beaucoup dans l'erreur que nous aurons ci-dessous à relever dans la théorie de l'Économie nouvelle de M. Valois. « Qu'est-ce qui est économique ? Autre chose, » dit M. Valois, « que les relations sociales des hommes : l'ensemble « des faits qui intéressent la production et l'ensemble des conditions « et moyens dans lesquels et par lesquels l'homme, vivant ou non en « société, régit par une morale ou par une autre, recherche, capture, « transforme, échange, accumule, transporte les fruits de la terre, les « animaux, les choses inanimées utilisables pour la conservation de « la vie. Ces faits sont soumis à des lois aussi rigoureuses que celles « de la mécanique. » (*Action Française*, 19 sept. 1921). La confusion est évidente : parmi tous les faits, dits économiques, que M. Valois énumère ici, un seul mérite cette qualification : celui que désigne le mot « échange » ; ce fait, quoi qu'en dise l'auteur, implique bien « relation sociale des hommes », hommes « vivant en société », et intervention, dans le contenu de cet acte humain, « d'une morale ou d'une autre ». Ilors ce fait d'*économique*, tous les autres sont des faits de *technique*. Lois de choses et lois de personnes se trouvent donc ici indiscernées, et mêlées à plaisir.

mêmes avec les fins des hommes, *L'Economie*, comme le dit son nom, a charge d'ordonner la maison humaine (οικονομία), c'est-à-dire d'y mettre en ordre, selon leurs valeurs respectives, les personnes et les choses. Si l'économique n'est pas de l'humain et du social, je demande ce que ce peut bien être.

Objectera-t-on qu'en son île Robinson devait être non seulement technicien, mais économiste, bien que ses richesses n'y fussent pour lui l'occasion d'aucun rapport social humain ? L'objection serait vaine. Robinson, certes, doit être économiste ; mais c'est précisément qu'avec lui est apparue dans l'île déserte la personne humaine, avec son pouvoir, son droit et son devoir ; c'est que Robinson de chaque jour doit compter avec Robinson de demain, et que les droits de celui de demain limitent et obligent celui d'aujourd'hui, et l'invitent à user de sagesse et de prudence, de justice personnelle, de tempérance et d'endurance, c'est-à-dire de raison et de vertu. Et si l'on demandait d'où vient ce caractère moral dont se revêt chez lui l'instinct de conservation, et ce qui fonde en lui cette obligation de justice personnelle — j'allais dire sociale — de Robinson envers lui-même, ce devoir de vivre encore, et par suite de nourrir des pensées économiques, il faudrait répondre que c'est la raison, lumière divine inhérente à sa nature, parce qu'elle l'investit sur cette parcelle de terre de la royauté de l'esprit, dont l'abdication volontaire irait contre sa propre loi.

Mais la notion d'Economie, éclairée par sa *distinction* d'avec celle de technique, doit l'être encore par la *liaison* même qu'elle soutient avec elle. Car, pour être distinctes, ces deux idées, loin d'être étrangères, sont entre elles ordonnées.

La technique, disions-nous, est l'application même de la physique des choses au service d'un dessein ; et les causes naturelles prennent à ses yeux valeur de moyens là où leurs effets ont valeur de fins. Mais d'où donc certains effets naturels peuvent-ils tenir valeur de fins, si ce n'est de la destination que leur assigne un jugement économique humain ? Les jugements que formule la physique ne sont point, en effet, des jugements de *valeur*, mais des jugements de *réalité* ; ils disent : tel est le rapport causal, telle est la loi des choses. Le jugement technique, dès là qu'il détermine des moyens, est déjà jugement de valeur ; il dit : ceci est bon pour cela. Mais si ceci est bon pour cela, c'est donc la bonté de cela qui cause la bonté de ceci. Or, c'est une fin économique humaine, la fin d'une personne, qui définit la bonté de cela ; et c'est donc l'Economie qui pose les fins dont la technique a charge de dire les moyens. Le jugement de valeur qui détermine la *richesse* des choses, ou leur bonté pour l'ensemble des hommes, d'un mot leur utilité,

c'est le jugement économique lui-même (1). D'où il suit que la technique, liée d'une part à la physique, puisqu'elle n'est que par elle et reçoit d'elle ses procédés, est donc liée d'autre part à l'Économie, puisqu'elle n'est que pour elle et reçoit d'elle, pour ainsi dire, ses commandes. Distincte de la technique, l'Économie lui est donc moins sub-ordonnée que sur-ordonnée. C'est elle qui décide de l'usage que les hommes feront des choses, et c'est par elle dès lors que s'accomplit l'intégration de la nature physique dans l'ordre moral, à titre de servante. Elle sera donc, sous peine d'échec et d'anarchie, *dans sa science* comme dans sa pratique, dépendante de la morale et non point autonome (2).

Mais nous voici alors à notre seconde question : de l'Économie ainsi définie en son objet, comment l'ordre se détermine-t-il ? sous quelles lois s'ordonnent ces rapports, appelés économiques, que le traitement des richesses noue dans le règne humain ?

II

Nature de l'ordre économique et de ses lois

Cette deuxième étape de nos réflexions se trouve orientée par la première : *l'économique, c'est de l'humain*, c'est l'humain même en tant que le besoin et l'usage de richesses conditionnent sa vie sociale temporelle.

S'il en est ainsi, pouvons-nous espérer définir l'ordre éco-

(1) Il est superflu de rappeler que les traités d'*Économique* définissent indifféremment l'Économique : la science des richesses ou la science de l'utile.

(2) Dans sa *science*, disons-nous. Il faut en effet nous mettre en garde dès ici contre une prétention, dont l'analyse qui suit montrera le mal fondé. Les économistes répètent souvent qu'il convient de distinguer la *science* et l'*art* ; et s'ils concèdent que l'art économique, qui agit et fait, ne peut revendiquer une autonomie absolue, puisque toute action relève de la morale, ils revendiquent pour la science économique une pleine autonomie ; en tant que science, disent-ils en effet, elle ne prescrit rien, elle ne juge point en valeur, elle n'est point normative ; elle observe, constate et dit *ce qui est*, et nul ne saurait contester la légitimité de cette attitude.

Nous voyons là, pour notre part, un paralogisme. Certes, observer ce qui est, le constater et le dire, est légitime et indispensable. Mais cela n'est pas encore *science*. Il n'a jamais suffi d'accumuler des observations et des faits pour avoir une science. Une science n'est digne de ce nom que lorsqu'elle a pour objet des lois et un ordre. Pour que ce qui est soit objet de *science*, il faut que ce qui est soit « subsumé » sous une législation (gesetzmässig), soit ordonné. Or, lorsqu'une matière observée n'est point actuellement ordonnée, mais potentiellement ordonnable, c'est alors précisément qu'on doit dire de la science qui l'ordonne qu'elle est *normative*. C'est le cas, selon nous, de la science économique ; car nous allons voir qu'en économie humaine ce qui n'est pas normatif n'est pas à proprement parler loi et ordre.

nomique et ses lois, si ce n'est dans la dépendance de l'ordre et des lois de l'homme ? L'Économie étant faite d'actions et de relations humaines, quoi donc la pourra mettre en ordre, si ce n'est cela même qui ordonne l'humain ?

La portée de cette question nous apparaîtra plus distincte si, de notre nature et de notre économie, nous rapprochons la nature et l'économie animale.

Car il faut, proportions gardées, parler aussi d'une économie animale. On peut dire que les abeilles, à leur façon, ont non seulement une technique, qui fabrique ruche et miel, mais une économie qui règle entre elles, selon leurs fins naturelles, la production, l'épargne et la consommation de cette richesse ; les fourmis sont passées modèles en économie ; et ne faut-il pas d'ailleurs accorder à toutes les bêtes, jusqu'aux insouciantes cigales, quelque rudiment au moins de fonction économique ordonnée à la conservation de l'individu et de l'espèce ? (1) Et cette économie des bêtes, notons-le, est en ordre et obéit à des lois. Avouons-le même : elle est, à la différence de la nôtre, toujours ordonnée et réglée : elle ne connaît jamais le désordre ni l'anarchie. Mais précisément, en cette différence même, si désavantageuse qu'elle nous semble (2), n'avons-nous pas l'indice d'une source nouvelle, en nous, de législation et comme l'irrécusable témoin d'un ordre *d'autre nature* ? C'est qu'en effet les relations économiques qui résultent pour les sociétés animales de leur besoin de ressources terrestres sont réglées entièrement par les fonctions vitales qui président et pourvoient à toute leur existence. Le mot mystérieux *d'instinct* groupe ces puissances à la fois physiologiques, psychologiques et sociologiques de l'âme sensible, que l'École nommait *appétitive*, *imaginative*, *estimative*, et dont la fonction véritable, chez l'animal, peut justement être dite « économique » (n'avons-nous pas vu qu'une économie est une nécessité des êtres incarnés ?) Les sociétés animales sont ordonnées à la faveur seule de ces instincts, par une Sagesse « *pro-vidente* » qui n'est aucunement leur, et dont elles ne participent point « *personnellement* » ; le règne de leur ordre et de ses lois ne fait point problème pour ces créatures irraisonnables, dont il faut dire avec Saint-Thomas : *non se ordinant sed ordinantur*. S'abandonner à la voix indivi-

(1) Il y a en tous cas de l'économie domestique dans le concours de la femelle, et souvent du mâle, à l'entretien de la progéniture. N'est-ce pas une économie admirable que celle de ce sphex hyménoptère qui pourvoit, avant de mourir, à la subsistance de ses orphelins, par la merveilleuse technique opératoire avec laquelle il paralyse sans la tuer la victime qu'il leur destine ?

(2) « Sicut homo si sit perfectus virtute, est optimum animalium, sic si sit separatus a lege et justitia, est pessimum omnium : quia habet arma rationis... que non habent alia animalia. » (Aristote. *Pol.* I, II, cité par saint Thomas, *S. theol.* I^o II^o. XCV, 1).

duelle ou spécifique de l'instinct de conservation ou de reproduction, obéir aux impulsions et images que déclenchent les conjonctures sensibles, c'est pour elles suivre la loi nécessairement. Le dol, dit Saint Thomas, est dans le bon ordre du renard, comme la fureur dans le bon ordre du chien (1). Bref, l'économie des bêtes, pour être ordonnée, ne requiert que le libre jeu de leurs appétits et de leurs instincts.

Mais en va-t-il ainsi pour l'économie de l'animal humain ?

Comment ne pas voir que, répondre à cette question, ce sera inévitablement trancher de la nature de l'homme ? et que par conséquent une définition de l'homme entraînera une conception de l'ordre économique humain ?

Si l'homme (comme il donnerait parfois à le croire et comme l'ont cru tant d'Epicuriens) n'est par nature qu'un animal — distinct seulement des autres parce que servi dans ses appétits par un outillage plus perfectionné (2) — il faudra dire de lui aussi que l'ordre de son économie est assuré par le jeu pur et simple de ses appétits et de ses instincts et la libre rencontre de leurs intérêts. Les lois économiques dériveront des fonctions psychiques ordonnées à la vie animale. Les hommes n'auront pas à discipliner leurs relations touchant les richesses ; ils verront l'ordre de ces relations, sous l'influence de ce psychisme inférieur, « jaillir spontanément de leur multiplicité mobile » (3). En ce cas, notre ordre économique règne, non pas potentiellement, mais actuellement, comme l'ordre astronomique et physique. Et si parmi ces animaux humains apparaissent jamais, sous le nom savant d'économistes ou de sociologues, quelques animaux surhumains, ils *découvriront* cet ordre et formuleront ses lois, à la façon des physiciens ; ces « économistes » seront des « naturalistes ».

(1) *S. theol.* I. LXIII, iv.

(2) Il importe d'observer ici que c'est, après tout, faire de l'homme un animal, que faire de l'intelligence humaine seulement un meilleur moyen, un outil plus puissant pour la vie. C'est ainsi, par exemple, que nous la présente en définitive l'ingénieuse théorie de la finalité de M. Goblot. Dans les services de la vie, dans la fonction vitale, qui est essentiellement finalité, l'intelligence, ébauchée chez les animaux supérieurs, plus avancée chez l'homme, n'interviendrait jamais que comme moyen de vie. Sa fonction serait de permettre aux animaux qui en disposent de faire, dans les tâtonnements qu'exigent de tous les vivants les luttes pour l'existence, non pas seulement des essais réels, au prix de beaucoup de temps et de pertes, mais des essais mentaux, qui « abrègent le chemin et diminuent la dépense », nous pourrions dire exactement : qui font meilleure épargne et meilleure économie. Les faits de « finalité intelligente » ne seraient ainsi que des cas plus spéciaux parmi les faits de finalité en général, lesquels d'ailleurs n'occuperaient qu'une région de l'univers, celle de la vie (*V. Traité de Logique*).

(3) Lettre du cardinal Gasparri à la Semaine sociale de Strasbourg.

Si l'homme, au contraire (comme il se prend souvent à le rêver et comme l'ont cru tant de platoniciens) est par nature un pur esprit, et ne se trouve que par accident (par châtement peut-être) incarné, incarcerated plutôt dans un corps animal, tel un pilote dans une galère, ce n'est aussi que par accident et contre nature qu'il sera assujéti à de l'économie. Cette économie ne sera donc point de la mouvance d'un ordre intelligible, mais de celle du chaos sensible ; les choses économiques seront des ombres profilées sur le fond de la caverne. L'ordre du genre humain ne se laissera donc point découvrir dans ces sociétés, visibles à nos sens, qui peuplent la géographie et l'histoire, dans les cités « phénoménales » de la terre, mais seulement dans des cités « nouménales » d'Utopie, des Atlandides paradisiaques, des Républiques intelligibles peuplées seulement d'idées et gouvernées par les sages que la Dialectique ou la Raison pratique ont désincarnés.

Si maintenant l'homme (comme incitent parfois à le croire les énigmes dont il est lourd, et comme l'ont cru tant de cartésiens) est un esprit pur substantiellement uni par un décret mystérieux à un pur animal, si *deux natures* cohabitent en lui, s'il appartient dès lors à *deux ordres* complets et indépendants, c'est du côté de l'ordre des corps qu'on va être induit à ranger son Economie ; et nos lois économiques seront des lois physiques. L'esprit alors devra traiter l'économie comme il traite les choses physiques, pour en connaître les lois extérieures, et, par cette science, se rendre techniquement « maître et possesseur » de leur usage (1). L'une des deux natures de l'homme sera ainsi conviée à étudier, dans l'autre, l'économique, comme elle y étudierait l'optique, et

(1) Descartes n'a point écrit d'Economique ni de Politique, et n'a point porté lui-même la logique de son dessein du côté de ces « grands corps » de la Cité, où s'incarne l'« ordre établi ». Mais, si l'on y est attentif, n'est-ce point le principe et déjà le modèle d'une économique et d'une politique cartésiennes que contient l'immortel *Traité des Passions de l'Âme*, vrai traité de morale du grand philosophe ? On sait que pour lui la morale — la morale définitive que la morale provisoire attend de la Physique et de la Métaphysique. — est, avec l'art *mécanique* et l'art *médical*, une *technique* (v. la Préface à la trad. des *Principia philosophica*, Adam et Tannery, t. IX, p. 14, et *Discours de la Méthode*, 6^e partie, id. t. VI, p. 62). Elle utilise la Physique, racinée elle-même sur la Métaphysique, au bénéfice de l'esprit, et met à profit la science des corps (qui sont les causes des passions des âmes) pour rendre l'esprit, là comme partout, « maître et possesseur de la nature », et dresser les passions à la discipline de la raison par l'action technique que permet sur elles une connaissance scientifique de leurs causes (Cf. dans la préf. aux *Passions de l'Âme*, la « Réponse à la seconde lettre », et l'art. L du traité, id. t. XI, p. 326 et p. 370). Peut-être la morale définitive de Descartes pourrait-elle être définie une politique de la raison sur une physique des passions, lui-même ayant entrepris, comme il dit, d'être le « physicien » des passions. L'économique cartésienne semblerait devoir être

à en formuler de même les lois, en vue au besoin de les canaliser de même sorte au service des desseins de l'intelligence.

Ce n'est pas le lieu d'instituer la critique de ces thèses — matérialiste, idéaliste ou dualiste — et de montrer que la nature humaine, telle que la manifestent ses opérations de divers ordres (*operatio sequitur esse*) ne se laisse définir, ni par cette pure animalité, ni par cette spiritualité séparée, ni par cette dualité de natures; il ne s'agit, dans ce qui précède, que de montrer solidaires la conception de l'ordre économique et la conception de l'homme, et, dans ce qui suit, que de chercher à éclairer de notre conception catholique de l'homme la conception qu'elle entraîne pour nous de l'ordre économique.

Notre conception de l'homme, c'est celle qui, latente dans la *Philosophia perennis*, a reçu sa formule consacrée de la tradition thomiste; entendons par là cette leçon ininterrompue d'expérience et de sagesse humaines, qui, née dans les grandes écoles socratiques et grandie au Lycée d'Athènes, a reçu son achèvement et sa perfection de la foi et de la pensée chrétiennes, et sa plus forte expression de la plume du Docteur angélique. C'est la thèse du *Composé humain*: l'homme est, par nature, un animal raisonnable (1).

Que l'être humain soit composé, il n'y a point là de quoi surprendre quiconque a une fois admis que la simplicité parfaite est l'apanage de l'Être divin. Tout être muable, tout être créé, n'est-il pas, sous peine d'immobilité éternelle, composé de puissance et d'acte — je ne veux point ici m'exercer de me servir du clair langage de l'École — et toute créature sensible, n'est-elle pas, sous peine de ne pouvoir tomber

une physique de cette sorte, dont la Politique de l'Etat aurait charge d'assurer l'utilisation technique au bénéfice de l'ordre raisonnable de la cité, c'est-à-dire du Bien commun. Il faudrait peut-être chercher dans l'école des économistes mathématiciens du XIX^e siècle, Cournot, Walras, Jevons, Vilfredo Pareto, cette mécanique économique à laquelle avait préludé le célèbre *Tableau* de Quesnay et qui s'offre comme une base à une technique politique.

On voit que, si telle est bien l'orientation que la conception cartésienne de l'homme devrait donner à une économie et à une politique cartésiennes, la logique du système devrait mener à faire de cette soi-disant *politique*, une *despotique* — ce que fait effectivement la doctrine de Quesnay.

Une conception dualiste de l'homme va en tous cas à faire de la Politique une simple Technique, à réduire l'*imperium politicum* à l'*imperium despoticum*, et, par suite, en dernière analyse, à refuser tout contenu objectif à la vraie notion de « politique ». C'est ce qu'en effet, à tout prendre, la notion de politique est bien solidaire, comme nous verrons, de la thèse du *composé humain*, et ne peut que s'évanouir avec elle.

(1) Cf., entre autres, l'ouvrage du P. Liberatore, *Du Composé humain*. Voir aussi, Sertillanges, *La Philosophie de Saint-Thomas d'Aquin*, t. II.

sous les sens, et donc de n'être plus sensible, composée de matière et de forme ? Ce qui distingue et définit la nature humaine, ce n'est point qu'elle soit composée, c'est la nature de sa composition ; c'est qu'elle est composée d'animalité et de raison. Sa *matière* (le genre prochain de sa définition) c'est l'animalité ; sa *forme* (sa différence spécifique) c'est l'âme raisonnable, dont la spiritualité implique la subsistance. Mais ces deux principes de sa nature ne sont point deux natures complètes qui auraient chacune son système indépendant de lois ; ils sont à eux deux, se complétant hiérarchiquement l'un l'autre, constitutifs d'une nature, celle de l'homme, et par suite d'un système de lois, celles du règne humain (1). L'homme n'est point le mélange *corps*

(1) Peut-être objectera-t-on que l'être humain, étant composé de corps et d'esprit, relève donc de deux ordres et de deux systèmes de lois : ordre et lois du corps, ordre et lois de l'esprit ? et sans doute alors cette objection alléguera-t-elle la « science médicale », dont il semble que l'objet soit, dans l'homme, le corps animal, à l'exclusion absolue de l'esprit, et qui paraît cependant, dit-on, reposer sur un système complet de lois. Nous nous garderons de disserter ici sur l'objet propre de la médecine, et la nature des lois et du « déterminisme » qui la fonde. Mais — qu'il nous soit permis de le noter — cette conception de la biologie humaine et de la médecine, qui limiterait au corps animal l'objet et la portée de cette science et de cet art, et ferait du corps isolé de l'esprit un système indépendant de lois, est loin d'être acceptée par tous leurs représentants ; et il ne nous serait pas malaisé de citer les protestations expresses de maints des plus autorisés, contre cette « erreur scientifique ». Prétendre définir, régler, et au besoin rétablir la santé de l'animal humain abstraction faite de la nature entière de son être personnel et social, c'est, disent-ils, une fausse et dangereuse chimère ; que la science et le traitement du corps vivant puisse ignorer la vie et les requêtes de l'esprit, cela ne leur semble pouvoir être dit que par le vétérinaire, non par le médecin. Nul n'a mieux vu que Claude Bernard cette essentielle harmonie, cette *idée directrice*, cette *finalité*, cette *unité vitale* qui caractérise toute vie. Que la biologie humaine et la médecine aient affaire, avec l'homme, à cette indivisible et naturelle unité, et que le soin du corps doive y être intéressé par la considération de l'activité spirituelle, c'est la thèse de Grasset, qui dénonçait la sottise biologique de ce mot du littérateur Remy de Gourmont : « L'homme n'a pas été nécessairement à l'origine l'homme intelligent ; son intelligence ôtée, l'homme blanc d'aujourd'hui n'en serait ni plus ni moins homme au point de vue biologique. » — « Je me permets, répond Grasset, d'être d'un avis tout différent ; j'estime qu'au point de vue biologique l'homme sans son intelligence n'est plus l'homme vrai et complet... » (*Le Corps et l'Esprit*, août 1921). — Les travaux du physiologiste Morat sont à l'appui de la même thèse. Cf. D^r R. Biot, *De l'organisation de la profession médicale*, Chronique sociale, mai 1922. — Or, cette conception de la biologie humaine et de la médecine est celle-là même que comporte, et qui, par conséquent, justifie la thèse thomiste du composé humain : « Corpus humanum formatum in optima dispositione, non simpliciter, sed secundum quod congruit anime rationali et ejus operibus. » (*S. theol.* I, XCI, III). C'est là d'ailleurs la loi de tout être, qui est l'expression de l'unité de sa nature : *ens et unum convertuntur*. C'est par son ensemble synthétique qu'il se tient, comme disait le vieux Sénèque, et par ses parties qu'il s'éroule : *Suumà manere, partibus ruere*.

animal + esprit intellectuel ; il est le composé *âme intellectuelle incarnée*, ou, ce qui est tout un, *corps intellectuellement animé*. Il n'a pas plusieurs âmes pour l'« animer » (1), pas plus qu'aucun être n'a plusieurs formes pour l'« informer » ; et comme c'est la nature de leur information ou animation qui *ordonne* les êtres, le règne humain ne pourra être ordonné que raisonnablement, c'est-à-dire par des pensées intelligentes et des actes libres, par un concours de vertus et d'institutions, de morale et de politique ; non point, dit saint Thomas, par l'*imperium despoticum* qui régit les *choses* et les activités servies, mais par l'*imperium politicum* qui régit les *personnes* et les activités libres. L'Économie humaine, sous peine d'être inordonnée, devra être, au sens le plus profond du mot, une Économie *politique*.

Économie politique : cette expression plus que séculaire (2) dont l'usage a tant altéré le sens littéral, formule à la lettre l'essentielle liaison qui a tissé le programme de cette Semaine. La recherche de l'ordre économique nous obligeait, sous peine d'échec, à rechercher l'ordre politique ; et notre propre analyse nous invite, pour en bien définir les lois, à bien concevoir la nature du gouvernement de l'*humain*.

L'homme étant animal par sa matière, il n'est point surprenant que se trouvent en lui les appétits qui meuvent les individus sensibles vers le service de leurs intérêts. Seulement, les *individus* de l'espèce humaine sont des *personnes* ; et cette nouveauté d'essence entraîne une nouveauté radicale de propriétés et de lois. Tandis que les appétits et instincts sensibles sont toute l'âme des bêtes, et donc toute la forme ordonnatrice de leur économie, ils ne sont chez l'animal humain que puissances gouvernables, mais en soi encore ingouvernées ; et c'est le cas de redire que, pour accomplir cette mise en ordre, l'homme, parce qu'il est raison et liberté, parce qu'il est *personne*, est remis aux mains de son propre conseil. A lui la charge d'assurer le gouvernement, et de son *activité personnelle*, et de sa *vie sociale*.

Prenons-y bien garde, en effet, c'est au cœur de son être personnel que se révèle tout d'abord sa nature *politique* ; et sa propre vie intérieure se dessine aux yeux de sa conscience, à la façon d'une vie de cité, faite d'un concours de

(1) Cf. les brefs de Pie IX à l'archevêque de Cologne du 15 juin 1857 et à l'évêque de Breslau du 30 avril 1860.

(2) Faut-il rappeler que cette expression a été inaugurée en France par Antoine de Montchrestien en 1615 (*Traité de l'Économie politique*), et que employée au XVIII^e siècle par plusieurs économistes anglais et italiens, notamment par Pietro Verri (*Méditations sur l'Économie politique*), elle est devenue au XIX^e siècle le terme consacré pour désigner une prétendue « science » *physique* et non plus *politique* des phénomènes sociaux concernant les richesses ?

puissances gouvernables et d'actes de gouvernement. En une personne, les appétits et les instincts relèvent de la discipline d'un bien à eux commun, dont la charge incombe à la personne même. Notre composition d'esprit et de matière, en multipliant en notre être les puissances, nous oblige à cette primordiale politique — politique intérieure qui est déjà la politique humaine en nous.

Si les mouvements de nos muscles et de nos membres sont régis par nous, *principatu despotico*, comme des choses, parce qu'ils n'ont point contre la raison, dit saint Thomas, de *jus contradicendi*, nos appétits ne sont gouvernables que *principatu politico*, parce qu'ils n'obéissent point à la raison *ad nutum*, mais *cum aliquâ contradictione* (1).

De là cette admirable distinction ancienne, en nos natures incarnées, des *vertus intellectuelles* et des *vertus morales*, en laquelle s'analyse cette politique intérieure: tandis que les vertus intellectuelles (sagesse, science, intelligence) sont une perfection de nos puissances rectrices facilitant leur acte de gouvernement, les vertus morales sont une perfection de nos puissances appétitives gouvernables, facilitant leur acte de soumission. Prudence, justice, tempérance, courage dans le risque et le travail (2) : ne pourrions-nous pas dire que ces vertus, gardiennes de la « rectitude des appétits » (3), sont, au sens élevé du mot, nos vertus *économiques*, par le moyen desquelles s'ordonnera, selon nos fins, notre maison terrestre (4).

Mais la même composition humaine qui nous oblige à cette politique intérieure, nous oblige aussi à une politique sociale, à une politique de Cité proprement dite. Car, en une société de personnes, les activités individuelles relèvent à leur tour de la discipline d'un bien à elles commun, qui est aussi charge humaine, et dont la gestion est l'office de nos cités et de leurs institutions. *L'imperium* qui ordonne une

(1) *S. theol.* I^a, II^{ae}, LVIII n.

(2) « Fortitudo contra timorem periculorum vel laborum ». (Id. LXI, n).

(3) « Cum appetitûs rectitudinem solæ contineant ». (Id. LXI, r).

(4) Cherchons là les sources profondes de la théorie catholique de la propriété. La propriété qui, dans la conception romaine, est le *jus utendi, fruendi et abulendi*, est devenue, dans la conception catholique, le *jus procurandi et dispensandi*, le droit de donner ses soins à la chose, de l'administrer et d'en dispenser les fruits. (Cf. R. Gonnard, *Hist. des Doctr. écon. I, De Platon à Quesnay*, Nouv. Libr. Nationale, 1921, p. 57).

Et ce sont les conceptions anticatholiques et en vérité antichrétiennes de la Réforme qui ont fait rétrograder vers le paganisme la propriété moderne. On reconnaît de plus en plus que le capitalisme moderne n'a pu s'épanouir que lorsque le protestantisme eut assez libéré sa carrière des gardes médiévales. N'oublions pas que le prêt à intérêt « ce levier du capitalisme » eut pour champions Calvin et Dumoulin. (Id. p. 112).

société de personnes, responsable de sa propre mise en ordre, pas plus que l'*imperium* qui ordonne une vie personnelle, n'est *despotique*, comme s'il régissait un règne physique exempt de compétitions, mais *politique*, parce qu'il régit un règne humain moral. Définir l'homme un composé d'animalité et de raison, c'est du même coup le définir, comme l'avait vu Aristote, un animal politique, ζῷον πολιτικόν (1). Mais comment ne pas voir que, faire de sa nature *politique* le corollaire de sa nature *raisonnable*, c'est faire de son *ordre politique* une dépendance obligée de son *ordre moral*, puisque c'est l'inhérence de la raison à son essence qui fait l'homme animal moral ? Cela mène à dire qu'un ordre humain, en tout domaine, ne se peut définir, par son *principe*, que moralement. Et il va de soi que sous ce terme « moralement » doit être compris tout ce que requiert, en fait ou en droit, une vie morale intégrale ; et ne savons-nous pas qu'une telle vie implique nécessairement pour nous vie religieuse, Eglise, Pouvoir spirituel ? Sous cette conception de l'homme, c'est la valeur et la destinée spirituelle de la personne humaine qui décident, en suprême analyse, de la finalité de l'Etat : l'Etat, si telle est la nature de l'homme, ne sera point la fin inconditionnée, qui s'impose à lui en absolu ; mais il aura lui-même une fin, sur laquelle devra se régler toute sa politique, et qui, sous peine d'inintelligibilité, ne pourra que venir à son tour en dépendance de la fin ultime et divine assignée à notre personne même (2).

Nous en faut-il maintenant davantage pour définir comme *moral et politique* le *principe* de l'ordre économique que nous cherchons, et, par là même peut-être, nous libérer de la vieille et funeste équivoque qui nourrit la fameuse querelle des *lois économiques* ? Nous n'avons pour cela qu'à situer, dans les relations personnelles et sociales auxquelles l'oblige son besoin de richesses, le Composé humain.

(1) Etre *politique*, être obligé à une vie de *cité* , cela, en effet, découle bien de l'essence humaine, et non point seulement, comme on a pu le prétendre, de l'accident de la chute. Saint Thomas en réaction peut-être sur ce point contre une première tradition médiévale (Alexandre de Halès, Saint Bonaventure) ne pense point que, si l'homme doit obéir au *dominium* de son semblable, c'est parce qu'il a péché, mais parce que la *nature* sociale de son être le comporte (S. theol. I, XCVI, iv ; cf. Zeiller, *l'Idée de l'Etat dans Saint Thomas*, Alcan, 1910, p. 70). Il faut donc dire que nous devons à la Chute, non par la Cité, l'*imperium politicum* de l'homme sur l'homme, mais le déploiement de forces, d'intimidations, de craintes et de contraintes, la part accidentelle de *moyens* despotiques auxquels la perversité humaine oblige le gérant politique du bien commun social. L'effet de la Chute, c'est qu'une « disciplina paterna quæ est per monitiones » ne suffit plus aux *protervi* que nous sommes, et qu'elle doit s'aider au besoin de « disciplina per vim et metum quæ est disciplina legum » (Id. I^a, II^æ XCV, 1).

(2) Cf. Zeiller. *op. cit.*, p. 81, 116.

Nous avons vu que, si le composé humain est astreint à une économie, c'est du fait de sa matière et de son animalité. Il sera donc naturel que nous trouvions en ses appétits (que sa nature non seulement tolère mais comporte essentiellement), les forces motrices, conditions subjectives de sa vie économique et donnée « matérielle » en lui de l'ordre qui la doit régir. Et nous n'aurons point à nous étonner de rencontrer dans toute l'expérience de notre règne les traces imposantes de ces puissances appétitives, naturellement et universellement présentes chez les individus de notre espèce. Ce sont là nos *conditions* qui, suite de notre nature, sont autant qu'elle inéluctables. Il se pourra même, il sera même vraisemblable que, sous l'empire de ; habitudes, individuelles ou héréditaires, ces puissances agissent le plus souvent avec un automatisme qui nous laisserait croire, si nous étions inattentifs, qu'elles forment un ordre séparé et complet en soi. « Nous ne sommes, disait justement Leibnitz, qu'empiriques dans les trois quarts de nos actions. » Et comme « trois quarts » n'est sans doute pas assez dire, comme il faut aller peut-être jusqu'à reconnaître avec Bergson que « beaucoup vivent et meurent sans avoir connu la vraie liberté » (1), les pratiques courantes issues de ce psychisme social inférieur pourront prendre figure de *lois* et revêtir l'apparence d'un ordre constitué, établissant l'économie en un règne à part, aussi distinct de nos personnes et de nos cités que le règne physique des *choses*. Méconnaître cet empirisme, ce serait méconnaître les conditions « matérielles » de notre ordre et de ses lois ; et comme ces conditions sont naturelles, ce serait condamner à l'échec cet ordre même (2).

Mais cet empirisme n'est qu'empirisme encore ; il n'est pas ordre, mais matière d'ordre ; ses données ne sont point lois, mais matière de lois ; elles en revêtent l'apparence, un peu comme l'âne revêt la peau du lion ; qu'on y regarde de près, on verra le bout de l'oreille... de l'animal qui est en nous.

(1) *Essai sur les données immédiates de la Conscience*, p. 127.

(2) Nous employons à dessein ici le terme *condition*, dont le sens a été consacré par le vocabulaire philosophique moderne. La *condition* se distingue nettement de la *cause* (et par suite de la *loi*) : elle est ce sans quoi la cause véritable n'agirait pas, et donc ce sans quoi la loi véritable n'aurait pas occasion de s'appliquer. Au sens moderne de ce terme *condition*, l'École disait souvent *causa instrumentalis*. C'est ainsi, par exemple, que les images, dit saint Thomas, ne sont point causes *principales*, mais *instrumentales* — ou conditions — de l'acte abstracter intellectuel : *intellectus illuminat phantasmata... Se habent phantasmata ut agens instrumentale et secundarium... Principalitas actionis non attribuitur phantasmatis, sed intellectui agentis...* (Cf. Dehove, *Le Réalisme thomiste comparé à l'idéalisme kantien*, p. 139). De même nos appétits sensibles et forces motrices animales sont conditions de notre mise en ordre économique ; mais ils ne sont point causes ni législateurs de cette ordination.

Comment, en effet, sans se leurrer étrangement, prendre pour des lois véritables, expressives d'un ordre (et si une loi n'est l'expression d'un ordre, qu'est-ce que ce peut bien être ?), ces constances empiriques, dont la réalité et l'importance sont certes indéniables, mais qui ne sont que des moyennes, offertes statistiquement à notre considération et à notre usage ?

Claude Bernard, qui s'y connaissait en déterminisme naturel et lois scientifiques, a mené une critique décisive de ces prétendues « lois des grands nombres » qui résultent des statistiques, en l'absence de « lois déterminées », ne valent que sur des « moyennes », et, impuissantes à « jamais rien nous apprendre sur la *nature* des phénomènes » ni « sur un cas particulier » usurpent contre tout droit et toute logique le nom de *lois* (1). Cette critique mémorable prend les choses d'assez haut pour que nous puissions aisément substituer par analogie aux exemples du grand physiologiste, des exemples économiques. Les plus impressionnantes des prétendues lois économiques, et d'abord cette fameuse loi de l'offre et de la demande qui les veut toutes rassembler (2), sur quoi donc portent-elles, en effet, si ce n'est sur des moyennes statistiquement connaissables ? (3). Supposez

(1) Cl. Bernard, *Introd. à l'étude de la médecine expérimentale*, 2^e partie, ch. II, § IX).

(2) On a coutume de citer parmi les *lois* les plus impressionnantes de cette *physique* économique, celle bien connue de Gresham, qui s'énonce ainsi : dans tout pays où deux monnaies légales sont en circulation, la mauvaise chasse la bonne. Notamment : la monnaie usée chasse la neuve, la monnaie de papier dépréciée chasse la monnaie métallique, la monnaie métallique dont la valeur intrinsèque est en baisse chasse la monnaie métallique dont la valeur intrinsèque se maintient. Mais, qu'on veuille bien analyser cet exemple de prétendue loi *physique* : on verra qu'en ce phénomène la cause véritable de cette expulsion de la bonne monnaie et de ce stockage national de la mauvaise, c'est une cause *politique* : c'est le cours *légal* de la monnaie du pays. Les pays étrangers, en effet, n'acceptent en paiement la monnaie que pour sa valeur marchande de métal, tandis que les nationaux sont tenus de l'accepter pour la valeur que lui assigne la loi d'État. Aristophane avait bien observé ce phénomène lorsqu'il notait, dans sa comédie des *Grenouilles*, qu'il se produit à la faveur des « paiements en dehors des frontières ». C'est donc la différence entre la valeur *légale* d'une pièce monétaire et la valeur marchande de son métal qui est la cause du phénomène. Ce qu'on appelle « loi de Gresham » a donc pour raison, d'une part, l'intervention d'une loi politique, d'autre part, les influences générales de l'offre et de la demande internationales — lesquelles constituent une indéniable *condition* matérielle de l'ordre des échanges, mais non point, soutenons-nous, la *loi* de cette ordination.

(3) On en trouverait aisément l'aveu dans presque tous les commentaires des économistes classiques. Citons par exemple, entre autres, celui de M. Rambaud (*Éléments d'économie politique*, 1895, p. 9) :

« Dans des cas analogues, les actions des hommes se ressembleront forcément, non pas sans doute les actions de chaque homme pris isolément, du premier au dernier, mais les actions de la moyenne

établie sur tel marché et telle marchandise cette résultante moyenne de la balance des demandes et des offres qui s'appelle le prix, cela n'autorisera une déduction certaine, ni sur la nature de chacune des causes qui a pesé sur le marché, ni même sur chacun des prix effectivement payés (1), parce que les facteurs qui ont agi dans les débats et dans les accords, ont été marqués de coefficients et, comme dit C. Bernard, de « variations » personnelles, que la moyenne finale ignore et néglige. Ce qu'on appelle *loi* de l'offre et de la demande est l'enregistrement de cette moyenne et, par suite, n'est pas digne encore du nom de *loi*. Certes, ces moyennes, ces « lois des grands nombres », dès qu'il s'agira pour nous d'ordonner socialement notre économie, seront, pour asseoir la conduite « politique » de nos personnes et de nos cités, de la plus grande importance ; leurs données contribueront à conditionner les décisions et les actes de gouvernement par lesquels nous pourrons nous mettre en ordre et nous ranger humainement sous nos lois. Par exemple, l'autorité civile a bien fait, quand la guerre raréfiait le charbon, le

d'entre eux. Les lois économiques exprimeront cette identité des effets comme un résultat de causes identiques, *abstraction faite des causes différentes* qui, telles que les passions ou les préjugés (ajoutons : ou la voix morale du devoir de justice contractuelle et d'équité), *aurait pu donner une autre direction* aux efforts. Voilà ce que seront les lois économiques si elles existent. Pour en citer des exemples élémentaires, nous dirons que l'abondance d'une récolte devra faire baisser les prix, tout simplement, parce que chacun des vendeurs, quoique désireux de vendre le plus cher possible, se sentira obligé de composer avec des acheteurs que leur intérêt poussera à acheter au plus bas prix. Ainsi comprises, ces lois existent. Elles sont des rapports entre cause et effet, rapports d'un certain ordre qu'on nomme économique. » Ainsi comprises, répondons-nous, elles sont bien comprises, mais elles ne sont pas des « lois » ; et l'équilibre plus ou moins statique de ces « moyennes » n'est point un « ordre » économique. Remarquons même qu'elles ne sont point des « rapports », puisqu'elles négligent les actions réelles des personnes humaines, et ne prennent en considération que leur action *moyenne*. Gardons-nous de confondre une *moyenne* avec une abstraction. Loin d'abstraire et de dégager les rapports, une moyenne les noie ; et cette affirmation que les actions des hommes qui « se ressemblent forcément » sont « les actions de la moyenne d'entre eux », est difficilement intelligible. Si on entend par « les actions de la moyenne d'entre eux » l'action moyenne d'eux tous, comment et par rapport à quoi concevoir une « ressemblance » de cette action ? Si on entend les actions de ceux d'entre eux qui, à l'exclusion des autres, composent la moyenne, que devient la prétendue loi ? et qu'est-ce que cette loi scientifique qui ne régit en droit que les cas, si nombreux soient-ils, qu'elle régit en fait ?

(1) Si la loi de l'offre et de la demande méritait bien le nom de *loi*, il faudrait dire de l'acheteur consciencieux et rare qui veut payer le « juste prix », par exemple du patron qui, jugeant inique un salaire courant, s'arrange, dans une certaine mesure, pour en payer un plus juste, qu'il est *hors la loi*. Qu'est-ce que cette loi *physique* qui ne s'applique qu'à peu près et dans une certaine mesure ? Qu'est-ce que cette physique économique qui s'accorde de cet indéterminisme, inintelligible à ses propres yeux ?

sucré ou le pain, de prévoir, grâce à ces données empiriques, que le libre jeu de l'offre et de la demande, dans notre régime d'inorganisation professionnelle, aboutirait, en dépit des remontrances de la conscience morale, à des surenchères immesurées et à un injuste accaparement par une minorité opulente, et de prendre en conséquence les *mesures* légales propres à *rectifier* humainement cette distribution de richesses. Mais c'est précisément que ces *conditions* empiriques de l'économie humaine, livrées utilement à nos prévisions par les statistiques et les moyennes, ne sont pas plus *constitutives*, à elles seules de son ordre et de ses lois, que notre empirisme animal n'est, à lui seul, constitutif du Composé humain.

Disons donc enfin hardiment que si le Composé humain frouve en son animalité les conditions motrices subjectives de son économie, il n'en peut trouver qu'en sa raison — laquelle est morale et politique — les *lois* véritables et par conséquent l'*ordre*. Si nous n'avons pas dû nous étonner de rencontrer en notre être les conditions empiriques qui lui viennent de sa matière, ne soyons pas non plus surpris de ne point découvrir en cette matière les caractères essentiels qui seuls méritent le nom de *lois*, et qu'un être quelconque ne tient jamais que de sa forme. La querelle des lois économiques ne porte point, au fond, sur leur existence, mais sur leur essence. Il faut, c'est certain, qu'il y ait des lois économiques, sous peine, pour notre économie, d'être en désordre. Mais de quelle nature sont ces lois ? c'était là toute la question. Et à cette question, si notre analyse a été exacte, c'est-à-dire s'il est vrai que la règle de notre économie est fonction de notre nature, et que notre nature est définie par l'unité substantielle du composé humain, la réponse s'impose : ces lois ne peuvent être qu'expressives d'un ordre humain moral et politique, au règne duquel ont à veiller nos vertus intellectuelles et nos cités. Cette mise en ordre est affaire de *Sagesse* (1), c'est-à-dire de pensée intelligente et d'institutions, de vie spirituelle et d'activité civile. Hors les lois qui seules sont en mesure d'ordonner des *personnes* — lois non écrites de Morale et de Droit naturel, et lois écrites d'Etat et de droit positif — il n'y a pas d'ordination possible de nos vies humaines, à l'égard des richesses, et notre Economie dès lors ne peut être qu'anarchie. Si la science économique est la science de l'ordre humain touchant les richesses, elle ne peut être que normative, et il ne faut point la ranger parmi les sciences physiques, mais, comme s'y obstinent le bon sens et la tradition, parmi les sciences « morales et politiques ». Et il était donc bien dans la nature des choses que notre étude de l'Economie s'accompagnât obligatoirement, en cette Semaine Sociale, d'une étude de la Cité.

(1) Saint Thomas, *S. théol.* I^o, II^o, LVII, II.

III

Le désordre de l'Economie moderne et les conceptions modernes de l'Economie

S'il en est ainsi, une brève réflexion finale va nous permettre de rattacher le désordre actuel de notre économie à l'oubli de la vraie nature de l'ordre économique. En sorte qu'il serait vrai de dire que les troubles et les souffrances qui éprouvent notre temps ont leurs sources profondes dans des troubles de doctrine et dans un mal de l'esprit.

Quelles conceptions de l'ordre économique ont en effet inspiré, dans ces derniers siècles, la tâche qui nous incombe de nous ordonner socialement, et en laquelle nulle puissance ne saurait se substituer aux nôtres, si nous n'y pourvoyons pas ou si nous y pourvoyons mal ?

Nul n'ignore que la science économique moderne — première ébauche des entreprises de sociologie positive du XIX^e siècle (1) — est née du naturalisme encyclopédiste, comme science de lois physiques naturelles, et que cette « Physio-cratie » — comme son nom est bien trouvé ! — a présidé en effet à la Politique économique *libérale* (2), qui, malgré tant de retouches et de corrections successives, nous régit encore. Cette conception demande le règne de l'ordre au libre jeu des appétits et des instincts qui meuvent notre animalité (3). Elle croit à la nature *physique* et à l'*imperium despoticum* des lois économiques (4) ; la métaphysique qui

(1) Aug. Comte l'avait bien vu et bien dit (Cf. *Cours de philosophie positive*, t. IV. 47^e leçon).

(2) Voir pour plus de détails, dans la *Semaine sociale de Saint-Etienne*, notre étude sur *L'Illusion matérialiste en science économique*.

(3) Bernard de Mandeville soutenait cette thèse dès 1704 (*La Fable des Abeilles ou Vices privés, bienfaits publics*) : il y montre l'ordre et la prospérité de l'économie humaine comme une résultante des besoins et des désirs qui poussent les individus vers les plaisirs de la vie ; notre société, comme une ruche, est ordonnée par des appétits et des instincts.

(4) Nous avons noté que le *droit naturel* de Quesnay est, en effet, nommé par lui-même, un *despotisme naturel*. Dans le régime physio-ocratique, c'est la nature qui nous gouverne, ou plutôt qui nous manipule et nous mécanise despotiquement — pour notre plus grand bien d'ailleurs, car l'univers a été bien fait, et ses lois, économiques ou astronomiques, y mettent, comme dira Bastiat, tous les êtres en « harmonies ». Le souverain de l'Etat doit être un « despote éclairé », c'est-à-dire, au fond, un technicien savant ; et comme la science lui apprendra que la nature est un « bon tyran », il doit la laisser faire et ne rien faire.

Les économistes pessimistes, tel Ricardo, ne changeront rien à cette conception « physio-ocratique » d'un despotisme économique naturel : ils verront seulement en cette nature un maître dur, au lieu d'un bon tyran, et ils parleront de ses *lois d'airain*. De cette lignée sortira le matérialisme marxiste.

l'inspire fait de l'homme un animal (1). Il n'est point surprenant que cette erreur doctrinale ait semé désordre et souffrance, et que cette fausse liberté humaine — la liberté laissée aux appétits — ait asservi les hommes au lieu de les ordonner.

Contre ces servitudes despotiques, l'animal humain devait s'insurger. Et ses insurrections tumultueuses, dont l'histoire économique du dernier siècle est tissée, rappellent en effet parfois les fureurs animales aveugles, qui voudraient tout briser. Cette fièvre destructrice et les rêves qui la hantent de lendemains révolutionnaires, cherchent eux aussi dans des doctrines leur justification rationnelle ; et la conception idéale d'un ordre économique préside à leurs plans de société future. Mais là on compte sans l'animal dont est lestée la nature humaine, et qu'aucune révolution, surtout pas celle qu'enfanteraient ses propres appétits en rébellion, ne saurait abolir. Les cités d'Utopie dont s'enchantent les espérances de ces appétits ne sont par malheur dessinées que pour des raisons pures, qui n'auraient besoin ni de richesses, ni d'économie, ni de « vertus morales ». Cette nouvelle erreur devait soulever des entreprises fallacieuses comme celles qui paralysent et menacent de ruine notre économie contemporaine, et des déceptions douloureuses, comme celle dont meurent les plèbes de Russie.

Pour sortir de cette double impasse, voici que se présente encore à nous comme porteuse de salut, la conception d'une « Economie nouvelle » — celle de M. Valois (2) — qui cherche à faire sa part à l'un et à l'autre aspect de l'être humain : corps physique et pensée intelligente. Cette entreprise repose sur une reconnaissance des deux mortelles erreurs précédentes, qui certes est à nos yeux de bon aloi ; et de ce point de vue il nous plairait d'y discerner d'heureux symptômes. Elle nous semble cependant décevante à son tour, parce qu'elle continue de méconnaître, avec la vraie nature de l'ordre économique, la vraie nature de l'homme lui-même.

Sa part d'erreur est de faire encore de l'économique « autre chose » que du *social*, de croire encore, ce sont ses propres termes, qu'« il y a une mécanique, une physique économique comme il y a une mécanique, une physique de tous les corps » (A. F., 5 sept. 1921), et de condamner ainsi « l'action sociale » ou « économie appliquée », à

(1) Cf. J. Chevalier, *Les deux conceptions de la morale*, « Bulletin de l'Acad. des Sciences morales et politiques », séance du 21 mai 1921.

(2) G. Valois, *L'Economie nouvelle* ; — Valois et Coquelle, *Intelligence et Production*. — Cf. sur cette entreprise une première étude de M. Crétinon (*Chronique sociale de France*, juillet 1921), et une seconde étude (id. avril 1922) en suite d'une réponse de M. Valois dans les n^{os} des 5, 19 et 26 septembre 1921 de *l'Action française*.



laquelle elle donne mission d'exploiter ces « lois », à faire œuvre de pure technique intellectuelle. La politique, qui est cette technique même, aurait en conséquence à exercer sur ces « choses extérieures », comme dirait Dürkheim, un *imperium* qui ne pourrait être que *despoticum*. Le « système de contraintes mutuelles » de l'Economie nouvelle n'est-il pas encore, à tout prendre, une manière de despotisme *physio-cratique* ? (1). Cette erreur, en un mot, est de méconnaître encore le composé humain, et l'unité indivise et distincte du règne qu'il constitue. C'est là toujours, et dans cette mesure, du libéralisme.

Notre originalité, à nous, est de ne point nous présenter avec une doctrine originale. Notre conception de l'homme, et celle qui en dérive, selon nous, de son ordre économique comme de son ordre en tout domaine, c'est celle de la Philosophie éternelle à laquelle adhère l'Eglise catholique.

(1) Là aussi, en effet, le souverain se trouvera nécessairement défini comme un despote éclairé, un technicien savant : seulement, comme sa science lui apprendra, selon M. Valois, qu'il faut être « pessimiste », parce que la nature, non captée, est un mauvais tyran, l'Etat devra faire cette captation et ce drainage des forces naturelles vers le service de son intérêt à lui. Aux contraintes des intérêts particularistes se joindront les contraintes de l'intérêt nationaliste.

En ce système de contraintes, le chrétien croyant, le spiritualiste élevé qu'est personnellement M. Valois veut trouver un rôle pour l'agent moral et la foi. Il leur confie celui de mettre en mouvement la machine, d'être force motrice. La machine montée se suffit, son système est parfait ; mais elle ne tourne qu'à la condition d'avoir un moteur, et d'être mue par quelque énergie : la foi chrétienne reçoit cette consigne : sans elle, l'homme serait sans ressort d'action et n'aurait rien à répondre à la question : Pourquoi travailles-tu ? il pourrait se coucher sur le sol et choisir la mort. M. Valois assigne ainsi à la foi et à la morale le rôle que nous assignerions plutôt aux appétits, aux instincts, aux intérêts : mettre en mouvement l'activité productrice. Et il confie aux *intérêts* (de groupes ou d'Etat) la mission qui revient à la raison politique, à l'esprit, à la morale et à la foi chrétienne : diriger, aiguiller, ordonner, mener aux fins de l'homme l'activité humaine. Les abeilles et les fourmis n'ont ni foi ni morale ; elles travaillent pourtant et ne se couchent point sur le sol pour se laisser mourir ; c'est qu'elles sont armées d'appétits et d'instincts. Chez l'homme, appétits et instincts demeurent forces motrices, mais se revêtent de raison politique, morale et religieuse pour trouver direction, ordre et loi.

Il serait bien instructif de relever dans les thèses ingénieuses de M. Valois les lourdes traces de l'influence que peut exercer une philosophie positiviste et matérialiste sur une pensée croyante et chrétienne.

LES DOCTRINES DE LA FORCE

COURS de M. L'ABBÉ ALBERT VALENSIN

Professeur à la Faculté de Théologie de Lyon

Qui nomme la « force » évoque l'idée de puissance. Cette puissance peut être la manifestation d'une énergie vraiment humaine, l'affirmation d'une supériorité d'intelligence, de caractère, de vertu, le signe d'une aptitude à l'Autorité.

La force ainsi entendue est un facteur de progrès social.

Personne ne le conteste.

Et si quelqu'un le contestait, il n'y aurait, pour le convaincre, qu'à faire appel à l'expérience.

Les Hommes qu'il nous faut pour organiser la production ou gouverner la Cité ne sauraient être des esprits étroits ni des volontés débiles ni des corps anémiés (1). Ils doivent prévoir, entreprendre, risquer. Ils doivent assumer des responsabilités. Ils doivent remplir, en vue du bien commun, soit par leur influence soit par leur fonction le rôle de chefs. Il est donc nécessaire qu'ils soient des « forts ».

Ce n'est pas en ce sens moral, que se contentent d'exalter la « force », les doctrines, dont nous abordons l'étude (2).

(1) C'est ce qu'a montré naguère excellemment M. Pierre PEZEU dans le livre intitulé : *Les Hommes qu'il nous faut pour organiser la production* (Payot, 1920).

(2) Que ce sens soit un sens *moral*, c'est ce que prouve la manière dont les sociologues chrétiens expliquent l'aptitude naturelle à l'autorité. « L'autorité, avait écrit HALLER (*Restauration de la science politique*, t. I, p. 13) appartient naturellement à celui qui a la force de faire le bien et dont la supériorité est bienfaisante. » TAPARELLI, reprenant cette idée, la précise :

« C'est avant tout une supériorité relative à la fin particulière de la société : pour diriger un bal on ne choisit pas un vaillant capitaine, on ne donne pas à un peintre l'administration d'une maison de commerce, mais on laisse la direction du bal au maître de danse, du négoce à l'homme le plus habile, le plus industriel, le plus riche, comme on confère la direction d'une académie, l'administration d'une famille

Pour ces doctrines, qui sont avant tout des théories de l'Etat, la Force, de quelque nom qu'on la désigne, qu'on l'appelle volonté de puissance ou raison d'Etat, prestige national ou égoïsme sacré, est essentiellement *une puissance qui ne trouve qu'en elle-même sa limite et sa loi*. Elle s'ajuste moins à l'honnête qu'à l'utile. Et elle prétend réaliser par le succès le droit, celui qui se fonde, dit-on, moins sur des principes que sur des faits.

La force est dès lors déclarée être l'objet d'une science exclusivement positive : *la Physique politique*. On affirme qu'elle est indépendante non seulement de la religion, mais de la morale. D'aucuns se demandent si elle ne l'est pas aussi de la raison ? Car, encore que ce soit au nom de la raison, qu'on en impose la contrainte, voire même parfois la violence pour substituer, nous assure-t-on, à l'anarchie démenté un ordre public humanisant, cette raison, pour qui veut exclure du discours toute équivoque, ne saurait être la raison. Celle-ci voit dans la vérité la forme nécessaire de toute pensée et l'ordre obligatoire de toute conscience, celle-là n'y voit que la notation éphémère des données variables de l'expérience sociologique, la notation des faits humains; celle-ci voit dans un Droit universel et absolu la plus vivante des réalités, celle-là n'y voit qu'idéologie vaine; celle-ci voit dans ce qui doit être le correctif de ce qui est, celle-là voit dans ce qui est la consécration de ce qui doit

au plus sage, au plus puissant. Ainsi les faits nous présentent une loi générale, que nous pouvons formuler en ces termes : L'autorité sociale comme élément abstrait de la société pénètre, unit la société tout entière, mais en passant à l'état concret, elle va s'attacher naturellement aux individus les plus propres à procurer la fin de la société et de l'autorité. L'autorité ressemble à la *force vitale* qui répandue dans tout le corps vivant, exerce néanmoins chaque fonction spéciale dans les organes les mieux adaptés à sa fonction. » Et le même auteur ajoute cette remarque importante pour le sujet qui nous occupe :

« Les sociétés qui se trouvent dans un état violent semblent faire exception à cette règle : LA FORCE y domine, et celui qui de fait a l'autorité n'est pas en réalité le plus digne, le plus capable. Il n'a pas le droit de posséder l'autorité, mais souvent cette anomalie n'est qu'apparente. En effet, le pouvoir est établi pour diriger les intelligences et les volontés à la fin de la société ; or le mobile le plus puissant pour ces intelligences, c'est la vérité, la justice ; la première supériorité sociale consiste donc dans le droit, dans la justice. Un injuste oppresseur qui l'emporte par la force matérielle n'est pas plus supérieur à ceux qu'il opprime et qui ont pour eux la force morale du droit, que le corps n'est supérieur à l'âme.

Ainsi, généralement parlant, *là où est le droit, là existe la force morale*, la supériorité réelle, et quand nous disons que le pouvoir va naturellement au plus capable, nous parlons de ces sociétés, où le pouvoir n'est pas établi d'une manière stable, et n'a pas encore pour lui la supériorité de droit, l'autorité. » (*Essai théorique de Droit naturel*, n° 476.)

Ce que disent les philosophes, au nom de la raison, les historiens et les hommes d'Etat le répètent au nom de l'expérience : « Les grandes négociations ne doivent pas avoir un seul moment d'intermission,

être; celle-ci oppose souvent, celle-là identifie toujours le fait et le Droit.

Quoi qu'il en soit de cette double conception de la raison, les Doctrines qui professent cette physique politique, méritent qu'on les nomme en un sens original et précis, des doctrines de la Force.

Le moins qu'on en puisse dire, est qu'elles paraissent étrangères à la Sociologie chrétienne.

La question est de savoir si oui ou non, elles lui sont contraires.

Pour répondre à cette question, nous avons à examiner :

- 1° Ce que sont en soi les doctrines de la Force;
- 2° Ce qu'elles valent.

I

Ce que sont en soi les Doctrines de la Force.

Deux sortes de gens peuvent nous en informer : ceux qui les appliquent et ceux qui les construisent.

Les *praticiens* des doctrines de la Force ! Où ne sont-ils pas ?

a écrit RICHELIEU, dans son *Testament politique*, il faut poursuivre ce qu'on entreprend avec une perpétuelle suite de dessein; en sorte qu'on ne cesse jamais d'agir que par raison, et non par relâche d'esprit, par indifférence des choses, vacillation de pensées et par résolution contraire. » Sur quoi Albert Sorel fait, dans ses *Essais d'histoire et de critique*, plus d'une observation opportune: « Le fort, dit-il, suit sa pensée à travers les incessantes vicissitudes du monde; il a son but et sa houssole; il louvoie au besoin, mais il ne connaît pas les vents contraires. Le faible attend tout du hasard, et s'imagine qu'il attend tout de son propre génie... Il faut bien s'en rendre compte: au temps où nous vivons, il n'y a plus de salut pour les médiocres et pour les faibles... le progrès des inventions se paye comme les autres progrès, il y a ici comme ailleurs le flux et le reflux, et l'homme porte le poids de son propre génie. Ses découvertes l'engagent: il faut qu'il s'élève à la hauteur de sa science, sans quoi sa science l'écrase. Loin de diminuer les responsabilités et de faciliter la tâche, le progrès la complique et l'appesantit. *La force d'âme doit grandir dans la mesure où la force matérielle se développe.* (La *Diplomatie et le Progrès*, p. 283), dans *Essais d'histoire et de critique*. — (Plon, 1894.)

Ne nous étonnons pas de ce jugement de la sagesse antique, rappelé par CICÉRON: *Hoc natura tulerit non solum ut summi virtute et animo præessent imbecillioribus, sed ut hi etiam parere summis velint.* (*De Republica*, I, § 30), et aussi par PLATON: « Il se trouve toujours parmi la foule, des hommes divins, peu nombreux à la vérité, dont le commerce est d'un prix inestimable, qui ne naissent pas plutôt dans les Etats policés que dans les autres. Les citoyens qui vivent sous un bon gouvernement doivent aller à la piste de ces hommes, qui se sont préservés de la corruption et les chercher par terre et par mer, en partie pour raffermir ce qu'il y a de sage dans les lois de leur pays, en partie pour rectifier ce qui s'y trouverait de défectueux. Il n'est pas possible que notre république soit jamais parfaite, si l'on ne fait ces observations et ces recherches ou si on les fait mal ». (PLATON, *Les Lois*, I, XII, Saisset, IX, p. 312 L.)

Les voici aux premiers rangs dans *la Cité antique*. Ils remplissent de leurs expériences son histoire. Ils dirigent ordinairement sa politique. Ils y font de la paix un état d'asservissement, de la guerre un immense brigandage (1). Qu'ils soient Grecs ou Romains, policés ou barbares, ils démontrent, par des actes, que le Droit, s'il existe, n'est à leurs yeux, que la force.

Nulle part, croyons-nous, cette démonstration n'est présentée avec plus de netteté que dans une page célèbre du V^e livre de la *Guerre du Péloponèse*, où Thucydide raconte l'entrevue des délégués de Mélos et d'Athènes. Aux Méliens qui plaident en faveur de leur droit de rester neutres entre les Lacédémoniens et les Athéniens, ceux-ci de répondre :

Agissons chacun d'après nos opinions personnelles. Car nous savons aussi bien les uns que les autres, que dans la pensée de l'homme les droits ne sont tels que s'ils sont réciproquement obligatoires, tandis que les actions appartiennent aux forts et la soumission aux faibles... Nous voulons vous dominer sans peine et tirer de votre salut un profit pour nous deux.

Alors se poursuit un dialogue tragique :

LES MÉLIENS. — Comment donc pourrait-il être profitable tout ensemble et à vous de nous commander et à nous de vous servir ?

LES ATHÉNIENS. — Parce que l'obéissance vous préserverait du dernier malheur, et parce que cette préservation nous assure des avantages.

LES MÉLIENS. — Ainsi donc, si nous restions tranquilles, si d'ennemis nous devenions vos amis, sans cependant être les alliés d'aucun parti, vous n'y consentiriez pas ?

LES ATHÉNIENS. — Non, car votre inimitié ne nous est pas aussi nuisible que le serait votre amitié, qui pour nos sujets dénoterait notre faiblesse, tandis que votre haine indique notre force (2).

Ce langage du plus cultivé des peuples de l'Antiquité païenne est brutal. Celui des nations barbares sera féroce.

Tite-Live nous en transmet un écho. Les Gaulois, raconte-t-il, ayant envahi et dévasté sans motif l'Etrurie, les Romains le leur reprochèrent. A quoi le chef barbare répondit : « Tout est licite aux hommes forts » : *Romanis quaerentibus quid in Etruria rei Gallis esset, ferociter respondit : Se in armis jus ferre et omnia fortium virorum esse* (3).

Oui, c'est ainsi que pensent, parlent, agissent les praticiens des Doctrines de la Force dans la Cité antique. Contre eux s'élève sans doute, de temps à autre, quelque protestation de la raison. Et le Droit romain, lui-même, en se tempérant peu à peu d'équité, oppose à leurs agissements

(1) *Magnum latrocinium*. Le mot est de saint Augustin (*Cité de Dieu*, l. IV, c. vi.)

(2) THUCYDIDE : *Guerre du Péloponèse*, l. V.

(3) TITE-LIVE : l. V. c. 36. § 5.

l'idéal d'une loi plus humaine (1). Il fallut néanmoins attendre, que des rives de Judée passât sur le monde le souffle des Pentecôtes chrétiennes pour que devant la force, fût-elle celle des Césars, se dressât la conscience.

Nous n'avons pas à faire, pour l'instant, l'histoire de cette transformation.

Constatons seulement que dans la *Cité moderne*, les praticiens des doctrines de la force se retrouvent encore.

Sous ce nom de Cité moderne, on peut légitimement désigner les Etats, quels qu'aient été leurs régimes politiques, qui, sous l'influence des légistes d'abord, puis de la Renaissance, enfin de la Réforme, substituèrent à la notion chrétienne du Droit, élaborée par les Docteurs catholiques du Moyen Age, celle d'un Pouvoir politique qui ne tirerait sa loi que de son omnipotence (2).

Cette Cité est, en grande partie, l'œuvre de nos praticiens.

N'y parlez plus de la politique de Saint Louis, roi de France. Vous risquez le ridicule. Car Saint Louis, ayant eu le pouvoir de réduire à néant ses ennemis, estima, contrairement à l'avis des conseillers de la couronne, qu'il n'en avait pas le droit.

Au sujet de ces étrangers que le roi avait réconciliés, raconte Joinville (3), aucuns en son conseil lui disaient qu'il ne faisait pas bien de ne pas les laisser guerroyer. Car s'il les laissait bien s'appauvrir, ils ne lui courraient pas sus aussitôt que s'ils étaient bien riches. Et à cela le roi répondait et disait qu'ils ne parlaient pas bien ; car si les princes voisins voyaient que je les laissasse guerroyer, ils se pourraient aviser entre eux et dire : C'est par méchanceté que le roi nous laisse guerroyer. Alors il en adviendrait qu'à cause de la haine, qu'ils auraient contre moi, ils me viendraient courir sus et j'y pourrais bien perdre, sans compter que j'y gagnerais la haine de Dieu, qui dit : Bénis soient les pacifiques.

D'où il advint ainsi que les Bourguignons et les Lorrains, qu'il avait pacifiés, l'aimaient et lui obéissaient tant que je les vis venir plaider par devant le roi...

Machiavel propose aux chefs d'Etat de la Cité moderne d'autres modèles. Il leur trace d'autres lignes de conduite. Il leur enseigne d'autres maximes. Il leur expose surtout,

(1) DUNUY: *Histoire des Romains*, t. IV, chap. LXX, p. 201.

(2) « En réalité, dans l'ordre des faits contingents et dans le courant de la vie, il faut une direction et une règle de jugement. L'Etat ne saurait les trouver ailleurs qu'en lui-même. Il les tire de son omnipotence. Sa raison dernière en toutes choses, c'est la raison d'Etat, c'est-à-dire la vieille doctrine du salut public telle que Rome l'avait pratiquée et enseignée au monde. Elle n'avait jamais disparu de la politique. La Renaissance la remit en honneur; son développement est parallèle à la formation des grands Etats modernes. Ils empruntèrent à Rome l'esprit de leur politique en même temps que le moule de leurs institutions. » Albert SOREL: *L'Europe et la Révolution française*, t. I, ch. *Les mœurs politiques*, p. 17.

(3) JOINVILLE : *Histoire de saint Louis*, ch. CXXXVIII.

nous dit un de ses apologistes « ce que les hommes d'aujourd'hui pratiquent utilement, innocemment et inévitablement ». De fait, ces praticiens ne déguisent point les doctrines dont ils s'inspirent.

« Qui a la force, observe un des plus grands hommes politiques de la Cité moderne, a souvent la raison en matière d'Etat, et celui qui est faible peut difficilement s'exempter d'avoir tort au jugement de la plus grande partie du monde. » « En fait de politique, déclare en 1741 le Maître de Requêtes, Mandat, il n'y a ni reconnaissance ni traités qui tiennent; c'est la force ou l'intérêt qui fait les traités, c'est la force ou l'intérêt qui les rompt. » Un diplomate renchérit sur ces déclarations : « En matière de politique, écrit le Baron de Biefeld, il faut se détromper des idées spéculatives que le vulgaire se forme sur la justice, l'équité, la modération, la candeur et les autres vertus des nations et de leurs conducteurs. Tout se réduit finalement à la puissance. » (1).

De telles paroles sont déjà par elles-mêmes révélatrices. Elles le sont plus encore, quand elles se traduisent par des actes. Ces actes s'appellent, dans l'ancien régime, politique de magnificence, d'agrandissement, de conquête. Aussi Voltaire pouvait-il dire sans s'attirer de blâme ni dans les cours ni dans les chancelleries : « Le temps, l'occasion, l'usage, la prescription, la force font tous les droits ». Moins railleur, mais plus profond, Pascal avait dans ses *Pensées*, noté mélancoliquement cette observation : « Les Etats périraient, si on n'en faisait ployer souvent les lois à la nécessité. Ne pouvant fortifier la justice, on a justifié la force ».

Voilà bien ce que nous apprennent, en effet, les praticiens d'ancien régime, — et ajoutons tout de suite, ceux des régimes nouveaux.

Ces derniers sont peut-être moins cyniques. Est-il sûr qu'ils soient plus sincères ? Voient-ils souvent dans les principes qu'ils invoquent, autre chose qu'une fiction juridique ? Reconnaissent-ils dans les droits qu'ils proclament, autre chose qu'une supériorité de fait ? Ce qui est sûr, c'est qu'ils cherchent d'ordinaire dans le succès du moment l'illusion de la sécurité. Et ainsi font-ils, qu'ils le veuillent ou non, d'un équilibre de forces toujours instable l'éphémère garantie de l'ordre public (2).

(1) DE BIEFELD : *Institutions Politiques*, t. II, ch. IV : « De la Puissance des Etats », § 30, cité par SOREL, I. 26. « C'est qu'elle entraîne tout avec elle, jusqu'à l'approbation qui se prescrit en quelque sorte comme les autres biens que l'on usurpe. Les cyniques déclarent tout crument que la fin justifie les moyens, les sages sont réduits à constater que si elle ne justifie pas, elle les fait publier. »

(2) « L'équilibre veut qu'il y ait balance entre les forces ; la pesée implique un partage, il faut des contrepoids, ce sont les faibles et les vaincus qui les fournissent, et l'opération tourne inévitablement au profit des forts, des ambitieux et des habiles. L'équilibre n'est donc ni un principe d'ordre ni une garantie de droit. » SOREL : *op. cit.* t. I, p. 35.

Montesquieu avait jadis, avec cette ironie dédaigneuse qui est dans sa manière caractérisé cet état de chose : « Une maladie nouvelle s'est répandue en Europe, elle a saisi nos princes et leur fait entretenir un nombre désordonné de troupes... Sitôt qu'un Etat augmente ce qu'il appelle de troupes, les autres soudain augmentent les leurs, de façon qu'on ne gagne rien par là que la ruine commune. Chaque monarque tient sur pied toutes les armées qu'il pourrait avoir, si ces peuples étaient en danger; et on appelle paix cet effort de tous contre tous » (1).

Boutade d'un sceptique ? Non, maxime de chancellerie ! C'est du moins ce dont nous informent les praticiens des doctrines de la force.

L'information se révèle-t-elle insuffisante ? Des *théoriciens* s'offrent à la compléter. C'est heureux pour nous. Mieux que par les gens qui les appliquent, les doctrines doivent apparemment être expliquées par ceux qui les construisent.

Interrogeons leurs théoriciens ! Ils disent que ces doctrines de la Force sont déduites de l'étude des faits. L'Histoire démontre, affirment-ils, que les sociétés humaines obéissent, comme les combinaisons chimiques, à des lois fatales. Aucune possibilité de libre entente entre les hommes. A leur volonté s'impose la contrainte de la nature, à leur génie le passé de la nation. Par la tradition nationale se fondent, qu'on le veuille ou non, leurs individualités éphémères dans l'unité vivante de l'Etat.

L'Etat ! Voilà la grande, la nécessaire, l'éternelle réalité ! Il a surgi du milieu de l'anarchie humaine. Il y a installé l'ordre, celui dont notre amour même de la vie appelle le bienfait et qui est la création glorieuse de l'autorité. Mais l'autorité n'étant rien si l'on en fait un principe, il faut qu'on en fasse une force.

De fait, elle est la force !

Elle est la force au sein de la collectivité qu'elle unifie par la vertu d'un pouvoir nécessairement absolu. Elle est la force en face des collectivités rivales. Car la justice des relations entre les divers Etats se mesure — ce sont encore nos théoriciens qui parlent — non pas aux requêtes idéales d'un droit soi-disant impératif, mais aux réelles aptitudes de chaque Etat à se maintenir et à se grandir.

L'oubli de ces nécessités politiques, ajoutera-t-on peut-être en guise d'épilogue, fait le malheur des peuples. Esclaves de leur destinée, ils ne sauraient sans folie prétendre en devenir les artisans. Le bonheur pour eux s'appelle la servitude.

(1) MONTESQUIEU : *Esprit des lois*, l. XII, ch. xvii.

De ces aphorismes la secrète sagesse paraît influencer une portion nullement négligeable de l'opinion contemporaine. N'est-telle pas propagée, à travers l'Ancien et le Nouveau Monde, par de brillants écrivains? Les idées communes que ceux-ci exploitent, nonobstant la variété, parfois l'opposition de leurs conceptions philosophiques, perpétuent l'antique tradition des doctrines de la force, et nous permettent de fixer objectivement, leurs caractères distinctifs.

Il y en a cinq principaux.

Ces doctrines sont matérialistes en leurs tendances, pessimistes en leurs postulats, évolutionnistes en leurs procédés, nationalistes en leurs immédiates réalisations, panthéistes enfin en leurs logiques aboutissants.

Elles sont matérialistes en leurs tendances.

Si l'on suppose, en effet, que Dieu n'existe pas, si l'on va jusqu'à soutenir que son idée n'est pas toujours bienfaisante, on ne doit voir en toute vie humaine, individuelle ou collective, qu'une combinaison de forces plus ou moins équilibrée. La politique est alors légitimement rattachée à la physique. Les doctrines de la force nous ramèneraient ainsi au grossier matérialisme de Thomas Hobbes. Mais voici qu'elles prétendent aujourd'hui le dépasser et nous élever jusqu'aux cimes de l'esprit. La tentative a l'intérêt poignant d'une aventure. A-t-elle réussi? Ce qui est sûr, c'est qu'en la tentant, les doctrines de la force révèlent un autre de leurs caractères.

Elles sont pessimistes en leurs postulats.

Si les hommes, en effet, sont des êtres passionnels et non pas raisonnables, les droits de la liberté ne peuvent que s'identifier avec les prétentions de la licence. Les mesures de contrainte devront apparaître préférables aux libres ententes. Le fouet est nécessaire à l'ordre dans le troupeau. Ce pessimisme n'est-il que prudence? Non, il est système. Il suppose une conception de l'homme, de sa nature, de sa destinée, dont la preuve, quand on essaye de la fournir, rappelle moins le dogme catholique de la déchéance originelle, que les élucubrations d'un Luther ou l'ésotérisme d'un Manès.

Elles sont évolutionnistes en leurs procédés (1).

Non certes qu'elles nous proposent le rêve du progrès indéfini, dans lequel se complaisent les doctrines libérales. Mais elles prétendent montrer que l'ordre sort de l'anarchie primitive et que la soumission de tous à l'autorité de l'homme fort est la conséquence nécessaire de la lutte de tous contre tous. Elles prétendent tracer l'histoire naturelle de l'humanité, en disant que c'est par le cannibalisme, puis par l'esclavage, enfin par l'institution politique, appelée État, que les vainqueurs de l'éternelle lutte humaine, fondent sur l'abdication des volontés débiles, le respect d'un ordre public, dont eux, les maîtres, font le droit. Or que sont ces procédés de démonstration sinon des procédés évolutionnistes ?

(1) Les deux phases principales dans le développement de la société seraient celles de la différenciation et de l'intégration sociale. Pendant que le plus petit nombre des groupes primitifs restent les uns à côté des autres, pratiquent l'ésogamie et s'unissent par le lien de la consanguinité, le plus grand nombre s'éloigne lentement du centre originaire de dispersion duquel il est issu. On nous assure que ces essais se différencient au point de vue morphologique, linguistique et social (nouvelles races, nouvelles langues, nouvelles institutions). Puis on ajoute : « Les races demeurent séparées aussi longtemps que les conditions de l'existence le permettent ; mais il est évident que cette différenciation sociale doit prendre fin. La multiplication et l'occupation du sol, à elles seules, doivent mettre en contact certaines races les unes avec les autres. Ce contact ne peut rester longtemps purement mécanique. Il constituera nécessairement l'empiètement d'une race sur le domaine d'une autre. Les conséquences de cette lutte constituent le plus vital de tous les phénomènes sociaux. Les races doivent être inégales en pouvoir social et en force productrice, et la race la plus forte conquiert et subjugué la plus faible.

En premier lieu, les vainqueurs cherchent à exterminer les vaincus, ensuite ils les considèrent comme une part de leur réserve alimentaire et le cannibalisme prend naissance ; il devient une phase régulière et universelle du processus évolutif de la société. C'est une institution humaine. Mais pour des raisons économiques, sinon pour d'autres, il aboutit à la phase de l'esclavage, une autre institution humaine ; le vaincu, condamné à la servitude, est obligé de travailler. Le travail, dans le sens économique, était précédemment inconnu ; il n'a pu être réalisé que par le moyen de l'esclavage. Celui-ci est la base du système industriel tout entier de la société, système qui est une des institutions les plus importantes.

Cette phase est aussi accompagnée de l'établissement d'un système de castes, lui aussi une institution universelle. Etant donné les efforts de la classe inférieure pour monter aux rangs supérieurs, sa sujétion arbitraire devient très difficile, coûteuse et précaire ; alors, graduellement, on adopte des règles générales de conduite. Ce sont les germes de toute législation future, les codes de lois et les systèmes de jurisprudence. Les formes de gouvernement sont élevées sur eux et finalement apparaît cette institution la plus importante de toutes : l'État. » M. Lester WARD, dans *Monatsschrift für Sociologie*, publié chez Eckardt, Leipzig, janv. 1909, p. 36. Novicov ayant cité cette page, ajoute justement : « Il est impossible d'exposer d'une façon plus brève et plus claire la théorie favorite des sociologues darwiniens, selon laquelle l'État est un produit de la force et n'a pu être créé que par elle. » *Critique du Darwinisme social*, p. 245. (Alcan 1920).

Les doctrines de la force y apportent cependant de nos jours un correctif pratique, par où se révèle le quatrième de leurs caractères.

Elles sont nationalistes en leurs immédiates applications.

Elles le sont, non point en ce sens qu'elles développent le sentiment national, comme fait excellemment la religion chrétienne, mais en ce sens qu'elles l'exploitent. Leur nationalisme pourrait se résumer pratiquement en deux affirmations, à savoir : premièrement que les individus ont à se laisser totalement absorber par la nation, incarnée elle-même dans l'Etat; secondement que l'Etat doit s'affirmer absolument indépendant vis-à-vis de tout droit, qui ne serait pas l'expression de sa propre souveraineté. Rien de plus logique. Car si les droits de la raison et de la conscience, si ceux de la famille (1) et de l'humanité ne sont point des droits réels,

(1) « La négation du droit naturel est au fond des théories naturalistes sur l'omnipotence de l'Etat. Les partisans de ces doctrines l'avouent quand on les presse. Un député catholique, à l'Assemblée nationale, causant, un jour avec Gambetta des droits de l'Etat en matière d'enseignement et d'éducation, fut amené, au cours de l'entretien, à lui poser cette question : « Enfin reconnaissez-vous à l'individu des droits relevant de la nature, antérieurs et supérieurs à la loi civile ? » Le chef du parti républicain réfléchit un moment avant de répondre, car il était homme d'action plus que de doctrine; toutefois il était pénétré d'une façon inconsciente mais profonde de la philosophie positiviste. Son hésitation ne dura pas longtemps : « Il n'y a pas, dit-il, de droit individuel supérieur au droit public, car ce qui arrive, c'est ce qui doit arriver, l'évolution ne trompe pas, on n'a pas raison contre elle. Or, dans les Etats modernes, l'évolution a pour facteur l'opinion, qui inspire le suffrage universel, et, par lui, dicte la loi ; on ne peut donc avoir raison contre la loi. »

La conséquence de ce système c'est l'écrasement des minorités, qui sert de pendant en politique à l'écrasement des faibles dans la théorie darwinienne de la lutte pour l'existence.

Il n'y a de liberté que pour ceux qui se rangent au parti le plus fort, les convictions condamnées par la majorité n'ont qu'à disparaître de la scène humaine comme les races vaincues disparaissent de la faune et de la flore sous la poussée des races victorieuses. On conçoit qu'elles y répugnent; mais croit-on que les êtres vivants à qui manquent les conditions de la vie ne répugnent pas à mourir. Il n'y a pas à s'inquiéter de leurs regrets. La nature assiste impassible à leur extinction. Ainsi doit faire le philosophe devant les protestations impuissantes des consciences assez mal inspirées pour se mettre au travers des idées régnautes.

Pour emprunter encore à Gambetta un mot qu'il a rendu célèbre, il faut se soumettre ou se démettre. Avions-nous tort de dire qu'une telle philosophie du pouvoir est le plus formidable instrument de tyrannie qui se puisse concevoir ? C'est d'ailleurs une théorie difficile à concilier avec la formule : « L'insurrection est le plus saint des devoirs. » Mais il y a longtemps que les révolutionnaires ont résolu l'antinomie par une distinction plus cynique que fière : « Les révoltes qui réussissent sont légitimes, celles qui se laissent écraser sont criminelles. » L'école de 1789 n'a pas d'autre critérium pour répartir l'éloge et le blâme entre les divers mouvements insurrectionnels qui se sont succédé chez nous depuis cent ans. » D'HULST: *La Morale du citoyen*, note 10 à la confé. 2, p. 49.

ayant en dehors du pouvoir politique leur légitime fondement, il faut bien, quand on fait profession de réalisme, trouver quelque part une réalité. Y en a-t-il de plus tangible que la nation, cette unité vivante, historique et ethnique tout ensemble, qui, quand elle est cimentée par des siècles de pensée et d'action communes, associe les âmes elles-mêmes à la gloire de sa destinée ?

Ce sera donc en fonction exclusive des intérêts nationaux et sans aucun souci de ce que l'on appelle dédaigneusement l'idéologie d'un Droit naturel, que les Doctrines de la force proposeront aux citoyens d'assurer, *par tous les moyens*, la grandeur de la Patrie.

Ainsi tandis que ces doctrines reprochent — non sans motif d'ailleurs — à certaines des doctrines libérales, de diviniser l'humanité, elles divinisent la nation. Ce qui nous permet de fixer le cinquième de leurs caractères.

Elles sont panthéistes dans leurs logiques aboutissants.

Car reconnaître à la créature, humanité ou nation, l'attribut divin de l'absolue souveraineté, c'est reconnaître, par une nécessité de la pensée, que pour imposer une loi à la volonté humaine, il ne suffit point de faire appel à un fait, mais qu'il faut montrer dans cette loi l'expression d'une volonté supérieure qui impose le droit. Si intolérable que paraisse donc la théorie qui voit dans l'Etat une émanation directe de la Divinité, elle est, remarque très justement un sociologue aussi avisé que pénétrant le P. B. WEISS, O. P., plus admissible que celle des positivistes (1). Car s'il ne nous restait que le choix entre une loi, qu'il faudrait accepter sans en examiner ni le contenu ni la légitimité, et une loi, qui se donnerait comme la parole immédiate de Dieu, nous trouverions préférable cette dernière conception.

Ne nous étonnons pas d'entendre dire parfois que le panthéisme politique de Hégel est la forme la plus cohérente des doctrines de la force (2).

(1) B. WEISS, O. P.: *Institution de Sociologie*, t. II, p. 307 et seq.

(2) « Le sens du développement historique s'allie, chez Hegel, à la notion des droits de la raison, d'une raison immanente aux choses. Si bien que ce rationaliste est, en politique, un adversaire, un contempteur de l'individualisme et qu'il a travaillé plus efficacement peut-être qu'aucun des penseurs de ce siècle à accroître la puissance de l'Etat. » Telle est l'appréciation de Michel: *L'Idée de l'Etat*, p. 155.) Elle est juste.

D'après HÉGEL, chaque Etat est indépendant, souverain par rapport à tous les autres. L'affirmation la plus haute de la souveraineté des Etats est fournie par la guerre. (*Rechtsphilosophie*, § 321 seq.) Nulle part autant que dans la guerre, l'Etat n'atteint son idéalité. C'est alors, en effet, que la vie, la propriété des citoyens se trouvent manifestement subordonnées, comme il est juste (!) à la conservation de la substance commune. (*Philosophie de l'Esprit*, trad. franç., § 547.)

C'en est aussi la forme la plus répandue.

Toute une littérature de l'Ancien et du Nouveau Monde s'en inspire. Elle le vulgarise. Elle le fait pénétrer dans l'opinion publique. Elle en propage l'esprit sinon toujours les formules. Et sous son influence se crée çà et là une mentalité : celle des aristocrates de la force. Volontiers, ils chanteraient avec le poète des *Symphonies Héroïques* :

Nous sommes les Puissants, soldat, rhapsode ou mage,
Nous naissons pour l'orgueil de voir, dompteurs altiers,
Les siècles asservis se coucher à nos pieds ;
Et c'est nous qui forgeons, surhumains ouvriers,
Tour à tour la vieille âme humaine à notre image.

Dur langage pour la multitude anonyme ? Peu importe. Aux hommes incomplets, dont se composent les foules, la résignation. Aux hommes forts la conquête. Dans le drame de la vie, les premiers ont le rôle de serviteurs, les seconds,

Cette vue est d'ailleurs en accord avec les principes du système. L'Etat représente la force. Il peut donc et il doit user de la force pour se maintenir et s'agrandir.

Telles sont les seules fins que HÉGEL assigne aux Etats par un retour significatif au réalisme d'avant la Révolution française. Les guerres entreprises en vue de la civilisation, du progrès, de la justice ne trouvent pas de place dans son système, celles-là seulement y entrent, qui s'expliquent par l'intérêt de l'Etat menacé ou lésé.

HÉGEL raille au passage les traités de paix qui « doivent durer éternellement ». Il admet, en effet, toujours avec les politiques d'ancien régime, que les traités sont essentiellement provisoires, et que la raison d'Etat au nom de laquelle ils ont été signés, autorise à les rompre.

Les guerres entre les Etats produisent des ruines et des agrandissements nécessaires et rationnels comme tout ce qui est. L'Etat qui doit vaincre sort victorieux de la lutte, celui qui doit périr périt (l. c. p. 161).

...Ainsi l'Etat qui tient déjà une grande place chez les théocrates, dans l'école historique, chez BENTHAM, prend, chez HÉGEL, une ampleur et une puissance telles qu'il faut remonter à la Cité antique pour y trouver rien de comparable. « L'individu n'est rien : l'Etat est tout, l'Etat est Dieu. Un devoir qui prime tous les autres s'impose à l'individu : le devoir d'être membre de l'Etat. Entendons bien cette formule. HÉGEL estime que, tant que l'Etat s'assigne comme fonction primordiale le maintien de la liberté, de la propriété, c'est le bien de l'individu qui constitue la fin de la société politique. L'individu, s'il veut faire le sacrifice de son propre bien, est donc libre de ne plus se considérer comme membre de l'Etat. Faculté exorbitante qui sape l'ordre social et politique tout entier. HÉGEL la dénie de l'individu. La fin de l'Etat n'est pas le maintien de la propriété individuelle, mais le triomphe de l'Etat lui-même. L'individu, portion du tout, n'est pas autorisé à se préférer au tout, il doit vouloir le bien du tout et y pourvoir.

HÉGEL est ainsi le précurseur et le promoteur de toutes les doctrines que nous verrons se former au cours du siècle pour propager l'idée que l'Etat a une mission à remplir au sens mystique du mot. Ces doctrines ont puissamment agi sur les intelligences. Elles y ont miné la notion sinon le sentiment du droit individuel. Elles les ont livrées d'avance démunies à l'ascendant des philosophies dites scientifiques qui devaient poursuivre par d'autres moyens la lutte contre l'apriorisme juridique et politique du xviii^e siècle. » (l. c., p. 164).

celui de maîtres. Que ceux-ci, au choc de leurs marteaux d'artistes, fassent sortir de la masse amorphe humaine, ce chef-d'œuvre d'unité et de raison qu'est l'État. Alors l'aristocratie des forts réalisera l'idéal humain. Elle se montrera, déclare Nietzsche « de tous points comparable à cette plante grimpanche de Java, qui, avide de soleil, enserme de ses multiples lianes le tronc d'un chêne, tant qu'enfin, elle s'élève bien au-dessus de lui, mais appuyée sur ses branches, développant sa couronne dans l'air libre pour étaler son bonheur aux yeux de tous » (1).

S'il est vrai que pour connaître des doctrines, il convient de consulter ceux qui les appliquent et ceux qui les construisent, nous pouvons, semble-t-il, conclure de cette consultation, qu'en appelant les doctrines de la force, une physique politique, nous avons exactement défini ce qu'elles sont.

« Il nous reste donc à rechercher ce qu'elles valent.

II

Ce que valent les Doctrines de la Force.

La vérité qu'elles expriment, peut seule nous permettre de le juger. Cette vérité, d'autre part, ne saurait être, elle-même, pleinement perçue qu'en fonction de la vérité chrétienne. Car c'est un fait que le Christianisme a modifié la conception païenne de l'État.

Tous les historiens impartiaux constatent ce fait (2).

Fustel de Coulanges l'a commenté en une page bien connue de son bel ouvrage sur la *Cité Antique*.

(1) NIETZSCHE : *Vérité*, VII, 236. Voir aussi : *La Philosophie de Nietzsche*, par HIAU, p. 313 (Brocard, 1917).

(2) A côté de ceux qui se réjouissent pour le bien commun de l'humanité de cette transformation, il y a ceux qui s'en plaignent : « Le Christianisme apportait à l'homme des vertus morales, des puissances spirituelles extraordinaires en vue d'un ordre extra-terrestre, mais il ne rendait point à l'homme les autres vertus qui se proposaient pour but l'ordre à établir entre les hommes sur la terre, les vertus civiques, étouffées avec les cités libres sous le despotisme cosmopolite des empereurs. Lui aussi est cosmopolite, il l'est plus que la civilisation romaine, puisqu'il prêche l'unité du genre humain, la fraternité du romain et du barbare. C'est là sa gloire, mais aussi son insuffisance. » (!!!) Henri MARTIN : *Histoire de France*, t. I., p. 332; voir aussi DURUY : *Hist. des Rom.*, VII, p. 339. Sur quoi Charles PERRIN fait cette juste observation : « Cela serait vrai, si l'unité catholique était la même chose que l'unité panthéistique à laquelle la force de la logique amène forcément les humanitaires. Mais l'Eglise, depuis le commencement jusqu'à nos jours, n'a rien repoussé avec plus d'énergie que le panthéisme et rien n'y est plus opposé que la pratique de la vie chrétienne. En réalité, les peuples catholiques ont-ils manqué de patriotisme? N'y-t-il pas des faits tout récents qui nous montrent... — *Les lois de la Société chrétienne*, t. II, p. 506. Cela était écrit, il y a un demi-siècle. — Et depuis !..

La victoire du Christianisme, écrit-il, marque la fin de la société antique... Tandis qu'autrefois chaque homme s'était fait son dieu et qu'il y en avait autant que de familles et de cités... le Christianisme... présenta à l'adoration de tous les hommes un Dieu unique, un Dieu universel, un Dieu qui était à tous, qui n'avait pas de peuple choisi, et qui ne distinguait ni les races, ni les familles, ni les Etats.

Pour ce Dieu, il n'y avait plus d'étrangers. L'étranger ne profanait plus le temple, ne souillait plus le sacrifice par sa seule présence. Le temple fut ouvert à quiconque crut en Dieu... L'esprit de propagande remplaça la loi d'exclusion.

Cela eut de grandes conséquences tant pour les relations entre les peuples que pour le gouvernement des Etats.

Entre les peuples, la religion ne commanda plus la haine ; elle ne fit plus un devoir au citoyen de détester l'étranger ; il fut de son essence au contraire de lui enseigner qu'il avait envers l'étranger, envers l'ennemi des devoirs de justice et même de bienveillance. Les barrières entre les peuples furent ainsi abaissées ; le pomærium disparut ! Jésus-Christ, dit l'Apôtre, a rompu la muraille de séparation et d'inimitié. Il y a plusieurs membres, dit-il encore, mais tous ne font qu'un seul corps. Il n'y a ni gentil, ni Juif, ni circoncis, ni incirconcis, ni barbare, ni Scythe. Tout le genre humain est ordonné dans l'unité. On enseigna même aux peuples qu'ils descendaient tous d'un même père commun. Avec l'unité de Dieu l'unité de la race humaine apparut aux esprits ; et ce fut dès lors une nécessité de la religion de défendre à l'homme de haïr les autres hommes.

*Pour ce qui est du gouvernement de l'Etat, on peut dire que le Christianisme l'a transformé dans son essence, précisément parce qu'il ne s'en est pas occupé. Dans les vieux âges la religion et l'Etat ne faisaient qu'un... Au lieu de cela Jésus-Christ proclame... que la religion n'est plus l'Etat et qu'obéir à César n'est plus la même chose qu'obéir à Dieu... Ce principe fut fécond en grands résultats. D'une part la politique fut définitivement affranchie des règles strictes que l'ancienne religion lui avait tracées... aucune autre autorité que celle de la loi morale ne la gêna plus. D'autre part, si l'Etat fut plus maître en certaines choses, son action fut plus limitée. *Toute une moitié de l'homme lui échappa.* Le christianisme enseignait que l'homme n'appartenait plus à la société que par une partie de lui-même, qu'il était engagé à elle par son corps et par ses intérêts matériels, que sujet d'un tyran il devait se soumettre, que citoyen d'une république, il devait donner sa vie pour elle, mais que pour son âme, il était libre, et n'était engagé qu'à Dieu... Une fois que l'âme a été affranchie, le plus difficile était fait et la liberté est devenue possible dans l'ordre social.*

Les sentiments et les mœurs se sont alors transformés aussi bien que la politique. L'idée qu'on se faisait des devoirs du citoyen s'est affaiblie. Le devoir par excellence n'a plus consisté à donner son temps, ses forces et sa vie à l'Etat. La politique et la guerre n'ont plus été le tout de l'homme, toutes les vertus n'ont plus été comprises dans le patriotisme, car l'âme n'avait plus de patrie. L'homme a senti qu'il avait d'autres obligations que celle de vivre et de mourir pour la Cité. Le Christianisme a distingué les vertus privées des vertus publiques. En abais-

sant celles-ci il a relevé celles-là ; il a mis Dieu, la famille, la personne humaine au-dessus de la patrie, le prochain au-dessus du concitoyen.

Voilà une page d'histoire qui éclaire de la lumière du grand fait éhrétien les doctrines de la force et le problème de leur valeur (1).

Nous avons le droit, me semble-t-il, d'en conclure, qu'à moins de renoncer au réalisme politique, si nous sommes incroyants, à la foi catholique, si nous sommes croyants, nous devons pour juger ces doctrines, nous placer au point de vue chrétien.

Or, du point de vue chrétien, déclarons-le, sans ambages, les doctrines de la force sont aussi peu conformes à la raison que funestes à l'ordre social. Cela pour deux motifs :

- 1° A cause des conséquences qu'elles entraînent ;
- 2° A cause des maximes qu'elles imposent.

* * *

Parmi les conséquences qu'entraînent les doctrines de la force, relevons particulièrement celles qui consistent à voir dans la guerre un état *naturel* de l'humanité, dans l'absolutisme un idéal de l'autorité, dans la haine un facteur de l'ordre social.

Si la force est la suprême loi du monde, il faut que l'humanité s'ouvre par la guerre la voie de son incoercible expansion. Cette guerre nécessaire ne peut être qu'implacable. Soit qu'elle dresse, comme dans les temps antiques Etat contre Etat, armée contre armée, ou qu'elle oppose, comme dans les temps modernes, peuple à peuple, race à race, elle mobili-

(1) Nous trouverions profit à suivre les reflets de cette lumière sur les principaux événements politiques du passé. Nous verrions, alors, avec M. LUCHAIRE (*Histoire des Instit. monarchiques en France sous les premiers Capétiens*, t. I, p. 40), comment en France les premiers Capétiens furent heureusement influencés par elle, s'il est vrai que la force de l'Etat reposait, à leurs yeux, sur cette croyance « que Dieu a institué les lois pour qu'ils rendent la justice aux hommes et fassent partout régner la paix, que c'est le premier et le plus essentiel de leurs devoirs ». Nous verrions, avec IANSEN (*L'Allemagne à la fin du Moyen Age*, l. IV), comment, — dans l'Allemagne du Moyen Age — les libertés provinciales s'en éclairaient. Mais nous verrions aussi comment cette lumière du Christianisme pâlit sur le monde, quand la révolte protestante, « en divisant l'Europe, substitua à l'esprit d'universalité l'esprit de nationalité. » Ainsi s'expriment : M. DE VILLENEUVE-BARGEMON, dans son *Histoire de l'Economie politique*, et après lui le plus autorisé des restaurateurs de la Science du Droit chrétien au XIX^e siècle, TAPARELLI D'AZEGLIO. Rien de plus exact. Car tandis que le Catholicisme avive le sens national et l'épure tout en le fortifiant, le protestantisme l'exaspère et le matérialise et contribue ainsi pour une grande part « à réduire aux étroites proportions de la nationalité les grandes questions de la société européenne ». DE VILLENEUVE-BARGEMON : *Histoire de l'Econ. polit.*, t. I, p. 288.

sera l'homme tout entier. Elle prendra son corps et son âme, pour les asservir à sa fin : non la victoire du droit, — laquelle est par nature bienfaisante au vaincu comme au vainqueur, — mais l'anéantissement du faible par le fort.

Commencée par la cupidité, la guerre ainsi entendue, ne peut se terminer que par le profit. Déposséder le vaincu de tous ses biens, fussent-ils privés, paraîtra de la justice. Ce sera de la clémence, que de lui laisser les yeux pour pleurer.

Implacable cette guerre se continuera d'ailleurs jusque dans la paix, qui prendra le nom de paix armée.

Telle est la première conséquence qu'entraînent les doctrines de la force.

Or cette conséquence condamne les doctrines.

Elle les condamne parce que contraire à la raison.

Ce fut l'erreur des païens, dit Suarez (1) de croire que la force était la source d'un droit, et que l'on pouvait légitimement entreprendre des guerres pour acquérir de la gloire et des richesses. Même au point de vue de la raison, cela est tout à fait absurde.

Oui, au point de vue de la raison. Car la raison ne saurait approuver la subordination des obligations morales de la conscience aux violences matérielles de la force. Aussi bien, suffit-il pour nous en convaincre de prêter l'oreille aux enseignements pontificaux, qui, depuis un demi-siècle, descendent périodiquement de la chaire de Pierre, et condamnent cette conséquence des doctrines de la force non seulement au nom de la foi, mais encore du point de vue de la raison.

C'est, en effet, à la raison que fait appel Léon XIII, quand le 20 juin 1894, il s'exprime ainsi :

Nous avons devant les yeux la situation de l'Europe. Depuis nombre d'années déjà, on vit dans une paix plus apparente que réelle. Obsédés de mutuelles suspicions, presque tous les peuples poussent à l'envi leurs préparatifs de guerre. L'adolescence, cet âge inconsidéré, est jetée loin des conseils et de la direction paternelle au milieu des dangers de la vie militaire ; la robuste jeunesse ravie aux travaux des champs, aux nobles études, au commerce, aux arts est vouée pour de longues années au métier des armes. De là d'énormes dépenses et l'épuisement du Trésor public. De là encore une atteinte fatale portée à la richesse des nations comme à la fortune privée. On en est venu à ce point, que l'on ne peut porter plus longtemps les charges de cette paix armée. *Serait-ce donc l'état naturel de l'Humanité ?* (Enc. *Præclara gratulationis*).

Paroles très graves qui faisaient écho à celles qu'avaient prononcées le même Pontife au Consistoire du 11 février 1889 :

(1) Suarez. De trib. virt. the., p. III, disp. XIII, sect. IV, 1.

Rien de plus important que de conjurer pour l'Europe le danger de la guerre, et ainsi tout ce que l'on fait dans ce but, doit être considéré comme *œuvre de salut public*.

Mais pour assurer la tranquillité publique, c'est peu de la désirer et la seule volonté de la protéger ne suffit pas. De même les troupes nombreuses et un développement infini de l'appareil militaire peuvent contenir quelque temps l'élan des efforts ennemis, mais ne peuvent procurer une tranquillité sûre et durable. La multiplication menaçante des armées est même plus propre à exciter qu'à supprimer les rivalités et les soupçons : elle trouble les esprits par l'attente inquiète des événements à venir et offre ce réel inconvénient qu'elle fait peser sur les peuples des charges telles, qu'on est en doute si elles sont plus tolérables que la guerre. C'est pourquoi *il faut chercher à la paix d'autres fondements plus fermes et plus en rapport avec la nature. Car s'il est admis par la nature que l'on défende son droit par la force et par les armes, il ne l'est pas de faire de la force la cause efficiente du droit.*

C'est à la raison que faisait appel Pie X, quand le 11 juin 1911, dans une lettre adressée au délégué apostolique de Washington et destinée à être communiquée à M. Taft, président de la République des Etats-Unis, il disait :

Nous avons appris de vous avec plaisir que sur l'initiative de personnages très hautement autorisés, on s'applique avec ardeur aux Etats-Unis d'Amérique à assurer aux peuples les bienfaits de la paix. Et en vérité promouvoir la concorde des esprits, réfréner les tendances belliqueuses, éloigner les périls de la guerre et réduire les soucis de cette paix que l'on a coutume d'appeler la paix armée, c'est un très noble dessein, et tout ce qui se fait à cette fin, même si n'est pas atteint tout de suite ni parfaitement le but visé, constitue cependant un noble effort qui tourne à la louange de qui l'accomplit et au bien de la chose publique.

C'est à la raison que faisait appel le Pape Benoit XV, témoin sa célèbre note du 1^{er} août 1917, dans laquelle il disait en montrant que l'Europe prêtait la main à son propre suicide :

Dans une situation si angoissante, en présence d'une menace aussi grave, Nous qui n'avons aucune visée politique particulière, qui n'écoutons les suggestions ou les intérêts d'aucune des parties belligérantes, mais uniquement poussés par le sentiment de Notre devoir suprême de Père commun des fidèles, par les sollicitations de Nos enfants, qui implorent Notre intervention et Notre parole pacificatrice, *par la voix même de l'humanité et de la raison*, Nous jetons un cri de paix et Nous renouvelons un pressant appel à ceux qui tiennent en leurs mains les destinées des nations.

Témoins encore les incessantes déclarations de ce Pontife qui, le 1^{er} novembre 1914 — date de sa première encyclique

jusqu'au 23 mai 1920 — date de sa Lettre sur la Paix —, jusqu'au 6 janvier 1921, — date de sa Lettre sur le Tiers Ordre franciscain, ce facteur si puissant de la paix chrétienne — jusqu'au message adressé peu avant sa mort au président Harding en faveur du désarmement, — n'a eu de repos qu'il n'inculquât au monde ce que son secrétaire d'Etat appelait, en son nom, *le point fondamental, à savoir qu'à la force matérielle des armes doit être substituée la force morale du droit. D'où résulte un juste accord de tous pour la diminution simultanée et réciproque des armements, selon des règles et des garanties à établir dans la mesure nécessaire et suffisante pour le maintien de l'ordre public en chaque Etat, et par la substitution aux armées d'une institution d'arbitrage avec une haute fonction pacificatrice, selon des règles à concerter et des sanctions à déterminer contre l'Etat qui se refuserait soit à soumettre les questions internationales à un arbitrage soit à en accepter les décisions.*

C'est à la raison enfin que fait appel, en des déclarations récentes, le pape Pie XI, rappelant les principes sur lesquels repose la paix qu'exige le bien commun de l'humanité.

A qui objecterait que ces appels à la raison, sortant du sanctuaire, risquent d'être inspirés par une foi mystique, étrangère aux dures réalités de la vie des peuples, il serait aisé de répondre en faisant entendre des voix profanes : celle de Frédéric le Play (1), par exemple, cet observateur attentif du monde moderne, celle de Fustel de Coulanges (2)

(1) LE PLAY: *Organisation du Travail*, p. 456, 459...

(2) « Notre nation n'a jamais été aussi belliqueuse que ses ennemis se sont plu à le dire. Au début du règne de Louis XIV, le sentiment général était l'horreur de la guerre. L'Europe faisait comme la France. Sortie enfin des guerres de religion, elle était paisible, elle travaillait. On ne voyait plus de causes de lutte en Europe ; la religion ne devait plus enfanter la guerre, les monarchies avaient compris les dangers de l'ambition, et les peuples n'avaient pas encore de haine les uns pour les autres.

Supposez que cette paix eût duré une longue suite d'années ; figurez-vous la France, l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, travaillant dans toutes les branches de l'activité humaine et essayez de calculer tous les progrès qui se seraient accomplis. Je ne dis pas seulement progrès matériels, bien-être, jouissances ; je dis progrès de l'intelligence, de la conscience même. Pour nous en faire quelque idée, mettons-nous devant les yeux les cinq ou six générations qui ont suivi ; retranchons de leur vie les guerres, les ruines, le temps et les forces perdues, l'attention dissipée, les idées fausses, le trouble des intérêts et le trouble des âmes que chaque année de guerre apportait avec elle et tout cela écarté, imaginons ce que seraient devenus notre agriculture, notre industrie, nos arts, nos sciences, notre droit, nos institutions, notre liberté aussi, par un développement naturel et régulier.

Par malheur, le grand et beau mouvement qui emportait la France du côté des travaux de la paix s'arrêta bientôt. Dans les conseils de la monarchie... Louvois... » FUSTEL DE COULANGES: *La Politique d'envahissement, Louvois et Bismark*, dans *Questions contemporaines*, p. 38 (Hachette, 1916).

« Toute espèce de guerre apporte avec elle des maux inévitables,

et d'Albert Sorel (1), ces historiens philosophes, consciencieux et avertis, celle du Marquis de la Tour du Pin (2), ce sociologue pénétrant, dont l'éloge n'est pas à faire ici, et qui, après avoir, comme Albert de Mun, servi avec son épée, quand ce fut le devoir, continua de servir avec sa plume, afin d'orienter ses contemporains vers un ordre social chrétien.

Le moyen de sauver les Etats modernes, écrivait-il en 1907, est à chercher dans la voie du désarmement général, par le rétablissement du droit des gens, sous la sauvegarde d'un tribunal international. On ne traite plus aussi habituellement maintenant ces idées de chimère ; elles font leur chemin et comme la poursuite du chemin inverse conduirait à la banqueroute, l'Europe prendra bientôt, de gré ou de force, celui que nous indiquons là !

Pourquoi accumuler les témoignages ? Du point de vue de la raison, il est manifeste qu'on ne peut voir dans la guerre l'état naturel de l'humanité. Or, les doctrines de la force nous y obligent cependant. Elles nous y obligent par la double logique des idées qu'elles émettent et des faits qu'elles provoquent. Il faut donc dire, qu'à cause de cette première conséquence, elles sont condamnées.

Elles ne le sont pas moins par la seconde conséquence qu'elles entraînent.

Car, s'il est admis que la guerre soit l'unique solution des conflits, l'absolutisme apparaît, au sein de chaque nation, une nécessité de salut public. Devant le péril universel, la raison d'état autorise tous les empiètements. Il sera demandé au pouvoir moins d'être juste que d'être fort. Ce pouvoir est-il

mais la guerre de conquête en entraîne plus qu'aucune autre. Que deux puissances également civilisées se fassent la guerre pour des principes ou pour un point d'honneur, ou pour des intérêts commerciaux, elles se feront le moins de mal qu'il sera possible. Elles ne verseront le sang qu'autant qu'il le faudra ; elles arrêteront le duel aussitôt qu'elles pourront l'arrêter ; elles réprouveront surtout le pillage et l'incendie. Il n'en est pas ainsi des guerres de conquête. La politique d'envahissement suppose en effet la cupidité aussi bien que l'ambition. » FUSTEL DE COULANGES, *l. cit.*, p. 64.

(1) ALBERT SOREL : *Essais d'Histoire et de Critique : La Diplomatie et le Progrès*, p. 271 seq. (Plon, 1894.)

(2) DE LA TOUR DU PIN : *Vers un ordre social chrétien*, p. 88. CHARLES PERRIN : *Les Lois de la Société chrétienne*, t. II, l. V, ch. I., p. 416. « Pour les nations comme pour les individus l'état de nature est un rêve. Il y a toujours eu et il n'est pas possible qu'il n'y ait pas entre les peuples un état de société. Lorsque les corruptions de la nature déchue font dévier l'homme de la vérité, le lien moral qui unissait toutes les races se trouve brisé. Sous l'empire des passions l'indépendance tourne en individualisme et en hostilité. Les passions se font des dieux égoïstes comme elles. Tout ce qui est étranger devient ennemi. La religion, loin d'être un principe de paix, est une source de guerre. C'est l'état du monde antique, mais c'est un état contre nature. »

celui d'un seul, il peut facilement aggraver, par la suite même de ses desseins, le danger de son omnipotence (1). Est-il celui de la multitude, il risque de n'être exercé que par des mandataires, esclaves d'un parti plus que serviteurs du Bien commun (2).

Dans les deux cas, l'Etat abusera fatalement de la force mise entre ses mains. Car il en reste le maître absolu. Qu'au lieu de garantir les libertés naturelles, il les supprime; qu'au lieu de susciter les activités personnelles, il les confisque; qu'au lieu d'être le protecteur des droits de l'individu ou de la famille, il s'en montre l'ennemi, l'Etat ne sera plus alors ce qu'il a le droit d'être : une autorité de la raison qui gouverne. Il deviendra une domination de la force qui asservit.

En vain, théoriciens et praticiens des doctrines de la force ont-ils essayé d'atténuer cette conséquence, en affirmant qu'à défaut d'indépendance et de justice, l'absolutisme assurerait aux nations une prospérité matérielle, qui était

(1) SAINT AMBROISE : *De officiis*, XVI, 34. « Fortitudo sine justitia iniquitatis materia est. Quo enim validior est, eo fortior ut inferiorem opprimat ». — SAINT THOMAS : I. 99 : « Si sit sine lege et justitia, homo est pessimum omnium animalium ».

(2) Si dans toute constitution moderne, le domaine de l'Etat doit être borné, c'est dans la démocratie qu'il doit être le plus restreint. C'est ce que montre fort bien M. Paul NOURRISSON, dans un livre aussi judicieux qu'opportun, intitulé : *Le grand danger : Tout par l'Etat* (1909). Relevons-y cette observation : L'Etat, avec les tendances qui sont actuellement les siennes en France, constitue un véritable danger social, la centralisation excessive des organes de l'Etat permet à un parti ne représentant pas en somme la majorité du pays dès l'instant qu'il a réussi à prendre possession de l'organe central. d'en accaparer et d'utiliser à son profit tous les rouages. « L'Etat est devenu ce mécanisme mis en mouvement par la simple pression qui s'exerce d'un seul point et transmet l'impulsion jusqu'aux extrémités. C'est l'omnipotence de l'Etat ne rencontrant plus de résistance, s'exerçant sur tous les points sans difficulté, portant atteinte aux droits les plus essentiels, qui permet à une coterie, à un syndicat d'intérêts. d'abuser de la force placée par les hasards de la politique entre ses mains... On arrive à confondre l'Etat, organisme existant dans l'intérêt de tous avec le pouvoir politique dont chaque parti cherche à s'emparer dans son intérêt exclusif... » Ainsi nous croyons avoir le droit de proclamer que « l'omnipotence de l'Etat est un danger à cause des influences politiques qui en abusent, de même que ces influences politiques contribuent largement à maintenir et à accroître son influence néfaste ». Relevons encore ces remarques qui condamnent l'absolutisme, d'où qu'il vienne, et qui indiquent le moyen d'éviter le grand danger qui menace la société moderne : « La liberté n'existe pas sans la sécurité des personnes et des intérêts. Or dans la société moderne cette sécurité n'existe pas. Pour lutter contre les tendances étatistes, éclairer les esprits n'est pas assez : il est nécessaire de pousser les volontés à l'action, cette action des citoyens n'est pas la révolte contre l'autorité légitime, l'opposition systématique aux pouvoirs publics, dans le seul but, comme il arrive souvent de défendre tels ou tels intérêts matériels et privés, elle consiste dans l'exercice et le développement de l'initiative individuelle pour l'intérêt commun. » (NOURRISSON. l. c. 395).

mieux qu'un dédommagement. Cette affirmation repose sur une méprise. Car le bonheur des peuples, observe Le Play, n'est pas tant dans leurs richesses que dans leurs vertus. C'est pourquoi Léon XIII, rappelant dans l'*Encyclique Rerum Novarum*, en quelles conditions l'Etat peut et doit intervenir dans les questions sociales, ne craint pas de proposer aux chefs d'Etat un programme d'action, bien différent de celui que suggèrent les doctrines de la force :

Les chefs d'Etat, dit le Pape, doivent d'abord apporter un concours d'ordre général pour tout l'ensemble des lois et des institutions. Nous voulons dire qu'ils doivent agir en sorte que la constitution et l'administration de la société fassent fleurir naturellement la prospérité tant publique que privée. Telle est en effet l'office de la prudence civile et le devoir de ceux qui gouvernent.

Or ce qui fait une nation prospère, c'est la probité des mœurs, l'ordre et la moralité comme bases de la famille, la pratique de la religion et le respect de la justice... une imposition modérée et une répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, une agriculture florissante, etc. Mais ces conditions sont subordonnées à la première: à celle qui consiste dans le bon état des mœurs publiques.

Or l'expérience nous apprend que les mœurs publiques s'affaissent sous l'oppression. Les vertus familiales s'étiolent et meurent ; l'honneur, la conscience, ces deux sentiments, dont Taine a noté la puissance dans la vie des cités (1), qu'anime l'esprit chrétien, disparaissent au milieu d'une décadence qui se précipite.

A moins donc de fausser la notion traditionnelle et chrétienne de l'autorité, on ne saurait prétendre que l'idéal de cette dernière est dans l'absolutisme. Et puisque les doctrines de la force nous imposent cette conséquence, il faut dire que par elle, elles se trouvent condamnées. Elles le sont plus encore par la troisième conséquence qu'elles entraînent : celle qui consiste à faire de la haine un facteur social.

Si paradoxal que cela puisse paraître, la haine est en effet

(1) « Par degrés l'individu s'est dégagé et, de siècle en siècle, il a élargi son domaine, c'est que les deux chaînes qui l'assujettissaient à la communauté, se sont rompues ou allégées. — En premier lieu, les pouvoirs publics ont cessé d'être une gendarmerie autour d'un culte... Par l'institution du christianisme la société civile et la société religieuse sont devenues deux empires distincts et c'est le Christ lui-même qui a séparé les deux juridictions : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu »... D'autre part, le grand objet n'est plus de conquérir mais de produire et d'échanger. Non seulement les circonstances extérieures sont différentes, mais le fond de l'âme a changé et il s'est développé dans l'homme moderne un sentiment qui répugne au contrat antique.

« Sans doute en des situations excessives et sous la contrainte d'une nécessité brutale, je pourrais parfois donner mon blanc seing indéterminé et temporaire. Mais jamais si j'en comprends le sens exact

exaltée comme, étant plus que l'amour, nécessaire au maintien de la société humaine. « Je ne vous conseille pas le travail, enseigne Zarathoustra, je ne vous conseille pas la paix, mais la lutte et la victoire. C'est par la guerre et par le courage que se sont accomplies de plus grandes choses que par l'amour du prochain. D'aucuns sans doute, parmi ceux qui se déclarent partisans des doctrines de la force, ne signeraient point de pareils propos. Ils sont néanmoins dans la logique de leurs doctrines. Car pour lutter sans trêve, et pour dominer sans pitié, il faut haïr.

Or, la haine n'est pas un facteur d'ordre social. Incapable d'unir entre eux les hommes pour aucune œuvre féconde, elle détruit en eux jusqu'à l'esprit de sociabilité.

De fait que voyons-nous ? Partout où pénètre la haine, l'ordre social se désagrège. Voici qu'à l'intérieur de la nation, se dressent les uns contre les autres patrons et ouvriers, capitalistes et prolétaires. Et à l'extérieur, les relations pacifiques des peuples se transforment en rapports de guerre. Ce que l'un perd l'autre croit le gagner. Et c'est sur la persuasion que tout étranger est un barbare, que prétend se fonder un *néo-patriotisme*, qui n'est qu'une sorte d'orgueil collectif (1).

de termes, je ne signerai de bonne foi l'abandon total et permanent de moi-même, cela serait contre la conscience et contre l'honneur et ces choses-là ne s'aliènent pas.

« Mon honneur et ma conscience ne doivent pas sortir de mes mains ; j'en suis le seul dépositaire et le gardien ; je ne les remettrais pas même à mon père. Il y a là deux mots nouveaux, qui expriment deux idées inconnues aux anciens, l'une et l'autre de sens profond et de portée infinie. Par elles comme un bourgeon qui s'isole de la tige et pousse à part sa racine propre, l'individu s'est détaché de la communauté primitive, clan, famille, caste ou cité dans laquelle il vivait indistinct et confondu ; il a cessé d'être un organe et un appendice ; il est devenu une personne. La première de ces idées est d'origine chrétienne, la seconde d'origine féodale, et les deux ajoutées bout à bout, mesurent la distance énorme qui sépare une âme antique d'une âme moderne ». TAINE : *La Révolution*, t. I, ch. III, p. 160 seq.

(1) « Comme aux plus mauvais jours de l'antiquité, écrivait, il y a une quinzaine d'années le P. Albert-Marie Weiss O. P. dans ses belles *Institutions de Sociologie*, l'étranger est devenu un barbare et un ennemi. Par suite, l'amour de la Patrie, qui certes a de bons côtés, dégénère en abcès qui absorbe toutes les mauvaises humeurs d'un peuple et vicie l'organisme entier. Aujourd'hui le patriotisme n'est pour ainsi dire pas autre chose qu'un orgueil collectif, une coquetterie nationale, une haine commune contre tous ceux qui n'ont pas vu le jour sur un même sol ; bref, c'est le résumé de tout ce qui rend un peuple malade. De là l'injustice, l'exclusivisme, les susceptibilités dont nous sommes les témoins ; de là l'impossibilité de faire entendre raison aux peuples dans toutes les questions où le patriotisme élève la voix » (*op. cit.*). Perrin écrivait de son côté :

« Le patriotisme chrétien est fort différent du patriotisme antique. Celui-ci est une sorte de fanatisme par lequel l'individu se précipite et s'abîme en quelque sorte corps et âme dans la grande unité de l'Etat, au sein de laquelle toute vie propre disparaît. Sous l'empire du patriotisme chrétien, l'homme se donne aussi à sa patrie, mais

En vain dira-t-on que cet état de fait correspond à un droit.

Or, par quel paradoxe pourra-t-on jamais établir que cette haine entre peuples divers et entre citoyens d'un même peuple, n'est point destructrice de l'ordre social ?

En vérité, elle l'est doublement. D'abord parce que au lieu d'associer et qu'elle dissocie, au lieu d'unir en vue des collaborations nécessaires, elle oppose. Ensuite parce qu'elle détruit en son essence même la notion chrétienne de l'ordre social. Car selon les principes du Christianisme, les diverses classes de citoyens doivent non seulement remplir les unes vis-à-vis des autres des devoirs de justice, mais encore des devoirs de charité et tendre à l'union.

C'est dans l'amour fraternel, dit Léon XIII, que s'opérera l'union. De part et d'autre on saura, on comprendra que les hommes sont tous absolument issus de Dieu leur Père commun, que Dieu est leur unique et commune fin et que lui seul est capable de communiquer aux anges et aux hommes une félicité parfaite et absolue, que tous ont été également rachetés par Jésus-Christ et rétablis par lui dans leur dignité d'enfants de Dieu et qu'ainsi un véritable lien de fraternité les unit soit entre eux, soit au Christ, leur Seigneur, qui est le premier né de beaucoup de frères. Ils sauront enfin que tous les biens de la

son abnégation dans la paix comme dans la guerre, n'a rien de l'absorption panthéistique à laquelle était voué le citoyen des sociétés antiques. Tout en se donnant à la patrie, le chrétien reste lui-même parce que au-dessus de la patrie il y a Dieu à qui il se doit tout d'abord. Mais Dieu lui fait une loi d'aimer et de servir sa patrie, et il la sert avec d'autant plus d'efficacité qu'il met à sa disposition des forces auxquelles le sentiment de la dignité, de la liberté, de la responsabilité personnelles ont imprimé toute leur énergie. Le chrétien qui est tenu d'aimer tous les hommes aime d'un amour plus particulier ceux qui vivent avec lui dans le même pays, qui partagent avec lui la bonne et la mauvaise fortune, et à qui il se trouve plus étroitement uni par les traditions et les affections » (*op. cit.*, t. II, p. 505).

Sans doute les nations les unes vis-à-vis des autres sont indépendantes ; mais leur indépendance ne peut être absolue. Il n'y a pas de liberté sans la loi et la loi est toujours un frein que l'être moral est tenu d'accepter.

La liberté qui ne relèverait que de soi-même et prétendrait se donner à soi-même sa loi, la liberté telle que l'entend le libéralisme jetterait les peuples dans l'anarchie. Telle est la doctrine professée par tous les grands sociologues catholiques, par PERRIN (*op. cit.*, t. II, p. 416 ; TAPARELLI (*op. cit.*, n° 1356-1368) ; LIBERATORE. Mais elle est oubliée. Et à mesure que se démolit l'ancien ordre chrétien, s'augmente la confusion de la politique européenne. Partout des abus de la force, jusque dans les tentatives d'arbitrage. « L'idée d'établir entre les nations une sorte de souveraineté de la raison générale plaisait fort au libéralisme de notre siècle. On ne voulait pas voir que le droit supérieur de réglementation et de juridiction que s'arrogeaient les grandes puissances, n'était au fond que l'exercice du droit du plus fort. On voulait croire que les plus forts étaient aussi les plus sages. C'est la théorie par laquelle se justifient tous les despotismes ». PERRIN, *l. c.*, p. 520.

nature, tous les trésors de la grâce appartiennent en commun et indistinctement à tout le genre humain, et qu'il n'y a que les indignes qui soient déshérités des biens célestes. Telle est l'économie des droits et des devoirs qu'enseigne la philosophie chrétienne. Ne verrait-on pas l'apaisement se faire à bref délai, si ces enseignements pouvaient une fois prévaloir dans les sociétés. (Enc. *Rerum Novarum*).

Ce qu'avait dit Léon XIII aux citoyens, Benoît XV l'a répété aux nations dans son Enc. *Pacem*. Car, enseigne-t-il :

L'Évangile n'a pas une loi de charité pour les individus et une autre pour les États et les peuples qui en fin de compte sont formés et constitués de ces mêmes individus.

Ainsi, non seulement entre les citoyens d'un même pays, mais encore entre les nations, c'est à l'association que nous convient tout ensemble et la logique de nos principes chrétiens, et la claire vision des besoins de l'humanité. Nous disons la logique de nos principes chrétiens, car les nations ne sont plus pour nous chrétiens, ce qu'elles furent dans le monde antique, un tout complètement fermé et absolument indépendant. Elles sont les membres solidaires d'un tout. La patrie ayant cessé d'être une idole, devient une mère que ses fils aiment jusqu'à l'effusion du sang. Mais s'ils la servent, ils ne l'adorent point. Ils lui sacrifient leur vie mais non leur foi. Le patriotisme chrétien n'est pas une religion mais une vertu (1).

(1) « Si la Providence n'avait pas donné à l'homme l'idée de droit, idée toute puissante pour l'association, le *nationalisme*, réduit aux proportions étroites de l'esprit municipal, s'opposerait toujours à l'extension des relations sociales, si ce n'est par voie de conquête et d'oppression, le droit est le grand instrument d'association et de nationalité. » TAPARELLI (note du liv. VII, note CXL), et le même auteur ajoutait, il y a un demi-siècle, ces réflexions qui n'ont rien perdu de leur actualité : « Les intérêts nationaux doivent être adaptés aux droits, et non les droits aux intérêts nationaux. En effet, dans l'ordre naturel le droit est-il autre chose que le commandement de Dieu ? et ce commandement de Dieu, comment et où peut-il être connu surnaturellement, sinon dans l'Église catholique ? Dire donc que la nationalité doit être subordonnée à la justice, et dire qu'elle doit être subordonnée au catholicisme, sont pour le catholique des phrases équivalentes sinon synonymes. » Il est important d'expliquer ces relations qui existent entre « l'être national et l'être catholique », afin de faire comprendre avec raison la place que doivent occuper dans notre cœur la nation et la patrie ; il peut arriver facilement que l'amour national fasse revenir ainsi du moins, par les sentiments, à cette idolâtrie qui formait le *patriotisme païen*.

CANTU : *Hist. Univers.*, t. VIII, écrivait de son côté : S'il est permis au catholique de se réjouir de ce que la religion perfectionne en lui les idées nationales et l'amour de la patrie, il serait indigne et condamnable de prétendre asservir les idées religieuses à la nation et à la patrie. Ce fut la principale erreur des cabinets protestants et c'est encore celle de tant de faux politiques qui se disent catholiques, c'est-à-dire universels. Ils ne peuvent abandonner cette idée absurde et tyrannique que l'Église catholique est un moyen pour bien gouverner l'État, que l'universel doit être subordonné à ce qui est national, que l'esprit doit servir le corps.

D'autre part, comme sous l'influence de la civilisation chrétienne, les biens les plus essentiels à l'homme, au lieu d'avoir pour garantie la force inconstante de chaque nation, trouvent leur sûreté permanente dans le respect universel du Droit, une vie de plus en plus commune déborde, quoi qu'on en dise, par dessus les frontières et unit les peuples. Les plus hautes et les plus puissantes des forces qui gouvernent les hommes, au lieu de les tenir séparés en races ennemies, ignorent les différences de races. La foi, la pensée, la science, le crédit, ne sont pas des puissances nationales, mais humaines, et nonobstant les périodiques offensives d'intérêts hostiles, poussent le monde vers l'unité. Et ainsi la claire vision des besoins du temps, non moins que la logique de nos principes, nous obligent à reconnaître que si le monde doit remonter vers la vie, ce n'est pas par la haine, mais par l'amour.

D'où il suit que des doctrines, dont une des conséquences nécessaires serait de promouvoir la haine, apparaissent comme des doctrines condamnées (1).

* * *

Les doctrines de la force sont en outre erronées, quand on considère les *maximes* qu'elles imposent.

A défaut de principes — car les principes relèvent toujours plus ou moins d'une métaphysique et le réalisme des

(1) Ainsi, la crise politique et sociale des sociétés actuelles tient à l'anarchie intellectuelle et au renversement des vraies valeurs de vie dans l'ordre même de la pensée. Sous peine de voir crouler la société, il faut que, par un assentiment unanime, les intelligences dirigeantes adhèrent aux idées qui en sont le fondement. Or, cet assentiment n'est possible que dans la vérité. Il est donc plus que temps de commencer contre l'erreur une forte réaction. Le Cardinal, Préfet de la Propagande, le rappelait naguère à un groupe de catholiques belges, et il ajoutait :

« Cela est d'autant plus nécessaire que, même parmi les catholiques, il y a des tendances dangereuses. Il y en a qui se disent catholiques, qui mettent leur nationalité au-dessus de tout, c'est-à-dire la terre au-dessus du ciel, le corps au-dessus de l'âme, le matériel au-dessus du spirituel. « Ces soi-disant catholiques veulent éliminer toute dispute intérieure, afin que tous les efforts de la nation soient dirigés contre les ennemis extérieurs. Mais ils oublient que l'unique moyen d'obtenir un résultat durable sous ce rapport, c'est-à-dire *l'ordre qui donne la paix* est le triomphe universel *des principes catholiques* et pour cela, la lutte contre les principes opposés, tandis que au contraire le sacrifice de ces mêmes principes catholiques porte avec lui une division plus grande, plus forte et plus incurable, division qui peut être étouffée pour un moment, mais qui éclatera après peu avec d'autant plus de force qu'elle était plus opprimée. La conduite de ces catholiques est blâmable, ils font un tort très grand à la cause catholique et à la Sainte-Eglise. » (21 juillet 1918.) Il s'agit donc de prendre parti. La neutralité en face des vérités essentielles serait une tare de la raison. Mais en prenant parti, il est nécessaire de se préparer à agir comme l'exige la claire et impérieuse logique de toute véritable conviction.

doctrines de la force dédaigne toute métaphysique — elles prétendent, en effet, nous imposer certaines maximes, qui seraient l'expression de la raison en présence des faits politiques, sociaux ou historiques.

Elles déclarent — voilà la première de leurs maximes — que *l'Etat, produit nécessaire de l'instinct national, a sa fin en lui-même*. Ce qu'il faut entendre en ce sens, qu'étant le terme d'un développement exclusivement naturel de l'humanité, dans un territoire donné, entre des frontières dites naturelles, il trouve dans sa volonté de puissance la règle et le fondement de son droit.

Or, cette maxime est erronée.

L'Etat n'est pas le produit exclusif et nécessaire de l'instinct national.

S'il l'était, la loi morale ne compterait pas pour lui et seul, l'équilibre des forces limiterait sa souveraineté de soi absolue. Il faudrait donc admettre toutes les conséquences, concernant la guerre, l'absolutisme et la haine que nous avons constatés être funestes à l'ordre social (1).

S'il l'était, les hommes ne seraient jamais libres de se donner la forme de gouvernement que la raison leur montre plus conforme aux besoins actuels de la Cité, mais ils seraient liés à telle ou telle forme par une sorte de prédestination géographique ou anthropologique. Or, ni la philosophie ni la théologie, ne paraissent autoriser l'hypothèse d'une pareille prédestination, surtout quand on l'entend, comme on y est obligé dans le contexte des doctrines de la force, d'une prédestination au sens strict, et non d'une simple

(1) Voici deux adversaires qui se disputent. La lutte est révélatrice des relations qui existent entre eux. Qu'ils le veuillent ou non, ils sont unis par les liens de la société humaine, et le bon sens populaire reconnaît l'existence de cette société humaine, en disant de cette lutte qu'elle est juste ou injuste. Car si elle est juste, ce ne peut être qu'en tant qu'elle est l'accomplissement d'un devoir social, et si elle est injuste, ce ne peut être que parce qu'elle viole les lois de la justice, qui sont essentiellement sociales. Ainsi toute lutte, toute guerre, pour être juste, doit être comme dominée par une pensée de paix: « Sicut est quædam vita sine dolore, dolor autem sine aliqua vita esse non potest, sic est quædam pax sine ullo bello, bellum vero esse sine aliqua pace non potest ». SAINT AUGUSTIN : *De Civit, Dei I. XIX, c. 13.*

Faisant partie d'une société, il existe au-dessus des deux adversaires un principe d'autorité sociale, principe abstrait sans doute, mais qui dirige leur activité vers la fin de la société humaine, vers le bien commun et vers la paix. Mais dans lequel des deux contendants, demande TAPARELLI, cette autorité aura-t-elle une existence réelle, lequel des deux la possèdera-t-il légitimement ? Ce sera évidemment celui qui est supérieur en droit et qui a pour lui les droits de l'ordre. « Qui habet sanum iudicium rationis ex quo possit alterius delictum corrigere, quantum ad hoc est superior habendus ». II. II, q. XXXIII, a. III, ad. 2 et 3. (TAPARELLI, *op. cit.*, n. 611, seq.) Voir aussi : *Directives de l'Action catholique: 1. Vers l'ordre social (Action Populaire, 1921).*

convenance. C'est ce qu'a rappelé Léon XIII avec toute la tradition de son Enc. *Diuturnum*, quand, expliquant comment la désignation de l'autorité peut être laissée en certains cas, à la volonté et au jugement de la multitude : *Non adversante neque repugnante doctrina catholica*, il ajoute :

Par ce choix, est déterminée la personne du souverain, mais non pas conférée le droit de souveraineté : on ne charge pas d'un mandat l'autorité, mais on décide par qui celle-ci devra être exercée, *neque mandatur imperium, sed statuitur a quo sit gerendum*. Ce qui laisse intacte la question des différents régimes politiques ; car il n'y a pas de raison pour que l'Eglise hésite à reconnaître soit dans un seul, soit dans plusieurs, une autorité par ailleurs juste et dont le bien commun soit la raison d'être. C'est pourquoi sous la réserve de la justice, il n'est pas défendu aux peuples de se donner la forme de gouvernement, que leur génie ou celui de leurs ancêtres, perpétué en des institutions ou des coutumes, montre plus raisonnable.

Il n'est donc pas exact de dire que l'Etat soit le produit exclusif et nécessaire de l'instinct national. Et il ne l'est pas davantage de prétendre que sa fin est en lui-même (1). Car, si elle l'était, il faudrait tout subordonner à l'Etat, et renverser ainsi avec hiérarchie des droits le fondement même de l'ordre public.

Fénelon avait jadis, en une page lumineuse de son *Essai philosophique sur le Gouvernement civil*, rappelé les principes, au nom desquels nous devons aujourd'hui encore, considérer comme erronée cette maxime que nous imposent les doctrines de la Force.

Aimer chaque chose selon la dignité de sa nature, écrit-il, est la loi universelle, éternelle, immuable de toutes les intelligences, et c'est de cette loi que découlent toutes les autres lois et toutes les autres vertus, soit divines soit humaines, soit civiles soit morales. En conséquence, nous devons songer plus immédiatement à notre conservation qu'à celle d'aucun autre homme particulier comme nous, nous devons plus à notre famille propre qu'à une autre famille étrangère, nous devons plus à notre patrie, dans le sein de laquelle nous avons été instruits, élevés, protégés pendant notre enfance qu'à une autre société particulière

(1) Le droit n'est pas ce qu'il y a de suprême dans le monde, il n'a pas un but en lui-même, il est simplement un moyen conduisant à un but : la fin dernière du droit est la conservation de la société. S'il devient manifeste que la société ne peut plus être maintenue par la conservation des arrangements juridiques existants et que le droit n'est pas en état de procurer le remède nécessaire, la force entre en jeu et accomplit ce qui s'impose. Il y a des moments de détresse dans la vie des peuples et des Etats... La vie est au-dessus du droit et quand les circonstances produisent la détresse politique qui aboutit à l'alternative : le droit ou la vie, la réponse n'est pas douteuse, la force sacrifie le droit et sauve la vie. » « Die Gewalt opfert das Recht und rettet das Leben ». (Leben ici signifie l'existence de la nation.) INERING: *Der Zweck im Recht*, t. I., p. 250.

que nous n'avons jamais vue. Toutes choses égales, nous devons plus au particulier dont nous sommes immédiatement chargés par la nature ou la Providence, qu'au particulier auquel nous n'avons aucun rapport. Mais quand il s'agit du bien particulier comparé au bien général, il faut toujours préférer le second au premier. Il n'est pas permis de se conserver en ruinant sa famille, ni d'agrandir sa famille en perdant sa patrie, ni de chercher la gloire de sa patrie en violant les droits de l'humanité. C'est sur ce principe qu'est fondé ce qu'on appelle le droit des gens et la Loi des nations.

Méconnaître ce fondement et oublier cette loi ne saurait donc être légitime. Et si, en déclarant que l'Etat est sa fin en lui-même, on peut exalter, en un moment de crise, le sentiment national et faire le succès d'un ministère, on ne saurait assurer la prospérité des peuples ni le véritable ordre public : celui qui se fonde sur le droit. La première des maximes que nous imposent les doctrines de la force est donc erronée.

La seconde est pour le moins équivoque.

Les doctrines de la force déclarent que l'essence de tout droit est dans sa puissance effective de coercition. Ce qu'il faut entendre en ce sens que le droit ne serait réel que quand il est coactif.

D'où l'on conclut que le péché mortel de l'Etat est de ne pas être fort.

Nous disons de cette maxime qu'elle est équivoque. Car elle renferme une part de vérité. Le Droit, surtout le droit public appelle légitimement à son service la force publique, quand, au nom de la loi, expression de la raison, ce recours est nécessaire au bien commun (1).

(1) « Les gouvernants, dit Dugurr, ne sont vraiment gouvernants que lorsqu'ils peuvent en fait mettre en mouvement une force matérielle, une puissance de contrainte. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons : la différenciation entre gouvernants et gouvernés n'est pas seulement une division entre les faibles et les forts matériellement ; elle est beaucoup plus complexe et peut affecter des forces très diverses. Mais il n'y a vraiment de gouvernants, que lorsqu'en fait un individu ou un groupe d'individus peut mettre en mouvement une puissance de contrainte. La possibilité de cette mise en mouvement peut avoir pour cause le caractère moral attribué aux gouvernants. Peu importe ; il n'y a pas d'Etat, il n'y a pas de gouvernants si cette puissance de contrainte ne leur appartient pas en fait.

C'est la différence de fait existant entre la volonté des gouvernés et la volonté des gouvernants. La volonté des gouvernants est de même nature et de même qualité que la volonté des gouvernés, elle n'est pas une force intrinsèque supérieure. Mais elle dispose d'une force matérielle, d'une puissance de contrainte, qu'elle peut mettre directement en mouvement pour assurer la réalisation de ses manifestations. On voit la différence qui existe entre la puissance de contrainte dont nous parlons et la puissance commandante qui, dans la doctrine traditionnelle, appartiendrait à l'Etat. » — On ne le voit que trop ! — Dans cette doctrine, la puissance commandante de l'Etat est un certain pouvoir juridique de la volonté de l'Etat. La puissance de

On ne saurait cependant en conclure que la force constitue le droit. Elle en est le corollaire obligé, mais non l'essence.

S'il en était autrement, si le droit privé comportait la coercition dans son essence, il s'identifierait avec la puissance physique des forts, et si le droit public n'avait d'autre réalité que son effet coactif, le gouvernement d'une nation ne serait que le monopole de ses forces.

Avec une pareille maxime, on peut, en confondant toutes choses, glorifier le fouet d'Attila et la folie des Césars. On ne saurait satisfaire la raison ni la conscience d'une âme chrétienne (1).

contrainte est un certain pouvoir de fait appartenant aux gouvernants.

« Cette distinction n'a pas toujours été nettement faite. Certains auteurs paraissent enseigner que l'élément caractéristique de la puissance de l'Etat c'est le pouvoir de contrainte. M. Baliki a écrit (1896) un livre dont le titre : *De l'Etat comme organisation coercitive de la Société*, montre bien que dans la pensée de l'auteur c'est ce pouvoir de contrainte qui caractérise l'Etat.

M. Laband paraît enseigner que l'élément caractéristique de la puissance étatique, c'est ce pouvoir d'exercer une contrainte matérielle sur les individus se trouvant sur le territoire.

Il oppose à l'Etat les communes, les diverses collectivités qui n'ont pas le caractère d'Etat, qui ont un pouvoir de commandement sur leurs membres, mais qui n'ont pas le pouvoir de contrainte, ce pouvoir appartenant seulement à l'Etat. Il n'y a pas d'Etat quand la force matérielle fait défaut. Il y a une anarchie au sens étymologique et propre du mot. Même pour ceux qui admettent que la puissance est un droit, il faut qu'elle soit aussi une force, la force sans le droit est la pure violence, mais le droit sans la force n'est pas et ne peut pas être une puissance étatique. »

HERRING a mis cette idée en relief dans un passage intéressant :

« Toutes les autres conditions de l'Etat se ramènent à la condition de la force : *Macht*. Avant que cette condition ne soit remplie, toutes les autres conditions sont anticipées, car pour les remplir l'Etat doit exister et il n'existe que lorsque la question de force (*Macht*) est résolue. L'absence de force est le péché mortel de l'Etat pour lequel il n'y a pas d'absolution, celui que la société ni ne pardonne ni ne supporte. Un Etat sans force est une contradiction en soi. Les peuples ont supporté les plus mauvais usages du pouvoir étatique, le fouet d'Attila, la folie des Césars romains... Cependant l'état de délire, le despotisme reste une forme étatique, un mécanisme du pouvoir social. Mais l'anarchie, c'est-à-dire l'absence de force étatique n'est pas une forme de l'Etat, et quiconque y met fin par un moyen quelconque, l'usurpateur national ou le conquérant étranger, rend service à la société, il est un sauveur et un bienfaiteur, car la forme la plus insupportable d'Etat est toujours meilleure que l'absence d'Etat. »
HERRING: *Der Zweck im Rechte*, I, p. 245.

(1) Pour nous en convaincre, résumons, à la suite de TAPARELLI, la doctrine chrétienne.

D'après ROMAGNOSI : *Philosophie du Droit civil*, I. VII, p. 536, la science de l'organisation politique ne serait que la science de l'équilibre des forces vives de l'Etat, équilibre résultant du mécanisme régulier de la force publique. Telle doit être en effet la théorie de tout utilitaire: le gouvernement est pour lui un mécanisme, et l'art de gouverner se réduit à mettre les forces en opposition, et à faire sortir de leur collision l'effet voulu. Mais telle n'est point la marche de la nature, et ceux qui regardent la nature comme l'agent principal, savent qu'il doit y avoir dans l'homme un principe de sociabilité qui

Une dernière maxime est proposée par les doctrines de la force. C'est de toutes la plus répandue, et aux yeux d'un grand nombre, elle paraît exprimer une vérité de fait contre laquelle se brisent les objections des moralistes et des théologiens. On nous dit : La lutte pour la vie étant la condition de toute existence, l'homme qui survit n'est, en réalité, que l'homme fort. D'où il suit, ajoute-t-on que l'homme, individu ou nation, est dans la tragique alternative de consentir à la mort ou de prendre le parti de la force.

Si spécieuse que paraît être cette maxime, ne craignons pas de le proclamer : elle est insoutenable.

L'histoire, à laquelle on en appelle pour l'établir, la contredit. Car si elle nous montre que la lutte est une des conditions de l'existence humaine, cette lutte, je vous le demande, est-elle vraiment celle de l'homme contre l'homme ou de l'homme contre son milieu ? Est-elle celle que

l'appelle à l'ordre social sans autre intérêt que le bien de la justice et de l'ordre même.

« En effet, la première conséquence du principe général de la moralité, appliqué aux relations des hommes entre eux, est que nous devons les aimer, et donc leur vouloir et leur procurer du bien. Ce *devoir engendre la vie sociale*. C'est lui qui produit la société, naturellement et comme à notre insu, sans aucun pacte positif, et malgré l'opposition que nous pourrions faire à ces devoirs et à ces liens sociaux. Car qu'est-ce qu'une *société*, sinon la réunion de plusieurs hommes qui s'accordent dans la poursuite d'un bien voulu et connu de tous ? »

Unité de fin, accord des intelligences, union des volontés, coordination des moyens, tels sont les éléments de l'ETRE SOCIAL.

Or le principe général *fais le bien*, nous oblige à coopérer avec les autres hommes à la réalisation du bien auquel notre nature nous porte. Nous sommes comme enchaînés par le *lien social*, nous sommes nécessairement un membre de la société humaine par cela seul que nous sommes hommes comme les autres, créés par le même Dieu.

Concluons que la société humaine est une société nécessaire. Et parce que cette société n'est que l'application du premier principe moral à l'association naturelle d'individus unis entre eux par des devoirs réciproques, il faut dire que l'ordre moral est la « base de la société ».

Il l'est de deux manières :

Intellectuellement, puisque cet ordre n'est autre chose que la « vérité », à laquelle est soumise l'intelligence humaine.

Pratiquement, puisque cet ordre n'est autre chose que le « bien », auquel est obligée la volonté.

« On ne peut donc concevoir la *société* sans l'idée d'un *devoir* qui oblige les hommes à agir pour le bien les uns des autres, et sans l'idée d'une sorte de pouvoir correspondant à ce devoir.

« En vain objectera-t-on avec Romagnosi, que droit et devoir s'opposent. Cette opposition est logique, mais non point réelle. Car droit et devoir sont les deux termes d'un rapport, mais qui ne comportent aucune contradiction dans les sentiments. Droit, devoir dérivent tous deux de l'amour de l'ordre, amour que fait éclore la connaissance du vrai bien.

« Quand on admet cette chimérique opposition, on en est réduit à fonder l'amour du droit sur l'amour de soi-même, cet ennemi de l'ordre. Et l'amour natif de la justice, dépourvu de toute valeur morale, n'est plus qu'une expression de l'intérêt et une affirmation de la force. (Voir TAPARELLI : *Essai sur le Droit naturel*, n. 314 seq.)

rend parfois nécessaire l'hostilité des éléments ou celle qu'occasionne librement la malice de nos semblables ? Si l'histoire nous montre que la force est souvent triomphante au cours des âges, est-ce vraiment pour multiplier la vie ou pour en arrêter l'essor ? Si elle nous montre encore que la civilisation se substitue à la barbarie, est-ce vraiment par l'action des conquérants ou par celle des travailleurs ? Si elle nous montre enfin que des révolutions se sont accomplies dans le monde, en laissant après elles, soit pour le bien, soit pour le mal, des traces indélébiles, ces révolutions furent-elles celles qu'opérèrent les coups de force ou les idées ?

Non, il n'est pas vrai de dire, à moins d'y apporter de nombreuses atténuations et distinctions que, même au point de vue de l'histoire, c'est par la force vidée de tout contenu moral et humain, que se fonde, pour les Etats comme pour les individus, le droit de vivre et de durer (1).

Mais ce droit, ils l'ont et ils finissent toujours par en imposer le respect, les peuples qui, au-dessus de l'intérêt mettent la justice, qui, apôtres ou soldats, maintiennent, fût-ce au prix des plus durs sacrifices, la primauté de l'esprit sur la matière, de l'idée sur la force brutale, et montrent ainsi aux générations à venir, que la cause d'une Patrie ne meurt jamais quand, pour elle, les hommes savent mourir.

Nous pouvons conclure de cet examen, que les doctrines de la force ne sont pas seulement étrangères à la Sociologie chrétienne, mais qu'elles lui sont contraires.

En vain essaierait-on de les juxtaposer, comme si leurs développements pouvaient se maintenir sur deux plans parallèles. Ce serait, par un nouveau paradoxe, appeler le *Libéralisme* au secours de doctrines qui prétendent le combattre.

Sociologie chrétienne et doctrines de la force s'opposent jusqu'à l'antithèse.

Entre elles, il faut choisir.

L'option est aisée quand, du point de vue de la raison et de la foi, on considère les conséquences qu'entraînent ces doctrines et les maximes qu'elles imposent. N'est-elle pas urgente, quand on voit de toutes parts les peuples meurtris et frémissants ?

Par devoir de conscience envers la Patrie et l'Humanité, optons contre les doctrines de la force pour la notion chrétienne du Droit !

(1) « On peut obtenir des succès par le crime, mais la prospérité d'un Etat comme le bonheur de l'individu, ne peut être le fruit que de la vertu : et il ne faut pas plus confondre les succès d'un ministre avec la prospérité d'un Etat, qu'il ne faut confondre le bonheur d'un homme avec sa fortune. » M. de BONALD: *Théorie du Pouvoir*, III, *Education et Administration*, l. II.

LES DOCTRINES INDIVIDUALISTES ET LEUR INFLUENCE NÉFASTE SUR L'ÉTAT

COURS du R. P. GILLET, O. P.

Professeur à l'Institut Catholique de Paris

Que l'Etat d'aujourd'hui, en face des problèmes sociaux qui, depuis un demi-siècle surtout, se posent avec une rapidité et une ampleur extraordinaires, fasse preuve d'une inaptitude singulière à les résoudre, c'est là une constatation qui frappe tous ceux qui, dans le tourbillon des affaires et le conflit des intérêts en jeu, demeurent capables de quelque réflexion.

Mais la raison de cette inaptitude échappe encore à beaucoup trop d'esprits. Les uns en rendent responsable le régime politique dans lequel nous vivons, et ils n'ont pas tout à fait tort ; d'autres, plus clairvoyants à mon avis, se rendent parfaitement compte que cette inaptitude provient surtout de l'influence néfaste exercée sur l'Etat par des doctrines individualistes qui posent mal le problème social, et, l'ayant mal posé, ne sauraient le résoudre.

C'est de ces doctrines individualistes que je voudrais vous parler d'abord, du moins de celles auxquelles toutes les autres du même genre se ramènent : *le libéralisme économique et le socialisme* ; puis je vous ferai voir l'influence néfaste qu'elles ont exercée sur l'Etat, principalement dans ses rapports avec l'individu, la famille et les associations professionnelles.

I

Les doctrines individualistes

Par doctrines individualistes, j'entends ici celles qui, sous une forme ou sous une autre, font de l'*individu*, et non plus de la *famille*, le pivot de la société, et, l'ayant déclaré *auto-*

nome, subordonnent tout à cette *autonomie* : la famille, les associations et la société politique elle-même. Celle-ci n'est plus alors considérée comme un *tout organique* dont les individus ne seraient que les parties, et, à ce titre, ne pourraient revendiquer chacun leurs droits que dans la mesure où ils s'acquitteraient envers tous de leurs devoirs ; mais comme une simple *juxtaposition matérielle* d'individus autonomes, uniquement préoccupés d'assurer leur autonomie envers et contre tous.

Les deux principales doctrines individualistes sont le *libéralisme économique* et le *socialisme*. On comprendra mieux, lorsque nous aurons exposé brièvement leurs ressemblances et leurs différences, l'influence néfaste qu'elles ont exercée sur l'attitude de l'Etat à l'égard des individus, des familles et des associations.

INDIVIDU ET PERSONNE

Notons d'abord une confusion regrettable que l'on retrouve à l'origine de toutes les doctrines individualistes, *celle qui consiste à identifier l'individu avec la personne humaine*, et à reporter sur celui-là les droits qui sont l'apanage de celle-ci. Sans doute on retrouve la personne humaine dans tout individu humain, mais leurs rapports *formels* avec la société ne sont pas identiques. Et voici comment je le prouve.

Pourquoi l'individu vit-il en société ? Uniquement *pour vivre en homme*, c'est-à-dire conformément aux exigences de la Fin ultime qui correspond à sa nature d'être raisonnable et libre.

Si l'individu, laissé à ses seules forces, isolé de ses semblables, était capable de vivre pleinement sa vie d'homme, avec ou sans foyer, il n'aurait que faire de la société. Chacun irait de son côté, sans s'occuper des autres, ni pour les servir, ni pour s'en servir.

Mais il n'en va pas ainsi. Depuis que le monde existe, les hommes n'ont échappé à l'état sauvage et créé la civilisation qu'en s'associant, autrement dit en mettant au service de chacun des membres de la société, pour l'aider à vivre humainement, le bien de tous, ce que nous appelons le *Bien commun*.

Sur ce point les témoignages de l'histoire et même de la préhistoire sont absolument concordants.

Si les individus vivent en société, c'est donc pour vivre en homme, comme il convient de le faire à des êtres raisonnables et libres, créés à l'image de Dieu, et qui, en cette qualité, ont le devoir et le droit de réaliser de leur mieux leur destinée, d'atteindre la Fin ultime pour laquelle ils ont été créés, laquelle consiste, en dernière analyse, à connaître Dieu, à l'aimer et à le servir.

Ceci posé, il n'est pas difficile de voir en quoi la *personne humaine* se différencie de l'*individu*.

En effet, « vivre en homme » ce n'est pas, pour un individu, vivre comme bon lui semble, en s'abandonnant sous *couleur d'autonomie*, à sa prétendue bonté naturelle, en ne s'inspirant d'autres motifs, en ne prenant d'autres règles de vie que la satisfaction de tous ses instincts individuels, comme si c'était par ses instincts et non par sa raison que l'individu est vraiment homme. Il n'y a, au contraire, de vie vraiment humaine pour un individu, de mœurs véritablement humaines qu'à la condition d'obéir à sa nature raisonnable, et, en donnant la primauté à la raison sur l'instinct, à la volonté sur les passions, de se soumettre à ses lois. Toute la force et la dignité de la *personne humaine* résident dans cette façon d'agir de l'individu et dans cette façon seulement.

Cette distinction fondamentale entre la personne humaine et l'individu est grosse de conséquences au point de vue social.

ÉGALITÉ SPÉCIFIQUE ET ÉGALITÉ INDIVIDUELLE

En effet, du moment que l'individu est fait pour vivre en société, et, par ce moyen seulement, capable de réaliser sa fin humaine ou divine, conformément aux exigences de la seule raison, s'il est incroyant, de la raison et de la foi, s'il est croyant, il ne peut se prévaloir à l'égard de la société d'une autonomie absolue. Car il n'a le choix ni de la fin suprême qui s'impose à sa conscience et à son activité d'homme, ni de ce moyen essentiel d'y tendre et de la réaliser, que représente la vie sociale.

C'est Dieu qui, en créant l'homme, lui a assigné sa fin, et, en l'obligeant à vivre en société, lui a fourni ce moyen de l'atteindre. Or, en ce qui concerne cette fin, il est clair que les droits de Dieu l'emportent sur les droits de l'homme, et que celui-ci n'a d'autre liberté que de se soumettre sur ce point à la volonté de Dieu. L'homme n'est pas libre non plus, pour réaliser sa fin suprême, de s'évader de la société, de négliger ce moyen de vie indispensable, et il ne l'est pas davantage, s'il vit en société, de s'y comporter comme s'il était seul à y vivre et à avoir le droit de se servir de la société sans le devoir correspondant de la servir. Ce serait confondre les véritables droits de l'homme avec les prétendus droits de l'individu à l'autonomie.

Dans la société dont ils font partie, tous les citoyens ont le même droit au Bien commun de la société pour pouvoir y faire figure d'être raisonnable et libre et y accomplir tous les devoirs qui ressortissent à leur dignité d'homme, de personne humaine. En cela, ils sont tous égaux en droits, de cette égalité qui convient à l'espèce, quelle que soit par

ailleurs l'inégalité individuelle de leurs conditions. Il n'y a pas d'autonomie individuelle qui tienne contre ce droit de l'homme à vivre en société pour vivre et agir en homme, raisonnablement, selon sa destinée.

DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Mais il est évident aussi que cette égalité humaine ou spécifique qui fonde les droits absolus de l'homme, n'empêche pas l'inégalité individuelle des conditions qui fonde les droits relatifs du citoyen. Car si tous les individus sont des hommes, il s'en faut qu'ils le soient tous au même degré. La nature humaine ne se réalise pas de la même manière en chacun d'eux, bien qu'en chacun d'eux se retrouvent les traits essentiels à la nature humaine. D'où la distinction nécessaire à établir, dans tout individu faisant partie d'une société, entre l'homme et le citoyen, entre les droits du premier à bénéficier du Bien commun dans la mesure au moins où cela est nécessaire à sa vie d'homme, et les droits du second à en profiter dans la mesure où sa valeur sociale l'y autorise. Le respect des droits de l'homme relève directement de la *justice sociale*, alors que celui des droits du citoyen relève directement de la *justice distributive*. Tous les individus, en leur qualité d'homme, ont droit à un minimum de Bien commun pour vivre comme il convient à des êtres raisonnables et libres ; mais tous les citoyens, à partir de ce minimum, n'ont pas les mêmes droits à la distribution du Bien commun. C'est à proportion de leur valeur sociale individuelle, c'est-à-dire de la façon dont ils contribuent personnellement à enrichir le Bien commun matériellement, moralement et intellectuellement, qu'ils ont le droit d'y participer. Il n'y a de justice possible que dans le respect de ces différents droits, ceux de l'homme et du citoyen, fondés les uns sur l'égalité spécifique des individus, les autres sur l'inégalité individuelle de leurs conditions.

Egalité spécifique et *inégalité individuelle*, ce sont là comme les deux pôles d'une société en perpétuelle évolution. Il n'appartient pas à la volonté des hommes d'y rien changer, encore moins de les supprimer ; autant vaudrait changer ou supprimer la nature humaine.

LES DOCTRINES INDIVIDUALISTES ET L'AUTONOMIE INDIVIDUELLE

C'est pourtant ce que le libéralisme économique et le socialisme ont essayé de faire, au nom de l'*autonomie de l'individu* : le premier en oubliant que les hommes sont égaux par essence, malgré l'inégalité accidentelle de leurs conditions ; le second en ne voulant pas admettre qu'ils sont inégaux accidentellement, en dépit de leur égalité essentielle.

Tous deux parlent d'un principe faux : *l'autonomie de l'individu*, comme si, dans un tout organique tel que la société, chaque partie pouvait se considérer elle-même comme un tout, abstraction faite des autres parties. A ce compte, il n'y aurait pas d'organisation sociale possible, ni aucun moyen non plus d'assurer aux individus la vie humaine à laquelle tous ont droit, et qui est la raison d'être de la vie sociale. Nous le comprendrons encore mieux lorsque nous aurons exposé dans leurs grandes lignes les doctrines libérales et socialistes.

LIBÉRALISME ET SOCIALISME : *LEURS RESSEMBLANCES

Pour les libéraux et les socialistes, qui s'inspirent communément des idées maîtresses de la Révolution, l'individu est donc autonome, ne relevant que de lui-même. Il est autonome, c'est-à-dire absolument libre, d'une liberté illimitée. Car la liberté, d'après eux, n'est pas seulement une condition nécessaire et suffisante de l'activité humaine, et qui donnerait aux actes humains leur valeur morale ; elle est un principe immortel et intangible en vertu de quoi la raison elle-même est au service de la liberté. Lorsqu'ils s'intitulent libres penseurs, ces doctrinaires sont en effet plus préoccupés, et pour cause, de mettre l'accent sur la liberté que sur la pensée. Ils estiment qu'une liberté qui subirait les contraintes de la pensée ne serait plus la liberté, tandis qu'ils admettent fort bien que la pensée, à tous les degrés, subisse les caprices de la liberté, comme si nous étions libres de penser ce qui bon nous semble alors que nous ne le sommes, c'est l'évidence même, que de penser *ce qui est*. La pensée se règle sur l'être, et non sur la liberté ; on est libre de penser ou de ne pas penser, mais, si l'on pense, on ne pense pas librement.

Avec une pareille conception de la liberté, on conçoit que l'individu soit autonome et ne relève que de lui-même. Il est à lui-même sa propre fin, et, pour la réaliser, il n'a pas à regarder autour de lui, et encore moins au-dessus de lui.

LIBÉRALISME ET SOCIALISME : LEURS DIFFÉRENCES

Cependant, si socialistes et libéraux, dans l'exposé de leurs systèmes, ont le même point de départ : *l'autonomie de l'individu* et visent au même but : la *satisfaction de tous ses besoins*, il s'en faut que, pour y réussir, ils préconisent la même méthode. Cela tient à la façon opposée dont ils conçoivent l'individu, non plus en lui-même, mais dans ses rapports avec autrui.

Tous les individus, avons-nous dit, sont égaux par essence et inégaux par accident. Tous sont des êtres raisonnables et libres, mais tous ne participent pas dans la même mesure à

cette double qualité de l'être humain, pour cette raison bien simple que la nature humaine, qui demeure indivisible dans son fond, c'est-à-dire dans les éléments essentiels qui la constituent, se diversifie au contraire à l'infini en s'individualisant. Les individus sont autant de formules vivantes et infiniment variables par quoi la nature humaine s'exprime concrètement et s'actualise pour développer toutes les richesses d'ordre intellectuel, moral, et matériel qu'elle contient pour ainsi dire en puissance dans ses flancs. C'est là un fait d'expérience devant lequel il semble qu'avec un peu de bon sens tout le monde devrait s'incliner. Cependant, libéraux et socialistes refusent de s'incliner devant lui.

LA MÉTHODE LIBÉRALE : LIBERTÉ INDIVIDUELLE

Les libéraux acceptent bien le fait de l'inégalité individuelle des conditions qui répond à leur façon systématique d'envisager la société, mais ils font pratiquement bon marché du principe de l'égalité humaine ou spécifique à quoi cependant tout le reste, qui est accidentel, doit être subordonné. Au contraire, les socialistes revendiquent hautement pour tous les citoyens le principe de l'égalité humaine, mais ils n'acceptent pas comme le fruit naturel de l'évolution de l'espèce, l'inégalité des conditions. Ils pensent que cette inégalité vient d'ailleurs, qu'elle est surtout le résultat d'une mauvaise organisation de la société, et qu'en reconstruisant celle-ci d'une autre manière, on arrivera un jour à rendre absolument égaux tous les citoyens et à leur assurer à tous la même part de bien-être qui leur est due.

En résumé, pour les libéraux, l'homme est une abstraction, il n'y a que des individus; pour les socialistes, il ne devrait pas y avoir d'individus, mais seulement des hommes. Pratiquement, libéraux et socialistes en arrivent tous, bien que par des voies opposées, à confondre les droits de l'individu avec les droits de l'homme. Il n'y a pas de meilleure preuve de l'infirmité intellectuelle de ces deux systèmes qui se partagent aujourd'hui les esprits, et cela vaut la peine que nous nous y arrêtions un instant.

A partir du fameux principe de l'autonomie individuelle, et en présence du fait de l'inégalité des conditions, les théoriciens du libéralisme soutiennent deux choses contradictoires et absolument inconciliables : d'une part, que l'individu est autonome, c'est-à-dire ne dépend de rien ni de personne dans l'exercice de sa liberté : et, d'autre part, que l'exercice de cette liberté soi-disant inconditionnelle dépend à tout instant et pour tous les individus de l'inégalité de leurs conditions.

De deux choses l'une cependant : ou tous les individus sont égaux du fait de leur autonomie individuelle, et il n'y a pas d'inégalité de conditions qui tienne devant une pareille

autonomie ; ou, au contraire, l'inégalité des conditions est liée à un tel déterminisme des faits que le principe de l'autonomie individuelle s'évanouit.

LIBERTÉ ET ÉGALITÉ

Comment échapper à ce dilemme ? Par la *légalité*, répondent hardiment les libéraux, sans aucun souci de la *moralité* qui, en effet, ne saurait prendre place dans un système qui ne donne d'autre fondement à la liberté individuelle et d'autres limites que l'intérêt personnel conjugué avec le prétendu déterminisme des faits économiques. Mais on devine que ce sera par une légalité d'ordre spécial qui, incapable de résoudre la quadrature du cercle, c'est-à-dire de concilier le fameux principe de l'autonomie avec le fait de l'inégalité des conditions, s'attachera, par des formules spécieuses, à consacrer le fait au détriment du principe, et en conséquence à sacrifier, dans leurs relations économiques, les intérêts des individus les plus faibles à ceux des plus forts, en obligeant les premiers au respect de contrats passés avec les seconds sous l'empire de la nécessité, mais avec toutes les marques extérieures de la liberté.

Toute notre législation, au cours du dernier siècle, nous le dirons bientôt, s'est inspirée, en effet, de cette doctrine, doctrine de liberté en apparence, mais en réalité doctrine de tyrannie.

Le jour où ceux qu'on a appelés depuis les « prolétaires » se sont aperçu qu'il n'y avait pour eux qu'un seul moyen, légal ou non, de recouvrer la liberté dans l'établissement et l'exécution des contrats de travail, à savoir de faire nombre en s'associant professionnellement, ou en se syndiquant, ce jour-là, ils ont porté un coup mortel au libéralisme et fait naître, dans les cœurs opprimés, l'espoir d'une restauration prochaine et complète de la justice sociale.

Malheureusement ils furent, dès le début, mal orientés par des chefs qui se disaient socialistes pour bien marquer leurs préoccupations sociales, mais qui, imprégnés à leur tour de l'esprit individualiste de la Révolution, ne trouvèrent pas non plus d'autre base à donner à leur doctrine que *l'autonomie de l'individu*, et ainsi ne réussirent qu'à fonder, comme les libéraux, quoique par une méthode toute différente, un système antisocial.

LA MÉTHODE SOCIALISTE : L'ÉGALITÉ

L'individu est autonome, voilà pour les socialistes comme pour les libéraux, d'où il faut partir pour arriver à une meilleure organisation de la société. Mais ce n'est pas par la voie de la liberté, prétendent les socialistes, qu'on pourra

y parvenir, cette liberté fut-elle garantie par la légalité. Car l'expérience a suffisamment démontré la cruauté et l'inanité d'une pareille méthode. Il n'en pouvait, d'ailleurs, être autrement. Dans la société, telle qu'elle est organisée actuellement, la liberté d'individus inégaux par leurs conditions ne saurait être elle-même qu'inégale. Le pauvre n'a pas la liberté du riche, le prolétaire celle du capitaliste, l'ouvrier celle du patron, l'employé celle de l'employeur, et plus généralement le salarié celle du salariant. En conséquence, ce qu'il faut désormais, c'est substituer l'égalité absolue à la liberté illimitée pour sauvegarder en chaque citoyen le principe intangible de l'autonomie. Or, il n'y a qu'un moyen d'y parvenir, qui est de détruire l'organisation actuelle de la société où la légalité consacre hypocritement l'inégalité des conditions, et de reconstruire une société où tous les citoyens seront au contraire égaux non seulement en droit, mais en fait, et où l'Etat, seul détenteur de l'autorité, aura le droit d'intervenir pour les obliger tous, sans distinction de classe, à travailler à l'établissement et à l'enrichissement du Bien commun, et pour répartir ensuite entre tous, de façon égale, la part de bien-être qui leur est due.

De quelle manière s'opérera cette transformation sociale ? Sera-ce par persuasion ou par violence, par le chemin de l'amour ou par celui de la haine, par évolution ou par révolution ? Cela dépendra évidemment beaucoup de la façon dont les privilégiés actuels, ceux que les prolétaires appellent les bourgeois, adhéreront à cette mystique sociale, ou s'insurgeront contre elle ; consentiront bénévolement à être dépossédés de leurs biens, ou s'opposeront de toutes leurs forces à l'appropriation collective de tous les moyens de production ; sacrifieront généreusement sur l'autel de l'Etatisme, au nom du principe sacré de l'autonomie, l'idole de la liberté, ou au contraire, refuseront d'en abandonner le culte.

Mais les doctrinaires eux-mêmes du socialisme, non plus que les libéraux, ne semblent pas être fixés sur ces différents points. Tous s'entendent à merveille pour proclamer l'autonomie de l'individu qui est comme l'arche sainte de la Révolution à laquelle il n'est permis à personne de toucher sans sacrilège. Mais, une fois proclamée par tous, libéraux et socialistes, l'autonomie individuelle, comment s'y prendre pour rendre autonomes tous les citoyens ? A partir de là, on ne s'entend plus. Les libéraux se flattent d'y parvenir en prenant les hommes tels qu'ils sont dans le concret, tous inégaux ; les socialistes en les prenant tels qu'ils leur apparaissent dans l'abstrait, tous égaux. Les libéraux disent aux socialistes : vous voyez bien qu'il n'y a pas d'hommes au sens égalitaire où vous l'entendez, il n'y a que des individus de conditions différentes. Les socialistes

répondent aux libéraux : il ne devrait pas y avoir d'individus de conditions différentes, il ne doit y avoir que des hommes. Tenons-nous en à ce qui est, continuons les libéraux, et consacrons le fait par de bonnes lois, soyons conservateurs ; visons à ce qui doit être en supprimant ce qui est, écartons les socialistes, soyons révolutionnaires.

Et le dialogue se poursuit et se poursuivra encore longtemps, aussi longtemps que socialistes et libéraux ne seront pas parvenus à concilier des éléments parfaitement inconciliables, l'autonomie individuelle avec une inégalité de conditions exclusive de l'égalité spécifique ; ou avec une égalité spécifique qui ne tienne aucun compte de l'inégalité des conditions. Comment, en effet, assurer l'autonomie, c'est-à-dire la liberté inconditionnelle, à des gens dont la liberté est essentiellement conditionnée par leurs qualités physiques, morales, intellectuelles, par l'hérédité, par l'éducation, par la place qu'il occupent dans la société, en un mot par un ensemble de lois et de circonstances qui relèvent de la nature et ne dépendent pas de la volonté des hommes ?

Les libéraux ont raison d'admettre, contre les socialistes, comme un fait irréductible, cette inégalité naturelle des conditions ; mais ils ont tort de vouloir concilier ce fait avec le pseudo-principe de l'autonomie individuelle, car ils s'exposent pratiquement à dénier à tous les individus la même valeur d'être raisonnable et libre dans n'importe quelles conditions. A leur tour, les socialistes ont raison de soutenir, contre les libéraux, que tous les individus ont la même valeur humaine quelles que soient les différences accidentelles des conditions qui les séparent ; mais ils ont tort de vouloir réduire absolument ces différences, et supprimer toutes les inégalités en prétendant qu'elles sont simplement le résultat, non du travail de la nature, mais d'une mauvaise organisation de la société.

CRITIQUE DES DOCTRINES INDIVIDUALISTES

Ce qu'il faut, c'est se faire de l'individu et de la société une idée qui corresponde à l'enseignement universel et constant de l'expérience, et non une idée *a priori* qui ne cadre pas avec cet enseignement. Alors on n'aura pas de peine à comprendre pourquoi ni le libéralisme économique, ni le socialisme ne peuvent prétendre à résoudre la question sociale malgré la part de vérité qu'on retrouve en chacun de ces systèmes. Tous les deux la posent mal en la faisant reposer sur l'autonomie individuelle. Car l'individu n'est pas autonome au sens absolu où ils l'entendent ; il dépend au contraire, dans l'exercice de sa liberté, d'abord de la fin suprême qui le domine, c'est-à-dire de Dieu qui l'a créé pour cette fin ;

puis de certains moyens mis par Dieu à sa disposition pour l'atteindre, tel que la vie en société.

Autant il est impossible de déterminer les droits et les devoirs de l'individu dans la société, si l'on conçoit celle-ci comme une simple juxtaposition matérielle de citoyens autonomes ou, *au non de la liberté*, les forts écraseraient les faibles, et où, *au nom de l'égalité*, les faibles coalisés écraseraient à leur tour les forts, autant la détermination de ces droits et de ces devoirs est relativement facile dans une société envisagée comme un tout organique et vivant dont les citoyens sont les parties.

Car ces citoyens sont d'abord, et avant tout, des *personnes humaines* qui ont le droit absolu de vivre en homme, d'accomplir leur destinée, et de se servir pour cela de la société ; à ce point de vue, ils sont tous égaux, et leurs droits reposent, non sur une prétendue autonomie individuelle, mais au contraire sur leur devoir absolu, en leur qualité d'hommes, de conformer leur activité intégrale à la Fin humaine ou divine qui les domine, les règle, et surpasse en valeur humaine toutes les autres fins, sans y contredire, y compris celle de la société.

Cependant si, dans la société dont ils font partie, les individus sont tous des « personnes » et, en cette qualité, égaux en droits, ils ne réalisent pas tous au même degré la nature humaine, et, pour atteindre leur Fin suprême, ne contribuent pas tous de la même manière à enrichir le Bien commun de la société. Il s'ensuit que, tout en ayant tous le même droit de se servir de la société pour atteindre leur Fin suprême, et le même devoir de la servir à cette intention, ils n'ont pas tous, une fois cette Fin assurée et leur valeur humaine sauvegardée, les mêmes droits de participer au Bien commun qu'ils servent inégalement. *Les droits de l'homme, dans tous les citoyens, sont égaux ; les droits de l'individu y sont inégaux.*

On peut en dire autant, toute proportion gardée, des devoirs qui correspondent à ces droits. Tous les citoyens ont le devoir de servir la société pour avoir le droit de s'en servir en vue de réaliser leur Fin suprême. Sous ce rapport, la vie en société est un moyen essentiel de vie humaine. Mais, sous d'autres rapports, la société est aussi une Fin qui commande l'activité de tous les citoyens, et exige qu'ils subordonnent, *en justice*, la recherche de leurs intérêts privés au Bien commun qui est le Bien de tous, comme ils sont tenus, en charité, de subordonner ces mêmes intérêts, le Bien commun y compris, au Bien divin.

Cette formule, si pleine et si lumineuse, est de saint Thomas lui-même ; elle seule peut aider à préciser, dans la mesure du possible, les droits et les devoirs principaux de l'individu dans la société, et à faire voir que ce qu'il

perd en autonomie, il le regagne, au centuple, en valeur humaine. Car il se trouve que le développement de son vrai bien humain, de personne humaine, en un mot d'être raisonnable et libre, est indissolublement lié au développement du Bien commun, au progrès de la société.

Nous avons maintenant à montrer la façon dont les doctrines individualistes ont corrompu la notion de l'Etat et paralysé son activité sociale.

II

L'Etat et les doctrines individualistes

Depuis un siècle, il faut bien le dire, l'Etat a subi tour à tour l'influence de ces doctrines, et il n'est pas difficile d'en trouver la trace dans notre législation. On dirait que la *neutralité* qu'il professe en matière d'enseignement et dont il se fait gloire, l'a préparé, en matière sociale, à subir toutes sortes d'influences sans en exercer aucune. Ce n'est pas médire non plus des gouvernements qui se sont succédés au pouvoir, ou des Chambres qui y ont pris part, que de prétendre qu'ils ont rabaissé et faussé la notion pourtant si claire de l'*Etat*, en mêlant sans cesse les questions de politique pure à la question sociale, ou plutôt en les confondant, et, toutes les fois que le Bien commun était en jeu, en faisant à son détriment une politique de parti là où il eût été nécessaire de s'élever au-dessus des partis pour faire œuvre sociale.

C'est ce *manque de netteté dans la conception de l'Etat, et ce défaut de méthode dans le gouvernement de la chose publique* qui, le plus souvent, sur le terrain de la législation comme sur celui de l'administration, ont livré l'Etat, pieds et poings liés, aux influences néfastes du libéralisme et du socialisme dans ses rapports avec les *individus, la famille et les associations*.

Héritiers de la doctrine révolutionnaire, et habitués, dès leur enfance, à concevoir tour à tour la *liberté individuelle* comme un principe, ou l'*égalité* des citoyens comme une panacée, nos hommes d'Etat ont transporté, dans l'exercice du pouvoir, leurs habitudes de pensée, et ont prétendu plier les événements aux méthodes *à priori* du libéralisme économique et du socialisme plutôt que de tirer de l'expérience et des enseignements de la raison une méthode qui s'adaptât mieux à leurs exigences.

L'ETAT ET LES INDIVIDUS

Pendant de longues années, ce fut la doctrine libérale qui exerça son influence sur l'Etat, et détermina son attitude

à l'égard des individus dans leurs rapports sociaux. Henri Savatier le notait déjà avec force en 1898.

L'intervention du pouvoir dans la sphère où se meuvent et se rencontrent les intérêts individuels, écrivait-il, a été éliminée comme attentatoire à la liberté. La fameuse formule « laissez faire, laissez passer », a rendu le rôle du pouvoir purement négatif et a réduit son action théorique à écarter les désordres matériels qui peuvent troubler la coexistence des libertés. La législation et les mœurs ont conspiré ensemble pour ne juger condamnables que les rapines et les violences extérieures. En dehors de là, sous le nom de liberté des conventions, la tendance a été de consacrer toutes les manifestations des volontés individuelles, quelles qu'elles soient. Notre droit et notre jurisprudence sont hostiles aux rescissions de contrat pour vices du consentement, ils veulent ignorer la violence morale, le dol, l'erreur, les abus de force ou de ruse ; de moins en moins ils consentent à reconnaître les caractères consécutifs de l'escroquerie et des manœuvres frauduleuses. On juge ces faits comme simples fatalités de l'évolution, comme incidents de la concurrence et de la lutte dite pacifique entre les forts et les faibles. Notre droit en matière de rescission de contrats et de redressement du dol, est bien plus fermé à l'idée d'une justice supérieure que ne le fut le Droit Romain. Cette méconnaissance de l'équité et ce pharisaïsme légal ont des conséquences d'autant plus graves que le domaine des contrats libres s'est singulièrement agrandi depuis que le travail esclave a cédé la place au travail libre. La neutralité du Pouvoir Public dans ses rapports créés par le contrat de travail entre forts et faibles, où les abus sont si faciles, est devenu le plus vif sujet de réclamations contre la falsification de la liberté par le libéralisme (1).

Cette page vigoureuse de Henri Savatier a été écrite, je le répète, en 1898. Depuis lors, sous la poussée du mouvement ouvrier et grâce à la diffusion d'idées plus justes et plus généreuses, qui ont remué l'opinion publique et réveillé nos législateurs de leur léthargie, notre législation sur ce point particulier s'est sensiblement améliorée.

Cependant — nous le montrerons bientôt en parlant des associations professionnelles — l'Etat a retardé encore le progrès social en subissant l'influence du socialisme après avoir subi celle du libéralisme, ou plutôt en essayant de faire leur part à chacune de ces doctrines individualistes dans ses rapports avec les individus.

Mais c'est surtout en ce qui concerne *la famille*, que l'influence exercée sur l'Etat par le libéralisme économique a été le plus désastreuse.

On dirait vraiment que, obsédé lui aussi par le souci de sauvegarder, coûte que coûte, les droits sacrés de l'individu

(1) Savatier Henri : *La Théorie moderne du Capital et la Justice*, Paris, 1898.

à l'autonomie, il ne songe jamais à la portée de lois sociales qu'il édicte, et n'a pas l'air de comprendre que, pour un individu ou une classe d'individus qu'il favorise, il en sacrifie des millions d'autres aussi intéressants, ayant les mêmes droits.

LOI DU DIVORCE

En ce qui concerne *l'existence* même de la famille, la loi du divorce est née de cet état d'esprit.

Il est clair qu'avec leur doctrine de l'autonomie individuelle et leur conception de la liberté comme le seul moyen d'assurer cette autonomie, les libéraux ne pouvaient longtemps admettre que la famille est « une société naturelle », un tout organique dont les membres ne sont que les parties, et que, partant, le mariage est indissoluble. Car l'indissolubilité du mariage porte directement atteinte à l'autonomie de l'individu. Ou le mariage est *un contrat naturel* qui, une fois établi, enchaîne pour toujours la liberté des époux, ou un *contrat civil*, susceptible de résolution comme tous les autres contrats.

Les libéraux adoptèrent la thèse du contrat civil, et, sous leur influence, l'Etat a décrété la loi du divorce.

Je n'ai pas à dire ici ce qu'est devenue notre natalité ; elle continue de décroître à mesure que les divorces augmentent. Ceux-ci, en moins de vingt ans — de 1884 à 1913 — ont passé de 4.478 à 18.801, c'est-à-dire ont quadruplé.

Que ce soit par consentement d'un seul ou par consentement mutuel, le divorce a été un coup de massue porté à la famille par l'Etat.

Cette influence des doctrines *individualistes* n'a pas été moins fatale dans l'établissement *des lois successorales*.

LOIS SUCCESSORALES

Les lois qui règlent la dévolution des héritages, selon qu'elles consolident ou désagrègent la famille et la propriété, fortifient ou affaiblissent, par contre coup, la société et l'Etat ; de là, l'immense portée sociale et politique de ces lois.

Dans la troisième partie de son livre consacrée aux causes de la dépopulation de la France, le docteur Jacques Bertillon ne craint pas d'affirmer que :

L'une des causes les plus incontestables de l'extrême faiblesse de la natalité française est la crainte que le père de famille éprouve de voir sa fortune s'émietter après sa mort. Cette crainte n'est pas chimérique : supposons qu'un homme à force de travail ait créé un fonds de commerce, une industrie quelconque ou une usine, et qu'il ait consacré, pour le plus grand profit de la

nation toutes ses économies au développement de cet établissement ; si cet homme n'a qu'un enfant, il a la perspective attrayante de voir son fils, au besoin son gendre, perpétuer le nom de sa maison, accroître sa propriété et arriver à cette réputation que rêve et que doit rêver tout négociant. S'il a plusieurs enfants, au contraire, la loi, pour le punir de cette utile fécondité, l'oblige le plus souvent à vendre (à vil prix probablement, comme dans toute vente forcée) l'établissement, propriété indivisible. L'un des enfants veut-il la racheter ? Il ne le peut, car il n'a pas l'argent nécessaire pour rembourser ses frères. Donc l'établissement passera à quelque successeur inconnu. Alors pourquoi lui donner tant de soins ? Mais il est un moyen bien simple de dissiper ce cauchemar, c'est de n'avoir qu'un enfant.

Conçu dans la classe bourgeoise, ce genre de raisonnement a gagné celle des paysans. Le petit propriétaire rural calcule, sur ses doigts, le nombre de ses enfants : il doit d'avance partager entre plusieurs ce lopin de terre qu'il a arrondi à force de ruses, à force de sacrifices. D'avance il voit l'impitoyable arpenteur détruire ce bel ouvrage, planter des bornes au milieu du champ, et le notaire tirer au sort les lambeaux d'un bien qu'il a passé sa vie à unifier. Mais il est un moyen bien simple d'échapper à ce tourment posthume : c'est de n'avoir qu'un seul et unique héritier.

La statistique et l'étude monographique des familles s'accordent à reconnaître l'état psychologique que nous venons de décrire. On comprend qu'il soit très fréquent dans un pays tel que le nôtre, où la propriété est très divisée et où l'esprit de prévoyance est presque général (1).

Nos lois successorales sont donc mauvaises ; tous les sociologues sont d'accord sur ce point, comme ils le sont sur l'exagération de l'esprit d'épargne qui est une des formules les plus répandues et les plus encouragées par l'Etat de l'individualisme excessif de notre époque ; sur l'affaiblissement de l'esprit d'entreprise, cette autre forme d'un individualisme apeuré, rétréci, ennemi des risques de toute espèce, et sur certaines lois relativement récentes : telle la loi sur les accidents professionnels, où manifestement les célibataires sont favorisés au détriment des ouvriers mariés et pères de famille.

Le fait est que, dans notre République française, le célibataire est roi, et que l'Etat, pourtant si intéressé à cette grave question, n'honore, ni ne protège efficacement les familles nombreuses.

Jusqu'en 1895, l'Assistance publique de Paris refusait systématiquement le moindre secours aux veuves chargées d'enfants ? Les rédacteurs du règlement n'avaient pas prévu le cas.

(1) Bertillon J. (docteur) : *La dépopulation de la France*, Paris, Alcan, 1911.

La guerre aidant, et grâce aussi à la *Ligue des Familles nombreuses*, quelques progrès ont été réalisés depuis ; mais que ces progrès sont loin encore de répondre aux besoins des familles nombreuses, qu'il s'agisse de logement, ou d'hygiène, ou d'assistance proprement dite !

Au reste, je n'en finirais pas si je devais énumérer toutes les lois économiques, industrielles, commerciales et autres où se manifeste l'incurie de l'Etat à l'égard des familles nombreuses et qui, en vertu d'une incompréhensible anesthésie du sens social le plus élémentaire, portent le cachet du plus pur individualisme.

LOIS SCOLAIRES

C'est le même esprit individualiste qui, depuis un demi-siècle, a déterminé l'attitude de l'Etat en matière d'enseignement.

La neutralité scolaire, inventée au nom du prétendu droit de l'individu à l'autonomie, a acculé l'Etat à se désintéresser de la valeur sociale des doctrines enseignées et, à plus forte raison, de leur valeur éducative ; l'Université est devenue le rendez-vous des doctrines les plus contradictoires, où chacun ne se soucie que d'imprimer à son enseignement un caractère personnel, sans s'inquiéter de son retentissement moral et social. Il en est résulté, sous couleur de liberté de pensée, une véritable anarchie doctrinale, et une absence à peu près complète d'éducation morale. L'individualisme effréné dont témoignent les consciences d'aujourd'hui, à tous les degrés de la hiérarchie sociale, est le résultat le plus clair de l'influence exercée sur l'Etat par les doctrines libérales, en matière d'enseignement, et sur les individus qui ont été élevés dans cet état d'esprit, où la libre vie devait répondre presque fatalement à la libre pensée ainsi comprise (1).

L'ETAT ET LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Il me reste à dire quelques mots de l'influence exercée sur l'Etat dans ses rapports avec les associations professionnelles par les doctrines individualistes.

C'est surtout sur ce terrain que s'est manifestée la dépendance de l'Etat à l'égard de ces doctrines et, par suite, son inadaptation à la situation économique. Tour à tour, sur la question ouvrière principalement, l'Etat s'est mis à la remorque du libéralisme et du socialisme, mais toujours

(1) On pourrait aussi démontrer que l'abstention à peu près constante de l'Etat dans la répression des mauvaises mœurs, de la pornographie, des exhibitions scandaleuses, des doctrines néo-malthusiennes, s'inspire de la même conception individualiste de la société.

avec le souci de sauvegarder avant tout l'autonomie individuelle, fût-ce au dépens du *Bien commun*.

Pendant longtemps, il accepta le rôle que le libéralisme économique lui avait assigné : défendre et conserver cette autonomie moyennant la légalité, sans avoir à intervenir autrement que pour supprimer les abus trop criants nés d'une pareille conception des rapports de l'individu avec la société.

Persuadés à tort, malgré toutes les leçons de l'expérience, que le *Bien commun* résulterait de la lutte des intérêts en présence entre citoyens autonomes, les libéraux ont attribué pour fonction à l'État de ne s'intéresser qu'au contrôle et à la défense de la liberté individuelle.

De cette abdication des droits de l'État à veiller directement au *Bien commun* en le défendant contre les empiètements de l'individualisme, est sortie la réaction socialiste.

Pour sauvegarder l'autonomie individuelle, les doctrines du socialisme firent appel à l'égalité contre la liberté et demandèrent à l'État de faire des lois qui égaliseraient un jour tous les citoyens, absolument, en supprimant peu à peu jusqu'à l'inégalité naturelle des conditions.

Lorsqu'on jette un coup d'œil sur notre législation, on s'aperçoit sans peine qu'elle reflète depuis un demi-siècle ce double courant doctrinal, et qu'elle s'acharne à concilier des choses contradictoires : la liberté illimitée de chacun avec l'égalité absolue de tous.

Cela se voit surtout dans la question si complexe des associations professionnelles.

Libéral, l'État a une tendance à se défier de telles associations, à entraver leur essor, sous prétexte qu'elles portent atteinte à la liberté individuelle.

Égalitaire, il a, au contraire, une tendance à les accaparer, et, en monopolisant l'industrie ou le commerce, à englober le plus de citoyens possible dans le vaste réseau du fonctionnarisme, sous l'irresponsabilité de l'État.

Tant que celui-ci oscillera, incertain, entre ces deux attitudes, et hésitera à s'inspirer uniquement, dans ses rapports avec les associations professionnelles, de l'intérêt général, il perpétuera l'état d'anarchie où nous nous débattons pour le plus grand dommage de la société.

Mauvais industriel et mauvais commerçant, quand il opère par les seules forces et selon les méthodes d'une bureaucratie attachée à son service propre, l'État n'a pas à se substituer aux associations professionnelles, non plus qu'aux individus, pour résoudre le problème de la production (1). Son devoir consiste bien plutôt à leur accorder la

(1) On peut concevoir cependant que l'État qui industrialiserait vraiment et pour de bon un service comme les P. T. T. et le réseau des chemins de fer de l'État, pourrait devenir bon industriel et bon commerçant. Nous n'en sommes pas encore là, hélas !

liberté nécessaire à leur organisation et à leur développement dans les limites tracées par l'intérêt général. Ni *individualisme*, ni *étatisme* : voilà la vraie formule de l'intervention de l'Etat sur le terrain économique. Cela, d'ailleurs, ne signifie pas qu'en aucun cas, surtout en cas de conflit entre des associations professionnelles, il ne doit intervenir ; mais il n'a pas à le faire pour ou contre telle association. Son droit d'intervention, et la manière dont il doit en user, lui sont dictés par le Bien commun. Or, le Bien commun est intéressé non à une lutte des syndicats qui aboutirait à une scission, mais à leur accord ; à la subordination harmonieuse de leurs intérêts respectifs aux intérêts généraux de la profession, eux-mêmes subordonnés à l'intérêt général de la société.

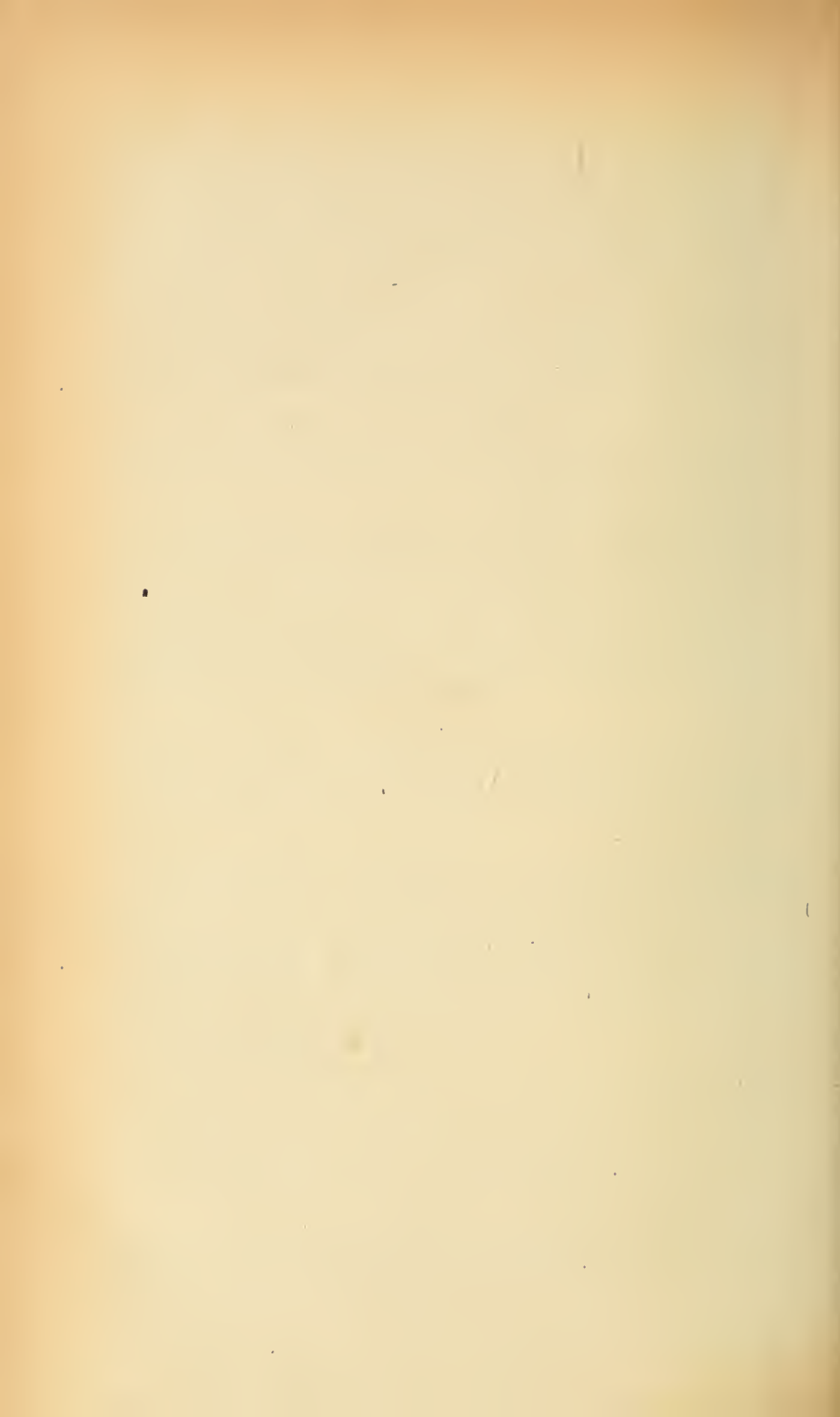
C'est aux catholiques sociaux qu'il appartient de remettre en honneur la véritable notion de l'Etat, et le rôle qu'il doit exercer à l'égard de tous.

Ils n'ont pour cela qu'à perpétuer et à universaliser l'enseignement qu'ils donnent avec tant de clairvoyance et d'autorité depuis 1904, date de la première session ; à faire connaître et aimer la doctrine sociale catholique tant ignorée et délaissée par ceux-là même qui devraient la défendre. Contre les entreprises de l'individualisme, qu'ils travaillent à restaurer la notion si précise et si féconde de la *justice sociale*, soutenue par celle plus compréhensive encore de la *charité*.

La justice sociale, déclare saint Thomas, doit, dans les gouvernants comme dans les gouvernés, subordonner au Bien commun de la société les actes de toutes les vertus que la charité doit en outre subordonner au Bien divin.

Il n'y a de vie humaine personnelle et d'équilibre social qu'à ce prix. Le jour où les catholiques sociaux auront convaincu les consciences de la force impérative de cette loi, et de son immense portée sociale, ce jour-là ils porteront un coup mortel aux doctrines individualistes quelles qu'elles soient, et arracheront l'Etat à leurs funestes influences.

M.-S. GILLET, O. P.



LA PROVIDENCE ET L'ÉTAT

La notion de Bien Commun en Politique chrétienne

COURS DE M. CHARLES BOUCAUD

Ancien maître de conférences à l'Institut catholique de Paris

Professeur à la Faculté catholique de droit de Lyon

Jus humanum, universi partitio juris,
legesque gentium, legibus conformes
entium.

SOMMAIRE

Prologue : Les perspectives universelles de la Politique chrétienne.

I. — *Le Bien Commun et la raison d'être de la Loi* :

1. La royauté de la Raison ;
2. La définition et l'analyse de la loi ;
3. Les lois contraires au bien commun.

II. — *La loi Naturelle et le bien commun de l'Univers* :

1. La Raison divine et la loi éternelle ;
2. La projection de la loi éternelle dans la Nature ;
3. La promulgation de la loi naturelle.

III. — *La loi Positive et le bien commun de la Société* :

1. L'insuffisance de la loi naturelle ;
2. La valeur morale et le domaine des lois positives ;
3. L'intervention de l'Etat et la méthode d'autorité.

Epilogue : L'épanouissement juridique du bien commun dans l'Histoire, et sa consommation surnaturelle dans l'Eglise.

PROLOGUE

Les perspectives universelles de la politique chrétienne.

Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer l'émotion que je ressens à prendre la parole dans cette ville de Strasbourg, capitale de l'Alsace.

Bercée dans les années qui ont suivi le deuil de 1871, mon enfance avait appris à regretter l'Alsace comme une sœur perdue ; et, plus tard, sous l'uniforme bleu-horizon des « Poilus » de la Grande Guerre, j'ai eu, pendant deux ans, l'honneur de camper sur ses bords, et de contempler tragiquement son seuil mystérieux, comme un soldat d'Israël campé sur les bords de la Terre Promise.

L'Alsace fut aussi la tombe héroïque de mon frère (1), et c'est en allant verser des larmes sur cette tombe, que j'ai eu ma première vision d'Alsace.

Ce frère, dont vous me permettez bien d'évoquer la mémoire sur cette terre française qu'il a contribué à racheter de son sang, était un ardent propagandiste de nos *Semaines Sociales*. Il est mort au champ d'honneur, pour le « bien commun » de la France et de l'Alsace, et, j'ose le dire, pour le bien commun de la France et de l'Allemagne, s'il est vrai que la réparation d'une injustice internationale est de nature à faciliter la réconciliation de deux peuples ennemis entre lesquels cette injustice creusait un fossé, et même pour le bien commun de l'Europe et du monde, si le martyr d'un « soldat du Droit » a une efficacité juridique dans la solidarité des Etats.

C'était le 26 décembre 1914. Ce jour-là, l'Eglise universelle célèbre la fête de son premier martyr, saint Etienne, dont la Semaine Sociale reçoit ici l'hospitalité, et dont la liturgie commémore éloquemment les suprêmes paroles : « Je vois les cieux ouverts et le Fils de l'homme debout à la droite de Dieu. »

C'est précisément dans les perspectives chrétiennes du ciel et du règne de Dieu, que je vous invite à considérer « la terre et ses royaumes ».

L'ordre social, édifice moral dont la notion de « bien commun » est la clef de voûte, n'est qu'un aspect particulier de l'ordre universel que la sagesse divine fait régner dans tout le *Cosmos*. La sociologie n'est ainsi qu'un chapitre de la cosmologie, comme, au regard de la science la plus récente, qui relie la chimie à l'astronomie, le moindre atome de la Matière est la miniature exquise d'un système solaire. Comme tous les êtres de l'Univers, toutes les sciences

(1) Gabriel BOUCAUD, avocat à la Cour d'appel de Lyon, sergent au 359^e régiment d'infanterie, tué au combat d'Aspach, le 26 décembre 1914.

sont solidaires, et les sciences « morales et politiques », sans se confondre avec les sciences « physiques et naturelles », leur sont pourtant homologues ou semblables, dans la codification souveraine du législateur divin.

L'Univers est ainsi le modèle de la Société, et, Dieu, le modèle du Gouvernement. L'Etat doit pourvoir au bien commun de la Société, comme la Providence divine pourvoit au bien commun de l'Univers. Si, au lieu de la gouverner directement comme le reste de la Nature, Dieu fait à la société des hommes l'honneur de se gouverner elle-même, c'est en considération de leur nature raisonnable, et c'est à la condition qu'ils observent dans leur « politique » les principes divins de sa politique universelle. L'Etat n'est qu'un « dominion » de l'empire providentiel. C'est une vice-royauté qui tient ses pouvoirs de la Royauté suprême de Dieu : « *Non est potestas nisi a Deo* ».

Comme l'enseigne l'encyclique de Léon XIII sur la constitution chrétienne des Etats, « dans toute forme de gouvernement, les chefs doivent considérer le gouvernement suprême de Dieu sur le monde, et se le proposer comme exemple et loi dans l'administration de l'Etat. De même, en effet, que, dans le monde visible, Dieu a produit des causes secondes, dans lesquelles se reflètent la nature et l'action divine, et qui conduisent tout l'Univers à sa fin : ainsi a-t-il voulu que dans la société civile il y ait une autorité, dont les dépositaires soient les représentants de son pouvoir et de sa providence à l'égard du genre humain... Ceux qui sont placés au-dessus des autres n'y sont donc placés que pour veiller au bien de l'Etat ; et l'autorité civile ne doit pas servir l'intérêt d'un seul ou de quelques-uns, puisqu'elle est établie pour le bien commun de tous ». En d'autres termes, la politique n'a pas pour objet le bien particulier de l'individu, mais le « bien commun » de la société tout entière, comme la providence de Dieu a pour objet le bien commun de tous les « règnes » de l'Univers. La politique ne doit pas considérer les hommes à titre particulier, *ut singuli*, mais à titre universel. Elle n'est pas une analyse individualiste, mais une synthèse sociale.

La voix pontificale de Léon XIII faisait écho, dans la profondeur des siècles, à la voix doctorale de saint Thomas d'Aquin. Ce grand théologien du Moyen Age chrétien était aussi un juriste, qui avait étudié le Droit Canonique et le Droit Romain, et dont la valeur juridique a été remarquée, de nos jours, même en pays protestant (1). C'est ainsi, par exemple, qu'un jurisconsulte protestant d'Outre-Rhin, le célèbre Ihering, rééditant un livre sur « le But dans le Droit » — *Der Zweck im Recht* —, eut le mérite de recon-

(1) Cf. KUHLMANN : *Der Gesetzesbegriff beim hl. Thomas von Aquin* (Bonn, 1912), p. v-vi.

naître la supériorité de saint Thomas d'Aquin en matière de doctrine juridique, et l'importance de ses enseignements pour les juristes : « Maintenant, dit-il, que je connais ce vigoureux esprit, je me demande comment il est possible que des vérités comme celles qu'il a professées aient jamais pu tomber chez nos savants protestants dans un aussi complet oubli. Que d'erreurs on eût évité, si on avait fidèlement gardé ces doctrines ! » (1). Et il ajoute modestement : « Pour ma part, si je les avais connues plus tôt, je n'aurais peut-être pas écrit tout mon livre ; car les idées fondamentales dont j'avais à y traiter se trouvent déjà exprimées, en pleine clarté et d'une manière saisissante, chez ce puissant penseur » (2).

Or, au regard de saint Thomas d'Aquin, le gouvernement divin de l'Univers est le modèle juridique de l'Etat. Car « toute la communauté de l'Univers est gouvernée par la raison divine ; et c'est pourquoi la raison même du gouvernement des choses, existant en Dieu comme dans le prince de l'Univers, a raison de loi : *tota communitas universi gubernatur ratione divina ; et ideo ipsa ratio gubernationis rerum, in Deo sicut in principe universitatis existens, legis habet rationem* » (3).

C'est en nous inspirant du style de l'architecture thomiste, que nous construirons l'épuration d'une politique chrétienne, en fonction de la notion de bien commun.

Dans une première partie, nous rattacherons au souci du bien commun la raison d'être de LA LOI en général.

Nous verrons ensuite, dans une deuxième partie, comment LA LOI NATURELLE préside au bien commun de tout l'Univers.

Dans une troisième partie, nous dirons comment LA LOI POSITIVE, corollaire pratique de la loi naturelle, se mesure au bien commun de la société, et, par conséquent, dans quel style le législateur doit raisonnablement travailler à la beauté sociale.

Une péroraison finale nous fera entrevoir, de loin, l'épanouissement juridique du bien commun dans l'Histoire, et sa consommation surnaturelle dans l'Eglise.

I

Le Bien commun et la raison d'être de la Loi.

1. LA ROYAUTE DE LA RAISON. — Le bien particulier d'un homme qui serait fictivement isolé dans la sauvagerie du

(1) et (2) IHERING : *Der Zweck im Recht*, 2^e édition, 1884.

(3) *Somme théologique*, Ia, IIæ, q. 91, art. 1.

faux « état de nature », rêvé jadis par l'idéologie du XVIII^e siècle, ne relèverait d'aucune autre loi que la « loi de nature ». Sorte de monôme souverain, cet individu devrait seulement obéir aux lumières de la raison, conformément à sa *nature* d'animal raisonnable.

Mais la complexité même de la nature humaine, où la matière et l'esprit se combinent dans des mitoyennetés délicates et souvent litigieuses, mettrait la raison dans la nécessité de *composer* harmonieusement entre elles, dans cet individu, les facultés diverses et comme les fractions de la nature, afin de les réduire esthétiquement au commun dénominateur de la beauté morale. Il y aurait ainsi une sorte de *bien commun* de l'individu, qui consisterait dans sa paix intérieure, et qui résulterait de l'orientation de toutes ses forces vers la fin, essentiellement raisonnable, de sa nature humaine. C'est la « raison » qui devrait faire la « loi » dans cette île humaine, dans cette individualité isolée de tout continent social.

Combien plus doit-il en être ainsi dans la réalité historique et concrète, où l'individu, loin de se suffire à soi-même, entre, par l'exercice même de sa propre nature, virtuellement sociale, en composition avec ses semblables ! Raisonnable comme l'homme individuel, la Société, composée d'individus raisonnables, doit obéir, elle aussi, à la loi de la raison. C'est la raison qui doit composer les membres et les forces du corps social, pour les assortir au bien commun de leur société. Elle doit faire l'unité dans la société comme dans l'individu.

Mais la société n'est pas une personne physiquement douée de raison. C'est une personne « morale », c'est-à-dire une personne qui n'existe que moralement, par un croisement de relations mutuelles. Elle n'existe pas *en plus* des individus qui la « composent », mais *en eux* et *par eux*. Elle n'a donc pas d'autre raison que la leur, et c'est leur raison qui doit y faire la loi. C'est la raison commune qui prendra souci du bien commun, ou, si la raison commune n'est pas également développée dans toute la communauté, ce sera la raison de ceux que leur compétence plus marquée désigne raisonnablement pour la direction de la communauté.

2. LA DÉFINITION ET L'ANALYSE DE LA LOI. — On peut donc, avec saint Thomas d'Aquin, définir la loi : « Une ordonnance de la raison, promulguée, en vue du bien commun, par celui qui a la charge de la communauté : *quædam rationis ordinatio, ad bonum commune, et ab eo qui curam communitatis habet, promulgata* » (1).

Le noble rationalisme du grand théologien éclate dans

(1) *Somme théologique*, Ia, IIæ, q. 90, art. 4.

la précision de cette formule, comme une pensée de poète dans la concision d'un beau vers.

La loi n'est pas un édit despotique ou capricieux. C'est, conformément à la pureté de son étymologie grecque — *λογος* —, un ordre et même un synonyme de la raison. Le « bon plaisir » du prince ne saurait donc suffire à fonder la loi. La définition thomiste de la loi contient le germe de la liberté politique, et prend figure de bouclier civique en s'opposant à cette formule des légistes, héritée du paganisme juridique : « *quod principi placuit legis habet vigorem* : « le bon plaisir du prince a force de loi » (1). Ce n'est ni la volonté du prince, ni la volonté du peuple, mais la raison, qui a force de loi.

Si la loi est un *ordre* de la raison, elle vise essentiellement au bien commun de la société : car c'est le propre de la raison de distinguer la valeur objective des choses, et de les mettre esthétiquement en ordre, en coordonnant et en subordonnant les détails à l'ensemble, pour les disposer dans le relief de leur plénitude. L'intelligence, qui est la faculté de connaître et d'aimer l'être objectivement, pour lui-même, est inquiète, tant qu'elle n'a pas fait la synthèse des êtres particuliers dans la plénitude de l'être universel. Transposée du plan métaphysique dans le plan social, cette inquiétude devient le souci du bien commun : elle tend à faire régner l'harmonie entre tous les membres du corps social, et à les faire servir au but en vue duquel ils sont groupés. Le sceptre de la loi est un archet qui coordonne les notes individuelles dans la discipline d'une symphonie sociale.

C'est à celui ou à ceux qui ont la responsabilité de la société, qu'il appartient de tenir cet archet. Puisque la loi a pour but le bien commun, il lui est essentiel d'être faite par ceux qui ont la charge du bien commun. La mention du législateur fait donc logiquement partie de la définition de la loi. Si le pouvoir législatif n'était pas réservé, par définition, aux représentants qualifiés du bien commun, si chacun pouvait ériger sa volonté en loi, la loi ne serait plus l'expression synthétique de la « raison sociale », elle ne serait plus que la formule analytique des intérêts particuliers. L'Etat est une « République », au sens étymologique et juridique de ce mot suggestif : la chose publique — *res publica* — voilà l'objet de la loi ; et c'est seulement dans la mesure où tous les citoyens, dépassant, par un acte de raison, le point de vue individuel de leur intérêt particulier — *res privata* —, contractent, comme il est souhaitable, le sens social, qu'ils peuvent démocratiquement prétendre à la confection de la loi. Cette extension démocratique de la raison sociale est alors l'épanouissement de la

(1) *Digeste*, 1, 4, 1.

République. Mais, même quand le pouvoir législatif est concentré aux mains d'un seul ou de quelques-uns, cette monarchie ou cette oligarchie doit être une république en germe : car c'est comme représentant de la communauté tout entière, et non dans l'intérêt particulier d'une personne, d'une dynastie, d'une classe, d'un sexe, ou d'un parti, que ce législateur restreint doit faire la loi.

Mais il ne suffit pas que la loi soit décrétée dans l'intérêt du bien commun par les représentants du bien commun. Puisqu'elle n'est pas un coup de force, mais un acte de raison, il faut qu'elle s'adresse à la raison comme elle en procède. L'obéissance de ceux qu'elle oblige doit être raisonnable. Il faut donc qu'ils la connaissent, et c'est pourquoi saint Thomas-d'Aquin compte la promulgation de la loi parmi les éléments de sa définition. Faite pour le bien commun de tous, la loi doit pouvoir être connue de tous. Elle est une règle, et non pas un piège. Elle ne doit pas être le privilège de ceux qui la font, et un secret instrument de règne entre leurs mains. C'est pourquoi les plèbes s'agitent dans l'Histoire pour demander la promulgation de lois écrites, dont le texte officiel mette un terme à l'interprétation partielle des coutumes traditionnelles par une magistrature tendancieuse, comme ce fut le cas de la plèbe romaine quand elle obtint du patriciat quiritaire la promulgation de la loi des XII tables.

Ainsi, la loi, qui est un ordre de la raison, est commune à tous ceux qui ont la raison en commun. Sans méconnaître les différences qui distinguent les hommes les uns des autres, elle les groupe sous le rapport de leur intérêt commun et de leur raison commune. Elle fait la synthèse juridique de la société, sans en exclure ni des parias ni des esclaves. Grâce à elle, la société n'est pas, comme dans la Cité antique, le socle « plébéien » d'un groupe hautain de « patriciens » qui s'en servent, mais une gerbe humaine d'individus qui s'entraident.

3. — LES LOIS CONTRAIRES AU BIEN COMMUN. — Au contraire, les lois qui ne servent pas le bien commun ne méritent pas le nom de lois. Ce sont, dit saint Thomas, des « violences » (1) déguisées en lois.

Tel est, par exemple, à notre degré de civilisation, le cas de la loi du divorce. On ne saurait méconnaître que cette loi peut être conforme au bien particulier de tel ménage malheureux, et qu'en brisant la chaîne conjugale de deux époux forcés, elle puisse les délivrer d'un mal. Mais elle est contraire au bien commun de la famille, dont elle sape la

(1) *Somme théologique*, Ia, IIæ, q. 93, art. 3, et q. 96, art. 4.

solidité, et au bien commun de l'Etat, qui est intéressé à la solidité des familles.

On peut en dire autant des lois successorales, de même style, qui effacent de plus en plus toute différence entre la progéniture naturelle et la famille légitime, ou qui, attribuant au fisc les fondations domestiques de l'héritage patrimonial, empêchent le patrimoine des aïeux, bien commun de la famille, de parvenir à leur postérité par la voie collatérale.

Les lois contraires au bien commun sont les cancers de l'organisme juridique et social. De même que, dans l'économie biologique, les cellules cancéreuses sont caractérisées par une hypertrophie individuelle qui les soustrait à la loi commune de tout l'organisme, et prolifèrent des ramifications anarchistes qui, sans se soucier du bien commun de toutes les cellules, envahissent bientôt tous les tissus et tous les organes comme un crabe étend ses pinces : ainsi, les lois tyranniques ou pernicieuses, qui trahissent le bien commun de la société, sont des lois cancéreuses, qui développent l'individualisme, et qui ne méritent pas le nom de lois devant le tribunal de la conscience.

Tales leges non obligant in foro conscientiae (1). On peut être obligé de les subir pour ne pas troubler un ordre plus général, *propter vitandum scandalum vel turbationem* (2). Seulement, cette obligation ne dérive pas d'elles, mais de la loi naturelle, qui commande de ne pas troubler davantage le bien commun sous couleur de lui être fidèle, et dont nous allons maintenant parler dans une deuxième partie.

II

La Loi naturelle et le Bien commun de l'Univers.

1. LA RAISON DIVINE ET LA LOI ÉTERNELLE. — La raison est si bien la source unique de la loi, que même les « lois de la Nature » sont aussi des dispositions de la raison.

Ces lois qui, au regard du physicien, du chimiste, du biologiste, du psychologue, du sociologue, ou de l'économiste, ne sont que des « rapports constants » entre des « phénomènes », sont pourtant, au regard de Dieu, des lois juridiques, destinées par la sagesse de la Raison divine à mettre la Nature en ordre.

C'est la Raison par excellence, c'est le ΛΟΓΟΣ ou « Verbe » de Dieu qui les a personnellement conçues. La Nature est ainsi l'œuvre d'art de la Raison suprême, comme la Raison suprême est elle-même la fille du « Père » éternel, qui est l'Être dans la plénitude de sa simplicité.

(1) et (2) *Somme théologique*, Ia, IIæ, q. 96, art. 4.

Je m'excuse ici d'imposer peut-être à votre attention une fatigue excessive, en l'entraînant sur les cimes abruptes de la quintessence et de l'abstraction. Mais il faut bien escalader les hauteurs pour mieux apercevoir toute l'étendue des plaines ! Ces hauteurs sont, d'ailleurs, familières aux ascensions spirituelles de l'âme chrétienne, et l'essor de l'aviation moderne qui, dépassant les audaces de l'alpinisme, habitue l'homme à la fréquentation de l'azur, l'invite à déployer les ailes de sa pensée dans les profondeurs lumineuses du ciel bleu.

Il y a, dans les profondeurs éternelles de l'Être infini, une loi naturelle de Dieu, qui, réalisant le bien commun des trois personnes divines, est promulguée par le « Verbe » du Père dans l'amoureuse adhésion de l'Esprit Saint. Le mystère insondable de la Trinité divine est celui du bien commun de la Société par excellence, que composent éternellement l'Être en personne, la Raison en personne, et l'Amour en personne. L'Être éternel engendre paternellement la Raison, qui est la forme filiale de toute sa substance ; et, des relations personnelles qui unissent ainsi la Raison et l'Être, procède un Amour personnel, semblable à l'amour réciproque d'un fils et d'un père. L'amour est ainsi la loi intime de l'Être tel que Dieu le réalise dans sa perfection ; et cet amour, exactement proportionnel à la « raison d'être » qu'il y a en Dieu, et qui est infinie, est la source inépuisable d'une béatitude infinie, qui est le bien commun de la société divine.

2. LA PROJECTION DE LA LOI ÉTERNELLE DANS LA NATURE.
— Mais la Raison divine, réfléchissant la plénitude de l'Être, « comprend » éminemment et, pour ainsi dire, à plus forte raison, tous les êtres possibles. Elle les compose éternellement dans l'ordre logique de leurs valeurs respectives et dans l'unité de leur hiérarchie, suivant la mesure ou raison d'être qu'ils représentent. Le Verbe de Dieu est ainsi la raison des êtres relatifs comme de l'Être absolu. Il est l'archétype, l'idéal et la loi du monde ; et l'amour que le Saint Esprit porte à l'Être intégral dans la lumière de la Raison divine enveloppe aussi tous les êtres, qui sont « compris » dans cette lumière.

Si, comme il est arrivé, Dieu veut, par amour, que ces êtres, dont il caresse éternellement l'idéal, deviennent, comme lui-même, une réalité positive, la Création divine, qui les objective, sera l'expression d'un plan divin éternellement conçu dans le Verbe. Le monde, en *naissant*, deviendra la « Nature » ; la loi éternelle, qui régissait sa préexistence idéale, deviendra, pour régir son existence positive, la loi « naturelle » ; et la sagesse du Verbe sera la « Providence » des êtres dont elle était éternellement la raison.

Les êtres dont se compose le monde demeurent donc soumis à la loi éternelle de *l'Être*, qui les dispose temporairement en vue de leur bien commun, comme elle assure éternellement en Dieu le bien commun des trois personnes divines. La Nature est un « Univers » où tout se tourne étymologiquement vers l'unité. Chaque créature tend à sa fin prochaine, proportionnée à sa nature propre, qui est son bien particulier ; mais, simples détails d'un univers, toutes les créatures sont coordonnées et subordonnées et à la fin générale et au bien commun de tout l'ensemble. Chaque être, dans sa relativité, a son temps propre, qui dépend de sa promptitude à agir, et, comme la promptitude d'un être matériel dépend de ses dimensions et de sa masse, le temps propre à l'activité d'un corps est conditionné par la mesure de son espace ; mais toutes ces relativités particulières se composent dans la relativité générale d'un système universel, agencé par la raison immuable de Dieu, l'Acte-Pur dont l'éternité et l'immensité dominant tous les temps et tous les espaces.

Toutes les lois de la Nature ne sont ainsi que les articles respectifs d'une loi universelle dont le législateur est Dieu, et tous les « règnes » de la Nature ne sont que les départements ou les provinces du règne de Dieu sur l'Univers.

3. LA PROMULGATION DE LA LOI NATURELLE. — Mais cette loi universelle n'est proprement une loi qu'à l'égard des créatures douées de raison. A l'égard des autres créatures, elle manque de promulgation. Seules, les créatures raisonnables participent à la lumière de la Raison divine, et peuvent donc obéir juridiquement aux lois de la Nature. C'est pourquoi Saint Thomas d'Aquin définit la loi naturelle : « Une participation de la loi éternelle dans la créature raisonnable : *participatio legis æternæ in creaturâ rationali* » (1).

C'est de force et physiquement que les êtres sans raison concourent au bien commun de l'Univers ; ils y *sont déterminés*, passivement, par les forces de la Nature. Au contraire, c'est de gré et moralement que les êtres raisonnables s'ordonnent au bien commun ; ils *s'y déterminent*, pronominalement, pour obéir librement à la loi universelle que la lumière de leur raison promulgue dans leur conscience. A leur égard, la Providence, respectueuse de leur liberté, compte sur leur collaboration personnelle ; elle les traite en *personnes* et non en *choses*. Ils forment ainsi, dans l'empire universel de Dieu sur le monde, une sorte de ville libre, une république se gouvernant elle-même, une société de personnes, dont la société des trois per-

(1) *Somme théologique*, Ia, IIæ, q. 91, art. 2.

sonnes divines, unie par l'amour de leur bien commun, est le modèle éternel.

C'est ainsi que la loi naturelle, commune à toutes les créatures raisonnables, enseigne à chacune qu'il faut « faire le bien et éviter le mal », et que, « le bien », ce n'est pas seulement son bien particulier, mais le bien commun à tous. Comme le répète Saint Thomas après Aristote, « *bonum est quod omnia appetunt* : le bien, c'est ce que désirent tous les êtres » (1).

Car la nature même d'un être essentiellement raisonnable l'invite à tout subordonner en lui-même au point de vue de la raison, et, le point de vue de la raison, c'est le point de vue de l'être universel. Le bien particulier à la nature d'un être *raisonnable* coïncide ainsi, logiquement, avec le bien commun, qu'il ne saurait donc méconnaître sans se renier lui-même.

La loi spontanée de notre nature raisonnable nous commande d'assurer en nous le règne *moral* de la raison, et de nous sentir ainsi *socialement* solidaires de toutes les créatures raisonnables, en même temps que *religieusement* sujets de la Raison suprême qui gouverne tout l'univers. Le sens moral, le sens social, le sens universel et le sens religieux sont les notes croissantes de la raison. Comme un son qui s'épanouit de plus en plus dans les nuances transitives d'une gamme chromatique, le bien propre d'une créature raisonnable est le bien *moral*, — qui est le bien *commun* de toutes les créatures raisonnables, — qui sont les membres personnels d'un ordre *universel*, — qui est une disposition éternelle de la Raison *suprême*, — qui est le Verbe essentiel de l'Être *infini*.

A cette gamme correspondent harmoniquement les premiers principes du Droit Naturel : la subordination des choses aux personnes, et de la vie économique à la vie morale ; le juste accord des personnes dans la symphonie sociale de leur bien commun ; l'allégeance de la société à l'empire universel du Créateur. Les droits naturels de l'homme sont ainsi la doublure de ses devoirs naturels envers lui-même, envers le prochain, et envers Dieu ; et c'est dans les perspectives proprement mondiales de tout l'univers que se dessinent les lignes grandioses d'une politique chrétienne.

III

La Loi positive et le Bien commun de la Société.

1. L'INSUFFISANCE DE LA LOI NATURELLE. — Bien que, raison divine du Créateur, la loi naturelle, éternellement

(1) *Commentaire de l'Éthique à Nicomaque*, livre I, leçon première.

pensée par Dieu, prévoit tout, en général et dans les moindres détails, la raison humaine n'en peut cependant percevoir directement que les premiers principes. Notre intelligence, bornée comme toute créature, et appesantie de matière dans son union avec le corps, n'a pas l'agilité et l'acuité requises pour interpréter tout le jeu de la Providence dans l'orchestration de l'Univers, et, comme les doigts engourdis d'un musicien débutant, ne peut que monter avec peine les notes fondamentales de la gamme, les grosses notes rondes ou blanches, sans pouvoir se risquer dans les arpèges des croches ténues et légères. Notre raison naturelle ne nous enseigne, dans le recueillement de la *conscience*, et à la lumière du *bon sens*, que les « principes élémentaires » du Droit Naturel, ceux qui s'imposent immédiatement à la conduite de notre vie morale. La connaissance du reste dépend de la *science* que nous pouvons acquérir, dans une mesure progressive, mais toujours incomplète, de la nature humaine et de la Nature entière.

Or, à raison même de leur trop grande généralité, les principes généraux du Droit Naturel sont insuffisants à régler la vie pratique, tissée d'actions précisément particulières, dans les complications de la vie sociale ; et, à raison même de notre liberté naturelle, qui peut refuser de se conformer à ces principes, et les sacrifier injustement à des motifs particuliers, le péché risque toujours de compromettre le bien commun. L'ignorance et la concupiscence, que nous héritons du péché originel de l'espèce humaine, deviennent ainsi des difficultés sociales.

C'est pourquoi des lois « positives » sont naturellement nécessaires pour suppléer à nos ignorances et à nos défaillances, et le Droit Naturel exige lui-même que soient portées des lois positives. Une autorité compétente et forte doit donc s'organiser dans la Société, pour la conduire à son bien commun qu'elle ne peut se procurer d'elle-même. La Société a besoin d'un Gouvernement.

2. LA VALEUR MORALE ET LE DOMAINE DES LOIS POSITIVES.
— Mais la loi positive ne tire sa force morale que de la loi naturelle, dont elle est une image plus ou moins ressemblante, une approximation, un succédané et une sorte d'*ersatz*. Elle fait fonction de la loi naturelle, et doit donc se rapporter, comme elle, au bien commun de la Société et à la cause finale de tout l'Univers.

L'Etat trouve ici les limites inférieures et supérieures de sa compétence législative. C'est sur le sol ou le terrain du bien commun de toute la Société que doit, et que doit seulement, s'affirmer son intervention. Il ne lui appartient pas de réglementer le sous-sol des intérêts particuliers : la mesure du bien commun à tout le corps social est aussi la mesure de sa compétence. Il ne lui appartient pas non plus

de réglementer la zone supérieure et, pour ainsi dire, aérienne, où la Société participe à l'atmosphère métaphysique de l'Univers tout entier : il ne doit pas ériger le bien commun de la Société en bien absolu et en idole, et faire abstraction des vues générales de Dieu sur les âmes. Le principe de la « relativité » s'impose à l'Etat, dont les mesures, temporelles et moyennes, ne sauraient convenir ni à l'infiniment petit (*de minimis non curat prætor*), ni à l'infiniment grand, mais seulement à la justice et à la commodité sociales.

L'Etat ne doit donc ni supprimer ou opprimer l'économie domestique des individus ou des familles, ni prétendre à l'économie spirituelle des consciences. Son domaine est celui de l'économie proprement « politique », où la société travaille en commun à sa culture temporelle.

Dans ce domaine soigneusement défini, la loi positive est souveraine, parce qu'elle y règle l'application de la loi naturelle, comme un règlement d'administration publique règle les détails d'application d'une loi parlementaire.

Mais encore faut-il que ce règlement soit conforme à l'esprit de la loi. Isolée de son esprit, la lettre légale n'est plus qu'un fétiche, dont l'exégèse idolâtrique de trop nombreux légistes exagère l'importance. Le bien commun demeure la règle de l'interprétation des lois, comme il a dû être le principe de leur promulgation. Les textes législatifs qui ne participent plus à cette âme ou à cette sève naturelle de la loi sont des textes morts ; ce sont des cadavres juridiques, qui ne sont plus présents dans les codes qu'à la façon desséchée dont les plantes de la Botanique sont présentes dans les herbiers. La force obligatoire d'une loi est épuisée, quand la loi cesse d'être d'accord avec le bien commun, qui était sa raison d'être. Aussi les lois sont-elles naturellement caduques si, d'une manière générale, elles ne correspondent plus au bien commun, ou doivent-elles, du moins, souffrir des « exceptions » et des dispenses dans les cas spéciaux où elles le trahissent au lieu de le servir.

Mais, comme, sous le masque du bien commun, des intérêts particuliers pourraient frauduleusement se dispenser d'obéir à la loi, il importe au bien commun lui-même que ce soit l'autorité sociale, chargée d'y pourvoir, qui prononce la caducité ou la dispense de la loi. C'est précisément le rôle de la jurisprudence qui, soucieuse de maintenir l'union entre le texte et la vie, accommode le texte aux besoins de la vie ; et c'est à quoi tient la beauté juridique de l'histoire du Droit Romain, dont tout l'intérêt technique se résume à montrer comment la jurisprudence du « préteur » antique sut élégamment opposer les « exceptions » équitables du Droit Naturel aux rigueurs surannées du « Droit strict ».

Le bien commun est ainsi la mesure de l'interprétation des lois comme de leur empire.

3. — L'INTERVENTION DE L'ÉTAT ET LA MÉTHODE D'AUTORITÉ

Il trace aussi la méthode qui convient à la politique de l'État.

Lieutenant de Dieu dans ces provinces de la Nature que sont les sociétés humaines, le législateur doit intervenir à l'égard de ses sujets avec la même délicatesse que Dieu à l'égard de ses créatures. Il doit, sans doute, non seulement *protéger*, mais *promouvoir* un ordre social commun, qui ne se borne pas à la garantie des intérêts particuliers ; non content d'abriter, il doit aussi *conduire*. Mais cette conduite doit n'être qu'une providence ou une cogestion, et non une usurpation.

La Nature n'est pas sortie tout armée de la création divine, comme une Minerve du cerveau de Jupiter. Elle tend *progressivement* à son bien commun, au cours d'une patiente évolution. En conduisant les forces de la Nature au terme de leur destinée, la Cause première les exerce à s'utiliser elles-mêmes, et leur fait l'honneur de devenir des « causes secondes ». Dieu n'intervient immédiatement que dans la mesure où l'évolution naturelle des choses ne se suffit plus à elle-même. Comme l'a écrit très finement un savant religieux à propos du transformisme biologique, « Dieu *fait* moins les choses qu'il ne les *fait se faire* » (1). L'ordre de la nature n'est pas immobile et « statique », mais mouvant et « dynamique ». Il n'est pas l'œuvre brusque d'un coup d'état définitif, mais le chef-d'œuvre habile d'une politique longue et puissante. Dieu n'est pas le prestidigitateur ou le *deus ex machinà* de l'Univers, mais un Dieu transcendant.

C'est ainsi que les effets de la Nature sont *procrées* par le « concours » de Dieu *qui* les veut, et des causes secondes *par lesquelles* il les veut ; ils sont les fruits d'une collaboration entre Dieu créateur et le monde procréateur. Les forces de la Nature suffisent *elles-mêmes* à produire leurs effets, bien qu'elles ne se suffisent pas *à elles-mêmes*, parce qu'elles ont reçu de Dieu de quoi suffire ; et c'est précisément parce que Dieu l'a fait, que le monde peut ensuite se faire lui-même, lui-même, mais non pas tout seul. « Celui qui est » — Iahvé — fait l'éducation progressive de ce qui « devient », et c'est par évolution que se continue sa création.

A l'exemple de Dieu conduisant l'évolution de la Nature,

(1) TEILHARD DE CHARDIN : Comment se pose aujourd'hui la question du transformisme (*Etudes*, 5-20 juin 1921). Voir aussi VALENSIN : Notes sur la causalité (*Revue d'Apologétique*, 1^{er} juin 1921).

c'est en faisant l'éducation de la Société que l'Etat doit la conduire à son bien commun, et c'est dans le style de la Providence divine que doit être conçue la politique sociale.

L'intervention de l'Etat dans la Société n'étouffera donc pas les initiatives privées. Loin de s'y substituer, elle les secondera, pour suppléer à leurs insuffisances. Ce ne sera pas un monopole et une expropriation, mais un acte d'« autorité », conforme à l'étymologie juridique et latine de ce mot, riche de sens, qui signifie *augmenter* (*auctoritas, auctum, augere*) : le rôle de l'Etat est d'augmenter la portée des initiatives sociales, dans la mesure discrète où elles ne se suffisent pas à elles-mêmes pour réaliser librement le bien commun. C'est le rôle secondaire et subsidiaire d'un tuteur, qui *coopère* avec son pupille, pour renforcer sa personnalité incomplète, et la mettre progressivement en mesure d'agir par elle-même.

Egalement éloignée du Libéralisme qui, se désintéressant du bien commun, réduit l'Etat à la condition d'un gendarme chargé de garantir les intérêts privés, et du Socialisme qui, se faisant du bien commun une notion géométrique et grossière, paralyse et met en caserne les fines initiatives de la liberté, pour absorber toute la Société dans l'Etat, une politique chrétienne, imitant la conduite de Dieu dans l'Univers, utilise dans l'intérêt du bien commun les procréations de la liberté, et n'intervient par voie de création directe que dans la mesure provisoire de leur insuffisance.

Ainsi, le bien commun n'est pas extrinsèque à la Société, mais il lui est intrinsèque et immanent ; il ne s'y ajoute pas, il en dérive. L'Etat n'agit pas à la place des particuliers, mais *par eux et en eux*. Au lieu de *faire lui-même*, d'un geste brutal et gauche, le bien commun, il le *fait faire* adroitement par les citoyens eux-mêmes, dont il suscite et coordonne les libres initiatives.

La Providence, qui dirige secrètement l'évolution des sociétés juridiques comme celle de la Nature entière, trace, d'ailleurs, dans l'Histoire le dessin suggestif d'une politique inspirée de ces principes. Les suggestions philosophiques de l'Histoire du Droit apportent la confirmation de l'expérience historique aux leçons rationnelles du Droit Naturel, dont elles forment ainsi un chapitre expérimental.

Il se dégage de l'histoire universelle et comparée des institutions et des législations une Histoire Naturelle du Droit, qui coule, plus ou moins vite, chez tous les peuples, dans le même sens, et dans laquelle il est difficile de ne pas reconnaître, par conséquent, une loi providentielle de la nature humaine.

Sous la pression des circonstances économiques par lesquelles la Providence conditionne physiquement l'exercice de la raison et de la liberté humaines, le Droit positif évolue historiquement dans un sens naturel qui dessine un épanouissement progressif du bien commun.

Stylisée dans ses très grandes lignes, par lesquelles elle se relie à l'évolution générale de tout l'Univers, l'Histoire du Droit est celle d'une approximation croissante du bien commun qui est l'idéal juridique de la Société.

Les sociétés primitives et barbares pratiquent un communisme rudimentaire, où la notion de bien commun, encore grossière et confuse, s'interprète lourdement en un Droit impersonnel et massif, qui attribue tous les droits à la communauté prise en tas, et qui, jalousement hostile à tout individu étranger au tas, refuse de sanctionner la valeur juridique de la personne individuelle.

Puis, le Droit s'individualise. Chaque individualité sculpte sa personnalité propre dans le bloc social, qui prend ainsi figure élégante de statue « classique ». Les droits de l'homme en tant qu'homme se dégagent de la gangue du communisme et, débordant les étroites frontières des communautés primitives, s'élargissent logiquement au profit de tous les hommes. Mais cette individualisation du Droit risque de dégénérer en individualisme, et d'aboutir ainsi à une rupture de la Société, au lieu d'en réaliser esthétiquement la sculpture.

Enfin, le Droit se socialise. Élégamment distingués au cours de la phase précédente, les droits individuels se réunissent et se conjuguent, sans se confondre, pour concourir eux-mêmes au bien commun, dans les formes harmonieuses de l'association, qui les rendent mutuellement solidaires. Mais cette socialisation du Droit risque de dégénérer en Socialisme, et de manquer ainsi le but sous prétexte de le mieux atteindre, en rétrogradant vers le communisme informe et grossier de la société primitive.

Au cours de cette évolution historique et providentielle du Droit, la notion de bien commun, d'abord confuse, se précise et s'organise, de manière à s'étendre à tous les individus, et à réaliser ainsi l'unification juridique de tout le genre humain. Involué dans la communauté primitive comme dans un germe, le bien commun évolue, par l'intermédiaire de l'individualisation juridique, vers la forme distincte et, pour ainsi dire, vers la fleur de son épanouissement.

Mais l'épanouissement juridique de la société civile n'est pas le terme final du bien commun.

Dieu ne pourvoit pas seulement au bien commun de la Nature, et de la Société qui en fait partie. Il consomme encore l'unité de toutes choses en admettant surnaturelle-

ment la créature au bien commun de son intime Trinité. Son Verbe, loi rationnelle de l'Univers, s'incarne dans l'Univers, y promulgue la « loi d'amour » qui est la loi intérieure des trois personnes divines, et y fonde une société surnaturelle, qui est chargée de réaliser la « communion des saints » et la sanctification de la nature dans la solidarité théologale de toutes choses : « *Omnia vestra sunt, vos autem Christi, Christus autem Dei.* »

Le bien commun trouve ainsi sa consommation surnaturelle dans son extension mystique à tous les êtres entre eux et avec Dieu lui-même, et c'est dans l'Eglise que s'achèvent donc les perspectives d'une « politique chrétienne ».

Les êtres que la Création avait individualisés entrent alors en société avec *l'Etre*. Leur pluralité se coordonne dans son unité. C'est la synthèse finale du bien commun et du souverain bien (1).

Charles BOUCAUD.

(1) Cette étude est un détail d'un ouvrage d'ensemble sur *l'Univers et le Droit*. Un autre détail, qui avait été préparé pour la *Semaine Sociale* de Besançon en 1914, a paru dans les éditions de la société internationale d'Études Religieuses sous ce titre : *l'Univers et le Droit : la conception du Droit dans l'Ordre Universel* (Bruxelles, 1921). Plusieurs maquettes de l'ensemble ont été publiées dans des articles de journaux ou de revues, comme *l'Ampleur du Droit* (Revue de Philosophie, septembre 1904), *l'Etre et l'Amour* (ibid., janvier 1907), etc. Le tout compose une « panontologie » : philosophie esthétique, religieuse, juridique et sociale, qui étudie l'épanouissement de l'idée d'être dans l'âme, dans l'univers et dans la société.

ALLOCUTION de Mgr. BESSON

Évêque de Lausanne et Genève

MESSEIGNEURS,
MESDAMES,
MESSIEURS,

En me faisant l'honneur de m'inviter à présider cette leçon, les organisateurs de la Semaine Sociale de Strasbourg ont voulu donner à mon propre pays, si fidèlement ami du vôtre, une marque de sympathie, dont la délicatesse m'est allée droit au cœur. Ils se sont rappelés sans doute aussi que M. Goyau, dont nous sommes impatients d'entendre l'exposé sur la distinction du spirituel et du temporel, est l'historien de la Ville-Eglise, et qu'il a trop bien compris Genève, dans son présent et dans son passé, pour ne pas l'aimer au moins sous quelque rapport.

Ils n'ont peut-être pas songé que la petite cité d'où je viens et dont je vous prie d'agréer le cordial salut, réalise la distinction du spirituel et du temporel d'une manière assez particulière. Je me berce du secret espoir, Messieurs, que je pourrai vous intéresser durant deux secondes — oh ! très courtes — en essayant de vous l'expliquer. Cet espoir est-il une illusion ? Veuillez ne pas me l'enlever ; car vraiment je reçois trop, à vivre ces jours avec vous, Messieurs, pour ne pas désirer vous donner aussi quelque chose. Je voudrais vous signaler simplement des faits concrets, des faits qui se passent aujourd'hui même, tout près de vous, et qui peuvent illustrer la conférence que nous écouterons tout à l'heure.

*
* *

Le diocèse qui porte le titre officiel de Lausanne et Genève comprend quatre cantons : Fribourg, Genève, Neuchâtel et Vaud. Les relations entre l'Eglise et l'Etat sont très différentes dans chacun d'entre eux, bien que, partout, elles nous satisfont.

A Genève, nous sommes sous le régime de la séparation, séparation complète, qui, du reste, ne suppose de la part du gouvernement aucune malveillance, et qui, vu les circonstances locales actuelles, est parfaitement acceptable pour les catholiques. Dans les cantons de Neuchâtel et de Vaud, le gouvernement a encore la conception protestante de l'Eglise nationale, c'est-à-dire, en définitive, qu'il regarde l'Eglise comme un service de l'Etat, le ministre du culte comme un fonctionnaire. Si l'on était rigoureusement logique, et surtout si l'on y mettait de la mauvaise volonté, la *confusion*, dans ces cantons-là, serait parfaite entre le spirituel et le temporel. Mais nos gouvernants Vaudois et Neuchâtelois, bien que se rattachant les uns et les autres à des églises protestantes, sont des magistrats impartialement dévoués à tous leurs administrés, désireux — comme l'évêque — d'éviter les heurts, et, pratiquement, la distinction du spirituel et du temporel, pour autant qu'elle concerne les minorités catholiques de ces deux cantons, est respectée, non pas même par l'indifférence, mais par la réelle bienveillance de l'Etat.

C'est du canton de Fribourg que je voudrais surtout vous parler, Messieurs, canton dont la population est en grande majorité catholique, et dont le gouvernement se compose de membres qui tous sont catholiques pratiquants. Nous n'y avons pas même l'*union* de l'Eglise et de l'Etat, comme on l'entend dans beaucoup de pays, sorte de mariage d'intérêt plus que de sentiment, où l'Eglise doit souvent payer cher la protection qu'elle reçoit ; nous n'y avons pas non plus la séparation, comme à Genève, où les deux pouvoirs, officiellement, s'ignorent ; nous y avons un régime particulier, difficile à définir en quelques phrases, et qui, d'une manière générale, assure l'indépendance des deux pouvoirs dans leurs sphères respectives, tout en favorisant leur collaboration dans la vie publique et leur entente dans les matières mixtes.

Deux ou trois exemples vous feront saisir la chose. Dans le canton de Fribourg, l'Etat laisse l'Evêque entièrement libre de nommer les curés comme il lui plaît ; il ne donne, en principe, aux curés, aucune rétribution. L'Eglise y a gardé ses biens depuis le moyen âge. Le clergé, sous réserve de certaines conventions ou de certaines coutumes locales exceptionnelles, est rémunéré par le revenu de propriétés ecclésiastiques, dont le bénéficiaire a l'administration. Une commission, composée de quatre membres dont deux nommés par l'Evêque et deux par l'Etat, veille à la conservation des bénéfices. La loi prévoit que la circonscription paroissiale est déterminée d'un commun accord par l'autorité religieuse et par l'autorité civile. Elle autorise les paroisses à prélever, si les frais du culte l'exigent, un impôt paroissial analogue aux impôts communaux.

Pour ce qui regarde la question si grave et si complexe de l'école, l'article 17 de la constitution fribourgeoise dit : « L'éducation et l'instruction publiques sont organisées et dirigées dans un sens religieux et patriotique ». L'enseignement de la religion est obligatoire à l'école communale : le maître ou la maîtresse fait apprendre la lettre du catéchisme et le prêtre l'explique. Le gouvernement désigne toujours le curé de la paroisse comme son représentant au sein de la commission scolaire locale.

L'Etat organise directement l'instruction secondaire : celle-ci est donnée au gymnase, au lycée à l'école commerciale, trois institutions qui forment le collège cantonal. La direction de ce collège est confiée par l'Etat — non pas de droit, mais toujours en fait — à un prêtre ; le personnel enseignant est en partie ecclésiastique et en partie laïque. L'école normale chargée de former les instituteurs est également dirigée par un prêtre et compte plusieurs prêtres parmi ses professeurs. Fribourg a fondé une université qui est gouvernementale et jouit, par conséquent, de tous les droits accordés aux universités officielles, mais dont le caractère est nettement catholique.

Le temps me manque pour continuer la série des exemples. Ceux-là suffisent à prouver que nous avons à Fribourg une distinction du spirituel et du temporel, qui ne gêne en rien la cordiale collaboration de l'Eglise et de l'Etat. Comme, naguère, je demandais à un des membres du gouvernement fribourgeois quelques lignes qui pussent exactement définir la situation dont je vous parle, il me répondit : « Chez nous, sous un régime caractérisé par l'indépendance réciproque des deux pouvoirs et l'absence même de tout concordat, l'Etat s'efforce de travailler avec l'Eglise et de l'aider dans l'accomplissement de sa mission divine. » (1) Voilà,

En lisant ces lignes, certains lecteurs se demanderont peut-être quelle est la condition faite à la minorité protestante par le gouvernement catholique de Fribourg. Voici, sur ce point encore, quelques détails concrets.

Dans le domaine ecclésiastique, les réformés du canton de Fribourg jouissent d'une liberté que les minorités catholiques n'ont sûrement nulle part dans les pays en majorité protestants. Il n'est pas inutile de rappeler que le Grand Conseil vota telle quelle — sans la discuter, par délicatesse — la loi ecclésiastique du 8 mai 1874 sur le culte évangélique réformé, qui lui avait été présentée par le synode, et que le gouvernement a toujours observé vis-à-vis de l'Eglise protestante la même ligne de conduite.

Dans le domaine scolaire la situation de la minorité religieuse n'est pas moins sauvegardée. Les croyances des enfants réformés sont respectées dans les écoles communales et la Direction de l'instruction publique interviendrait si des manquements à cette règle lui étaient signalés. Pour la partie du district du Lac historiquement et officiellement réformée, il existe une commission cantonale des études, présidée par le chef du département et composée entièrement de protestants. Au surplus, ces derniers ont la faculté de constituer des cercles scolaires libres qui sont reconnus officiellement par l'autorité

Messieurs, me semble-t-il, la formule idéale de la distinction du spirituel et du temporel. Je concède qu'elle est plus facilement réalisable dans les petits pays que dans les grands; mais je vous assure que cette conception des rapports de l'Eglise et de l'Etat constitue un important facteur de prospérité nationale.

*
* *

Il resterait, Messieurs, à vous présenter l'éminent académicien qui va vous adresser la parole. Je n'aurai pas la naïveté de le faire. On ne présente pas à l'élite intellectuelle d'un pays l'homme qui est une de ses gloires les plus pures et les plus rayonnantes. Mieux vaut me faire votre interprète, Messieurs, en le remerciant à l'avance d'avoir bien voulu mettre à notre service une fois de plus cette science impeccable que le monde admire et que son intelligence lumineuse sait rendre accessible à tous.

cantonale, qui peuvent, comme les communes, prélever des impôts et qui bénéficient des mêmes subsides que ces dernières. Il existe actuellement treize de ces cercles; sauf deux, ils ont le droit de toucher, outre les primes d'âge des instituteurs, le 50 % du traitement du corps enseignant. C'est ainsi que l'école protestante de Fribourg touche 16.000 francs, somme à laquelle la commune ajoute 4.000 francs.

En ce qui concerne les hôpitaux — confiés à des religieuses catholiques — il est presque inutile de dire que les réformés y trouvent accès comme les autres et qu'ils ont à leur disposition des aumôniers de leur confession. L'hôpital du Bon-Vouloir, à Meyriez, institué par les communes protestantes du district du Lac pour leurs malades et desservi par des diaconesses, touche, d'autre part, une subvention de l'Etat.

SPIRITUEL ET TEMPOREL

COURS de M. GEORGES GOYAU

de l'Académie Française

Il nous advint de constater, au cours de la grande guerre, que le pouvoir temporel, en France, faisait appel au pouvoir spirituel. On les disait séparés, et voilà cependant qu'ils aimaient à se connaître, et qu'ils aimaient à s'entr'aider, ce qui est bien, encore, une façon de s'unir. De la profondeur des bas de laine, voulait-on faire sortir les resplendissantes pièces d'or ? ou bien requérait-on l'épargne française pour les emprunts successifs que nécessitait la défense nationale ? Le temporel, représenté par nos ministres des finances, se tournait vers le spirituel, représenté par nos évêques et nos curés, et le temporel disait au spirituel, en substance : « J'ai besoin que chacun comprenne son devoir civique, et nombreuses sont les âmes qui saluent en vous les instituteurs du devoir ; j'ai besoin qu'une fois compris, ce devoir soit ponctuellement accompli, et qu'il le soit généreusement ; et vous avez sur les consciences, vous, pouvoir spirituel, une emprise qui me manque à moi. Car les élans de générosité que j'eux provoquer ne peuvent être imposés aux volontés par la contrainte, la seule arme dont moi je dispose ; c'est à vous qu'il appartient, ô conducteurs spirituels, d'y solliciter, par vos méthodes à vous, en votre langue à vous, les bonnes volontés. » Et quelques semaines plus tard, le temporel, représenté par nos ministres des finances et parfois par le chef de l'Etat, se retournait vers le spirituel, représenté par nos évêques et nos curés, pour le remercier.

Dans les tranchées, à proximité des champs de bataille, le temporel, aussi, parlait au spirituel. Ce que furent ces dialogues, qui donc mieux que vous, Monseigneur l'Evêque de Strasbourg, pourrait nous l'attester ? Votre diocèse, en ce temps-là, c'était le front ; et dans la personne de nos chefs

d'armée, de nos officiers supérieurs, le temporel venait dire au spirituel, incarné dans nos admirables aumôniers : Vous avez les paroles d'au-delà, qui rendent plus aisé, plus allègre, le sacrifice de la vie ; criez-les, ces paroles, aux oreilles des soldats de France. Mon code militaire, lors même qu'il est pleinement efficace, ne peut imposer rien de plus que la littéralité du devoir strict, j'y trouve des armes contre la désertion, contre l'insoumission, contre les désobéissances formelles et brutales ; mais dès qu'il s'agit d'inviter les hommes à faire plus que leur devoir, ou bien de conjurer les subtiles tentations du tirage au flanc ou les occultes manœuvres du système D, mes commandements sont sans force, et mes prohibitions sans portée ; car je n'atteins pas les consciences, et vous, prêtres, vous les atteignez. Ainsi le temporel invoquait-il le spirituel, et les innombrables citations dont fut l'objet, Monseigneur, votre magnifique milice d'aumôniers, témoignèrent d'une collaboration constante entre les disciplines spirituelles et la discipline militaire, pour l'exaltation des âmes et le salut de la France.

Au delà de ces circonstances exceptionnelles où nous voyons l'Etat, pour obtenir soit de ses contribuables soit de ses soldats certains sacrifices d'élite, recourir à l'Eglise et souhaiter expressément son concours, regardons se dérouler, au jour le jour, la vie nationale : le spirituel, sans cesse, aide le temporel, sans y être expressément convié. Que sont les lois sans les mœurs ? observait déjà la sagesse antique. Les lois, cela me regarde, proclame volontiers l'Etat moderne : il les présente, avec quelque superbe, comme ses volontés successives, et successivement souveraines. Mais d'un écho légèrement ricaneur, le réalisme politique prolonge l'ironique question de la sagesse antique : Que sont les lois sans les mœurs ? Et les mœurs, quelle que soit la souveraineté du pouvoir temporel, dépendent en partie, elles, du pouvoir spirituel.

L'Etat fait sa besogne d'Etat, lorsque, pour instituer, pour conserver, pour promouvoir l'ordre, et pour aviser ainsi au bonheur temporel des citoyens, il édicte des lois dites sociales : il fait sa besogne, encore, lorsqu'il crée des sanctions pénales et lorsqu'il charge une gendarmerie nouvelle, les inspecteurs et les inspectrices du travail, de surveiller ce délicat mécanisme. Tout cela me gêne, murmure l'individu : tout cela contredit à ma liberté : de quoi se mêle l'Etat ? Je veux produire à mon gré et commercer à mon gré, et faire travailler ou travailler à mon gré ; je n'admets d'autres règles de mon métier que celles qu'élabore ma souveraineté d'individu. Pour réfuter ces murmures, l'Etat délègue, parfois, certains professeurs de physique sociale, qui nous représentent notre interdépendance, notre solidarité, l'inévitable réaction de nos actes individuels sur la vie sociale, et la nécessité, pour le pouvoir public, de

mettre un peu d'harmonie dans ce complexe domaine. Mais l'individu, mal convaincu, poursuit son indocile murmure. On veut le tenir en échec avec des lois : il tiendra, lui, ces lois en échec, avec ses mœurs. Subir la physique sociale, soit, mais conformer activement sa moralité de producteur, ou d'employeur, ou de travailleur, aux requêtes mêmes de la physique sociale, cela, jamais !... Jamais... à moins que ne s'impose à sa conscience une certaine morale sociale grâce à laquelle il se sentira détaché de ses propres caprices, heureux de les mortifier lorsqu'ils sont contraires à l'intérêt commun, et joyeux de collaborer avec les lois elles-mêmes pour l'avantage de la collectivité ; une certaine morale sociale où s'épanouira le sens de la fraternité, où s'épanouira, dans toute l'ampleur du mot, l'esprit de charité. Supposez-la, cette morale-là, rayonnante et triomphante dans un grand nombre d'âmes ! et l'Etat, qui cherchait le moyen de faire régner ses lois sociales par la crainte, et qui ne le trouvait pas toujours, sera surpris de constater que ses lois sociales sont aimées, aimées par ceux-là mêmes qu'elles gênent, aimées comme des instruments de progrès commun. Œuvre du pouvoir temporel, ces lois devront à une autre influence la plus efficace et la plus pur de leurs succès. Et cette influence, quelle sera-t-elle ? Ce sera celle du pouvoir qui rappelle au for intime d'un chacun les obligations de l'amour chrétien, du pouvoir qui veille à ce qu'au fond de chaque conscience retentisse, avec toutes ses exigences, l'idée de justice : ce sera celle du pouvoir spirituel. Il formera, un peu partout dans le corps social, d'incomparables agents d'accomplissement des lois, en formant des chrétiens d'une conscience droite, d'une conscience délicate, d'une conscience impérieuse.

Bonne fortune pour le pouvoir temporel ! Car cette loyale et consciencieuse collaboration des mœurs avec l'Etat législateur permet d'escompter une autre série d'avantages. Plus seront efficaces les injonctions morales de l'Eglise, plus deviendront inutiles les sanctions pénales de l'Etat : et les succès que recueille le pouvoir spirituel lorsqu'il aspire à faire régner la vertu allègent pour le pouvoir temporel sa proche tâche de policier. Qu'est-il besoin de tant de gendarmes pour faire régner le code pénal, et de tant d'inspecteurs et d'inspectrices pour faire régner le code du travail, dans un terroir où le pouvoir spirituel aurait la grâce et la joie de faire régner Dieu, de le faire régner pleinement, avec toutes les conséquences de sa loi morale, avec toutes les requêtes sociales de son Evangile ? Allons plus loin, dans ce terroir idéal, où le pouvoir spirituel librement épanoui imprénerait les âmes de l'évangélique idée de justice, le réseau même des lois sociales pourrait, sans désavantage, perdre quelque chose de sa rigueur, et quelque chose de sa densité. Quand des lois sociales s'imposent-elles ? demandait

Léon XIII. Et il répondait : Lorsque l'intérêt général ou l'intérêt d'une classe sont lésés ou menacés. L'Etat législateur, comme tout à l'heure l'Etat policier, serait donc en définitive déchargé d'une partie de sa besogne, dès que l'ascendant du pouvoir spirituel sur les mœurs garantirait l'intérêt général contre certains abus. Tout à l'heure, nous constatons que les efforts du pouvoir temporel étaient fécondés par la coopération du pouvoir spirituel ; mais voici qu'à présent les initiatives mêmes du pouvoir spirituel, ses initiatives de pédagogue, ses initiatives de directeur d'âmes nous apparaissent susceptibles de permettre à la machine politique — machine judiciaire, machine législative — une certaine économie d'efforts. L'audience même qu'obtient auprès du corps social le pouvoir spirituel libère le pouvoir temporel d'une partie de ses obligations onéreuses : le règne de Dieu, à mesure qu'il s'élargit, rétrécit le domaine où devra toujours s'exercer le règne de la force légale ; le triomphe de la divine notion de justice sur les volontés mauvaises dispense l'Etat d'entrer en lutte contre certaines forces de résistance ou contre certaines forces d'inertie.

Envisagé d'un point de vue théologique, le spectacle de la société humaine déroule sous nos regards une lutte incessante contre les conséquences du péché originel ; sans trêve, sans défaillance, l'intérêt social exige que cette lutte soit perpétuellement engagée sur deux terrains : le pouvoir temporel, qu'il en ait conscience ou non, la poursuit par le moyen des lois, et le pouvoir spirituel la poursuit par l'enseignement divin dont il est le messager, par les grâces divines dont il est le transmetteur. Tout en cherchant comme sa fin propre — selon le terme de Léon XIII — le salut éternel des âmes, l'Eglise redit avec saint Augustin, cité par Léon XIII : « La fausse sagesse de certains philosophes politiques prétend que la doctrine du Christ est contraire au bien de l'Etat. Que ces philosophes nous donnent une armée de soldats tels que la doctrine du Christ sait les faire ; qu'ils nous donnent des gouverneurs de provinces, des maîtres, des serviteurs, des rois, des juges, enfin des citoyens fidèles à payer le tribut et des percepteurs d'impôts tels que le christianisme les veut ; qu'ils se permettent après cela de dire que cette doctrine est contraire au bien de l'Etat ! Mais non, qu'ils disent plutôt que cette doctrine fidèlement observée est pour l'Etat la source d'une grande prospérité. » Ainsi parle l'auteur de la *Cité de Dieu* : dans ces pages, le pouvoir spirituel, ce pouvoir qui a pour mission essentielle de procurer les biens terrestres et éternels, s'exhibe et se propose, secondairement, mais simultanément, comme un ouvrier de cette félicité temporelle qui est la fin prochaine et principale de l'Etat.

II

Nous ne sommes point sortis, jusqu'ici, du domaine de l'observation sociale. Nous avons regardé ; nous avons vu le pouvoir spirituel venir en aide au pouvoir temporel ; nous avons senti qu'une pareille aide était fructueuse. Pour qu'elle puisse s'épanouir avec toutes ses vertus d'efficacité, certaines conditions sont requises ; je voudrais un instant les rechercher avec vous.

Non point que je veuille développer, en toute leur ampleur, les thèses théologiques et canoniques sur l'essence et sur les relations des deux pouvoirs. Restons sur le terrain des faits, nous sommes en présence de l'Etat moderne ; c'est-à-dire d'un Etat qui se désintéresse, en définitive, des destinées supra-terrestres de chacun de ses membres, qui marchande ou qui refuse son concours au pouvoir spirituel pour l'acheminement de ces destinées vers l'au-delà, et qui s'accoutume, implicitement ou formellement, à traiter la religion en chose privée ; ce n'est point ici l'heure d'opposer à ce fait, et à l'ensemble d'idées philosophiques dont il est le fruit, la doctrine séculaire et traditionnelle du catholicisme. Nous prenons cet Etat tel qu'il est ; nous retenons, d'autre part, les services que tel quel il reçoit du pouvoir spirituel et que même, aux heures de péril, il ne craint pas de lui demander ; et la question que nous voulons examiner est simplement celle-ci : Pour que le pouvoir spirituel soit en mesure de favoriser, par les moyens moraux dont il dispose, la bonne marche de la cité, comment l'Etat, même imbu des maximes modernes, doit-il traiter ce pouvoir ? Notre réponse sera celle-ci. Dans son inévitable coexistence avec le pouvoir spirituel, l'Etat devra, en premier lieu, veiller à ce que la distinction des deux pouvoirs, spirituel et temporel, et des deux sociétés, ecclésiastique et civile, soit strictement maintenue ; en second lieu, ne fût-ce qu'en considération des matières mixtes qui sont comme mitoyennes aux deux sociétés, et que ses susceptibilités d'Etat moderne lui interdisent d'abandonner à la souveraineté de l'Eglise, il devra veiller à ce que cette distinction n'aboutisse jamais à une ignorance réciproque, à une méconnaissance réciproque, à un silence réciproque, et à ce qu'elle soit, tout au contraire, pour l'harmonie commune, le point de départ de certains colloques et de certaines possibilités d'entente.

III

« Dieu, écrit Léon XIII, a partagé le gouvernement du genre humain entre deux puissances : la puissance ecclésiastique et la puissance civile, celle-là préposée aux choses

divines, celle-ci aux choses humaines ; chacune d'elles est dans son genre supérieure à toute autre ; chacune a ses limites parfaitement déterminées par sa nature et sa destination spéciale ; chacune a donc comme sa sphère propre dans laquelle elle se meut et exerce de plein droit son action. » Ainsi s'énonce, en langage dûment théologique, la distinction des deux pouvoirs, telle que l'introduisit dans le monde le christianisme. C'est là qu'il faut chercher la précision doctrinale, et non pas chez certains canonistes du moyen âge, que l'ardeur même de leurs luttes contre les empiètements de l'autorité impériale conduisit à des exagérations inverses.

Entre spirituel et temporel, la cité antique ne distinguait point. Dans la famille, la paternité et le sacerdoce familial se confondaient ; dans la cité, la magistrature et le sacerdoce municipal se confondaient. Un fonctionnaire chargé de fléchir en faveur de la cité le dieu de la cité : voilà ce qu'était le prêtre. Le pouvoir spirituel, ainsi conçu, n'était qu'un satellite du pouvoir temporel ; il recevait du pouvoir temporel une mission de liturgiste ; il l'accomplissait en regardant vers l'au-delà, mais il ne recevait, de cet au-delà, aucune mission de moralisateur ; il opérait des rites, mais ne distribuait pas des leçons de bonne vie, ni même de bonne mort.

Dans ce vaste Empire romain, qu'unifiait, par la multiplicité même de leur rayonnement, le réseau des routes romaines, l'unité du pouvoir temporel était comme scellée par l'universelle diffusion du culte des empereurs ; ils étaient des *divi*, parce qu'ils étaient des maîtres.

Mais à la faveur même de cette unité romaine, une religion se répandit qui propageait un autre genre d'universalisme religieux : ce fut le christianisme. Le Dieu prêché par cette foi nouvelle n'était pas créé, lui, comme l'empereur-dieu, par l'obéissance des hommes ; il était antérieur à leurs générations ; il était supérieur à leurs diversités ; il planait au-dessus de toute durée ; il régnait au-dessus de tout espace ; dans ses conseils divins, il avait lui-même déterminé, ordonné, commandé les douze vocations apostoliques qui seraient l'amorce du pouvoir spirituel nouveau. Tout de suite ce pouvoir spirituel signifia au pouvoir temporel que sous aucun prétexte le Verbe de Dieu ne pourrait être enchaîné ; et cette simple parole fut une révolution. Ce pouvoir temporel qui avait fini par se faire Dieu lui-même apprenait soudainement que le pouvoir spirituel avait cessé d'être son émanation, que le pouvoir spirituel avait cessé d'être son reflet ; ainsi l'avait voulu le Dieu universel, le Dieu unique, lorsque venant sur terre pour rendre aux hommes la vie de la grâce, il avait laissé derrière lui, dans la société humaine, un clergé qu'il avait choisi, qu'il avait investi, et qui, par sa dépendance même, prolongeait parmi les hommes son existence de Dieu-homme ; et désormais, jusqu'à la fin des âges,

le pouvoir spirituel devenait un pouvoir dont le rayonnement dépassait les limites des États sans d'ailleurs les effacer, et planait sur les diverses souverainetés humaines sans d'ailleurs les méconnaître. Pour son Dieu, ce pouvoir aspirait à l'obéissance de tous les êtres humains ; l'unité souveraine de l'Église, telle que la concevaient ses rêves commandés par une consigne divine, ressemblait à une sorte de traduction surnaturelle de l'unité même du genre humain, fraternellement agenouillé devant son Créateur unique ; et l'indépendante majesté du pouvoir spirituel sauvegardait, de génération en génération, l'idée même d'universalisme religieux, sans cesse menacée par les dissensions humaines.

Les divisions de la chrétienté, celles du onzième siècle, qui détachèrent hellénisme et slavisme, celles du seizième, qui détachèrent une partie du monde germanique et du monde anglo-saxon, furent pour l'idée d'universalisme religieux de douloureux affronts, dont il semble que de temps à autre, sous nos regards même, les consciences humaines se confessent, lorsque nous les voyons, lorsque nous les entendons aspirer et soupirer vers l'union des Églises. Mais lorsque l'universalisme religieux se voile, il semble que s'abaissent les cimes qui, par leur altitude même, exaltaient et protégeaient la liberté du pouvoir spirituel. Dans les églises issues du luthéranisme, l'Église est comme enveloppée par l'État, et finit même par être si pleinement absorbée, que le dogme qu'enseigne en Prusse, depuis Frédéric-Guillaume III, l'Église officielle évangélique, n'est rien autre chose qu'un dogme d'État, dans lequel s'amalgament tant bien que mal, par ordre royal, et pour des raisons beaucoup plus politiques que théologiques, luthéranisme et calvinisme.

A Genève, dont Mgr Besson a bien voulu vous dire que j'aime à me souvenir d'elle, la primitive réforme calvinienne confondit spirituel et temporel, en absorbant l'État dans l'Église. Le résultat de cette fusion fut-il finalement propice à la vie chrétienne ? Vraiment je ne le puis croire lorsque je vois, dans la Genève des xix^e et xx^e siècles, la qualité de membres de l'Église protestante n'être rien de plus pour beaucoup de Genevois qu'une façon de civisme, à la faveur de laquelle ils se sentent des Genevois de première catégorie. Ce n'est pas pour des raisons religieuses, assez étrangères à leurs âmes incroyantes, que les Genevois dont je parle tiennent à demeurer des protestants : ils sont protestants parce que Genevois. Le résultat lointain de la théocratie calvinienne fut la résurrection de cette idée païenne d'une religion de la cité ; le spirituel, à la longue, n'est pour un certain nombre d'âmes devenu qu'une façade qui masque un souci tout temporel du prestige historique de cette cité. Nous sommes, nous, catholiques et Français, et si des apologistes improvisés venaient nous dire : Soyons catholiques parce que Français, c'est là un terrain sur lequel nous refu-

serions de les suivre : notre sens catholique nous ferait pressentir, dans cet appel, je ne sais quelle subtile confusion du spirituel et du temporel, contre laquelle nous protestons.

Le spirituel et le temporel se confondaient également dans la défunte Eglise des tsars, où le fauteuil des patriarches, symbole de la plénitude du pouvoir spirituel, fut vacant depuis Pierre le Grand jusqu'à la révolution de 1917 : là aussi, l'Eglise était absorbée par l'Etat. Absorbée, encore, dans ces Etats danubiens et balkaniques où les églises ne semblent être dites autocéphales que parce qu'elles confondent leur tête avec la tête même de l'Etat.

Dans le catholicisme même, on vit s'essayer une hardie tentative pour en finir avec la distinction du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel : ce fut le joséphisme. Dans la cité antique, le clergé domestiqué ne devait être que liturgiste, et l'on n'attendait rien de lui pour la conduite morale de ses ouailles ; ce fut juste l'inverse dans la cité telle que la concevait Joseph II.

Il affectait, lui, de mépriser les rites et voulait réduire à la portion congrue les pompes liturgiques. Pas trop de cierges et pas trop de processions, pas trop de confréries et pas trop de saluts du Saint-Sacrement : le joséphisme s'opposait à ce que pour Dieu l'on dépensât trop de temps et trop d'argent. Il professait et voulait réaliser la conception d'un Etat qui confierait aux prêtres la fonction de maîtres de morale et d'instituteurs du progrès humain. De par la volonté de l'Etat, et au nom de l'Etat en même temps qu'au nom de Dieu, le prêtre du régime joséphiste devait être, pour ses ouailles, un docteur des communes vertus, un professeur de civisme, un instigateur de la prospérité publique ; il devait dresser les sujets à répondre, avec toutes leurs lumières, avec toute leur bonne volonté, aux intentions philanthropiques du souverain. C'était un conférencier d'Etat, parlant, du haut de sa chaire, de toutes les matières de morale et d'économie politique qui intéressaient la vie de l'Etat ; et le type idéal du curé de paroisse, tel que le portaiturait Voltaire en certains de ses écrits, — ce type de bon fonctionnaire de la *respublica* — était merveilleusement réalisé par les ecclésiastiques qui se montraient fidèles aux impulsions joséphistes. Les ouailles écoutaient, parfois même elles renaient ; elles rapportaient du sanctuaire quelque utile conseil d'agriculture ou d'épargne ; mais la morale qui, par surcroît, leur était prêchée, leur apparaissait découronnée de ses origines transcendantes : elle n'avait plus, pour eux, le prestige d'un ordre divin ; à force d'être utilisé, stylé, dictatorialement dirigé par le pouvoir temporel, le pouvoir spirituel était comme déchu de ses prérogatives d'origine divine ; le prestige qu'il conservait encore était un reflet du prestige impérial, et non

plus une conséquence de la vocation et de l'ordination divine.

Que la cité antique réduise le prêtre à n'être qu'un liturgiste, ou que l'Empire josphiste lui confie, d'autorité, comme une façon de fonction publique, je ne sais quel office de professeur de civilisation, le pouvoir spirituel, de part et d'autre, est ainsi lésé dans ses forces vives ; avec son autonomie, c'est son ascendant qui périclite ; et peut-être se courbera-t-on devant sa parole comme devant la voix même de l'Etat ; mais on cessera, même en lui obéissant, de la vénérer comme un écho de la voix du Très-Haut. Etrange châtement pour les ambitions inconsidérées de la puissance temporelle. Elle pouvait rendre plus persuasives à l'ensemble du corps social certaines maximes de sagesse politique en laissant s'épanouir, proche d'elle et parallèlement à elle, une autre puissance qui, de son côté, parlerait, au nom du Dieu créateur de la raison, le langage de la saine raison, qui distribuerait, au nom du Dieu pourvoyeur de la grâce, des leçons et une aide pour la saine conduite, et qui librement, mais formellement, au nom du Dieu d'où dérive tout pouvoir, redirait les titres du pouvoir temporel à la docilité sociale ; lorsque l'Etat veut asservir cette puissance, il la débilité, il l'énerve, il la rend anémique. L'Eglise, distincte de lui, promettait de demeurer au jour le jour, pour sa tâche même d'Etat, une précieuse auxiliaire ; malheur à lui si, d'aventure, il a cru mieux faire en transformant cette Eglise en une sorte d'instrument subordonné. L'instrument se révèle médiocre, et puis impuissant, détraqué ; et si l'Etat persiste à vouloir le manier importunément, il s'expose à ce qu'un jour retentisse à ses oreilles l'avertissement du poète :

N'y touchez pas, il est brisé.

La Russie des Tsars et certains petits Etats des Balkans ont connu cette mésaventure : le clergé d'Etat, quelque attachement qu'il pût conserver, par ailleurs, à l'ensemble de la révélation divine, devenait gêné et comme empêtré pour inculquer aux âmes, jusqu'en leur for intime, les commandements moraux de cette révélation ; devant les gestes rituels des popes, s'humilient avec ferveur les gestes rituels de la piété populaire, mais ni les consciences ne viennent cogner à la porte du pape, ni le pape ne vient cogner à la porte des consciences : la vie morale des fidèles échappe à peu près à ce pouvoir spirituel, parce qu'il s'est laissé transformer en un rouage de la vie politique, et c'est là grand dommage pour la vie politique elle-même.

IV

Des théoriciens ont surgi, dans les trois derniers siècles, qui voulurent ramener l'humanité dix-sept à dix-neuf siècles en arrière, en supprimant de l'Etat, tel qu'ils le concevaient, la distinction entre spirituel et temporel. D'après Hobbes, l'individu abandonne à l'Etat le droit absolu de régler ses actions et ses opinions : silence donc au pouvoir spirituel, et s'il plaît au souverain de transformer une multitude en Eglise, cette Eglise sera son œuvre à lui, et sa sujette à lui. Rousseau, dans le chapitre final du Contrat social qui s'intitule : De la religion civile, témoigne beaucoup de goût pour le système de Hobbes. A son tour, Rousseau s'insurge contre le royaume spirituel, il s'insurge contre ce qu'il appelle la séparation du système théologique et du système politique; car « l'Etat, déclare-t-il, cessa dès lors d'être un, et il en résulte les divisions intestines qui n'ont jamais cessé d'agiter les peuples chrétiens. » A l'entendre, dans l'Etat chrétien, « toute bonne *politie* est impossible, et l'on n'a jamais pu venir à bout de savoir auquel, du maître ou du prêtre, on était obligé d'obéir ».

Fourvoyés par ces pages nocives, des législateurs se rencontrèrent, dans la France révolutionnaire, pour essayer, cinq fois de suite, d'introniser un culte qui tût à proprement parler une création de l'Etat ; et, tour à tour, le culte constitutionnel, le culte de la Raison, le culte de l'Etre suprême, le culte théophilanthropique, le culte décadaire, connurent les paternels sourires et puis l'officielle disgrâce de l'Etat, qui se détacha d'eux comme se détachent, de leurs jouets successifs, les caprices des enfants trop omnipotents. L'histoire religieuse de la Révolution Française, c'est l'histoire, en moins de dix ans, des cinq faillites successives du pouvoir temporel dans ses tâtonnants efforts pour absorber le spirituel, pour créer une spiritualité. Et les pages de Jean-Jacques sur la religion civile survivent, mélancoliques et périmées, aux cinq brouillons griffonnés, puis déchirés par la Révolution, et qui attestent, par leur lacération même, l'inefficacité et le néant d'une religion dite civile dans un univers où le Christ vécut et continue de vivre.

Les doctrines qui, en France, échouèrent, réussirent malheureusement en Allemagne, sous une autre forme : l'impérieuse architecture d'Etat dans laquelle Hegel encadre non seulement les corps, mais les âmes, fut comme une préfiguration philosophique de cette incomparable organisation de despotisme qu'achevait de construire le réalisme bismarckien, et qui s'appela l'Etat prussien. L'asservissement et l'effacement du pouvoir spirituel coïncident avec le silence de la morale : les arguments de la force, force légale ou force militaire, restent dès lors les seuls auxquels

l'Etat permette d'être éloquent, et tout au plus souffre-t-il que le règne de la morale, tenacement affirmé par certaines individualités religieuses, se prolonge et s'affirme dans un autre plan, dans un arrière-plan, en dehors duquel se déroule, en toute liberté, en toute souveraineté, la politique immorale et criminelle de l'Etat. Vous reconnaissez l'aventure philosophico-politique que je viens de vous retracer ; elle n'est autre chose que la récente histoire de la Germanie contemporaine. Tant il est vrai que l'idée d'un royaume spirituel demeure indispensable pour mortifier l'esprit d'absolutisme des souverainetés temporelles, et que cette idée périclité, lorsque périclité le pouvoir spirituel lui-même, qui en demeure le symbole en même temps qu'il en est le messager !

Les preuves ainsi s'accroissent, d'après lesquelles le maintien de la distinction du spirituel et du temporel est indispensable pour que les civilisations issues du christianisme conservent leur supériorité radicale sur les civilisations antiques. Voilà l'une des idées sur lesquelles Auguste Comte, dans son *Cours de philosophie positive* et dans son *Système de politique positive*, insiste le plus volontiers : il lui plaît de constater que, malgré la diminution de la foi, les populations chrétiennes, surtout celles, dit-il, qui furent « préservées du protestantisme », sont demeurées fidèles à cette notion d'après laquelle le temporel et le spirituel doivent être distincts. Aux yeux de Comte, cela est nécessaire, pour que la politique se subordonne à la morale, et « dans le monde païen, tant que les deux pouvoirs furent confondus, le sentiment du progrès resta inconnu, même aux utopistes (1) ». Il parle de l'admirable instinct qui poussa tous les hommes éminents du moyen âge à introduire, entre la puissance morale et la puissance politique, une division fondamentale, chef-d'œuvre social de la sagesse humaine (2) : il met en lumière « l'immense difficulté, trop peu comprise aujourd'hui, que le catholicisme a spontanément surmontée, au moyen âge, de la manière la plus admirable, en instituant enfin, à travers tant d'obstacles, cette division fondamentale entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, que la saine philosophie fera de plus en plus reconnaître, malgré les préjugés actuels, comme le plus grand perfectionnement qu'ait pu recevoir jusqu'ici la vraie théorie générale de l'organisme social, et comme la principale cause de la supériorité nécessaire de la politique moderne sur celle de l'antiquité (3) ».

Dans la maîtrise même avec laquelle l'Eglise du moyen âge sut imposer au monde, et surtout aux puissants, la

(1) *Système de politique positive*, I, p. 366-367.

(2) *Système de politique positive*, I, p. 76.

(3) *Cours de philosophie positive* (édition de 1877), V, p. 229.

distinction des deux pouvoirs, Comte saluait une preuve du génie éminemment social du catholicisme qui a « surtout consisté, en constituant un pouvoir purement moral distinct et indépendant du pouvoir politique proprement dit, à faire graduellement pénétrer, autant que possible, la morale dans la politique, à laquelle jusqu'alors la morale avait toujours été au contraire essentiellement subordonnée » (1).

Comte s'adressait à une génération qui d'ordinaire jugeait, d'après les écrits du XVIII^e siècle, les papes du moyen âge, et Comte disait à cette génération :

« Quand on examine avec une impartialité vraiment philosophique l'ensemble de ces grandes contestations si fréquentes, au moyen âge, entre les deux puissances, on ne tarde pas à reconnaître qu'elles furent, presque toujours, essentiellement défensives de la part du pouvoir spirituel, qui, lors même qu'il recourait à ses armes les plus redoutables, ne faisait le plus souvent que lutter noblement pour le maintien convenable de la juste indépendance qu'exigeait en lui l'accomplissement réel de sa principale mission, et sans pouvoir, en la plupart des cas, y parvenir enfin suffisamment » (2). Autour de Comte, peut-être, certaines voix ricanèrent : les papes n'ont-ils pas, en s'installant dans Rome, dérogé, eux les premiers, à la distinction du spirituel et du temporel ? Mais non, ripostait Comte, et il expliquait :

« Né, comme on l'oublie trop aujourd'hui, dans un état social où les deux pouvoirs élémentaires étaient radicalement confondus, le système catholique eût été alors rapidement absorbé, ou plutôt politiquement annulé par la prépondérance temporelle, si le siège de son autorité centrale se fût trouvé enclavé dans quelque juridiction particulière » (3).

C'est ainsi que la distinction du temporel et du spirituel apparaissait au fondateur du positivisme comme la loi même du progrès humain, et soudainement, pour entonner une sorte d'hymne à cette loi, sa phrase généralement si lourde et si diffuse atteignait, à la faveur d'une concision plus nerveuse, une certaine ampleur d'éloquence.

« En qualifiant l'un des grands pouvoirs sociaux du titre de spirituel, on rappelle suffisamment que l'autre est matériel. Leur nature propre se trouve ainsi caractérisée profondément. De même, en nommant l'un temporel, on indique assez l'éternité de l'autre... Le pouvoir civil ne peut jamais être qu'un organe de solidarité : le présent lui appartient essentiellement, mais sans aucune autorité envers le passé qu'il connaît trop peu, ni sur l'avenir qu'il ne saurait assez comprendre... Au contraire, le pouvoir religieux, principal

(1) *Cours de philosophie positive*, V, p. 233.

(2) *Cours de philosophie positive*, V, p. 234.

(3) *Cours de philosophie positive*, V, p. 255.

organe de la continuité humaine, représente seul les deux durées indéfinies entre lesquelles flotte le domaine éphémère du pouvoir politique proprement dit » (1).

V

Ainsi s'impose aux pensées et aux institutions, au nom même de la philosophie positiviste, la distinction du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel. Mais de ce que ces deux pouvoirs sont et doivent être distincts, s'en suit-il que leurs deux vies se déroulent à l'écart l'une de l'autre, sans rapports normaux, dans je ne sais quelle juxtaposition hasardeuse qui peut, perpétuellement, provoquer des heurts? Telle n'est pas la doctrine de Léon XIII, et pour éviter ces heurts qui dégénéraient vite en conflits pernicioeux, Léon XIII demande — ce sont ses propres termes — qu'il y ait « entre les deux puissances une union pleine d'harmonie, qu'on peut justement comparer à l'union qui existe dans l'homme entre l'âme et le corps. » Comment se réaliserait cette union dans une société que ne diviserait aucune divergence confessionnelle et dont tous les citoyens seraient, au berceau, les fils de la même Eglise : nous n'avons point à l'indiquer ici. Nous sommes ici des catholiques qui, constatant avec joie les services moraux et sociaux que leur Eglise a rendus, rend et peut rendre à leur patrie, recherchent quelles peuvent être, dans le domaine des choses actuellement réalisables, les conditions les plus propices, pour que les efforts du pouvoir temporel en vue de la prospérité de la cité soient de plus en plus secondés, de plus en plus fécondés, par l'aide du pouvoir spirituel. Lorsque, à nos oreilles, des voix très loyales nous parlent de liberté, nous sommes tout prêts à nous enchanter de ce mot, et des réalités substantielles dont il nous promet l'accès ; car nous savons que la pleine liberté du pouvoir spirituel s'épanouira tout de suite en une rayonnante vitalité, dont le bien social profitera. Qu'on y prenne garde pourtant : ce mot de liberté, c'est une devise, et la devise est belle, mais ce n'est pas un mot qui construise, ce n'est pas un mot qui précise des assises. Les domaines des deux pouvoirs s'enchevêtrent ; sans vouloir heurter, la liberté parfois *se heurte* ; sans vouloir usurper, il peut advenir qu'elle empiète ; sans qu'on veuille à son endroit faire acte d'hostilité, il peut lui arriver de se sentir contrariée. Et c'est ce que présentait Léon XIII lorsqu'il souhaitait, « dans certaines circonstances, un mode d'entente qui assurât à chacun des deux pouvoirs la liberté de ses mouvements sans péril de conflits. » La science politique et sociale, dans le dernier demi-siècle, a mis un soin

(1) *Système de politique positive*, II, p. 314-315.

spécial à nous démontrer que dans une société bien réglée le jeu spontané des libertés ne peut à lui seul, et par sa propre vertu, produire l'ordre. Léon XIII ne dit pas autre chose, en matière de droit canon. Voilà deux pouvoirs qui, lors même qu'ils voudraient s'ignorer, sont appelés, en fait, à se côtoyer, et qui, aux heures de grande crise, ont hâte de se connaître, de se reconnaître : sur les terrains mixtes où inévitablement leurs deux libertés respectives se rencontrent, que sera-t-elle, cette rencontre ? Aura-t-elle le fatalisme d'un choc, avec je ne sais quoi de brutal et d'hostile, même involontairement ? Ou bien ces deux libertés s'approcheront-elles l'une de l'autre, s'entretiendront-elles, causeront-elles, pour que d'avance les modalités de leurs contacts soient soumises à certaines règles d'harmonie, règles sereines et nuancées, règles tutélaires qui protégeront, par surcroît, au for intime de chacune de nos âmes, à la fois filles de la France et filles de l'Eglise, notre propre harmonie intérieure et notre propre unité psychologique et morale ? Poser ainsi la question, c'est la résoudre. Qui donc pourrait vouloir que deux libertés aussi précieuses, aussi intangibles l'une et l'autre, que celle du pouvoir temporel et celle du pouvoir spirituel, se comportent en forces hostiles au lieu de se comporter en ouvrières de paix ? Or la paix n'est pas quelque chose d'automatique ; la paix, elle est perpétuellement un effort, un labeur, une conquête ; la paix, c'est quelque chose que l'on cimente, que l'on défend, que l'on protège ; et la volonté même qu'ont les deux pouvoirs d'être en paix suppose qu'au jour le jour ils y coopèrent par les organes requis. Accueillant naguère un de ces organes dans la personne de Son Excellence Mgr Cerretti, nonce apostolique, M. Millebrand se réjouissait du « rétablissement des rapports entre la puissance morale universellement respectée qu'est le Siège apostolique et un peuple qui a toujours tout sacrifié au plus haut idéal de la justice parmi les hommes et de la paix entre les nations » ; et cette joie fut partagée par tous les catholiques de France, parce qu'ils voyaient se rouvrir entre les deux pouvoirs une période d'entretiens sur l'épanouissement de leurs droits respectifs et de leurs respectives souverainetés.

Je n'insiste pas davantage, n'ayant point à développer ici un programme d'entente entre les deux pouvoirs.

VI

Nous étant cantonnés sur le terrain des faits, nous avons laissé se profiler, sur l'horizon lointain du passé, les majestueuses architectures du vieux droit canon. Si distantes qu'elles nous paraissent de nous, et quelles que soient les

susceptibilités parfois mises en éveil par ce qu'il peut y avoir d'anguleux dans leurs perspectives altières, je ne crois cependant pas commettre un paradoxe en affirmant que l'idéal dont ces architectures s'inspiraient est probablement moins étranger à l'opinion publique contemporaine qu'aux générations qui nous ont précédés. Car ces architectures, en définitive, dans lesquelles le pouvoir temporel semblait parfois vivre à l'ombre du pouvoir spirituel, que faisaient-elles autre chose que de symboliser, avec je ne sais quoi d'impérieux, la prépondérance de la morale sur la politique ? Quatre cents ans durant, dans l'Etat moderne issu de la Renaissance, cette prépondérance a rencontré des ennemis : volontiers excitaient-ils les susceptibilités de l'Etat contre cette souveraine transcendante, la morale, qui venait chicaner sa souveraineté d'Etat, et imposer certaines leçons, ou certaines barrières, à la prépotente volonté du monarque, ou bien à la prépotente volonté du peuple souverain. Mais voici que sous nos regards, d'autres théories surgissent, qui tendent au contraire, elles, à modifier cette prépotence. Fréquemment, dans les sphères politiques, on commence d'envier aux Etats-Unis leur fameuse Cour suprême, qui a le droit de casser les décisions des Etats ; elle les casse parfois pour la sauvegarde du pacte fédéral ; mais d'autres fois elle les casse, tout simplement, pour des raisons d'équité supérieure ; et les termes mêmes dans lesquels on applaudit à cette institution confessent et professent l'absolue suprématie de la morale sur les décisions contingentes de l'Etat. Prêtez l'oreille d'autre part à certains théoriciens de la Société des Nations, vous constaterez que, d'après eux, à certaines heures, cette Société devrait être qualifiée pour rappeler aux Etats que, dans les limites mêmes de leur territoire, leur souveraineté ne peut pas tout se permettre. Comme représentante de la collectivité humaine, la Société des Nations signifierait, le cas échéant, à l'une ou l'autre des individualités nationales qu'il y a certaines lois supérieures auxquelles la souveraineté intérieure de l'Etat ne peut pas se soustraire. C'est exactement, remarquez-le, ce que faisait la théocratie du moyen âge, et c'est pour avoir rempli ce rôle qu'un Nicolas I^{er} ou qu'un Grégoire VII furent injustement accusés de se mêler de ce qui ne les regardait point. Et ces théoriciens qui tout autour de nous surgissent et qui rêvent de mettre une barrière aux caprices des peuples comme les peuples ont mis une barrière aux caprices des individus, sont en quête d'institutions nouvelles susceptibles de pourvoir aux besoins humains auxquels pourvoyait cette théocratie. Leurs recherches mêmes impliquent cette conviction que l'Etat n'a pas sa véritable fin en lui-même et qu'il doit tendre à réaliser le bien dans le monde conformément à des règles qu'il ne crée pas, mais qui lui sont

supérieures ; et c'est là, exactement, ce que pensait saint Thomas d'Aquin.

Courbés sur le chevet de notre antique humanité, des médecins travaillent, des médecins tâtonnent ; ils cherchent un je ne sais quoi qui puisse suppléer à ce qu'avait institué la Papauté du moyen âge pour l'ordre dans la chrétienté. Ils refont le geste d'Auguste Comte : ils s'efforcent à créer, à faire fonctionner, un autre pouvoir spirituel. Il en faut donc un, il en faut donc toujours un, quoi qu'en ait pensé le dix-huitième siècle, une fois de plus réfuté, une fois de plus vaincu par le vingtième.

Ce pouvoir spirituel d'aucuns voudraient que l'humanité tentât de le tirer de son propre sein ; mais par cette aspiration même, ils proclament implicitement qu'un tel pouvoir est nécessaire. Et cette proclamation, qu'ils le veuillent ou non, est encore un hommage au Christ, qui d'avance, pour la suite des âges, satisfait à cette nécessité.

Georges GOYAU.

DANS QUELLE MESURE L'ÉTAT, GARDIEN DU BIEN COMMUN,

doit-il pour les réglementations de la vie économique se faire suppléer
par des organismes subordonnés et notamment par la profession organisée ?

COURS de M. BOISSARD

Député

Cette leçon a été prévue au programme de la Semaine sociale comme une leçon-charnière, une leçon de transition, servant de lien entre celles où vous ont été exposés les faits et les doctrines concernant le rôle de l'Etat en matière économique et celles qui doivent dégager les solutions pratiques du problème ainsi posé.

Or, une charnière est un très modeste organisme reliant les pièces maîtresses d'un assemblage ; et la transition est une figure de rhétorique de laquelle les définitions disent qu'elle gagne à être courte et directe.

Je ferai tout mon possible pour m'inspirer de ces définitions et ce sera mon meilleur titre à votre indulgence.

Dans les leçons qui ont précédé, les professeurs successifs vous ont montré, d'abord, comment — du fait de la guerre — l'Etat avait été conduit inéluctablement à jouer un rôle de plus en plus prépondérant dans les ajustements de l'activité économique nationale.

Ils ont, ensuite, analysé les doctrines antagonistes et l'attitude qu'observent les diverses écoles vis-à-vis du phénomène nouveau et exorbitant de la primauté économique de l'Etat, comme aussi les positions que prennent ces écoles en face des réactions que les empiètements multiples et momentanément nécessaires de l'étatisme économique ont provoquées.

Ces préliminaires d'observation et d'analyse des faits d'une part, de rappel et de confrontation des doctrines de l'autre, une fois posés, quelles solutions du problème grave

entre tous dont les diverses faces se trouvent ainsi éclairées y a-t-il lieu de préconiser ?

L'Etat, — très évidemment, — ne peut conserver le rôle tout à fait démesuré et exceptionnel qu'il a tenu, pendant la guerre, dans le domaine économique. Il doit, à cet égard, rentrer dans la normalité et se faire suppléer par les initiatives individuelles et par les forces collectives.

a) *Dans quelle mesure le doit-il ?*

b) *Par quels éléments ?*

c) *Et sous quelles formes appropriées aux nécessités actuelles et aux réalités vivantes ?*

Ce sont là, Mesdames et Messieurs, les trois questions essentiellement d'application auxquelles je vais m'efforcer de répondre très brièvement dans cet exposé.

I

Dans quelle mesure l'Etat doit-il se décharger ?

L'Etat, Mesdames et Messieurs, doit « passer la main », — si vous voulez bien me permettre cette expression un peu familière, — doit s'en remettre aux libres initiatives des individus ou des collectivités pour toutes les manifestations si complexes et si variées de l'activité économique : actes de production, actes de concentration, actes de circulation, actes de répartition, actes de consommation de la richesse, dans toute la mesure ou la sauvegarde du bien commun dont il a la charge ne le lui interdit pas, soit du point de vue national, soit du point de vue social.

Si les circonstances de la guerre ont contraint le pouvoir central à renforcer son contrôle par rapport à certaines industries et à certains commerces et, parfois même, à se substituer complètement aux organes normaux de la production et des échanges, la cause transitoire de ces extensions du pouvoir étatique ayant disparu, les effets — semble-t-il — devraient disparaître à leur tour et aussi rapidement que possible.

SOMMES-NOUS REVENUS A L'ÉTAT NORMAL ?

Mais, la question est précisément de savoir dans quelle mesure nous sommes vraiment revenus, à l'heure actuelle, à l'état normal, à l'état d'équilibre, et si des troubles encore très graves — d'ordre politique, social et proprement économique — ne subsistent pas qui postulent impérieusement un temps de transition et le maintien au moins partiel et momentané de certaines ingérences de l'organisme central pourvoyeur de sécurité et d'ordre, intérieurs et extérieurs.

L'État — on vous l'a montré — est devenu, pendant la guerre, directement, à titre exclusif ou en collaboration : industriel ; commerçant ; extracteur de charbon et de minerai ; fabricant de matériel de guerre ; métallurgiste et chimiste ; créateur de forces hydrauliques et d'énergie électrique ; constructeur et armateur d'une flotte commerciale ; importateur unique ou de beaucoup le plus considérable de métaux, de charbon, de pétrole, de blé, de vin ou de café.

PRÉROGATIVES DONT L'ÉTAT PEUT SE DESSAISIR

Sans doute, il y a lieu pour lui d'abandonner au plus tôt la plupart de celles de ces fonctions dont il ne s'est pas dès maintenant dessaisi.

Il a vendu sa flotte commerciale.

Il n'a plus conservé que ses pyrotechnies traditionnelles et ses arsenaux historiques dont plusieurs, même, seront prochainement licenciés.

Il a rendu la liberté aux commerces du charbon et du blé.

QUESTION DU PÉTROLE

En revanche, et — par exemple — en ce qui concerne les pétroles et essences, il lui serait absolument impossible, à moins de folie et de trahison, de ne pas lier à l'octroi des licences d'importation et comme contre-partie de cet octroi des exigences très rigoureuses : obligation de constitution de stocks permanents ; obligation d'entretien d'une flotte spéciale naviguant sous pavillon français ; perception, aussi, de droits fiscaux destinés à permettre la poursuite d'une *politique nationale du pétrole* sans laquelle nous risquons de sombrer, en cette matière, définitivement et sans espoir de salut dans un état de vassalité totalement incompatible avec notre dignité et notre sécurité de peuple libre et souverain. Il est certes déjà bien tard pour établir cette politique ; cependant, tout n'est pas encore perdu ; mais il n'y a plus même la moitié d'une faute à commettre. Et il y a malheureusement trop d'intérêts privés qui gravitent autour de ces questions.

Voici donc un exemple bien net d'un cas particulier dans lequel les considérations de souveraineté et de sécurité nationales ne permettent pas à l'État de se dessaisir immédiatement, sans précautions ni transitions, des prérogatives de contrôle et d'intervention que les événements de guerre ont fait apparaître comme indispensables.

QUESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Bien plus : il est certaines interventions étatiques, dans le domaine économique, qui se manifestent comme plus

nécessaires encore depuis la cessation des hostilités que pendant la guerre même.

Tel, le contrôle de l'Etat dans le problème si complexe de l'immigration et de l'introduction de la main-d'œuvre étrangère.

Durant le cours des hostilités et pour permettre le maintien au front du maximum d'hommes mobilisables, le service de l'armement avait du recourir — dans de très larges proportions — à l'introduction, dans nos usines et dans nos exploitations agricoles, de main-d'œuvre étrangère : européenne, asiatique, africaine.

Avec la fin de la guerre, nos besoins de main-d'œuvre étrangère n'ont pas fléchi : au contraire.

Il a fallu remplacer ceux que le terrible cataclysme avait emportés : nos 1.500.000 morts ; nos 800.000 mutilés. Il a fallu, aussi, embaucher des équipes supplémentaires pour la restauration de nos régions dévastées, de nos industries ruinées, de nos mines détruites.

Si bien que l'introduction de main-d'œuvre qui s'était faite, pendant les dernières années de la guerre, dans des proportions déjà considérables, s'est continuée et amplifiée même, depuis l'armistice. Evidemment, la grave crise économique que nous traversons a entraîné une diminution sensible de l'immigration en 1921. Par contre, dans le premier semestre de cette année 1922, son rythme a été d'environ 3.000 entrées d'ouvriers étrangers par semaine, ce qui — pour l'ensemble de l'année — représenterait un total approximatif de 150.000 immigrants.

Voici les résultats de la dernière semaine recensée et la répartition des 3.334 ouvriers étrangers entrés en France, par nationalités d'origine et par destination.

Semaine du 17 au 22 juillet 1922

IMMIGRÉS		
NATIONALITES	Destination	
	Industrie	Agriculture
Belges.....	71	174
Espagnols.....	221	277
Italiens.....	1.635	73
Polonais.....	110	222
Portugais.....	119	29
Russes.....	92	88
Tchéco-Slovaques.....	11	141
Divers.....	31	18
TOTAUX.....	2.310	1.024

Sur 2.310 ouvriers de l'industrie, 1.392 dont 1.189 Italiens, 102 Polonais et 53 Belges sont destinés aux régions

libérées ; en outre, 665 ouvriers (Italiens), sont destinés aux mines de fer, 89 dont 47 Italiens et 42 Espagnols aux mines de charbon et 45 (Italiens) sont des ouvriers carriers.

Vous comprendrez, Mesdames et Messieurs, qu'un pareil afflux, qu'un mouvement aussi important d'entrée et de répartition d'éléments étrangers sur notre territoire ne peut pas se produire sans un contrôle extrêmement strict et sévère de l'Etat.

Il y a, à cela, des raisons de sûreté générale, de police, de sécurité nationale et de précaution contre les dangers d'empoisonnement moral et social de notre pays auquel trop d'autres pays ont un intérêt direct.

LA PORTÉE SOCIALE DE L'IMMIGRATION

La déplorable faiblesse de notre natalité rendra incontestablement nécessaire pendant de très nombreuses années encore ces introductions méthodiques de main-d'œuvre étrangère. Il importe, au premier chef, qu'elles soient faites judicieusement, dans la mesure stricte des besoins réels et non de façon à créer, dans certaines régions et à certains moments, une concurrence factice à la main-d'œuvre nationale laquelle aboutirait à des chômages, à des abaissements de salaire locaux en déséquilibre avec la situation générale du marché et — éventuellement — par conséquent, à des conflits sociaux.

Donc, ici, l'intérêt de la sécurité nationale et celui de la tranquillité et du bon équilibre social se conjuguent pour ne pas permettre que l'Etat renonce prématurément aux prérogatives de contrôle et d'intervention raisonnée dont il a dû se saisir. Que, sans doute, il se fasse aider et remplacer, à cet égard, dans toute la mesure compatible avec le bien général; que, par exemple, — ainsi qu'il a largement commencé de le faire, notamment pour la main-d'œuvre polonaise destinée à la remise en productivité de nos houillères reconstituées — il se décharge presque complètement sur les organismes professionnels qualifiés et intéressés du recrutement de certaines mains-d'œuvre spécialisées et quant à leurs lieux d'origine et quant à la compétence technique requise : rien de mieux.

Mais, ce qui peut se faire sans inconvénient pour la main-d'œuvre de certaines régions polonaises à destination de nos mines du Nord, peut être — aussi — pour la main-d'œuvre espagnole aiguillée vers les travaux viticoles ou pour la main-d'œuvre belge adaptée à certains travaux agricoles, ne peut certainement se concevoir pour la main-d'œuvre allemande affectée aux travaux des réparations ni sans doute non plus, — au moins sans certaines précautions, — pour la main-d'œuvre italienne ou slave.

Ici, par conséquent, l'effacement de l'Etat devant les initiatives individuelles ou les groupements professionnels est question de temps, de mesure et de sagesse et il lui faut, le cas échéant et dans un intérêt absolument supérieur d'ordre national et social, savoir résister aux impatiences intéressées auxquelles sont dues, souvent, des campagnes de presse tendancieuses et partiales.

INTERVENTIONS NOUVELLES DE L'ETAT A PRÉVOIR EN MATIÈRE DE TRAVAUX PUBLICS ET D'INSTITUTIONS SOCIALES

Enfin, faisons un pas de plus et nous reconnâtrons que si l'Etat peut et doit abandonner certaines ingérences qui se sont imposées à lui pendant la guerre, il peut — en sens inverse — se trouver contraint à l'heure présente d'assumer en matière économique-sociale des initiatives nouvelles et des devoirs inédits que nécessitent la situation d'après-guerre et le besoin de relèvement rapide du pays, soit par la mise en valeur de richesses nationales non encore exploitées, soit par la mise en train d'œuvres de justice et d'apaisement social particulièrement opportunes au lendemain des grands bouleversements matériels et moraux consécutifs au cyclône qui a ravagé le monde.

Vous le voyez, Mesdames et Messieurs, la réponse à donner à la première question que nous nous étions posée : « Dans quelle mesure l'Etat doit-il se décharger des fonctions exorbitantes, exceptionnelles qu'il a assumées, en matière économique », n'était pas de celles qu'un citoyen soucieux de l'intérêt général et national plus que des intérêts particuliers, aussi légitimes soient-ils, put donner sans beaucoup de réflexion, de précautions et de distinctions.

II

Sur quels organismes l'Etat doit-il se décharger ?

Sur quels organismes, Mesdames et Messieurs, l'Etat doit-il se décharger des besognes d'ordre économique qui débordent son rôle normal ?

LA RÉPONSE DOCTRINALE

Il y a quelque vingt-cinq ans, — et nous plaçant du point de vue serein de la doctrine, — nous eussions répondu à cette question, avec la belle et tranquille assurance de la jeunesse : « Dans toutes les circonstances où tout ce qui déborde le rôle normal de l'Etat, en matière économique,

ne peut être immédiatement remis à la liberté des initiatives individuelles ou associées, le dit Etat doit se décharger, du moins aussi largement que possible, au profit : oit des organismes administratifs secondaires : communaux ou régionaux, soit des professions légalement organisées ».

Malheureusement, Mesdames et Messieurs, l'énoncé de cette belle et très féconde recette théorique — féconde à longue échéance — n'aurait pas suffi à faire surgir de terre instantanément ni les organismes administratifs exactement appropriés aux fonctions qu'il se fût agi de leur faire tenir, ni les professions légalement organisées suivant tous les postulats chers à notre école catholique sociale et que mon ami Gounot vous a remis en mémoire avec tant de précision et d'éclat avant-hier.

Aussi bien, comme j'estime que tout en restant très pieusement fidèles à ces thèses doctrinales dont, — chose rare et remarquable et qu'il faut souligner, — aucun des événements récents, funestes et mortels à tant de doctrines économiques et sociales, n'ont sérieusement ébranlé les fondements solides ; comme j'estime, dis-je, que tout en restant fidèles à ces thèses éprouvées, il nous importe — avant tout — à l'heure présente de faire œuvre pratique et d'apporter, autant que faire se peut, des solutions grosses de réalisations immédiates, j'avouerai très franchement que la réponse à la question que je viens de me poser avec vous m'apparaît, à l'heure où je vous parle, comme beaucoup moins simple et — au contraire — comme infiniment complexe et comportant toutes sortes de nuances et de distinctions.

LES FAITS RÉCENTS ET LES FORCES NOUVELLES DONT IL FAUT TENIR COMPTE

Et, en effet, il y a lieu de tenir compte, pour formuler cette réponse, de toute une série de faits économiques et sociaux d'ordres très divers et le plus souvent entièrement nouveaux, qui ont développé leurs conséquences logiques avant, pendant et depuis la guerre. Et il y a lieu, aussi, de prendre en considération l'éclosion et la croissance de forces, quelques-unes réapparues après une éclipse plus ou moins longue, et d'autres à peine soupçonnées précédemment.

Parmi ces faits et ces forces, je signalerai :

1° En premier lieu, la résistance inattendue — imputable, sans doute, à l'accoutumance et à une existence déjà prolongée, — qu'ont opposée nombre d'organismes admi-

nistratifs dont on comptait ouvertement la suppression immédiate.

2° La multiplication rapide, depuis quelques années, des *intégrations industrielles*, c'est-à-dire d'entreprises réunissant, sous des directions unifiées, les professions et les métiers les plus divers, de façon à faire l'économie de certains bénéfices partiels pour aboutir seulement à un bénéfice global : par exemple, l'établissement par certaines grandes firmes commerciales d'alimentation d'usines de chocolaterie, de confiserie, de conserves de viande ou de poisson et, par extension, de fabrication de boîtes métalliques et parfois même l'armement par ces mêmes firmes de flotilles de pêche, etc...

Donc, la constitution d'entreprises protéiformes à la fois industrielles, commerciales, agricoles, maritimes même et confondant ainsi, je le répète, sous une seule direction plusieurs professions.

3° Les floraisons aussi, très variées, avec des hauts et des bas, notamment depuis la guerre (Lerolle vous le montrait mardi pour les syndicats ouvriers), mais cependant floraisons dans l'ensemble très luxuriantes du syndicalisme patronal et ouvrier : vous êtes, sans doute, encore à cet égard, sous l'impression de la magistrale leçon du P. Danset.

4° Enfin, l'entrée en jeu de facteurs nouveaux d'activité économique et sociale : groupements de consommateurs, mouvement coopératif, etc..., etc...

LES ORGANISMES ADMINISTRATIFS CONDAMNÉS QUI RÉSISTENT

Du premier de ces faits : résistance inattendue opposée par des organismes administratifs qui semblaient condamnés — le département en toute première ligne, — il est résulté que maints projets de réorganisation régionaliste sur lesquels on fondait beaucoup d'espoirs en vue d'un décongestionnement prochain des pouvoirs centraux, sont apparus comme d'une exécution beaucoup moins aisée que certains ne le supposaient et comme exigeant, pour aboutir, une souplesse et une plasticité beaucoup plus grandes que ne les comportaient certains plans d'une ordonnance architecturale très belle, sans doute, mais trop schématique et nullement adaptée aux multiples contours de la réalité et aux exigences très variées de la pratique.

On constate en particulier, en ce moment, à combien de difficultés, d'objections, de rivalités et de résistances routinières se heurtent des réalisations comme, par exemple, celle de certaines Chambres régionales de commerce que ce bon M. Clémentel croyait, cependant, devoir être mises sur pied le plus aisément du monde.

LES DIFFICULTÉS DE L'ORGANISATION LÉGALE DES PROFESSIONS

En ce qui concerne la profession légalement organisée il est incontestable que cet article traditionnel de notre programme social ne saurait aucunement en être biffé et que nous devons continuer à poursuivre la constitution de cadres légaux donnant à la différenciation professionnelle des individus plus de conséquences juridiques et réglementaires, et plus de force aux liens qui solidarisent ceux qui s'adonnent au même travail et qui exercent le même métier. Sur ce point et théoriquement, doctrinalement, je souscris à presque tous les postulats que vous a exposés si clairement et si éloquemment mon ami Gounot.

Mais, en revanche, je considère comme évident que nous avons le devoir formel de rajeunir à cet égard nos formules d'application en les assouplissant et en les mettant en harmonie avec les modifications incessantes de la matière vivante.

LES ENTREPRISES INTÉGRÉES

Comment, par exemple, pourrait-on refuser à ces entreprises dont je vous signalais il y a un instant la multiplication rapide et qui fusionnent, sous une même raison sociale et une direction unique, les formes d'activité économique les plus diverses, — les unes industrielles, les autres agricoles et les autres encore commerciales, — le droit de faire bénéficier *tous* leurs collaborateurs à des titres si divers de certains avantages économiques identiques ou d'institutions sociales communes, sous prétexte que ce serait là réunir des travailleurs que le salariat, sans doute, rapproche, mais que la technicité professionnelle différencie ?

Les conditions mêmes de fonctionnement de ces entreprises intégrées leur permettent, — et peuvent parfois leur imposer — de faire bénéficier certaines catégories de leur personnel d'avantages que leurs concurrents spécialisés ne pourraient faire au leur précisément parce que des comptabilités jointes il ne ressort pour l'entreprise tout entière *qu'un seul prix de revient* permettant d'établir une certaine balance et une certaine compensation entre les divers stades inégalement rémunérateurs de l'opération financière du moment où celle-ci n'est envisagée que dans ses résultats d'ensemble.

LES DÉVELOPPEMENTS DU SYNDICALISME

Et, dans un autre ordre d'idées, il est tout à fait impossible de ne pas faire état des développements considérables

de l'organisation professionnelle spontanée. On vous a rappelé mardi, matin et soir, ce qu'ont donné depuis 1884 les syndicats et unions de syndicats tant patronaux qu'ouvriers pas toujours, je le veux bien, d'un côté comme de l'autre, dans la forme la meilleure et sous l'emprise des préoccupations les plus sages et les plus pondérées. Néanmoins, les résultats sont là. Et en présence des réalisations juridiques, économiques et sociales qu'ont mises sur pied les organismes syndicaux pour la défense des intérêts communs professionnels et souvent aussi pour la réglementation du marché économique national, il importe, avant toutes choses, que les projets d'organisation légale généralisée des professions n'apparaissent pas comme destinés surtout à démolir ou tout au moins à affaiblir les organismes libres dont les initiateurs et les dirigeants — quelles qu'aient pu être leurs insuffisances et leurs excès, — se sont, tout de même, révélés comme une élite en face des veuleries ambiantes et des coutumières et coupables inerties.

La marche, sur ce terrain, est semée d'embûches. Gounod, en vous montrant, avant-hier, les grandeurs de la tâche, vous en a découvert aussi la complexité extrême. Une preuve éclatante des difficultés presque inextricables qu'elle présente est fournie actuellement par le spectacle vraiment lamentable et décourageant que donne le Parlement à l'occasion des projets de création de Chambres d'agriculture.

On ne peut aboutir à rien, en cette matière.

Et une fois, par hasard, le gâchis et l'incohérence dans lesquelles se débattaient à tour de rôle les deux Chambres ne sont pas imputables aux vices des méthodes du travail parlementaire, mais bien aux oppositions radicales des manières de voir des principaux intéressés eux-mêmes, des représentants les plus qualifiés de l'agriculture qui n'arrivent pas à se mettre d'accord.

Et cependant, il semblait — à première vue, comme pour les Chambres régionales de commerce — que cette création irait toute seule et qu'elle était unanimement désirée dans les milieux intéressés !

Et c'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, — et ici je crois avoir vraiment le devoir de dire très nettement et très franchement ma pensée tout entière, au risque de provoquer quelque étonnement et peut-être même quelque scandale chez ceux qui sont moins en contact avec la pratique et avec les faits quotidiens qu'avec les idées pures, — c'est pourquoi j'estime, pour ma part, que si nous devons maintenir le principe de l'organisation légale des professions à notre programme *comme un but*, but à atteindre progressivement, du moins devons-nous reconnaître qu'à ce but nous ne saurions accéder que lentement, par étapes, je dirais volontiers par la multiplication même et la coordination en grande

partie spontanée et tout au plus légalement favorisée des institutions professionnelles libres.

PEUT-ON SUBORDONNER L'ÉTABLISSEMENT DES ASSURANCES
SOCIALES A L'ORGANISATION LÉGALE PRÉALABLE
DES PROFESSIONS ?

Et c'est la raison pour laquelle, ayant été — je puis le dire, parce que c'est la vérité — un des plus actifs collaborateurs parlementaires après Ramel et avec Bazire, Chabrun, Marcellot, de la mise au point du projet *d'organisation professionnelle* que notre vénérable doyen, M. de Gailhard-Bancel, avait eu d'abord l'intention de déposer à part, *au principal*, comme base solidement charpentée d'étude et de discussion par la Chambre de cette grave et très grosse question, j'ai refusé — ainsi que Chabrun — ma signature au projet modifié par lequel M. de Gailhard-Bancel a fait des principales dispositions de son texte primitif, non plus une proposition spéciale et se suffisant à elle-même, mais le prologue et la condition même de réalisation des assurances sociales.

De ce projet ainsi modifié je pense, au point de vue doctrinal, tout le bien qu'en ont dit ici les précédents orateurs : et comment pourrai-je ne pas le faire puisque, je le répète, j'en ai été un des rédacteurs les plus fervents.

Mais, d'autre part, comme je considère que le grand bienfait des assurances sociales si appréciées ici, en Alsace et en Lorraine, doit être étendu le plus tôt possible à l'ensemble des travailleurs français, il m'était impossible de me mettre dans la situation de pouvoir être justement accusé de vouloir renvoyer aux calendes grecques cette réforme capitale en lui donnant comme préambule nécessaire la réalisation préalable de l'organisation légale généralisée des professions.

Je ne pouvais, d'ailleurs, non plus approuver la disposition finale du projet qui — dans une même mentalité dilatoire — ne rendait la loi éventuelle d'assurance applicable que dix ans après sa promulgation.

PRÉCIEUSES ADHÉSIONS AU PRINCIPE DE L'ORGANISATION LÉGALE
DES PROFESSIONS

Croyez-bien, néanmoins, Mesdames et Messieurs, que j'interprète comme des victoires très symptomatiques et très encourageantes et dont je me réjouis de tout cœur pour nos doctrines, des faits capitaux comme l'adhésion au principe même de l'organisation légale des professions donnée récemment — à propos, précisément, des assurances sociales — par des hommes de valeur morale et technique aussi éprou-

vée que celle de M. Bouchayer, l'éminent président de l'Association des producteurs des Alpes françaises et de ses collègues de cette association, comme aussi des membres de la Chambre de commerce de Grenoble qu'il a ralliés à ses vues; et comme encore les déclarations de principe analogues formulées, sous l'inspiration de notre ami Henry Moysset, par un très important groupement — dont il est l'animateur — groupement d'industriels soucieux de leurs responsabilités de chefs et qui s'intitule « Société d'Etudes pour l'organisation et la rémunération du travail ».

Mais, ces conquêtes réalisées, pour considérables qu'elles soient, ne peuvent nous faire perdre de vue celles qui restent à opérer avant que puisse passer effectivement dans nos institutions cette réforme capitale que serait la restitution de cadres légaux à l'ensemble des professions.

NÉCESSITÉ DE FAIRE LEUR PART AUX CONSOMMATEURS ET AUX COOPÉRATEURS

Enfin, il serait à l'heure actuelle tout à fait impossible à l'Etat de chercher à déléguer à des organismes administratifs ou professionnels une part de son droit réglementaire, en matière économique, sans faire une place et sans donner, — au moins sur certains points, — voix au chapitre à ces groupements nouveaux que je nommais tout à l'heure : groupements de consommateurs, groupements coopératifs, etc... De certains d'entre eux et de leur rôle, comme auxiliaires des pouvoirs publics, Deslandres vous parlera après-demain.

Sans doute, les divers éléments de la *production* économique prétendent légitimement avoir leur mot à dire en ces ordres de questions. Mais la production n'est pas tout. N'est-elle pas même, en somme, étroitement conditionnée par la *consommation* ? Et ne devrait-elle pas dans une large mesure être ordonnée en vue de cette consommation ?

On l'a trop oublié. Et de là sont résulté bien des déséquilibres et l'âpreté de certaines concurrences excessives, nationales et internationales.

Et puis, si les prétentions sans limites de certains prophètes de la coopération peuvent nous apparaître comme au moins prématurées, en revanche, on ne saurait faire abstraction de la puissance de fait très réelle que constituent dès à présent certaines de leurs institutions.

III

Suivant quelles modalités l'Etat pourra-t-il se faire suppléer et remplacer ?

En présence de cette extrême variété et complexité des organismes administratifs, économiques et sociaux qui évoluent sur le turf de la vie quotidienne et qui ne demandent qu'à se voir attribuer la part la plus large possible de *pouvoir* et de *droit réglementaire*, pour en user — d'abord — au profit des groupements qu'ils représentent (car tous, — et de très bonne foi dans la plupart des cas, — sont intimement persuadés que l'intérêt général se confond avec leur intérêt particulier : local, corporatif, ou d'école) quel est, exactement, le devoir de l'Etat ?

Sous quelles formes, Mesdames et Messieurs, l'Etat va-t-il pouvoir faire appel à ces collaborations tout disposées à se muer en *délégations* ou en *suppléances* ?

A cette question, nous venons de dire et nous venons aussi de voir qu'on ne peut plus faire la réponse simpliste : « L'Etat se déchargera, — suivant les hypothèses — sur la commune, sur la région ou sur la profession organisée ».

Le temps presse.

On ne nous demande pas, platoniquement, une consultation doctrinale.

On nous demande, anxieusement, des solutions pratiques, immédiatement applicables.

L'UTILISATION DES ORGANISMES EXISTANTS

Il semble, en conséquence, qu'il importe — de toute nécessité et de toute urgence — d'utiliser, d'abord, au maximum ce qui existe et de créer de toutes pièces le moins possible.

Or, la commune existe. Le département existe. Les syndicats de communes et de départements sont légalement possibles. Les professions se sont — spontanément — et dans une très large mesure, créé des cadres et constitué des organes de défense, de revendication et d'action collectives.

LES ENTREPRISES SEMI-PUBLIQUES

Pour l'exécution des grands travaux publics que notre restauration économique exige et dont il importe que l'Etat demeure, ainsi qu'on l'a très justement exprimé, l'*architecte*, sans en devenir l'entrepreneur direct et exclusif, Duval-Arnould vous dira — après-demain — quelles sont les formules nouvelles, juridiques et administratives, que

l'on propose et dans quelle mesure et à quelles conditions nous y pouvons adhérer.

Il vous dira aussi à quel titre l'Etat demeurera présent et participant à ces *entreprises semi-publiques* qui associent départements, communes, établissements publics, syndicats professionnels, usagers, capitalistes même et enfin personnel employé à la mise en train et à l'exploitation de ces affaires. Sera-ce uniquement comme contrôleur et comme arbitre départiteur que demeurera l'Etat ?

Sera-ce comme co-dirigeant, dans les détails ; comme actionnaire ?

L'introduction éventuelle de l'Etat, dans ces entreprises, comme actionnaire a donné ouverture à des controverses juridiques dans l'exposé desquelles je ne veux pas entrer.

Je dirai seulement que les difficultés soulevées sur ce point par les casuistes impénitents du juridisme ne sont pas du tout aussi insolubles qu'ils le voudraient prétendre.

LA COLLABORATION AVEC LES ORGANISMES PROFESSIONNELS AYANT VIE

Quant à l'établissement de collaborations permanentes à propos des questions plus larges de réglementation générale du marché économique national, d'expansion internationale de nos produits, de tarifs douaniers, de législation du travail, de règlement des conflits sociaux, de développement des institutions de prévoyance, d'assurance, d'hygiène publique, d'enseignement technique, etc..., etc..., à quels corps existants, à quels conseils nouveaux, de création rapide possible, l'Etat devra-t-il faire appel ?

Évidemment, d'abord, et dans la plus large mesure possible, à ce qui a déjà vie et activité.

Le législatif et l'exécutif ont un intérêt majeur à multiplier, chaque jour, les contacts directs avec tous les grands organismes — officiels ou indépendants — qui peuvent légitimement prétendre interpréter et représenter de grands intérêts collectifs : Chambres de commerce ; Syndicats et unions de syndicats : industriels, commerciaux, ouvriers, agricoles ; Conseils paritaires partout où ils fonctionnent, ou pourraient être rapidement constitués.

Y A-T-IL LIEU DE CRÉER DES CONSEILS ÉCONOMICO-SOCIAUX PARITAIRES ?

Martin Saint-Léon nous exposera, demain, les systèmes de représentation nationale des intérêts économiques qui sont, à l'heure présente, en expérimentation ou en projet dans les pays étrangers ; — et ceux dont on propose l'introduction en France.

Je suis très porté à croire, et je ne donne, bien entendu, ceci que comme l'expression d'une opinion purement personnelle, que c'est dans la voie de la constitution de conseils économiques et sociaux paritaires : d'entreprises, de régions, de professions que nous serons inéluctablement amenés à entrer.

Martin Saint-Léon, très certainement, vous dira dans quelle mesure il estime que cette expérience pourrait être tentée et à quelles conditions elle pourrait être conforme aux doctrines de collaboration des classes sociales sous le contrôle de l'autorité tutrice du bien commun, doctrines qui ont toujours été les nôtres.

LA QUESTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE NATIONAL.

QUELLE DEVRAIT ÊTRE SA COMPÉTENCE ?

Je suis encore plus persuadé que, ainsi que l'entrevoit lui aussi, hier soir, S. G. Mgr d'Arras, nous ne pourrions tarder à voir naître un *grand conseil économique national* groupant les représentants autorisés et directs de tous les grands intérêts matériels du pays.

Quel devra être le rôle de ce conseil ?

À mon sens, — et sans l'ombre d'une hésitation — un rôle consultatif très étendu, *mais un rôle purement consultatif*.

C'est vous dire, Mesdames et Messieurs, que je suis résolument hostile à la conception d'un *Sénat professionnel*, conception que mon ami Duthoit déclarait lundi, — et je l'en remercie — tout à fait libre parmi nous.

Et, en effet, si je conçois parfaitement l'utilité de modifier la composition du Sénat français tel qu'il existe actuellement et de lui adjoindre pour une certaine proportion — 1/5 ou 1/4 — des représentants directs de tous les grands corps, services et intérêts nationaux : cultes, enseignement, magistrature, armée, industrie, commerce, travail, agriculture, etc..., j'estime que nous irions, en revanche, aux pires aventures si à une Chambre politique élue par le collège électoral national, — sans distinction d'intérêts particuliers : individuels ou collectifs, — avec pour mission de dégager précisément de tous ces intérêts particuliers l'intérêt général du pays dans son ensemble et dans son unité, nous opposions une autre Chambre avec pouvoirs politiques et législatifs égaux et qui serait issue d'un corps électoral fractionné — lui — en collèges groupant séparément tous les intérêts matériels distincts.

Les élus de ces collèges arriveraient, Mesdames et Messieurs, à l'assemblée à laquelle ils auraient été délégués avec des mandats impératifs formels, concrétisant les revendications particulières de leurs groupements respectifs.

Et l'on verrait, alors, se heurter — avec quelle violence et dans quelle cacophonie — les expressions diverses et le plus souvent directement opposées des égoïsmes collectifs dix fois plus irréductibles et plus périlleux que les égoïsmes individuels.

Nous constatons trop nettement, dès l'heure actuelle et dans le Parlement tel qu'il fonctionne, les difficultés qu'éprouvent à se hausser héroïquement jusqu'à la claire perception de l'intérêt général supérieur ceux de nos collègues issus de circonscriptions à majorité trop exclusivement ou commerciales, ou ouvrières, ou agricoles, ou maritimes, pour pouvoir souhaiter un seul moment qu'une *Chambre des intérêts* puisse être, un jour, opposée à une *Chambre de l'intérêt général*.

Donc, j'entrevois un conseil économique national suprême émanant de tous les corps, officiels ou libres, représentatifs des grands intérêts territoriaux ou corporatifs, avec — je le répète — une compétence consultative très étendue, *mais pas de pouvoir législatif*.

Pas, non plus, de pouvoir réglementaire, au moins en principe : celui-ci devant être de préférence délégué à des organismes plus spécialisés : conseils régionaux ou professionnels.

Les journaux de ces tout derniers jours ont apporté l'annonce d'une adhésion à la thèse que je viens de soutenir devant vous, adhésion que je considère comme des plus importantes.

Après les Chambres de commerce d'Angoulême et de Châteauroux, la Chambre de commerce de Marseille vient d'adopter les conclusions d'un rapport dont les propositions se peuvent ainsi résumer :

L'évolution des esprits tendant de plus en plus à élargir le cercle des compétences consultées, il semble que les lois économiques et sociales devraient être étudiées, préparées et rédigées par un conseil permanent paritaire, composé des représentants des chambres de commerce, des syndicats patronaux et ouvriers, des Unions et Chambres syndicales. Ces représentants seraient désignés par régions économiques.

Le conseil permanent des lois aurait une section comprenant quelques légistes pour la partie rédactionnelle. Devant ce conseil, tout parlementaire aurait le droit d'être entendu en séance plénière pour suggérer et demander l'étude d'un projet de loi. Le projet de loi mis au point par le conseil permanent serait ensuite déposé sur le bureau de la Chambre des députés et ainsi le droit législatif du Parlement resterait intact.

On le voit, la concordance est absolue sur tous les points essentiels et notamment sur la réserve des droits législatifs exclusifs des Chambres politiques.

CONCLUSION. — Il faut décharger l'Etat, mais en y mettant toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde du bien commun.

Incontestablement, l'Etat aura pour devoir impérieux, dans les années qui vont suivre, de se faire aider, et autant que possible même de se faire remplacer pour la plupart des tâches d'ordre économique par des organismes subordonnés : territoriaux ou professionnels, ou par les libres initiatives, individuelles ou associées.

Pour les entreprises de grands travaux d'intérêt national, les formules de collaboration sont en train de se préciser et même de se réaliser.

Et il paraît relativement facile de les adapter de telle sorte qu'elles puissent présenter les garanties voulues et donner les satisfactions légitimes au bien commun d'abord, et aussi aux besoins régionaux, aux intérêts corporatifs et même aux intérêts individuels des capitalistes et des travailleurs.

Pour la solution des problèmes plus généraux d'aménagement et de réglementation du marché économique et du travail national, je pense que — utilisant ce qui existe *au maximum*, et mettant aussi à profit les expériences des autres peuples qui nous entourent, soit pour l'action, soit pour l'abstention, suivant les conclusions que nous suggérera l'étude critique de ces expériences, — nous serons, sans doute, amenés à l'essai d'organismes nouveaux, à circonscriptions régionales, professionnelles et même nationale, destinés à apporter à l'Etat une collaboration consultative et — parfois — réglementaire. Mais, et c'est sur cette conclusion, à mon sens de la plus haute gravité, que je termine, en me permettant d'appeler sur elle toute votre attention patriotique.

Si nous devons, — très résolument, — nous opposer à ce que l'Etat s'installe définitivement et dommageablement dans des tâches qui devraient être normalement du ressort et de la compétence des organismes subordonnés : territoriaux ou professionnels ; ou abandonnés, même, à la libre concurrence des initiatives individuelles ou associées, craignons — en revanche — à l'heure actuelle, où nous sommes si loin encore d'être revenus nationalement et internationalement à une période de stabilité et d'équilibre, de dessaisir prématurément le pouvoir central des droits de regard, de contrôle et même d'action directe dont nous pourrions, par la suite, — mais trop tard, — regretter avec la plus douloureuse, mais aussi la plus inutile amertume, de l'avoir dépouillé au profit d'ambitions et d'appétits qui auraient su astucieusement revêtir le loup des intérêts particuliers du manteau du berger, défenseur de l'intérêt commun !

COMMENT, EN VUE DU BIEN GÉNÉRAL ET SOUS LA GARDE DE L'ÉTAT, ORGANISER LA VIE ÉCONOMIQUE DANS LA GRANDE INDUSTRIE

COURS du R. P. DESBUQUOIS

Le premier cours de cette matinée met en regard deux choses : la vie industrielle d'une part, le bien général de l'autre ; et pose cette question : *Comment organiser leur accord ?* Pour donner une réponse d'actualité autant que de principe, prenons la vie industrielle française, européenne et mondiale, telle qu'elle est à cette heure, en proie aux bouleversements issus de la guerre, en présence des ruines à relever, des dettes à libérer, des débouchés à créer ou à rouvrir, telle qu'elle est en face des problèmes sociaux et politiques, son inséparable cortège. Ce tableau que nous allons dresser dans la première partie de ce cours, établira le BILAN DE LA VIE INDUSTRIELLE, présentera ses *forces de production* et les *hommes* qui les mènent, la *vie économique pure* et la *vie sociale*, l'une et l'autre vie à la fois *appauvries* et *désorganisées*.

Dans une seconde partie se dégageront les leçons de ce tableau : les PRINCIPES D'UNE RESTAURATION. Parmi les hommes de toutes races et de toutes conditions, universellement, le mot d'ordre pour résister à la tempête qui sévit, sera le même : *la coordination des forces économiques et la collaboration des forces humaines* dans un double cadre : *Economie nationale* et *Economie internationale*, double Economie qui ne peut se réaliser sans une puissance plus

haute, la Politique, ni sans la suprême magistrature de la loi morale.

Notre tâche, après les exposés de doctrine et d'histoire des jours précédents, va se borner, modeste, à en recueillir et à en concentrer les données et les leçons.

PREMIERE PARTIE

Bilan de la vie industrielle.

D'ABORD BILAN ÉCONOMIQUE. PUIS BILAN SOCIAL.

1° *Bilan économique.*

En deux mots, la vie industrielle s'est APPAUVRIE, elle s'est DÉSORGANISÉE. *Avant la guerre*, l'Europe formait en elle-même et avec le reste du monde un système de production et d'échange, un groupe de forces articulées, bien en équilibre. Certains pays détenaient la richesse neuve des matières premières. Celles-ci étaient aspirées par de puissantes industries et distribuées entre les divers pays qui les muaient en produits spéciaux nationalisés. Une répartition de la production s'était organisée, les prix de revient étaient nettement établis, la monnaie était stable.

Survient la guerre : la vie industrielle se transforme ; l'Etat fixe ou accepte sans discussion les prix de vente qui deviennent artificiels ; la production et la circulation sont régies par les alliances politiques ; la monnaie ne garde sa valeur entre pays belligérants que grâce aux emprunts d'Etat à l'Etat qui dispensent de régler les échanges. Bref, la vie économique a un caractère factice.

La guerre a pris fin. Parcourons, après l'ouragan, la géante usine européenne : où en est son capital, son outillage ? quelles sont les charges qui pèsent sur les prix de revient ? quels sont les marchés ouverts ou fermés ?

Son capital ? Ses charges ?

La France a perdu près du tiers de sa richesse acquise. Mal cultivée, la terre s'est amoindrie ; amoindrie la propriété bâtie ; amoindri le capital des routes, canaux et chemins de fer, le portefeuille des valeurs étrangères lui aussi. Mais la perte la plus grave est la diminution de la popu-

lation : 2.300.000 âmes dont 1.700.000 hommes en pleine force ! Du fait de leur disparition, l'outillage de production, privé de leurs services, perd de sa valeur de rendement.

Comme la France, l'ensemble de l'Europe a été ravagé et, sur cette France, sur cette Europe dévastées pèsent de très lourdes dettes. En 1914, la dette française était — j'allais dire seulement — de 34 milliards. L'intérêt de la dette exigeait une annuité de 800 à 900 millions. En 1922, la dette atteint 340 milliards, l'annuité à solder est de 12 à 14 milliards. Pour l'ensemble de tous les pays, de 1916 à 1922, la dette est passée de 220 milliards à 1.600 milliards, la rente de 7 milliards à 85 milliards. Ceci intéresse au plus haut point la vie industrielle : sur quoi, en effet, prélever les impôts qui acquittent la rente d'Etat, sinon sur la source normale de revenus, la production ? La rente pèse donc sur le produit dont le prix est majoré d'autant. Charge accablante pour les pays les plus endettés comme la France et l'Angleterre. Très légère au contraire pour les Etats-Unis et le Japon, qui, eux, se sont enrichis. Résultat de ce contraste : production très inégalement taxée, d'un pays à l'autre, par le tribut des rentes de la guerre : d'où une disproportion qui rompt l'équilibre sur le marché international.

L'Europe s'est donc appauvrie. Chose plus grave, elle s'est *désorganisée*, sa vie économique s'est décomposée, l'équilibre des forces de production et d'échange de jadis n'existe plus ; les courants en sont enrayés, rompus ou déviés.

Un exemple saisissant de cette transformation est donné par la Grande-Bretagne. Durant la guerre, ses Dominions, l'antique fleur de sa clientèle, ont accentué, pour les besoins mêmes de la lutte, leur développement industriel : ils tendent désormais, en conséquence, à se passer de la mère patrie, et même à lui faire concurrence. Ainsi, le Canada augmente de deux tiers le nombre de ses établissements. Son exportation cotonnière s'élevait, en 1918, à plus de 10 millions de yards de cotonnade, contre moins de 4 millions en 1915 ; les importations anglaises en lainage sont tombées de 73 à 13 % : signes précurseurs de l'affranchissement économique du Canada, que favorisent ses prodigieuses ressources, le développement de ses transports, la multiplication des annexes américaines sur son sol.

Riche en matières premières, l'Australie accuse le même développement, manifeste la même indépendance. Elle importait 600.000 tonnes d'acier dont 368.000 d'Angleterre. Elle n'en importe plus au total que 200.000 tonnes. Elle tend à exploiter elle-même sa production lainière, elle vise à une industrie cotonnière, elle se crée une flotte marchande.

Même effort en Afrique du Sud où les importations de Grande-Bretagne sont tombées de 27 %.

Même effort aux Indes. Là, les Etats-Unis et le Japon sont

venus concurrencer la Grande-Bretagne : de 1913 à 1919, leurs importations se sont élevées de 100 millions de roupies à 500 millions. Le chiffre anglais est descendu de plus d'un milliard à 769 millions. En même temps le nombre des usines de coton et de jute passe de 955 à 1539. Féconde en minerai et en charbon, l'Inde aborde l'industrie métallurgique, et se crée une Banque nationaliste. Elle tressaille à la pensée de son émancipation économique comme de son indépendance politique.

Résumons : l'âge d'or de l'hégémonie britannique est passé ; de jeunes puissances économiques deviennent ses rivales et obligent l'Empire à une nouvelle politique économique. Celle-ci s'impose d'autant plus que la crise s'étend à tout son commerce extérieur qui a baissé, au total, de moitié. Chute émouvante quand on songe que la Grande-Bretagne ne vit que par son commerce d'exportation qui, seul, lui permet de gagner la subsistance nécessaire à cinq jours sur les sept de la semaine : elle ne produit en effet, chez elle, par semaine, que de quoi se nourrir, s'entretenir pendant deux jours ; il lui faut gagner le reste au dehors. La prospérité industrielle est pour elle une question de vie ou de mort.

L'Allemagne, elle aussi, a sa vie économique désorganisée. Elle se composait de deux centres : à l'est de l'Oder, l'Allemagne agricole ; à l'ouest, l'Allemagne industrielle, formaient un système organisé, l'une donnant à l'autre les fruits du sol, et en recevant son outillage et ses engrais. En cédant à la Pologne une partie du domaine agricole, en perdant la métallurgie lorraine et sarroise qui se trouve désormais séparée de la houille de la Rhur et du coke de Westphalie, en perdant la potasse d'Alsace, l'Allemagne voit son organisme économique diminué et profondément désarticulé. Elle a besoin d'importer des produits alimentaires ; elle achète à l'étranger plus qu'elle ne lui vend. Sa production atteint bien les 7/10 d'avant-guerre, mais elle s'applique surtout à refaire l'outillage. Son commerce extérieur est tombé de 10 milliards de marks-or à 4 milliards.

Bien pire encore est la désorganisation de l'Autriche, jadis composée, elle aussi, d'un double bloc, industriel à l'ouest, agricole à l'est, se soudant sur le marché de Vienne. Ce couple vital est dissous et la capitale n'a plus sa raison d'être économique.

L'Italie se débat dans une situation difficile : sa dette est de 110 milliards ; elle manque de matières premières, et risque de ne mettre sur pied qu'une industrie factice. Comment n'être pas vouée à l'invasion de l'importation étrangère, comment se créer des débouchés ?

Et la Pologne ? Elle comprend trois parties : l'une industrielle, l'ancienne Pologne russe ; une partie agricole prussienne, et la Galicie, trésor de matières premières. Ces élé-

ments étaient, avant la guerre, étrangers l'un à l'autre : la Pologne industrielle vendait à la Russie ; la Pologne prussienne agricole à l'Allemagne ; la Galicie à l'Autriche. Nous avons donc aujourd'hui, juxtaposées, trois Polognes économiques. Il faudra du temps, peut-être de profondes transformations, pour que la Pologne tripartite crée son unité, et soit économiquement viable.

Et la Russie ? Elle est retournée au néant.

La France et la Belgique sont, de toutes les nations belligérantes, celles dont la vie économique s'est le moins dissociée parce que la guerre n'y a pas amené de bouleversements territoriaux, et surtout parce qu'elles ont le fond solide des pays agricoles. Dans les ébranlements de l'industrie, la masse puissante de l'agriculture a tenu, elle est restée debout : « *Mole sua stat* ». Et c'est faute d'avoir une culture florissante que l'Angleterre, malgré sa formidable ossature industrielle, reste vulnérable au suprême degré.

Le regard que nous avons arrêté sur la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Italie, la Pologne, la Belgique et la France, nous a révélé leur appauvrissement et leur désorganisation. L'observation des autres pays nous découvrirait un spectacle analogue, si bien que l'Europe nouvelle offre un contraste saisissant avec l'ancienne. Celle-ci était, il y a huit ans, la gigantesque et fière usine, à base de houille et de fer, alimentant l'univers, dont la vie industrielle et commerciale était entretenue par le sang nourricier des échanges. L'Europe d'aujourd'hui voit son commerce bouleversé et sa production entamée de moitié ; elle doit consacrer une partie de son activité à refaire son habitat et son outillage, si bien qu'elle ne produit que la moitié de ce qu'elle consomme. Pour l'autre moitié, elle vit sur son bien, elle mange son capital déjà réduit. Adieu donc l'opulence, adieu la maîtrise du marché mondial !

Une chose porte le signe éclatant de cette désorganisation et de cet appauvrissement : la monnaie. Ployant sous le faix de dettes écrasantes, les Etats ont créé un formidable stock de papier, qui est allé en se multipliant. L'or, qui est à la base du papier, s'étant évanoui ou réfugié aux Etats-Unis, ce papier a perdu de sa valeur. Il l'a perdue, inégalement dans tel ou tel pays, suivant les proportions d'émission, d'encaisse-or et de marchandises achetables. Cette inégalité de valeur est une première difficulté pour les échanges. Seconde difficulté plus grave : cette valeur se modifie à tout propos, car les proportions entre le papier, l'or et les marchandises varient elles-mêmes : ce qui empêche l'établissement de prix fermes et déconcerte les marchés. Troisième complication : le papier déprécié d'un pays garde, à l'intérieur, une valeur supérieure à sa valeur à l'étranger, c'est-

à-dire à sa valeur sur le marché du change. Avec ces douze francs de papier-monnaie français, vous aurez, par exemple, en France, un volume de 500 pages ; changez-les en marks, vous aurez en Allemagne, un volume de 7 à 800 pages ; changez-les en un dollar, — c'est le cours du jour — vous n'aurez en Amérique qu'un livre de 300 pages. Ce décalage monétaire international est déconcertant pour l'échange. Et encore — suprême complication — s'opère-t-il inégalement sur telle ou telle marchandise, ce qui achève la déroute des prévisions commerciales.

Au total, le papier-monnaie actuel, presque marqué du stigmate de la fausse monnaie, s'est en partie démonétisé sur le marché international qui manque désormais d'un instrument essentiel, et qui surabonde par contre de spéculateurs opérant surtout par le jeu des dépôts en banque ou par le retrait des fonds étrangers. Cause nouvelle de perturbation économique.

Devant l'Europe ravagée, devant tant de ruines et tant de désarroi, ne croirait-on pas entendre, comme un murmure plaintif, le sourd appel des forces économiques distendues ou éparses, se desséchant comme les ossements sur le champ du prophète, appelant, anxieuses, l'heure où elles se rapprocheront, se ressouderont dans la coordination qui vivifie ? Mais, pour cela, il faut qu'une parole, appel à la vie, soit prononcée. Ce mot qui ressuscite, qui donc le dira *sinon l'homme*, celui que l'on rencontre à son tour sur les ruines, dans les ateliers et les bureaux de la vaste usine européenne désagrégée, sur les grandes routes commerciales où la circulation est entravée ou rompue. Eh bien, cet homme fera-t-il entendre la décisive parole attendue ? Interrogeons-le : observons-le, étudions son état d'âme, sa manière d'être dans ses rapports avec les autres hommes. De l'économique passons au social.

2° *Bilan social.*

Naturellement, l'homme a subi le contre-coup de la guerre et de ses suites. Tous ont pâti, une classe particulièrement, la classe moyenne. Elle exerçait, au cours du XIX^e siècle, la maîtrise économique et politique. Où en est-elle aujourd'hui ? ruinée par la hausse des prix qui débordent ses ressources mesurées, ne risque-t-elle pas de disparaître, de se fondre dans la classe ouvrière, de retirer à notre société l'excellence de son apport intellectuel et moral, c'est-à-dire la science, l'art et la technique, son esprit méthodique, son sens du devoir et de l'honnêteté, de l'épargne et de l'ordre ? Eventualité redoutable, d'une portée capitale sur la civilisation actuelle : en perdant sa classe moyenne, celle-ci ne serait-elle pas atteinte, comme la civilisation du XIV^e siècle

le fut par la hausse des prix, suite de la guerre de Cent ans et de la peste noire ? Ce que Rathenau voyait de plus grave dans la chute du mark et dans la hausse des prix qu'elle entraîne, c'était la ruine et par la suite la disparition lente de la classe moyenne en Allemagne.

Et le monde patronal ? On y constate un louable effort de coordination et d'entente, le P. Danset en a fait un large et complet exposé. Rappelons toutefois avec lui les divergences qui subsistent, multiples, profondes, entre les producteurs et les transformateurs, telle la métallurgie (fournissant la fonte et l'acier) et l'industrie mécanique, entre les fabricants de produits colorants et les teinturiers, les sucriers et les betteraviers, les papetiers et les éditeurs. Dans de tenaces conflits, chaque partie fait appel à toutes les ressources de sa puissance financière et politique ; les combinaisons se succèdent, savamment préparées, et surgissent en coups de théâtre jusque sur le terrain international. Ainsi, pour prendre un exemple récent, le consortium international en préparation, où les fabricants de produits colorants de France, d'Angleterre et d'Allemagne font cartell et imposent leur loi aux teinturiers.

Autre opposition de tempéraments et d'intérêts entre les deux catégories patronales, finement analysées par M. Romier, l'une à base de capital familial, l'autre de capital anonyme.

En face de la classe patronale, morcelée, est campée la classe ouvrière, elle-même divisée en quatre internationales : nouvelles coupures dans le corps social. Dans l'ensemble, elle est acquise au socialisme ou sollicitée par le bolchevisme, bien qu'une élite chrétienne et sage prenne corps.

Tout autour du patronat et de la classe ouvrière, la Banque semble avoir trop gardé ses médiocres méthodes d'avant-guerre, sa politique d'isolement vis-à-vis de la production : une coupure de plus.

Grâce à ce morcellement et à ces oppositions, des puissances se sont formées et ont apparu, monstrueuses, composés hybrides de finance obscure et d'exploitation du travail tant patronal qu'ouvrier. Elles captent les flots de la richesse et détiennent le marché, ploutocratie peu nombreuse, âpre de convoitise, dont les membres se liguent et se combattent tour à tour. La presse et le Parlement connaissent son emprise fétide qui souille l'opinion et le pouvoir. Le bien commun n'a pas de pire ennemi que cette tyrannie anarchique.

Enfin, dans les profondeurs de la société disloquée, le citoyen tout court, le consommateur silencieux, passif, supporte tout, subit son rôle de rançonné, protestant pour la forme, sans force pour réagir.

Toutes ces oppositions, ces coupures et ces égoïsmes révoltent le bon sens et donnent le frisson quand on songe au danger commun qui menace. Devrait-on se déchirer quand il faudrait l'union de tous pour se sauver ? Le byzantinisme est-il de mise quand on risque d'agoniser ? Est-ce sagesse politique de se borner à discuter un salaire ou une répartition de bénéfices, parcelle d'or ou liasse de papiers, quand la vague monte qui peut tout emporter ? Tout à l'heure, notre bilan appelait en première page la *coordination économique*. La seconde page appelle, l'évidence en saute aux yeux, la *collaboration humaine*, seule capable d'opérer la coordination économique, seule digne de l'homme, de sa nature et de sa destinée, collaboration requise pour un motif d'ordre supérieur, d'ordre spirituel et moral, dont le Christianisme offre l'expression la plus haute, la plus douce et la plus forte en disant aux hommes, jusque dans l'Economie : « Aimez-vous les uns les autres. »

DEUXIEME PARTIE

Les principes d'une Restauration

Comment accomplir l'œuvre de coordination et de collaboration ? En abordant, Messieurs, la partie constructive de notre travail, gardons-nous d'une illusion. L'Europe désemparée — et même chaotique, convulsive à certaines heures et sur certains points plus sensible — permet-elle d'esquisser un plan de reconstruction, détaillé, complet ? Vain espoir ou malencontreuse prétention ! Les projets trop précis, en matière si complexe, viennent droit du royaume d'utopie. La seule tâche possible est de définir l'*esprit* dans lequel agiront les reconSTRUCTEURS, et, en même temps, la *méthode* disciplinant cet esprit, l'adaptant aux réalités. Sans cet esprit idéal et cette méthode pratique, sans l'esprit qui procède de la doctrine et la méthode issue de l'expérience, le chercheur papillonne au hasard. Unissez au contraire l'esprit et la méthode, et vous aurez la clef des solutions.

Ici donc, devant la reconstitution industrielle, voyons

quel est l'esprit et quelle est la méthode, sources du meilleur travail. La chose paraît bien claire. Sur les flots troublés de la vie économique souffle, dans une direction très nette dont nous avons recueilli le sens et la noble consigne, l'*esprit de collaboration*. Quant à la méthode, cette voie par où chemine l'esprit, l'Europe disloquée, aux membres séparés, la suggère nettement : c'est la *méthode des contacts* entre les hommes intéressés aux mêmes problèmes.

De l'esprit de collaboration et de la méthode des contacts, nous préciserons tout à l'heure les caractères et les formules. Dès à présent il apparaît au premier examen que cet esprit et cette méthode tendent à se manifester dans un double cadre : le cadre propre à chaque pays et le cadre commun à divers pays, le cadre national et le cadre international, d'où une double Economie, nationale et internationale, où nous allons voir à l'œuvre l'esprit de *collaboration* et la méthode des *contacts*.

1° DANS LE CADRE DE L'ECONOMIE NATIONALE

Chaque pays doit avoir son Economie nationale. Vérité de tous les temps. Aujourd'hui l'évidence même, étant donnés les problèmes politiques nationaux, qui, frais encore, discutés ou imposés, en voie de mise au point, exigent un ajustement économique spécial, et prennent, dans l'Europe découpée, encore palpitante, une expression saisissante. Et de fait, les nations adoptent toutes une politique économique nationale.

Hâtons-nous de le dire : une Economie nationale n'a rien à voir avec une Economie étatiste. L'Economie nationale impose à tous les éléments un but commun : le bien du pays et, à cette fin, la convergence des efforts, ce qui suppose d'abord que chaque élément soit à sa place, l'Etat à la sienne, les particuliers à la leur, avec leur activité propre, respectée par l'Etat, contrôlée par lui, secondée ou suppléée au besoin, rien de plus. Ce bon ordre observé, l'Economie nationale demande l'esprit de *collaboration* en vue de la prospérité publique; elle impose donc aux industriels et aux commerçants, à l'Etat, de prendre conscience des requêtes de l'intérêt général, d'étudier le retentissement des intérêts privés sur la cité, de tracer les lignes où s'engagera, ainsi organisée, la production. Cet effort de coordination n'était guère en faveur avant la guerre ; il est aujourd'hui poussé avec un sens appréciable, bien qu'imparfait, du bien général, par nombre de Semaines et de Congrès patronaux, par une presse économique de valeur et par les groupements nationaux à base syndicale ou régionale, à tendance unitaire ou fédéraliste. Puissent ces réalisations partielles être les

amorces de la construction qui s'achèverait en un groupement permanent des autorités économiques du pays, muni d'un pouvoir de réglementation. Vous reconnaissez l'idée-germe du Corps professionnel. Au sommet de ce groupement apparaîtra, présidant à ses travaux, le représentant de l'Etat, qui maintiendra le primat de la Politique générale sur l'Economique, aidera à découvrir les formules conciliatrices, où le bien de l'industriel et du commerçant s'épanouit en bien général.

Saluons, à l'occasion des Conférences de Cannes et surtout de Gênes, une heureuse rencontre entre la Politique et l'Economie: la *Conférence interalliée*, dite des *hommes d'affaires*; plus encore, la *Commission centrale française* et les *Sous-Commissions* où étaient représentées les grandes organisations — depuis la métallurgie et la construction mécanique jusqu'à l'alimentation et la banque — présidées par les Ministères techniques, sous la haute présidence des Affaires étrangères. Ces Commissions et Sous-Commissions mettaient, aux côtés du Gouvernement, les délégués de notre vie économique en contact avec un problème français et international, fait d'économie et de haute politique, et leurs conclusions formaient la substance du bagage emporté à Cannes et à Gênes par les experts français.

Que l'institution devienne permanente, qu'elle élargisse son programme et aborde aussi les questions d'ordre social, qu'elle s'ouvre aux représentants de toutes les classes comme de toutes les professions, nous aurons réalisé, par la coopération unanime des forces économiques et des activités humaines, un progrès décisif: le corps professionnel sera debout.

Large et féconde sera sa tâche: elle vous a été décrite avec précision par M. Gounod. Puis-je souligner que le Corps professionnel, fidèle à l'esprit de collaboration, favorisera l'équilibre entre les diverses industries qui se partagent la production, contiendra les puissances envahissantes qui voudraient exercer une prédominance exclusive, amortira les divergences et s'efforcera de les ramener à la coopération et à l'unité du bien général.

Cet esprit d'unité dans la collaboration, par quelle *méthode* le faire pénétrer? Par quelle méthode obtenir le sacrifice pratique de l'égoïsme, ce ferment secret des oppositions? Il semble que la méthode victorieuse du pire instinct se ramène en dernière analyse au contrôle *mutuel* des activités humaines en présence. Le contrôle mutuel: j'entends non le regard du maître, mais le droit de regard et de discussion reconnu aux co-contractants, reconnu aux intéressés — en la personne des Groupements professionnels, naturellement — contrôle qui, mettant bien en lumière les conditions du contrat, entraîne infailliblement la meilleure

mise au point, aboutit au juste prix, où s'harmonisent le bien d'un chacun et le bien de tous. Dans ce contrôle se trouve, semble-t-il, la racine des solutions fécondes. Ses applications sautent aux yeux : contrôle du transformateur en mécanique sur les conditions que lui fait la métallurgie, contrôle des teinturiers sur les prix que leur impose le producteur en matières colorantes, contrôle de l'éditeur sur les prix du fabricant de papier. Combien d'autres de ce genre ! La même solution surgit à l'esprit pour l'employeur et l'employé ; celui-ci, épris d'un salaire dûment calculé, en rapport avec le rendement de la production, attentif à une organisation où son effort soit mis en valeur, aspire au contrôle sur les éléments immédiats, voisins ou lointains du contrat, tels le salaire et les conditions d'exécution de son travail, voire même l'organisation de la production source de son salaire. Contrôle encore du consommateur sur les prix. Faut-il rappeler à ce sujet le conflit permanent entre les pétroliers et les industriels et commerçants, grands consommateurs d'essence ?

Chacune des formes entrevues du contrôle comporte des agencements et des adaptations dont l'étude et l'application appartiennent surtout aux groupements patronaux et ouvriers. Sans leur geste, rien ne peut aboutir. Et l'on devine, de ce chef, la responsabilité qui pèse sur la conscience des quelques individualités puissantes qui régissent ces groupements. Comme les conquérants et les souverains de jadis, ils tiennent, pour une bonne part, entre leurs mains le sort de l'humanité.

Et l'Etat ? Comment participera-t-il à l'effort des particuliers en vue d'instituer l'Economie nationale ? Comment définir l'esprit de sa collaboration et la méthode par laquelle il prendra contact et exercera le contrôle ? bref, tout ce qui constitue, suivant le titre et l'énoncé de ce Cours, la *Garde de l'Etat* ?

Un exposé magistral de MM. Boucaud et Boissard vous l'a dit, Messieurs ; je n'en relève qu'un trait : c'est que l'Etat, pour s'acquitter de sa tâche, pour être vraiment le gardien du bien général, se doit de n'être pas à demi-prisonnier d'une fraction infime de tyranneaux économiques, pour qui l'Etat, c'est l'Economique réduite à leur mesure. Ici, une tâche se dessine pour la noble majorité du monde du travail, patrons et ouvriers : ne pas permettre à une minorité égoïste d'asservir l'Etat et, dans ce but, se grouper, réagir, soutenir son bon droit et le droit de tous ; regarder bien en face l'heure même où nous vivons ; réformer l'Etat politique moderne qui se laisse trop facilement passer la bride, le rendre indépendant et fort, le réinstaller au sommet

de la cité. Cette réforme de l'Etat a pour guides naturels les hommes de haute culture et de grande envergure placés aux cimes du pouvoir, de la morale et de la pensée, qui trouveront dans la classe moyenne, si éprouvée soit-elle, et dans l'élite ouvrière — où s'accumulent les réserves les plus riches de l'honnête et du juste, du travail discipliné — des auxiliaires et même des chefs. Dès à présent ils mettront en garde l'élite du travail contre une conception qu'elle risque d'adopter en considérant le corps suprême des professions organisées comme l'Etat lui-même. Conception étriquée ! Le pouvoir économique ne peut prétendre régir la cité. Si l'Etat moderne est dominé par le syndicalisme de l'or, s'il faut l'en délivrer, ce n'est pas pour y substituer un autre syndicalisme, le syndicalisme du travail patronal et ouvrier, quelle que soit sa noblesse. L'Etat véritable préside à toute la vie de la nation ; il porte son regard à la fois sur les individus, les familles, les professions, les âmes même.

Vous l'aurez remarqué : les principaux aspects de l'Economie nationale ont fait venir sur nos lèvres un ensemble de mots : coordination, collaboration, coopération, contact, contrôle mutuel. Tous ces mots donnent le même écho : le plus grand bien de tous. Ils expriment cette même pensée : si je puis ou dois me grandir, me fortifier, mon prochain peut ou doit, lui aussi, se développer et s'accroître. Nous devons donc, lui et moi, nous limiter en nous agrandissant. Ceci fait une flèche contre l'égoïsme que nous rencontrons embusqué à tous les carrefours de l'Economie. Mais cet égoïsme, qui le bridera, sinon — ne cherchons pas davantage — la puissance de la Morale ? Sans elle, l'égoïsme l'emportera et s'abandonnera à sa fougue. Adieu alors à la collaboration nationale et à son heureux cortège !

Pour être nationale et coordonner les forces de production et les courants d'échange, l'Economie puisera sa sève aux sources morales et religieuses. Sinon, sarment stérile d'une Economie desséchée, elle ne sera que la science et la Politique nationale de l'or, elle ira contre l'unité, son but, elle divisera, car l'or divise... c'est à qui en aura le plus. Au contraire la morale religieuse, dans les flots sans fond ni rives de ses richesses, unit les âmes qui s'y plongent pour s'en abreuver. Plus leur soif est ardente, plus elle leur offre son pur et inépuisable réconfort.

Mais cette Economie nationale ne suffit pas.

2° L'ESPRIT DE COLLABORATION ET LA MÉTHODE DES CONTACTS DANS L'ECONOMIE INTERNATIONALE.

Une Economie internationale s'impose, Messieurs. Les nations ne sont pas simplement juxtaposées. Chacune a son

unité sans doute ; mais, prises à plusieurs, elles forment de nouvelles unités composées. Prises toutes ensemble, malgré leur complexité, elles forment un tout — vraiment un —, l'humanité. Ce fait se manifestait dans le tableau dressé au début de ce cours, où foisonnaient les éléments de la vie industrielle, tellement liés et même entrelacés, que leur caractère de dépendance mutuelle s'affirmait éclatant, à tel point que rien de décisif ne peut se résoudre sans un accord des nations. Ni l'Angleterre, ni la Belgique, ni la Pologne, ni l'Italie, ni la France, ni aucun pays ne se relèvera dans l'isolement. Nous reposons tellement sur le même sol qu'il se dérobe à tous, quand il manque à quelques-uns. L'histoire la plus récente le démontre. Faut-il la rappeler ? Voici quelques exemples : Un grand pays, au lendemain de la guerre, s'avise, pour améliorer sa balance, de capter et de vendre à des prix excessifs la laine, la houille, le zinc ; il y gagne d'abord, puis il perd sa clientèle, et il garde sur les bras un formidable stock de houille, de zinc et de laine. Le même pays, pour relever ses finances, refuse, à partir d'avril 1919, tous crédits aux Etats étrangers : ces prêts étaient bons pour la guerre — n'était-on pas en paix ?... chacun pour soi... Qu'advient-il ? La livre monte, le franc tombe. Mais le prix de revient s'élève en Angleterre comme la livre, tandis que la puissance d'achat de la France baisse comme le franc. D'où un coup redoutable porté aux exportations anglaises. La politique de l'Angleterre, rigoureuse pour ses amis, avait, contre elle-même, sa riposte rapide, rigoureuse elle aussi.

Autre exemple, même erreur : l'isolement économique national, le protectionnisme à outrance. L'industrie, trop protégée par les droits de douane, provoque, à l'intérieur, l'élévation des prix, et en prend à son aise avec le consommateur. Pour duper l'opinion, pour la soumettre, bien souple, à la charge des prix alourdis, une presse stylée préconise au nom de la patrie — quelle ironie ! — une politique dont le pays est la première victime. Voilà pour l'intérieur du pays. Au dehors, si l'industrie, nantie de bénéfices faciles, ambitionne la conquête du marché afin d'étendre sa clientèle et d'amortir ses frais généraux, elle pratique le *dumping*, c'est-à-dire la vente au-dessous du prix de revient. Or, ceci, c'est la conquête violente du marché étranger qui appelle une réaction ; c'est la guerre économique où l'industrie envahissante succombe d'ordinaire, car, peu à peu, l'abstention du consommateur national la ruine au dedans, et ses établissements, tombés à vil prix, sont guettés et saisis par les puissances étrangères elles-mêmes.

Cet esprit d'ultra-protectionnisme est l'un des dangers de l'Europe actuelle où les Etats ont été, à bon droit, créés ou renouvelés, non par l'Economique, mais par la Politique.

L'ajustement économique souffrant difficulté, le premier mouvement des peuples épuisés, menacés, est la concentration, le recueillement sur eux-mêmes, voire l'isolement. Mouvement légitime, mais poussé à l'excès ! Aussi les barrières s'élèvent-elles chaque jour plus hautes au nom de la protection nationale, à tel point que l'on a toutes les peines du monde à refaire un réseau des alliances économiques. Les traités de commerce de jadis ont été dénoncés ou résiliés. Pendant deux années, la France n'a pu en signer aucun. Exception est faite enfin avec l'Espagne et la Pologne.

Erreur encore, le nationalisme qui ambitionne toute espèce de production, fût-ce celle pour laquelle le pays est le moins apte, et malgré quels inconvénients : prix de revient majoré avec ses répercussions, cherté de la vie, hausse des salaires, atteinte à la production à bon marché, cette base du libre échange et de l'exportation. Il est des cas, sans doute, où des nécessités nationales commandent la création d'industries coûteuses, mais on comprend moins, par exemple, l'ardeur de l'Angleterre à soutenir d'autres industries : produits pharmaceutiques, jouets, montres, manchons à gaz, et jusqu'à la fabrication des yeux de poupées.

Nouvel exemple, le problème des réparations, décisif pour la vie industrielle de l'Europe. Ce serait une illusion pour la France de se mettre en face de l'Allemagne et de sa dette en ne voulant voir qu'elle et nous. Pour payer, l'Allemagne doit s'en procurer les moyens, elle doit donc développer son industrie et son commerce, elle doit exporter. Exporter, mais où et sous quelle forme ? En France ? Soit... mais attention à notre propre industrie. Ailleurs ? Soit encore, mais les autres pays, mais l'Angleterre, l'Italie et les Etats-Unis y prendront garde pour la même raison. Voilà donc plusieurs pays intéressés aux réparations purement françaises. Et comme le caractère international du problème s'accuse encore, si l'on considère que ces réparations, l'Allemagne les doit aussi à la Belgique, à l'Angleterre, à l'Italie !

Cet exemple, les abus du nationalisme économique que nous venons de relever, montrent la dépendance mutuelle et directe des nations dans l'ordre économique. Combien cette dépendance s'accentuerait à nos yeux si nous tenions compte des relations d'ordre politique et de leurs répercussions économiques. Nous conclurons avec d'autant plus de fermeté que le nationalisme économique à outrance n'est pas recevable, qu'il échoue devant la reconstitution à opérer. Les vues internationales s'imposent.

Est-ce à dire que l'Economie internationale qui fait loi, interdise le souci légitime de pourvoir d'abord au bien du pays ? Nullement. S'il est vrai que l'amour de l'excellence personnelle bien entendu fait de l'individu l'unité la meilleure pour la société à laquelle il appartient, s'il est vrai

que l'esprit familial bien compris fait de la famille le meilleur élément de la société civile, que l'esprit de corps crée les meilleurs organismes dans la profession et dans l'armée, il est vrai aussi que l'esprit national, intelligemment défini, sagement exercé, crée les peuples qui servent le mieux la cause même de l'humanité. En nous donnant le même sang, le même avoir de traditions, d'intérêts, de besoins, la nature nous assigne de travailler d'un commun accord, de respecter et de faire valoir cette unité nationale. L'homme aura donc une préférence pour son pays, il voudra son bien d'abord et travaillera au premier plan à sa prospérité. Puis, dans un second plan, s'il regarde au delà des frontières, il voit d'autres pays offrant avec le sien une communauté ou une analogie de race, de tempérament, d'inclinations et d'intérêts tellement marquée que la nature suggère un rapprochement entre lui et eux, inspire des alliances où plusieurs nations-sœurs puisent un commun avantage. Enfin, dans un troisième plan, naturel lui aussi, apparaît l'humanité, plan plus vaste, mais plus lointain, avec ses liens, avec ses devoirs. Tous doivent les observer et par là tous servent le genre humain ; mais combien mince est d'ordinaire le service immédiat de l'humanité — tant il a peu l'occasion de s'exercer ! — en regard du service que l'homme lui rend en servant son propre pays. Respectons donc la hiérarchie naturelle dont la base est la patrie. A peine est-il quelques hommes — tel le Pape — dont la fonction large comme le genre humain recouvre presque la nationalité. A ces rares exceptions près, les fils d'un même pays avisent donc avec raison à promouvoir d'abord sa prospérité. Avec un sûr instinct, ils écartent le rêveur humanitaire qui se targue de ne considérer les hommes que sous l'angle de l'humanité et de ne vibrer pour aucune patrie, qui substitue à l'esprit national l'esprit international au lieu de les compléter l'un par l'autre, et, en fin de compte, parce qu'il méconnaît une loi de la nature humaine, dessert l'humanité au lieu de la servir. Qu'ils écartent d'autres contempteurs de l'idée de patrie, les égoïstes, qui sacrifient à l'esprit de lucre le bien, la sécurité de leur pays. A l'Etat de monter la garde et de réprimer ces forfaitures par une ferme législation.

Ainsi sauvegardé, l'esprit national se tempérera d'un large esprit international, où les conducteurs de peuples ou les représentants des grandes industries du pays puiseront des conceptions à la fois nationales et humaines. Marchant avec leur génération et même la devançant quelque peu, car ils en sont les guides, qu'ils sondent l'avenir à la lumière du passé : on se souvient que les petites patries de jadis se sont élargies ; qu'avant la grande France, la grande Italie, il existait plusieurs Frances, plusieurs Italies ; qu'un esprit national aux vues courtes se serait alors scandalisé des

agrandissements éventuels — aujourd'hui accomplis — du champ et de l'âme de la patrie, des frontières à élargir, des fusions et de l'unité qu'un regard prophétique saisissait. Il n'y a pas de raison de supposer que le travail de la nature et des événements soit arrivé à son terme, et il est clair, tout au contraire, que la prodigieuse facilité des communications, que la formation d'un marché économique mondial, que l'unité croissante de la science humaine, la communauté de l'opinion sur tant de questions, en créant un nouveau fond commun à l'humanité, en rendant identiques des pensées et des intérêts qui s'ignoraient ou s'opposaient, développent et rendent naturel — sans porter atteinte toutefois aux distinctions nécessaires des territoires et des races — un même esprit international. Docile à cet esprit, la patrie tend, chez les peuples nobles, à se spiritualiser de plus en plus, et à exprimer leur trésor sacré d'aspirations, d'exigences, d'harmonies, issues et inséparables de la race, du sol et des conditions vitales où les âmes puisent leur sève. Elle supprime, par ailleurs, d'anciennes barrières, légitimes à leur heure ; elle devient plus hospitalière ; elle ouvre et internationalise en partie certains domaines, surtout le domaine économique, où elle régnait seule ; elle donne la main, pour travailler et prospérer avec elles, aux autres patries.

C'est dans cet esprit de collaboration internationale que les chefs d'Etat et les grands maîtres de l'industrie prendront contact et poseront les bases d'une commune politique économique. Ils en définiront les méthodes qui exigent des contacts permanents aux divers plans de l'économie. Ainsi aviseront-ils à adapter l'industrie de chaque pays à ses possibilités normales, de manière à produire au meilleur compte. De quelle utilité seraient le relevé dûment établi, tenu à jour, des moyens de production de tous les pays, puis leur ajustement mutuel et progressif par des accords internationaux ? S'il est chimérique de concevoir dans cette voie une coordination rapide et générale, il serait mesquin et coupable de ne pas y tendre, de ralentir et d'enrayer la marche des initiateurs. Le moindre essai en ce sens a son prix ; tels les projets, si vagues soient-ils encore, d'un marché mondial des matières premières, évitant aux transformateurs étrangers une infériorité trop marquée, supprimant les droits d'exportation, à l'exception de ceux qui ont un caractère purement fiscal. La circulation des produits demande, elle aussi, à être facilitée ; « les courants internationaux normaux, comme dit la Commission économique de Gênes, doivent être altérés aussi peu que possible par les remaniements territoriaux opérés ». Les prohibitions d'importation et d'exportation seraient heureusement réduites au minimum requis par les besoins vitaux d'un pays ; les tarifs douaniers nécessaires seraient rendus publics. Enfin, si le traité de

Versailles a internationalisé, en plus du Danube et du Rhin, l'Elbe, l'Oder, le Niémen, il reste à accorder la liberté de transit aux Etats privés d'accès sur la mer, à internationaliser, non pas les canaux et les voies ferrées, mais l'opération même du transport. Les Conférences de Barcelone et de Porte-Rose ont posé le principe de cette internationalisation et abordé le travail de mise au point.

Un problème reste au premier plan, la restauration de la monnaie, nécessaire à l'échange international. L'attention des spécialistes se fixe avec passion sur ce problème, témoin les réunions de la Semaine de la Monnaie, les travaux de son Comité d'organisation en union avec la Commission financière du Commerce extérieur, qui gagnent la sympathie de centres économiques, comme le Comité central de la Laine. On devine combien est ardu le problème monétaire international : réduction progressive de la circulation fiduciaire, développement des Comptoirs et des Banques d'exportation, réduction de la spéculation par l'interdiction ou la restriction de l'exportation des capitaux, et surtout création d'un marché à terme des changes avec son point d'appui, une Caisse de liquidation internationale.

A mesure que les gouvernements et les représentants de l'industrie abordent, la main dans la main, l'Economie internationale, une vérité déjà relevée apparaît avec évidence, la subordination de l'Economique à la Politique générale. D'où il suit que la restauration de la vie économique repose sur l'assise même des sociétés politiques, c'est-à-dire l'observation, le respect de la justice. N'hésitons pas à reprendre ici un exemple de tout à l'heure, tant il est d'un vif intérêt pour la reconstitution industrielle de l'Europe et de la France : le problème des réparations allemandes. Le regard des hommes d'Etat et aussi des économistes se doit d'en embrasser tous les aspects et non pas seulement le caractère économique. Ceux-ci se doivent d'affirmer que la société repose sur la souveraineté du droit et de la justice, d'affirmer qu'après les grands scandales de la guerre injuste et ses suites crucifiantes, la morale est plus intéressée encore que la vie matérielle à ce que la justice soit mise en honneur et enseignée aux peuples : convaincus que les générations à venir perdraient infiniment en héritage spirituel et moral à une défaillance de leur part, ils se doivent d'affirmer d'abord le droit à la réparation.

Cette politique générale définie, ils écouteront la voix des experts énonçant les possibilités de l'Allemagne.

Pendant que la France avançait 80 milliards aux régions dévastées, l'Allemagne, de l'armistice au 8 mars 1922, versait 584 millions de marks-or en espèce (plus 600 millions,

mais empruntés par elle à l'étranger) et 8 milliards seulement de marchandises provenant de l'intérieur. C'est tout : le mark ne devait guère en souffrir. S'il a précipité sa chute, il le doit à la politique financière du Reich. Budget en déficit, impôts insuffisants, inflation démesurée, achat de devises étrangères représentant 10 ou 12 milliards de marks, rachat des chemins de fer pour 77 milliards versés dès la fin de 1921, rachat de voies d'eau, bas tarifs de transport ruineux pour le Trésor, 12 milliards versés aux armateurs comme dommages de guerre, 3 milliards et demi, en trois ans, pour la construction d'habitations, 23 milliards en 1921 pour le maintien du pain à un prix très inférieur, 4 milliards et demi en 1920, puis en 1921, pour la Reichswehr, etc... En regard, une ressource : la multiplication à foison du papier, d'où la chute vertigineuse du mark.

Mais de ces dépenses mêmes, attestant la prodigieuse puissance de l'Allemagne, les chefs politiques ne seront-ils pas incités à conclure qu'elle peut payer sa dette, sinon l'*Etat* qui a dilapidé ses finances, du moins le *pays*, ses richesses, ses charbonnages, ses forêts ? Et par quelle méthode opérer les prélèvements ? Sur l'excédent des revenus du commerce ou du capital ? Sur les devises étrangères versées au commerce allemand ou sur les versements en espèces faits en Allemagne ? Peut-être mieux encore, semble-t-il, par les réparations en nature, basées sur la formule de Wiesbaden, qui met en contact les entrepreneurs français et allemands par la cession de main-d'œuvre pour l'exécution de gros travaux publics, ou encore par la participation du capital allemand, placé à l'étranger, à l'œuvre de la reconstruction des pays dévastés. Bornons-nous à cette sommaire énumération. Ce qui nous importe, c'est d'en marquer l'esprit et la méthode, l'esprit de *collaboration* toujours et la méthode des *contacts*. Sous leur influence, les diverses conventions, passées avec bonne foi, et donnant leurs fruits, seraient le prélude d'accords économiques pacifiants entre les deux pays et dépasseraient le champ des réparations : accord pour les prix de la potasse alsacienne et allemande, accord sur la vente à l'industrie allemande de nos matières premières coloniales, sur l'échange de houille et de coke contre nos demi-produits, etc... On le voit, le mot d'accord surgit à chaque pas ; on en vient à un système où les réparations et la prospérité présente et à venir des deux pays sont liées au développement conjugué de l'industrie française et allemande. Ceci suppose toutefois une condition capitale : c'est que notre puissance économique, inférieure à la puissance allemande, s'appuie sur une force politique supérieure ; sinon l'accord économique se muera en vassalité pour la France et entraînera des conséquences politiques désastreuses.

Supposons le problème résolu entre l'Allemagne et la France, à l'avantage commun de leur industrie, il reste à le mettre au point vis-à-vis de l'Angleterre. La convention économique franco-allemande ainsi suggérée par le problème des réparations ne porte-t-elle pas ombrage à l'entente politique franco-anglaise ? Il ne le faudrait pas. Ne portera-t-elle pas atteinte à l'industrie anglaise ? Il ne le semble pas. L'Angleterre et ses Dominions ne gagneront-ils pas à traiter avec une Allemagne et une France prospères ?

Il faudrait encore se tourner vers les autres créanciers de l'Allemagne, vers nos propres créanciers. Nous n'aborderons pas ces complications, retenant simplement que, par un enchaînement normal, le relèvement de la chaumière, du château, de l'atelier, de l'usine en pays dévasté dépend des conseils où plusieurs nations ont à se prononcer avec toute l'autorité de leur puissance économique et politique.

Au problème des réparations — opération de haute justice à mettre d'accord avec les nécessités économiques — se joignent d'autres questions intéressant tout autant la conscience politique et la vie matérielle des peuples. Un mot seulement sur la plus saisissante d'entre elles. Il existe des nations, comme l'Autriche, tellement appauvries et désorganisées qu'elles ne peuvent échapper au désastre et à la mort que si elles rencontrent un geste de haute générosité, et même presque toutes les nations — si la dignité ne bridait la spontanéité de leur geste — présenteraient leurs requêtes à la magnanimité humaine. Que penser de cet appel ouvert ou discret ?

La question est d'autant plus délicate que chaque pays semble bien n'avoir pas trop de tout son avoir pour se restaurer. Et pourtant il y a des inégalités dans le malheur des nations. Toutes souffrent, mais il en est qui sont à l'agonie. Et alors ? La réponse n'est-elle pas claire ? Il faut donner un coup d'aile, affirmer que la générosité s'impose aux nations comme aux groupements sociaux, comme aux individus. Il faut en appeler au plus haut sens politique et aux vœux les plus nobles. Serait-ce une chimère ? Dira-t-on que l'on ne rencontre jamais, autour du tapis vert des diplomates ou des grands administrateurs, que des hommes d'affaires strictement égoïstes, dont chacun se défie du voisin et tire à soi ? De ceci il faudrait tenir compte en évitant une candeur naïve. Il n'en reste pas moins vrai que, sans une commune attitude de magnanimité comme de justice, le sort de chaque pays, le sort même de l'Europe et peut-être de l'humanité est compromis. La civilisation européenne n'a pas les promesses de l'immortalité, ni même la civilisation humaine. Aux conducteurs des peuples de s'en souvenir et d'y pourvoir.

Concluons. — Ces chefs de la Politique et de l'Economie, où puiseront-ils l'esprit qui suggérera les solutions de vie ? Nous le devinons, nous le savons... Faut-il le redire, en clôturant ce cours ? aux diverses étapes de notre marche, à mesure que les difficultés se dressaient, comme une sombre chaîne de montagnes, défiant les ascensions de l'esprit humain, une lumière apparaissait, tel le soleil levant, couronnant les cimes de l'éclatante et douce parure de sa blancheur. La splendeur de la Morale illuminait les pointes aiguës des problèmes angoissants et projetait ses rayons jusqu'à leurs profondeurs mêmes. Qu'il s'agisse de coordination, de collaboration, de contrôle, d'équilibre dans l'Economie nationale ou internationale, on constate que ces principes de la reconstitution économique, soustraits à la souveraineté de la loi morale, succombent à la tâche, puissances découronnées et déchues ; et le mot d'ordre du grand œuvre à opérer dans les émovvantes péripéties de notre génération reste la parole du Christ que rappelait l'autre soir le P. Coulet : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice. » Cette primauté de la loi morale est tellement inscrite par Dieu au frontispice même de la constitution du monde que chaque fois qu'un problème — fût-il d'ordre matériel et économique — se pose de façon vitale, c'est-à-dire devient une question de vie ou de mort, aucune force matérielle, aucune énergie de la volonté, si puissantes soient-elles, ne parviennent à le résoudre. La suprême solution en appartient à la vie morale et religieuse, qui seule donne aux forces inférieures le ferment qui les transforme et les surélève. La reconstruction économique suppose la reconstitution spirituelle. Pour rebâtir le corps de l'Europe, il faut avant tout refaire son âme.

Pouvons-nous espérer que les chefs d'Etat et les grands de l'Economie, courbés sous le poids d'inexorables nécessités, flagellés par les événements, sous l'aiguillon des peuples angoissés, ouvriront les yeux et se rallieront à l'unique charte des sociétés, la loi chrétienne ? Oui, on peut l'espérer, car l'Europe a encore assez de vie pour vouloir vivre, et, dans son obscurité, assez de lueurs pour désirer la pleine lumière. Et ses démarches, bien que d'apparence parfois incertaine, démarches mesurées, faites à pas comptés, la ramènent lentement, mais visiblement, vers Celui qui, de la cime du Vatican — le Pape — lui fait signe d'un geste de père, lui montre le chemin, et lui recommande, avec une douceur qui apaise, de s'unir dans la justice et la charité.

COMMENT EN VUE DU BIEN COMMUN ET SOUS LA GARDE DE L'ÉTAT, ORGANISER LA PROFESSION DANS L'AGRICULTURE

COURS de M. MAURICE ANGLADE

Président de l'Union des Associations agricoles

L'organisation professionnelle agricole est d'ordre moral, économique et social.

Œuvre morale, elle s'adresse à la conscience professionnelle pour retenir la jeunesse à la terre, assurer le progrès et le développement de la famille paysanne dans l'intérêt de la profession et dans celui du pays.

Œuvre économique, elle recherche dans une production accrue, des conditions de vie plus favorables aux travailleurs du sol.

Œuvre sociale, elle s'efforce d'obtenir une répartition meilleure de la richesse et le progrès sous toutes ses formes, dans l'ordre, la justice et la paix.

Ainsi comprise, l'organisation professionnelle agricole ne trouve son expression ni dans une formule simple, ni dans un texte législatif unique.

On aurait beau chercher dans notre droit civil, public ou administratif une charte corporative où l'on trouverait l'exposé des droits, des aspirations et des besoins de la profession, ainsi que les moyens de les satisfaire, cette charte n'existe pas.

Nous avons bien une série de lois sur la prévoyance et la mutualité, la coopération, le crédit, l'accession à la propriété ; mais, nulle part il n'existe un exposé, un programme, une conception d'ensemble.

A vrai dire, est-il désirable que cette lacune soit de sitôt

comblée ? La coutume, l'expérience, les réalisations imposées par les faits, ne valent-elles pas mieux souvent, que la rigidité des textes et n'assurent-elles pas une souplesse que la loi elle-même ne peut donner ?

Les lois sur les Chambres d'Agriculture et les retraites ouvrières, les essais d'application aux travailleurs ruraux de certaines lois ouvrières comme la loi Ribot, ne montrent-elles pas combien il est dangereux de légiférer de façon hâtive, en pareille matière, sans une connaissance parfaite du milieu, des aspirations, des besoins de la profession.

Au surplus, les lois édictées ici et là, au fur et à mesure des besoins, améliorées, précisées à la demande des intéressés, suffisent, à la condition toutefois de savoir en tirer profit, d'en faire un judicieux usage suivant un programme, une méthode, une doctrine et une conception.

Et c'est ainsi que le Syndicat professionnel agricole, régi par les lois du 21 mars 1884 et 12 mars 1920, capable d'ester en justice, d'acquérir, d'aliéner, d'assurer la défense des intérêts de ses adhérents, de créer, de soutenir, de s'adjoindre toutes œuvres annexes d'assistance, de crédit, de prévoyance et de mutualité, capable encore de rechercher dans des Unions et des Fédérations puissantes les plus larges moyens d'action, le Syndicat nous est apparu comme une institution sociale pouvant servir d'assise à tout l'édifice de la profession.

* * *

Œuvre morale d'abord, l'organisation professionnelle agricole par le Syndicat doit s'adresser aux consciences et aux volontés paysannes pour assurer le recrutement de la profession, le développement de la famille rurale, la conservation à la terre des travailleurs du sol.

Nos campagnes sont abandonnées et la terre manque de bras.

La proportion des ruraux, qui était de 75 % de la population totale en 1850, n'est plus que de 49 % aujourd'hui, de sorte que notre pays de France est en train de perdre sa vocation paysanne à laquelle fut liée cependant, sa gloire et sa fortune passées.

C'est là un fait d'une portée immense au point de vue de la production et de la richesse publique, de notre fiscalité, de notre expansion au dehors, de notre santé physique et de notre santé morale, du salut de la race et de notre natalité.

Lorsque nos campagnes étaient peuplées, la proportion des naissances était de 330 pour 10.000 habitants ; elle n'est plus que de 188, d'après les recensements récents.

Tenez compte encore que l'agriculture est la première des industries françaises, qu'elle commande nos conditions de vie et d'existence même et vous comprendrez toute la

gravité de cette désertion en masse des travailleurs des champs.

Or, sans vouloir contester ici que les conditions de vie à la campagne ne soient encore défavorables, il n'est pas douteux cependant que le paysan ne soit aujourd'hui mieux nourri, mieux vêtu, mieux logé, le salarié surtout mieux payé, qu'il ne le fut jamais.

Jadis, l'agriculteur se contentait de peu, se nourrissait de pain grossier, de légumes et de soupe maigre. Dans beaucoup de régions il mange aujourd'hui de la viande à presque tous ses repas ; il s'habille à peu de chose près comme l'artisan et le bourgeois des villes ; il se déplace facilement, ayant cheval et voiture, pour se rendre au marché voisin.

Au point de vue salaire, le domestique de ferme et l'ouvrier agricole qui touchaient 500 francs par an, il y a à peine 20 ans, 2 francs à 2 fr. 50 par jour, sont payés aujourd'hui sur la base de 3.000 francs par an et de 12 francs par jour, tous frais de nourriture et d'entretien en plus.

Enfin, il n'est pas douteux que les travaux des champs ne soient aujourd'hui moins durs, les machines et les engrais ayant pénétré partout, augmentant les rendements et diminuant l'effort.

Et cependant, non seulement l'exode rural ne se ralentit pas, mais il semble au contraire que le mal s'accroît.

Sur les 100.000 employés nouveaux que la loi de huit heures a imposés, il y a deux ans aux Compagnies de chemins de fer françaises, les neuf-dixièmes furent recrutés parmi les travailleurs ruraux.

Qu'est-ce à dire sinon que les conditions de vie à la campagne ne suffisent plus pour expliquer cet abandon de la terre dont nous souffrons et qu'il faut en chercher tout d'abord la cause dans des raisons d'ordre moral : l'inconstance, le désir du changement, la recherche des plaisirs faciles, la désaffection de la terre, la diminution de l'esprit de famille, l'affaiblissement des caractères et le relâchement des mœurs.

Jadis, la famille paysanne constituait l'ossature la plus solide qui se puisse voir dans ce pays de France, où le chef de famille aimé, obéi, respecté, exerçait une sorte de sacerdoce devant lequel tous s'inclinaient.

La notion élevée de l'héritage, de ses responsabilités et de ses devoirs, amenait souvent les cadets à se grouper autour de l'aîné, pour lui permettre de conserver le patrimoine familial intact, et autour de lui, vieilles tantes qui avaient renoncé au mariage par goût ou parce que, moins favorisées, peut-être, vieux oncles restés célibataires parce que timides ou un peu lourdauds, concouraient avec les enfants à l'exploitation du bien, se contentant pour tout salaire de la nourriture et de l'entretien.

Il n'était pas rare, non plus de voir des frères et sœurs

mariés prêter à leur frère aîné une collaboration semblable et plusieurs ménages travaillant ainsi dans le même domaine, dans une parfaite communauté d'idées.

Les vieux parents restaient à la charge de la famille paysanne, surveillant la maison et gardant les berceaux.

Les uns et les autres avaient un rôle social très beau !

Et tous, dans la maisonnée, depuis le plus jeune jusqu'à l'aîné admiraient, s'extasiaient devant les moindres travaux de la ferme, véritable centre d'apprentissage où l'on fabriquait toutes choses avec les moyens dont on disposait, depuis le pain jusqu'aux remèdes d'urgence, les instruments de travail, les fourches, les râtaux, les paniers, les brouettes et les sabots, sans parler des chemises que l'on portait et du linge qui, aux jours de fête, ornait et garnissait la table.

Excellente école de vertu et de perfectionnement moral où le temps était toujours employé à quelque besogne utile, où les enfants apprenaient dans cet atelier familial à discipliner la volonté et à orienter l'effort.

L'orgueil du métier, l'amour de la terre, du domaine amélioré, agrandi par des ancêtres dont on redisait pieusement les noms, se développaient singulièrement à ce régime de culture intense, où l'âme paysanne puisait, elle aussi, des énergies spéciales et de précieux éléments de vie.

Les choses ont bien changé, car voilà que tout jeune, le petit paysan d'aujourd'hui a déjà des doutes sur le prestige et les avantages de cette profession que de tout temps ont exercé les siens.

Au lieu de se considérer comme un être tout au moins égal au petit citadin, étant plus solide, plus robuste et plus fort que lui, sachant que la ferme paternelle fournit à la ville les denrées dont elle a besoin, ne se sent-il pas humilié d'être un enfant des champs ?

Son âme ne vibre plus à l'arrivée du printemps, à la vue des premières fleurs des prés, des blés jaunissants, sous le soleil de juillet, et il ne sent plus la douce mélancolie des jours finissants d'automne.

Son admiration pour le beau labour, le beau bétail, le grenier bien garni est moindre qu'elle n'était jadis et dès qu'il sera en âge de rendre service à la ferme, il n'y travaillera que s'il est bien payé.

Qu'il amasse un petit pécule et le voilà aussitôt en route pour la capitale où il ira tenter fortune comme conducteur de taxis, valet de chambre, garçon de restaurant ou de marchand de vins.

Et ce sera là un premier ébranlement, une dislocation sérieuse de la famille paysanne qui perdra ainsi peu à peu ce qui constituait sa vigueur et sa solidité passées. Il n'est pas indifférent en effet, pour la conservation de la race que l'enfant oublieux des dettes des premiers ans, coûte plus qu'il ne rapporte aux siens, car, le père découragé, impuis-

sant, n'étant plus aidé par des fils sur lesquels il comptait, n'aura plus le même intérêt à s'entourer d'une famille nombreuse et le jeune déraciné, qui, marié au pays aurait trouvé avantage aussi à élever de beaux gars solides pour ne pas se sentir seul lorsque la moisson presse, devenu cocher, valet de chambre ou garçon de magasin, sera engagé par le métier lui-même à n'avoir pas d'enfants.

Et voilà comment le grand problème de la natalité est intimement lié à la crise de l'âme paysanne et à la désertion du travail des champs.

Encore n'est-ce pas tout, car la désaffection de la terre et le relâchement de l'esprit de famille atteignent singulièrement la jeune paysanne aussi.

Jadis, elle ne trouvait rien de déshonorant à vaquer aux soins de la basse-cour, à garder son troupeau et à s'intéresser aux moindres détails d'un intérieur de ferme.

Mais voilà qu'aujourd'hui, il lui faut la vie agitée des villes, la toilette, les journaux de mode du Louvre et du Bon Marché, le cinéma dont on lui a parlé, l'eau à toutes les pièces, la petite cuisine de la maison à cinq étages où elle pourra à peine se retourner peut-être, mais où elle aura un évier bien propre, des cuivres reluisants, de la porcelaine attenante aux murs et à la place de la grande cheminée où il faut apporter du bois toute la journée et de la petite lampe fumeuse, le fourneau à gaz et l'électricité.

Mais qui donc lui dira la vie anémiant qui l'attend à la grande ville, la phthisie qui la guette, la tristesse d'une vie sans foyer, l'isolement de l'hôpital, loin de la maison familiale et du pays natal ?

Qui donc montrera au jeune conscrit libéré du service militaire que ses bras robustes pourraient mieux faire que servir des apéritifs derrière un comptoir, que sa vie physique et morale aurait un épanouissement tout autre, au grand air, là main à la charrue, auprès de ses grands bœufs roux, dans la plaine fertile, sur les causses ondulés, au milieu des prairies ou à proximité des bois.

Qui donc lui redira les vieilles chansons patoises dont le rythme s'accordait avec le pas cadencé des bœufs, les charmes de son village, ses luttes, ses conquêtes, ses gloires et son passé ?

Qui lui rappellera que dans chaque famille et dans chacune de nos maisons, nous sommes comptables envers nos successeurs de l'effort de nos devanciers et que nous devons leur transmettre cet effort additionné du nôtre, que notre terre se meurt faute de cœurs courageux pour la cultiver ?

L'école était toute désignée pour remplir ce rôle d'éducation sociale ; mais est-il bien sûr que, recrutée comme elle l'est, et quel que soit le dévouement de son personnel, avec des programmes identiques dans les centres urbains et les milieux ruraux, elle ait jamais fait naître la moindre vocation paysanne ?

Quant à l'église du village, fidèle conseillère des âmes, gardienne des énergies morales, soutien infatigable de nos populations rurales aux heures d'épreuves comme aux jours de joie, n'est-elle pas, par excellence le foyer d'exaltation de toutes les vertus paysannes par ses enseignements, ses cérémonies et jusqu'à sa liturgie.

Mais le contact entre l'Église et la jeunesse surtout est-il aussi fréquent et intime qu'il conviendrait ?

Et voilà comment il paraît de plus en plus urgent de joindre à ces deux forces morales celle de la corporation représentée par le Syndicat.

Au Syndicat à rehausser dans la pensée de la jeunesse rurale le rôle, la mission, le passé de la paysannerie française, sans laquelle on ne comprendrait ni l'histoire de ce pays, ni son courage, ni sa patience, sa ténacité, son robuste bon sens, sa modération, sa douceur et jusqu'à sa poésie.

A lui de montrer au cultivateur la supériorité du travail des champs sur celui de l'usine où l'ouvrier ne travaille qu'une matière inerte, tandis que l'agriculteur travaille des éléments de vie : le blé qui lève, la prairie en fleurs, la moisson dorée, le printemps qui renaît, tout cela n'est-ce point la vie ?

Et la guerre, ne nous a-t-elle pas donné, en faveur de la terre, des arguments nouveaux, puisque c'est grâce aux paysans que nous l'avons gagnée et que c'est encore sur lui que, de plus en plus, on compte pour assurer la reconstitution nationale et le relèvement du pays ?

Que peut-on désirer de plus pour exalter et élever les âmes, développer en elles le sens social, le sentiment de l'honneur et de la noblesse de la profession ; montrer à l'agriculteur que le moindre coup de pioche qu'il donne, le moindre sillon qu'il creuse, a sa répercussion sur le bien être de la nation ; que l'abandon du travail, la diminution de l'effort, le fait de laisser son champ en friche, constitue à l'heure où nous sommes, une faute grave envers la Patrie.

Il appartient à la profession de dire tout cela à l'âme paysanne, de lui citer les exemples des pays voisins, du Danemark, notamment, qui n'est pas plus grand que la Bretagne et qui, avant la guerre, exportait autant de chevaux que nous, trois fois plus de bétail sur pied, dix-huit fois plus de viande abattue et de porc salé, quinze fois plus de beurre, un million d'œufs par jour, alors que nous en importions un million par an.

Ainsi, nous sommes loin de ceux qui pensent qu'un syndicat agricole n'est autre chose qu'un magasin où l'on vend des engrais chimiques et des articles d'alimentation courante. C'est là un rôle important et nécessaire, sans doute, mais qui n'est en somme que secondaire à côté de la magnifique mission de formation professionnelle et d'éducation sociale par la presse et les conférences, l'enseignement post-

scolaire, les champs d'expériences, les bibliothèques rurales, qui doit être avant tout, celle du Syndicat.

Aussi bien, le Syndicat communal, qui comprend tout son rôle, doit-il être en même temps un organisme de construction sociale se préoccupant de fonder des caisses de secours pour les malades, des mutuelles-incendie, des mutuelles-accidents, des mutuelles-bétail, des caisses de crédit rural, des coopératives de production, de vente et de consommation, des caisses de retraites, et de grouper ces diverses organisations susceptibles de créer des œuvres à rayon plus large pour l'intensification de la production ou l'écoulement des produits du sol, dont producteurs et consommateurs tireront également profit.

Et c'est là toute notre doctrine en matière d'organisation professionnelle agricole, doctrine qui suppose le Syndicat communal à la base, avec ses œuvres annexes reliées à un mouvement d'ensemble, créant la vie professionnelle et sociale dans des limites assez larges, qui ne devraient pas être inférieures au cadre de la région.

*
* *

Ainsi comprise, l'organisation professionnelle agricole apparaît non seulement comme un foyer d'exaltation et de réchauffement des âmes, mais comme un agent de réalisations économiques et de progrès social ; comme un organisme de défense à l'égard des pouvoirs et de l'opinion, ainsi que des corporations voisines, des risques de toute nature qui menacent la profession.

Avant la guerre, le paysan ne gagnait pas grand argent et tout le monde, excepté lui, sans doute, trouvait que c'était fort bien.

A l'occasion de la grande crise, il a pu faire quelques économies qui lui ont permis de payer ses dettes et, de cela, personne ne s'en est plaint tant que les diverses branches de l'activité publiques se sont enrichies aussi.

Mais voilà qu'est venu un jour où plus d'un n'a pu écouler ses stocks, alors que l'agriculteur a continué à vendre régulièrement les siens.

Cette situation est apparue comme intolérable à certains, et il n'en a pas fallu davantage pour accréditer cette légende suivant laquelle le paysan serait l'auteur de la cherté de la vie.

Est-il besoin d'établir ici que, si la vie est chère, l'agriculteur la subit aussi et qu'il n'y est absolument pour rien.

La vie est chère parce que l'équilibre a été rompu entre la production et la consommation ; que la monnaie s'est trouvée dépréciée et que les intermédiaires se sont multipliés nombreux.

Au moment où, dans la région du Plateau Central et

dans nos organisations professionnelles, la viande de boucherie de choix valait 12 francs le kilo, elle se payait à Paris 20 francs.

Certains de nos fromages, qui se paient actuellement 8 fr. 30 le kilo au pays même de production, valent à Paris 16 francs.

L'agriculteur est-il responsable de pareilles majorations de prix ?

Evidemment non, et voilà comment il appartient à la profession organisée de protester contre ces accusations injustes qui ne tendraient à rien moins qu'à provoquer des mesures répressives et prohibitives de la part des pouvoirs publics à l'égard de certains produits et de décourager davantage encore les travailleurs du sol.

Et c'est pour se protéger contre de tels abus que la profession est naturellement conduite à mettre en rapports directs le producteur et le consommateur; à procurer elle-même à l'agriculteur les produits dont il a besoin, et à vendre ses denrées suivant la forme coopérative qui lui apparaît comme la seule capable de servir de régulateur des prix.

Cette action professionnelle s'impose d'autant plus encore que la Coopération et la Mutualité en libérant l'agriculteur des exploitations dont il est trop souvent victime, libérera sa conscience aussi en le détournant des procédés frauduleux auxquels par représailles il recourt trop souvent lui-même.

Il n'est pas indifférent, en effet, au point de vue de la conscience professionnelle et de la moralité publique de payer à l'agriculteur sa marchandise à une valeur inférieure à sa valeur réelle; son lait 40 centimes quand il en vaut 60, prendre son bétail pour 280 kilos de viande nette alors qu'il en vendra 300, acheter son fromage pour une qualité inférieure à sa qualité vraie, à lui vendre des engrais pour un dosage supérieur à leur teneur exacte, des semences de qualité médiocre tout comme s'il s'agissait de graines sélectionnées.

Et il n'est pas indifférent non plus de prêter à l'agriculteur à intérêts usuraires, d'orienter l'épargne paysanne vers des placements exotiques au risque de lui faire perdre ses économies péniblement gagnées.

Trompé ou volé par le maquignon et par son banquier, par son fournisseur d'engrais ou son acheteur de lait, le paysan finira par tromper lui-même et ainsi se trouvera faussée peu à peu la mentalité de tout un pays.

L'organisation professionnelle sauvera précisément cette mentalité paysanne en réunissant sur la même tête, aussi souvent qu'il en sera besoin les intérêts contraires, en supprimant les intermédiaires qui feraient payer leur intervention trop cher, en créant des liens de solidarité entre tous

les membres de la profession, en éloignant de leur groupement, les fraudeurs, les mauvais payeurs et en n'y acceptant que les travailleurs honnêtes.

*
* *

Et dans tout ceci, Messieurs, que demander à l'Etat ? Doit-il prendre en mains cette organisation de la profession, se charger de l'orienter, de la diriger, se substituer ainsi aux initiatives privées. Nous ne le pensons pas, dans l'intérêt de nos finances publiques aussi bien que du but et du résultat à atteindre ; il importe que tout dans l'organisation professionnelle agricole, depuis l'action morale jusqu'aux institutions d'assistance, d'assurance, de crédit et de coopération, soit laissé, le plus possible, entre les mains des intéressés eux-mêmes.

Que l'Etat leur donne seulement des moyens d'action, c'est-à-dire une législation, des encouragements, des conseils, des dotations de fondations, des avances momentanées, des subventions en matière d'assistance.

Qu'il donne à la famille paysanne une législation successorale permettant d'éviter le morcellement et le partage forcé, ce partage qui détruit la souche familiale et ruine l'héritier qui veut se charger du bien :

Qu'il nous donne une école rurale adaptée aux besoins présents, dirigée par des maîtres épris de la vie des champs, considérant la profession agricole comme la plus utile, la plus nécessaire de toutes, capable par conséquent de faire naître, d'entretenir, de sauver les vocations paysannes.

Qu'il nous donne la Représentation Professionnelle ; qu'il ne nous empêche pas de travailler, ainsi que nous l'avons toujours fait, de l'angélus de l'aube à l'angélus du soir ; et qu'il ne nous impose pas une loi de huit heures que nous ne lui demandons pas et dont nous ne voulons pas.

Qu'il encourage toutes les bonnes volontés, tendant à orienter les économies paysannes vers la production, les améliorations foncières, grâce aux institutions de crédit rural qui permettront à l'agriculteur d'obtenir des prix de revient meilleurs.

Comment l'Etat pourrait-il d'ailleurs avec les 300 millions environ, dont il dispose en faveur des Caisses de Crédit, assurer à lui seul aux milliers d'ouvriers qui aspirent à la propriété, aux propriétaires petits ou grands, aux collectivités telles que Coopératives, sociétés d'intérêt collectif, syndicats ou autres, les capitaux de tous ordres dont ils ont besoin ; et s'il est vrai que l'agriculture soit la première des industries françaises, comment pourrait-elle se contenter d'une commandite de cette nature alors que le commerce et l'industrie trouvent auprès de nos trois grands établissements de crédit seulement, Crédit Lyonnais, Société

Générale, Comptoir d'Escompte, 12 milliards 700 millions provenant des dépôts de leur clientèle pour faire face à leurs besoins courants.

Et de là que conclure, sinon que l'organisation professionnelle agricole, ici encore et en matière de crédit rural, ne doit demander à l'Etat que ce qu'il peut donner, c'est-à-dire des encouragements, des directives, des avances remboursables, une orientation, une formation technique, des prêts d'une nature particulière telle que ceux relatifs aux opérations à long terme qui doivent être faites dans des conditions spéciales, c'est-à-dire à intérêt réduit et laisser aux conditions économiques ordinaires, quant au marché de l'argent, le soin de réglementer le reste.

Ainsi, les Caisses de crédit rechercheront sur place, auprès de la clientèle paysanne, les ressources dont elles ont besoin, en créant notamment le compte courant agricole singulièrement facilité aujourd'hui par le compte courant postal. Et ce faisant, elles seront dans la tradition des auteurs de la loi du 5 novembre 1894 et des circulaires du Ministre de l'Agriculture lui-même ainsi que des grandes institutions de Crédit de la plupart des pays voisins.

Le Boorenbond Belge n'accuse-t-il pas 254 millions de dépôts dans un de ses derniers bilans et les seules Caisses Raiffeisen d'Alsace-Lorraine n'ont-elles pas reçu jusqu'à un million de dépôts par jour de la part de leurs 200.000 clients ?

En drainant l'épargne paysanne, les Caisses de crédit rural assureront à l'organisation professionnelle agricole tous les capitaux dont elle a besoin pour l'achat des matières premières, la conservation et l'écoulement des produits, l'accession de l'ouvrier à la propriété, l'amélioration du logement des domestiques de ferme, l'électrification de nos communes rurales, l'intensification de la production et en sauvant ces économies de placements exotiques plus ou moins chanceux, en les confiant à la terre et aux affaires locales, elles serviront vraiment la cause de l'agriculture française intimement liée à l'intérêt du pays.

*
* * *

Et c'est ici qu'apparaît comme partout, comme dans toutes les branches de l'activité publique, la nécessité des hommes, des élites rurales constituées mieux encore que par la fortune, par la valeur morale et professionnelle, le caractère, l'intelligence, la compétence et le savoir-faire.

« Ce qu'il faut à la terre, ce sont des chefs, de véritables
« entraîneurs d'hommes, pas seulement des cerveaux même
« cultivés, pas seulement des bras, même bien entraînés,
« mais encore des consciences, des caractères et des cœurs,
« des hommes passionnément épris de la vie rurale, sen-

« sibles à toutes ses beautés, sachant rayonner autour
« d'elles, à la volonté forte, disciplinées, capables de se
« commander elles-mêmes et capables par suite de com-
« mander aux autres. »

Et c'est parce que nous sentons que ces élites existent avec la ferme volonté de vivre que nous sommes optimistes et résolument confiants.

Au sommet de nos clochers villageois, notre vieux coq gaulois reste toujours debout.

Et Chanteclerc claironne toujours. C'est lui qui le 1^{er} août 1914 sonna le ralliement à l'heure de l'appel aux armes. C'est lui qui au plus fort des mêlées et des plus rudes combats cria ses espérances.

C'est lui qui annonça l'armistice et entonna l'Hymne de la Victoire. Chanteclerc claironne toujours. Et c'est pour nous crier l'appel pressant de la Terre, de la douce Terre de France, qu'aujourd'hui comme hier, demain comme aujourd'hui, veut rester la grande réserve des forces et des énergies françaises d'où dépendent le salut et l'avenir de notre pays.

LES SYSTÈMES
DE REPRÉSENTATION NATIONALE
DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES EN FRANCE
ET A L'ÉTRANGER

COURS de M. Ét. MARTIN SAINT-LÉON

Nous sommes réunis aujourd'hui pour étudier ensemble une question des plus importantes, des plus vastes et, je pourrais ajouter des plus actuelles, une question qui touche à la fois à l'économie sociale et au droit constitutionnel. Je dois, en effet, vous entretenir des *Systèmes de Représentation nationale des Intérêts économiques en France et à l'Étranger*.

D'autres, Messieurs, vous ont exposé avec l'autorité et la compétence qui leur appartiennent, la nécessité d'organiser la profession. Ils vous ont montré comment cette organisation pourrait être créée dans l'industrie et dans l'agriculture. C'est là assurément l'une des données principales du grand problème de la refonte de nos institutions publiques ; mais, ce n'est pas la seule, car organiser la profession, c'est organiser la production, le travail. Mais la production ne résume pas à elle seule toutes les forces économiques d'un pays. Il y a encore la consommation dont les intérêts sont distincts, souvent opposés, nous l'avons trop vu à ceux de la production. Il y a les grandes organisations de mutualité et de prévoyance, les sociétés de secours mutuels, d'assurances, de crédit, qui ont pris dans tous les pays l'essor que vous savez. Comment toutes ces grandes catégories économiques et sociales, à les supposer groupées localement, régionale-

ment, professionnellement vont-elles pouvoir se grouper nationalement pour souder leur action et pour faire entendre de la puissance publique leurs revendications et leurs doléances ? Car enfin une coordination, une synergie nationale des efforts et des méthodes s'impose évidemment dans l'intérêt de la Nation d'abord, mais aussi dans l'intérêt même des groupes particuliers si l'on veut éviter des concurrences ruineuses et de déplorables déperditions d'énergies. Quelle part sera donc faite à ces exigences dans notre système constitutionnel ? comment cette collaboration des institutions professionnelles, économiques, régionales avec l'Etat sera-t-elle établie ? D'après quelles règles ? d'après quelles normes ? Sera-ce par la création d'un Conseil économique soit purement consultatif, soit associé à la préparation des lois et investi d'un certain pouvoir réglementaire ? Faudra-t-il aller jusqu'à l'idée d'un Sénat professionnel ou Sénat économique ? ou bien préférera-t-on opter pour l'admission dans les *Assemblées politiques* ? d'un certain nombre de représentants des intérêts économiques siégeant conjointement avec les élus du suffrage universel ? Quels sont, à cet égard, les exemples récents de l'étranger ? Qu'en devons-nous penser en France ? Quelles conceptions nouvelles s'y sont révélées ?

Tel sera, Mesdames et Messieurs, l'objet de notre entretien que nous diviserons, si vous le voulez bien, en trois parties.

La Représentation nationale des Intérêts économiques :

I. *Dans le passé.* — II. *Dans le présent.* — III. *Dans l'avenir.*

I

LA REPRÉSENTATION NATIONALE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES

DANS LE PASSÉ

I. — Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que ce grave problème a été soulevé. Il a été depuis longtemps posé et débattu par les sociologues et les penseurs. Nous trouverons même quelques premiers essais très incolores, très imparfaits, il est vrai, de réalisation partielle et temporaire d'institutions représentatives de certains intérêts économiques constitués sur des bases nationales.

Avant le XVII^e siècle cependant, rien de pareil ou plutôt les précédents que nous rencontrons au Moyen-Age ont trait exclusivement à la représentation des intérêts professionnels sur le seul terrain municipal. A cet égard une liaison intime a le plus souvent existé, vous le savez, entre le régime corporatif et les institutions communales. Dans un très grand

nombre de villes de France soit du Midi : Marseille, Montpellier, Nîmes, Perpignan, Arles ; soit du Centre : Lyon ; soit du Nord : Amiens, Abbeville, Beauvais, Saint-Omer, les métiers concourraient à la nomination de la municipalité au moyen d'une élection à deux degrés. A Strasbourg — cette grande et belle cité qu'au xvi^e siècle Erasme comparait à Athènes et où, disait-il, Platon eût été heureux d'avoir droit de cité — à Strasbourg, à la suite de la révolution municipale de 1332, une constitution nouvelle avait été promulguée qui donnait aux métiers le droit d'élire 25 conseillers sur 50.

Mais c'est d'institutions nationales que nous devons nous occuper ; il nous faut donc arriver à l'époque où l'unité française est vraiment parachevée pour trouver une première ébauche d'un système représentatif, non pas de tous, mais de quelques-uns des intérêts économiques.

Cette première ébauche est, à la vérité, encore bien fragmentaire, bien rudimentaire, mais cependant elle est intéressante à observer car il y a là comme la cellule organique, comme le germe encore à peine perceptible, mais réel cependant d'une grande et belle idée. Et cette conception, Messieurs, est due à l'un des plus beaux génies organisateurs de notre race et de notre pays, à Colbert. L'institution à laquelle je fais allusion c'est le Conseil du Commerce.

Colbert avait été frappé de l'absence de concert entre les pouvoirs publics et les négociants de tout le royaume comme aussi de l'absence de toutes délibérations communes entre eux. Il soumit donc à la signature de Louis XIV l'arrêt en Conseil de décembre 1664 instituant un Conseil électif du Commerce. Chaque année, les marchands des 18 principaux centres du commerce français devaient élire deux d'entre eux. Sur ces 36 élus, le Roi en choisissait 3 qui résideraient auprès de lui, correspondraient avec leur région et seraient comme les mandataires et les délégués du commerce français. Les 33 autres resteraient dans leurs régions, mais s'assembleraient par tiers chaque année, le 20 juin, dans 3 villes à désigner pour constater l'état du commerce, dresser les cahiers de leurs vœux et doléances. Ce conseil était doté d'attributions fort importantes car c'est lui qui rédigea et rendit exécutoires les statuts et règlements de plusieurs grandes manufactures, des fabriques de drap de Beauvais et de Carcassonne par exemple. Supprimé en 1677, le Conseil fut rétabli en 1700, sur l'expression de la volonté formelle de Louis XIV. Nous le retrouvons sous la Régence et je signale en passant pour n'y plus revenir, qu'une institution analogue réapparaîtra temporairement et par l'effet d'un heureux anachronisme avec les idées du temps, 100 ans plus tard sous la Restauration. Le Conseil du Commerce créé en vertu de l'ordonnance du 23 août 1819 se composait

de 84 membres ; 20 à la nomination du ministre et 64 nommés par 32 chambres de commerce à raison de deux délégués pour chacune. Cette assemblée examinait les questions qui lui étaient soumises par le Ministre et avait le droit de lui adresser des requêtes et mémoires.

Mais, cette création éphémère de la Restauration ne doit pas faire illusion sur l'état des esprits et sur la situation de fait qui ont prévalu de 1791 jusqu'à une époque très récente. S'il est un fait nettement établi et universellement admis ; c'est que la Révolution et tous les régimes qui se sont succédé au cours du XIX^e siècle ont été profondément hostiles à toute idée de représentation des intérêts collectifs autre que celle qui est fondée sur une base politique et sur ce qu'on a appelé justement la loi du nombre. L'Etat omnipotent d'un côté, l'individu de l'autre tels sont les seuls facteurs de tout le système constitutionnel et social révolutionnaire à l'exclusion formelle de toute représentation des intérêts professionnels ou économiques. Au droit divin auquel prétendait la Monarchie succède sans transition une sorte de droit divin populaire.

La collectivité des individus puise dans une sorte de domaine à elle départi par la *Nature* ou par *Dieu* le privilège d'une infaillibilité ; la souveraineté populaire est un véritable dogme. C'est ce qu'exprime Rousseau dans le *Contrat Social* (II, ch. 6). *Dans le gouvernement républicain la voix publique n'élève jamais aux premières places que des hommes éclairés et capables qui les remplissent avec honneur*, et Montesquieu lui-même, a tant d'égards si clairvoyant et si profond, a été comme tous ses contemporains, la victime de ce mirage : « Le peuple, disait-il, *est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier une partie de son autorité* ». (*Esprit des lois*.)

Et Messieurs, ce bel optimisme persiste inaltéré pendant plus de trois quarts de siècle. Notons cependant quelques réserves, quelques protestations, quelques vues profondes de penseurs isolés ; ce sont là comme des lueurs fugitives à travers une longue nuit. C'est ainsi, que l'on trouve dans Saint-Simon des idées bien critiquables, certes à beaucoup d'égards, bien incomplètes surtout, mais remarquables cependant si l'on songe au temps où il les formulait.

La première disposition nécessaire, écrivait-il dès 1814 (La réorganisation de la société européenne) est d'établir deux pouvoirs constitués distincts et tellement constitués que l'un soit porté à considérer les choses du point de vue de l'intérêt général de la nation et l'autre *du point de vue de l'intérêt particulier des individus qui en font partie*.

Et il montre dans un autre ouvrage, l'*Organisateur*, publié en 1819, comment il conçoit cette refonte du système consti-

tutionnel. Il propose d'établir 3 chambres ; l'une dite d'invention composée d'ingénieurs civils, d'artistes, de littérateurs chargés d'élaborer des projets susceptibles d'accroître la richesse publique ou d'améliorer le sort des hommes ; la seconde dite d'examen composée de savants, physiciens, mathématiciens qui examineront ces projets ; la troisième dite d'exécution sera recrutée parmi les chefs des différents travaux d'industrie comme étant les citoyens les plus intéressés à l'économie dans les dépenses publiques et les plus opposés à l'arbitraire qui se tournerait contre eux. Ce serait déjà une sorte de Chambre professionnelle. Ailleurs (*Le Système industriel*, tome v des Œuvres, p. 106), il prévoit auprès de chaque ministère l'institution d'un conseil composé de représentants des intérêts et du travail : agriculteurs, négociants, fabricants.

On trouve aussi dans Royer Collard quelques aperçus qui semblent déceler chez ce philosophe une vision de l'avenir.

La souveraineté du peuple, d'après lui (1), repose sur une fausse conception de la Société. La Société n'est point un rassemblement numérique d'individus et de volontés. Elle n'est pas un tout homogène. Elle se compose d'intérêts dont les uns sont communs à tous ses membres, les autres propres à tel groupe de citoyens. Ces intérêts doivent être représentés : d'où le nom de *Régime représentatif*.

Malheureusement Royer Collard et les doctrinaires ne tiraient de ces prémisses fort justes que des conclusions étroites et mesquines ; d'après eux, le seul intérêt à considérer, c'était la fortune et leur idéal était un régime électoral censitaire assurant le pouvoir à la bourgeoisie riche. C'est ainsi qu'en 1848, à la veille de la Révolution, on ne comptait en France que 250.000 électeurs sur les 8 millions de Français majeurs que la proclamation du suffrage universel investit peu après des droits électoraux !

Il nous faut, Messieurs, franchir un demi-siècle pour voir ces idées se transformer, s'élargir et pour voir apparaître des conceptions toutes nouvelles. Au tout premier plan, je dois rappeler le travail admirable de l'École catholique sociale au temps de nos maîtres et de nos illustres devanciers Albert de Mun, le marquis De la Tour du Pin et les autres collaborateurs de l'Œuvre des Cercles et de l'Association catholique auxquels on doit la conception et l'élaboration de tout un système social d'organisation du travail sur la base professionnelle, système que devaient couronner des institutions de droit public représentatives, des droits et des intérêts. Un témoin, qui n'est pas suspect, M. Barthou, a rendu à cette école un hommage public, en proclamant

(1) DE BARANTE. *Vie et opinions de Royer Collard*, t. I, p. 271, et HENRI MICHEL, *L'Idée de l'Etat*, p. 293.

dans son rapport sur la révision de la loi de 1884 qu'à cette tâche (la reconstitution du régime corporatif). « L'école de l'Association catholique avait apporté *le concours d'une doctrine sûre d'elle-même et d'une rare et enviable ténacité d'efforts* ». Et du reste, si les catholiques sociaux ont été les premiers à mettre en évidence toute l'importance de ce problème que mon éminent ami, M. Duthoit, a approfondi dans des pages si brillantes et si pénétrantes, leur exemple a été bientôt suivi. Je rappelle seulement d'un mot car, nous ne pouvons avoir la prétention de les passer en revue dans l'espace si restreint dont nous disposons, les belles études de M. Charles-Benoist (qui du reste est presque des nôtres) sur la loi du nombre et sur la représentation proportionnelle, le livre de M. Paul-Boncour sur le Fédéralisme économique, les travaux de MM. Duguit, Hauriou, Durckheim, Maxime Leroy.

Pendant les vingt-cinq années qui ont précédé la guerre mondiale l'idée de la refonte de notre système constitutionnel dans le sens de la représentation des intérêts et parallèlement à une réorganisation corporative ou sociétaire des mêmes intérêts collectifs devait profondément pénétrer dans la doctrine, et s'était imposée, on peut le dire, à l'attention et aux délibérations des sociologues et des hommes d'Etat.

II

LA REPRÉSENTATION NATIONALE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES DANS LE PRÉSENT.

Le problème, cependant n'était pas encore sorti du domaine de la théorie lorsque la guerre éclata en 1914 et créa dans tous les Etats entraînés dans cet immense conflit un état social tout nouveau et presque sans précédent dans l'histoire. Cette guerre, en effet, était comme on l'a dit justement, une guerre économique autant qu'une guerre stratégique. Pour soutenir efficacement cette lutte colossale, une étroite collaboration des gouvernements avec les industriels, les commerçants, les agriculteurs et aussi avec les ouvriers était manifestement indispensable. La production des obus, des poudres, la fabrication des canons, des fusils, des mitrailleuses, des équipements, mais aussi la production agricole en vue de l'alimentation publique, le bon fonctionnement des chemins de fer en vue des transports nécessaires à la défense nationale et à la vie sociale ; tout cela imposait comme une nécessité absolue, le rapprochement, le bon accord entre les gouvernants et tous les agents de la production, de la circulation, et des échanges d'où la création de

délégués ouvriers dans les arsenaux, et les usines, d'incessantes traclations entre les autorités et les syndicats ouvriers. D'où aussi en ce qui touche les employeurs une étroite prise de contact entre les Ministres responsables et les grandes organisations patronales, telles, en France, que le Comité des Forges. On peut lire à ce propos le livre si intéressant de M. Robert Pinot, *Le Comité des Forges au service de la Nation*. En Allemagne, les deux plus grandes fédérations patronales, le *Zentral Verband der Deutschen industriellen* et le *Bund der Industriellen* avaient formé un Comité inter-fédéral le *Kriegsaussschuss der deutschen Industrie* qui se tenait en étroite liaison avec l'Office de Ravitaillement en matières premières, dirigé par Walter Rathenau et qui, à tous les points de vue, prêta l'aide la plus efficace au Gouvernement allemand. En Russie, aussi, il avait fallu laisser aux grands syndicats ouvriers une liberté jusqu'alors inconnue. En mars 1917, éclatait une première Révolution qui renversa le tsarisme, puis en novembre 1917, la Révolution bolcheviste. Enfin, le 9 novembre 1918, à la veille de l'armistice, l'Empire allemand lui-même sombrait dans une Révolution. On allait voir dans ces deux pays se produire un bouleversement sans précédent et se manifester, se réaliser dans des conditions, il est vrai bien différentes, les grands changements constitutionnels dont l'un des traits caractéristiques serait précisément un effort pour organiser, d'une part, les institutions professionnelles et économiques, locales, régionales, et d'autre part, une représentation nationale de l'ensemble des intérêts économiques.

La Russie.

Nous porterons d'abord nos regards sur la Russie. L'épouvantable banqueroute économique, sociale, morale, politique de ce grand pays n'empêche pas qu'il y ait eu là à l'origine des courants d'idées qu'il y a intérêt à connaître ne fut-ce que pour se garder des fautes lourdes commises par le Gouvernement des Soviets. Nous verrons par là, comment de conceptions dans lesquelles entrait à l'origine une part de vérité, et qui du reste n'avaient en soi rien de proprement slave ni de révolutionnaire, il a été possible d'aboutir à des catastrophes. Ce n'est pas impunément que l'on bannit d'un Etat tout idéal, toute morale religieuse, tout respect des principes essentiels à toute société : l'autorité, l'ordre, la propriété. La justice outragée a ses revanches, et comme dans les contes de fées on voit bientôt l'or se transformer en plomb et l'arbre merveilleux se dessécher et pourrir.

Vous savez tous, Messieurs, que le Gouvernement politique de la Russie est dirigée par un Conseil exécutif élu par le Congrès panrusse des Soviets et qui élit lui-même dans son

sein 18 commissaires du peuple à l'heure actuelle, les maîtres, les tyrans de 120 millions d'hommes. Mais comment a été constitué le régime économique de la Russie ?

Pour le comprendre, il faut distinguer entre l'organisation syndicale et l'organisation administrative. L'organisation syndicale est constituée à la fois professionnellement et régionalement ; professionnellement d'abord : à la base le syndicat d'usine élisant un conseil d'entreprise, puis dans chaque profession des syndicats de district, de Gouvernement, des syndicats nationaux avec conseils nationaux ; régionalement ensuite, on a créé des syndicats interprofessionnels de districts et de gouvernements. Enfin, au sommet on trouve un conseil national de tous les syndicats et de toutes les corporations.

Quant à l'organisation administrative, elle est ainsi constituée. Au sommet le Conseil supérieur de l'Economie nationale qui est l'institution suprême correspondant, du moins en théorie, à la représentation nationale des intérêts économiques. Ce Conseil n'existe, en réalité, que sous la forme d'un Comité directeur composé de 11 membres élus par le Congrès panrusse des Conseils économiques des gouvernements des délégués des syndicats d'entreprises et des grandes administrations dont il sera parlé. Ce Conseil économique est en liaison étroite avec l'organisation politique qui gouverne la Russie. Son président et son vice-président sont nommés par le Conseil exécutif et sont au nombre des 18 Commissaires du peuple. Ce Conseil est le véritable maître de toute l'industrie russe y compris les industries agricoles, mais non de l'agriculture proprement dite, ni des transports qui ressortissent à des commissariats du peuple particuliers. Il préside à la constitution des approvisionnements, aux réquisitions, à la répartition des matières premières, à l'organisation technique.

Le Conseil ne suffirait pas, évidemment à cette écrasante besogne ; aussi, est-il assisté de toute une bureaucratie compliquée et à plusieurs échelons ; d'abord des Divisions de Production correspondant aux grandes branches d'industries : Métaux, Mines, Industries chimiques. Ces divisions sont dirigées par des comités de 5 à 9 membres nommés par le Conseil supérieur après entente avec le Conseil syndical du groupe.

Au second échelon, viennent les grandes administrations beaucoup plus subdivisées et qui comptent 50 groupes ou catégories d'industries. Elles sont dirigées par des Conseils que nomme l'échelon supérieur la Division de production d'accord toujours avec le Conseil syndical correspondant.

A côté de chacune de ces administrations il faut se figurer toute une nuée de bureaux, bureau du budget, bureau des finances, bureau des approvisionnements, etc.

Enfin, au dernier échelon viennent les Conseils des gouvernements nommés par les Soviets locaux d'accord avec le conseil des syndicats locaux. Mais, le Conseil économique a la haute main sur tous ces conseils et sur toutes ces administrations qu'il peut briser d'un trait de plume. Tout acte d'indépendance serait qualifié de rébellion. La prison ou même la mort serait au bout.

Telle est, Messieurs, l'organisation économique de la Russie. On pourrait dire, qu'en fait, ce fut l'organisation de la désorganisation. Je n'entreprendrai pas de le prouver. La chose est trop claire et trop évidente. Un trait, entre mille, montre comment fonctionne cette administration soviétique. J'emprunte ce trait à la *Gazette de Cologne* du 21 juin dernier. Les Allemands qui se considèrent comme les syndics naturels de la grande faillite russe sont très renseignés sur ce qui se passe dans ce malheureux pays. Le Conseil supérieur économique devait faire parvenir à la direction d'une des grandes usines nationalisées les sommes nécessaires à la paie mensuelle des ouvriers. D'après le taux des salaires en vigueur et la dépréciation du rouble, il eut fallu 30 milliards de roubles. Le Conseil supérieur envoya 12 milliards ! Le directeur élu par le conseil de l'usine ayant réclamé, fut invité à se tirer d'affaire comme il pourrait et surtout... à ne pas insister. On signale de toutes parts des faits analogues. Comment un travail productif serait-il possible dans de telles conditions ? En somme, l'exemple russe nous montre comment des idées, en elles-mêmes belles et grandes, celles de l'organisation professionnelle du travail et de la représentation des intérêts économiques, peuvent être indignement dénaturées et sabotées.

L'Allemagne.

Passons maintenant à l'Allemagne.

Si elle était loin d'avoir des origines aussi lointaines qu'en France, l'idée de la représentation des intérêts économiques n'était cependant pas nouvelle dans ce pays. Il y a eu, en effet, en Allemagne un précédent à l'institution récente d'un Conseil économique. En 1880, Bismarck avait conçu le projet d'un Conseil de ce genre qui fut créé pour la Prusse, par ordonnance du 17 novembre 1880. Ce Conseil était composé de 75 membres tous nommés par le Roi de Prusse. 30 étaient désignés directement par le Roi, 15 parmi les industriels et commerçants et 15 parmi les employés ou ouvriers. Les 45 autres étaient nommés par le Roi sur une liste de présentation établie par les corps constitués et révisée par le Ministre, sauf ce qui touchait les délégués de l'agriculture dont la liste était directement soumise au Roi. Le Conseil était divisé en 3 sections : Industrie, Commerce, Agriculture.

Ses attributions étaient purement consultatives. Bismarck avait à cet égard nettement précisé sa volonté « *Ein Nebenparlament das liegt uns ja ganz und gar fern* ». Un second parlement, cette idée nous est complètement étrangère. On sait quelle était l'opinion de Bismarck à l'égard de toute démocratie, qu'elle fût d'ordre social ou politique. Cette opinion est très nettement exprimée dans une lettre qu'il écrivait en 1887 au prince Guillaume de Prusse, le futur Guillaume II. « Le vieux dicton de 1848 est toujours vrai. Pour parler aux démocrates, il n'y a que les soldats ! »

Il faut arriver à 1918 pour retrouver, mais cette fois avec un caractère entièrement nouveau, une institution du genre de celle que nous étudions. La Révolution du 9 novembre 1918 fut précédée et suivie en Allemagne d'une grande agitation bien éphémère du reste et sur laquelle l'influence des événements de Russie est manifeste. On créa des conseils d'ouvriers et de soldats. On projeta une socialisation générale de la production et une réforme radicale de l'organisation du travail. Dès le 15 août 1919 un premier conseil consultatif économique était créé, conseil paritaire composé de délégués des employeurs, des salariés et des consommateurs. Mais ce n'était là qu'une création provisoire. De toutes parts surgirent des projets d'organisation constitutionnelle définitive. Celui des socialistes majoritaires Cohen et Caliski prévoyait l'institution d'une Chambre du Travail à côté de la Chambre politique. L'assentiment des deux Chambres était requis pour le vote définitif d'une loi, mais après trois ans la Chambre populaire ou politique pouvait passer outre à l'opposition de la Chambre de Travail. Quant au projet des indépendants (Geyer, Rosenfeld), il était calqué sur le système russe et prévoyait, comme en Russie, un Conseil économique avec toute une hiérarchie de conseils d'entreprises, de districts, de conseils professionnels nationaux. Comme en Russie, seuls les ouvriers et les employés devaient voter à l'exclusion des anciens employeurs.

Ces vellétés révolutionnaires furent en Allemagne bien éphémères. Non seulement le projet des Indépendants mais celui des majoritaires furent écartés par l'Assemblée Nationale. Démocrates et centristes les repoussèrent, et même de nombreux socialistes, se refusèrent à les voter. On se borna, lors de la délibération, sur la Constitution d'Empire votée à Weimar, le 11 août 1919, à insérer dans le texte de cette constitution un article 165 proclamant certains principes et édictant certaines règles. Cet article porte que « les ouvriers et employés sont appelés à collaborer en commun avec les employeurs sur le pied d'égalité, à la réglementation des conditions de salaire et de travail ainsi qu'au développement économique des moyens de production ». L'ar-

tiele prévoit la création de conseils ouvriers pour chaque entreprise, pour chaque district, dans tout le Reich. Ces conseils ouvriers de district et celui de l'Empire se réuniraient aux représentations des employeurs et aux Cercles intéressés pour former des Conseils économiques de district et un Conseil économique d'Empire.

Ce vaste plan d'ensemble n'a encore reçu qu'un commencement d'exécution par la loi du 4 février 1920 qui a créé des conseils d'entreprises dans tous les établissements industriels pour représenter le personnel ouvrier vis-à-vis du patronat. Mais il n'a encore été créé ni conseils ouvriers de districts ni conseil ouvrier d'Empire, ni conseils économiques de district. Les éléments, organes, par la Constitution, comme devant élire le Conseil économique d'Empire, faisaient donc défaut, et tout indiquait qu'un temps fort long s'écoulerait encore avant que l'on se fut mis d'accord pour les constituer. L'Allemagne d'aujourd'hui a tout de même d'autres préoccupations ! On ne renonçait pas cependant à l'idée de créer tout au moins un Conseil économique provisoire d'Empire. Ce Conseil a, en effet, été constitué par l'ordonnance du Reichsrath du 4 mai 1920.

Aux termes de cette ordonnance, le Conseil économique d'Empire se compose de 326 membres choisis comme il suit :

Trente membres représentants des consommateurs, élus par les diverses fédérations de coopératives ou associations de consommateurs, notamment la Fédération des Coopérative de Consommation dont le siège est à Hambourg et qui compte 2.300.000 membres, élit à elle seule huit délégués.

Seize représentants des fonctionnaires, des professions libérales élus par les associations représentant ces groupes professionnels.

Douze personnes au courant de la vie économique de la nation à élire par le Conseil fédéral d'Empire ou Reichsrath.

Douze personnes ayant rendu d'éminents services à la vie économique du peuple allemand à nommer par le Gouvernement.

Enfin, 256 délégués des diverses professions à élire par un certain nombre de corporations ou d'associations nommément désignées dans l'ordonnance, cela en attendant la naissance des organes qui devront être créés en vertu de l'article 165 de la Constitution de Weimar.

Ces 256 mandats se répartissent comme il suit :

Agriculture, horticulture et sylviculture	74	délégués
Industrie	68	—
Commerce, banque, assurances	64	—
Transports, services publics (chemins de fer, postes, entreprises municipales)	34	—
Métiers (petite industrie et petit commerce) . .	36	—

Dans chaque groupe, on a autant que possible assuré la représentation égale des employeurs et des salariés. A côté de la représentation des professions organisées d'après leurs divisions techniques, on a souvent réservé une place à une représentation professionnelle, régionale, tenant compte de la répartition des établissements de chaque industrie dans une même région.

A titre de simple exemple, voici comment est organisée la représentation des délégués de l'industrie proprement dite.

Sur ces 68 délégués, 42 (soit 21 employeurs et 21 ouvriers) sont élus par un Conseil mixte dit Communauté de Travail (Arbeitsgemeinschaft) des employeurs et des ouvriers d'Allemagne. Ce conseil paritaire, créé le 15 novembre 1918, et appelé pompeusement par Legien la Grande Charte des Syndicats allemands, est une sorte de petit parlement inter-syndical de 400 membres, élu par les syndicats patronaux et ouvriers, des 14 principaux groupes d'industries, avec mandat d'étudier toutes les questions intéressant le travail, de préparer des conventions collectives de travail, d'organiser la conciliation et l'arbitrage dans les conflits ouvriers. Il faudrait cependant se garder de considérer cette institution comme un modèle. Il y a quelque bluff dans les éloges qui lui ont été décernés. Ainsi les deux plus importantes fédérations ouvrières — celle des ouvriers en métaux et des ouvriers du bâtiment d'Allemagne ont boycotté cette organisation qu'elles accusent d'être dirigée par des pangermanistes et d'avoir secrètement favorisé le coup d'Etat de Kapp et de la trop fameuse brigade de la Baltique.

La délégation de l'industrie se complète par deux délégués patrons et deux délégués ouvriers au Conseil paritaire des mines de houille ; un délégué patron et un délégué ouvrier du Conseil paritaire des Mines de potasse et vingt délégués, dix patrons et dix ouvriers élus par divers corps constitués pour représenter l'élément régional des diverses industries.

Les attributions du Conseil économique sont les suivantes : tous les objets intéressant la politique sociale doivent lui être soumis. Il a lui-même le droit de prendre l'initiative de tels projets, il sera appelé à collaborer à la création de conseils ouvriers, des représentations patronales, des conseils économiques de districts prévus par la Constitution.

Le Conseil est autorisé à constituer un Comité permanent qui étudiera les questions économiques et sociales. Ce Comité sera consulté par le ministre compétent ou par le Conseil fédéral avant que de nouvelles ordonnances soient promulguées ou que les ordonnances en vigueur soient modifiées ou abrogées.

Les votes ont lieu, en règle générale, par têtes, mais dans les affaires d'intérêt majeur, ils pourront avoir lieu à la

fois par têtes et par groupes. Le conseil n'ayant que des attributions consultatives, les résultats de ce double vote, qu'ils soient concordants ou contradictoires, seront dans tous les cas communiqués aux pouvoirs publics auxquels ils apporteront d'utiles éléments d'information.

Quel jugement convient-il de porter sur cette institution allemande ? Il va de soi, qu'elle est sans comparaison infiniment supérieure au chaotique Conseil de l'Économie nationale des Soviets. Elle ne peut cependant être regardée que comme une organisation d'attente, de fortune en quelque sorte, puisque les institutions mêmes qui devront lui servir d'infrastructure n'existent encore qu'à l'état de projet.

Mais le système adopté par les Allemands pose cette autre question : Y a-t-il intérêt à procéder ainsi par disposition préparatoire et temporaire à créer ainsi des institutions provisoires ? Dans le sens de l'affirmative, on peut dire que par ce procédé, l'on facilite les prises de contact entre employeurs et salariés, entre producteurs et consommateurs représentés par les associations qui déjà les unissent, que l'on crée ainsi entre eux un terrain propice aux échanges de vues, que l'on établit ainsi presque obligatoirement des rapports, qui sans cela, ne se seraient noués ni si facilement, ni si vite. Le Conseil économique national peut-on dire, c'est l'École des Syndicats, c'est le germe d'où sortira le futur Parlement économique.

Mais l'opinion adverse peut aussi se soutenir. N'y a-t-il pas quelque chose de factice, d'artificiel dans ce système consistant à constituer en premier lieu un organisme qui doit être le couronnement de l'édifice social alors que les fondements de cet édifice n'existent pas encore ? Que penser, du reste, de ce Conseil élu par des associations souvent assez arbitrairement désignées, ne représentant, en tous cas, qu'une fraction des classes ouvrières et patronales ?

Agir de la sorte, n'est-ce pas violenter un peu l'opinion, forcer le processus d'une évolution qui, pour être féconde, doit se dérouler librement et naturellement ?

Messieurs, l'institution est trop neuve, l'expérience est encore trop récente pour qu'il soit possible de prendre parti et d'émettre un jugement sur cette question, et à plus forte raison de tirer de cet exemple allemand des conclusions applicables à la France, pays dont la mentalité, les traditions, les sentiments, la morale diffèrent si profondément de ceux de l'Allemagne. Il est certain, en tout cas, que nous sommes là en présence d'une expérience dont il sera intéressant, à tous égards, de suivre le développement et de noter les résultats.

Il nous faut maintenant jeter un coup d'œil sur un pays où, à la vérité, la question qui nous occupe n'est pas encore

entrée dans la voie des réalisations, mais a été sérieusement étudiée et a donné lieu à de multiples projets.

L'Italie.

Il existe depuis longtemps en Italie un Conseil supérieur du Travail, conseil purement consultatif et qui ne peut pas plus que le nôtre, être regardé comme un Conseil économique national représentant vraiment, outre le travail, la production entendue au sens économique, et la consommation. Mais depuis longtemps, dans le monde du travail, on réclame d'une part la révision du mode de nomination de ce Conseil dont les membres sont élus par le Parlement, les Chambres de commerce, les sociétés de secours mutuels, les coopératives, ou désignés par le Ministre, mais sans aucune participation des syndicats, et d'autre part l'élargissement de ses attributions.

C'est ainsi que le 8 mars 1908, le Troisième Congrès international des Travailleurs de la Terre, réuni à Reggio d'Emilie, réclamait déjà une représentation plus large et plus directe des classes laborieuses et la prépondérance de l'élément professionnel sur l'élément bureaucratique et parlementaire. Pour donner satisfaction à ces critiques, le Comité permanent du Conseil avait élaboré dès 1910, un projet rédigé par MM. Abbiate et Cabrini, projet portant de 44 à 77 le nombre des conseillers ; 18 délégués seraient élus par les syndicats ouvriers, 18 par les syndicats patronaux.

Ces projets de réforme n'avaient du reste pas abouti lorsque, en 1915, l'Italie entra en guerre. Mais, après la cessation des hostilités, la question de la réorganisation du Conseil supérieur du Travail fut reprise et le ministre Nititi décida, le 1^{er} mai 1919, de procéder à ce sujet à un referendum auprès des principales organisations ouvrières patronales et agricoles.

Organe du syndicalisme révolutionnaire, la C. G. T. italienne se prononça en faveur du système suivant :

Le Conseil serait composé de trois éléments : des délégués patronaux élus par groupes d'industries, chaque patron ayant un nombre de voix proportionnel au nombre d'employés ou d'ouvriers occupés par lui ; des délégués ouvriers élus par groupes professionnels, chaque groupe ayant droit à un représentant par 100.000 membres ou par fraction de 100.000 membres au delà des premiers 100.000 ; enfin, en troisième lieu, des délégués du Parlement, des communes, des coopératives, des techniciens (ces derniers élus par les syndicats patronaux et ouvriers).

Le Conseil formerait une véritable assemblée législative, un Sénat professionnel, dont les décisions seraient, il est vrai, soumises à la ratification du Parlement politique, mais

auraient force de loi si, ce dernier les ayant modifiées ou rejetées, le Conseil persistait, par un second vote, dans sa décision première. Le Ministre du Travail serait élu par la Chambre nationale du Travail.

L'Union italienne du Travail, organisation républicaine et réformatrice, se prononça aussi pour l'attribution au Conseil de pouvoirs législatifs dans les questions intéressant le travail.

La grande Confédération catholique dite Confédération italienne des Travailleurs, tout en adhérant pleinement au principe d'une réforme constitutionnelle se montra plus circonspecte. Elle réclama pour le Conseil le droit de faire des règlements pour l'application des lois du travail. Le Conseil pourrait aussi être investi d'attributions législatives, mais ne les exercerait que par délégation du Parlement et sur les questions qui lui seraient soumises par le Parlement.

Quant aux organisations patronales, le Secrétariat agricole national et la Confédération générale de l'Industrie, elles étaient nettement opposées à la concession d'un pouvoir législatif au Conseil. Ce dernier pourrait à leur avis être chargé de préparer les projets de loi qui seraient soumis au Parlement et aurait un pouvoir réglementaire propre en ce qui concerne l'exécution des lois sur le travail.

Le gouvernement, saisi de ces avis, fit présenter, par M. Abbiate, ministre du travail, en mai 1920, un projet de loi qui, en somme, tenait le milieu entre les projets de la C. G. T. et les conceptions patronales, se rapprochant beaucoup des vues exprimées par les catholiques. Le Conseil pourrait légiférer sur les questions dont l'examen lui serait confié par le Parlement. Il aurait compétence pour édicter tous règlements ayant trait à l'application des lois sur le travail et les travailleurs. Le Conseil serait représenté au Parlement par des délégués qui auraient rang de commissaires royaux. Le projet assurait aussi dans le Conseil la représentation des coopératives de production et de consommation, des caisses de crédit, il y agrégeait des spécialistes, des économistes, des juristes, et enfin des délégués du Parlement.

Mais M. Abbiate quitta le Ministère le 10 novembre 1920 et fut remplacé par M. Labriola qui présenta un projet beaucoup plus timide limitant à un rôle consultatif les attributions du futur Conseil. Ce projet fut attaqué par les socialistes et critiqué avec plus de modération par les catholiques. Depuis lors, le nouveau ministre du Travail, M. Beneduce, a rédigé, le 23 décembre 1921, un nouveau projet de loi, qui en somme, revient à peu près au projet Abbiate, en disposant que le Conseil pourra exercer par délégation du Parlement, certaines attributions législatives, mais ce projet n'a jamais été présenté aux Chambres et on peut se

demander s'il n'a pas été abandonné. Les choses en sont encore là.

En résumé, le problème de la représentation nationale des intérêts économiques a été, dans ces derniers temps, passionnément discuté en Italie, mais jusqu'ici sans résultat. Ici, comme en Allemagne, on peut constater que la difficulté réside beaucoup moins au fond dans la fixation du mode de composition et des attributions de la future Chambre nationale économique que dans l'absence des premières assises de l'édifice, c'est-à-dire d'une organisation professionnelle du travail légalement constituée.

Pour terminer cette revue des institutions représentatives des intérêts économiques dans le présent, j'aurais encore, Messieurs, à vous parler de la France. Mais autant nous aurons en France une riche moisson à récolter en ce qui concerne les doctrines et les systèmes élaborés par les penseurs et les sociologues des diverses écoles, autant l'inventaire serait bref en ce qui touche les réalisations déjà acquises ou même les projets ayant pris corps sous la forme de propositions d'initiative parlementaire. Il existe, sans doute, divers conseils consultatifs, ceux, par exemple du Commerce extérieur, de la Marine marchande, de la Mutualité, du Travail, mais aucune institution d'ensemble représentative des intérêts économiques. Le Conseil supérieur du Travail lui-même, issu en grande partie de l'élection du vote des syndicats patronaux et ouvriers n'étudie que les seules questions ayant trait à la réglementation des conditions du travail et n'est même investi d'aucun pouvoir réglementaire. Quant au travail parlementaire, il existe bien des propositions tendant à l'organisation professionnelle, comme celle de M. de Gailhard-Bancel, ou à l'institution d'assemblées régionales économiques, comme celles de M. Jean Hennessy, mais il n'en existe pas qui visent à l'établissement d'un Conseil économique national ou à *fortiori* d'une Chambre économique, appelée à délibérer sur les questions ayant trait à la production, à la consommation, à la circulation des biens, bref, aux grands intérêts économiques de la nation.

III

LA REPRÉSENTATION NATIONALE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES DANS L'AVENIR

Nous nous trouvons ici, Messieurs, en présence de nombreux systèmes. Force m'est de me borner à l'examen de quatre des plus connus, des mieux coordonnés : ceux de M. de la Tour du Pin et Charles Benoist, celui de la C. G. T.,

ou plutôt du Conseil économique du Travail, enfin celui de MM. Georges Valois et Coquelle, auteurs du système dit de l'Économie nouvelle. Je me réserve ensuite de vous soumettre quelques vues personnelles et de vous présenter quelques conclusions.

Système de M. de La Tour du Pin.

Dans un article célèbre de la *Revue de l'Association catholique*, de décembre 1896, M. le marquis de la Tour du Pin a étudié le grave problème qui nous occupe. L'exposé des principes qu'il formule dans cet article est vraiment magistral.

« *Considérant, dit-il, que les principes de 1789, en mettant l'individualisme à la base de l'État moderne, et dans l'esprit de toutes les institutions, les ont rendues incapables, malgré tous les essais, d'atteindre à la stabilité, de garantir la liberté et de maintenir la paix sociale, nous reconnaissons que c'est au principe corporatif qu'il faut recourir pour recouvrer ces biens en l'appliquant diversement aux nouvelles conditions économiques de la société et en le prenant pour base d'un système politique sincèrement représentatif.* » Ce sont là, au point de vue social, les principes et comme on dit en langage universitaire, les positions même de notre école ; mais, si j'adhère pleinement à ces principes, il me serait, je l'avoue, impossible de souscrire sans réserve aux applications que M. de la Tour du Pin propose d'en tirer dans l'ordre constitutionnel. M. de la Tour du Pin demande la création de deux Chambres : l'une élue du suffrage universel n'aurait d'autre droit que de consentir l'impôt et de contrôler l'emploi des deniers publics. Elle ne pourrait voter aucune loi et serait réduite, en somme, presque exclusivement à des attributions administratives. Ce serait une Cour des Comptes à attributions élargies. L'autre Chambre, issue de l'élection des corps constitués et des associations professionnelles aurait seule qualité pour discuter les affaires d'intérêt général et pour voter les lois politiques et économiques.

Système de M. Charles-Benoist.

A cette même date de décembre 1896, M. Charles Benoist, dans un article de la *Revue des Deux-Mondes*, qui terminait une longue série de remarquables études, allait encore plus loin en proposant de créer deux Chambres, une Chambre des députés de 500 membres, issue du suffrage des citoyens groupés uniquement par professions dans le

cadre des départements et arrondissements, avec 225 délégués de l'agriculture, 229 de l'industrie et du commerce, et 46 des professions libérales, et une Chambre Haute, composée de délégués, non des individus, mais des personnes morales communes, corps constitués, associations. Donc le suffrage universel, au sens ordinaire du mot, était entièrement éliminé de ce programme. Je discuterai tout à l'heure ces systèmes en traitant des théories favorables à la création d'un Sénat professionnel ou économique.

Systeme de la C. G. T.

Une tout autre conception a été mise en avant par la C. G. T., ou plus exactement, par le Conseil économique du Travail, fondé sous ses auspices.

D'après ce système, très clairement exposé par M. Maxime Leroy dans son livre *Les Techniques nouvelles du Syndicalisme*, tous les grands services d'intérêt public : chemins de fer, postes, etc., seraient nationalisés, s'ils ne le sont déjà, et administrés en régie par une série de Conseils composés des délégués du personnel, des consommateurs ou usagers, et de l'Etat. Les industries non nationalisées seraient groupées en syndicats dont le rôle rappellerait beaucoup celui des cartells allemands. Ils régleraient l'achat des matières premières, la production ; répartiraient les commandes entre leurs adhérents, fixeraient les prix de vente, etc. Au sommet de toute cette organisation serait placé un Conseil économique du Travail, composé des délégués de quatre grands corps : la C. G. T. ; la Fédération des Sociétés coopératives de Consommation ; la Fédération nationale des Fonctionnaires ; enfin l'Union syndicale des Techniciens (Ustica). De fait, on a déjà créé ce Conseil qui, en cas de révolution, serait, dit-on, tout prêt à assumer la tâche de la production.

Le Conseil, assisté de neuf offices ou sections, serait un vrai Parlement du Travail. La législation, l'administration, la réglementation, la production, tout reposerait sur lui.

Systeme de MM. Valois et Coquelle.

Du système proposé par MM. Valois et Coquelle, je ne dirai que quelques mots, car il rappelle vraiment d'une façon frappante celui de la C. G. T. Ici encore, nous retrouvons une organisation professionnelle et régionale de syndicats, conçue seulement sur un plan un peu plus compliqué, en ce sens que les auteurs ne se bornent pas à grouper les syndicats de même profession, mais groupent à l'étage supérieur les syndicats de professions similaires. Au sommet de l'édifice, fonctionneraient des Comités nationaux de chaque

groupe professionnel, et enfin, au sommet, serait institué un Conseil économique du Travail.

Discussion et conclusions.

J'en suis arrivé, Messieurs, à la partie la plus délicate de ce long et difficile exposé. Il me faut conclure, et pour cela examiner trois questions que je formulerai ainsi :

1° *Y a-t-il lieu de créer une organisation nationale des intérêts économiques ?*

2° *Dans l'affirmative, le Conseil ou l'Assemblée à créer devrait-il être investi d'un pouvoir législatif ou seulement d'un pouvoir réglementaire et juridictionnel ?*

Enfin, dernière question : 3° *Au cas où le Conseil à créer ne devrait pas avoir un pouvoir législatif, n'y aurait-il pas lieu de chercher les éléments de la réforme à réaliser dans l'introduction au sein du Parlement, parallèlement à la réintroduction du suffrage universel d'une représentation distincte des intérêts professionnels et économiques ?*

La première de ces trois questions : *Y a-t-il lieu de créer une représentation nationale des intérêts économiques ?* ne nous retiendra pas longtemps. La réponse, n'est-elle pas vraie, est déjà dans tous nos esprits ; elle est postulée par toutes nos idées, par toute notre doctrine. Le catholicisme social ne saurait, sans se renier lui-même, abdiquer son programme d'organisation professionnelle, d'organisation des droits et des intérêts, organisation dont le couronnement nécessaire est une représentation nationale.

Bien autrement délicate est la seconde question : *Devons-nous réclamer pour ce Conseil ou pour cette assemblée suprême, des pouvoirs législatifs propres ?* Plusieurs le pensent et des plus qualifiés, par exemple M. de la Tour du Pin, M. Charles Benoist, dont j'ai exposé à grands traits les conceptions. Ici-même, cette opinion a ses représentants (1).

Je dois vous avouer, Messieurs, mais en spécifiant une fois de plus que sur ce point j'exprime un avis tout personnel qui n'engage nullement notre école, qu'avec mon ami, M. Boissard, je suis d'un avis différent. Ah ! sans doute, je n'ignore pas les arguments très impressionnants que font valoir les partisans du Sénat professionnel ou économique ;

(1) Est-il besoin d'observer qu'il n'y a aucunement lieu de s'étonner et encore moins de s'inquiéter de ces légères divergences accessoires. Sur les principes, sur le but à atteindre, sur les grandes lignes du programme les catholiques sociaux sont entièrement d'accord ; il est inévitable qu'il n'en soit pas toujours de même sur tous les détails du plan d'exécution. L'École catholique sociale n'est pas un régiment commandé et manœuvrant à la prussienne. *In necessariis unitas, in dubiis libertas.*

l'incompétence des législateurs élus par le suffrage universel, l'incompétence de ce suffrage lui-même lorsqu'il est celui du seul nombre, celui de la foule ignorante et amorphe. M. Faguet a spirituellement raillé ce culte de l'incompétence. Un humoriste anglais Wells a mis en quelque sorte en images la même idée dans un conte fantaisiste et satirique : entraîné par l'éloquence d'orateurs éloquents, mais fantaisistes, le village de Huckley vote à l'unanimité, moins deux voix, que la terre est plate ! Une Chambre composée d'hommes compétents, de techniciens, de délégués des industriels et des commerçants, des cultivateurs, des ouvriers, des employés, des consommateurs, ne serait-elle pas dit-on, beaucoup plus apte à discuter et à voter les lois d'ordre économique, les lois politiques et d'intérêt général restant l'apanage d'un Parlement politique ?

Cette argumentation, je l'avoue, Messieurs, ne m'a pas convaincu. Compétents, les délégués de l'industrie, du commerce, de l'agriculture ? Il s'agit de s'entendre. Au point de vue purement technique, assurément ; mais chacun, seulement dans leur sphère. Quelle compétence auraient les délégués des métallurgistes dans les débats intéressant l'agriculture, ou ceux des viticulteurs dans les discussions ayant trait aux métiers du bâtiment ? Est-il bien sûr, du reste, qu'un industriel, un commerçant très versé dans sa spécialité soit apte à discerner les mesures législatives les plus propres à servir les intérêts de sa propre profession ? « Faire un livre, disait Labruyère, c'est un métier comme de faire des chaussures ». On peut en dire autant en ce qui concerne la préparation des lois : c'est un métier qu'un industriel n'a pas appris, qu'il ne connaît pas, et si l'on répond comme M. Charles Benoist, que la Chambre professionnelle sera doublée d'un Conseil d'Etat chargé de préparer les projets de lois, de leur donner une forme parfaite ; qui empêche dès à présent de conférer, ou plutôt de restituer ce même pouvoir au Conseil d'Etat à l'égard des Chambres actuelles auxquelles cette collaboration serait loin d'être inutile.

Admettons cependant la compétence d'une Chambre professionnelle, admettons même que cette Assemblée d'industriels, de commerçants, de techniciens, de cultivateurs possède le fonds d'idées générales, le minimum de culture évidemment indispensable à des législateurs. Ces législateurs seront-ils impartiaux, désintéressés ? Il semble bien que non, car ils seront juges et parties et des conflits d'intérêts se produiront presque infailliblement entre les représentants des industries protectionnistes et ceux du commerce libre-échangiste, entre les représentants des producteurs (patrons et ouvriers unis pour relever les prix) et ceux des consommateurs. Déjà, il est vrai, dans les Parlements ordinaires,

ces controverses se produisent, mais combien elles seront plus aiguës et plus passionnées dans des assemblées dont les membres seront personnellement et pécuniairement intéressés dans le débat ! N'est-il pas à craindre qu'il se forme dans ces assemblées des coalitions d'intérêt, par exemple, entre tous les producteurs forcés plus nombreux contre tous les consommateurs, ou si l'on accorde aux délégués de ces derniers un droit de suffrage égal à celui des producteurs, ne va-t-on pas arriver au partage égal des voix et à une situation sans issue ?

Exemple : M. Anglade, dans sa leçon si applaudie de ce matin, vous entretenait des difficultés qu'éprouve sa magnifique *Union des Associations agricoles du Plateau Central*, laquelle cherche à créer, à développer des institutions économiques dans le double intérêt des agriculteurs et des consommateurs. Ce faisant, M. Anglade a contre lui — et c'est inévitable — les bouchers qu'il force à baisser leurs prix de vente par l'établissement de son abattoir corporatif, les boulangers et les épiciers ; car l'Union du Plateau Central fournit à ses adhérents du pain et des denrées coloniales à bon compte, les banquiers et les assureurs, car elle a organisé le crédit et l'assurance sur la base de la mutualité. Supposez un Parlement professionnel. Vous entrevoyez d'ici les luttes que les délégués des bouchers et de toutes les autres corporations intéressées vont engager contre les organisations syndicales ou corporatives telles que celles dont, grâce à M. Anglade, vous connaissez la bienfaisante influence.

Ces considérations ne sont pas nouvelles. L'idée générale dont elles s'inspirent se rencontre déjà traduite avec une force singulière dans Aristote (*Politique*, I. III. chap. vi) :

C'est aux géomètres, dira-t-on, à choisir les géomètres, au pilote de choisir les marins. On ne fait certainement pas mieux que le homme spéciaux. Mais peut-être cette objection n'est-elle pas fort juste à moins qu'on ne suppose une multitude tout à fait dégradée. Les individus isolés jugeront moins bien que les savants, j'en conviens, mais réunis, ils vaudront mieux ou au moins autant. Dans bien des choses, l'artiste est moins bon jugé que ceux qui connaissent son œuvre sans connaître son art. Une maison peut être appréciée par celui qui l'a bâtie, mais mieux encore par celui qui l'habite. C'est le convive et non le cuisinier qui juge le festin.

Enfin, dernier argument, la délimitation des attributions entre une Assemblée politique et une Chambre économique serait bien difficile, sinon impossible. S'agit-il par exemple d'un débat sur la ratification d'un traité de commerce. Ce débat sera-t-il déclaré de la compétence du Parlement politique seul ? Le Parlement économique se plaindra alors qu'on le prive de l'une de ses attributions naturelles. Réservera-t-on la délibération au Parlement économique ? Mais

un tel traité est en même temps une affaire politique au premier chef. Enfin, les deux Parlements seront-ils successivement saisis de la question ? Des conflits fréquents semblent à craindre entre des Assemblées d'origine, d'esprit différents, et qui se placeront nécessairement à des points de vue différents.

Pour tous ces motifs, Messieurs, je ne suis partisan ni d'un Conseil économique avec pouvoir législatif, ni d'un Sénat économique ou professionnel. Le Conseil économique, dont la création s'impose, aura assez à faire à délibérer sur toutes les questions économiques qui lui seront soumises, à établir des règlements pour l'exécution des lois, à se faire l'interprète des vœux de l'industrie, du commerce, de la classe ouvrière, des régions, des consommateurs, à contrôler les actes des organisations dont il émane, à l'égard desquelles il sera la juridiction suprême. Même ainsi traité, son rôle sera encore bienfaisant et considérable.

Il nous reste à examiner une dernière question : *N'y a-t-il pas lieu d'introduire dans le Parlement politique des délégués des intérêts économiques ?* Non seulement à cette question je répondrai oui, mais j'irai plus loin encore et si j'ai repoussé, pour ma part, l'idée d'une Chambre ou d'un Sénat professionnel ou économique j'admettrais parfaitement et même je serais le premier à réclamer l'introduction soit au Sénat seulement, soit même dans les deux Chambres, de délégués des corps constitués des organisations professionnelles patronales et agricoles ouvrières des coopératives et ligues de consommateurs. Je dirai plus, par delà la sphère des intérêts strictement économiques, pourquoi ne pas admettre des représentants des grands intérêts intellectuels, artistiques, moraux et religieux ? Car une nation, surtout lorsqu'elle s'appelle la France, n'est pas seulement *matière*, elle est aussi *esprit* ; les intérêts du corps ne doivent pas faire oublier ceux de l'intelligence, ceux de l'âme.

Un tiers des sièges pourrait, pour commencer, être par exemple, réservé au Sénat, aux représentants de tous ces grands intérêts nationaux, production, consommation, auxquels seraient adjoints des sénateurs élus par les Corps constitués : l'Institut, les grandes associations littéraires et scientifiques, les représentants des églises qualifiées comme conservatrices de la morale sociale et individuelle, bases de toute société, et au premier rang, de cette église catholique qu'un homme d'Etat protestant, M. Guizot, appelait « la plus grande école de respect des temps modernes » — il aurait pu dire « de tous les temps ». Les deux autres tiers des sièges continueraient à être occupés par les sénateurs élus conformément au système actuel. Ces sénateurs élus au second degré par le suffrage universel, seraient, en quelque sorte, les arbitres qui prononceraient souverainement au nom de

l'intérêt général et qui départageraient, après les avoir entendus, les mandataires des groupes professionnels et économiques.

Telles sont Messieurs, les bases sur lesquelles il semblerait possible de constituer le système constitutionnel de la démocratie de l'avenir. Cette démocratie, Messieurs, les catholiques sociaux sont jaloux de la servir de tout leur pouvoir et de tout leur cœur, mais ils ne renoncent pas à la noble ambition de l'améliorer, de la perfectionner, de la doter d'institutions en harmonie avec les besoins et les aspirations de la société moderne, certes, mais aussi conformes aux postulats éternels de la loi de Dieu. Ils sont prêts, en un mot, à se dévouer corps et âme à la défense de ces intérêts sacrés qui demeureront à jamais inséparables dans l'avenir, comme ils l'ont été dans toute notre histoire, les intérêts de la France et ceux de la civilisation chrétienne.

Ouvrages à consulter :

HAURIUO : *Principes de droit public*. Larose, 1910, p. 466.

Henry MICHEL : *L'idée de l'Etat*. Hachette, 1896.

DUGUIT : *Le droit social, le droit individuel et la transformation de l'Etat*. 2^{me} édition, 1911, p. 128 et suivantes, Alcan.

Charles BENOIST : *La Crise de l'Etat moderne*. (Ch. VI, Essai d'application à la France de la représentation réelle du pays). Firmin Didot, 1896.

J. BARTHÉLEMY : *Le problème de la compétence dans la démocratie*, Alcan, 1918.

ECOLE CATHOLIQUE

Marquis de la TOUR DU PIN : *Vers un ordre social chrétien* (surtout p. 249 et 267. Des institutions représentatives). Nouvelle Librairie nationale, 1907.

Eugène DUTHOIT : *Vers l'organisation professionnelle*. (Voir ch. VII, Adaptation du régime politique à l'organisation économique et sociale). Action populaire et Gabalda, 1910.

SEMAINES SOCIALES :

De Bordeaux, 1909, Cours de M. DESLANDRES, sur : *L'influence de l'évolution sociale sur l'organisation politique de la Démocratie*;

De Rouen, 1910, Cours de M. LEFAS : *La représentation professionnelle*;

De Metz, 1919, Cours de M. MARTIN SAINT-LÉON : *L'organisation professionnelle et les catholiques sociaux*. (Voir spécialement p. 156);

De Strasbourg, Cours de M. BOISSARD. (Voir supra).

ECOLE DE L'ACTION FRANÇAISE :

Georges VALOIS : *L'économie nouvelle*. Nouvelle Librairie nationale, 1919.

G. VALOIS et COQUELLE : *Intelligence et production*. Nouvelle Librairie nationale, 1920.

ECOLE SOCIALISTE ET SYNDICALISTE :

Paul BONCOUR : *Le Fédéralisme économique*. Alcan, 1901.

Maxime LEROY : *Les transformations de la puissance publique*. Girard, 1907.

— *Les techniques nouvelles du syndicalisme*. Alcan.

Pour l'Allemagne :

PATARIN TARNHEYDEN : *Die Berufsstände; ihre Stellung im Staatsrecht und die deutsche Wirthschaftsverfassung*. Volume, in 8. Berlin, Heymann, 1922. (Surtout p. 144 à 203).

Hans SCHEFFER : *Das vorläufige Reichswirtschaftsrat*. Munich, Schweitzer, 1920. (Brochure purement documentaire).

H. HERRFAHRDT : *Das problem der berufsständischen Vertretung*. Stuttgart, Deutsche Verlags Anstalt, 1921. (Voir notamment 1^{re} partie historique de l'idée de la représentation professionnelle, p. 3 à 135, le système allemand actuel ; 2^{me} partie, étude théorique du problème).

Sur la Russie :

MILUTINE : *Die Organisation des Volkswirtschaftsrat in Soviet Russland*. Seehof, Berlin, 1921.

LARIN et KRITZMANN : *Wirthschaftsleben und Wirthschaftslicher Aufbau in Soviet-Russland*. Seehof, 1921.

Sur les projets italiens :

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL DE GENÈVE : *Etudes et documents, Série B, n° 9, 16 avril 1921 : La réforme du Conseil supérieur du Travail en Italie*.

LA RÉFORME DES SERVICES PUBLICS

COURS de M. CÉSAR CHABRUN

Député de la Mayenne

La question de la réforme des services publics est depuis longtemps à l'ordre du jour. On a, en France, le sentiment que la machine administrative ne fonctionne pas d'une manière normale, que les rouages grincent et, surtout depuis la fin de la guerre, on éprouve le besoin de les remettre en état. La grande épreuve, si patiemment supportée a mis, en effet, dans l'âme des Français des espoirs immenses de rénovation nationale. Le peuple tout entier veut qu'une ère nouvelle soit commencée. Ce désir est trop légitime. De telles épreuves ne peuvent être imposées à une nation sans qu'elle essaie de recueillir le bénéfice de son sacrifice ; et d'ailleurs il est bien vrai qu'une France nouvelle est née de la guerre. De ce qu'elle existe en puissance il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elle existe en acte. On peut même — et ce serait bien regrettable pour le pays — par de maladroitesses manœuvres, entraver l'évolution dont la guerre a déterminé le sens.

Mais comment traduire ces aspirations nouvelles, comment donner aux Français, et particulièrement à ceux qui, par leurs efforts et au prix de leur sang, ont sauvé la patrie, l'organisation politique et sociale qu'ils attendent ? Le problème est d'autant plus difficile à résoudre qu'il faut, pour en poser l'équation, des termes nouveaux et que, malgré tout, nous parlons encore un langage désuet : la langue d'avant-guerre, encombrée de toutes les incises dues à quarante ans de luttes d'un grand pays qui cherche sa formule. Et pourtant il faut aboutir, spécialement en ce qui touche les services publics.

Bien avant que ne reprenne la vie politique d'après-guerre,

par l'élection de la nouvelle Chambre, des hommes de valeur avaient déjà proposé leurs systèmes. Dès l'avènement de cette législature, les gouvernements apportèrent des projets positifs de réforme. Avec des variantes, on offre de changer le cadre ancien dans lequel évolue l'administration française, de remplacer les départements par des régions, de déplacer les centres moteurs et les sphères d'influence ; autrement dit, on essaie d'aménager la maison en changeant les meubles de place. Mais, voici qu'avant de réaliser les projets, on hésite, on atermoie. Ces hésitations et ces atermoiements doivent être considérés comme l'expression de la sagesse instinctive d'une nation qui n'ose se jeter dans l'inconnu. Nous a-t-on, en effet, indiqué la bonne voie ? Est-ce le cadre seulement qu'il faut changer ? La France est un pays dont les institutions véritablement stables sont pour ainsi dire engravées dans le sol. Ce n'est pas au hasard que les départements français ont été délimités, et si quelque arbitraire a pu présider à cette délimitation, un siècle d'habitudes a fini par la légitimer.

D'autre part, on oublie que le découpage administratif de la France moderne ne s'est pas fait d'un coup. Il avait été précédé par l'action des rois de France qui avaient conjugué les anciennes provinces féodales par la création des intendances, faisant chevaucher d'une coutume sur l'autre le district de l'agent royal et superposant à la particularité des organisations locales l'énergique concentration d'un pouvoir tout-puissant, créateur d'unité et héritier d'une lointaine et persistante idée d'hégémonie. Fera-t-on revivre d'un seul coup, malgré les habitudes acquises, la grande vie régionale ? Ou ne faudra-t-il pas attendre, d'une lente évolution, la renaissance de cette vie ? Enfin et surtout, la réforme doit-elle porter seulement sur la géographie administrative ? La place des meubles dans la maison importe moins que les meubles eux-mêmes. La France possède-t-elle ceux qui lui conviennent ? Ne sont-ils pas d'un style qui ne correspond plus ni aux besoins, ni à l'esthétique de notre époque ? Au reste, les réformateurs ont-ils pleinement pris conscience du problème ? Avant de savoir ce que sera le service public de demain, s'est-on suffisamment demandé ce que c'est qu'un service public ?

Posons-nous à nous-mêmes cette question, mais en prenant garde d'éviter le travers qui consiste à clarifier tellement les problèmes qu'on les fait sortir du domaine concret. Le mot service public n'est-il pas lui-même une abstraction ? Derrière est cachée une réalité, la plus complexe de toutes, une réalité humaine. Le service public est constitué avant tout par l'ensemble des actes qu'accomplit un être humain qui s'appelle le fonctionnaire. Poussons donc directement jusqu'au concret et demandons-nous ce qu'est un

fonctionnaire. Si nous trouvons une réponse suffisante, nous pourrions presque nous déclarer satisfaits. La définition des droits et des devoirs du fonctionnaire nous auront appris ce qu'est la fonction publique. Le fonctionnaire étant défini et placé dans son cadre, la réforme administrative sera d'elle-même amorcée. Non pas qu'il faille croire que par un coup de baguette magique les éléments qui composent la France seront bouleversés et remis dans un ordre nouveau. Je ne suis pas magicien et je me méfie de ceux qui prétendent l'être. Mais je crois que si, partant des faits, nous arrivons à comprendre ce que doit être l'homme à qui un service public est confié, nous aurons défini le service public d'une façon plus précise qu'on ne le saurait faire par la méthode des abstractions et que par là même nous aurons indiqué dans quel sens doit être modifié le cadre administratif de la France.

C'est toujours par le dehors, pour ainsi dire, que l'on définit le fonctionnaire, c'est-à-dire par ce que sa fonction a d'extérieur. Voici comment le définit, par exemple, l'article premier du projet de loi relatif au statut des fonctionnaires, déposé le 1^{er} juin 1920, projet qui n'a pas abouti davantage — et c'est pour les mêmes raisons — que ceux consacrés par les divers gouvernements à la réforme administrative :

Sont considérés comme fonctionnaires pour l'application de la présente loi, tous ceux qui, en qualité de délégués de l'autorité publique, d'employés, d'agents ou de sous-agents, occupent un emploi dans les cadres permanents d'un service public, régi par l'Etat, à l'exclusion du personnel ouvrier.

Combien ce texte est plein de prudence !

On n'a pas la prétention d'y enclore toutes les catégories de fonctionnaires. On emploie les termes les plus vagues et les moins compromettants : autorité publique, délégués, cadres permanents d'un service public ; mais, en somme, on ne nous apprend rien de nouveau, puisqu'on nous annonce tout simplement qu'il faut appeler fonctionnaires les gens rétribués par l'Etat, qui sont considérés par la coutume ou par la loi comme revêtus de la qualité de fonctionnaires parce qu'ils occupent « un emploi dans les cadres permanents d'un service public régi par l'Etat ». En somme, on a répondu à la question par la question.

A vrai dire, il n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire de définir le fonctionnaire. Lorsqu'on a dit qu'il est agent de l'Etat, et entendons par là, pour n'y plus revenir, non seulement de l'Etat centralisé, mais de l'Etat, sous sa forme plus restreinte que constituent les collectivités organiques telles que la commune ou le département, on possède la première donnée du problème. Mais pour savoir ce qu'est un agent de l'Etat, et surtout ce

qu'il doit être, ne convient-il pas d'abord de se demander ce qu'est l'Etat ? Si l'on n'a pas tranché cette question primordiale, on aura beau établir toutes les théories savantes que l'on voudra sur la situation juridique, morale et sociale des fonctionnaires, on formulera en vain les plus merveilleuses théories sur la fonction publique. Le fonctionnaire et le service public ne peuvent être définis que relativement à l'institution qui les conditionne. Mais la notion d'Etat apparaît différente aux divers âges de l'histoire, et si le fond reste le même, du moins les accidents sont-ils à ce point importants qu'il faille chercher pour chaque époque une adaptation de formule qui, tout en respectant la thèse immuable, enserme les contingences variables. L'idée de l'Etat évolue selon les régimes politiques. Or, on peut noter d'ores et déjà que si la conception de l'Etat a évolué chez nous, la conception de la fonction publique et du fonctionnaire n'a pas subi les mêmes transformations. Les habitudes, la routine, la nécessité de s'appuyer sur une tradition qui pour n'être pas adéquate à une époque donnée, n'en est pas moins commode pour l'esprit, la paresse aussi qui conseille le moindre effort, ont fait que les transformations de l'Etat n'ont pas été suivies par les organes de l'Etat. Il suffit d'ouvrir les yeux pour s'en rendre compte. Nos services publics sont ceux d'un régime qui n'est plus le nôtre ; ils constituent de véritables anachronismes. Et ce manque d'adaptation a sa répercussion sur la marche de la nation.

En veut-on un exemple ? Les fonctionnaires du département des Finances, sous l'ancien régime, étaient presque uniquement dressés à la perception des impôts indirects, l'impôt indirect constituant l'essentiel de l'impôt d'Etat dans l'ancienne France pour des causes politiques, économiques et sociales, qu'il n'y a pas lieu d'expliquer ici. La Révolution veut instituer un régime d'impôts directs. Elle essaye donc de créer un corps de fonctionnaires capable de comprendre et d'appliquer les formules nouvelles. On ne peut pas, en effet, établir un système d'impôts sans la collaboration effective et constante du service qui doit le faire fonctionner. Or, il arriva que les fonctionnaires des contributions directes, élevés à l'école de l'impôt indirect ne purent se départir de leurs habitudes professionnelles. Sous leur action, tant dans les textes que dans la pratique application de ces textes, les impôts issus de la Révolution — je ne dis pas les impôts de la Révolution — sous forme apparente d'impôts directs furent, en réalité des impôts indirects. C'est le reproche qu'on doit notamment adresser à deux des quatre vieilles contributions qui constituaient, en fait, un droit sur une dépense, un impôt de consommation. Nous n'arrivons à remplacer nos vieux impôts par des impôts directs véritables qu'avec des difficultés sans nombre, parce qu'en fait, nous n'avons pas encore un véritable service-

public des impôts directs et les luttes politiques relatives aux impôts ont leur cause initiale dans l'absence d'adaptation des services publics financiers au type de contribution voulu par le régime.

Partout, si l'on cherchait bien, on trouverait les services publics tellement en retard sur l'évolution nationale, qu'on peut se demander par quel miracle la machine marche encore. La réforme des services publics suppose donc une réadaptation. Il faut se faire une idée nouvelle du fonctionnaire qui corresponde à l'idée de l'Etat qu'il doit servir. Ensuite on verra, comme je le disais plus haut, comment répartir les administrations ou, plus exactement, on verra se former de soi-même les nouveaux groupements de notre géographie administrative, les nouvelles hiérarchies qui surgiront du sol comme en surgissent les reliefs lorsqu'on s'est placé dans l'angle utile pour voir le paysage autrement que sous les apparences d'une surface plane, lorsque l'œil est au point qui lui permet d'apercevoir les projections des divers plans les uns sur les autres, les ombres et les lumières. Il faut descendre du ciel de la théorie d'où nous plafonnons trop volontiers, s'approcher des faits, les démêler et déterminer leurs rapports. Ce n'est pas par un trait de génie que l'on crée l'administration d'une nation, c'est du sein même du pays que sortent les institutions adaptées aux besoins. Nos services publics doivent être engravés dans le sol de la France comme nos villes, nos canaux et nos routes. Le fonctionnaire n'est pas superposé à la nation, il en fait partie intégrante ; mais le serviteur est fait pour le maître, le fonctionnaire pour l'Etat. Pour savoir ce que doit être le fonctionnaire demandons-nous donc ce qu'est véritablement l'Etat.

On ne se perdra pas, ici, en une dissertation philosophique sur la nature de l'Etat et de ses attributs. Pour fixer les idées, admettons une définition simple et suffisamment compréhensive et disons que l'Etat : c'est la puissance publique organisée. Tel est, en effet, l'Etat *in abstracto* ; mais comment existe-t-il dans le concret ? Pour le savoir il faut faire, en quelque sorte, l'anatomie du concept Etat.

De même que les corps animés se développent dans l'espace, les corps sociaux se développent dans le temps. Analyser un concept social suppose donc qu'on aura recours aux données de l'histoire. Je n'ignore pas que les éléments qui composent le complexus social sont d'une texture infiniment emmêlée. Dire qu'à une époque donnée une institution sociale peut être représentée par une formule donnée, c'est employer une méthode commode pour l'esprit, mais qui ne concorde jamais absolument avec la réalité. Les éléments les plus contradictoires s'enchevêtrent dans la vie organisée d'une nation et il faudrait être simpliste pour s'en tenir aux grandes catégories reçues comme à des dog-

mes intangibles. Le régime le plus autocratique comporte, par exemple, des éléments de démocratie. De même que dans la démocratie subsistent des vestiges d'autocratie. Aussi bien n'ai-je pas la prétention de faire autre chose que de montrer ici les grands courants et d'apporter une vérité seulement approchée. Pour reprendre la comparaison avec la science de l'anatomie, lorsque sur une planche l'anatomiste épingle un organe, il lui a fallu couper toutes les adhérences qui attachaient cet organe aux organes voisins et qui, par des liens infiniment subtils, établissaient une cohésion telle, qu'en fait, l'organe n'existait que comme partie d'un tout, incapable de vie indépendante. Par un mode factice, la dissection en a fait une pièce autonome qu'on examine à part. Il faut qu'il en soit ainsi, car notre esprit est fait de telle sorte qu'il est obligé de fractionner les problèmes avant d'en comprendre l'ensemble.

C'est sous le bénéfice de ces remarques qu'il faut rechercher par l'étude de l'histoire ce qu'est l'Etat français et plus particulièrement l'Etat moderne; où réside dans l'Etat la puissance publique, qui la détient et comment elle est mise en œuvre. Je devrai, pour arriver à mes conclusions, remonter très loin dans le temps et je m'en excuse; mais je ne puis me dispenser d'examiner rapidement les divers anneaux de la chaîne.

Notre pays est véritablement entré dans l'histoire au moment de la conquête romaine; c'est-à-dire qu'il a pris alors sa place dans le grand courant de civilisation occidentale dont nous sommes encore aujourd'hui les représentants. Quel est donc le concept de l'Etat du conquérant romain? Lorsque le magistrat romain pénètre avec ses armées sur un territoire, il le conquiert et l'organise et ses victoires augmentent dans l'espace le domaine de sa puissance: *provincit*. Il avance en vaincant. D'où le nom de province, territoire conquis par des victoires successives. Le conquérant, par droit de conquête, devient, au nom du peuple romain, maître des hommes, car les vaincus sont réduits en esclavage, et maître des biens. Toute vie sociale, autonome et locale a donc disparu. Si pratiquement on ne peut enfermer tous les habitants de la province dans un ergastule, du moins ne les laisse-t-on en liberté qu'à titre de concession bienveillante du conquérant et sous des conditions de sujétion et de respect des institutions romaines qu'on va leur imposer. De même, le peuple romain ne peut songer à exploiter lui-même les biens provinciaux. Il les restitue donc à leurs propriétaires primitifs qui, désormais, les détiennent en vertu d'un titre nouveau et sous la condition de payer le tribut à Rome.

Que va devenir l'Etat? Comment sera constituée la puissance publique organisée? L'Etat autochtone n'existe plus,

il ne revivra pas. C'est la puissance publique romaine qui exploite le pays comme sa chose. Le proconsul et plus tard l'empereur centralisent tous les pouvoirs: la Gaule comme les autres provinces de l'Empire est soumise à l'*Imperium* que le Romain exerce au nom de sa maîtrise du monde et comme par vocation. Rappelez-vous le vers célèbre :

« *Tu regere imperio populos Romane memento* »

Dès lors les services publics en Gaule ne seront que des instruments de conquête et de domination étrangère. Par l'organe de ses magistrats, le peuple romain gouverne la province non pas pour les provinciaux, mais pour lui-même. Tous les services publics rayonnent donc autour du pouvoir étranger et fonctionnent à son profit exclusif. On établit le cadastre, non pour assurer le régime de la propriété, mais pour mieux percevoir l'impôt. On organise l'économie nationale non pas pour être utile aux habitants, mais pour leur faire jouer le rôle que leur destine la puissance romaine dans l'ensemble de l'Empire. L'*Imperium* romain, en Gaule, opère pour lui-même sur des hommes qui ne sont citoyens ni au sens antique ni au sens moderne du mot même après l'édit par lequel Caracalla donna le droit de cité à tous les habitants de l'Empire. L'Etat, à cette époque, c'est le chef omnipotent, ordonnant le pays et prescrivant sans contrôle à des sujets qui n'ont qu'à obéir.

Arrivent les Barbares. Ils se présentent aux frontières de l'Empire décadent et, pour éviter leur entrée trop brusque, on leur ouvre les portes. Ils vont devenir soit à la suite d'une paix conclue après une de leurs incursions victorieuses, soit à la suite d'un pacte, partie intégrante de l'Empire romain. C'est le démembrement de l'ancienne Gaule qui commence. Le barbare va être considéré par l'Empire qui cherche par là un moyen de l'assimiler, comme une espèce de magistrat romain. N'a-t-on pas affublé Clovis du titre de Consul ? Mais que va donner l'Empire romain aux chefs barbares ? Evidemment ce qu'il possède lui-même, c'est-à-dire l'*Imperium* romain. Les Barbares vont établir sur la Gaule et pour les mêmes raisons que les Romains, pour des raisons de conquête, un certain nombre d'Etats qui seront des Etats de type romain, dans lesquels on gouvernera le pays comme un pays conquis, comme une province, toute l'impulsion venant du pouvoir central et les sujets n'étant que les serviteurs de ce pouvoir. Il va sans dire que là, encore, les services publics qui ne seront autres que les vieux services romains seront régis exclusivement au profit du chef barbare par ses lieutenants, les gens de sa maison, de sa *trustis*, ses leudes, auxquels se mêleront d'anciens fonctionnaires romains et des clercs qui viendront mettre leur science des traditions administratives au service du maître nouveau.

La France va se trouver ainsi découpée en un certain nombre d'Etats, ceux qu'a constitués l'Empire romain bon gré mal gré. Dans tout le reste du territoire les grands propriétaires gallo-romains essaieront de devenir autonomes et de créer des districts analogues à ceux que détiennent les barbares. De la décadence romaine va surgir une floraison nouvelle qui constituera la féodalité. Elle va grandir et se développer malgré et contre les rois des deux premières races qui ne détiendront souvent qu'une apparence de pouvoir.

Au moment de la chute des Carolingiens, la féodalité a déjà poussé de profondes racines sur le sol de la France. L'esprit féodal est fait d'un mélange de traditions romaines, de coutumes germaniques et de sentiment chrétien. Mais en ce qui concerne la structure juridique de pouvoir, il relève directement de l'idée romaine. Un seigneur féodal est un homme qui, à la suite des chefs barbares ou de grands propriétaires gallo-romains devenus indépendants par l'anarchie de l'Empire, a recueilli des fragments de l'*Imperium* romain. Il n'existe pas d'Etat unitaire en France. Chaque seigneurie est un Etat et un Etat du type romain. Le seigneur, en la personne duquel réside le pouvoir suprême, considère la terre qu'il domine comme son bien — je ne dis pas sa propriété, car l'idée de la propriété telle qu'on la concevait à Rome et telle que nous la concevons, était fortement oblitérée à cette époque. Sur cette terre habitent des hommes qui sont soumis au seigneur, dont la vie et l'activité dépendent tout entières de l'impulsion qu'il leur donnera. Sont-ils des serfs ? pour certains on peut répondre par l'affirmative ; pour d'autres la question est douteuse, mais la confusion entre les uns et les autres est telle que dans les chartes du Moyen Age il est extrêmement difficile de distinguer entre ce que nous appellerions aujourd'hui l'homme libre et le serf. On voit des seigneurs vendre des bourgeois — le mot *bourgeois* désigne pourtant ce qu'on est convenu d'appeler un homme libre — comme s'il s'agissait de sujets serviles et en fait, aucune distinction précise ne peut être posée, dans bien des cas, entre les divers habitants de la seigneurie. Le seigneur ouvre son domaine à des gens qui acceptent sa loi, c'est-à-dire la coutume ou la *charte* qui est une sorte de règlement d'atelier de l'industrie agricole que constitue la petite nation féodale. En remplissant certaines conditions on pourra y entrer et on y trouvera le vivre et le couvert. Si l'on commet certaines infractions on tombera sous le coup de la justice du seigneur : c'est le droit de justice. On devra cultiver la terre selon les règles édictées par le seigneur. On ne pourra pas cuire son pain ailleurs qu'au four du seigneur et lorsque viendront la moisson et la vendange, c'est le ban du seigneur qui indiquera à quel moment et à quels prix devront

être vendus le blé et le vin. Nous prenons ici sur le vif la traduction modernisée de l'*Imperium* de Rome. L'Etat n'est plus extérieur au pays comme au temps de la domination romaine, il est devenu national, si l'on peut ainsi s'exprimer pour une telle époque — mais le seigneur, comme le magistrat romain détient à lui seul la puissance publique. Il ordonne à ses subordonnés les gestes de la vie économique et sociale. Le vassal ne possède aucune initiative propre, il obéit et on le dirige. Tous les actes qui profitent à l'ensemble des habitants de la seigneurie émanent du seigneur dont ceux que nous appelons aujourd'hui les citoyens ne sont que les agents.

Dans une telle conception de l'Etat on ne retrouve plus nécessairement l'idée romaine du gouvernement de la province au profit d'un lointain peuple romain ou d'un empereur résidant à Rome ou à Byzance. L'idée de fidélité d'homme à homme, celle de charité chrétienne, sont entrées dans le domaine de la vie publique et le souci du bien général peut trouver sa place et l'a même généralement trouvée dans un tel système. Les services publics de l'Etat féodal, *imperium* romain évolué, sont constitués par les officiers de l'entourage immédiat du seigneur qui promulguent ses volontés et en surveillent l'exécution. Ces services sont généralement dirigés par des clercs qui entretiennent un sentiment chrétien dans l'exercice des droits seigneuriaux. Nous arrivons ainsi à une conception nouvelle de l'Etat qui devient une institution autochtone et non plus étrangère, obligeant les simples particuliers à accomplir les actes de la vie économique et de la vie sociale nécessaires à l'ensemble des citoyens, le droit d'ordonner et la responsabilité résidant uniquement dans la personne du seigneur féodal véritable souverain.

La France ne pouvait indéfiniment vivre sous le régime des souverainetés morcelées qui avaient constitué la féodalité. Aussi bien une tradition constante de l'unité nationale qui venait peut-être de la tradition gauloise et sûrement de la tradition romaine s'était perpétuée à travers le chaos féodal. Les grands seigneurs féodaux avaient éprouvé le besoin, à la chute de la dynastie carolingienne, lentement enlisée dans les inextricables difficultés créées par la poussée d'idées d'où sortira le Moyen Age, de constituer, au-dessus d'eux, un arbitre. Ce ne fut pas certes sans heurter les idées reçues et lorsqu'ils eurent choisi comme roi de France un seigneur qui pourtant n'était pas des plus puissants et dont ils espéraient que le joug serait léger, on vit surgir la protestation des traditionalistes fidèles à la monarchie déchue. « Personne ne régnant, lit-on dans certaines chartes, et notre roi absent du royaume ». Mais il se trouvait qu'en intronisant la race capétienne on avait fait une véritable révolution

et planté le germe d'un principe nouveau qui devait transformer la France en lui rendant son unité.

La dynastie qu'on avait choisie sentait son pouvoir si frère qu'elle mettra des siècles avant d'en asseoir le principe héréditaire et que jusqu'à Philippe-Auguste le monarque régnant prendra la précaution de faire reconnaître à l'avance son fils aîné par les grands feudataires, rendant ainsi un hommage inconscient à la tradition romaine de la transmission des pouvoirs. Mais le royaume était aux mains des Capétiens, c'est-à-dire d'une race d'hommes dans laquelle s'unissaient la tradition germanique et féodale et l'idée gallo-romaine. A force de patience, de luttes et de ruses, elle va faire l'unité française et asseoir la royauté. Mais de quelle manière ?

L'Etat deviendra un grand empire féodal dont le seul maître réunira entre ses mains les pouvoirs d'un seigneur de la terre de France. Successeur des empereurs romains, le roi est le maître absolu. Il ne tient que de Dieu et de son épée. Il est empereur en son royaume. Les vieilles formules de la Rome antique sont reprises par lui. « *Si veut le roi, si veut la loi.* » Et quand Louis XIV dira : « *L'Etat, c'est moi* », il ne fera qu'exprimer une idée vieille déjà de plusieurs siècles et enfin pratiquement réalisée. Quel est donc le sens de l'Etat monarchique dans l'ancienne France ?

Le roi est le souverain fief de son royaume, c'est-à-dire qu'il est le maître de tous les biens. Ses sujets les tiennent de lui. Il peut les leur reprendre s'il lui plaît, les sujets ne possédant que le domaine utile alors que le roi possède le domaine éminent, autrement dit la propriété féodale. « Les rois sont des dieux, dit Bossuet et ils participent en quelque façon à l'indépendance divine. » C'est le roi qui crée l'activité de la nation. Veut-on exercer un métier, c'est-à-dire une fonction utile à soi-même et à l'intérêt général ? Il faut sa permission. Veut-on exercer un commerce ? Il faut sa permission encore. Ce n'est que tant qu'il voudra et que jusqu'où il voudra que les sujets pourront agir. Tous leurs mouvements sont commandés et ordonnés et l'on ne doit pas s'étonner que la Révolution ait supprimé les corps de métier de l'ancien régime, car les corps de métier n'étaient autre chose que les canaux où passait la volonté royale pour parvenir jusqu'aux particuliers. Le génie de Colbert saura traduire ces diverses idées dans une admirable politique absolutiste.

L'Etat, représenté par le roi souverain est seul à posséder des droits. « En général, tout droit doit venir de l'autorité publique », dira Bossuet, et l'on conçoit si peu la nation sans cette tutelle du pouvoir royal que le même Bossuet pourra écrire : « Otez le gouvernement, la terre et les biens sont aussi communs entre les hommes que l'air et la lumière ». Pas d'intermédiaire entre le pouvoir absolu et le communisme.

Les services publics seront donc tenus par des hommes qui ont pour mission de faire prévaloir la volonté royale organisatrice et dominante. Le roi gouverne non pas pour lui-même, mais pour le bien de tous, parce qu'il est un roi chrétien et doit compte à Dieu du soin qu'il prend de ses sujets, mais les sujets n'ont qu'à obéir et à suivre dans leur activité les directives qui leurs sont données.

Je résume en disant que la substance interne de l'Etat est constituée par la main mise sur toutes les activités économiques et sociales qui dépendent d'un pouvoir central, maître absolu des hommes et des choses et dont les agents, c'est-à-dire les services publics ne font qu'exécuter les volontés. L'Etat tel qu'il est sorti de l'*Imperium* romain pour grandir et se développer au cours de l'histoire de France est donc constitué par l'activité économique et sociale de la nation, captée par le roi de France et dont le roi de France dispose selon son gré.

La Révolution française éclate comme un coup de tonnerre dans le ciel chargé d'orage du XVIII^e siècle. Comme l'avènement des Capétiens, la Révolution française va inaugurer une ère nouvelle, mais comme au temps des Capétiens, le germe nouveau qui apporte avec lui une conception nouvelle de l'Etat ne va pas se développer immédiatement. Dès l'abord le mouvement révolutionnaire fut hésitant. Les hommes qui le conduisaient, hantés par l'idée du despotisme éclairé qu'avaient préconisé les philosophes, leurs maîtres, aussi bien Voltaire que Rousseau et Kant, n'eurent d'abord l'idée que d'établir une monarchie tempérée. Ils en trouvaient le modèle et dans la tradition française elle-même et dans l'histoire d'Angleterre qui produisait une si forte impression sur leurs esprits. Les rois de France avaient, à certaines époques, éprouvé la nécessité de consulter la nation et convoqué les grandes assemblées qui portent dans l'histoire le nom d'Etats Généraux si ressemblants à ce qu'est, dans son principe, le Parlement anglais. Le roi convoque les Etats Généraux pour leur demander de consentir, au nom du peuple, des impôts qui dépassent ceux que la coutume permet de lever. N'aurait-on pu stabiliser cette institution et, par le biais du consentement à l'impôt, arriver à une transformation du gouvernement, sinon de l'Etat, le principe de l'Etat restant le même, puisque le souverain n'aurait pas changé, mais les agents de l'Etat devenant différents. Ce fut l'idée première. On n'arriva pas à s'y tenir. C'est alors que la Révolution française accomplit l'acte décisif qui devait transformer la nation : elle abolit la fonction royale.

Qu'on imagine dans quel désarroi durent être jetés les contemporains qui n'étaient pas entraînés par la fièvre révolutionnaire et anesthésiés par sa griserie violente. Le roi n'est plus. Il n'y a plus de centre moteur. Il n'y a plus d'Etat. Voilà comment dut apparaître dans son tragique raccourci l'acte de la Convention qui supprimait le pouvoir royal.

L'organisme national continua à fonctionner, comme par vitesse acquise, si bien que l'on ne s'aperçut pas immédiatement de la transformation radicale qu'avait subie le sens de sa marche. On s'en aperçut si peu que dès la tourmente passée, on se jeta dans les bras d'un maître et qu'on transforma la République en Empire. Il ne suffit pas en effet de crier les mots magiques : liberté, république, démocratie, pour constituer un Etat nouveau et surtout pour en concevoir clairement la structure. Je note néanmoins que la proclamation de la République avait posé le principe démocratique comme le couronnement du premier Capétien avait posé le principe monarchique. Tout ce qu'on fera désormais qui contredira le sens de la démocratie sera factice et précaire.

Toutefois on se rend compte facilement que le peuple français, privé du « prince » qui l'avait conduit pendant des siècles, ait éprouvé le besoin de se donner un chef nouveau. L'homme de génie à qui il confia le pouvoir sentit fort bien qu'il n'arriverait pas à réparer la rupture définitive que quelques années de révolution avait déterminée entre la France d'autrefois et la France moderne. Mais il crut que s'il ne pouvait établir une monarchie véritable, du moins lui était-il possible de créer un empire, cela signifie un gouvernement qui tiendrait compte des émancipations révolutionnaires mais qui, en même temps, coordonnerait la vie des Français avec force, les citoyens se pliant de gré ou de force à l'action d'un pouvoir centralisé, comme au temps des anciens rois. Et Napoléon qui, dès le Consulat, avait eu l'intuition de son empire, recueillant les débris de l'ancienne administration royale, crée ou stabilise un corps de fonctionnaires, émanation directe du souverain, attachés à sa personne et au fort régime centralisateur qu'il représente, serviteurs factices d'un chef factice, car désormais, l'alluvion révolutionnaire a changé le lit du fleuve et l'on ne peut plus imposer à la France un « chef » au sens ancien du mot.

C'est cette administration napoléonienne qui est encore la nôtre. Elle correspond à la conception d'un Etat de forme monarchique et ne tient pour ainsi dire pas compte des évolutions modernes.

Au reste, le peuple français n'a-t-il pas lui-même méconnu ces évolutions dans une large mesure ? Au cours du XIX^e siècle, pendant que grandissait la démocratie, au milieu des soubresauts que déterminait cette croissance inaperçue, soubresauts que l'on a décorés du nom de révolutions et qui n'était que des émeutes, la France toujours hésitante devant le régime nouveau, oscilla entre l'idée de l'empire que lui avait apporté Napoléon et l'idée de la monarchie tempérée, telle que l'ont réalisée les Anglais et que l'avaient conçue les hommes de Quatre-vingt-neuf. Elle passe de

Napoléon au roi de race légitime, mais régnant sous le couvert de la charte; puis, jetant par-dessus bord la légitimité, elle se donne une monarchie bourgeoise aussi tempérée que possible et institue le régime orléaniste auquel les partisans de la monarchie seront pratiquement obligés de se rallier. Puis elle revient à l'empire après un essai de république et, pendant qu'elle se débat ainsi entre les diverses formules, paradoxe étrange, le parti républicain seul représentant de l'idée démocratique, véritable moteur de la vie profonde du pays, est relégué dans l'opposition !

Arrive la guerre de 1870. Malgré la forme nouvelle du Gouvernement, peu de choses seront changées : la France possède une constitution républicaine, mais, en réalité, conçue par des orléanistes et imprégnée de leur esprit, cette constitution suppose qu'on attend le retour d'un monarque du type de Louis-Philippe.

Pendant un certain temps, d'une façon plus ou moins déguisée, c'est l'orléanisme qui dirige le pays ; puis, à la suite de conflits sur lesquels il est inutile d'insister, c'est l'esprit bonapartiste et autoritaire qui reprend le dessus sous la forme moderne du radicalisme d'avant-guerre.

Ce jeu de bascule aurait pu longtemps continuer. Il fut interrompu par un événement effroyable : la grande guerre de 1914. Cette interruption est-elle définitive ? L'avenir le dira. On peut dès maintenant présumer qu'elle le sera dans la mesure où nous saurons répondre aux besoins de rénovation qu'a entraînés avec lui le grand cataclysme. Comme les tempêtes dont parle le poète qui bouleversent tellement la mer qu'entre les montagnes mouvantes des vagues apparaît le sable du fond, ainsi la grande guerre obligea la France à se replier sur elle-même et à sortir de la confusion. Le peuple français s'aperçut alors qu'il ne vivait plus sous un régime de tutelle mais d'autonomie que, pour le salut de la patrie, il était indispensable que chacun, à son poste, se sentit chargé et responsable d'une part de la puissance publique. L'opinion, ordinairement si indulgente aux égoïstes habiles, s'insurgea contre les hommes qui ne pensaient qu'à leurs affaires propres et non à celles du pays ou, plus exactement, qui ne traitaient pas leurs propres affaires comme publiques : le marchand, par exemple, qui faisait son commerce uniquement pour en tirer profit et non pour rendre service à la collectivité. Le mercanti devint un prévaricateur.

Et c'est précisément parce qu'au temps de l'épreuve on approcha d'un certain idéal que la France éprouve le besoin d'une rénovation et sent la nécessité d'un ordre nouveau où la solidarité nationale serait mieux affirmée. Mais, en somme, la guerre n'a fait que rendre plus sensible une vérité qui, en temps normal, n'existe pas moins. Il s'agit de la définir, de trouver la formule qui permette de l'exprimer, en un mot, de dire en quoi, aujourd'hui, consiste l'État.

Nous vivons sous un régime de liberté, c'est-à-dire que les actes des citoyens ne sont plus réglementés par un pouvoir souverain, mais émanent de la volonté autonome de chacun. Or, presque tous les actes de ce qu'on est convenu d'appeler notre vie privée ont une répercussion sur nos semblables et, comme ces actes constituent une manifestation de notre puissance physique ou intellectuelle, dans une mesure plus ou moins large, ils nous soumettent d'autres hommes directement ou indirectement.

Le père de famille soumet à sa puissance les membres de sa maison. Le propriétaire, qu'il possède une terre, une industrie ou des capitaux, de par son droit de propriété, pour faire fructifier son bien, va avoir à commander à d'autres hommes. L'ouvrier est en quelque sorte le maître de ceux qui vont utiliser le produit qu'il fabrique et c'est tellement vrai qu'on a longtemps refusé aux ouvriers le droit de s'associer et de s'entendre entre eux, car si l'on ne redoutait pas l'ouvrier pris individuellement, parce qu'il est faible, on tremblait devant la puissance collective de la classe ouvrière. Le commerçant est un répartiteur d'utilité, aussi le citoyen qui lui achète est-il appelé client. On marque par là, sans le vouloir, qu'il est l'obligé du marchand. Je n'oublie pas que les lois de la concurrence vont lui permettre de choisir le commerçant à qui il devra se soumettre, mais il n'en est pas moins vrai que, son choix arrêté, il deviendra le sujet de son fournisseur. Imaginez un village où il n'existerait qu'un boulanger et dites-moi si chacun des habitants du village ne se sentira pas un peu sous l'autorité du boulanger à l'heure où la faim se fera sentir ? Et que dire des citoyens qui exercent une profession libérale ? Leur emprise sur leurs semblables est peut-être plus sensible encore. Le client d'un médecin, d'un avocat ou d'un notaire, c'est-à-dire d'hommes dont la profession exige la confiance du public et qui sont détenteurs de secrets parfois si graves, n'a-t-il pas le sentiment qu'il est soumis à celui à qui il s'adresse et que le médecin, l'avocat, le notaire exercent sur lui une sorte de tutelle et possèdent un droit de commandement. Chaque citoyen actif est donc détenteur d'une autorité dont il use d'une manière autonome alors qu'il n'en usait que comme délégué au temps où il était sujet du roi, des seigneurs féodaux ou de l'empereur romain. C'est dire que chacun de nous détient une part de la puissance publique et que par conséquent il doit s'en servir non pour des fins égoïstes, mais pour le bien général. Voilà bien le cas n'est-il pas vrai, de rappeler ici la maxime évangélique : *Mandavit cuique Deus de proximo suo*. Il n'est presque pas d'actes par lesquels nous n'affirmions notre caractère d'agents publics. Seul ne fait pas d'acte public, parce qu'il ne commande à personne, celui qui ne possède pas de métier — n'oublions pas que le mot métier a *ministerium* pour

étymologie — et qui, au lieu d'agir est agi par les autres. Mais celui-là est par le fait même un déchet social; pratiquement, dans la vie moderne, il est recueilli par l'assistance publique.

Chaque particulier fait ses actes publics sous sa responsabilité et la vie sociale est ainsi constituée, que, s'il les fait mal, il sera puni dans sa personne ou dans ses biens. Le commerçant, mal adapté à son rôle, verra sombrer sa fortune dans une faillite. Ouvrier sans conscience trouvera difficilement du travail et sera moins bien rétribué. De même le citoyen qui exercera une profession libérale. A cette responsabilité matérielle viendra s'ajouter une responsabilité morale, et c'est l'ensemble des initiatives aiguilées et dirigées par le sentiment des responsabilités qui feront que la machine nationale fonctionnera. Elle ne fonctionnera bien que dans la mesure où la conscience des citoyens sera développée et éclairée. Plus la nation sera composée d'hommes possédant une haute valeur morale et mieux sera réglée la vie nationale.

Mais dès lors, la puissance publique où donc est-elle, c'est-à-dire l'Etat? Elle réside en chacun des citoyens agissants. L'Etat est donc constitué par l'assemblage des actes de puissance publique, c'est-à-dire de commandement d'un homme à un autre homme, accomplis par chacun des citoyens. Dans l'Etat monarchique, c'est le souverain qui commande tous les actes des métiers (*ministeria*) et le sujet dont l'initiative est annihilée ou restreinte ne fait qu'obéir à son prince comme un serviteur obéit à son maître. Le faisceau de la puissance publique, capté par droit de conquête comme au temps de Rome, par droit de propriété féodale comme au temps du Moyen Age et de la monarchie absolue, appartient à un homme qui en dispose à son gré, en est seul responsable. Dans la démocratie, au contraire, la puissance publique est répandue sur la nation entière, personne n'est plus là pour ordonner au citoyen de faire des gestes de délégué du souverain. Il les fait spontanément et c'est ce qu'on veut exprimer lorsqu'on parle d'un régime de liberté. Mais il les fait aussi sous sa responsabilité. « La liberté individuelle, a écrit M. Fouillée, a pour inévitable conséquence des abus que son essence même l'empêche de prévenir, l'entière liberté de l'individu doit donc avoir un contrepoids dans son entière responsabilité envers la nation dont il est solidaire. »

Cette puissance publique, comment sera-t-elle organisée et coordonnée dans la démocratie? Le Corps social étant un être organique, crée spontanément une hiérarchie et institue un instrument de coordination que l'on appelle un Gouvernement. Le Gouvernement a pour fonction de faciliter aux citoyens l'accomplissement de leurs actes d'autorité publique et d'empêcher, en même temps, que par un

abus de son autonomie, un citoyen déterminé ne vienne à mésuser de sa puissance au détriment des autres. L'action du citoyen doit, en effet, être orientée vers le bien de tous et c'est au Gouvernement de veiller à cette orientation.

Mais ce n'est pas au seul Gouvernement et d'autres hiérarchies que la politique sont nécessaires à la Société. Si, jusqu'à présent, l'action gouvernementale a été prépondérante, si même elle a employé souvent, pour coordonner la puissance publique de la nation, des procédés réglementaires qui ressemblaient à s'y méprendre à ceux des régimes disparus — on a donné à cette tendance le nom d'étatisme — c'est parce que le sens social des citoyens, indispensable dans la vie moderne, n'était pas assez développé. Il ne suffit pas, en effet, pour coordonner l'Etat, de l'aiguillon de l'intérêt particulier, de la menace de la faillite, de la ruine ou du chômage ; le développement de la conscience sociale doit être aidé par des institutions intermédiaires entre le Gouvernement et les individus par quoi les membres d'un même métier se sentent solidaires : des institutions qui réglementent la profession. C'est pour cette raison qu'il importe de s'attacher avec ténacité à l'idée d'organisation professionnelle.

Il semble qu'après l'analyse qui vient d'être faite, il soit inutile d'insister longuement sur la discordance entre les services publics tels qu'ils existent en France et la nature véritable de l'Etat. Nos fonctionnaires sont encore les serviteurs du Roi ou, pour mieux dire, de l'Empereur, effigie factice du monarque traditionnel. Créés pour l'Empire, ils attendent la vie et l'impulsion d'un centre qui autrefois dominait la nation, mais qui aujourd'hui n'existe plus. Dès lors, comment pourraient-ils être les véritables serviteurs de l'Etat, alors qu'ils n'ont pas de contact avec lui. Si consciencieux qu'il soit — et beaucoup le sont —, le fonctionnaire sent un peu qu'il est un isolé dans la nation. Aussi, se repliant sur lui-même, s'accrochant au seul point d'appui qu'il trouve à sa portée : des textes de loi souvent périmés, de fonctionnaire, c'est-à-dire d'agent de l'Etat, il est devenu un bureaucrate. Son initiative n'existe pas. Il produit son travail dans le vide. Aussi est-il arrivé souvent que le fonctionnaire a vu presque uniquement dans son métier une carrière où l'on avançait d'autant mieux qu'on possédait d'autres recommandations que celles, souvent inutiles, de la valeur professionnelle et qu'on évitait le plus possible les responsabilités. Combien en avons-nous connus dont le seul souci véritable était de combiner leur vie pour faciliter l'accession aux avancements, en attendant l'heure bienheureuse et médiocre de la retraite ?

De telles préoccupations n'excluent pas d'ailleurs le goût de la besogne bien faite. A défaut de conscience du métier, j'entends par là de compréhension qui ferait qu'un homme

droit chercherait les moyens de bien agir, le fonctionnaire a souvent été stimulé par l'esprit de corps, par l'orgueil instinctif du travail accompli comme il faut. Par désir de mieux faire dans la collectivité à laquelle on appartient que dans les collectivités voisines, on s'ingénie pour obtenir des solutions heureuses et comme le français est intelligent, les fonctionnaires sont arrivés à donner l'illusion que la fonction publique était bien tenue. Ce n'est qu'une apparence. Mais peuvent-ils mieux faire qu'ils ne font ? Est-ce leur faute si les organes qui constituent les services publics ne sont pas innervés sur le centre moteur de la nation ?

Les fonctionnaires, dans la nation moderne, doivent être des intermédiaires entre le Gouvernement et l'Etat. Ils transmettent les ordres de coordination qui viennent des chefs que la nation s'est librement donnés et apportent à ces chefs les éléments de décision puisés dans la connaissance qui doit être la leur des besoins de la nation. Mais ce n'est pas le Gouvernement qu'ils servent, c'est l'Etat.

Où donc est l'Etat ? Partout. Chaque citoyen le représente pour une part. C'est donc avec la nation que ceux qui conduisent les services publics doivent prendre contact. Cette vérité est apparue clairement au cours de la guerre. Lorsqu'il fallut faire face à l'ennemi, rassembler toutes les énergies, et que la vie factice d'autrefois ne put pas davantage suffire au pays que les habits à la mode d'un homme du monde ne peuvent l'aider devant un péril qui met sa vie en danger, on s'aperçut avec effroi que nos vieilles administrations étaient insuffisantes et qu'il fallait rénover le type des serviteurs de l'Etat. Alors on créa des « Offices » ; Office du ravitaillement, Office de la Marine marchande, Office de la reconstitution industrielle et combien d'autres ! sans parler de ceux qui ont survécu à la guerre et qui sont devenus permanents comme l'Office des Mutilés ou l'Office des Pupilles de la nation, ou encore les Offices agricoles. La caractéristique de ces Offices est la suivante : ce sont des services publics composés d'hommes qui ne sont pas fonctionnaires mais qui, par contact prolongé avec les besoins de la nation ou parce qu'ils savent, eux, ce qu'est l'Etat dont ils ont été, dans la vie privée, les agents dévoués, prennent en main les intérêts collectifs et les gèrent pour le bien de tous. N'est-ce pas l'aveu le plus caractérisé de l'impuissance du corps des fonctionnaires ? Des hommes se sont consacrés par métier à l'administration de la chose publique et voici qu'ils sont incapables de faire face à l'épreuve parce qu'ils ont perdu contact avec l'Etat et qu'il faut les remplacer par des citoyens, désignés pour remplir la fonction publique, parce qu'ils ont admirablement rempli leur devoir de citoyen.

J'ai d'autant moins l'intention de reprocher aux fonctionnaires une situation dont ils ne sont pas les auteurs,

mais plutôt les victimes, que beaucoup d'entre eux déjà et longtemps avant la guerre avaient éprouvé le besoin de sortir de leurs bureaux pour respirer un peu l'air national. Mais comme il arrive lorsque les initiatives sont prises sans qu'une pensée cohérente y préside, leur spontanéité a parfois quelque peu désorienté l'opinion et servi indirectement à des fins inattendues. Pour se donner de l'air, le fonctionnaire est allé au syndicalisme. Les agents des services publics ont senti la nécessité de prendre contact avec d'autres travailleurs parce qu'ils se sont rendus compte, consciemment ou non, que leur métier n'avait rien de si particulier, qu'en fait, ils agissaient comme des citoyens ordinaires, gérant la chose publique, c'est-à-dire leur chose, et que devant la faillite administrative et l'intrusion du favoritisme il leur fallait réorganiser la fonction publique.

Quelle confiance pouvons-nous avoir, disait M. Glay, parlant des instituteurs, dans une administration qui avoue très sincèrement qu'elle ne peut pas administrer.

D'autre part, le favoritisme et la corruption jouent dans notre corporation un rôle par trop anormal. Comment des maîtres de valeur ne sont-ils pas découragés devant des nominations scandaleuses ou la présence d'un avancement rapide immérité ?

Nous pensons que l'organisation syndicale amènerait de l'ordre dans l'anarchie administrative (1).

Je ne disconviens pas que le syndicalisme des fonctionnaires a produit des abus, qu'il a conduit des agents de l'administration à faire dévier leur action vers une politique révolutionnaire et qu'il est toujours inquiétant de voir des hommes à qui sont confiés des intérêts collectifs sortir de la discipline et de la légalité. Mais est-ce entièrement leur faute ?

Les syndicats de fonctionnaires n'ont pas seulement recherché des avantages matériels et combattu pour les obtenir. Ils ont aussi, dans la mesure de leurs forces, préconisé la réforme des services, apporté des plans de réorganisation et, en somme, fait plus de collaboration que de lutte de classes. Au Congrès des agents des postes, tenu en 1911, M. Montbrand disait :

Notre organisation doit prendre en mains la gestion des services. C'est dire que, dès maintenant, quand les questions de personnel et d'organisation se posent, il ne faut pas les examiner du seul point de vue de notre intérêt immédiat, il faut les examiner avec la conscience du devoir qui s'impose à nous d'assurer le progrès de l'exploitation et de contribuer à la prospérité du pays... Soyez certain que le jour n'est pas éloigné où, ayant en mains, sous le contrôle de la nation, nos propres

(1) *Le Temps* du 29 novembre 1905.

destinées et les destinées de nos services, nous donnerons au prolétariat — grâce peut-être à la culture générale un peu plus étendue que nous avons — le plus bel exemple que nous puissions donner. Ainsi nous lui rendrons un suprême service (1).

Il est vrai que la loi de 1884 sur les syndicats ne reconnaît pas aux fonctionnaires le droit de se syndiquer. Certains, d'ailleurs, ne peuvent, à aucun titre, revendiquer ce droit, car, en fait, ils sont moins des directeurs de services que des représentants du gouvernement. Ils doivent, en bonne logique, rester à la disposition de ceux qui gouvernent, révocables *ad nutum* et nommés aux différents postes, selon leur mérite, sans doute, mais sans qu'on s'embarrasse de leur faire suivre trop scrupuleusement une filière. Tels sont les préfets et les sous-préfets qui ne constituent pas, à proprement parler, un corps.

On peut concevoir aussi que les fonctionnaires du type des magistrats de l'ordre judiciaire qui, eux non plus, n'administrent pas, soient exclus des syndicats, leur indépendance individuelle, garantie par l'inamovibilité, devant primer chez eux l'esprit d'association dont ils ne retireraient d'ailleurs aucun bénéfice au profit de leur fonction.

Ils ont surtout besoin de sens juridique, d'honnêteté et, je le répète, d'indépendance même à l'égard de leurs supérieurs hiérarchiques.

De même il ne peut être question de syndicalisme pour les officiers des armées qui, propriétaires de leur grade, possèdent un statut spécial et sont détenteurs d'une ancienne tradition professionnelle.

Mais pour bien d'autres agents de l'Etat, la question du syndicalisme peut être posée. Il est impossible d'empêcher ces agents de se fédérer en associations, et, comme le disait Jean Lerolle, lors des premières discussions du texte qui est devenu la loi du 12 mars 1920 sur la capacité civile des syndicats, si l'on admet les associations de fonctionnaires, on ne voit pas pourquoi on interdirait à ces associations de revêtir la forme du syndicat.

Et pourtant les pouvoirs publics ont toujours été réfractaires à cette idée. On s'imagine qu'à l'idée de syndicat est liée l'idée de grève ; on oublie que les deux concepts, grève et syndicat, sont absolument distincts. Si le corps social était malade à ce point qu'il fallût véritablement craindre la grève des services publics, ce n'est pas l'existence ou la non existence des syndicats qui empêcherait cette grève d'éclater.

On a cependant voulu, dans une certaine mesure, répondre au besoin de rénovation qu'essayait de traduire le mouvement syndical du monde des fonctionnaires. On a pris le

(1) B. Laurent, *Poste et Postiers*, p. 278.

plus mauvais chemin. On s'est arrêté aux apparences ; on n'a voulu voir dans les syndicats ou les associations de fonctionnaires que des organes destinés à revendiquer des améliorations de traitements et une stabilité plus grande dans la carrière. On a donc cru contenter le personnel en lui donnant un statut. Dans nombre d'administrations, d'accord avec les intéressés, on a établi des règles d'avancement et donné des garanties contre l'arbitraire et le projet de loi sur le statut des fonctionnaires prétend doter de la sanction législative les errements déjà suivis. Le fonctionnaire est désormais à l'abri de hasards qu'à vrai dire il subissait assez peu. On a institué des conseils de discipline devant lesquels sont déférés les agents de l'Etat qui manquent à leur devoir. On ne peut les frapper sans avis de ces conseils. Au reste, on admet fort bien que les fonctionnaires puissent s'unir en associations amicales organisées sur le type de la loi de 1901 : congrégations d'enfants sages dont les agapes seront, au besoin, présidées par un ministre et aux revendications desquelles on répondra par suffisamment de faveurs pour donner au personnel l'illusion que ces associations servent à quelque chose.

En somme, on a cédé à un mouvement d'opinion et on l'a satisfait dans la mesure où il était le plus commode, mais le moins utile de le satisfaire. On a supprimé tous les risques de la carrière, si bien que les garanties accordées ne peuvent avoir pour résultat que d'entretenir la routine et de briser les initiatives. On a créé un conseil de discipline qui est fait pour punir les mauvais fonctionnaires. Qu'a-t-on fait pour récompenser les bons ? En fait, la meilleure tactique consistera toujours pour le fonctionnaire à chercher la voie la plus commode, celle du moindre effort. Comme les peuples, les fonctionnaires heureux sont ceux qui n'auront pas d'histoire.

On ne s'est donc pas aperçu que l'effort souvent, il est vrai, exagéré et poussé dans un sens inquiétant du syndicalisme des fonctionnaires, cachait un besoin très réel d'organiser une profession. Comme dans bien d'autres cas, on a eu le grand tort de laisser des esprits aventureux faire seuls cette politique d'avant-garde, alors que les hommes pondérés, mais amis du progrès, auraient dû se ranger aux côtés des téméraires, non pour réfréner leur activité, mais pour lui donner sa signification la plus avantageuse pour tous.

Le mouvement syndicaliste signifie aussi que le fonctionnaire veut désormais prendre contact avec les réalités, connaître vraiment l'Etat tel qu'il est et tel qu'instinctivement le comprennent ceux qui ont lancé ce mouvement. En réalité, la fonction publique n'est pas d'une autre essence que celle exercée par chacun de nous dans sa vie jour-

nalière. Ce sont deux genres d'activités qui diffèrent par la spécialisation et par la quantité, mais non par la qualité. L'agent de l'Etat ne peut, à ce point, être dissemblable du citoyen qui crée l'Etat. Il faut donc organiser la profession de fonctionnaire comme on organiserait une profession quelconque. Je ne vois pas, pour ma part, qu'il soit utile, par exemple, de laisser subsister un fossé entre le métier des agents qui recueillent l'argent nécessaire aux dépenses publiques et les professions de ceux qui créent les richesses dont on se servira pour payer l'impôt. Il faut donc que le fonctionnaire possède toute l'autonomie compatible avec la discipline nécessaire à l'œuvre de cohésion gouvernementale, qu'il use largement de cette autonomie comme, dans son métier, le citoyen use de la sienne et qu'il en use sous sa responsabilité de même que le citoyen engage sa responsabilité par ses actes.

Il importe, en effet, d'instituer la responsabilité du fonctionnaire et non seulement la responsabilité disciplinaire, la seule à laquelle on pense comme si nous vivions encore sous un régime d'autorité concentrée, mais la responsabilité professionnelle. La carrière publique ne doit pas être de tout repos. On y doit courir des risques. Ces risques ne peuvent, il est vrai, être identiques à ceux du citoyen qui engage sa fortune dans ses affaires ; les biens des fonctionnaires ne peuvent, en bonne logique, répondre que de délits commis dans la fonction, mais il faut que l'incurie du fonctionnaire soit réprimée et pas seulement ses fautes ; qu'on élimine ceux qui ne font pas montre d'initiative et de talent et, qu'au contraire, on récompense les autres par des promotions et des primes de gestion.

Mais si l'on établissait un pareil système, on s'apercevrait de suite qu'un contact étroit doit être établi entre la fonction publique et l'activité nationale. Des stages de fonctionnaires dans des industries ou dans des professions déterminées paraîtraient indispensables et des échanges constants d'hommes et d'idées devraient être établis entre l'Etat, c'est-à-dire la puissance publique mise en œuvre par les citoyens et les serviteurs de l'Etat que sont les fonctionnaires. Cette compénétration est nécessaire dans tous les domaines. Dans l'un de ceux qu'on croyait le plus spécialisé, le domaine militaire, la guerre a démontré qu'elle était, comme ailleurs, nécessaire. Concevrait-on, à l'heure actuelle, que les chefs de l'armée ne fussent pas en contact constant avec l'industrie nationale, l'agriculture, les professions scientifiques, alors que les unes et les autres de ces activités nationales prennent une part aussi active, peut-on dire, que l'élément militaire proprement dit à une campagne moderne ?

On a beaucoup parlé de l'industrialisation des services :

publics. Je ne veux pas désigner par là simplement une nouvelle méthode de travail du type de celle préconisée par M. Fayol, sorte de taylorisme intellectuel. L'industrialisation signifie davantage. Elle correspond dans le domaine des idées politiques modérées à ce qu'est le syndicalisme dans celui des idées politiques avancées. De même que sous certains rapports, il y a lieu de faire des réserves sur le syndicalisme des fonctionnaires qui pourrait dégénérer en révolution, il faut faire ses réserves sur l'industrialisation qui pourrait dégénérer en réaction si, par exemple, on confiait un service public à un particulier, individu ou société, en lui conférant une sorte de charte qui en ferait un seigneur féodal. Mais la tendance à l'industrialisation démontre qu'aussi bien à droite qu'à gauche, on éprouve le besoin de rapprocher le service public du service privé, parce qu'on sent les points de ressemblance de l'un et de l'autre et parce qu'on se réfère inconsciemment à la formule de l'Etat qui a été développée plus haut.

Je ne crois pas, à vrai dire, à l'industrialisation des services publics, sauf dans la mesure où elle apporte une nouvelle méthode de travail plus pratique que l'ancienne, mais je crois à l'organisation de la fonction publique qui fera que les fonctionnaires ne constitueront plus une caste comme ils font actuellement — c'est la vieille idée napoléonienne, c'est l'idée de l'ancien régime — mais seront englobés dans des professions qui correspondent aux besoins de la démocratie moderne.

Comment atteindra-t-on pratiquement ce but ? Pas par une loi évidemment. On ne crée pas des professions par une loi. On n'obtiendra des résultats qu'en facilitant des tendances, qu'en notant des essais heureux, et en codifiant peu à peu les règles de la profession nouvelle. On ne refait pas d'un coup des organisations séculaires. On ne rompt pas en visière avec d'aussi vénérables habitudes, étant donné surtout que c'est récemment qu'on a pris conscience des besoins et que c'est la guerre qui a fait mûrir les idées actuelles.

Le syndicalisme des fonctionnaires aura-t-il un rôle à jouer dans cette évolution qui peut être rapide si des hommes d'Etat intelligents font œuvre de véritables chefs du peuple pour la guider ? Peut-être. Les mots ne doivent pas effrayer. Au moment où la Chambre votait définitivement la loi du 12 mars 1920, sur la capacité civile des syndicats, M. Jourdain, ministre du Travail, déclara au nom du gouvernement que rien ne serait innové dans la situation de fait dont jouissaient les groupements de fonctionnaires tant qu'un texte législatif n'aurait pas réglé la matière. Cette parole est infiniment sage. Sans doute, toute association véritablement dangereuse pour l'ordre public doit être dis-

soute. Les lois en donnent le moyen. Tout désordre doit être réprimé. Mais il faut laisser un certain jeu dans l'application des principes, surtout dans une société qui, comme la nôtre, évolue et s'éveille à tant d'idées nouvelles. Ce n'est pas par le haut que la réforme sera faite. Elle doit surgir de la nation elle-même et alors, quand aura été organisée la profession du fonctionnaire et adaptée au métier qui est le sien, on verra s'écrouler tous les projets de réformes savantes comme s'abattent des châteaux de cartes. C'est la nation elle-même qui fera ses cadres administratifs, selon les besoins, traçant non pas au hasard, mais par une sorte d'intuition biologique, les districts de son organisation.

Et lorsqu'on aura réellement pris le parti de traiter la fonction publique comme une véritable profession ; lorsqu'on aura fait des efforts pour l'organiser, on verra que ces efforts pour les fonctionnaires, comme pour les autres citoyens, portent avec eux leur récompense et qu'ils se traduiront par un accroissement de conscience professionnelle.

Plus que pour tout autre citoyen, on peut dire que la conscience professionnelle est indispensable au fonctionnaire du fait que les intérêts, à lui confiés, sont les intérêts généraux de la nation entière. J'exprimais plus haut la pensée que la hauteur morale du citoyen importait à la vie collective, combien plus évidente est cette vérité lorsqu'il s'agit du fonctionnaire. Les réformes les plus belles et les mieux ordonnées sont stériles si les hommes ne font pas dominer leur vie par l'idée du devoir à accomplir. On peut encore moins être un bon fonctionnaire qu'un bon commerçant, par exemple, si l'on n'a pas constamment présente à l'esprit l'idée du service social à rendre, du « ministère » à remplir.

Il ne suffit pas pour qu'une nation vive, qu'elle possède une doctrine administrative certaine, une science approfondie de l'économie et de la technique, il faut qu'elle soit imprégnée par une doctrine morale, sans quoi la cité est bâtie sur le sable.

LA PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS A LA VIE DES CORPS PUBLICS

COURS de M. MAURICE DESLANDRES

J'éprouve, au début de ce cours, le besoin de vous présenter de doubles excuses.

L'an dernier, à Toulouse, je vous parlais de « l'action des consommateurs organisés contre les abus économiques », et voilà que c'est encore des consommateurs que cette année, à Strasbourg, j'ai à vous entretenir. Vous trouverez, sans doute, que cela fait beaucoup de consommateurs et que j'abuse. Mon excuse est que j'ai voulu me soustraire à ce sujet, mais nos amis semblent m'avoir voué aux consommateurs jusqu'à la consommation des siècles, ils n'ont pas cédé à mes instances, et j'ai obéi.

A ces premières excuses quant à la matière de mon cours j'en joins d'autres pour son titre. « La participation des consommateurs à la vie des corps publics », voilà vraiment une obscure et rébarbative formule. Je l'ai pourtant adoptée. Mon excuse est tout simplement que je n'en ai point trouvée ni de plus alléchante, ni de plus claire.

Tâchons donc d'allumer de suite notre lanterne pour explorer, sans nous y perdre, notre ténébreux sujet.

Faire participer les consommateurs à la vie des corps publics, c'est les associer à la constitution et à la direction de certains services ou de certaines entreprises, qui ont un caractère public, et qui sont confiés à des corps de même nature.

Prenons des exemples, — je les emprunte aux matières mêmes que nous allons étudier. — L'Etat juge utile, nous verrons pourquoi, de faire constater comme officiellement et d'une manière périodique, les prix des marchandises, des choses nécessaires à la vie des classes laborieuses, il forme pour cela un Comité central et des Comités régio-

naux, il y appelle des consommateurs, les voilà participant à la vie de corps publics.

L'Etat réorganise les chemins de fer dans des buts que nous noterons aussi, il crée un Conseil supérieur des chemins de fer, il y réserve une place aux usagers, voilà encore les consommateurs associés à l'action d'un corps public. Ce sont là des cas de participation des consommateurs à la vie des corps publics et telle est la matière que nous devons étudier ensemble.

Dans quelles circonstances l'Etat a-t-il eu recours à cette pratique, quelles sont les applications réalisées ou en voie de réalisation de ce système, de cette idée ?

De quand datent-elles et de quelle façon répondent-elles à nos conceptions modernes ?

Quel jugement porter sur cette politique nouvelle, qui semble bien aujourd'hui s'ériger en système ? tels sont les points que nous allons aborder.

La matière mérite toute notre attention, car il y a là une conception et une pratique vraiment neuves, dans lesquelles nos législateurs mettent aujourd'hui toute leur confiance, il importe donc de l'étudier avec sympathie et précision.

I

Etude des faits

APPLICATIONS RÉALISÉES OU PROJETÉES DE L'IDÉE NOUVELLE

Si neuve qu'elle soit, cette idée a déjà été l'objet de plusieurs applications de la part de notre législateur — je ne m'occuperai ici que de la France — et le mieux, l'observation des faits devant toujours être notre point de départ, est à mon sens d'étudier tout d'abord dans quelles circonstances et pour quelles fins notre législateur y fit appel. Force nous est de procéder par voie d'énumération.

1° *Commissions du coût de la vie*

Les commissions du coût de la vie que je prenais il y a un instant comme exemple, et qui nous fournissent le premier exemple d'un appel déterminé aux consommateurs pour la formation d'un corps public, sont la création d'un décret du 19 février 1920.

Nous étions alors en pleine crise de vie chère. Non seulement les prix de toutes les marchandises étaient élevés, — ils le sont toujours, hélas ! — surtout ils étaient instables. C'était la hausse constante par bonds successifs et désordonnés.

De là de déplorables conséquences. L'opinion publique était affolée. « Jusqu'où cela irait-il ? Les prix que l'on nous faisait étaient-ils des prix normaux dans leur exagération, ou des prix de fantaisie, imposés par des fournisseurs sans honnêteté ? — Fallait-il acheter en se pressant pour éviter une nouvelle hausse, ou attendre la baisse ? » L'incertitude était générale, les marchés désemparés.

Les rapports entre employeurs et employés devenaient agités. Constamment des demandes d'augmentation de salaires se fondaient sur les augmentations de prix, et celles-ci devenaient l'objet de contestations irritantes entre les deux parties.

De là l'idée d'une détermination périodique, objective et quasi officielle du coût de la vie, et, de là pour cet objet le décret du 19 février 1920 par lequel M. Jourdain, ministre du Travail, instituait à Paris la Commission interministérielle chargée de suivre les variations des cours, et en province les Commissions régionales du coût de la vie.

Qui y appeler ? Evidemment tout d'abord ceux qui, professionnellement, devaient connaître les cours, à savoir les fournisseurs et les producteurs ; mais, en second lieu, non moins naturellement, ceux qui étaient intéressés à l'établissement sincère des prix, à savoir les employeurs et les employés et aussi les consommateurs.

Et c'est ce qui fut fait.

Le décret du 19 février 1920 dit que la Commission centrale interministérielle comprendra dans ses 22 membres des représentants des organismes industriels, agricoles, commerciaux, *coopératifs* et des représentants des ministères intéressés. La place est donc officiellement faite aux consommateurs que représentent des membres empruntés aux coopératives.

Et dans chaque département — j'ai pu le constater pour la Côte-d'Or, faisant partie de sa Commission, et pour d'autres départements dont j'ai vu comment les commissions étaient composées — de même qu'à Paris à côté de fonctionnaires, d'industriels, de commerçants, d'agriculteurs, de patrons et d'employés, on trouve des représentants de coopératives et de simples particuliers, qui ne sont là qu'au titre de consommateurs.

Voilà donc bien, — et cela cadre avec le plan que l'on voulait suivre — dans des corps publics, chargés d'une fonction officielle, pour la première fois, une place faite aux consommateurs en tant que consommateurs.

2° Sociétés concessionnaires du Rhône et de la Durance

Les Sociétés concessionnaires des travaux d'aménagement et de l'exploitation de nos grands fleuves montagneux, qui

constituent des richesses hydrauliques incomparables, nous fournissent le second exemple d'une participation des consommateurs, ou des usagers, c'est la même chose, à la vie de corps publics.

Il s'agit de formidables entreprises. Il s'agit de dompter et d'utiliser à toutes fins profitables ces forces, perdues parce que livrées à elles-mêmes et comme sauvages, que sont nos fleuves torrentiels. Ces eaux, alimentées au réservoir géant des glaciers, représentent des forces formidables ; elles peuvent, d'autre part, par l'aménagement de leurs lits, ou par la création de canaux, servir au transport des marchandises pondéreuses, et encore elles peuvent, par des réseaux de canaux d'irrigation, être utilisées pour la fertilisation des terrains jusqu'ici les plus improductifs.

Il y a là d'immenses trésors, aujourd'hui perdus, à conquérir et à répandre sur le pays.

Mais l'entreprise se heurte aux plus graves difficultés. Il faut concilier trois intérêts en présence : force hydraulique, navigation, irrigation.

Il faut concilier les intérêts opposés des diverses régions qui prétendent prendre chacune dans le trésor nouveau la part la plus large possible.

Il faut affronter des chances très incertaines, car qui pourrait calculer le prix et les bénéfices futurs d'une si gigantesque affaire.

Il faut trouver d'énormes capitaux, puisque la somme envisagée est pour le Rhône de 2 milliards, et pour la Durance de 1.300 millions.

En présence de pareilles difficultés, à quelle combinaison recourir ?

Une entreprise privée ? — Aucune, jusqu'ici, n'a même songé à tenter l'aventure. L'affaire est trop complexe, trop énorme, trop aléatoire.

L'Etat ? — Si sa puissance est hors de pair, — la guerre, la reconstitution des pays dévastés le prouvent —, l'exemple de ses entreprises commerciales et industrielles démontre sa médiocrité comme entrepreneur et comme patron et son incapacité à comprendre les besoins de ceux qu'il prétend servir.

D'où l'idée, ces solutions écartées, d'en chercher une nouvelle dans une étroite collaboration de l'Etat, des simples particuliers capitalistes et des usagers.

C'est ce qu'a réalisé pour le Rhône la loi du 27 mai 1921.

Une société doit être créée dont les capitaux, pour 300 millions, seront fournis par des actionnaires souscripteurs. Ces actionnaires seront de simples particuliers, d'une part, et, d'autre part, et surtout, selon les prévisions des auteurs de la loi — voir l'exposé des motifs du ministre des Travaux publics M. Claveille — les collectivités, départements, com-

munes et les industries régionales intéressées. C'est sur ces puissances financières que l'on compte principalement, car, pour souscrire le capital nécessaire, elles n'auront pas que l'attrait des dividendes possibles, elles auront surtout le mobile des services à attendre de l'entreprise.

Quant aux obligataires, qui devront apporter la grande majorité des capitaux, c'est l'Etat qui, par sa garantie d'intérêt, doit les amener à souscrire.

Et voilà, dans la constitution de la Société, la synthèse réalisée et marquée la place des usagers.

Pour la gestion de l'entreprise, nous retrouvons la même synthèse et la même part faite aux usagers.

L'Etat, les départements, les communes intéressés, les actionnaires ordinaires, particuliers et collectivités, doivent avoir dans le Conseil d'administration des mandataires spéciaux, et voilà la synthèse.

Quant aux usagers, ils siègent dans le Conseil, non seulement comme mandataires des industries, des chambres de commerce, des groupements agricoles souscripteurs d'action, mais aussi comme mandataires de ces villes et de ces départements actionnaires, eux aussi parce qu'usagers, et ils y siègent encore comme représentants même de l'Etat, car il a été dit, dans l'exposé des motifs du ministre, que « les administrateurs représentant l'Etat seront choisis, non seulement parmi les fonctionnaires compétents, mais encore parmi les industriels, commerçants et agriculteurs usagers du fleuve. »

La place des usagers, des consommateurs dans cette combinaison, soit pour la formation du capital, soit pour la gestion de l'entreprise, est donc considérable.

Et si l'on se reporte au mouvement d'opinion qui a préparé et provoqué la loi, aux deux congrès de Grenoble notamment de 1919, ou aux travaux législatifs, en particulier au rapport de M. Léon Perrier, on voit que cette participation des usagers est apparue comme la clé de voûte du système. Et pour trouver des capitaux, et pour donner à l'entreprise une direction vraiment industrielle et économique, c'est sur eux que l'on a compté.

Réalisée pour le Rhône par la loi du 27 juin 1921, cette combinaison a été reprise pour la Durance, par le projet du 23 novembre 1920.

3° Conseil supérieur des Chemins de fer

La réorganisation de nos chemins de fer, opérée par les conventions, entre l'Etat et nos grandes compagnies, du 28 juin 1921, par notre loi du 12 novembre 1921 et le décret du 11 février 1922, nous fournit un nouvel et non moins significatif exemple de participation des consommateurs à

la vie d'un corps public de la plus grande importance : le Conseil supérieur des chemins de fer.

Dès avant la guerre, le régime de nos voies ferrées avait besoin d'une radicale réadaptation ; la guerre, qui fit de nos Compagnies de chemin de fer des organes de défense nationale, acheva de les désorganiser.

Nos pouvoirs publics, notre Chambre des députés notamment, eurent le grand mérite d'aborder l'œuvre de reconstitution ici aussi nécessaire avec le souci de l'accomplir en harmonie avec les idées économiques et sociales de notre temps :

Concilier l'utile autonomie des réseaux avec l'unité féconde et nécessaire de notre système de voies ferrées ;

Faire prédominer l'intérêt général, l'intérêt du public sur l'étroitesse de vue d'administrations routinières, surtout préoccupées des commodités et des avantages de leurs entreprises ;

Donner aux intérêts du personnel des moyens normaux pour se défendre ;

Tels furent les principes directeurs de la réforme.

Nous ne nous occuperons, parce que c'est là que nous verrons appelés les « usagers », que du Conseil supérieur, qui en est la pièce capitale. Il est destiné à dominer les réseaux comme organe d'impulsion et d'unification, et son rôle est primordial.

De lui relèvent toutes les questions d'intérêt commun à toutes les compagnies, en matière technique, commerciale, financière, administrative. Lignes nouvelles, raccordements des réseaux, électrification des lignes, uniformisation du matériel, tarifs, règlements généraux d'exploitation, statut et règlement du travail, institutions en faveur du personnel : le domaine de sa compétence est des plus étendus. Son autorité n'est pas moins grande.

En principe, ses avis sont soumis à l'approbation du ministre, mais celui-ci ne peut prendre une décision contraire à son avis qu'après une seconde délibération de sa part et souvent le ministre lui délègue le droit de décider définitivement.

Il se réunit sur convocation de son président, à la requête du commissaire du gouvernement, à la demande du Conseil de direction, qui est l'organe exécutif placé auprès de lui. Son activité doit être égale à sa compétence et à son autorité.

Eh bien, c'est dans ce corps nouveau, dont le rôle dans notre économie nationale sera manifestement de premier ordre, que l'on vient de faire aux consommateurs une place considérable.

Composé de 60 membres, ce petit parlement de la voie ferrée comprend trois catégories de membres : 1° 18 représentants des 6 grands réseaux ; 2° 12 représentants des per-

sonnels de ces réseaux ; 3° « 30 représentants des intérêts généraux de la nation », selon les termes de l'art. 3 de la loi, nommés par décret.

C'est parmi ceux-là que nous trouvons les consommateurs ou usagers. Le décret du 11 février 1922, en effet, nous dit quels doivent être ces « représentants des intérêts de la nation » et nous y trouverons : 7 représentants des Chambres de commerce, 5 représentants des grandes associations professionnelles, 4 représentants des grandes associations agricoles, 4 représentants des associations de tourisme, de presse et de voyageurs, 3 représentants des entreprises de navigation maritime ou intérieure. Ce sont donc 23 usagers sur 30 qui représentent les intérêts du pays.

Leur place dans cet organe d'une importance essentielle qu'est le Conseil supérieur des Chemins de fer est donc considérable.

Or c'est comme naturellement qu'elle leur a été donnée.

Nous la trouvons dans le projet élaboré par la C. G. T. aux temps heureux pour elle, et qui nous paraissent si lointains, où elle aspirait à être l'inspiratrice de notre réorganisation nationale.

Notre ami Chabrun, dans son avis au nom de la Commission des Travaux, constate que la composition du Conseil supérieur ne donne lieu « presque à aucune critique, notamment en ce qui concerne la représentation des intérêts généraux. »

Et à l'étranger, notamment en Suisse, le projet de réorganisation des chemins de fer étudié par M. Henri Lorin, rapporteur de notre loi, adopte la même collaboration à leur administration des « représentants des intérêts économiques du pays. »

C'est donc comme en vertu d'un droit naturel que les usagers ont été appelés à participer à la vie de ce nouveau corps public, le Conseil supérieur des chemins de fer français.

4° *Compagnie nationale des Chemins de fer de l'Ouest*

Le projet de transformation de l'administration du réseau de l'Etat en une Société nationale des Chemins de fer de l'Ouest ménagerait, lui aussi, aux usagers du réseau une place notable dans le Conseil d'administration de la nouvelle compagnie.

On sait le succès de la ruineuse expérience, dont nos socialistes et nos radicaux-socialistes se promettaient monts et merveilles, que fut la constitution du réseau de l'Etat. Que les circonstances, que les conditions ingrates du réseau aient été pour une bonne part dans les déplorables résultats obtenus, il est probable. On ne fait pas de l'or avec du

plomb. Il n'en est pas moins vrai qu'ils sont tels que le système ne compte plus de défenseurs.

On en est donc revenu à l'idée d'une Compagnie qui, pour être baptisée nationale, n'en serait pas moins autonome et privée.

Mais cette Compagnie privée on prétend la moderniser, et cette modernisation c'est, en particulier, par l'appel aux usagers qu'on veut l'obtenir.

Il s'agirait donc, pour la constitution du capital social, qui doit être de 210 millions de francs, d'en obtenir un tiers des départements, communes, ports autonomes, chambres de commerce, groupements industriels et agricoles intéressés, autrement dit des gros usagers ou des collectivités d'usagers.

Il s'agirait parallèlement de faire une place aux usagers dans le Conseil d'administration qui compterait : 3 administrateurs représentant l'Etat, 3 administrateurs représentant le personnel, 14 administrateurs représentant les actionnaires ordinaires, et 7 administrateurs représentant les collectivités d'usagers.

On voit que c'est toujours le même principe, nous n'avons plus à insister, mais seulement à en énumérer les applications qui se multiplient.

5° *Comités consultatifs des P. T. T.*

Ne nous étonnons pas de retrouver une nouvelle application de l'idée nouvelle dans le projet Charlot, député de la Côte-d'Or, déposé le 14 mars 1922. Les P. T. T. suscitent de toutes parts les plus vives critiques, nos services sont extrêmement arriérés et dispendieux, il est banal de répéter que cette industrie spéciale, qui est une industrie tout de même, n'est pas du tout menée industriellement.

Comment lui infuser un sang et un esprit nouveaux ?

Le projet Charlot laisse les P. T. T. à l'état d'administration d'Etat, mais c'est par l'appel aux usagers encore qu'il prétend les régénérer.

Pour le développement des réseaux télégraphiques et téléphoniques, pour l'amélioration de tout le matériel et de tout l'outillage des capitaux considérables sont nécessaires, on les demanderait pour les deux tiers aux départements, communes, chambres de commerce et d'agriculture, aux établissements publics, aux associations professionnelles et aux particuliers, autrement dit aux usagers.

Et pour l'orientation industrielle des services on créerait auprès du Secrétaire d'état, un Conseil supérieur des P. T. T. avec 10 représentants de l'Etat, 10 des prêteurs, donc des usagers, et 5 du personnel, et dans chaque département un

Comité consultatif comprenant au moins un délégué de chaque collectivité prêteuse.

Voilà donc, en perspective, deux applications nouvelles du système, dont nous nous efforçons de montrer et d'expliquer les réalisations actuelles, de la participation des consommateurs à la vie de corps publics.

6° *Sénat ou Conseil économique*

Dans un lointain plus reculé pour notre pays, nous pourrions en entrevoir une autre encore et d'une importance supérieure, dont vous avez vu hier au cours de M. Martin Saint-Léon, la réalisation à l'étranger, je veux dire en Allemagne.

Là, en effet, dans le Conseil économique d'Empire nous trouvons un groupe de représentants attitrés des consommateurs. Et il est évident que partout où sera constitué désormais un Sénat ou un Conseil économique national représentatifs des intérêts, étant donné le courant des idées actuelles, les consommateurs y auront leur place. Ils sont désormais considérés et classés comme un élément de la société politique. La consommation est admise sur le même rang que l'industrie, le commerce ou l'agriculture et c'est même pour cela qu'on parle maintenant de représentation des intérêts ou de représentation économique et non plus seulement comme autrefois de représentation professionnelle. On est arrivé à une conception beaucoup plus exacte de la Société, les professions ne sont plus regardées comme le tout de la vie économique, la consommation en est considérée comme un élément essentiel, qui doit avoir désormais toujours sa place dans tous les corps publics, constituant une représentation synthétique de la société.

II

Etude doctrinale

ETUDE CRITIQUE DE L'IDÉE NOUVELLE

L'étude des faits nous montre que nous sommes en présence d'un système que le législateur a adopté avec faveur et qu'il généralise ; il importe donc de l'étudier d'une manière quelque peu critique et scientifique.

La première observation à faire c'est que nous sommes en présence d'une idée toute nouvelle, tout au moins dans le domaine des réalisations positives.

La première application que nous en avons relevée date de 1920, deux ans à peine se sont écoulés depuis, et trois

des applications que je vous ai présentées ne sont encore qu'à l'état de projet.

Jusqu'ici nous ne pratiquions pour l'exercice des différentes fonctions économiques constituant la vie de nos sociétés que deux méthodes : l'action privée et l'action publique, d'un côté des particuliers risquant leurs capitaux dans des entreprises qu'ils géraient pour leurs propres bénéfices, de l'autre l'Etat exécutant par des administrations publiques des services, dits services publics. D'une façon comme de l'autre, le consommateur, l'usager demeurait étranger aux entreprises publiques ou privées qui le servaient. Tout au plus l'Etat constituait-il auprès de lui des Commissions consultatives composées de particuliers, mais ce n'était que pour leur demander des avis, des conseils, non pour leur donner voix au chapitre, pour les associer à la direction, et ces particuliers étaient consultés à cause de leur compétence, de leur savoir, et non en raison de l'usage qu'ils faisaient des services de l'Etat.

L'appel au consommateur, à l'usager, sa participation à la constitution et à l'action des corps publics est donc une réelle nouveauté. Nous assistons à un événement qui est un avènement véritable, à l'avènement du consommateur, c'est une sorte de règne nouveau qui s'inaugure sous nos yeux.

Que cet événement se produise de nos jours, cela se comprend aisément, car il répond à toute une série d'idées aujourd'hui en faveur.

Nous avons maintenant de la société et des individus qui la composent une vue non plus abstraite, mais concrète. Jadis, nous nous représentions la société comme une multitude inorganique, et les hommes comme des êtres abstraits, tous semblables, simples unités dans un vaste tout.

Aujourd'hui, nous voyons la société formée de groupes différenciés par les professions et par les conditions économiques de ceux qui les constituent et nous voyons les hommes dans leurs métiers, leurs fonctions, leur réalité concrète et fonctionnelle, et ainsi considérés, ils nous sont apparus avant tout comme des consommateurs, comme des usagers, comme les destinataires de tous les biens et de tous les services qui s'échangent dans la société.

Et comme on tend, et qu'il faudra bien y arriver, à modeler la société politique sur cette société réelle, et à prendre l'homme dans sa réalité fonctionnelle pour en faire le citoyen, on comprend que le voyant consommateur, usager, on fasse appel à lui à ce titre pour le faire participer à la vie des corps chargés dans la société de fonctions essentielles.

Cela répondait par ailleurs à la réhabilitation du consommateur par la science économique moderne.

Il n'est pas loin le temps — que de fois ne l'ai-je pas rappelé ! — où elle ne le considérait que comme un être malfaisant. L'idéal n'était-il pas la multiplication au maximum des richesses et n'en était-il pas le destructeur ? Le producteur, le commerçant, le financier, voilà par suite quels étaient pour l'économiste les hommes intéressants et voilà ceux qui, à leur gré, dans la société devaient tenir les grands rôles.

On en est venu heureusement à une vue plus sociale, plus humaine et moins matérialiste des choses. L'homme, aujourd'hui, passe avant la richesse. Il ne peut s'en passer, mais c'est par lui qu'elle prend sa valeur. Et Bastiat a dit que toute l'économie politique devrait être refaite à partir du consommateur. Et Cauwès a écrit que le consommateur était l'alpha et l'oméga de la production même. Et Charles Gide, l'ardent champion de l'école coopératiste, a été répétant sans cesse que « le consommateur est le roi du monde économique. » Et c'est la gloire des sociétés coopératives et ce fut celle de la Ligue sociale d'acheteurs de montrer qu'il peut être un roi non fainéant, mais actif, un roi non inhumain, mais conscient de ses devoirs.

Comment s'étonnerait-on, dès lors, le rôle et l'importance et la puissance du consommateur étant reconnus, qu'on ait eu l'idée de l'associer à la vie de corps destinés à rendre des services publics, destinés en somme à le servir ?

Le faire correspondait enfin à une tendance prédominante de notre temps à la recherche du « bien commun ».

Nous disons, nous, que les richesses de ce monde ont été destinées, par la Providence, à l'usage de tous; en science économique sécularisée on dit que la société doit tendre au bonheur du plus grand nombre, à la suprématie de l'intérêt général sur l'intérêt particulier. Cette thèse s'oppose aux conceptions de la lutte pour la vie et de la sélection par l'élimination des faibles. Elle correspond au grand courant démocratique et égalitaire qui entraîne le monde moderne.

Mais si le « bien commun » est l'idéal de notre société, le consommateur étant tout le monde, faire participer le consommateur à la direction des organismes chargés des fonctions qui intéressent le plus la collectivité, n'est-ce pas la méthode tout indiquée.

Et ainsi nous voyons que toutes les idées, toutes les tendances modernes conduisent à cette politique, dont les applications vont se multipliant.

Notre temps y était porté, d'ailleurs, par d'autres courants que j'appellerais répulsifs.

Il n'est pas douteux que la société éprouve, à l'heure actuelle, un double désabusement vis-à-vis des tendances individualistes et vis-à-vis des tendances collectivistes qui avaient jusqu'ici séduit tant d'esprit.

Il fut un temps où l'on croyait à une harmonie des intérêts en vertu de laquelle l'action libre de l'individu producteur ou commerçant, la poursuite par lui de son profit, coïncidaient avec l'intérêt du consommateur. L'expérience a montré que cette prétendue harmonie naturelle, quasi providentielle, était le plus souvent une chimère et que trop d'entreprises ne prospéraient que pour le plus grand profit de leurs propriétaires et non pour celui de leurs clients, et que la concurrence était bien loin d'assurer toujours la protection efficace et suffisante des consommateurs.

Il fut un temps où, par réaction, beaucoup d'esprits crurent que la vie économique étant antagonisme et non harmonie, la justice et le bien commun ne pouvaient être atteints que par la substitution de l'Etat, instrument de justice, à l'individu mù par son égoïsme personnel. Mais l'expérience des entreprises d'Etat a été encore plus décevante que la pratique du vieil individualisme.

Et c'est sous l'empire de ce double désabusement que les esprits se tournent aujourd'hui vers ces solutions complexes qui unissent, comme en une synthèse, toutes les forces et tous les intérêts faisant appel pour ces entreprises qui sont d'utilité commune et à l'Etat et aux particuliers capitalistes, et au personnel, et aussi, c'est ce qui nous touche, aux consommateurs, aux usagers eux-mêmes.

De cette politique nouvelle, de cette participation des consommateurs à la vie des corps publics, à la direction des grands services d'intérêt public, ce sera notre conclusion, que devons-nous penser et augurer ?

En principe, cette politique nouvelle ne saurait nous déplaire.

Toutes les idées qui y conduisent sont plus ou moins nôtres. Nous professons que la société n'est pas une inorganique multitude, que l'individu doit être pris dans sa réalité concrète, sociale et professionnelle, que l'intérêt du consommateur, sa puissance et son rôle sont primordiaux, que le bien commun est le but à atteindre, que l'individualisme absolu et l'étatisme systématique sont de fausses et périeuses doctrines et par là nous sommes en harmonie avec les partisans de l'appel aux consommateurs et favorables au régime qui le prend pour appui.

C'est donc une adhésion en principe complète que pour ma part je lui donnerais.

Mais, quoiqu'on en dise, si nous sommes des idéalistes parce que au-dessus de ce qui est nous plaçons ce qui devrait être, et que le *statu quo* ne nous paraît pas intangible quand il n'est pas conforme aux principes du bien, nous n'en sommes pas moins des réalistes, parce que nous tenons

compte des faits, des données de la nature et des imperfections humaines. Et c'est pourquoi partisans en principe de ce régime de la participation des consommateurs à l'action des corps publics nous devons nous demander s'il ne présente pas certains dangers, surtout s'il n'exige pas certaines conditions.

Ce régime, cela ne pouvait pas manquer, a été vigoureusement attaqué par les économistes de la vieille école, si résolument fermés à toute conception nouvelle.

Le journal des Economistes de janvier 1922, au sujet de la Société du Rhône, l'a présenté comme une pure hérésie économique. Confier une entreprise ou même une part de direction dans une entreprise aux bénéficiaires de ses services, aux usagers, quelle aberration ! Leur politique ne sera-t-elle pas de demander à l'entreprise toujours plus d'avantages personnels pour le minimum de rétribution. « Supposez, disait l'auteur, anonyme d'ailleurs de l'article, un grand magasin remettant sa direction à ses clients, tel est le système ! » Et évidemment cela lui semblait si absurde que tout autre argumentation lui paraissait inutile.

Cet argument simpliste ne me paraît guère concluant. Les faits, ces faits que les économistes orthodoxes nous accusent tant d'ignorer et qu'ils se piquent de si bien connaître, lui envèlent singulièrement de sa force.

L'écrivain du journal des Economistes considère comme une folie un magasin géré par ses acheteurs. Ignore-t-il donc qu'il y a des milliers et des milliers de magasins semblables et qui prospèrent, ignore-t-il donc le fait de la coopération et que les plus énormes et les plus prospères entreprises commerciales de notre temps sont des sociétés coopératives de consommateurs ? Vraiment on est étonné quand on constate avec quelle liberté les économistes, si durs pour les idéalistes, en usent avec les faits les plus considérables, soit qu'ils les ignorent, soit qu'ils les méconnaissent.

Non, il n'est pas inadmissible d'admettre qu'une entreprise destinée au public, soit dirigée avec la participation de ses usagers. Peut-être un jour paraîtra-t-il au contraire extraordinaire que ces entreprises aient été gérées en dehors d'eux par ceux qui ne devaient chercher dans leur direction que leur intérêt particulier.

L'objection si tranchante ainsi formulée n'est donc pas décisive.

Mais il y a d'autres difficultés.

Les consommateurs sont une masse inorganique ; — comment organisera-t-on leur représentation ?

Les consommateurs habitués à être servis sont des indolents, des inactifs, dont on viole les intérêts et les droits sans qu'ils réagissent, sans presque qu'ils protestent ; — sauront-ils jouer le rôle actif qu'on veut leur confier ?

Les consommateurs sont souvent très inconscients de leurs propres intérêts, sacrifiant la qualité à l'apparence et au bon marché, se laissant duper par les réclames les plus mensongères ; — sauront-ils dans les entreprises auxquelles ils seront associés discerner le bien commun qu'ils doivent défendre ?

Sans doute pour éviter ces difficultés ou ces dangers on tend à prendre, pour les associer à la vie des corps publics comme consommateurs, des représentants des grandes collectivités : départements, communes ou des membres des chambres de commerce et des groupements industriels, commerciaux, agricoles, ce sont des hommes d'action et d'expérience, ou encore des directeurs de coopératives. Mais on peut se demander si ces administrateurs, si ces chefs d'entreprises, producteurs eux-mêmes ou commerçants, auront « l'esprit consommateur », s'ils défendront vraiment dans les corps qu'on leur aura ouverts les intérêts de la consommation, s'il n'y prendront pas l'esprit de la maison, l'esprit de l'entreprise. Les vrais représentants d'une collectivité ne sont pas les hommes simplement pris dans son sein, mais les hommes choisis par elle pour sa défense.

Ce qu'il faudrait et ce qui manque, il faut bien le reconnaître, comme base à cette politique de l'appel aux consommateurs c'est une organisation des consommateurs, et c'est une formation de la conscience des consommateurs.

L'absence d'organisation, l'absence de conscience de son devoir, même de ses vrais intérêts, nous en revenons toujours là. C'est, remarquez-le, ce qui tient tout en échec, ce qui fait que les matériaux nous manquant toutes les constructions sociales, à quelque type d'architecture qu'elles appartiennent, individualiste, collectiviste ou autres sont toujours si fragiles et offrent à notre pauvre société de si médiocres demeures.

L'organisation et la conscience manquent au maximum aux consommateurs.

Et c'est pourquoi le consommateur, ce roi né du monde économique, n'a joué jusqu'ici dans son royaume qu'un rôle tout à fait effacé et subalterne. Il va à travers son domaine comme un aveugle conduit par ce qu'il croit son intérêt et qui n'est souvent que son caprice ou son illusion. Il va seul sans s'unir à ceux qui ont les mêmes intérêts que lui et son isolement consacre sa faiblesse.

Tant qu'il en sera ainsi l'idée que nous venons d'étudier ensemble, et qui est par tant de côtés juste et séduisante, demeurera à mon sens quelque chose de fragile, une construction sur du sable.

Et pourtant voilà que la Société déçue par ses expériences malheureuses, désabusée de l'individualisme et du libéralisme absolus de jadis par les excès d'une spéculation, et

d'un cynisme débridés, plus désabusée encore non pas même du collectivisme mais déjà de l'étatisme par les erreurs et les maladroites de l'Etat, qui s'est révélé le plus faible des chefs d'entreprises, se tourne vers les consommateurs pour en faire les défenseurs du « bien commun ». Faut-il que dans notre désir de nous éviter de nouvelles désillusions nous déclarions la tentative *a priori* impossible.

Non, Messieurs, parce que ce serait déclarer en même temps impossible tout progrès et nous vouer à un pessimisme paralysant.

Non, nous n'adopterons pas, malgré la claire vision que nous avons des difficultés, cette attitude d'inertie et de découragement.

Seulement, conscients des obstacles, nous limiterons les espérances que l'appel aux consommateurs peut nous faire concevoir et surtout nous redoublerons d'efforts pour tenter de développer le sens de l'organisation et de leurs droits comme de leurs devoirs parmi les consommateurs.

Pour cela nous devrions nous atteler à une double tâche : la formation et le développement de coopératives animées d'un esprit coopérateur vraiment social et la résurrection de notre chère Ligue sociale d'acheteurs.

N'en doutez pas si ces coopératives existaient et si notre Ligue sociale revivait, forte, avec dans chaque centre de quelque importance une section ou des adhérents déterminés, la question serait résolue, c'est dans leurs rangs qu'on irait chercher et que l'on trouverait ces consommateurs éclairés, dévoués, incorruptibles dont la société a besoin pour infuser aux corps publics chargés d'un service public, d'une fonction d'intérêt général un sang nouveau.

Aussi je sens et nous devrions tous sentir peser sur nos épaules une lourde responsabilité, puisque voyant la détresse de la société, entendant son appel nous ne savons pas y répondre et lui fournir le concours dont elle a besoin, puisque nous nous désintéressons presque entièrement du mouvement coopérateur et que nous laissons en sommeil la Ligue sociale d'acheteurs qui était un des plus beaux fleurons de notre couronne sociale.

Quand je songe au bien qu'elle fit jadis, au bien qu'elle pourrait faire encore, à sa nécessité pour l'évolution vers laquelle, nous venons de le voir, tend notre société, j'éprouve un amer regret à penser à notre impuissance à la réveiller du sommeil dans lequel la guerre et plus encore l'après-guerre l'ont plongée.

Messieurs, une Semaine sociale ne devrait jamais se terminer sans de fermes résolutions d'action, car vous le savez notre devise est « la science pour l'action ».

Eh ! bien, puisque la science nous montre que l'acheteur est sollicité de prendre une grande part dans la direction des grandes entreprises d'intérêt public, qu'on veut tenter

de faire de lui le représentant et le défenseur du bien commun, puisque la science nous montre, d'autre part, que l'acheteur non éclairé, non instruit, non encadré, non entraîné est impuissant à jouer le grand rôle qu'on veut lui confier, et puisque nous savons encore que les Sociétés coopératives orientées dans un sens vraiment social et une Ligue sociale d'acheteurs de nouveau active et éducatrice seraient les écoles où pourrait s'instruire la masse des consommateurs et les cadres qui lui donneraient toute sa puissance, la conclusion s'impose.

Passant de la science à l'action il nous faut devenir les initiateurs de Coopératives, d'esprit vraiment coopératiste, et d'une Ligue sociale d'acheteurs de nouveau forte et agissante. Alors seulement notre Semaine sera féconde, puisque ayant vu les besoins de notre société, qui cherche son salut dans un appel à des forces nouvelles, nous nous serons mis à l'œuvre pour en être les organisateurs et les excitateurs, puisque, après avoir étudié et compris, nous aurons agi.

**L'ORGANISATION SOUS FORME
D'ENTREPRISES SEMI-PUBLIQUES
DES INDUSTRIES DE PRODUCTION
et de
DISTRIBUTION D'ÉNERGIE**

COURS de M. Louis DUVAL-ARNOULD,
Président de la Commission du Travail de la Chambre des Députés

I

La production et la distribution du courant électrique
deviennent un véritable service public.

Certaines industries, qui pendant un long temps, ont été de pures affaires privées, ont pris, à un moment donné le caractère de véritables services publics. L'intervention de l'Etat se produit alors nécessairement, et parce que, tout en devenant services publics, de telles entreprises restent industrielles, les limites et la forme de cette intervention soulèvent de difficiles questions.

L'exemple classique d'une telle évolution est l'histoire des transports.

Or, sous nos yeux, qui peut-être ne s'en rendent pas un compte exact, une nouvelle industrie, bien que née d'hier, devient service public avec une telle soudaineté et une telle ampleur que les lois d'adaptation que doit promulguer le législateur ont quelque peine à ne pas retarder sur les faits.

Voici une grande usine, récemment construite entre la voie de fer et la voie d'eau : à première vue, rien ne la distingue de tant d'autres ; en nous approchant, cependant, nous constatons une chose étrange : si du fleuve et du chemin de fer lui arrivent des centaines et des milliers de tonnes de charbon qu'elle engloutit jour et nuit, nous ne voyons pas ce qu'elle en fait, car trains et péniches s'en retournent à vide ; et, par ailleurs, aucun produit fabriqué ne paraît sortir de ces étranges ateliers. Si nous entrons, après avoir suivi de longues avenues de foyers et de chaudières, peut-être sans rencontrer âme qui vive, nous parviendrons à un hall immense où sont accroupis des monstres d'acier, immobiles, mais faisant entendre une sorte de grondement sourd et puissant à la fois. Enfin voici un homme, sur une passerelle, qui domine de haut cette singulière ménagerie, et s'occupe à toucher des manettes, à allumer, à éteindre des sortes de signaux lumineux. Nous lui demandons ce qu'il fait et quelle est cette usine ; il nous répond qu'il fabrique de l'énergie et que cette usine est une *centrale*.

Et, non sans nous avoir indiqué du doigt cette inscription : « Danger de mort », il nous permet de pénétrer dans les galeries d'où partent des câbles qui vont, un peu plus loin, se ramifier en d'innombrables capillaires : c'est par là que s'en va vers les consommateurs de lumière et de force le produit impalpable et invisible de la centrale : *le courant électrique*.

J'aurais pu vous faire une description plus romantique, en vous transportant dans les Alpes lointaines, — ou plus près de nous dans quelque une des fraîches vallées de nos Vosges. Nous aurions visité, au lieu d'une centrale à charbon, d'une *centrale thermique*, une *centrale hydraulique*, sans cheminées, sans chaudières, ni trains, ni péniches de charbon, où seulement l'eau du torrent entre un instant, pour ressortir aussitôt, blanche d'écume, après avoir, dans ce passage rapide et mystérieux, créé la force qui, à cent ou trois cents kilomètres de là peut-être, va faire rouler des tramways, tourner des filatures ou, plus modestement, actionner une humble machine à coudre dans la chambre de la couturière.

Hier encore, ou si vous voulez à la fin du xix^e siècle, chaque industriel employait des machines, produisait lui-même sa force motrice, et c'est encore vrai aujourd'hui de la majorité des entreprises ; mais chaque jour tend à renverser la proportion, en multipliant le nombre des clients directs ou indirects de centrales de plus en plus nombreuses et puissantes.

Et dans cette clientèle, au premier rang, se trouvent des services publics : éclairage des cités, transports en commun.

Cela suffirait à donner à l'industrie nouvelle elle-même, couleur de service public, — si par ailleurs ce titre n'était de plus en plus justifié par la multitude des usagers qui va se confondant avec la ville ou la nation.

Un fait économique de cette importance devait établir des rapports nouveaux entre les hommes et aussi entre les individus et la collectivité, et amener des modifications et des innovations dans les formes juridiques par lesquelles la coutume et la loi sanctionnent ces rapports. C'est même l'exemple que tout au début de la Semaine, dans sa magistrale leçon, notre Président choisissait pour établir qu'il y a des points de contact inévitables entre l'économique et la politique.

Un peu plus loin, M. Duthoit nous indiquait qu'en voulant remplir à cet égard son rôle économique, l'Etat avait dû briser le vieux cadre départemental de la géographie administrative.

J'ajoute aujourd'hui que notre droit administratif, à son tour, a vu s'ouvrir, sous le même effort, une brèche dans ses murailles séculaires : c'est en donnant un statut à l'industrie nouvelle que la loi a donné droit de cité chez nous à une forme nouvelle de l'entreprise vouée à la gestion d'un service public : l'*entreprise semi-publique*, qui n'est ni la régie directe, ni la concession classique, mais qui associe étroitement, et dans une société commerciale, l'Etat ou les collectivités subordonnées, d'une part, et l'industrie privée, d'autre part.

Tel est précisément le sujet de cette leçon.

Nous verrons d'abord pourquoi le Parlement a dû légiférer et faire intervenir l'Etat et les autres collectivités du droit public.

Nous dirons ensuite comment cette nécessité d'intervenir a inspiré au législateur l'idée de l'entreprise semi-publique, et ce qui caractérise cette forme d'entreprise.

Enfin, après avoir parlé brièvement des applications réalisées ou préparées de cette institution, nous essaierons d'en apprécier la valeur pratique.

II

Nécessité d'une législation nouvelle et d'une intervention de l'Etat.

L'industrie de l'énergie électrique se divise en deux branches principales : la production et la distribution. Bien qu'elles puissent être exploitées toutes deux à la fois par un même entrepreneur, il en peut être autrement, et en tout cas cette distinction, qui n'est pas purement artificielle et

tient à des causes économiques, est essentielle pour la clarté de notre exposé.

La production d'électricité industrielle puise elle-même à deux sources : la mine et la montagne ; d'une part, les *usines thermiques* font du courant avec du charbon, d'autre part, les *usines hydrauliques* font du courant avec la force des chutes d'eau, de la « houille blanche » des glaciers, de la « houille verte » des pentes boisées, et demain avec la « houille bleue » des marées.

C'est l'initiative privée qui a construit les premières centrales hydrauliques aussi bien que les premières centrales thermiques. Mais tandis que ces dernières ont pu facilement se développer dans le cadre des lois existantes, il en allait tout autrement des centrales hydrauliques.

Sans doute, depuis des siècles on utilisait directement la force des chutes d'eau ; la grande industrie avait été autorisée à établir des usines sur les chutes à faible hauteur, mais à grand débit, du cours inférieur des rivières dites navigables, et dépendant comme telles du domaine public de l'Etat. Quant à la multitude des cours d'eau non navigables ni flottables, dont les rives et le lit lui-même appartenaient, d'après notre code, aux propriétaires riverains, elle faisait mouvoir, avec quelques forges, beaucoup de petits moulins et de petites scieries. Echelonnées de chute en chute, ces usines peuvent vivre en paix ou à peu près, entre elles et avec les divers ayants droit à l'usage de l'eau, à l'abri des « règlements d'eau » de l'autorité judiciaire et de la loi du 8 avril 1898 relative à la police des eaux.

Mais cette loi elle-même se trouva vieille dès sa naissance : elle avait ignoré l'industrie électrique. Celle-ci exigeait des travaux de toute autre envergure ; elle ne pouvait donner un bon rendement qu'en additionnant en quelque sorte les hauteurs d'une série de chutes, qu'en régularisant le plus possible le débit du cours d'eau au moyen de vastes réservoirs, etc...

Et les initiatives privées se heurtaient au morcellement de la propriété, à la mauvaise volonté ou à la cupidité des propriétaires du sol et des divers ayants droit à l'usage de l'eau. C'était le « barreur » qui vendait, à prix d'or, le centiare judicieusement acquis à quelque endroit vital, ou le « pisteur », spéculateur de plus large horizon, achetant aux montagnards mal avertis de simples droits d'option sur leurs parcelles, des droits de passage, des droits à l'usage de l'eau, — et apportant, moyennant une très honnête commission, cette ébauche d'affaire à la grande entreprise en formation.

Aussi ce sont d'abord les producteurs d'électricité qui ont fait appel à l'intervention législative ; si bien qu'à première vue on peut se demander si cette intervention ne va

pas mettre des droits exorbitants, tels que le droit d'expropriation, au service de gros intérêts particuliers. Mais depuis longtemps déjà la notion de l'utilité publique s'est étendue, et nous admettons qu'une industrie, telle l'industrie minière, peut, tout en demeurant privée, être d'une telle nécessité économique pour le bien commun que la nation doit en favoriser l'expansion.

Cette même considération impliquera, en fait, la substitution de sociétés à l'individu, la forme collective de la propriété pouvant seule, dans des cas semblables, donner à celle-ci sa valeur sociale.

Mais de ces droits qui lui sont délégués par la puissance publique, l'industrie privée ne doit user que pour le bien commun qui légitime cette délégation.

Or l'abus est là tout près de l'usage : la société commerciale qui veut aménager une chute d'eau est naturellement mue par le désir de réaliser un gain aussi rapide et aussi considérable qu'il est possible avec le capital qu'elle peut investir dans l'entreprise. En dressant le plan de ses emprises sur le cours d'eau et ses rives, elle laissera volontiers, et à son point de vue avec raison, sans les employer, des forces encore disponibles parce que l'équipement en serait trop coûteux ; elle se contentera d'envoyer son courant vers le centre le plus peuplé ou le plus industriel du voisinage, parce que la desserte de la campagne ne serait pas rémunératrice ou ne le serait qu'à longue échéance. Et, ce qui est plus grave, cette négligence dans les prévisions sera peut-être pratiquement irréparable quand les travaux auront été faits.

Si l'on ne veut rien perdre dans l'avenir de la richesse nouvelle, les techniciens nous diront qu'il faut prévoir aussi loin qu'il est humainement possible, et qu'il faut dresser des plans d'aménagements d'ensemble, s'étendant non pas seulement à telle section de rivière choisie parce que la chute y est particulièrement haute ou abondante, mais à tout le cours d'eau, et même, dans plus d'un cas, à plusieurs cours d'eau d'un même bassin.

Mais ce n'est pas tout : l'eau qui nous apparaît maintenant comme génératrice d'énergie conserve ses autres usages : l'irrigation, par exemple, n'est pas devenue moins essentielle qu'hier dans un pays agricole et qui doit rester agricole.

Et d'autre part, s'il est vrai que les centrales hydrauliques s'installent surtout sur les cours d'eau non navigables, comme ce sont les ruisseaux et les torrents qui font les rivières et déterminent le régime des fleuves et des canaux, la navigation peut être favorisée, ou bien entravée et condamnée par ces aménagements des hautes vallées.

Et encore, ces hautes vallées sont magnifiques dans leur

sauvage beauté ; une littérature séculaire nous a appris à les voir, y attire aussi tous les étés les riches étrangers ; et le tourisme a fait naître ou a développé dans ces régions jadis pauvres des industries florissantes : or l'ingénieur, — encore que, Dieu merci, il ait fait à cet égard de grands progrès, — si on le laissait libre, mettrait la montagne en équations, et, cherchant, comme il le doit, après tout, le maximum de kilowatts au moindre prix, saccagerait les paysages les plus émouvants.

Voici donc une seconde série de motifs impérieux d'intervention, non plus à l'appel des producteurs mais, — sinon contre eux, ce qui serait en dernière analyse tout à fait inexact, — du moins à l'appel d'autres intérêts touchant, eux aussi, aux intérêts de la nation.

Même nécessité d'intervention si nous envisageons l'autre branche de l'industrie électrique : la distribution. Là encore, il a fallu faciliter aux distributeurs l'établissement de leurs réseaux en passant sur les propriétés privées. D'ailleurs l'Etat réduit à la plus simple notion, l'Etat-gendarme, ne pouvait pas ne pas s'en mêler : il y a littéralement une police à faire entre les courants, ne serait-ce que pour sévir contre ces courants que les techniciens appellent « vagabonds », et qui, échappés des canalisations régulières, se livrent contre les conduites d'eau et de gaz à des attentats criminels, perçant par « électrolyse » les parois de fonte ou de plomb, et provoquant parfois des accidents mortels. Une loi du 15 juin 1906 *sur les distributions d'énergie* avait paré au plus pressé. Mais là encore, il fallut voir plus loin et plus haut.

C'est un des caractères les plus curieux de l'industrie électrique que les tendances impérieuses qu'ont les entreprises différentes à s'associer entre elles et à combiner leur travail.

La grave difficulté pour chacune d'elles est, en effet, de maintenir l'équilibre entre la quantité d'énergie dont elle dispose et les besoins de sa clientèle.

Le fournisseur des tramways a trop de courant aux heures où le fournisseur des théâtres n'en peut produire assez ; la centrale qui utilise la fonte des glaciers voit sa puissance doubler ou tripler l'été, et, c'est l'hiver que la ville qu'elle dessert veut être largement éclairée ; en multipliant les exemples, on montrerait que le déséquilibre est pour ainsi dire continu. Il est donc naturel qu'on cherche, pour le rétablir, à employer l'excédent qui se trouve ici à combler la « pointe » de consommation qu'il faut satisfaire ailleurs. Et il est clair que plus grande sera la masse des consommateurs, avec leurs besoins individuels ou collectifs, infiniment variés, meilleur sera le « tableau de distribution ».

Et voici que, comme d'instinct, des « lignes de secours » relie les centrales, que les réseaux se soudent les uns aux autres. Plus ou moins vite, selon les régions, nous assistons, à la fois pour la production et pour la distribution, à un des exemples les plus frappants qui soient de concentration industrielle.

Brusquons l'étape. Vieillissons de quelques années — peut-être assez peu pour que moi-même je puisse contempler avec vous le spectacle de la France électrifiée. Les usines thermiques se sont agrandies plutôt que multipliées : aux centrales ont succédé les *supercentrales*, avec des groupes électrogènes passés de 10.000 à 40.000 kilowatts et des puissances totales de 200.000 kilowatts dans un seul hall, — telle cette supercentrale de Gennevilliers qu'on élève en ce moment même aux portes de Paris et qui, pour le seul fonctionnement de ses condenseurs, boira d'un trait tout le débit de la Seine à l'étiage — pour le restituer aussitôt d'ailleurs.

Mais à l'époque où nous nous sommes transportés, l'emplacement de Gennevilliers sera sans doute une exception : dès aujourd'hui, au-dessus des fosses de nos mines du Pas-de-Calais et du Nord poussent comme d'énormes champignons des usines qui transforment sur place le charbon en courant, — ou mieux encore, transforment le charbon en coke et en gaz, et brûlent ce gaz pour faire du courant ; — tandis que, pour compléter cette intégration, un haut fourneau emploie le coke, à côté de l'usine de produits chimiques alimentée par les sous-produits. C'est *l'électricité à la mine*. Les câbles à haute tension qui la recueillent s'allongent vers le Sud ; à l'époque de notre rêve ils auront atteint Paris. Et à Paris, ils rencontreront en quelque sorte, pour s'y souder, l'extrémité d'autres câbles chargés d'un courant identique, mais venant des usines hydrauliques des Alpes ou des usines marémotrices de l'Ouest.

Roman à la Jules Verne ? Non pas : tout cela entre à grands pas dans la réalité ; la loi sanctionne déjà l'aménagement des forces du Rhône en leur assignant Paris comme terminus, et le Parlement est saisi du projet dit de l'Aber-Vrac'k : la première centrale à *houille verte* va s'élever près de la « baie des fées », au nom à la fois légendaire et prédestiné, et la France aura l'honneur de faire les premières expériences à l'échelle industrielle de l'utilisation des marées.

Et nous pouvons et nous devons prévoir le jour où les réseaux, tous intercommunicants, auront cessé de se disputer la clientèle, et auront même cessé de se la partager : peut-être encore étiquetés sous des raisons sociales différentes, en réalité, et par la force des choses, ils auront fusionné.

Saisissez-vous quelle puissance financière peut naître et grandir à la faveur de cette formidable puissance mécanique ? Ce serait le monopole, — un monopole privé, et d'une telle envergure que jamais peut-être l'expression devenue banale d' « Etat dans l'Etat » n'aurait eu un sens plus exact.

Voyez ce qui se passe en Allemagne ; un livre récent (1) expose comment dès 1912 il n'y avait plus dans tout le Reich, tant pour la production que pour la distribution de l'énergie électrique, que deux grandes sociétés, l'*Allgemeine Elektrizitäts-Gesellschaft* (fondée par Rathenau) et la firme *Siemens-Schuckert* ; d'un commun accord, elles avaient délimité leurs sphères d'action respectives, en attendant la fusion complète. Si bien que l'auteur et, semble-t-il, la plupart des économistes allemands n'aperçoivent plus d'autre perspective que la substitution, à ce monopole privé, d'un monopole d'Etat.

III

L'entreprise semi-publique : l'Etat actionnaire.

La loi du 16 octobre 1919 *relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique* débute ainsi dans son article premier :

Nul ne peut disposer de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau, quel que soit leur classement, sans une concession ou une autorisation de l'Etat.

Ce texte détache pour ainsi dire l'énergie hydraulique, recélée en puissance dans le flot qui s'écoule, de l'eau elle-même : c'est sur cette énergie que l'Etat s'attribue un droit domanial. Pratiquement, on ne peut dégager cette énergie sans toucher à l'eau et au lit des cours d'eau, par conséquent sans toucher aux droits des propriétaires terriens ou des usagers.

Disons tout de suite que ni les uns ni les autres ne seront troublés ou dépossédés sans indemnités : c'est une application des principes de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Mais notre question n'est pas là. Comment l'Etat va-t-il mettre en œuvre son droit domanial ?

L'article premier paraît répondre nettement : ne mentionnant que la concession et l'autorisation, il semble exclure la régie directe. Mais l'article 23 dit expressément que l'Etat, les départements et les communes (ces der-

(1) *Des projets de monopole de l'Energie électrique en Allemagne*, par R. KAEPPELIN, docteur en droit, Paris, Jouve et C^{ie}, 1921.

nières collectivités, bien entendu, après avoir obtenu elles-mêmes des concessions de l'Etat), peuvent exploiter directement l'énergie des cours d'eau.

Est-il téméraire de penser que cette solution de la régie directe n'a pas les préférences du législateur de 1919 ? Elle est mentionnée vers la fin de la loi, comme par acquit de conscience, ou peut-être comme un sacrifice rituel — ou parlementaire — qu'il faut bien faire à certaines intransigeances doctrinales. Mais toute la loi, peut-on dire, suppose que l'Etat concèdera ou que les départements et les communes concessionnaires rétrocéderont l'entreprise à une société privée (1).

Vous me dispenserez de vous apporter ici une controverse inépuisable. J'ai pour ma part, au cours de ma vie municipale, combattu la régie directe, et ne m'en repens pas. Je l'ai combattue d'ailleurs pour des raisons pratiques bien plus que pour des raisons de pure doctrine : peut-être, après tout, des fonctionnaires pénétrés de l'intérêt public feraient-ils aussi bien que des commerçants animés par l'intérêt personnel, — si derrière les fonctionnaires il n'y avait pas des assemblées élues, avec leurs préoccupations politiques et électorales, et si par surcroît, en France tout au moins, les fonctionnaires n'étaient ligottés par un droit administratif, que je veux croire excellent pour administrer, mais que je sais détestable pour fabriquer, acheter et vendre.

Seulement, je ne me fais pas d'illusions, — je me fais de moins en moins d'illusions sur la vertu de la concession. Je n'ai pas dit : sur la vertu des concessionnaires, — je les suppose honnêtes. Et de fait, les Conseils d'administration des Sociétés concessionnaires de services publics sont d'ordinaire parés des noms les plus honorables : mais enfin, ce sont des hommes qui ont avant tout recherché la bonne affaire, comme les actionnaires qu'ils représentent ; et il faut leur rappeler souvent qu'ils gèrent un service public ; encore ce rappel est-il assez vain si le cahier des charges n'arme pas le concédant d'un contrôle effectif et de sanctions efficaces.

C'est pour cela que, de plus en plus, dans ces dernières années, les actes de concession restreignaient à la fois la marge du gain que pouvait espérer le concessionnaire et sa liberté d'action : de là encore la faveur dont jouissait la « régie intéressée ». Sous cette dernière étiquette d'ailleurs,

(1) Nous laisserons de côté les entreprises simplement « autorisées ». Ce régime n'est applicable qu'aux usines de faible puissance ; et surtout l'autorisation, toujours révocable, n'est donnée que sous la réserve formelle qu'elle ne fera pas obstacle à l'octroi, même à des tiers, d'une concession englobant la chute « autorisée » et entraînant le retrait pur et simple de l'autorisation.

faute d'une définition précise, on confond des formules assez diverses ; leurs traits communs qui différencient la régie intéressée de l'ancien type de la concession sont, il me semble, ceux-ci : le concédant se réserve les directives principales (extension du service, modification des tarifs, etc.), mais en assumant une partie des risques, et en assurant au régisseur, même à défaut de bénéfice net, une rétribution proportionnelle à certains éléments du compte d'exploitation qui sont considérés comme les indices d'une bonne gestion.

La loi de 1919 n'écarte, pour les forces hydrauliques, ni la vicille concession, ni la régie intéressée. Elle introduit cependant une très grave innovation (art. 10, § 8, alinéa *g*) : Dans tous les cas où l'Etat contribuera financièrement à l'entreprise, l'Etat pourra exiger d'avoir des représentants au Conseil d'administration.

Assurément, pour un juriste, il y a quelque chose d'anormal dans cette hypothèse où, au Conseil d'administration d'une Société anonyme siègeraient un ou plusieurs administrateurs qui ne représenteraient pas le capital social.

Mais la loi, dans les alinéas précédents (*c, e, f*) du même article, ouvre une voie aussi neuve, mais beaucoup plus logique, en permettant à l'Etat d'entrer dans la Société *comme actionnaire*, et d'avoir au Conseil d'administration des administrateurs représentant ses actions.

C'est à cette forme que nous donnerons proprement le nom d'*entreprise semi-publique*. Ce terme a été, pour la première fois, prononcé devant moi par notre président des *Semaines Sociales* ; je m'en suis emparé, et il mériterait d'être définitivement adopté, parce qu'il exprime clairement son objet — plus clairement que la dénomination d'*entreprise d'économie mixte* employée en Allemagne.

En fait, déjà les actes de concession, spécialement les conventions de régie intéressée, associaient de plus en plus l'Etat ou la commune à la société exploitante, à ses profits et à ses pertes. Pourquoi s'ingénier en compliquant les clauses à rendre cette association viable et équitable ? Pourquoi ne pas recourir tout simplement au vrai contrat de société, et, puisqu'il s'agit d'entreprises à caractère industriel, à la société commerciale ? Sans doute, notre tradition, notre jurisprudence surtout, répugnent à l'idée de l'Etat ou de la commune faisant le commerce. Mais, en y réfléchissant, être actionnaire d'une Société anonyme commerciale, ce n'est pas la même chose que de commercer directement. Le moins commerçant des particuliers a, dans son portefeuille, des actions de cette espèce. Pourquoi l'Etat ne pourrait-il posséder des actions de la Société concessionnaire ?

L'Etat, d'après la loi de 1919, peut devenir actionnaire à deux titres. Il peut d'abord se réserver, en traitant, des

actions d'apport entièrement libérées et ceci, avec certaines redevances dont je n'ai pas à parler, achève de marquer le caractère domanial de la force hydraulique : car le capital apporté par l'Etat c'est précisément cette force, et c'est pourquoi la loi indique (art. 10, § 8, c) que la quantité de ces actions d'apport variera selon la classification du cours d'eau, la puissance et la destination de l'usine.

L'Etat peut, en second lieu, souscrire une partie du capital social (art. 10, § 8, d, e), et avoir ainsi, contre argent, des actions de premier ou de second rang selon certaines distinctions.

Quant aux départements et aux communes, et même aux établissements publics, ils peuvent, après avoir reçu de l'Etat la concession d'une ou plusieurs chutes d'eau, rétrocéder leur droit à une société dont ils deviendront actionnaires. Ils peuvent aussi entrer comme actionnaires dans des sociétés directement concessionnaires de l'Etat. Bien entendu, il n'est plus question ici d'actions d'apport, mais seulement d'actions payées par des subventions.

Actionnaire, l'Etat ou ces diverses collectivités vont avoir accès à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. Dans quelles conditions ? La loi organique a omis de le préciser, comptant soit sur les lois spéciales qui seront nécessaires pour les concessions les plus importantes, soit sur les décrets rendus au Conseil d'Etat pour les autres. Mais je crois savoir que ce silence n'est pas sans soulever, devant la haute assemblée administrative, de sérieuses difficultés et une sorte de conflit entre la loi du 16 octobre 1919 et certaines dispositions de la loi de 1867 sur les sociétés.

Le Conseil d'administration de l'entreprise semi-publique comprendra aussi des représentants du personnel ; en effet, la loi (art. 28, § 10) stipule qu'un règlement d'administration publique fixera les conditions dans lesquelles devra être organisée pour toute concession la participation du personnel aux bénéfices et à la gestion dans le cadre de la loi de 1917 qui a institué les actions de travail. Peut-être le fait que le personnel d'une centrale électrique, même puissante, est très peu nombreux, rendra-t-il ce texte d'une application délicate.

La forme de l'entreprise semi-publique pourra s'appliquer aussi aux entreprises de distribution d'énergie. Déjà la loi du 16 octobre 1919 prescrit (art. 28) que l'Etat pourra imposer des ententes entre divers producteurs d'une même vallée et d'un même bassin. Ces ententes n'auront pas seulement pour objet l'aménagement collectif des chutes, des réservoirs de régularisation, etc., mais elles pourront porter sur « l'échange, la répartition, le transport et la meilleure utilisation de l'énergie ».

Une loi qui vient d'être promulguée va plus loin. Sous les dehors modestes d'une loi modificative, elle réalise une conception des plus hardies, due à notre ministère des Travaux Publics, et dont les conséquences seront, sans doute, considérables pour l'avenir économique du pays.

Cette loi s'incorpore dans la loi organique des distributions d'énergie, qui date du 15 juin 1906 et qui avait, en quelque sorte, paré au plus pressé, en permettant à l'initiative privée de développer ses réseaux.

La loi du 19 juillet 1922 *autorisant la création de réseaux de transport d'énergie électrique à haute tension et modifiant la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie*, ajoute à cette loi du 15 juin 1906 un article ainsi conçu :

ART. 3 bis. — Dans le but d'assurer une utilisation plus complète et une meilleure répartition de l'énergie électrique, qu'elle provienne d'usines thermiques ou hydrauliques, l'Etat pourra obliger les producteurs et, au besoin, les distributeurs d'énergie, les départements, communes et services publics d'une même région, à constituer sous sa direction, et, le cas échéant, avec son concours financier, un organisme collectif spécial, en vue de construire et d'exploiter un réseau de transport à haute tension destiné notamment à joindre les usines productrices entre elles et aux sous-stations de transformation d'où partent les lignes de distribution.

La loi de finances détermine chaque année le montant total du capital des engagements que le ministre des Travaux publics est autorisé à contracter en exécution du présent article.

Le cahier des charges fixera les taxes maxima de péage que l'organisme collectif sera autorisé à percevoir des usagers du réseau que tous les producteurs et distributeurs de la région intéressée pourront être obligés d'emprunter pour le transport de leur énergie.

Les permissions de voirie ne pourront être délivrées par le préfet ni des actes de concession passés au nom de l'Etat dans cette même région que si ces entreprises ne font pas double emploi avec les réseaux de transport, et les obligations à elles imposées devront, en tout cas, tenir compte de leur existence et des conditions de leur fonctionnement.

En réalité, ce texte crée, sans le dire, un monopole — le monopole du transport de force à haute tension.

La production reste libre, — tout à fait libre pour les usines thermiques, soumise au régime de la concession de l'autorisation pour des usines hydrauliques.

La distribution elle-même, je veux dire la distribution proprement dite, celle qui atteint les consommateurs, reste libre sous certaines conditions édictées par la législation antérieure ; en tout cas elle reste dans le domaine de l'industrie privée.

C'est entre ces deux termes, — entre la production et la

consommation — que vont s'entremettre les « organismes collectifs spéciaux » de la loi nouvelle.

Et même, producteur, je puis directement desservir certains consommateurs : ceux que je puis atteindre avec des tensions qualifiées basses.

Mais si j'ai des clients éloignés, que je ne puis atteindre pratiquement qu'en élevant la tension, je devrai emprunter pour leur envoyer l'énergie, le câble (le *feder*, disent en anglais les techniciens) du monopole régional (1).

Mais je me hâte d'ajouter que ce n'est pas l'Etat qui administrera ce monopole.

Ce sont les producteurs et les distributeurs eux-mêmes, et aussi les départements, les communes, les services publics de la région qui doivent constituer cet organisme, construire le réseau à haute tension, et qui l'exploiteront à leur profit.

Ce seront là encore des entreprises semi-publiques. Le texte primitif prévoyait même expressément que ce seraient des sociétés où les diverses collectivités entreraient comme actionnaires. Le texte voté se contente — peut-être à tort — de renvoyer au règlement d'administration publique le soin de déterminer la forme et le mode de fonctionnement de ces organismes (2).

C'est, remarquons-le, par *région* que seront constitués ces réseaux collectifs — nous pourrions dire collecteurs ; déjà le plan en est tracé au ministère des Travaux Publics, en fonction de l'aménagement des forces hydrauliques de nos divers bassins et, d'autre part, de manière à faire aboutir chacune des grandes lignes de transport d'énergie à un grand centre de population ou d'industrie.

La loi semble ne prévoir, pour l'emploi des *feders* à haute tension, que le contrat de *transport* d'énergie, avec paiement d'un péage. Mais je pense que, dans un avenir prochain, pratiquement, la société exploitante achètera le courant aux producteurs pour le revendre aux distributeurs.

(1) La loi ne définit pas la haute tension : ce sera l'affaire du pouvoir réglementaire de fixer la limite, d'ailleurs encore assez incertaine au point de vue technique, qui sépare la haute de la basse tension.

(2) Bien que la loi du 19 juillet 1922 n'ait pas donné lieu à de longues discussions en séance publique, elle avait été longuement retenue par la commission du Sénat : dans l'intervalle, le gouvernement a demandé d'urgence et obtenu des deux Chambres le vote d'une loi spéciale, du 19 octobre 1919, *autorisant les travaux d'établissement par l'Etat d'un réseau de transport d'énergie électrique à haute tension dans les régions libérées*. C'est l'application anticipée de la loi organique du 19 juillet 1922 avec cette différence qu'ici c'est l'Etat qui a construit le réseau ; mais il va incessamment en céder l'exploitation à une Société anonyme formée par un consortium de Compagnies de production et de distribution, et dans laquelle il est question de donner à l'Etat un certain nombre d'actions d'apport, avec la nomination des deux cinquièmes des administrateurs.

Les organismes régionaux devront nécessairement nouer des ententes entre eux et, en réalité, il en sera un jour de ces réseaux d'énergie comme il en est, à l'heure actuelle, des réseaux ferrés, dont l'administration reste, à certains égards, autonome, mais qui, dans leur ensemble, constituent bien un réseau national.

L'Etat — en l'espèce le ministre des Travaux Publics — réalisera ou maintiendra l'unification technique dans la mesure où elle est nécessaire.

Cette unification sera facilitée par la création, par la loi de 1919, du *Comité Consultatif des Forces hydrauliques*.

Réunissant à côté des représentants des intérêts généraux de la nation et des délégués des administrations spéciales, les représentants des grandes industries qui aménagent ou utilisent l'énergie électrique, et aussi du commerce, de l'agriculture, de la navigation, du tourisme et de l'art, consulté obligatoirement non seulement sur les cahiers de charges, mais sur les projets de décrets ou même de lois de concession, ce Comité nous apparaît comme une réalisation partielle des vœux exprimés par M. Martin-Saint-Léon ou par M. Boissard : c'est, ou à peu près la section électrique du parlement professionnel consultatif.

IV

Applications : l'aménagement du Rhône ; l'Electricité de Strasbourg

Mais revenons aux entreprises semi-publiques. Une première application en France est, en ce moment même en voie de réalisation, et elle a pour objet l'un des projets de travaux publics les plus grandioses qui aient jamais été conçus. La loi du 27 mai 1921 s'intitule en effet : *loi approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône, de la frontière suisse à la mer, au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles, et créant les ressources financières correspondantes*.

Le projet s'est singulièrement amplifié depuis qu'en 1902 les ingénieurs Harlé, Blondel et Mehl proposaient à la ville de Paris de capter les forces hydrauliques du Haut-Rhône par un barrage gigantesque construit à Génissiat, près de Bellegarde, et de lui amener cette énergie par une ligne à haute tension de 500 kilomètres.

Il s'agit désormais d'installer sur le Rhône 800.000 chevaux-vapeur utilisables toute l'année — c'est-à-dire l'équivalent de 5 à 6 millions de tonnes de houille par an —

de donner l'énergie aux riverains et aussi, aux industries situées sur la ligne de Génissiat à Paris, — et de livrer le trop-plein de cette production aux besoins presque illimités de l'agglomération parisienne.

Mais il s'agit aussi d'ouvrir aux grands chalands une voie navigable de 500 kilomètres, de Marseille au Léman, se raccordant au système fluvial du Rhin.

Il s'agit enfin de fertiliser 26.000 hectares de terres presque stériles.

Il est clair, d'ailleurs, que la seule partie lucrative de l'entreprise reste la production d'énergie, et très spécialement l'aménagement électrique du Haut-Rhône ; le reste, financièrement, est vraisemblablement une charge que justifie la solidarité économique de la nation.

Seulement, il est clair aussi que l'industrie privée, laissée à ses libres initiatives, reculerait devant cette combinaison, non pas seulement à cause de ses proportions énormes, mais aussi à cause de l'insuffisance probable de son rendement pécuniaire.

L'entreprise semi-publique s'accommode mieux de telles contingences.

On évalue la dépense totale à 3 milliards et demi. Mais la Compagnie Nationale du Rhône, qu'on est en train, sous l'impulsion et le contrôle du ministère des Travaux Publics, de constituer, n'aura sans doute qu'un capital-actions de 360 millions, le reste étant emprunté à des obligataires au fur et à mesure des besoins.

Un quart de ce capital-actions serait souscrit par l'ensemble des collectivités et établissements publics de la région parisienne, et d'abord par le département de la Seine (substitué à la ville de Paris) ; un quart par les départements riverains du Rhône et par les collectivités et établissements publics de ces départements ; un quart par la Compagnie P.-L.-M. intéressée par l'électrification de son réseau, un quart enfin par des particuliers ou des sociétés privées.

Ce capital cependant sera augmenté d'un certain chiffre, non encore déterminé, représentant les actions d'apport attribuées à l'Etat concédant, lesquelles ne seront rémunérées que sur le produit net.

Le Conseil d'administration serait composé de 60 membres.

La loi stipule que les représentants de l'Etat, des départements et des communes devront comprendre ensemble au moins les $\frac{2}{3}$ des administrateurs, et ceux de l'Etat seul les $\frac{2}{5}$, le président étant désigné par l'Etat parmi ses représentants.

Dans le projet de statuts, sur 60 membres, 24 sont désignés par le ministre des Travaux Publics ; 16 autres sont nommés par l'Association Générale, mais obligatoirement

choisis parmi les représentants des départements et des communes ; 20 sont librement élus parmi les actionnaires. Mais ces actionnaires, en fait, seront, avec les départements et les communes, les grands usagers, comme le P.-L.-M., ou les collectivités d'usagers (Chambres de commerce, — Sociétés et Union de Sociétés de distribution d'énergie, etc.).

Nouvelle en France, l'entreprise semi-publique a été déjà pratiquée depuis assez longtemps dans certains pays.

C'est à une formule de ce genre que la Belgique doit la construction de son si remarquable réseau de chemins de fer secondaires ; la *Société nationale des chemins de fer vicinaux* n'a pour actionnaires que l'Etat, les provinces et les communes.

Mais c'est surtout sur le terrain municipal que l'entreprise semi-publique a été jusqu'ici employée dans divers pays d'Europe.

Je n'irai pas chercher un exemple au loin, puisque la ville de Strasbourg est la principale actionnaire de trois sociétés anonymes qui exploitent des services municipaux : *l'Electricité de Strasbourg*, *le Gaz de Strasbourg*, *la Compagnie des Tramways Strasbourgeois*. Nos concitoyens d'Alsace donnent à cette forme d'entreprise le nom d'*Entreprise d'Economie Mixte*.

Nous ne parlerons que de l'électricité. Encore mes observations seront-elles très abrégées, du fait que beaucoup de mes auditeurs ont visité la Centrale de Strasbourg, et surtout parce que je ne puis mieux faire que me référer à la leçon documentaire, si claire, si intéressante à tous égards, qu'a bien voulu, aujourd'hui même, nous donner notre éminent ami M. Keppi, adjoint au maire de Strasbourg. J'exprime seulement le regret de si mal utiliser les renseignements et les documents mis à ma disposition, avec tant d'obligeance, par l'Hôtel de Ville. Je vous rappellerai que la Ville avait d'abord (dès 1895, je crois) concédé la production et la distribution de l'énergie à une société *l'Electricité de Strasbourg*, filiale de *l'Allgemeine Elektrizitäts Gesellschaft*.

La Société eut le mérite de savoir recruter les abonnés ; mais la Ville trouvait excessifs les bénéfices que réalisait son concessionnaire, exploitant d'ailleurs avec cet objectif. Aussi profita-t-elle de ce qu'une échéance de rachat prévue au contrat lui permettait de négocier, pour discuter et passer une nouvelle convention. La Société restait concessionnaire, mais elle augmentait son capital ; la Ville prenait, à un prix favorable, les actions nouvelles et acquerrait un peu plus que la majorité du total des actions.

Le Conseil de surveillance (équivalent du Conseil d'administration) comprend 7 membres ; les statuts donnent à

la Ville un droit de proposition pour 3 membres ; bien entendu ceux-ci sont élus par l'assemblée générale, puisque la Ville y a la majorité ; c'est même la Ville encore qui, en réalité, est le grand électeur des 4 autres membres.

La Ville déclare n'avoir eu qu'à se louer de cette transformation. L'*Electricité de Strasbourg* a traversé, avec une aisance au moins relative, la crise générale de la guerre et de l'après-guerre. Elle donne à la caisse municipale des revenus appréciables. J'ai pu, par ailleurs, jeter un coup d'œil sur les comptes des tramways, qui sont soumis à un régime analogue : l'exploitation s'équilibre dès 1921, et sans doute l'exercice 1922 donnera-t-il un dividende ; très beau résultat, si l'on pense à la situation financière des transports urbains à peu près dans toutes les villes du monde.

V

Les principaux avantages de la formule nouvelle : Ce qu'on peut attendre en France de l'entreprise semi-publique.

Ainsi la forme de l'entreprise semi-publique a déjà fait ses preuves à l'étranger et en Alsace.

Il n'y a pas, *a priori*, de raisons pour que cette institution ne réussisse pas en France.

Elle a sur la concession du type classique l'avantage de mieux sauvegarder l'intérêt public ; les représentants qualifiés de cet intérêt n'ont plus seulement un droit de contrôle plus ou moins facile à exercer, avec le droit plus ou moins illusoire de réprimer les abus après coup ; ils ont une part directe et qui, le cas échéant, peut même être prépondérante dans la gestion du service public.

D'autre part, si on compare l'entreprise semi-publique avec la régie directe, il me semble qu'on peut lui reconnaître au moins trois avantages :

D'abord les fonctionnaires, même s'ils ont la majorité au Conseil d'administration, ne peuvent pas perdre de vue les exigences industrielles et commerciales de l'affaire, parce que des techniciens et des commerçants représentants des producteurs ou des usagers, sont là constamment pour les leur rappeler.

En second lieu, l'autonomie de l'entreprise soustrait, dans une très large mesure, les représentants de l'intérêt général aux contingences politiques et électorales.

Enfin — et ceci me paraît pratiquement très précieux — la gestion de l'affaire est soustraite aux règles administratives et soumise aux règles ordinaires du droit commercial et de la comptabilité commerciale.

Assurément, une mise au point est nécessaire : pour le projet du Rhône, même après la loi spéciale qui interprète

et complète la loi organique, cette mise au point soulève maintes difficultés, mais non des difficultés insurmontables.

Nous avons vu que dans ce projet, comme dans les entreprises municipales de Strasbourg, la collectivité se réserve nettement la majorité à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Cela peut avoir le grave inconvénient de trop rapprocher l'entreprise d'une régie directe. Je conviens que cela peut être une nécessité quand il s'agit d'une affaire aussi considérable que celle du Rhône, peut-être même d'une affaire municipale intéressante, comme celle de Strasbourg, une grande ville ou plus exactement une capitale régionale. Il ne faut pas oublier, en effet, que la centrale de Strasbourg dessert dans sa banlieue, et jusqu'à Haguenau, un grand nombre de communes qui ne sont que des « clientes ». Mais j'estime que dans nombre de cas et pour des entreprises de dimensions plus modestes, l'Etat ou les collectivités publiques agiront sagement en se contentant d'une moindre part dans le capital et dans la gestion.

L'institution vaudra dans une large mesure ce que vaudront les hommes, les administrateurs désignés. L'Etat, les départements, les villes ne sont pas obligés de se faire représenter toujours par des fonctionnaires et peuvent choisir, en dehors des cadres, les personnalités les mieux qualifiées. Quant aux collectivités professionnelles et aux groupements de consommateurs, il est à souhaiter que, se gardant de donner à leurs représentants un mandat impératif qui paralyse leur action et alourdisse la gestion commune, ils sachent choisir parmi les spécialistes des hommes capables de s'élever au-dessus de leur spécialité, de voir les points de contact des intérêts propres de leurs mandants avec l'intérêt général, et de collaborer, en toute indépendance, à l'administration rationnelle de l'affaire.

Bien entendu l'entreprise semi-publique, qui a reçu droit de cité à propos de l'utilisation des forces hydrauliques, ne doit pas rester confinée dans le seul domaine que lui ouvre actuellement la loi française. Déjà, il est question d'appliquer cette formule à l'exploitation des réseaux des chemins de fer de l'Etat, peut-être à celle du téléphone. Mais, à ne considérer que la production et la distribution d'énergie, l'horizon est déjà vaste.

La France, M. Max Türmann nous le disait l'autre jour, est le pays le plus riche de l'Europe en énergie hydraulique; elle peut installer au moins 9 millions de chevaux sur ses cours d'eau; cela équivaldrait à 78 millions de tonnes de houille en une année. Sans doute, une partie très grande de cette puissance installée ne serait pas employée à produire la force motrice : l'électro-chimie, l'électro-métallurgie s'en réserveraient une large part; mais la houille que nous consommons actuellement (60 millions de tonnes par

an) est loin d'être exclusivement brûlée pour actionner des machines. Et non seulement nous avons dans l'eau de nos montagnes de quoi combler le déficit annuel de notre production houillère (20 millions de tonnes), mais nous avons de quoi parer et à l'épuisement plus ou moins prochain de certaines de nos mines et à une énorme expansion de nos industries.

Ainsi, par une merveilleuse prédestination de la Providence, cette terre de France, dont le géographe antique vantait les privilèges naturels, garde son rang dans les conditions si différentes et si imprévues de l'économie moderne. Cela lui impose des devoirs envers elle-même et envers le monde. Elle ne saurait, sans manquer à ses destinées, négliger ou gaspiller son trésor.

Pour le mettre en valeur, elle a su former une élite de savants et d'ingénieurs ; je crois vous avoir montré que son gouvernement, — osons même dire son parlement, — ont, à temps, adapté ses lois aux nécessités nouvelles. Et je serais tranquille sur son magnifique avenir, si je n'étais comme obsédé, toutes les fois que j'envisage cet avenir économique du Pays, par la pensée de sa natalité décroissante. Quelle erreur est celle des gens qui voient dans la mécanique et dans l'électricité le remède à ce mal ! Sans doute, temporairement, la machine peut être un expédient pour remplacer l'ouvrier qui manque au travail. Et même la machine produit plus que l'ouvrier. Bientôt elle produit trop. C'est le cas de rappeler que les produits sont faits pour les hommes : à quoi bon décupler, centupler les moyens de production, si les hommes manquent pour consommer les produits ?

D'ailleurs l'aménagement lui-même exigera pendant des années une main-d'œuvre considérable ; en grande partie elle sera étrangère. Plus tard, je n'ose me demander si toute une partie du courant électrique issu de nos rivières ne devra pas franchir la frontière pour trouver un emploi, à moins que les voisins prolifiques n'immigrent pour l'utiliser chez nous. Et un vieux dicton français me revient en mémoire, qu'il eût été cruel de citer à Strasbourg il y a quatre ans seulement : Allons-nous, une fois de plus, travailler pour le roi de Prusse ?

Mais précisément, je viens de prononcer le nom de Strasbourg, et ce seul nom me reconforte. En nous rendant l'Alsace et la Lorraine, la victoire n'a pas seulement, par la restitution de trois départements, accru notre patrimoine national de richesses matérielles : fer lorrain, potasses alsaciennes, énergie électrique du Rhin. Elle nous a donné des hommes ; bien mieux, elle nous a rendu ces belles familles, restées fidèles aux traditions chrétiennes du foyer, à la morale catholique, et pour cela fécondes entre toutes. Puissent-elles, non

pas seulement faire circuler largement dans les veines de la Patrie retrouvée ce sang qui est du sang si français, mais entraîner par leur exemple nos nouvelles générations !

Jeunes gens, vos aînés vous ont refait, vous savez à quel prix, la plus belle des Patries : elle surabonde de forces naturelles : à vous de les animer de toutes vos énergies morales.

LA VIE ÉCONOMIQUE REGARDE-T-ELLE L'ÉGLISE ?

CONFÉRENCE du R. P. COULET

Cherchez d'abord le royaume de Dieu et tout le reste vous sera donné par surcroît.

MONSEIGNEUR,
MES FRÈRES,

Ne semble-t-il pas que cette parole de Notre-Seigneur donne la réponse à la question inscrite au programme de cette réunion ; et ne semble-t-il pas que cette réponse doive être négative ?

Qu'est-ce que la vie économique ? L'ensemble des activités employées à satisfaire les besoins matériels de l'homme ; à créer et à répartir le bien-être temporel et la richesse.

Quelle est d'autre part la mission de l'Eglise ? Aider les âmes à trouver et à gagner le royaume de Dieu, celui dont il est dit qu'il faut le chercher avant tout le reste.

Que peut-il donc bien y avoir de commun entre l'une et l'autre ?

Il ne serait d'ailleurs pas difficile de glaner à travers l'Évangile une ample moisson de textes capables de corroborer cette opinion, et telle est bien la pensée d'un certain nombre de nos contemporains : savants économistes ou gens d'affaires, croyants ou incroyants, tous unanimes à déclarer que les questions économiques ne regardent pas l'Eglise et qu'elle ne peut s'en occuper sans sortir de son domaine et empiéter à tort sur un domaine étranger qu'elle ne connaît d'ailleurs pas et pour lequel on lui dénie toute compétence et toute capacité.

La vie économique est régie, déclarent-ils, par des lois inexorables, dominée par le jeu fatal de l'offre et de la

demande, étrangère, par conséquent, non seulement à toute religion, mais même à toute moralité ; et par suite sans rapport aucun avec le domaine propre de l'Église.

Cependant, nous voyons que l'Église intervient de fait dans la vie économique. Depuis sa toute première origine, elle n'a cessé de le faire.

Certaines de ces interventions ont même laissé d'importants souvenirs dans l'histoire. Quelques protestations d'ailleurs qu'elles aient pu soulever, l'Église ne s'en est jamais émue.

Faudra-t-il donc la justifier, soit aux yeux des croyants qui s'étonnent, soit aux yeux des incroyants qui se scandalisent ou s'indignent ?

Dieu nous en garde. Elle relève d'un autre tribunal que celui de notre pauvre petit jugement humain.

Cependant, il n'est pas interdit, il peut même être intéressant de rechercher respectueusement et de mettre en lumière aux yeux de tous, fidèles et dissidents, pour quelles raisons et dans quelle mesure la vie économique relève en droit de son contrôle.

Or la raison profonde de cette intervention indirecte de l'Église dans le domaine des affaires temporelles, je la trouve nettement indiquée dans le texte même par lequel précisément on voudrait l'en exclure ; dans cette obligation que nous fait Jésus-Christ de chercher avant tout le Royaume de Dieu avec l'assurance que tout le reste nous sera donné par surcroît.

C'est au double titre et de la mission particulière de l'Église et des fins providentielles de la vie économique elle-même que celle-ci regarde celle-là ; en raison de sa mission particulière, parce que la vie économique met en cause précisément les intérêts supérieurs dont elle a la charge ; en raison des fins providentielles de la vie économique, parce que celle-ci a besoin, pour les réaliser, de l'âme de moralité que lui donne l'Église.

Le développement de ces deux pensées m'amènera tout naturellement à dire pourquoi et dans quelle mesure il est opportun, souhaitable et même nécessaire que l'Église intervienne en ces matières qui tout d'abord paraissent n'être pas de son ressort.

I

A vrai dire, on peut se demander quelle singulière conception se font du rôle de l'Église ici-bas ceux qui voudraient qu'elle assistât indifférente, impassible et impuissante aux

fluctuations parfois si pénibles, aux luttes parfois si âpres, au mouvement toujours si intense de la vie économique, aux misères dont elle s'accompagne, aux ruines qu'elle occasionne, aux abus qu'elle engendre.

Assurément son royaume, non plus que celui de Jésus-Christ son Maître n'est point d'ici-bas ; ce qu'elle fait demander tout d'abord à ses fils quand elle leur enseigne à prier le Père qui est dans les cieux, c'est que son nom soit sanctifié, que son règne arrive, que sa Volonté soit faite.

Mais elle ne manque pas de leur faire demander ensuite le pain de chaque jour. Pourquoi voudrait-on dès lors qu'elle se désintéressât de savoir s'il est assez abondant pour chacun et s'il y en a pour tous ?

Certains, il est vrai, semblent faire bon marché du règne de Dieu et de sa volonté sainte. Ils ne se soucient pas plus d'échapper à la tentation que d'être délivrés du mal. Le pain de la terre leur suffit. Volontiers ils dresseraient leur tente ici-bas sur le coin de paradis terrestre qu'ils se sont aménagé par leurs soins ; et préoccupés uniquement de l'embellir chaque jour davantage, et d'y manger un pain plus savoureux et plus abondant, ils sacrifieraient sans regret l'éternité qui vient au profit du moment qui passe.

A ceux-là il faudra bien dire : Cherchez le royaume de Dieu d'abord. L'Eglise n'y manquera pas.

Mais il ne faut cependant pas oublier que si nous n'avons pas le droit de vouloir arrêter nos regards aux horizons limités de la terre, nous sommes cependant obligés d'y vivre durant un temps et d'y manger notre pain à la sueur de notre front. Comment refuser à l'Eglise le droit de s'employer à ce que le morceau de pain promis par Dieu réponde toujours à la sueur versée ?

C'est déjà bien assez que la part la plus abondante et que le pain le plus blanc ne soit pas toujours pour ceux qui peinent le plus au labeur ; et c'est trop que par suite de la cupidité ou de la malice humaine le pain manque parfois d'autant plus à qui travaille davantage qu'il est plus abondant sur la table de celui qui travaille moins ou qui même ne travaille pas du tout.

On trouve tout naturel que l'Eglise alors s'occupe de subvenir à la misère du pauvre, qu'elle tende inlassablement la main auprès de ceux qui ont trop pour donner à ceux qui n'ont pas assez ; qu'elle fasse appel à toutes les ressources et à toutes les inventions de la charité pour soulager l'infortune quand elle n'a pu l'empêcher.

Mais, n'est-il pas tout naturel aussi qu'elle veuille la prévenir ; qu'elle se préoccupe de garantir à l'homme la possibilité de vivre de fait à la sueur de son front sans avoir à recourir au morceau de pain de la charité ; qu'elle s'attache enfin à prévenir ou à corriger ces crises économiques dont

le résultat le plus clair est de créer un état de malaise, de souffrance et de misère auquel la charité même la plus industrielle devient incapable de porter remède ?

Libre, en effet, à ceux qui le veulent, de ne voir dans la vie économique rien d'autre qu'une question de chiffres, un problème de production, de circulation et de répartition de la richesse, une affaire de profits à réaliser et de pertes à éviter. L'Eglise y voit autre chose. Elle y voit surtout une question d'humanité.

Le chiffre global des affaires faites par un pays, le montant de ses importations ou de ses exportations, l'état de son change, le nombre des tonnes de charbon, de fonte ou d'acier qu'il produit, la quantité de céréales qu'il récolte, la valeur de son cheptel, la superficie couverte par ses usines, le tonnage de sa marine et la prospérité de ses réseaux ferrés lui importe assez peu.

Mais par delà ces réalités qui, en elles-mêmes, lui resteraient indifférentes, l'Eglise découvre des multitudes humaines qui vont pouvoir vivre tranquilles ou qui vont au contraire se trouver acculées à la souffrance et à la misère.

Que la vie économique se développe normalement ; que l'œuvre de la production et le travail de l'échange s'effectue sans encombre ; que chacun trouve à s'approvisionner suffisamment et à des conditions abordables et c'est le bien-être et la sécurité dans la paix ; c'est le travail joyeux dans la certitude qu'il sera bien payé ; c'est la vie courageusement acceptée dans l'assurance qu'elle ne sera pas alourdie par de trop pesants fardeaux.

Mais que les conditions normales de la vie économique soient faussées ; que l'industrie ne puisse plus s'approvisionner ou ne puisse pas écouler ses produits ; que les moyens de transport viennent à faire défaut ; que le commerce, au lieu de servir, exploite les besoins du public ; qu'il y ait surabondance ici, insuffisance là ; que le désordre entraîne d'incessantes et déconcertantes fluctuations de prix ; et c'est pour le riche la ruine et le dénuement succédant parfois du jour au lendemain à l'abondance et au luxe ; c'est l'usine ou la fabrique à l'abandon, l'ouvrier sans travail, la misère au foyer du pauvre, la maison sans charbon, la table sans pain, les enfants sans vêtements, tous les stigmates douloureux des privations et des souffrances s'inscrivent lamentablement sur les visages amaigris, c'est la toux opiniâtre qui secoue les petites poitrines décharnées, la tuberculose qui dévore les derniers restes de la race ; au terme enfin, c'est la famine qui, sur d'immenses territoires, jadis fertiles, fait plus de victimes en quelques mois que la guerre mondiale en cinq ans.

Et l'on voudrait que l'Eglise se désintéressât de pareilles éventualités !

Eh bien, non, elle ne le fera pas. Elle sait trop bien qu'il y aura toujours des pauvres parmi nous ; que la charité compatissante et guérisseuse trouvera toujours à s'exercer ici-bas. Mais elle ne pense pas que le vrai rôle de la charité doive se borner à soulager la misère existante. Elle pense qu'il est mieux encore de la prévenir et qu'il vaut mieux en somme travailler à restreindre ses ravages que de s'épuiser ensuite à l'impossible tâche de les réparer !

Et ce serait assez déjà pour justifier son intervention dans ce domaine et légitimer ses efforts afin d'aider les hommes à réaliser un état économique au sein duquel chacun trouve normalement la possibilité de manger son pain et même quelque chose avec, à la sueur de son front.

Mais il y a plus.

L'intérêt même des âmes dont elle a la charge ne lui permet pas de rester indifférente.

Ces âmes doivent chercher le royaume de Dieu avant tout, c'est entendu. Encore faut-il qu'elles ne soient pas tellement absorbées par les soucis légitimes de la terre, tellement dominées par la préoccupation du pain de chaque jour, accablées par le fardeau du travail matériel ou tellement écrasées par les souffrances de la misère, qu'il ne leur reste plus ni force ni ressort pour se livrer à cette recherche continue de l'unique nécessaire.

Assurément le salut éternel des âmes demeure théoriquement possible même au sein du dénuement le plus complet et du désordre économique le plus grave. Il faut cependant bien admettre qu'il devient singulièrement difficile pour tous et qu'il sera même pratiquement impossible pour quelques-uns si les conditions matérielles de l'existence deviennent trop dures pour l'ensemble des hommes.

Aussi l'Eglise prend-elle ces derniers tels que Dieu les a faits : de chair et d'esprit ; riches sans doute au dedans d'une vie mystérieuse qui doit s'épanouir éternellement dans l'au-delà et qui seule compte en définitive, mais, en attendant, obligés de vivre ici-bas, rappelés chaque jour par la faim qui les travaille ou par le froid qui les mord aux impérieuses exigences de la vie matérielle ; contraints de pencher leur front, d'abaisser leurs regards et de tendre leurs bras vers la terre afin de lui arracher, par un labeur incessant, de quoi se nourrir et se vêtir ; de quoi bâtir et meubler la maison qui doit abriter leur femme et leurs enfants.

Elle comprend dès lors qu'ils ne pourront pas s'occuper convenablement des intérêts supérieurs de leur âme et de leur éternité si les conditions générales de la vie les contraignent à se préoccuper sans trêve ni répit des nécessités de la vie présente et du temps.

Des âmes héroïques, spécialement travaillées de la grâce

de Dieu, trouveront sans doute au milieu des privations les plus dures et du dénuement le plus complet, malgré les préoccupations les plus légitimes et les plus graves, la force de faire monter vers le ciel un sublime cantique de résignation, d'abandon filial et confiant. Mais ces âmes ne seront jamais que des exceptions. Et comment voulez-vous que des âmes ordinaires, que ni l'éducation ni la grâce n'a particulièrement affinées, comment voulez-vous que l'homme qui travaille sans relâche d'un labeur pénible, qui dépense inlassablement tout ce qu'il a d'énergies et d'activités à lutter contre l'envahissement de la misère, qui s'épuise à lui disputer ceux qu'il aime ; comment voulez-vous que cet homme que ronge nuit et jour l'angoissante préoccupation du lendemain et qui ne s'étend chaque soir, vaincu par la fatigue, que pour s'endormir avec la certitude, avec le cauchemar que le même écrasant fardeau l'attend à son réveil ; comment voulez-vous que cet homme s'arrache à l'étreinte de ses préoccupations terrestres et qu'il trouve assez de liberté d'esprit pour s'accorder même un instant d'envolée vers le ciel ?

Ah ! l'Eglise est plus sage ! Elle comprend qu'il faut lui ménager quelque répit, quelque loisir, quelques moments de paisible et tranquille détente, un peu de repos pour ses membres lassés et de liberté pour son âme angoissée, si l'on veut qu'il se déprenne de sa glaise et se souvienne de l'éternité qui vient, autrement que pour maudire le moment qui passe.

Au surplus, Dieu n'a pas jeté l'anathème indistinctement sur toute richesse et il n'est pas vraisemblable qu'il ait créé les fruits de la terre, permis les inventions de la science et les raffinements de la civilisation, rendu possible le confort terrestre et parfois l'abondance des biens de ce monde pour en interdire ensuite l'usage modéré.

Bien-être et confort, prospérité temporelle et richesse deviennent choses dangereuses ou coupables dans la mesure où elles retiennent captives toutes les énergies des âmes. Elles deviennent choses utiles dans la mesure où, libérant les âmes de certains assujettissements d'ordre matériel, elles leur permettent de s'adonner plus librement aux travaux supérieurs de l'esprit.

Et voilà pourquoi l'Eglise veut pour les hommes des conditions d'existence, un état économique et social qui leur assure à tous dans l'ensemble, autant que possible, ce minimum de bien-être « indispensable, disait saint Thomas, à la pratique de la vertu » ; voilà pourquoi elle favorise indirectement de toute son influence le développement du progrès et de la prospérité matérielle des nations sans rien sacrifier pour cela de sa mission surnaturelle auprès des âmes.

Oui certes elle est d'en haut, céleste et divine par son origine et sa destinée. Sa vitalité puissante ne s'épanouit et ne mûrit ses fruits qu'au soleil invisible de l'au-delà. Mais elle est d'ici-bas cependant, humaine et terrestre par toute cette humanité qu'elle s'incorpore afin de la transformer. Avec plus de vérité encore et plus de sincérité que le poète ancien elle peut dire, elle aussi, que rien de ce qui est humain ne lui reste indifférent, car tout ce qui compromet la prospérité temporelle des hommes risque de compromettre par contre-coup la santé spirituelle des âmes.

Sans compter que la vie économique intéresse directement les consciences. Eh, Messieurs, n'avez-vous pas dû vous-mêmes consacrer une session de la Semaine sociale, celle de l'année dernière, à l'étude de l'injustice dans les relations économiques ? Et n'avez-vous pas constaté au cours de cette étude que la vie économique met en cause la justice dans les échanges ; la justice, l'équité, la charité aussi dans les relations dérivant du travail ; la justice sociale dans la subordination nécessaire des intérêts particuliers à l'intérêt général ?

La démonstration d'ailleurs aurait pu être complétée, et les travaux de la présente session ne peuvent manquer d'y contribuer. Ils manifesteront à l'évidence que l'activité économique ne met pas seulement en cause la conscience professionnelle du producteur ou de l'intermédiaire, de l'agriculteur ou du financier, mais celle aussi du fonctionnaire, dans une certaine mesure même celle de l'électeur, et en tout cas celle de l'élu et surtout du parlementaire, celle en un mot de tous les agents de la vie publique qui élaborent, qui votent ou qui appliquent les innombrables lois régissant l'activité industrielle, agricole, financière ou commerciale des individus ou des collectivités.

La vie économique pose en effet et à tout instant des problèmes et des cas de conscience délicats et souvent embarrassants. Elle entraîne un ensemble très complexe de devoirs importants mais difficiles parfois à préciser.

Comment l'Eglise, qui a pour mission d'éclairer et de guider les consciences, pourrait-elle bien ne pas s'en occuper ?

Mais, à toutes ces consciences qui viennent chercher auprès d'elle lumière et conseil, elle doit nécessairement répondre sous peine de faillir à sa tâche. Elle se doit même d'offrir la lumière à celles qui ne la demandent point, d'alarmer au besoin et d'éveiller celles qui dorment ; de rappeler à toutes les principes élémentaires de la loi naturelle et de préciser leurs applications de détail.

Tâche difficile assurément, singulièrement complexe et délicate. Non pas sans doute quand il s'agit simplement du

rappel des principes, mais bien lorsqu'il s'agit d'en faire l'application rigoureuse aux cas particuliers, de résoudre les cas de conscience individuels, de dire où commence, où finit l'injustice.

Aussi l'Église n'engagera-t-elle généralement pas l'autorité de son magistère infaillible dans la solution de ces questions épineuses. Et si parfois il lui arrive, après avoir énoncé les principes, de formuler encore dans le détail certaines décisions officielles et catégoriques, plus souvent elle abandonne aux théologiens et aux moralistes le soin d'étudier les cas d'espèce et de les résoudre.

La tâche de ces derniers est d'ailleurs fort malaisée. Il faudra le plus souvent que des gens du métier leur précisent les données du problème. Le théologien moraliste devra se doubler d'un technicien spécialiste. Il restera d'ailleurs toujours des régions obscures dans lesquelles on ne pourra marcher qu'à tâtons, sous la sauvegarde uniquement de la bonne foi, jusqu'à ce que progressivement la lumière se fasse. Il faudra peut-être même des années d'études prolongées et de travaux ardu pour que finisse par apparaître clairement le caractère immoral ou illicite de certaines opérations ou de certains procédés.

Mais nul ne peut contester à l'Église, gardienne et interprète de la loi morale le droit ou de suppléer elle-même parfois aux impuissances de la conscience individuelle ; ou de confier tout au moins à ses moralistes et à ses docteurs la tâche de chercher à reconnaître la route et à l'éclairer progressivement, la mission de saisir les esprits, de poser le problème, de soulever la question de conscience, de travailler enfin à faire se dégager plus nette et plus précise la formule du devoir.

Qu'on se rassure d'ailleurs, il ne lui viendra certes jamais à la pensée de vouloir enseigner aux hommes le meilleur moyen d'augmenter le rendement de leurs entreprises, celui de résoudre la crise des transports ou le problème du change, mais elle ne peut tout de même pas se dispenser de leur rappeler les lois morales qui doivent régler leurs activités économiques aussi bien que toutes leurs autres activités libres.

Produisez, leur dira-t-elle, autant qu'il vous plaira et tout ce dont vous croirez avoir besoin. Mais souvenez-vous que les ouvriers de vos usines, que les femmes employées dans vos fabriques sont des êtres humains ; qu'ils doivent pouvoir vivre du travail de leurs bras, et que vous n'avez point le droit de leur demander même au nom de soi-disant nécessités économiques, un labeur qui ruine la santé de leur corps ou qui mette en danger la vie de leur âme.

Faites du commerce et des affaires tant qu'il vous plaira. Mais n'oubliez pas qu'il existe un juste prix et un bénéfice

légitime, au delà duquel vos profits deviennent injustes et votre prospérité coupable.

Jouissez des biens de la terre et de la fortune que Dieu vous donne. Vivez suivant votre condition et votre rang, dépensez dans la mesure de vos ressources de quoi satisfaire aux exigences normales de votre genre de vie, mais souvenez-vous que le gaspillage et la prodigalité sont des fautes, que le luxe parfois devient un scandale, que la tempérance et la modération restent pour tous et toujours un devoir.

Veillez sur vos intérêts, défendez-les au besoin. Mais prenez garde que l'intérêt général est infiniment plus respectable encore ; et n'oubliez jamais qu'il faut sacrifier parfois, qu'il faut subordonner toujours votre avantage personnel au bien de tous.

Cherchez à vous assurer de nouvelles possibilités de trafic et de gain. Mais n'oubliez pas que le droit des victimes à la réparation des dommages subis l'emporte sur le droit des coupables au relèvement de leurs finances ou sur le droit des tiers à l'accroissement du chiffre de leurs affaires.

En parlant ainsi, l'Eglise ne sort point de son domaine. Elle ne fait que remplir sa mission.

Ajoutez que la vie économique met en branle, avec toutes les activités, quelques-unes des plus dévastatrices parmi les passions humaines, la cupidité et l'ambition. Et qui ne voit les ravages que peut occasionner dans les âmes de ceux qu'elles travaillent, le développement de ces passions égoïstes ? Qui n'entrevoit aussi les bouleversements économiques et sociaux qu'elles peuvent causer dans le monde et les obstacles que ces bouleversements peuvent apporter à la marche normale des âmes vers leur éternelle destinée ?

Hélas, ne savons-nous pas que les luttes économiques ne sont point toujours pacifiques ; qu'elles ne se bornent pas toujours à stimuler simplement par la concurrence l'industrielle activité des individus, des groupements ou des peuples ; qu'elles aboutissent trop facilement à des conflits violents au terme desquels il y a des amoncellements de cadavres et de ruines, de redoutables crises de révolte ou de désespoir ?

Mais je n'ai pas à dire pour le moment — j'y reviendrai tout à l'heure — combien la vie économique elle-même en souffre. Je constate seulement pour l'instant qu'au point de vue de l'intérêt même des âmes, l'Eglise ne peut s'en désintéresser.

C'est ainsi que la vie économique la regarde au nom même des âmes dont elle doit assurer le salut éternel.

Nul d'ailleurs ne pourra lui reprocher d'en entraver ainsi ou d'en gêner le développement normal puisque, en fait, et c'est précisément ce qu'il me reste à démontrer, chercher le

Royaume de Dieu d'abord, c'est-à-dire le respect des lois morales dans l'activité économique, c'est encore le meilleur moyen de s'assurer que tout le reste sera donné par surcroît.

II

La vie économique répond à une nécessité de nature, la plus impérieuse de toutes, celle de vivre. Elle repose tout entière dans le plan providentiel et dans les intentions divines sur l'idée de service à rendre : service onéreux sans doute, mais service avant tout.

L'unique but, en effet, de cet immense effort aux modalités infiniment variées et complexes, aux enchevêtrements inextricables, c'est en somme de pourvoir l'homme du toit qui doit l'abriter, du vêtement dont il doit se couvrir et du pain qui doit le nourrir; c'est de lui faciliter les délasséments et les repos que sa faiblesse appelle, les compléments de culture et les raffinements de civilisation que sa perfectibilité réclame.

Dans la pensée de l'homme cependant et dans l'ordre concret, cette incessante activité qui met en branle des millions d'êtres humains et remplit le monde du bourdonnement ininterrompu des machines, cette incessante activité se déclanche pratiquement sous l'action de l'intérêt, et repose tout entière sur l'idée de bénéfice ou de gain.

Le bénéfice à faire, le salaire à toucher, le gain à réaliser, voilà ce qui pousse au travail l'industriel, le négociant, l'ouvrier, l'employé, l'agriculteur ou le financier, beaucoup plus que la pensée du service à rendre.

Enlevez à l'homme cette perspective de gagner. Essayez de maintenir en activité tout le mouvement de la vie économique sous la seule impulsion de l'intérêt général à sauvegarder, et par la seule action de mobiles désintéressés, et vous le verrez bientôt se ralentir et s'arrêter. Ni les promesses, ni les menaces, ni les violences n'empêcheront que bien vite le matériel roulant ne devienne incapable de rouler, que les usines ne cessent de travailler, et la terre de produire; que les hommes ne meurent comme des mouches, de misère et de faim. Le sort lamentable de l'immense empire de Russie montre à quels résultats on aboutit fatalement lorsqu'on prétend refaire le monde à l'envers et bâtir la société sur d'autres fondements que ceux établis par son auteur lui-même.

On ne remplace pas avec de beaux discours, pas même avec des mitrailleuses, ce ressort principal de l'humaine activité : l'intérêt privé.

Mais s'il faut commencer par le reconnaître pour se mettre en garde contre certaines utopies dangereuses, il ne faut

pas se dissimuler non plus que l'idée de bénéfice ou de gain, que la recherche de l'intérêt privé n'est point comme le voudraient certains économistes, le seul ressort efficace, ni surtout le but suprême de l'activité économique, et qu'elle devient même bien vite un des plus grands obstacles à la vraie prospérité, dès qu'elle n'est point contenue dans de justes limites par d'autres considérations d'un ordre plus élevé, c'est-à-dire aussitôt qu'au lieu d'être tenue pour un stimulant nécessaire et par conséquent pour un moyen légitime, elle est regardée comme une fin dernière, comme un but suprême au delà duquel il n'y a rien.

Il suffit en effet que la recherche du profit devienne exclusive pour que l'imprévoyante avidité de qui veut gagner trop vite ou trop gros entraîne presque fatalement à l'abus des hommes ou des choses et finalement à la ruine de la vraie prospérité.

Faut-il en fournir la preuve ? Il n'est pas une des formes de la vie économique d'un pays ; il n'est presque pas une des grandes manifestations de la vie économique du monde qui ne puisse y contribuer.

Que la préoccupation de respecter les lois de la justice, de l'équité, de la charité, dans les rapports avec le personnel salarié disparaisse par exemple de l'âme des chefs de la production industrielle ; que le juste souci leur manque d'assurer aux travailleurs une existence vraiment humaine, des conditions de travail supportables, un salaire suffisant, des ressources indispensables pour le jour où la maladie, l'infirmité, la vieillesse, l'arrêt des affaires viendra les condamner à l'inaction ; que l'intelligence leur fasse défaut des légitimes susceptibilités du monde ouvrier, ou bien la préoccupation d'éviter dans la manière de commander ou de réprimander, dans celle de traiter avec lui ou même simplement de vivre à côté de lui, tout ce qui peut le froisser, le blesser, l'humilier inutilement ou le scandaliser ; et voici l'ouvrier qui s'éloigne et s'aigrit en silence, devient accessible à toutes les surexcitations malsaines, travaille mal et de mauvais gré ; voici la malfaçon qui se multiplie et le mauvais esprit qui se propage, le rendement du travail qui diminue, la menace perpétuelle de désordre qui plane au-dessus des entreprises, les affaires qui périclitent, des crises locales qui se produisent et qui, bien vite, se généralisent dans la mesure où les mêmes fautes ailleurs se commettent ou se sont commises.

Je ne dis pas que toutes les perturbations de la vie industrielle viennent de là, mais je dis que cela suffit pour les faire naître.

Que la même avidité maladroite fasse égoïstement refuser par le monde patronal l'effort et peut-être le sacrifice néces-

saire pour garantir à la famille ouvrière le logement salubre et spacieux, ou les ressources matérielles dont elle a besoin pour vivre et se développer : c'est la famille ouvrière qui s'étiole ou qui se dépeuple, les santés qui dépérissent, l'alcool et le vice qui multiplient leurs ravages, les foyers qui restent vides, les enfants qui manquent, la race qui s'appauvrit et se meurt, en attendant que la main-d'œuvre demain fasse défaut et que la vie industrielle s'arrête et disparaisse victime des inintelligences égoïstes de ceux-là même qui prétendaient mieux assurer son avenir.

A moins que, longtemps avant ces lointaines, mais fatales échéances, ne se forment et ne finissent par éclater les plus violents orages populaires dans cette atmosphère lourde, chargée d'électricité, que ne manque pas de créer bien vite l'antagonisme violent entre le travail et le capital lorsqu'il n'est point contenu par des préoccupations d'ordre moral. Nous ne connaissons que trop, hélas, ces heures angoissantes où, dans le grand silence de la nature opprimée, on dirait que la terre immobile et le ciel implacable s'observent. Des trop vastes étendues de la souffrance humaine, des bas-fonds aussi d'une humanité travaillée de passions mauvaises, de gros nuages s'élèvent qui s'accumulent à l'horizon et montent lourdement dans le ciel, sillonnés d'éclairs, traversés de grondements sinistres, et bientôt l'orage éclate, dévastateur. Il emporte des industries prospères. Il ravage des territoires entiers. Il sème partout des ruines. Il détruit du même coup dans son aveugle fureur et la source des revenus du riche, et le gagne-pain du pauvre.

Et c'est ainsi qu'à l'origine de certaines graves perturbations de l'ordre économique, il y aura bien souvent l'oubli trop fréquent ou trop généralisé des grandes lois morales de justice, d'équité, de charité, qui s'imposent aux travailleurs comme à ceux qui les emploient.

Il suffit d'ailleurs pour provoquer les mêmes perturbations dans les diverses branches de l'activité économique d'un pays que vienne à y prédominer le même égoïsme ou le même oubli des lois morales.

Laissez l'esprit de cupidité se développer dans l'âme du cultivateur ou du paysan, enlevez de son cœur toute autre préoccupation que celle de s'enrichir, et vous le verrez bientôt, dans son imprévoyante avidité, ruiner lui-même le sol qui le nourrit, déboiser maladroitement ou ravager avec ses troupeaux les pentes de nos montagnes et stériliser ainsi au profit de la génération qui passe et au détriment de celles qui viennent, d'immenses étendues de territoire. Vous le verrez pareillement exiger des prix inabordables du beurre, des œufs, des légumes, des volailles qu'il apporte sur le marché. Vous le verrez même parfois appeler de ses vœux

la grêle ou la gelée qui, en ravageant partiellement les récoltes, permettra de maintenir les prix exorbitants pratiqués à la faveur de circonstances anormales ; vous le verrez se refuser à faire de l'élevage, parce que l'interdiction d'abattre le jeune bétail le prive de gros bénéfices, ou bien engraisser le bétail avec le blé qui manque pour faire le pain. A moins que, sollicité par l'attrait du salaire immédiat et fixe, lassé de courir les aléas du travail des champs, et jaloux d'une vie qu'il croit plus facile et plus riche de plaisirs variés, il ne quitte son village et ne parte pour la ville, laissant en friche, abandonnée, stérile, la terre qui doit nourrir les hommes.

Sous l'empire des mêmes préoccupations égoïstes, des mêmes avidités de bénéfices toujours accrus, du même oubli des lois de la justice dans les échanges, le commerce et le négoce, qui sont des nécessités de la vie économique, deviendront pareillement des moyens d'exploiter et de rançonner le public.

On verra des hommes d'affaires et des gens de finances, des courtiers et des intermédiaires de toute nature, des familiers de la Bourse et des joueurs de profession chercher la fortune à travers des successions indéfinies d'opérations purement fictives, provoquer arbitrairement la hausse ou la baisse, fausser par des manœuvres plus ou moins habilement dissimulées le juste prix des marchandises ou des valeurs, ne connaître qu'un moyen de s'enrichir, qui est de ruiner les autres, entretenir au besoin, quand ils ne les provoquent point, les crises les plus graves pourvu qu'elles servent leurs intérêts particuliers.

L'imprévoyante avidité des consommateurs peut, elle-même, entraîner les plus graves désordres, pour peu qu'elle ne soit pas contenue, bridée, par les lois de la tempérance et de la modération chrétienne. Il suffit que chacun veuille ne compter qu'avec lui-même, jouir à la mesure de ses ressources et faire croître ses ressources à la mesure de ses désirs, pour que le gaspillage se commette à plaisir alors que l'économie s'impose et pour que la course aux gros bénéfices s'accélère jusqu'à la folie. Qui n'entrevoit, d'ailleurs, les perturbations que peuvent occasionner les incertitudes et les surprises causées par les incessantes fluctuations qu'entraîne, soit l'inintelligente préoccupation du bon marché, soit le caprice de la mode et de la fantaisie ?

Que l'égoïsme intéressé des agents de la vie publique vienne s'ajouter à celui des agents principaux de la vie économique ; que par faiblesse ou par complaisance coupable, en vue de se ménager certains avantages personnels ou certains appuis politiques, ils mettent la puissance dont ils disposent au service de certains intérêts particuliers ;

que des considérations de ce genre viennent à présider, soit à l'élaboration, soit à l'application des lois, et il n'est pas difficile de prévoir quels effets désastreux peuvent entraîner ces fléchissements de conscience.

Il n'est pas jusqu'aux fausses conceptions de l'Etat, de sa nature et de son rôle, du sens et de la nature de ses interventions dans le mouvement général de la vie économique, qui ne puissent avoir — on vous le dira — les plus désastreuses conséquences.

Je serais d'ailleurs bien surpris si, au terme des cours divers que les éminents professeurs de la Semaine Sociale consacreront à l'étude des institutions et des organisations par lesquelles on peut essayer de remédier à la situation présente : organisations professionnelles, agricoles ou industrielles, représentation nationale des intérêts économiques, réforme des services publics, intervention des consommateurs, modification du régime de la production, etc., etc..., je serais bien surpris si, au terme de ces exposés, une même déclaration ne revenait toujours, identique en son fond bien que variable en ses termes, et qui ne fera que proclamer, en somme, l'insuffisance de ces moyens divers, nécessaires, mais non pas suffisants, si la préoccupation du devoir moral n'est remise en honneur dans les consciences.

Mais qu'est-ce à dire, sinon qu'il n'y a point entre les diverses formes de l'activité humaine de ces cloisons étanches que certains imaginent ? Qu'est-ce à dire, sinon que l'économique et le moral, pour être distincts, ne peuvent être séparés ; que la matière doit être vivifiée par l'esprit afin d'être préservée de la corruption ; et qu'au point de vue même strictement économique, les sociétés ont besoin pour vivre et prospérer d'une âme de moralité ?

Il serait exagéré de prétendre que le problème de la vie économique du monde moderne est uniquement d'ordre moral. Il serait faux de soutenir qu'il est exclusivement d'ordre matériel. La réalité s'accommode mal de ces simplifications outrancières. Elle est infiniment plus complexe. La vérité, c'est que le problème est tout à la fois d'ordre matériel et d'ordre moral.

Et voilà aussi qui non seulement justifie et légitime, mais en un certain sens exige et postule que l'Eglise, gardienne et interprète de la morale, s'en occupe.

Or cette conclusion qui se dégage nettement de l'examen du problème économique envisagé sous son aspect simplement national trouve une éclatante confirmation dans l'étude du même problème envisagé sous son aspect le plus complexe et le plus vrai, sous son aspect international.

Il est à noter, en effet, que toutes ces petites vagues d'égoïsme individuel, qui spontanément se forment dans

les milieux étrangers à toute préoccupation morale, s'ajoutent les unes aux autres au sein des différentes branches de l'activité économique d'un pays et finissent par former comme de grandes lames de fond capables, à elles seules déjà, d'y causer de graves perturbations.

Mais, d'autre part, à l'heure actuelle, toutes les nations du monde se trouvent pratiquement solidaires les unes des autres ; tous les ébranlements se transmettent de proche en proche jusqu'aux extrémités de l'univers civilisé. Et, par conséquent, toutes ces grandes lames de fond, soulevées par le vent de l'égoïsme et accourues des différents points de l'espace et des différentes nations du monde, se rencontrant inévitablement sur le grand océan de la vie économique mondiale, il est fatal qu'elles s'y heurtent parfois violemment et qu'elles y déchainent finalement d'effroyables tempêtes qui mettront à s'apaiser ensuite des années et parfois des quarts de siècle.

Il n'est point bon, en particulier, de laisser s'acclimater dans les esprits cette idée que la prospérité matérielle seule importe.

Lorsque l'idée de bénéfice et de gain devient ainsi prédominante dans le monde et fait oublier les fins providentielles de l'activité économique ; lorsque la préoccupation de s'enrichir l'emporte de toute manière sur celle de servir ; lorsque la morale de l'intérêt se substitue à celle du devoir et que le culte de la prospérité matérielle ou plus exactement de l'or tend à prendre partout la place de la religion du vrai Dieu, une heure arrive bientôt où l'égoïsme débridé se moque de la justice et piétine l'humanité sans scrupule, une heure où le jeu de la concurrence finit par créer des situations économiques tellement inextricables, par provoquer des crises tellement insurmontables qu'elles ne peuvent plus se résoudre ensuite que par de véritables catastrophes.

Portez vos regards au delà des horizons limités de votre vie personnelle et de vos intérêts particuliers, et dites si le formidable conflit qui, naguère a bouleversé le monde, n'a pas été déchainé en définitive par d'égoïstes préoccupations d'intérêt matériel et par d'imprudentes avidités de prospérité temporelle toujours plus grande ?

La guerre est née, ce n'est plus un secret pour personne, d'un rêve d'hégémonie économique mondiale. Elle est devenue comme une nécessité fatale pour l'Allemagne le jour où celle-ci crut s'apercevoir que ses désirs d'expansion ne pouvaient plus être satisfaits par la conquête pacifique des différents marchés du monde avec assez de rapidité pour parer à la crise intérieure dont la menaçait le développement exagéré de sa production industrielle et l'insuffisance relative de sa production agricole. Et c'est pour tenter d'échapper à la catastrophe qui l'attendait au terme de cet

effort gigantesque soutenu durant trente années afin de s'assurer la maîtrise économique du monde, qu'elle n'hésita pas à se lancer dans la plus formidable guerre que le monde ait jamais vue. Il fallut bien nous défendre ; d'autant plus que les intérêts matériels en jeu de notre côté servaient en réalité comme de rempart et de sauvegarde à ce trésor inappréciable que représentait notre vieille civilisation chrétienne, la seule pénétrée de clair idéalisme et de vraie spiritualité parmi les jeunes civilisations matérialistes d'aujourd'hui. Il n'en demeure pas moins vrai qu'une exclusive et coupable préoccupation de prospérité économique mal comprise dans une de nos grandes nations européennes a suffi pour coûter au monde des centaines de milliards dépensés sans prout et des millions d'existences humaines.

Et qui voudrait garantir que les mêmes vues égoïstes intéressées, que les mêmes préoccupations d'ordre temporel et de prospérité économique débarrassées de toutes considérations d'ordre moral ne sont pour rien dans les difficultés perpétuellement renaissantes, dans les oppositions systématiques et tenaces auxquelles se heurtent maintenant les revendications les plus sacrées, les voix les plus émouvantes, celles des ruines et celles des veuves ou des mères en deuil qui crient vers le ciel pour réclamer, non point vengeance, mais justice et réparation ? Qui donc oserait garantir qu'aucune inavouable arrière-pensée ne se dissimule pas derrière les déclarations embarrassées de ceux qui, sous prétexte de reconstituer la vie économique du monde, paraissent faire si bon marché des victimes et n'avoir de pitié que pour les bourreaux ?

En vérité, à quelle terrible revanche n'assistons-nous pas aujourd'hui de la part de la morale bannie de la vie économique, et de la part de Dieu chassé de la vie publique ?

On n'a plus voulu d'elle ni de lui parmi ceux qui assument la responsabilité de présider aux destinées des peuples. On a fait sauter à plaisir tous les fondements éternels de la Justice et du Droit, même quand on essayait d'en conserver au moins les noms. On n'a pas eu assez de sarcasmes pour ceux qui prétendaient que l'ordre économique relevait de la morale aussi bien que l'ordre individuel ou familial. On a gardé l'habitude parfois d'invoquer le nom de Dieu, mais on lui refuse le droit de s'occuper des affaires d'ici-bas. On a fait de cette richesse temporelle, de cette prospérité matérielle, de cet or dont la possession devenait le but suprême de tous les efforts le véritable Dieu des temps nouveaux. Eh bien, voyez où nous a conduits cette conception toute matérialiste de la vie économique et de la prospérité.

Pour réaliser des rêves insensés d'expansion économique et d'hégémonie dans le monde un peuple n'a pas hésité à

donner deux millions de ses fils. Il en aurait donné davantage encore. Qu'étaient les vies humaines en regard du succès escompté ? Mais maintenant qu'il faudrait, pour relever les ruines accumulées par sa faute, pour réparer les désastres causés par son acharnement insensé, donner un peu de cet or pour lequel en définitive il se battait, voici qu'il cherche par tous les moyens à se dérober. L'Etat s'appauvrit à plaisir. Les particuliers dissimulent à l'étranger le plus clair de leur fortune. Sans souci du malaise qui se prolonge, sans crainte de provoquer de nouveaux conflits, sans égards pour les exigences les plus élémentaires de la justice non plus que pour la signature et la parole donnée, ceux qui furent si prodigues de vies humaines et de sang à répandre ne veulent plus rien savoir du moment qu'il s'agit d'argent à verser. Il n'y a plus que cela, dirait-on, qui compte dans le monde !

Il n'est pas, hélas, jusqu'à ceux qui, dans un si magnifique élan, se levèrent pour venir au secours de la civilisation menacée, qui n'aient parfois, l'heure du règlement définitif des comptes ayant sonné et leurs intérêts essentiels étant sauvegardés, qui n'aient parfois semblé faire trop bon marché des intérêts et des droits de ceux qui furent les premières victimes de l'injuste agression. Et tandis qu'afin de rétablir l'équilibre et de restaurer le monde dévasté il faudrait peut-être annuler tout simplement des dettes largement remboursées déjà par le service inappréciable que les emprunteurs ont si chèrement rendu à la cause de la civilisation dans le monde et aux intérêts mêmes des prêteurs, voici que certains au moins de ces hommes généreux, qui n'hésitèrent pas eux non plus à sacrifier leurs enfants sans compter, se refusent pareillement à sacrifier maintenant une livre ou un dollar !

Ah ! Messieurs, creusez l'histoire, celle d'hier et celle d'aujourd'hui. Allez aux sources profondes du mal dont souffre notre monde contemporain. Cherchez la cause dernière de cette impuissance où nos hommes d'Etat se trouvent de rétablir l'ordre bouleversé, et vous y trouverez, entre autres choses, venant tout compliquer, menaçant de tout compromettre, la même passion de l'or dégagée de tout frein, la même soif de richesse débarrassée de scrupules, le même divorce entre le culte de la prospérité temporelle et les exigences de la morale.

On a fait de la richesse qui n'est qu'un moyen le but dernier des activités humaines. Aux yeux du positivisme et du matérialisme contemporain, les réalités concrètes et tangibles, je dirais volontiers les espèces sonnantes, si elles n'avaient à peu près entièrement disparu de la circulation, ont seules conservé quelque valeur. Les réalités d'ordre moral sont tenues pour chimère, le vieil et bel idéalisme

d'autrefois pour illusion. Les grandes notions de justice et d'équité, de droit et de bien commun sont invoquées dans la mesure où elles peuvent servir des intérêts particuliers ; foulées aux pieds dans la mesure où elles peuvent les gêner. Les grandes lois de la morale sociale et de la morale internationale ne sont pas mieux traitées. Et c'est la revanche de la morale que la prospérité temporelle en est la première victime.

Dieu veuille que l'impossibilité pratique de sortir de l'impasse, que de formidables cataclysmes peut-être ne soient point nécessaires pour ramener les hommes au respect de la loi morale et pour leur faire pratiquement reconnaître la supériorité du droit sur la force, de la morale sur la richesse, en un mot de l'esprit sur la matière.

Mais n'avons-nous pas le droit d'en conclure que cette prospérité matérielle si nécessaire et tant désirée sera d'autant plus assurée que sera plus universellement recherché le Royaume de Dieu d'abord, j'entends le règne de la justice, celui de la véritable équité et celui de la vraie charité, celui des vrais intérêts généraux communs à l'humanité tout entière ?

Ce qui revient à dire que la vie économique, elle non plus, ne se passe pas de moralité, et que l'Eglise en définitive la seconde avec efficacité lorsqu'elle s'efforce de lui infuser cette âme de moralité qui, seule, peut la maintenir et la faire prospérer.

Mais voici définies du même coup et la nature et les limites de l'intervention de l'Eglise dans ce domaine apparemment si différent du sien.

Oui, la vie économique regarde l'Eglise puisque — les Papes l'affirment et la raison le démontre — elle ne peut pas être soustraite aux lois de morale générale qui s'imposent à toutes les activités humaines. Il y va de l'intérêt supérieur des âmes dont l'Eglise a la charge. Il y va de l'intérêt même de la vie économique incapable de se maintenir et de prospérer lorsque ces lois morales ne sont plus respectées.

Le rôle de l'Eglise se borne à les rappeler, à les préciser, à les appliquer aux cas particuliers. Elle n'a pas à résoudre elle-même les problèmes que pose l'acquisition, la répartition, le développement de la richesse. Elle n'a pas à enseigner aux individus les moyens de faire fortune. Elle n'a pas davantage à dire aux sociétés les règles de la vraie prospérité. Mais elle a le devoir et, par conséquent, le droit de jalonner la route des quelques grands principes de morale dont il ne faudra jamais s'écarter. Elle a le devoir et, par conséquent, le droit de dresser, ici et là, des barrières morales qu'il ne faudra jamais franchir sous peine de s'éga-

rer et d'aboutir, soit à des fondrières, soit à des précipices dangereux, soit à des ravins sans issue. Elle a même le devoir et, par conséquent, le droit de dire aux gouvernants eux-mêmes quelles obligations leur viennent de la nature et des fonctions de l'État dont ils sont les représentants attitrés.

Et, ce faisant, il se trouve, Dieu n'ayant pas créé deux ordres distincts dans le monde, qu'en servant les intérêts éternels des âmes, elle travaille efficacement à sauvegarder les intérêts temporels des hommes. En aidant ces derniers à chercher le Royaume de Dieu d'abord, elle leur garantit le moyen d'obtenir que le reste leur soit donné par surcroît.

Dieu veuille seulement que dans le tumulte d'ici-bas, sa voix soit entendue, ses leçons comprises, et ses conseils suivis !

Qu'il me soit permis d'ajouter en terminant qu'il nous est particulièrement agréable de rappeler ces grandes vérités dans cette capitale de l'Alsace fidèle et croyante dont l'âme si profondément chrétienne n'a jamais compris ni accepté le divorce qu'on a cru devoir prononcer ailleurs entre l'Eglise et l'État, entre le temporel et le spirituel, entre l'école et la religion, entre la morale et la vie ordinaire.

Avec quelle émotion, nous catholiques sociaux de France qui partageons, avec toute la France chrétienne d'ailleurs, la même conviction, nous venons mettre notre cœur contre le cœur de la chère province retrouvée pour le sentir battre à l'unisson du nôtre. Et nous souhaitons, et nous demandons à Dieu, de toute notre âme, que la France officielle elle-même réapprenne, au contact de l'Alsace reconquise, l'unité profonde de la vie et la nécessité de rendre au corps de la société l'âme de moralité qui lui manque. Quelle merveilleuse revanche du ciel si l'Alsace qui garda si fidèlement et si jalousement sous la domination de l'étranger ses deux grands amours, celui de la France et celui de son Dieu, rapportait à la France, en retour de la délivrance, la foi dans le vrai Dieu que la France officielle semblait avoir perdue, mais quel gage aussi de saine prospérité et quelle joie profonde pour nos cœurs de catholiques français si nous pouvions un jour proclamer que la France officielle a commencé de redevenir chrétienne lorsque l'Alsace est redevenue française.

Dieu veuille qu'il en soit ainsi !

LE CONFLIT DES FORCES MATÉRIELLES ET DES FORCES MORALES DANS LA VIE INTERNATIONALE

CONFÉRENCE de M. RENÉ PINON

Professeur à l'École des Sciences politiques

I. — Cette conférence commencera, comme un sermon, par du latin. Nous chantons, dans l'admirable prose de la fête de Pâques : *mors et vita duello confluxere mirando ; dux vitæ mortuus regnat vivus*. « La vie et la mort se combattirent dans un duel prodigieux ; le maître de la vie qui était mort règne vivant ». Toute l'histoire morale de l'humanité se résume dans ce grand conflit. Il est de tous les temps ; mais il n'a pris tout son sens profond, il n'a trouvé son explication métaphysique, que par l'avènement du christianisme. C'est la lutte éternelle du bien et du mal, de la matière et de l'esprit, de la justice et du veau d'or. C'est le drame permanent de l'histoire ; c'est la clef de l'énigme de la vie que les grands artistes du moyen âge ont sculptée au portail des cathédrales.

Une telle lutte intéresse tout l'homme ; mais, selon les époques, elle change d'aspect sans pourtant changer de nature. Selon les temps, l'emprise des forces matérielles est plus ou moins étouffante et, réciproquement, l'organisation sociale et politique est plus ou moins favorable à l'essor de l'esprit ; elle l'aide à pénétrer, à imprégner la vie matérielle jusqu'à la transfigurer.

De toutes les exigences de la matière, les nécessités économiques sont les plus pressantes ; elles nous prennent à la gorge ; individus ou sociétés, personne n'échappe à leur étreinte. Il faut manger, même quand on est Diogène-le-

chien dans son tonneau, ou saint Antoine ermite dans sa Thébaidé. Même quand on réduit au minimum les exigences de la chair, elles doivent cependant être satisfaites. Les sociétés ne peuvent pas n'être composées que d'ascètes, sous peine de ne plus être. Les peuples ont besoin de manger, boire, se vêtir ; ils ont besoin de matières premières pour leur industrie ; ils en ont un besoin d'autant plus pressant, d'autant plus considérable, que leur vie est plus complexe, plus affinée, plus développée à tous les points de vue, si bien que les peuples les plus avancés en civilisation sont aussi les plus asservis à la matière.

Dans les relations de peuple à peuple, ce sont ces nécessités économiques qui, le plus souvent, règlent les relations, provoquent les conflits. On a vu des peuples se battre pour une idée, mais c'est un spectacle rare ; je crois bien qu'il n'y a que la France qui en ait donné des exemples ; encore a-t-elle eu parfois à le regretter. Ce qui est vrai, pour l'honneur des hommes, c'est que, le plus souvent, aux passions matérielles se mêlent quelques parcelles d'idéalisme. La générosité des idées est un voile qui cache l'âpre conflit des intérêts. On s'est toujours battu pour le pain, en Extrême-Orient pour le riz ; on s'est battu pour la laine, pour le coton, pour la domination des mers, pour la possession d'une grande route commerciale et, dans les temps modernes, pour le charbon, pour le fer, pour le pétrole.

Mais l'interprétation économique de l'histoire qui a été, en France, esquissée par Jean Bodin au xvi^e siècle, formulée par Montesquieu et les encyclopédistes, développée en Angleterre par Henri-Thomas Buckle, en Allemagne par Karl Marx et l'école socialiste, est incomplète et boiteuse. Car l'homme ne vit pas seulement de pain. Ce que je voudrais vous montrer par une excursion rapide dans l'histoire, c'est que l'asservissement de l'activité humaine aux forces économiques, la subordination de l'esprit à la matière ont été plus ou moins accentués selon les temps et les pays.

Le monde antique, conquis par les Romains, a été organisé pour l'alimentation de la Ville, tête et centre du monde, et livré à l'exploitation de ses proconsuls et de ses publicains. Le moyen âge, au contraire, vit un magnifique effort de l'esprit pour dominer les forces matérielles. Le système féodal était fondé sur une base matérielle : la terre. Les relations des individus entre eux étaient déterminées par les relations des terres entre elles ; aussi l'héritage était-il la base de la société. Il arriva que l'Eglise chrétienne, elle aussi, s'attacha à la terre ; au ix^e siècle, elle allait se fondre dans la hiérarchie féodale, par le mariage des prêtres et l'hérédité des offices et des bénéfices ecclésiastiques, elle allait se perdre dans le siècle, entraînant avec elle toute la civilisation. C'est alors qu'un puissant et magnifique mouvement de réforme et de rénovation partit de France, du

monastère de Cluny, portant au trône pontifical un moine, Grégoire VII. La civilisation chrétienne, l'indépendance de l'esprit étaient sauvées : et l'on vit se constituer et se développer cette brillante société du XI^e, du XII^e et du XIII^e siècles, tout imprégnée d'esprit chrétien dans sa pensée, dans ses lois, dans ses arts et jusque dans ses guerres. Et ce furent les croisades et les cathédrales, saint Louis et saint Thomas d'Aquin, saint François et saint Dominique, les corporations et la chevalerie.

Nous avons peine, aujourd'hui, à nous représenter ce que fut cette Europe du moyen âge où la société civile et la société religieuse, tout en restant nettement séparées et distinctes — car si Dieu a sa part, César a son domaine — cependant se compénétrèrent et collaborèrent à une même œuvre qui précisément a pour fin d'assurer la domination des forces morales sur les forces matérielles. C'est sans doute l'époque la plus idéaliste de l'histoire. Certes les mœurs sont rudes, la violence ne se plie pas aisément à la règle. Mais la société a un axe régulateur, dont la fonction est de sauvegarder la loi morale et la justice : c'est la Papauté. Par ses bulles, par ses légats, le Pape intervient, cherche à imposer la paix, à protéger les faibles. Dans les conflits entre les peuples, il dit le droit. Il est le tuteur naturel des faibles contre la violence. Il suffit que tel ait été l'idéal qui a inspiré les hommes de ce temps, et qu'un effort puissant et souvent efficace ait été fait pour réaliser cet idéal, pour que cette époque reste grande entre toutes. Le moyen âge chrétien est la seule période où une tentative organique et suivie ait été faite pour régler conformément à la loi morale, dont l'Eglise est la gardienne, les relations entre les peuples et jusqu'à la guerre elle-même. Le célèbre philosophe positiviste, Auguste Comte, a exprimé son admiration pour les grandes institutions chrétiennes du moyen âge. L'humanité n'est elle-même, elle ne grandit, que dans la mesure où elle lutte contre le déterminisme des forces naturelles.

La Renaissance et la Réforme achèvent de briser les conceptions et les institutions du moyen âge dont le temps avait déjà faussé le fonctionnement. La chrétienté a perdu son unité. Une école nouvelle apparaît, qui, sanctionnant les faits, achève de laïciser le droit. Les canonistes voaient dans l'Eglise catholique la réalisation de l'unité et professaient que le Pape et l'Empereur détenaient un pouvoir supérieur aux nations. Les écrivains protestants fondent la communauté des Etats non plus sur la loi religieuse, mais sur la loi naturelle. « Silence, s'écrie l'un d'eux, Albericus Gentilis, silence aux théologiens dans un domaine qui leur est étranger ! » Grotius précise le nouveau droit ; il aboutit à l'absolutisme des princes et des Etats ; ils ne reconnaissent plus au-dessus d'eux aucun pouvoir, aucune règle, aucun frein.

La Révolution française renforce, sans d'ailleurs le créer, un idéal nouveau qui, par certains côtés, est grand : c'est l'idéal national ; mais elle apporte aussi sa conception individualiste de la liberté. Absolutisme de l'Etat, absolutisme de l'individu. Les grandes institutions sociales disparaissent. Le XIX^e siècle est complètement désarmé pour la lutte contre le déterminisme économique au moment même où celui-ci va mener sa plus redoutable offensive. Les forces morales sont désorganisées et méprisées au moment même où les forces matérielles, décuplées par les découvertes de la science, vont atteindre le paroxysme de leur puissance et déchaîner des luttes sociales et internationales. « Quand tous sont isolés par l'égoïsme, a dit un penseur, c'est de la poussière ; s'il survient un orage, c'est de la boue. »

II. — Depuis l'avènement du christianisme, le monde n'a pas connu de révolution matérielle et par suite sociale et morale, plus profonde et d'une portée plus générale que l'avènement du machinisme. A l'origine c'est une découverte scientifique, l'utilisation de la vapeur ; puis les conséquences se développent : la naissance de la grande industrie, concentrée dans d'immenses ateliers ; la création des grands centres industriels, l'expansion des villes tentaculaires, selon l'expression d'Emile Verhaeren ; l'exploitation sur une grande échelle des mines de houille, puis de fer, d'or, de tous les métaux ; la culture en grand du coton, l'élevage du mouton à laine pour les métiers mécaniques mus par la vapeur ; le transport des matières premières et des produits fabriqués par le chemin de fer et le bateau à vapeur. L'Angleterre qui dispose de la houille et du fer en quantités énormes et aisément exploitables est la première transformée ; de petit pays agricole qu'elle était, elle devient une puissante nation industrielle et commerçante ; sa politique se modifie, elle devient, au premier chef, une politique de la houille et une politique des ports. Les conséquences sociales sont immenses : naissance et développement du prolétariat, qui sont, l'un et l'autre, au moins avec l'ampleur qu'ils prennent, des phénomènes nouveaux. Les moyens de production, et d'abord le premier d'entre eux, le capital, se concentrent entre quelques mains qui, pourvues de moyens d'une puissance que les âges antérieurs n'avaient pas soupçonnée, transforment la technique de l'industrie et du commerce et leur donnent un développement jusqu'alors inouï. La concentration sur les mêmes points d'un même pays de milliers et quelquefois de dizaines de milliers d'ouvriers qui perdent toute attache avec les campagnes d'où ils viennent pour former une véritable classe nouvelle, change radicalement les conditions de l'équilibre politique intérieur des grands pays industriels et des relations internationales.

Une sorte d'ivresse monte au cerveau des premières

génération du XIX^e siècle en présence de l'ampleur nouvelle de l'industrie et de la transformation matérielle du monde par la machine. La puissance des progrès matériels les trompe sur leur portée morale. L'industrie, orgueilleuse de sa forte jeunesse, n'aperçoit ni une limite à son expansion, ni un terme au progrès humain. Pourvu qu'on les laisse faire, la science, la machine, le capital, l'industrie transformeront la surface du globe, transfigureront l'humanité elle-même. L'économie politique devient une science purement matérielle avec l'école d'Adam Smith ; elle est sans rapports avec la loi morale. Les « harmonies économiques » finiront par établir l'harmonie entre les hommes et entre les peuples. De grands idéalistes chrétiens eux-mêmes, comme le Père Gratry, se laissèrent séduire ; ils crurent découvrir une vertu morale dans des progrès purement matériels.

A l'encontre de l'économie politique dite orthodoxe, se dressent les doctrines socialistes qui, tout en aboutissant à des conclusions opposées, procèdent de la première ; elles sont également matérialistes ; elles prétendent également à la rigueur scientifique ; elles sont, en dépit des apparences, également individualistes. La doctrine de la lutte des classes se développe avec Karl Marx et la philosophie socialiste allemande et introduit à l'intérieur des Etats un élément de trouble, de discorde civile : les grèves en sont la première forme ; ce qui se passe en Russie nous montre l'aboutissement.

Dans les relations internationales, la transformation profonde des méthodes de production et d'échange apporte des phénomènes nouveaux. Les questions économiques passent au premier plan. Sans doute, au XIX^e et au XX^e siècles, la plupart des guerres sont encore des guerres nationales ; le souffle d'un ardent patriotisme soulève les peuples et jette sur l'horreur des guerres le voile glorieux des enthousiasmes sacrés : indépendance des peuples, unité nationale, intégrité du territoire, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Mais la lutte économique se fait de plus en plus âpre et serrée, à mesure que la production devient plus intense et que les débouchés se ferment. « Le commerce entendu de cette manière, a dit l'historien anglais Seeley, est presque identique à la guerre et peut difficilement manquer de conduire à la guerre. »

Un phénomène nouveau apparaît : l'impérialisme. On fait souvent un étrange abus de ce mot, on le confond avec l'esprit de conquête qui est de tous les temps, avec l'aspiration à l'hégémonie. Les Allemands, depuis notre victoire, ont imaginé un impérialisme français qui consiste d'abord à leur faire payer ce qu'ils doivent pour le mal qu'ils ont fait ; les journaux socialistes reprennent en chœur ce que disent les Allemands et certains Anglais ; ils représentent couramment M. Poincaré comme un impérialiste. Or l'im-

périalisme est un phénomène très précis et très spécial. Certains peuples, au premier rang l'Angleterre et l'Allemagne, ont transformé à tel point leur économie nationale qu'ils sont dans l'impossibilité de suffire à leurs besoins les plus essentiels. L'Angleterre ne récolte pas chez elle de quoi se nourrir pendant le tiers de l'année; elle achetait au dehors, avant la guerre, pour 5 milliards de francs de denrées alimentaires : c'est ce que les économistes expriment en disant qu'elle avait un déficit alimentaire de 5 milliards de francs. Celui de l'Allemagne était de deux milliards. C'était donc, pour ces Etats, une nécessité vitale d'exporter des produits fabriqués en très grosses quantités sous peine de se ruiner. De là la nécessité de tenir les débouchés ouverts, au besoin d'en ouvrir de nouveaux, d'acquérir des terres qui fournissent à bon marché des matières premières pour l'industrie, des denrées alimentaires pour le ravitaillement. C'est toute la politique des Anglais, c'est celle des Allemands à partir de 1895 : c'est la date où Guillaume II lança la fameuse formule : « notre avenir est sur l'eau », qui inaugura la rivalité économique et politique anglo-allemande. Cette nécessité vitale d'acquérir des débouchés commerciaux pour écouler une surproduction industrielle et suppléer à une insuffisance agricole, c'est, proprement, l'impérialisme. Il prend plusieurs formes : celui des Anglais est plus particulièrement colonial, celui des Allemands était plus spécialement commercial. Le mot d'impérialisme pour désigner cet ensemble de phénomènes économiques et politiques est venu des efforts du gouvernement britannique pour constituer, avec toutes les possessions de la Couronne, un tout économique, un empire économique. Vous savez que Disraeli donna à la reine Victoria le titre d'impératrice des Indes.

Dans les mêmes conditions, il n'y a pas d'impérialisme français, car la France a heureusement une économie nationale aménagée de telle sorte qu'elle suffit à peu près à ses besoins essentiels en denrées alimentaires et son industrie a, jusqu'ici, trouvé son meilleur débouché à l'intérieur. Bref elle a un équilibre économique très sain ; c'est une de ses forces et elle fera bien de la garder. Son expansion coloniale a été plutôt pour elle le rayonnement de sa civilisation, l'emploi brillant d'un surcroît d'énergies comprimé sur le continent depuis 1870 ; ses colonies — je pourrais vous le montrer — lui apportent un complément de productions qui achèvent de lui permettre de se suffire à elle-même, ou peu s'en faut. Enfin, sous peine de rester forclos, il fallait, pour garder son rang de grande puissance, prendre sa part de ce partage du monde sans lendemain qui fut, au XIX^e siècle, l'une des conséquences directes, et non des moindres, de la transformation de la vie économique par la machine.

Ces transformations économiques acheminaient les Etats vers de nouvelles formes de conflits ; non pas qu'elles soient uniquement responsables des guerres récentes, mais de plus en plus on sent leur influence. L'erreur des socialistes est que, trop systématiques, ils ne veulent pas voir la complexité des faits et qu'ils attribuent aux facteurs économiques toutes les responsabilités quand ils n'en portent qu'une partie et non la plus importante. Une guerre de type impérialiste c'est, par exemple, la guerre de l'Afrique du Sud contre les Boers. Une guerre déchaînée par des aventuriers de la finance et de la politique, c'est la guerre russo-japonaise ; encore faut-il ajouter que les gouvernements ne se sont laissés entraîner que parce qu'il y avait tout de même des raisons plus hautes : la Corée pour enjeu, le débouché russe en eau libre sur le Pacifique, l'influence prédominante en Chine.

Dans les guerres balkaniques il n'entre qu'un minimum de facteurs économiques. Enfin la grande guerre de 1914 a été décidée et voulue par l'Allemagne et l'Autriche pour des raisons qu'il n'est pas dans mon sujet de redire, mais dont les principales ne sont pas d'ordre économique. Notons cependant un fait important. Dans les trente années qui ont précédé 1914 s'était formée une Allemagne nouvelle. A côté de l'Allemagne féodale, terrienne, agricole dont les forces sociales principales résidaient dans les provinces prussiennes de l'Est, et qui était maîtresse de l'armée et de la monarchie, une Allemagne nouvelle s'était développée sous l'influence des transformations économiques que j'ai indiquées. Les industriels, longtemps, n'ayant rien à gagner à la guerre, avaient pesé dans le sens de la paix. Mais l'industrie allemande, tard venue, avait grandi trop vite ; elle se trouvait acculée pour se maintenir, à se développer sans cesse ; elle ne pouvait pas s'arrêter ; vers 1913 les grands industriels sentirent la crise inévitable, imminente ; ils crurent que la guerre victorieuse — ils n'en imaginaient pas d'autre — aurait l'avantage d'ouvrir de nouveaux débouchés, en Orient notamment, et, en même temps, de réfréner le mouvement socialiste dont la force menaçante s'était affirmée aux élections de 1912. Les magnats de l'industrie se mirent d'accord avec les hobereaux. Et ce fut l'une des origines de la grande guerre, l'une des raisons qui décidèrent Guillaume II à jeter les dés.

Doctrines économiques orthodoxes, doctrines socialistes, développement et prospérité inouïe de l'industrie, mouvement général de la pensée philosophique vers le positivisme et le déterminisme, politique anticléricale presque partout dominante et cherchant à détruire les bases même de la pensée chrétienne, à évincer leur influence de la vie pratique, — tous les principaux courants d'idées du siècle tendaient à éliminer les grands facteurs moraux de la direction



des affaires de ce monde. C'est ainsi que les peuples allaient vers la plus grande tempête de tous les temps, sans pilote et sans boussole.

« *Nave senza nocchiero in gran tempesta.* »

III. — Les économistes orthodoxes, qui ne connaissent que les facteurs d'ordre matériel, avaient déclaré la guerre impossible, surtout une guerre longue, parce qu'elle serait déraisonnable et amènerait la ruine de tous les peuples. Mais les Allemands, qui se croyaient sûrs de la victoire rapide, calculaient que le vaincu paierait ; la guerre commencée, chacun mit toute son énergie à la gagner, pensant que, selon le proverbe, « plaie d'argent n'est pas mortelle ».

Et la guerre fut longue ! Elle a eu pour conséquence de profonds bouleversements économiques et financiers, et, par suite, sociaux. Les Etats belligérants se ruinaient tandis que l'abondance du numéraire-papier donnait aux particuliers l'illusion de l'enrichissement. De fait, la guerre a produit des déplacements énormes de la fortune : nouveaux riches, nouveaux pauvres, les uns objets d'envie et de rancune, les autres aigris. Certains riches devinrent plus riches et il y eut plus de riches, si bien que les pauvres furent ou se crurent plus pauvres. La fabrication et le commerce des denrées nécessaires à la vie des armées ou des objets fabriqués nécessaires à la guerre, produisirent d'énormes enrichissements surtout dans les Etats non belligérants. Les Etats furent amenés à centraliser entre leurs mains certaines productions, à réglementer certaines denrées de consommation. Un Etatisme sans frein et sans règle se développa au hasard des circonstances et des besoins ; on se trouva ainsi se rapprocher du type de l'Etat socialiste. « Le socialisme d'Etat n'est qu'un grand trust national », déclarait un jour Krassine. L'expérience a d'ailleurs été utile parce qu'elle s'est révélée désastreuse.

Au point de vue des relations internationales, trois grands faits nouveaux se développèrent.

D'abord concentration de l'or dans quelques pays fournisseurs des autres et capables de suffire à leurs propres besoins essentiels, comme les Etats-Unis ; d'où les différences de changes qui paralysent les relations commerciales internationales.

En second lieu, la consommation énorme des armées, la disparition en tant que facteurs de production et de consommation de certains grands pays comme la Russie, ont fait avec plus d'acuité comprendre aux gouvernements le besoin de s'assurer certaines matières premières ou denrées alimentaires. L'Angleterre, dans son île, a senti passer le vent de la mort en constatant que sa vie est à la merci d'un accident qui la priverait, ne fût-ce que pour quelques

semaines, de la maîtrise des mers. Le chômage qui sévit chez elle montre qu'elle ne peut vivre sans fabriquer et qu'elle ne peut fabriquer sans exporter ; mais pour exporter il faut trouver des acheteurs : or il y a, dans tous les pays, en raison de la cherté des prix, une formidable crise de consommation que les économistes n'avaient pas prévue et qui est sans remèdes. Personne ne peut nous obliger à ne pas porter un an de plus nos vieux vêtements en drap 'de Manchester ! Et c'est pourquoi l'Angleterre n'a pas de cesse qu'elle n'ait retrouvé comme débouché l'Allemagne, la Russie ; et elle s'imagine naïvement qu'il suffit de le vouloir pour que cela soit. Des affaires des affaires ! Business ! Business ! Les affaires sont les affaires ! Il n'y a pas d'amitié qui tienne en présence des affaires !

Enfin troisième grand fait : le mouvement qui, déjà avant la guerre, concentrait entre quelques mains certaines industries ou certaines commerces, s'est développé dans des proportions imprévues. Trusts, cartels, puissantes concentrations industrielles, sont les maîtres du marché et de la production ; ils sont devenus des Etats dans l'Etat, ou plutôt des puissances supérieures aux Etats. Ainsi la volonté et les intérêts des Stinnes et consorts régissent de haut et sans responsabilité les gouvernements successifs de l'Allemagne. Ces grandes concentrations capitalistes rendent naturellement plus aigus les conflits avec le travail. Voyez, par exemple, la grève actuelle des chemins de fer aux Etats-Unis.

Vous savez quelle place a pris, dans les relations internationales, la question du pétrole. Une série de découvertes scientifiques appliquées à l'industrie — il y a toujours, à l'origine des grandes transformations économiques et sociales, une découverte scientifique — a montré toute l'importance du pétrole pour les usages de la guerre et de la paix. Avions et dirigeables, automobiles et camions, paquebots, cuirassés et sous-marins, moteurs industriels et agricoles, tout marche par le pétrole ou par ses dérivés. L'Amirauté britannique, après de longues études, a conclu que la suprématie navale de l'Angleterre était attachée à la possession du pétrole. Les Etats-Unis sont entrés dans la même voie. Suprématie navale, suprématie industrielle : la politique impérialiste est attachée à la royauté du pétrole. Dès lors il n'est pas exagéré de dire que toute la politique anglaise s'explique par le pétrole. Pétroles de Bakou, du Caucase et de l'Oural, c'est l'explication des pourparlers entre l'Angleterre et les Bolcheviks. A Gênes tandis qu'on amuse le tapis avec ces théories humanitaires auxquelles les Anglais excellent, c'est de pétrole qu'on négocie dans la coulisse. Sous toute la politique il y a des relents de pétrole. Pétroles de Galicie, et c'est l'une des raisons de la politique anglaise à l'égard de la Pologne. Pétroles de Mésopotamie,

et c'est l'explication de la politique anglaise à l'égard de l'Empire ottoman.

Développons un peu cet exemple. Déjà, avant la guerre, un banquier anglais né, comme par hasard, à Francfort et nommé John Cassel, avait cherché un accord anglo-allemand pour l'exploitation des pétroles. A peine l'armistice avec la Turquie est-il signé par un amiral britannique que les Anglais poussent vers le Caucase et la Perse ; ils veulent pour eux la succession entière de l'Empire ottoman, c'est-à-dire les pétroles de Mésopotamie. Depuis le golfe Persique jusqu'au Caucase, entre le Tigre et la crête des montagnes, et, plus au nord, dans les vallées de l'Azerbaïdjan, partout le naphte affleure ou jaillit. Les Anglais favorisent la constitution d'une vaste confédération turque qui comprendrait la Transcaucasie, l'Arménie, le Turkestan, et peut-être les provinces musulmanes de la Russie, sous l'influence anglaise. Le projet échoue ; il a soulevé le nationalisme turc, préparé une guerre de l'Orient contre l'Occident, alarmé l'Islam, et ce sont les soldats français de Cilicie qui paient les frais des erreurs de la politique anglaise. Elle ne se décourage pas ; elle cherche à nous chasser de Syrie pour avoir le champ plus libre. Elle suscite l'armée grecque contre les Turcs. En même temps elle cherche un accord avec les Bolcheviks pour tenter, avec leur aide, de réduire les Turcs à merci et d'avoir les pétroles. Mais la *Royal Dutch* et la *Shell* que contrôlent les banques anglaises sont en rivalité aiguë avec la *Standard Oil* qu'appuient les Etats-Unis. La situation s'enchevêtre. Le *Foreign Office*, l'*Indian Office*, le *Colonial Office*, mènent plusieurs jeux à la fois. Mille chemins, un but : le pétrole.

La presse anglaise nous accuse d'impérialisme ; mais qu'a fait l'Angleterre ? Pour assurer le bon marché et la sécurité des exploitations pétrolières acquises ou convoitées par l'Amirauté et l'industrie, le monde musulman a été soulevé contre l'Occident et l'Angleterre elle-même en paie aux Indes, en Egypte, les conséquences. L'amitié de la France, dans tout cela, n'a compté pour rien. Politique absurde d'ailleurs, dont l'Angleterre paie et paiera les frais ; politique immorale et matérialiste, colorée parfois, selon les besoins, de prétextes humanitaires. Où est, dans tout cela, la justice, où l'idéalisme ? Je vois bien la phraséologie humanitaire masquant le déchaînement des appétits mais c'est tout.

Les grands trusts et les groupes de banques qui financent leurs opérations exercent une influence directe, bien qu'occulte, sur la politique. La presse — celle qu'on appelle la grande presse — est, à peu d'exception près, vassale de ces potentats de la féodalité moderne ; elle sert leurs intérêts parce qu'ils la font vivre. Peu importe l'opinion des journaux ; un puissant consortium a autant besoin d'un journal révolutionnaire que d'un journal conservateur. Tel grand

journal appartient à un parfumeur, tel autre à un maître de forges, un troisième à un grand bazar. Tous sont des affaires. Même les grandes maisons d'édition ne sont pas toujours indépendantes. Vous seriez étonnés si je vous révélais certaines collusions de la finance et de la presse, par exemple certaines clientèles de la *Standard Oil* en France. Soit directement, soit par les journaux, soit par mille canaux indirects et secrets, les grandes firmes ont barre sur certains hommes politiques ; comme elles ont leurs journaux, elles ont leurs députés, leurs sénateurs, leurs ministres. Et je me hâte de dire que c'est en France que le mal est le moins aigu. Aux Etats-Unis, par exemple, les hommes qui font profession de faire de la politique sont ouvertement à la solde des grandes puissances économiques ; sauf exceptions, les gens honnêtes et indépendants se tiennent en dehors de la politique qui est une profession peu estimée. On entendrait comme une affaire d'orienter l'opinion publique dans tel ou tel sens et l'on est à peu près sûr de réussir à la condition de savoir s'y prendre et de ne pas la heurter de front. La France est à peu près le seul pays où de telles collusions, quand elles peuvent être prouvées, sont punies. Et il fait beau lire, lorsqu'un scandale de cette nature est découvert en France, les vertueuses indignations de la presse d'Amérique, d'Angleterre ou d'Allemagne !

Pour compléter le tableau, à ces excès du nationalisme économique, qui, sous les formes et sous les camouflages les plus divers, envahit la politique et l'économique, il faut opposer — disons plutôt ajouter — l'internationalisme sous ses formes révolutionnaires et socialistes. Il fait penser au médecin qui, pour guérir une migraine, couperait la tête du patient. D'ailleurs le bolchevisme russe, dont se réclament les autres bolchevismes, n'est-il pas un phénomène spécifiquement russe, incompréhensible en tout autre pays, et n'est-il pas, en définitive une forme violente, tyrannique, de nationalisme économique qui tente d'utiliser à ses fins et de prendre à son service les forces internationalistes ?

Maladie spécifiquement russe, le bolchevisme n'en est pas moins un danger universel. Il présente aux convoitises des prolétariats l'exemple d'une révolution qui semble réussir, d'une dictature soi-disant prolétarienne qui dure. Il oppose aux duretés du capitalisme sans idéal les rigueurs du despotisme sans frein. Le monde ne sera pas, après le bolchevisme, ce qu'il était avant : je ne crois pas qu'il sera meilleur, mais il sera autre. Le tableau vrai, on ne veut pas le voir : la classe ouvrière détruite, des millions d'hommes morts de faim, un grand pays ruiné pour un siècle au bénéfice de quelques profiteurs, toutes ces réalités s'effacent devant la trompeuse image qu'on en présente et où l'on croit voir les puissants de ce monde supplantés par les faibles. Ce qui est dangereux dans le bolchevisme, ce n'est pas ce qu'il est, c'est

le tableau idéalisé qu'on en présente. Tant il est vrai que les peuples ont besoin d'idéal et qu'on ne réussit à les tromper qu'en exploitant leurs plus naturelles aspirations.

IV. — Ce qui se cache derrière ces trompe-l'œil, vous le savez. Vous vous représentez ce que serait le monde abandonné à la domination des forces matérielles, à la ruée des appétits, le monde sans soldats, sans prêtres, livré à l'exploitation de quelques grands consortiums financiers, en proie à d'effroyables luttes sociales, ou courbé sous la dictature de l'envie et de la haine. Est-ce donc l'avenir vers lequel nous marchons ? Non. Le tableau que nous avons présenté est exact, mais il ne faut pas l'isoler, il ne faut le voir qu'au milieu des autres phénomènes sociaux et moraux si complexes de notre temps : l'isoler, c'est le fausser.

Les forces morales résistent ; elles luttent sur le terrain national et sur le terrain surnational. Si elles ont paru subir une éclipse, c'est que l'assaut des forces matérielles est particulièrement âpre après les terribles tempêtes de la guerre et que les forces morales elles-mêmes ont usé beaucoup de leur énergie pendant la guerre où elles ont fait des prodiges. Il faut, pour rétablir l'équilibre, que toutes les forces de l'Etat se joignent à celles des bons citoyens et aux grandes forces morales comme l'Eglise catholique pour mener la lutte. Le rôle de l'Etat dans la vie économique — qui fait le sujet général de cette Semaine sociale — est un rôle de moralité et de justice. La victoire risquera toujours d'appartenir aux facteurs matériels tant que la vie économique n'aura pas été expurgée, jusque dans son infrastructure, du virus matérialiste qui l'infecte et qui expose les peuples aux redoutables collusions des dictateurs de l'industrie et des fourriers de la révolution, comme nous l'avons vu à Gênes.

Le remède apparaît dans un redressement général de la vie économique qui, par une organisation fortement constituée de tous les éléments intermédiaires entre l'individu et l'Etat, rétablirait l'équilibre des facteurs matériels et des facteurs moraux. C'est ce qu'il appartient aux professeurs de la Semaine sociale de vous montrer dans le détail.

Dans les relations internationales, il faut réintroduire et fortifier l'idée de justice et l'appliquer. On l'avait essayé dans le traité de Versailles. Il se présentait comme un jugement des coupables et une réparation des méfaits. On l'avait tenté aussi par le pacte de la Société des Nations. On a eu le tort en France, notamment dans certains milieux catholiques, de sourire de cet idéalisme. On y vit une naïveté. Et pourtant, du traité, c'est ce que les peuples comprenaient le mieux ; en lui enlevant ce caractère de jugement et de réparation, on lui retirerait une grande part de son autorité ; il ne resterait plus, pour en appuyer l'exécution, que la force dont l'emploi est délicat et peut, en présence de certains

alliés, devenir dangereux. Le gouvernement anglais avait, durant la campagne électorale de 1919, réclamé le châtiement des coupables et le paiement intégral des réparations. Ce fut lui, cependant, qui aussitôt après, renonça au premier et chercha à libérer les vaincus du second. Des économies étaient survenus, M. Keynes et ses pareils, pour persuader à l'Angleterre que si elle souffrait, c'est que le marché allemand manquait à son exportation, qu'il fallait donc au plus vite libérer l'Allemagne du poids de ses dettes pour lui permettre de se remettre à travailler et à produire. Ainsi le facteur économique — d'ailleurs mal compris — l'emportait sur le facteur moral ; la justice céda au mercantilisme.

L'idée de justice dans les relations internationales, le traité charge la Société des Nations d'en faire l'application. Mais la Société des Nations n'a pas été créée avec les organes qui auraient pu en faire un puissant instrument de justice. Sans être inefficace, son action ne peut avoir qu'une efficacité limitée. Elle a été créée comme une société des Etats. La vraie Société des Nations sera fondée sur des bases économiques et chargée d'abord de la distribution des matières premières. Il faudra y donner une place aux grandes forces morales supranationales comme la Papauté.

La France dans la dure bataille qu'elle est obligée de soutenir contre ses propres alliés pour obtenir l'exécution d'un traité qui pourtant n'impose au vaincu que la réparation d'une partie des destructions qu'il a voulues et réalisées, a ce singulier avantage qu'elle défend la cause de la justice et de l'idéal contre la tyrannie des forces matérielles.

N'est-ce pas d'ailleurs son rôle dans l'histoire et n'a-t-elle pas su toujours, avec un merveilleux bon sens, équilibrer la part légitime qui revient aux nécessités matérielles et celle non moins nécessaire de l'esprit. Pour résister au débordement des forces matérielles, au règne brutal de la force, il n'est rien de plus efficace que de défendre, de fortifier, de grandir la France. Elle a été pendant la guerre, elle est encore aujourd'hui, le grand obstacle au triomphe des forces de la matière et des puissances du mal, et c'est pourquoi elle est toujours en butte aux attaques et aux calomnies. Parce qu'elle refuse de croire qu'il n'y a au monde que les affaires, on l'accuse de paralyser les affaires. Tous les facteurs révolutionnaires, tous les éléments de subversion sociale ont une marque commune ; ils s'acharnent à détruire la force française et l'Eglise catholique. Sous couleur de désarmement, de paix universelle, ce que l'on veut c'est supprimer l'armée française pour laisser passer la révolution. Le soldat français, si simple et si grand dans son héroïsme discipliné, barre le chemin à la ruée des forces matérielles ; il fait obstacle à la libre saturnale des puissances de mort. Oui, ce jour du 14 juillet 1919, où nous avons vu l'armée française décimée

mais victorieuse défilait sous les voûtes de l'arc de triomphe, à peine assez hautes pour tant de gloire, ce jour-là a marqué une décisive victoire de l'esprit sur la matière, une décisive victoire de la justice sur la force brutale. Et, disons-le bien haut, ce fut aussi, ce fut pour cette raison même, une grande victoire du catholicisme. Et c'est pourquoi, cette victoire, on voudrait nous en arracher les fruits et, si l'on pouvait, en effacer jusqu'au souvenir. Mais ne restât-il que ce grand fait, par où l'ordre politique s'identifie à l'ordre moral, Strasbourg et Metz rendus à la patrie française, que la victoire de 1918 resterait encore un succès décisif de la justice et de l'idéal, un triomphe des forces morales sur les puissances matérielles.

Mais il faut poursuivre la lutte, qui est la lutte éternelle du bien et du mal. « La vie c'est la lutte et non pas la victoire ! » s'écriait Albert de Mun au congrès de Besançon. Les Anglais, les Russes, les Allemands parlent sans cesse de la reconstruction économique de l'Europe. Mais il n'y aura pas de reconstruction matérielle solide et durable si elle n'est en même temps une reconstruction morale et sociale. Il appartient à la France de prendre avec ses amis la direction de cette grande œuvre de salut.

J'aurais fini, si je ne voulais constater encore qu'à l'origine de toutes les grandes catastrophes politiques et sociales, aujourd'hui comme dans tous les temps, on découvre sans peine une erreur métaphysique. Tout se tient : il n'y a pas de saine économie si elle n'est appuyée sur une juste métaphysique. S'il arrive que la chair corrompt l'esprit, il est bien vrai aussi que l'esprit corrompt la chair. Chaque fois qu'un siècle a vu se développer et fleurir une philosophie à base d'optimisme, je veux dire fondée sur le postulat de la bonté naturelle de l'homme, bonté qui ne manquerait pas de faire régner le bonheur universel si les lois et les institutions ne venaient entraver le développement spontané de ses instincts vertueux, les peuples n'ont guère tardé à tomber dans des crises sociales, dans des guerres civiles et étrangères, dans un débordement de vices et de crimes avec, comme conséquence, l'oppression de tous par un seul ou par quelques-uns, l'écrasement du faible par le fort. Souvent les pires regressions s'en sont suivies, comme nous le voyons dans la patrie de Tolstoï. « Il y a une barbarie civilisée, comme il y a une barbarie sauvage » ; c'est une pensée de Condillac. La civilisation, c'est la lutte contre la sauvagerie des instincts. Non, l'homme n'est pas naturellement bon ; il a en lui le germe de toutes les concupiscences ; il a besoin du cadre des institutions, de l'état des lois, du frein de la justice, de la lumière de la foi. La Société, l'Etat, l'Eglise lui apportent les appuis nécessaires grâce auxquels il devient vraiment lui-même en se dépassant lui-même. Il se révèle alors capable de toutes les grandeurs, de l'héroïsme et de

la sainteté. C'est Baudelaire qui a dit ce mot, si curieux sous cette plume : « La vraie civilisation n'est pas dans le gaz ni dans la vapeur, ni dans les tables tournantes, mais dans la diminution des traces du péché originel. »

La lutte est de toutes les époques. Mais nous avons pour la soutenir d'invincibles alliés. Vous vous souvenez du mot sublime de Pascal méditant sur le sommeil des apôtres au Jardin des oliviers : « Jésus sera en agonie jusqu'à la fin du monde ; il ne faut pas dormir pendant ce temps-là. » Ne nous endormons pas, mais ayons confiance ; le duel prodigieux de la vie et de la mort s'achève en définitive par la résurrection du maître de la vie. Les forces morales triomphent des forces matérielles. Les œuvres de l'esprit du mal portent toujours le cachet indélébile de leur origine, le signe de la caducité et de l'impuissance. Victor Hugo a une image magnifique. Satan, voulant imiter l'esprit créateur, rêve d'enfanter un animal formidable ; il demande à Dieu la mâchoire du lion, les griffes du tigre, les ailes de l'aigle, la force du taureau, l'agilité du cerf, etc. ; il se retire dans ses officines pour forger son œuvre ; il travaille longtemps, et il en sort la sauterelle.

L'esprit du mal ne fait jamais tout le mal qu'il voudrait. Vous vous souvenez encore de la définition que, dans le *Faust* de Goethe, l'esprit du mal donne de lui-même. « Je suis, dit Méphistophélès, une partie de cette force qui veut toujours le mal et fait toujours le bien. » Il exagère ! Mais les projets destructeurs de l'esprit du mal avorteront si, dans la bataille où nous sommes, nous luttons avec confiance. Nous l'emporterons d'abord par la réforme des mœurs et le redressement des esprits. Il y faudra beaucoup de patience, d'abnégation ; il y faudra surtout la charité, c'est-à-dire cet amour dont Dante a dit, dans le dernier vers de son Paradis, qu'il fait mouvoir le soleil et les autres étoiles. — Mais cela ne suffira pas. Il faudra aussi réformer ou créer les institutions — nationales et supranationales — ; car s'il est vrai de dire, avec le poète antique, « qu'est-ce que les lois sans les mœurs ? » il est encore plus vrai que les lois créent les mœurs.

Regardez ! De tous les côtés les peuples se tournent vers la France. Nos amis qui, des pays voisins ou lointains, sont venus assister à cette Semaine sociale, nous le disaient hier. Ils nous demandent de prendre la direction et d'aller de l'avant. Leur confiance ne sera pas trompée. Dans cette lutte universelle de l'esprit contre la matière, dans cette bataille plus âpre aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été, la France fera pencher la balance du côté de l'esprit.

René PINON.

LE CONFLIT DES INTÉRÊTS ET DU DROIT

CONFÉRENCE de Mgr JULIEN

Évêque d'Arras

MESSEIGNEURS,
MESDAMES ET MESSIEURS,

Il y a des assemblées qui prêtent de la lumière à l'orateur chargé d'exposer devant elles un sujet difficile et ardu. Je sens ma pensée soutenue et comme portée vers les hauts sommets par la communauté de sentiments et le culte du même idéal, qui nous fait en cette Semaine sociale une seule âme et un seul esprit. Votre Grandeur, en particulier, Monseigneur de Strasbourg, m'envoie le rayonnement de sa vive intelligence et plus encore de son grand cœur, épris de justice chrétienne où s'accordent si bien l'amour de l'Eglise et de la France, dans l'amour de l'Alsace réintégrée. J'aime aussi à subir le charme de votre présence, à vous, Monseigneur de Genève et Lausanne, vous ne représentez pas seulement l'épiscopat d'une nation amie, mais il nous est doux de saluer en votre personne une noble « amitié française » (1). N'y a-t-il pas aussi des endroits prédestinés qui éclairent à l'envi des plus beaux arguments, une thèse où il s'agit de démontrer la primauté du droit sur les conjurations de la force et de l'intérêt. Qui donc oserait ici, dans Strasbourg, enfin redevenu français et pour toujours, refuser d'apercevoir le droit éclatant à nouveau, comme le soleil après une longue éclipse ?

Solem quis dicere falsum audeat ?

Nous disons le droit avant de dire les droits. Le droit existe en effet, sous le nom de droit naturel, il est contem-

(1) Mgr Ruch, évêque de Strasbourg, et Mgr Besson, évêque de Lausanne.

porain de la nature humaine. Il a ses origines dans le fait social, c'est-à-dire, dans la constitution naturelle et divine de la société des hommes. La société des hommes suppose un ordre supérieur à toute divergence particulière et par conséquent un lien entre les intelligences et les volontés : ce lien s'appelle la vérité, pour unir les intelligences, il s'appelle le bien pour unir les volontés. De cet ordre moral nécessaire découle pour chacun des membres de la société à la fois un devoir et un droit ; un devoir, chacun devant à autrui de l'aider à réaliser l'idéal humain ; un droit, car ma dette envers autrui lui constitue une créance sur moi, autrement dit un droit. Le droit et le devoir sont ainsi corrélatifs et comme les deux faces d'une même médaille, laquelle est la représentation du bien propre à chacun et commun à tous.

Le bien, en effet, voulu de Dieu et imprimé par lui dans la raison humaine, commande à la fois le devoir et le droit. Le droit naturel est connexe à la loi naturelle. Le droit naturel est le pouvoir d'exiger pour soi l'application de la loi naturelle que les autres exigent de nous. « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas que l'on te fit à toi-même », voilà la loi naturelle. « Fais pour ton bien tout ce qui ne va pas contre le bien d'autrui », autrement dit, exige ton droit jusqu'à concurrence du droit d'autrui, voilà le droit naturel.

Il y aurait donc autant de droits que de personnes et autant de biens que de droits ? Oui, pourvu que les droits particuliers, comme les biens particuliers, ne soient que des applications particulières à des cas particuliers de l'unique droit et du bien unique, lesquels s'unifient encore dans la loi morale, unique et éternelle, immuable et universelle.

Voyons d'abord les biens, puisqu'ils commandent les droits. Le sujet concret du devoir et du droit est la personne humaine, la seule réelle, qui a son bien propre à atteindre, à savoir la perfection, par l'orientation de ses facultés vers leur fin, qui est le souverain bien, qui est Dieu.

Le bien personnel ou individuel est le premier dans l'ordre de l'action, selon la maxime connue : « Charité bien ordonnée commence par soi-même ». De là un droit correspondant, le droit individuel. En dehors de la personne humaine, y a-t-il des entités qui aient leur bien propre et leur droit corrélatif ? Oui, il y a les personnes morales qui s'appellent la famille, la patrie, l'humanité. Ce sont là des groupes naturels. Rien n'empêche de former d'autres associations qui auraient, elles aussi, la personnalité morale et pourraient revendiquer à ce titre leur bien et leur droit respectifs. Ici, le bien et le droit sont collectifs et, partant, plus étendus que le bien et le droit individuels. Ils lui sont supérieurs aussi, en extension, en pouvoir, en dignité ; ils

s'appellent le bien commun, le droit commun. Mais s'ils dominent et dépassent le champ d'action de la personne humaine, ils n'en sont pas moins coordonnés au bien et au droit de chacun.

Le bien commun et le droit qui en résulte ont leurs degrés ; depuis la communauté de la famille ou de tout autre groupement volontaire, depuis la communauté d'un pays jusqu'à la grande communauté humaine. Les biens montent avec les droits en importance, et chacun est tenu de suivre dans l'estime des biens et dans le respect des droits la marche ascendante de cette hiérarchie, qui aboutit sans interruption jusqu'au bien suprême, jusqu'au droit vivant, jusqu'à Dieu. Tels des cercles concentriques qui vont sans cesse s'élargissant autour du même centre, la personne humaine. Et n'est-ce pas ce qu'a voulu dire dans une formule célèbre notre Fénelon :

« J'aime mieux ma famille que moi-même, j'aime mieux ma patrie que ma famille et j'aime mieux l'humanité que ma patrie » ; et il aurait pu ajouter : « J'aime moins l'humanité que Dieu ».

D'ailleurs, par un retour naturel des choses, la hiérarchie des biens et des droits redescend pour restituer à la personne humaine, en plus-value de perfection morale, tout ce qu'elle a consenti de sacrifice et de dépendance à l'égard des biens et des droits universels.

Supposez, Mesdames et Messieurs, chez tous les hommes la raison parfaite et la volonté droite, les biens et leurs droits correspondants s'étageraient comme d'eux-mêmes sans se heurter jamais et sans jamais entrer en conflit.

Il n'en est pas, il n'en sera jamais ainsi.

Il a fallu constituer, au-dessus des particuliers et des groupements intermédiaires, un gardien suprême des biens et des droits pour les empêcher d'empiéter les uns sur les autres et de se nuire mutuellement. De là les gouvernements ou les Etats. L'Etat est le *custos justitiae*, le gardien du droit, c'est-à-dire de ce qu'il y a de proprement essentiel et immuable dans les droits de tous. L'Etat veille à ce que la recherche des biens, soit de personnes, soit de groupes, ne se fasse pas aux dépens du bien commun.

En tout ce qui ressortit au for externe, l'Etat a qualité pour ériger en pouvoir réel et en lois exécutoires les droits que les particuliers possèdent seulement comme un pouvoir moral, dépourvu de sanction.

C'est l'Etat qui sanctionne les droits civils plus ou moins étendus suivant l'ordre politique établi : c'est l'Etat qui ratifie les facultés ou jouissances, créées, ou acquises, ou transmises par conventions entre particuliers. C'est l'Etat qui érige en lois positives certaines données de la nature,

telles que le mariage et la famille. Et lui-même, l'Etat, a ses droits propres qui sont ceux de la Société qu'il représente.

Au-dessus de l'Etat, l'humanité reconnaît ce qu'on appelle le droit des gens, mais on ne voit pas encore se constituer définitivement le pouvoir d'un sur-Etat qui aurait pour objet la défense des traités et des lois internationales.

Je m'excuse, Mesdames et Messieurs, de ce long et peut-être ennuyeux préambule, mais je l'ai cru nécessaire pour éclairer les avenues de la question que j'ai l'honneur de traiter devant vous ; à savoir le conflit des intérêts et du droit.

Les intérêts sont de deux sortes, les uns sont de l'ordre qualitatif, c'est-à-dire qu'ils se rapportent aux droits de l'homme en tant qu'homme, à sa vie morale, les autres sont de l'ordre quantitatif et se rapportent à la vie économique. C'est surtout des intérêts économiques que nous avons à nous occuper pour ne pas nous éloigner du sujet général des cours de cette Semaine Sociale. Mais nous n'aurons garde de nous étonner si nous rencontrons sous l'homme économique l'homme moral, puisque, sans l'homme moral, il nous serait interdit de parler de droit et de bien, même au point de vue matériel. Peu importe la matière du droit, le droit relève de la raison et de la conscience.

Deux causes de conflit peuvent naître : premièrement, d'une interprétation trop large de la légitimité des intérêts, c'est l'usurpation des intérêts sur le droit ; deuxièmement, d'une fixité intransigeante dans les applications du droit ; c'est l'usurpation du droit ou prétendu tel sur les intérêts.

I

La notion du droit disparaît avec la notion du bien commun qui commande la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général.

Un intérêt séparé de l'intérêt général est un principe de trouble dans l'Etat. Le malfaiteur veut se procurer une jouissance immédiate. Tant pis si sa propre jouissance est le mal d'autrui ! Il aura, de force, ce qu'il ne peut avoir de droit. De là le vol, l'agression, le meurtre.

Le droit naturel autorise les particuliers à repousser la force par la force dans le cas dit de légitime défense.

Mais, le plus souvent, le dernier mot resterait au brigandage si l'Etat ne prenait pas à son compte, pour le défendre, le droit des particuliers, à qui manqueraient les moyens de le faire. Le droit de punir se relie au droit de réprimer les attentats, autrement le droit serait désarmé.

A l'Etat de ne pas se montrer faible, hésitant, dans le châtement, mais au contraire ferme et décisif, de manière à

ne pas laisser fléchir, dans le respect des honnêtes gens et dans la crainte des autres, la règle du droit.

La plus grave atteinte au bien commun n'est pas dans les délits des malfaiteurs isolés. Le mal du temps présent est dans l'idée que se font nombre de personnes de la lutte des intérêts dans la vie économique. C'est bien de lutte qu'il s'agit, et l'on ne soucie pas tant de justice que de réussite, de probité que d'argent. Ce qu'on cherche avant tout, ce sont les gros bénéfices. Il faut bien que les autres en fassent les frais.

L'abus ne supprime pas le droit, mais, à la longue, la conscience publique s'oblitére, et une sorte de complicité tacite chez le grand nombre encourage le mercantilisme. D'ailleurs, le commerce ordinaire qui a franchi les bornes du juste prix, dans la vente des marchandises, pourrait, à la rigueur, abriter les licences qu'il prend avec la justice, derrière l'exemple que lui donnent, en plus grand, dans l'empire cosmopolite de la finance, les trafiquants de l'argent, les arbitres de la hausse et de la baisse du change. Ceux-ci tiennent en échec les revendications du droit international. Ils peuvent rendre vaines les décisions des justes victoires et les hécatombes de plusieurs millions de héros.

Que faire contre une puissance qui n'a pas même de nom et qui est partout à la fois ? C'est une question de morale encore plus que d'économie sociale. Sans doute l'Etat a les moyens de protéger le consommateur contre les prétentions exorbitantes du producteur et des intermédiaires. Mais il ne faudrait pas moins qu'une coalition morale des Etats honnêtes pour réprimer la politique, occulte et sans conscience, de l'internationalisme financier.

En présence de ces scandaleuses infractions que se permettent contre le droit de formidables puissances d'argent, on a presque regret d'avoir à se montrer sévère pour le peuple salarié qui élève ses propres intérêts au-dessus de l'intérêt public.

Une partie, en effet, de la classe ouvrière s'est posée en victime de l'état social, et ne s'est pas contentée de réclamer les avantages légitimes qui lui étaient dus, et qu'elle a, d'ailleurs, obtenus. Elle a la prétention de renverser l'ordre des valeurs sociales et de mettre le travail et les intérêts du travail au-dessus de toutes les institutions politiques. Toute la vie d'un peuple est réduite à la vie économique : tous ses intérêts ramenés aux intérêts économiques. Tout est production et consommation. Tout se passe comme si le peuple n'avait d'autre devoir que de manger et boire, que de se vêtir et s'amuser, d'autres droits que de se faire la part du lion dans la curée universelle. Tout ce qui est d'ordre moral semble s'évanouir faute de trouver un emploi.

Le conflit est grave, bien que le schisme communiste ait

coupé en deux tronçons l'armée de la Révolution. L'organisation de la société sur les bases du travail paraît trop vague et trop lente au parti nouveau. Il faut faire table rase de tous les droits acquis et remettre les hommes en présence d'un ordre de choses primitif où tout est à tous, où personne ne possède rien en propre, où le peuple se gouverne tout seul, au moyen de conseils ou comités tout-puissants qui n'ont de comptes à rendre qu'au Comité central. Communisme ou bolchevisme, l'expérience se continue dans la malheureuse Russie, sans doute pour en inspirer au monde entier le dégoût et l'horreur. Toutefois, le reste de l'Europe n'est pas indemne du mal de l'anarchie. Le recours à la violence est un dogme pour le nouvel évangile. Le vieux monde est condamné, le vieux droit effacé, les vieilles nations doivent disparaître et faire place au règne de la fraternité humaine. En attendant, des flots de sang devront laver les crimes de la vieille société.

Remarquons-le, Mesdames et Messieurs, c'est d'un intérêt économique, à savoir l'égalité dans la jouissance des biens matériels, que part le mouvement révolutionnaire moderne. Mais, comme pour justifier le retour à la violence dans le renversement de l'ancien droit, il s'efforce d'improviser un droit nouveau. Le droit de l'individu devient le seul droit et tout ce qui en gêne le libre exercice est violemment supprimé, pour ne laisser aucune institution intermédiaire entre l'homme et l'humanité. Le droit de chacun étant supposé solidaire du droit de tous, et débarrassé des entraves qui l'asservissaient aux privilèges de quelques-uns, les hommes devront vivre désormais sous la seule loi de la fraternité universelle.

Ainsi, jusque dans leurs erreurs et leurs excès, les fauteurs d'anarchie ne croient pas pouvoir entraîner les foules après eux, sans s'adresser aux éternelles aspirations de l'âme humaine, la justice et la paix, comme si avant de briser l'idole, ils rendaient involontairement hommage au Dieu inconnu qu'ils cherchent encore.

Mais plus le conflit entre l'ordre établi et l'anarchie naissante est grave et menaçant, plus l'Etat, qui est le dépositaire du droit est obligé de réduire au silence et à la soumission la révolte des intérêts particuliers séparés de l'intérêt public. La force appelle la force, et la force qui a le droit pour elle ne doit pas reculer devant la force qui prend le masque du droit. Il ne suffit pas d'invoquer la liberté de la pensée et la liberté de la presse pour mettre à l'abri de la vindicte publique des opinions incendiaires et des appels à la guerre civile. Le droit n'est pas, d'ailleurs, une idée pure, une théorie, une doctrine qu'on puisse impunément livrer à la discussion, sans autre péril que le risque d'errer. Le Droit est écrit dans les lois du pays, et si l'Etat a la faiblesse de laisser tomber dans le mépris les lois qu'il

a sansctionnées, n'y a-t-il pas là la plus redoutable des anarchies, l'abdication de l'Etat ?

Malheur au monde si la souveraineté des intérêts pouvait se substituer à la souveraineté du droit ! On a vu l'intérêt des particuliers, les intérêts d'une classe tenter l'entreprise, dans l'intérieur des nations. Là, le plus souvent, la force reste au droit et tout rentre dans l'ordre.

Mais le conflit le plus redoutable est celui qui met aux prises les intérêts d'un peuple avec le droit de l'humanité. Dans l'absence d'une Société des nations assez bien constituée pour imposer son arbitrage, au besoin par la force, qui donc empêchera la nation qui se sent la mieux armée d'ériger en droit son avantage du moment ?

Les exemples en sont nombreux dans l'histoire, mais le plus significatif de tous vient de se passer sous nos yeux et nous tient encore sous l'impression de l'horreur qu'il a produite dans le monde entier.

L'Allemagne, elle aussi, en était venue à séparer la conception de sa prospérité nationale du droit commun à toutes les nations. Elle aussi, comme les anarchistes de l'intérieur, elle voulait vivre. Elle se disait resserrée et comme à l'étroit dans ses frontières pourtant agrandies depuis 1870. Plus elle produisait, plus les débouchés manquaient à son industrie. Et la concurrence des peuples, bien que refoulée par son activité, ne laissait pas de paralyser son expansion commerciale et de lui causer une réelle souffrance. Un jour ne viendrait-il pas où l'Allemagne, en dépit de son esprit de discipline et de labeur, mourrait d'inanition auprès de ses vaines richesses accumulées ? Vivre donc, vivre avant tout, dût-elle se ruer sur l'Europe pour avoir de quoi manger ; voilà le cri qui s'échappait de l'intérêt. Il ne restait plus qu'à élever l'intérêt à la dignité d'un droit.

Vous savez, ici mieux qu'ailleurs, Mesdames et Messieurs, que l'Allemagne est un pays fertile en sophismes, et je vous fais grâce des raisonnements que la philosophie d'Outre-Rhin se chargea d'échafauder autour du « vouloir-vivre » féroce, qui fait sortir les bêtes des forêts et le soldat allemand des casernes. Il s'agissait de démontrer que la Deutschland avait seule le droit de manger à son appétit, étant seule digne de vivre, en vertu de son génie, en vertu de la mission qu'elle avait reçue d'en-haut de régénérer le monde vieilli et décomposé, à commencer par la France. L'Allemagne au-dessus de tout : voilà quel fut le principe du droit nouveau.

Par bonheur pour le monde, le vieux droit vivait encore. Il se dressa tout d'abord, indigné, sur le sol violé de la Belgique, qui porta contre le faux droit allemand, déguisé en Goliath, le coup de fronde dont il ne se relèvera plus. Vous savez le reste, Mesdames et Messieurs. Je n'ai pas besoin de faire ressortir ici, au cœur de l'Alsace affranchie,

l'importance de la victoire française et alliée. N'eût-elle prouvé qu'une chose à savoir que Dieu a mis dans le droit une force morale, invincible à toute autre force, que cela seul nous paierait des immenses sacrifices qu'elle a exigés. Puisse la leçon n'être pas perdue par la faute des vainqueurs, et que du moins la ligue des peuples civilisés se maintienne étroitement solidaire dans le conseil et dans l'action, de manière à pouvoir efficacement rappeler aux vaincus ce qu'il en coûte pour afficher le mépris de la justice et du droit des gens.

Discite justiciam, moniti, et non temnere divos.

II

Ainsi donc, Mesdames et Messieurs, le droit est attaqué toutes les fois que les intérêts particuliers et même collectifs veulent obtenir satisfaction aux dépens d'un intérêt supérieur auquel ils auraient dû se subordonner.

D'autre part, n'est-il pas des circonstances où c'est du droit lui-même, ou trop rigide ou trop absolu, que vient le conflit, justifiant ainsi la résistance des intérêts lésés et l'effort qui en résulte pour assouplir et étendre le droit ?

On en convient, en ce sens que les bénéficiaires d'un droit sont eux-mêmes, par un intérêt mal entendu, portés à invoquer mal à propos le bénéfice du droit. C'est par la faute des hommes et non du droit que le proverbe est né, d'une application si courante : « *Summum jus, summa injuria* ». C'est la lettre même de la loi qui, en bien des cas, sert de prétexte à ceux qui veulent abuser de leur droit. Ils se gardent bien d'en pénétrer l'esprit. Et puis, la loi ne recommande pas tout ce qu'elle ne condamne pas. Le droit du propriétaire n'autorise pas un abus qui va contre l'intérêt général. Voici un homme qui transforme de vastes champs bons pour la culture en terrain de chasse : légalement, il en a le droit, mais il manque à un droit supérieur au sien, le bien public. C'est aussi le tort du bailleur d'immeuble qui refuse de louer sa maison à d'autres qu'à des ménages sans enfants.

Les lois les mieux faites n'échappent pas à l'inconvénient d'une interprétation étroite ou intéressée. Le droit naturel et l'intérêt général fournissent les éléments d'une jurisprudence qui corrige l'abus. Les citoyens peuvent toujours en appeler au Conseil d'Etat, lequel, à l'exemple des prêteurs romains, s'efforce, par des procédés élégants, de rectifier le droit : « *Corrigendi juris civilis gratia* ».

Il y a plus, si l'on excepte les prérogatives essentielles de la nature humaine, qui constituent le droit naturel, en ce qu'il a d'immuable et d'universel, le droit en général, c'est-à-dire l'ensemble des droits qui peuvent être convertis en

une législation extérieure, est loin d'avoir la fixité et la rigidité qu'on lui prête volontiers. Si l'on veut le comparer à une ligne de démarcation qui sépare les intérêts pour les empêcher de se nuire et de se combattre, il faut bien admettre que cette ligne se déplace, s'étend, s'assouplit pour donner accès à des intérêts qu'elle avait, jusque-là, tenus à l'écart. Que de changements dans le droit se sont effectués au cours de l'histoire : droit individuel, droit familial, droit politique. Je n'en discute pas ; je constate que selon les temps et selon les pays, chacun d'eux a subi d'importantes modifications.

Plaçons-nous au point de vue économique qui nous occupe et qui, d'ailleurs, est la résultante du point de vue moral. Que voyons-nous ? L'antiquité ne conçoit pas le travail manuel sans l'institution de l'esclavage. La cité n'existe que par des citoyens libres, et il est indigne d'un citoyen libre de se livrer à des ouvrages vulgaires. La liberté veut des fonctions libérales. Il faut donc des esclaves pour accomplir les autres, qui s'appelleront serviles. Et cela semblait naturel, c'est-à-dire fondé en nature et en droit, à un Aristote, à un Platon !

Vous savez, Mesdames et Messieurs, que le christianisme enseigne, dès l'abord, que tous les hommes sont égaux devant Dieu et frères dans le Christ. C'était le renversement du droit païen. Toutefois, l'Eglise n'eut garde de prêcher la révolte des esclaves et d'entrer en conflit avec l'organisation de la cité antique. Elle laissa faire l'esprit qui soufflait en elle, et c'est seulement par la douce influence de la charité et de la justice nouvelles, que peu à peu les affranchissements successifs entraînèrent dans la société transformée l'avènement du droit chrétien qui libérait les hommes.

Mais la question du travail manuel restait le grand obstacle à la liberté complète. La féodalité ne parvint à cultiver la terre qu'en asservissant le paysan à la glèbe par un reste d'esclavage, appelé le servage. C'était un pas de fait vers le droit : ce n'était pas encore le droit définitif. Le salariat, en affranchissant l'ouvrier du joug de la chose ouvrable, le laisse encore dans la dépendance à l'égard des employeurs ; c'est le droit d'aujourd'hui. Sera-t-il le droit de toujours ? Je me garderai de faire au pied levé le prophète, mais qui sait, si, dans un siècle ou deux, un orateur de Semaine Sociale ne parlera pas du salariat en ses modes actuels, au passé, comme nous parlons en ce moment du servage ? Ce que je veux retenir seulement des leçons de l'histoire, c'est que les mœurs et la législation ont à plusieurs reprises intégré dans le droit des intérêts qui, la veille encore, paraissaient incompatibles avec le droit.

Mais à quoi bon chercher loin derrière nous des exemples que nous pouvons trouver près de nous ? Il n'y a pas si

longtemps que régnait partout le libéralisme économique sanctionné par la loi, ou plutôt par la carence de la loi. Le travail est libre, disait-on ; les intérêts sont libres, comme le citoyen est libre politiquement ! Le droit n'a d'autre frontière que l'activité de la personne humaine. Aucune entrave, mais non plus aucune aide. Laissez faire le jeu des intérêts individuels, sous le couvert de la liberté, et tout ira bien : il en résultera un prodigieux essor de l'industrie qui renouvellera la face du monde. Sans doute, le profit n'en sera pas également partagé. Le travail sera rétribué selon la loi du commerce, la loi de l'offre et de la demande. Tant pis pour les travailleurs si le travail vient à manquer ! Tant pis encore si le travail surabonde. Ils ont le droit individuellement de ne pas accepter les conditions qui leur sont faites, le droit de mourir de faim. La morale est sauve, puisque le droit au travail est sauf. Voilà l'aboutissement logique de la liberté absolue dans l'ordre économique.

C'est la souffrance qui ouvre les yeux des hommes sur l'injustice de certaines situations. Il fallut en convenir : la morale ne pouvait pas être sauve, tant que le travail de l'homme, qui est un acte moral, était considéré comme une vile marchandise, tant que la classe la plus nombreuse de la Société était à la merci des spéculations et des chômages, à peine assurée du pain de chaque jour, encore moins du pain du lendemain. Un intérêt si vital ne pouvait être indéfiniment sacrifié à une conception étroite et cruelle de la liberté. Un droit supérieur, un droit social devait exister qui obligeait à traiter l'ouvrier comme un homme, à lui assurer le salaire suffisant, le juste salaire, en tenant compte des charges de famille et du prix de la vie. Les intéressés furent les premiers à comprendre que le fameux droit individuel, présent de la Révolution, demeurait inefficace et platonique s'il n'abdiquait pas entre les mains d'associations ou de syndicats qui lui donneraient une valeur devant les droits concurrents, et une force légale pour se défendre contre l'injustice et les abus. En même temps, le réveil religieux replaçait les exigences de la morale chrétienne devant les consciences des grands patrons. Aussi, avant l'intervention de l'Etat, ceux-ci commencèrent à donner l'exemple de la charité, en attendant l'heure de la justice, et ils se mirent à traiter leurs ouvriers comme les membres d'une seconde famille. Et puis, retentit tout à coup, au milieu des luttes sociales et des cris de révolte, la haute voix pacificatrice de Léon XIII, ramenant du fond des siècles catholiques le vieux droit oublié du travail chrétien, pour en faire l'application aux temps nouveaux : *Rerum novarum* !

Ainsi, sous une double poussée, celle des intérêts ouvriers, soulevés par la misère, et celle de la morale évangélique à

nouveau victorieuse, les gouvernements furent amenés à voter des lois protectrices du travail et à donner aux revendications des travailleurs la consécration du droit.

Voilà, Mesdames et Messieurs, des faits qui sembleraient prouver, à l'encontre de nos principes, que le droit n'est pas la règle immuable que nous avons dite, fondée sur la nature de l'homme, mais qu'il a besoin pour se mettre en harmonie avec l'évolution des sociétés de se soumettre lui-même à une perpétuelle évolution. Autant dire alors que le droit n'est pas et que les droits précaires dont jouissent les hommes à un moment donné ont leur source dans la loi, c'est-à-dire dans la volonté du souverain.

Or, c'est là ce que nous ne pouvons pas, ce que nous ne voulons pas dire. Comment donc concilier cette apparente fluctuation du droit, que nous venons de saisir sur le vif, avec la réelle immutabilité du même droit ?

Que le droit naturel soit aussi constant et aussi invariable que la nature, cela est évident, pour quiconque admet que la nature de l'homme, raisonnable et libre, ne peut trouver sa perfection que dans la connaissance d'une vérité qui ne change pas et dans la possession d'un bien qui ne se corrompt pas. Mais qui ne comprend que l'application du droit naturel aux formes multiples et diverses de la vie ne soit elle-même multiple et diverse, et que, péchant ici par insuffisance, là par excès, elle ne remplisse jamais tout son objet et doive incessamment tendre à se réaliser de plus en plus ?

Quand un particulier ou un groupe social de particuliers prend la conscience plus nette de ses intérêts et souffre de ne pas les voir incorporés dans l'organisation générale du bien public, ce n'est pas de ses plaintes et de ses réclamations que naît son droit. Ce n'est pas non plus parce que la législation finit par reconnaître le bien-fondé des intérêts en cause que ceux-ci deviennent le droit. En effet, si les intéressés ont fait appel au droit, c'est donc que le droit existait avant leurs intérêts. Si le législateur a ratifié le fait social nouveau qui s'imposait à son attention, il n'a pas créé un nouveau droit : il s'est contenté de son rôle de juge et d'interprète ; il a prononcé en faveur des requérants, parce que leur requête s'accordait avec les règles générales et inflexibles du droit naturel. Tout peut varier en effet, les conditions extérieures de la vie, de la politique et des relations sociales. Les lois, expression du bien public, dans ses rapports avec le bien des particuliers, doivent nécessairement épouser les contours variables de la société ; mais si les lois veulent être justes, il leur faut garder le contact avec ce qu'il y a de perpétuel et d'imprescriptible dans le droit naturel. C'est une grande erreur de penser et de dire que la loi a sa raison dernière dans la volonté du souverain, peuple, ou monarque. Avant la loi, avant la

volonté souveraine, avant les Parlements, il y a le droit d'où la loi découle plus ou moins immédiatement et d'où elle tire sa légitimité. Ce qu'elle doit au pouvoir constitué, à l'Etat, c'est, avec la présomption du droit, l'autorité pour se faire obéir au besoin par la contrainte et par la force.

Ce n'est donc pas, à proprement parler, avec le droit que les intérêts mêmes légitimes, peuvent entrer en conflit, mais avec une législation transitoire qui a cessé d'être en rapport avec la justice et la réalité.

III

Reste à se demander, Mesdames et Messieurs, quels sont les moyens permis dans la bataille pour le droit. En attendant leur victoire et pour l'obtenir, quelle devra être l'attitude des particuliers ou des groupes intéressés ?

C'est une question depuis longtemps débattue dans l'Ecole de savoir s'il est permis à un peuple de se révolter contre un gouvernement tyrannique. Théoriquement, la réponse est aisée et, après Aristote, saint Thomas appuie le droit de sédition sur le raisonnement suivant : Un pouvoir tyrannique n'est pas conforme à la justice, parce qu'il n'est pas subordonné au bien commun, mais au bien particulier du prince. Et, par conséquent, le renversement de ce régime (qui est un désordre) n'a pas le caractère d'une révolte (1).

Est-il besoin d'ajouter que le recours à la sédition est un moyen dangereux et qui cause souvent au peuple un dommage plus grave que le joug même du tyran ? Bossuet n'approuve, en aucun cas, les rébellions. « Les monarchies les plus absolues, dit-il en son V^e avertissement aux Protestants, ne laissent pas d'avoir des bornes inébranlables dans certaines lois fondamentales, contre lesquelles on ne peut rien faire qui ne soit nul de soi. Ravir le bien d'un sujet pour le donner à un autre est un acte de cette nature : on n'a pas besoin d'armer l'oppressé contre l'oppresser ; le temps combat pour lui ; la violence réclame contre elle-même et il n'y a point d'homme assez insensé pour croire assurer la fortune de sa famille par de tels actes. » (2).

Si l'insurrection se justifie dans le cas de l'oppression générale de tout un peuple, elle ne saurait être légitime dans les cas restreints où quelques-uns seulement sont opprimés. L'exemple des premiers chrétiens est irrécusable. Ils désobéissaient à la loi, sur le point précis où elle était injuste ; ils mouraient pour obéir à une loi plus haute et plus souveraine. En cela ils affirmaient la liberté absolue de la conscience sur laquelle aucune autorité humaine n'a de pouvoir. Ils attestaient l'existence d'une loi divine supé-

(1) SAINT THOMAS : *Somme secunda secundæ*, 9 XLII, art. 2.

(2) V^e avertissement aux Protestants. L. LVI.

rieure aux lois écrites, comme disait l'Antigone antique, déjà chrétienne sans le savoir. Mais pour le reste, ils étaient les plus soumis des citoyens, non seulement par nécessité, mais par conscience. Ils priaient pour leurs persécuteurs et ils servaient l'empire dans les fonctions publiques et dans l'armée.

L'exemple des chrétiens ne prouve qu'une chose, disent les partisans de la violence. Ils renonçaient au droit qu'ils avaient de se défendre, par délicatesse de conscience. On n'est jamais tenu d'user d'un droit.

« Mais non, répond Bossuet, il ne s'agit pas seulement d'un conseil ou d'un mieux ». Non seulement les propres paroles du Christ et des Apôtres : « Rendez à César ce qui est à César, obéissez aux rois, aux magistrats, aux maîtres quels qu'ils soient, mêmes fâcheux et inexorables », mais encore la pratique des premiers siècles s'oppose à cette interprétation.

On a dit encore : les premiers chrétiens n'ont pas résisté parce qu'ils sentaient qu'ils n'étaient pas les plus forts. Voyez-vous les disciples du Christ jouant la comédie de la soumission et tenant en leur cœur le langage que leur prête ironiquement notre guide en cette controverse : « Il est vrai, sacrés empereurs, c'est Bossuet qui parle, vous n'avez rien à craindre de nous, tant que nous serons dans l'impuissance, mais si nos forces augmentent assez pour vous résister par les armes, ne croyez pas que nous nous laisserons ainsi égorgés. Nous voulons bien ressembler à des brebis, nous contenter de bêler comme elles, et nous couvrir de leur peau pendant que nous serons faibles, mais quand les dents et les ongles nous seront venus comme à de jeunes lions et que nous aurons appris à faire des veuves et à désoler les campagnes, nous saurons bien nous faire sentir et on ne nous attaquera pas impunément », Avoir de tels sentiments, conclut Bossuet, n'est-ce pas sous un beau semblant d'obéissance et de modestie couvrir la rébellion et la violence dans son sein ?

Faudrait-il chercher longtemps dans notre Société pour rencontrer des hommes qui nourrissent réellement dans le secret de telles pensées et qui attendent seulement pour se rebeller contre l'ordre social que les dents et les ongles leur soient venus ?

C'est toujours un jeu dangereux, si même ce n'est qu'un jeu, de prêcher le droit à la violence, même pour conquérir un droit. L'idée peut laisser froids et sceptiques ceux-là mêmes qui l'ont lancée, mais une fois partie, ils ne peuvent plus la retenir, et si elle est tombée dans des milieux où l'on peine, où l'on s'exalte, où l'on a l'orgueil de la force, elle peut provoquer la haine et la Révolution.

La violence est d'autant plus criminelle qu'elle va contre son but. Elle fait échec à ce qu'elle veut obtenir. Si c'est le

droit qu'on réclame, que l'on prenne les voies du droit. A-t-il existé des régimes où le pouvoir souverain était trop haut et trop isolé pour entendre les cris de la rue ou les revendications populaires ? Toujours est-il que nous n'en sommes plus là. Une classe se juge-t-elle opprimée ? Elle a les moyens de le dire. Elle a le suffrage ; elle a les voix de la presse ; elle a les facultés des syndicats. Qu'elle justifie ses exigences et les fasse passer dans la législation. En attendant, qu'elle prenne patience et demeure soumise aux lois. Vouloir tout bouleverser, pour un intérêt limité, ce n'est plus avoir le droit pour soi ; c'est mettre contre soi tout l'ordre public menacé, toute la force publique, établie pour le maintenir.

Toutefois, sans vouloir médire de la constitution qui nous régit, on peut affirmer que l'Etat, avec ses organes actuels, est fort empêché de réaliser la justice parfaite, la coordination des intérêts particuliers avec les intérêts plus généraux de la nation. La tâche est immense et n'y eut-il que les questions économiques, ne constatez-vous pas, Messieurs, au cours de vos travaux de cette Semaine, que l'Etat ne s'est pas encore donné les institutions adaptées aux nouveaux devoirs qui lui incombent ? S'agit-il de l'élaboration des lois ? Les Chambres s'y emploient de leur mieux. Mais ne sent-on pas le besoin d'un Parlement professionnel dont la compétence serait du moins incontestée, et présenterait à la sanction du Parlement politique les projets de lois dûment élaborés ? La politique aurait encore sa place à tenir. En admettant une organisation aussi complète que possible des activités sociales et des droits qui leur sont propres, il resterait à la politique de faire converger tous les organismes vers l'unité de direction, en vue de sauvegarder le bien commun et de lui subordonner les autres biens par ordre d'importance. En ce sens la politique serait la plus haute et la plus nécessaire garantie du droit de chacun et du droit de tous.

Malheureusement la politique réelle ne correspond pas à cette définition.

Ainsi l'Etat risque de ne pas accomplir sa fonction, qui est de réaliser le bien commun en disciplinant toutes les énergies privées ou publiques autour de ce seul objet. Il faut inventer l'organisme assez détaché des conflits, assez indépendant des influences, assez stable, en dépit des fluctuations électorales pour constituer une sorte de tribunal du droit chargé de réviser, s'il y a lieu, les jugements que les Chambres énoncent sous forme de lois. Telle est la Cour suprême des Etats-Unis qui a mission de soumettre à un examen impartial toutes les lois nouvelles pour s'assurer qu'elles sont en conformité avec la justice et le droit. A cette hauteur la passion des partis n'aurait point accès, et l'amour du bien public aurait un foyer qui rayonnerait sur les insti-

tutions de tout ordre, éclairées et soutenues par ce puissant recours.

Une telle institution qui servirait de garantie au droit dans l'intérieur des Etats ne pourrait-elle pas être appliquée à la défense du droit des gens et au maintien de la paix dans les relations des Etats entre-eux ? Le principe de l'indépendance réciproque des nations ne peut-il donc se concilier avec l'établissement d'un *Conseil permanent* investi de l'autorité nécessaire, composé des délégués de toutes les nations, avec pleins pouvoirs pour trancher les litiges d'ordre international ?

Pourquoi ce qui est bon pour les particuliers dont les procès se règlent devant un tribunal, relativement à peu de frais, ne le serait-il pas pour des peuples dont les querelles aboutissent à des guerres ruineuses ? Est-ce que la justice serait impuissante à juger au delà des frontières ce qu'elle est appelée à punir en deçà ? Aime-t-on mieux livrer le droit à la force en laissant les petites nations à la merci des grandes ? D'où viendrait à chaque nation le privilège d'être en matière de justice à la fois juge et partie ? Et pourquoi n'aurait-elle à regarder au-dessus d'elle que la seule justice de Dieu ? Pourquoi l'humanité, totale, supérieure aux intérêts de ce qui n'est qu'une partie de l'humanité, n'aurait-elle pas elle aussi, sa « Cour Suprême », juge et défenseur de ses droits contre la violence et l'usurpation ?

Saluons donc ici, Mesdames et Messieurs, comme une émanation de l'esprit de l'Évangile, oui, saluons, bien loin d'en sourire, cet essai de la Société des Nations, encore incertain, mais qui est l'espoir de l'avenir. Deux choses lui manquent, je le sais, un fauteuil de choix réservé au représentant naturel de la paix chrétienne, le Pape, Vicaire de Jésus-Christ, et puis le moyen de rendre ses sentences exécutoires. Oui, pour que le monde soit obligé de s'en rapporter à l'arbitrage du Conseil suprême, donnez-lui l'arbitre sacré, que son sceptre de souverain des âmes met au-dessus de tous les souverains et à l'abri des vues intéressées. Oui, si elle veut effrayer à jamais les malfaiteurs des frontières, la justice internationale ne doit pas être désarmée. La force ne fait pas le droit, mais une fois proclamé, le droit, pour s'imposer aux résistances possibles, ne peut se passer de la force.

*
* *

Quid leges, sine moribus prosunt ? A quoi bon des lois si les mœurs ne sont pas d'accord avec les lois ? Et les mœurs, qui les maintiendra, si la conscience n'est pas la gardienne du droit ? C'est en vain que les Etats protecteurs et régulateurs des droits des citoyens, entasseraient code

sur code et décrets sur décrets, le vrai point d'appui de l'ordre social c'est le consentement de la conscience publique à la hiérarchie nécessaire des droits, d'une part, et de l'autre, le dévouement absolu des représentants de l'autorité aux véritables intérêts de leurs subordonnés. Deux choses, en effet, importent à la paix sociale et contiennent la solution des conflits sans cesse renaissants entre les intérêts et les droits. Et ces deux choses sont d'essence religieuse et particulièrement d'essence chrétienne. Tout d'abord, du côté de ceux qui commandent, le sentiment intime qu'ils ont reçu le pouvoir non pour leur intérêt personnel mais pour l'intérêt général. Et puis, du côté de ceux qui obéissent, le sentiment corrélatif que l'intérêt général domine leur intérêt personnel et qu'ils ont le devoir de soumettre leur volonté à l'ordre légitime, même s'il leur en coûte quelque sacrifice.

C'est là la pure doctrine que l'Eglise a reçue de son divin fondateur et que la civilisation chrétienne avait sucée avec le lait. Quand le Christ disait à ses disciples : « Je suis venu, non pour être servi, mais pour servir », quand il leur montrait que les chefs d'Etats sont placés pour le bien des sujets et non pas les sujets pour les chefs d'Etats, il traçait le devoir à tous ceux qui auraient charge d'âmes ou d'intérêts : il définissait à l'avance le pouvoir comme une fonction, et la fonction comme un service public. Et l'Eglise, développait l'enseignement de son Maître ; et Saint Paul, exposant que l'autorité vient de Dieu, n'en tirait pas seulement pour les Chrétiens la raison de leur obéissance ; il faisait voir à ceux qui avaient l'honneur de commander qu'ils tenaient la place de Dieu et devaient imiter l'exemple de la Providence divine. La Providence a soin de traiter les hommes avec beaucoup d'égards et tient compte de la liberté qu'elle leur a donnée en apanage. C'est par des moyens de douceur et de force sagement combinés qu'elle conduit chacun de nous à sa fin. Elle semble en vérité n'avoir d'autre but que de se mettre au service de tous et de chacun ; et cependant elle est au-dessus de tous, étant le souverain bien, le droit souverain qui pourrait tout rapporter à soi sans autre considération que sa propre gloire.

Mais, hélas, n'imité pas la Providence qui veut ! Pour devenir vraiment le chef d'un service et le serviteur de la fonction, pour avoir l'idée pleine du bien commun et faire concourir à cette fin toutes les bonnes volontés, il faut croire qu'il y a dans l'autorité quelque chose de divin. Ce serait peu d'attendre, pour s'y appuyer, l'investiture des hommes si, en désignant l'élu de leur choix les hommes lui donnaient seulement ce qu'ils ont d'autorité. Heureusement en créant l'homme pour la société et la société pour l'homme, Dieu a établi un ordre social fait de justice et de bonté, à l'image de sa Providence, et toutes les lois qu'un homme

sort du rang pour représenter cet ordre social, sous quelque forme que lui vienne le pouvoir, le pouvoir dont il est investi le dépasse de toute l'étendue et de toute la hauteur du bien commun de ce bien commun qui, au dire de saint Thomas, est *quelque chose de divin*. Et toutes les fois que l'homme commande, ce n'est pas seulement de droit humain, de par ceux-là qui l'ont choisi, mais de droit divin, de par celui qui est le principe de l'ordre social et de l'autorité qui le maintient.

Donnez donc aux hommes d'Etat, à quelque degré qu'ils soient placés de la hiérarchie, cette haute conscience de leur mission, et soyez assurés que l'Etat sera bien servi.

C'est à la conscience également que se ramène chez les subordonnés la reconnaissance de ce qu'il y a dans le droit d'irrésistible et de sacré. Le plus grand mal qui puisse désoler une nation vient de ce que la nation s'accoutume à considérer le droit comme extérieur à la loi morale et soumis à la volonté du législateur. Il en résulte que l'obéissance se règle sur la lettre de la loi et s'efforce de la faire plier aux caprices de l'intérêt. L'ordre peut à la rigueur régner au dehors, mais le désordre est en-dedans qui n'attend que l'occasion pour tout bouleverser. Celui-là détruit la racine de son propre droit qui ne reconnaît pas le droit des autres. Autant qu'il est en lui, il livre la société à l'anarchie dans laquelle chacun se satisfait sans considération du bien des autres. En dernière analyse, l'ordre social exige l'adhésion de la conscience à la souveraineté spirituelle et divine du droit sur tous les hommes et par conséquent au devoir de soumettre volontairement ses actes publics à la loi civile aussi longtemps qu'elle est l'expression du droit. C'est la consigne chrétienne donnée par Saint Paul : « Que toute âme soit soumise aux autorités, car il n'est pas d'autorité qui ne vienne de Dieu et ne soit instituée par lui. Celui qui résiste à l'autorité résiste à l'ordre de Dieu et mérite condamnation. Le prince est ministre de Dieu pour le bien et il est chargé d'assurer la vengeance divine sur les malfaiteurs. Il est donc nécessaire de lui obéir par devoir plus encore que par crainte ». (Rom. xiii. I.) Ainsi comprise, ainsi transposée dans un plan supérieur, l'obéissance est une dignité qui rapproche, dans la même soumission à la même souveraineté du bien public, le prince et les sujets, les chefs d'Etat et les citoyens. Dira-t-on que les intérêts particuliers risquent d'être laissés en souffrance, faute de pouvoir produire librement leurs réclamations ? C'est le contraire qui arrivera si chacun, en haut comme en bas, tient toujours présente à sa conscience l'image du droit.

De plus, les intérêts particuliers, grâce à la subordination consentie à l'intérêt général, accepteront la loi inéluctable du sacrifice, sans laquelle les conflits des intérêts et du droit seraient une occasion de trouble incessant. « L'abandon de

soi, dit justement Lamennais, dans les membres d'une société quelconque, est la première condition de l'existence de cette société. Ainsi la religion, société entre Dieu et l'homme, est fondée sur le don mutuel, sur le sacrifice de Dieu à l'homme et de l'homme à Dieu, et la société humaine est également fondée sur le don mutuel ou le sacrifice de l'homme à l'homme ou de chaque homme à tous les hommes, et le sacrifice de l'essence de toute vraie société » (1).

Doctrines assez ardues, j'en conviens et peu accessibles aux esprits modernes qui, sans mettre en cause directement l'existence de Dieu, s'imaginent pouvoir se passer de Dieu et de la croyance en Dieu pour donner de solides assises au droit de commander et au devoir d'obéir. Mais l'expérience se charge sous nos yeux de précipiter la faillite du droit purement humain.

Ce n'est pas à dire que, en vérité, le droit ne soit pas fondé en nature et qu'il n'ait pas dans la raison humaine de titre suffisant. Mais c'est-à-dire que la nature et la raison ont leur titre plus haut qu'en elles-mêmes et ont besoin pour s'imposer aux hommes de remonter jusqu'à Dieu.

Voyez plutôt ce que deviennent la nature et la raison séparées de leur fondement divin. C'est sur le témoignage de la nature que s'appuient certains penseurs pour nous montrer dans l'agrégat humain des individus que l'évolution a élevés un peu au-dessus de l'animalité, mais qui continuent sous des formes plus savantes et non moins cruelles la lutte pour la vie commencée dans la jungle primitive. C'est sur les raisonnements de la raison que d'autres s'appuient pour nous montrer dans la société politique la résultante d'une sorte de contrat passé entre les hommes, et dans lequel un mutuel échange de concessions a créé le droit.

Laissez le choix entre les deux philosophies à ceux qui trouvent aujourd'hui que la société est mal faite. Il ne leur sera pas plus malaisé de déchirer le contrat que d'en appeler sans autre forme de procès à la raison du plus fort.

Concluons, Mesdames et Messieurs. Pour maintenir l'ordre social, pour imposer la hiérarchie des droits autour du bien commun, pour faire accepter aux intérêts, même légitimes, la limite d'autres intérêts également légitimes, pour justifier contre les attentats privés et collectifs l'emploi de la force publique, pour empêcher la loi elle-même d'usurper le titre du droit et de dégénérer en tyrannie, pour obtenir, de ceux qui commandent et de ceux qui obéissent, une égale disposition à servir la chose publique, même jusqu'au sacrifice, il faut croire au droit, comme à un principe transcendant et immuable, ou plus simplement, il faut croire en Dieu.

(1) LAMENNAIS : *De l'indifférence en matière de religion*, I. 4.

LE MOUVEMENT CATHOLIQUE SOCIAL DEPUIS LA DERNIÈRE SEMAINE SOCIALE DE FRANCE

DISCOURS de M. SOURIAU

Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

MESSEIGNEURS,

MESDAMES,

MESSIEURS,

C'est une lourde tâche que celle qui m'a été dévolue ce soir par la grande et irrésistible amabilité de notre cher président, M. Duthoit. Ceux d'entre vous qui ont entre les mains le programme primitif de la Semaine Sociale en comprennent tout de suite la raison, car un autre nom que le mien y figurait : celui de notre ami Philippe de Las Cases qui avait fait sienne, on peut le dire, cette rubrique de la Revue du Mouvement Catholique social dans l'année écoulée par l'éclat avec lequel il avait développé ce sujet aux précédentes semaines de Caen et de Toulouse. Notre ami est retenu loin de nous, obligé de prendre un repos prolongé par l'état d'une santé qu'il a quelque peu compromise, tout d'abord au cours de la guerre, et, depuis lors, en menant d'une façon ininterrompue depuis plusieurs années, à côté de nombreuses occupations professionnelles, la lutte pour les idées qui nous sont chères à la tête de l'*Ame Française*, de la *Vie Sociale* et de tant d'institutions pratiques auxquelles il prodigue le meilleur dévouement.

En votre nom, permettez-moi de lui adresser, avec l'expression de notre regret sincère de ne point l'entendre ce

soir, le vœux très ardent que nous formons tous, n'est-ce pas, pour qu'il nous soit bientôt rendu et que, de nouveau, nous puissions goûter, dans nos Semaines Sociales, le charme de sa parole, et dans les Revues ou journaux auxquels il collabore, celui de sa plume toujours si vaillante, en même temps que si sociale et si française.

La tâche qui m'est dévolue est d'autant plus malaisée que, lorsqu'on repasse, comme j'ai dû le faire pour préparer cette « revue », la série des manifestations de votre activité pendant une année, on est vraiment émerveillé par le nombre des initiatives, par les preuves de vitalité fournies par notre mouvement social catholique et dont vous êtes, pour une large part, vous, auditeurs des Semaines Sociales, les bons et courageux auteurs.

Il semble, quand on vit au jour le jour le cours d'une simple année, que peu de choses dignes d'attention se passent autour de nous, d'autant plus que notre action n'a pas toujours le privilège d'attirer sur elle l'attention de la grande presse qui, pour beaucoup de Français, est le seul moyen de connaître les faits et gestes divers de leurs compatriotes. Mais lorsqu'on pénètre dans l'intime de cette action, aussitôt on est profondément touché de voir à combien d'actes de générosité et de dévouement se livrent tant d'hommes, inconnus sans doute du grand public, mais bien connus de nous par le dévouement dont nous savons leur cœur rempli, en prenant souvent sur le temps d'un repos, bien mérité cependant par leur labeur professionnel, pour apporter, aux heures mêmes qu'ils pourraient consacrer à une détente légitime et permise, tout le surplus de leur activité au service de la classe ouvrière, au service des grands intérêts nationaux et sociaux.

C'est ainsi que l'année écoulée depuis la précédente Semaine Sociale m'est apparue surtout comme une année de concentration des efforts tendant à mettre dans notre mouvement une cohésion plus grande, à développer certains organismes d'union et d'entente grâce auxquels, demain, un plus grand nombre de nos compatriotes seront atteints par notre action, grâce auxquels aussi, nos efforts, mieux disciplinés, donneront les fruits que nous sommes en droit d'en attendre et de leur faire rendre.

* * *

Je n'en veux d'autre preuve que le succès éclatant, que nous constatons encore cet après-midi, de ces groupes d'études réunis dans l'*Union d'études des Catholiques sociaux*, qui est un peu comme une Semaine Sociale en permanence durant toute l'année ; un Centre doctrinal dans lequel s'étudient les questions les plus à l'ordre du

jour, permettant de faire rayonner ensuite autour de lui des conférenciers, des conseillers de cercles d'études, des orateurs de Semaines ou journées sociales, portant cette doctrine sur tous les points du pays.

L'Union d'Etudes est justement populaire dans les milieux catholiques sociaux, parce qu'elle y représente la plus ancienne et la plus sûre tradition ; n'a-t-elle point eu pour présidents successifs : Albert de Mun, Henri Savatier, Henri Lorin, auxquels succède aujourd'hui M. Duthoit ?

De tels noms vous disent le but qu'elle poursuit, l'esprit qui l'inspire, je n'ai pas à la définir autrement.

Au lendemain de la guerre, elle se reconstituait avec cinq groupes seulement ; aujourd'hui, nous la voyons posséder seize groupements régionaux, correspondant à peu près à toutes les grandes divisions de notre pays et cela même jusqu'en Tunisie où nous comptons des amis extrêmement dévoués qui se livrent là-bas, sur une terre neuve, à la diffusion de nos principes.

Chaque année, un certain nombre de questions sont mises à l'étude par ces groupes, choisies en corrélation avec le sujet de la prochaine Semaine Sociale : c'est ainsi qu'a été étudiée, cette année, l'organisation professionnelle et que, l'an prochain, une partie des travaux sera consacrée à la question si grave de la réforme de notre Régime successoral.

Mais, à côté de cet organe de doctrine, de pensée, d'enseignement, il faut qu'il y ait l'organe des réalisations pratiques.

Cet organe, ce sont nos Secrétariats sociaux, où se constitue toute une documentation qui, mise à la disposition de tous les hommes de bonne volonté appartenant aux divers milieux sociaux, leur permet d'entreprendre ces réalisations par lesquelles la doctrine produira les fruits sur lesquels nous avons le droit de compter, mais que la Société est aussi en droit d'attendre de nous, car il importerait peu, n'est-ce pas, que nous ayons élaboré dans nos Semaines, dans nos Unions des catholiques sociaux, les théories les plus belles, les mieux agencées, si notre travail ne devait pas aboutir à la création et au développement des institutions sans lesquelles il ne pourrait y avoir de lendemain pour ces idées ?

Or, cette année même, les secrétariats sociaux, se livrant à ce travail de concentration et d'union dont je parlais tout à l'heure, ont réalisé leur Fédération. Au lendemain de la Semaine Sociale de Toulouse elle était décidée ; le 24 octobre dernier avait lieu la réunion constitutive. A ce moment, neuf secrétariats sociaux y adhéraient. A la dernière réunion du mois d'avril, nous avons la satisfaction de voir ces neuf devenus vingt-deux et, encore ces vingt-deux sont-ils peut-être un plus grand nombre, car j'y vois figurer par

exemple le Secrétariat social de Provence : or, la Provence, en vraie sœur de l'Alsace, aime le régionalisme, et ce ne sont pas moins de trois secrétariats sociaux siégeant en des villes différentes qui se groupent sous cette dénomination de Secrétariat social de Provence.

La Fédération est donc ainsi faite et, là encore, l'unité de front, l'unité de direction se trouve assurée pour l'avenir, nous promettant par conséquent un travail d'autant plus actif qu'il sera mieux coordonné. Les Secrétariats sociaux réussiront-ils à devenir un jour, chacun dans leur région, ce qu'est devenu celui de Metz, qui, fondé au lendemain de la guerre, est déjà l'âme de tout le mouvement de l'action populaire catholique lorraine ? Nous ne le savons pas encore ; c'est le secret de l'avenir, et, dans bien des cas, il est évident que cela serait prématuré. Mais il nous sera bien permis ce soir de signaler et citer à l'ordre du jour de cette Fédération nos vaillants amis de Metz, qui ont si bien réalisé le but définitif auquel doit tendre notre action : pénétrer toujours davantage de sa doctrine les mouvements catholiques de toute espèce.

*
* * *

Fédération des études avec l'Union des Catholiques Sociaux ; Fédération des réalisations, avec les Secrétariats sociaux, ce ne serait point encore assez si, entre les hommes de pensée et d'action et les professionnels, ne se créait pas une étroite union. Car enfin, lorsque nous rêvons de développer la connaissance de notre doctrine ; lorsque nous rêvons d'accroître nos réalisations pratiques, c'est bien pour atteindre et servir un public quelconque et ce public, nous l'apercevons, n'est-il pas vrai, dans les organismes professionnels de l'usine, de la ville, de la campagne, où se groupent déjà un grand nombre d'hommes qui ont besoin d'être aidés, soutenus ; de trouver, dans le contact avec l'organe de doctrine et l'organe de réalisation, la force capable de diriger leurs propres efforts ? Fonder ainsi une élite agissante ; dégager de la grande masse et de la foule, des chefs pour le mouvement d'organisation professionnelle démocratique qui est le grand besoin de l'heure présente, c'est à quoi doivent tendre en premier lieu, peut-on dire, les théoriciens des groupements d'études et les hommes d'action des Secrétariats sociaux. C'est encore l'œuvre de cette année d'avoir posé les bases de cette union, avec la Commission Confédérale des Semaines Syndicales et la Commission Nationale des Semaines Rurales.

La première, par l'organisation de réunions d'études auxquelles participent les chefs de l'élite ouvrière réunie dans les syndicats affiliés à la C. F. T. C. ; la seconde, opérant

la même besogne à l'égard des membres de l'Union Centrale des syndicats agricoles ou des groupes ruraux de la Jeunesse catholique, organisent, un peu sur tous les points du pays, une collaboration intime entre les éléments intellectuels et les éléments du travail, les uns apportant la richesse des doctrines recueillies dans les réunions d'études ; les autres, le fruit de leur expérience en même temps que la grande bonne volonté qui remplit leur cœur de devenir des hommes plus instruits, mieux conscients des besoins de leur milieu. Demain, autour de ces présidents de syndicats, de ces secrétaires de fédérations, et par eux, s'agglomérera une élite puissante qui, développant par tout le pays les syndicats et les groupements économiques de toute espèce, réalisera enfin l'organisation professionnelle des métiers.

Ce mouvement, nous avons la joie de voir qu'il n'est pas exclusivement limité au monde des travailleurs proprement dit, mais qu'aujourd'hui, grâce à l'influence de nos Semaines Sociales, le monde patronal est à son tour gagné petit à petit à ces idées ; que nos liens se resserrent avec un bon nombre de ses représentants. Nous n'en voulons d'autre preuve que la fondation, encore toute récente, et datant de la Semaine Sociale de Toulouse, des *Amis des Semaines Sociales de France*, recrutés spécialement dans les milieux patronaux et qui se préparent à y diffuser les principes de notre enseignement grâce à une petite correspondance qui n'a vu encore que deux numéros de son existence, mais deux numéros fort précieux, puisque dans le second nos amis pouvaient publier un Bref à eux adressé par S. E. le cardinal Gasparri, au nom du Saint-Père, dont je vous demande de citer ces quelques lignes :

« C'est avec la plus vive satisfaction que le Saint-Père a appris, par votre lettre du 8 mars dernier, la belle initiative des patrons catholiques qui veulent étudier ensemble les problèmes sociaux dans l'esprit de complète soumission au Saint-Siège et en s'inspirant en même temps des études des Semaines Sociales qui ont été si souvent bénies et encouragées par le Saint-Siège... »

Son Excellence Mgr Ceretti, Nonce apostolique, a daigné également adresser une lettre d'encouragement à nos amis, et parmi les nombreux témoignages reçus déjà par eux de l'Episcopat, je relève à côté de celui du cardinal Dubois, archevêque de Paris, celui du cardinal Mercier, archevêque de Malines, affirmant ainsi l'union de la France et de la Belgique sur un nouveau terrain particulièrement utile et fécond pour l'avenir.

*
* *

Vous le voyez, les deux mouvements sont solidement assis

sur leurs bases : d'un côté, fédération des organes de doctrine et fédération des organes de réalisation ; de l'autre, liaison entre les groupements professionnels déjà existants et ces fédérations : voilà, me semble-t-il, une armature qui, entre les mains d'hommes de bonne volonté, doit donner des résultats. Ces résultats, nous avons le bonheur d'en saluer un certain nombre dès cette année 1922.

Ce sont d'abord les quatre Semaines sociales régionales de Saint-Etienne, de Chalon-sur-Saône, de Bordeaux, d'Amplepuis ; ce sont les douze Semaines rurales dans lesquelles déjà la Commission dont je vous parlais a pu obtenir des résultats intéressants, attirant à ces cours ici une vingtaine, là une trentaine, là un peu plus encore de jeunes ruraux, pleins de bonne volonté et d'intelligence, qui viennent y apprendre à la fois à mieux exercer leur profession et à faire pénétrer davantage dans le milieu quelque peu individualiste de nos paysans français, les principes sociaux de nos groupements et à en devenir, comme je le disais tout à l'heure, les chefs autorisés.

Et puis, ce sont ces innombrables Journées Sociales ou Rurales, Semaines Syndicales, Journées d'Études syndicales dans lesquelles se forment les propagandistes qui nous sont indispensables, si nous voulons dresser, devant la propagande révolutionnaire, une propagande sortie, elle aussi, des rangs de ceux qu'il s'agit d'organiser.

Avant la guerre déjà, les syndicats professionnels parisiens avaient commencé à former un certain nombre de ces militants. La plupart d'entre eux sont tombés au service du Pays ou des suites des maladies contractées au front, parce que, pour eux, n'existaient généralement pas les moyens par lesquels d'autres avaient réussi à se soustraire à ces dangers-là.

Au lendemain de la guerre, nous nous sommes trouvés, devant l'immense effort des adversaires, un peu dépourvus. Aujourd'hui, grâce à ce mouvement des semaines syndicales, et des nombreuses journées par lesquelles se répèrent et se répandent leurs enseignements, nous voyons de nouveaux propagandistes se former et prendre sur les éléments ouvriers ou ruraux de leurs différentes circonscriptions une influence décisive. Nous pouvons donc avoir confiance que l'avenir répondra aux belles promesses nées vers 1914. Aussi bien leurs camarades qui les ont précédés dans la voie du sacrifice sont-ils Là-Haut pour soutenir leurs efforts de leurs prières toutes-puissantes !

Et nous avons en effet la joie de voir nos organisations professionnelles résister aux difficultés multiples qui résultent de l'état même dans lequel se trouve à l'heure actuelle notre pays, et l'on peut le dire, la Société tout entière. Alors que de toutes parts on signale le mouvement de

désaffectation et de désagrégation des organismes adverses, nous constatons qu'en dépit de la dureté du chômage qui gêne le paiement des cotisations, en dépit de la défaveur que l'idée d'organisation professionnelle a pu éprouver par ricochet des malheureuses initiatives prises par ceux qui étaient, en réalité ses pires ennemis, nos organismes professionnels résistent et, au contraire, se fortifient dans cette épreuve.

A l'heure actuelle, la Confédération des Travailleurs Chrétiens groupe ses 125.000 membres en sept Fédérations nationales de métier, en vingt-trois Unions départementales au lieu de sept en 1921 ; elle compte 753 syndicats, soit quarante-cinq de plus que l'année précédente, et, dans leur nombre, nous avons la grande joie de saluer le fort contingent des 217 syndicats chrétiens d'Alsace et de Lorraine.

Son dernier congrès, tenu à la Pentecôte, à Paris, en présence d'un délégué du Bureau International du Travail, a manifesté à la fois sa vitalité en même temps que son inébranlable résolution de poursuivre sa voie et nous ne devons pas oublier avec quel honneur, quelle prudence et quelle fermeté de principes elle a représenté la France dans les congrès internationaux de Bruxelles pour les syndicats chrétiens féminins, et d'Innsbrück pour les syndicats d'employés, dont la Fédération internationale appelait, l'an dernier, notre ami Tessier au poste important de secrétaire. C'est encore à ses adhérentes que nous devons un noble exemple de fidélité à leur doctrine religieuse et sociale, quand, au Congrès international féminin ouvrier de Genève, elles ont refusé publiquement leur adhésion à l'Internationale d'Amsterdam.

Parallèlement, les syndicats agricoles, groupés dans l'Union Centrale de la rue d'Athènes, comprenant plus de 4.000 syndicats, tenaient, tout récemment, dans leur grande Union du Plateau Central dont les semainiers ont acclamé tout à l'heure à juste titre le dévoué fondateur, M. Anglade. le Congrès National des Syndicats agricoles auquel assistait le ministre de l'Agriculture en personne, rendant ainsi hommage au labeur accompli par nos amis du Plateau Central.

. . .

Nous ne nous sommes d'ailleurs pas contentés, durant cette année, d'organiser les fondations déjà existantes. Elle a vu aussi une création importante et pleine de promesses pour les années à venir : celle de la *Fédération des Coopératives indépendantes*.

Vous savez que jusqu'ici, le mouvement coopératif se trouvait absorbé par une fédération dont les attaches avec

les partis révolutionnaires étaient trop certaines. Il y a quelques mois, à Paris, se réunissait un Congrès représentant cent coopératives indépendantes, qui utilisant les résultats déjà obtenus par la Coopérative agricole de l'Union centrale des syndicats de la rue d'Athènes, dont le chiffre d'affaires s'élève à 10 millions par an, créait sous son contrôle un Office central d'achats, destiné à étudier l'état du marché et à fournir aux coopératives adhérentes les indications nécessaires à leurs achats. Le Congrès réalisait en même temps la Fédération des Coopératives de Seine et Seine-et-Oise, amorce d'une Fédération nationale qui peut, si nous savons l'aider et lui apporter les concours qu'elle est en droit d'attendre de nous, parvenir, d'ici un certain nombre d'années, à combattre efficacement ceux qui auraient voulu confisquer la coopération, cet instrument d'union sociale, au profit de la Révolution.

*
* *

Je vous ai parlé jusqu'ici des mouvements qui se rattachent très intimement à nous et au mouvement catholique social. Je voudrais, pour terminer, vous montrer aussi la répercussion qu'ont exercée, au cours de cette année, nos principes, sur des milieux qui se différencient quelque peu du nôtre par leur origine, par leur recrutement ou par leur nature et, dans ce sens, vous signaler par exemple le développement très intéressant pris par les études sociales dans l'Union des Ingénieurs catholiques, où se groupent de plus en plus nombreux anciens élèves de Polytechnique, de Centrale, des Mines, qui, unis par le lien de la Foi, se préoccupent des devoirs qui leur incombent en tant que dirigeants des différentes industries dans lesquelles ils exercent leur profession.

Si nous prenons un ou deux des Bulletins dans lesquels, chaque mois, ils résument leurs pensées, nous voyons que le 19 mars, à leur réunion générale, a été donnée une conférence sur la loi de 8 heures ; qu'à Saint-Etienne, le P. Valentin a parlé sur les bénéfices et les profits ; dans un second bulletin, nous voyons un article sur la loi de huit heures signé par notre ami, M. le député Marcellot ; d'autres traitent des Assurances sociales, de la Famille et la Loi militaire, de la Lutte des Classes et la doctrine de Marx.

C'est donc là, vous le voyez, toute une génération de jeunes, pleins de bonne volonté, qui veulent s'élever aux conceptions les plus hautes de leur devoir social pour venir en aide au mouvement d'organisation qu'ils constatent autour d'eux, parmi ces ouvriers au contact desquels ils vivent tous les jours et dont ils ne veulent pas être seulement les surveillants de travaux, tel de simples contremaî-

tres, mais les collaborateurs dans leur mouvement d'élévation sociale.

Je parle des jeunes. Combien ne nous est-il pas doux de constater le grand mouvement que les études sociales continuent de provoquer dans ce groupement que M. Blondel a bien voulu saluer tout à l'heure en ma personne et en celle de mon successeur à la Présidence de l'Association catholique de la Jeunesse française !

Cher Monsieur, vous avez dit que vous étiez lié à ce successeur par des liens trop étroits pour pouvoir en faire vous-même l'éloge, et M. Boissard, dans son toast au déjeuner de la Semaine Sociale a dû dire la même chose puisque ces liens, en effet, sont les mêmes. Vous me permettrez, à moi qui ai toute liberté à cet égard, de dire que votre confiance n'est point trompée et que si j'ai passé le drapeau de l'A. C. J. F. à Flory, je savais en quelles mains je le remettais. Je n'en veux d'autre preuve que le succès magnifique du premier Congrès social national qu'il a présidé à Chartres, il y a quelques mois, dans lequel ont été acclamées par les jeunes générations de l'A. C. J. F., comme par leurs devancières, l'idée de l'organisation professionnelle agricole et celle de l'éducation populaire si nécessaire dans nos campagnes.

Sous sa direction, sous son impulsion, la Jeunesse catholique continuera de s'avancer dans cette voie qui lui permettra de demeurer la grande pépinière où nous puiserons à la fois les chefs nécessaires à nos réalisations sociales, et aussi, lorsque l'heure sera venue pour nos générations de passer le drapeau, pour la direction même du mouvement social catholique.

J'ai nommé l'Education populaire ; et comment ne pas dire au moins un mot de cet admirable mouvement qui, à Chartres, attira déjà les regards intéressés de tout l'auditoire, et qu'hier, un certain nombre de Semainiers ont appris à mieux connaître et, partant, à mieux aimer. Je veux parler du mouvement des *Equipes sociales* dû à notre ami Robert Garric. En voyant l'ardeur de ces jeunes, universitaires pour la plupart, qui se groupent autour de Garric, si digne de leur commander, nous revivons le temps de notre toute première jeunesse, vers l'année 1900, au moment où se déclenchait le grand mouvement d'éducation populaire qui signala cette époque ; mais nous remarquons chez eux, avec bonheur, une conception plus pratique, et donc plus durable. Au lieu de s'adresser à un auditoire composé au hasard de qui voulait venir, de simples curieux, s'ennuyant quelquefois bien un peu à la conférence faite par un professeur trop docte et passant au-dessus de leur tête, les membres des Equipes Sociales prennent un certain nombre de jeunes ouvriers désireux de compléter et perfectionner leur instruction et de devenir dans leur milieu une élite. Ils leur

donnent des cours réguliers, mis à leur portée, suivis pendant toute une année durant laquelle les professeurs ne cherchent pas seulement à faire parade de leur science, mais surtout à atteindre l'âme de leur jeune auditoire et à l'élever. Je suis persuadé qu'à un mouvement ainsi compris un grand avenir est promis et j'aime à le saluer ce soir, au nom de tous ceux qui ont confiance dans l'éducation populaire.

Je me hâte, et cependant je ne voudrais pas cesser de passer en revue tous ces mouvements nombreux et profondément intéressants, en des directions diverses, sans faire au moins mention de l'activité de nos amis du Parlement français. Car, dans ce milieu aussi, les Semaines Sociales comptent de nombreux amis, et leur présence au milieu de nous a été saluée à diverses reprises, au cours de la semaine. Le Parlement n'a peut-être pas donné beaucoup de lois nouvelles, au point de vue social, cette année-ci; mais ce que nous pouvons dire, c'est qu'on a bien travaillé, dans ses Commissions, et, en particulier, à cette Commission du Travail que préside M. Duval-Arnould, que nous avons le grand honneur de saluer ici ce soir.

Cette Commission a chargé notre ami, M. Boissard, de donner son avis sur le projet de loi sur les Assurances sociales, préparé par la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, qui viendra bientôt en débat public devant la Chambre.

M. de Gailhard-Bancel a déposé également sur ce projet une proposition de loi basée sur l'organisation professionnelle, projet très intéressant et auquel pourront, au cours de la discussion, être faits un certain nombre d'emprunts qui permettront de corriger la loi sur différents points.

A M. Duval-Arnould encore, nous sommes redevables de la proposition toute récente sur la réforme du régime successoral dans un sens qui paraît à beaucoup plus favorable à la sauvegarde de la famille paysanne.

Et nous aimons à mentionner le discours courageux prononcé à la Chambre par notre ami Chabrun, sur la question des chemins de fer, lorsque le projet de réorganisation revint du Sénat un peu saboté, hélas ! discours dans lequel il a insisté sur la nécessité de faire appel au referendum pour faire trancher la grave question débattue entre la Chambre et le Sénat de l'obligation de l'adhésion des employés de chemins de fer à la coopérative. Le Ministre des Travaux publics, voulant éviter un nouveau retour au Sénat, lui a demandé de retirer temporairement son amendement; mais en laissant entendre que ce referendum serait pratiqué. Ce fut un grand succès pour notre ami et les membres de la Chambre qui l'ont à ce moment-là soutenu, qui, pour la plupart, appartenaient aux idées catholiques sociales.

A Chabrun aussi, nous devons ce discours sur l'amodiation des potasses d'Alsace, sujet qui vous intéresse particulièrement ici, qui a déterminé le renvoi du projet à la Commission pour qu'il fût amendé dans le sens qu'il avait indiqué et qui tend à donner à cette amodiation une base professionnelle qui pourra servir de modèle pour d'autres entreprises futures analogues. Ici encore, c'est un succès pour nos principes que nous devons à notre vaillant ami.

Comme lui, un jeune député, appartenant à une vieille famille parlementaire dont le nom est connu aussi par la gloire acquise dans les annales de l'armée française, notre ami Reille-Soult, est intervenu à deux reprises pour la défense du Repos dominical menacé, une première fois à l'époque de Noël et du Jour de l'An ; une seconde fois, en la personne des postiers. Ces interventions encore nous ont permis de saluer l'éclosion dans le milieu parlementaire des idées que nous avons toujours défendues et soutenues et qui ont reçu alors une consécration précieuse.

A côté du Parlement, nous ne pouvons pas oublier ce parlement du Travail constitué par le Conseil supérieur du Travail. L'an dernier, à Toulouse, Philippe de Las Cases prédisait que nos amis des syndicats professionnels ne tarderaient pas à en forcer la porte. Ils n'ont pour ainsi dire pas eu à la forcer, cette année, car il semble qu'elle s'est largement ouverte. Dans le précédent conseil, un seul siège, celui d'une déléguée des syndicats féminins, leur était réservé. Aux dernières élections, sur quatorze candidats présentés et soutenus par eux, neuf étaient élus et, sur les neuf, huit étaient des membres de la Confédération des Travailleurs chrétiens.

Ce chiffre, à lui seul, est éloquent, et n'a pas besoin de commentaires. Le seul que je veuille y ajouter est celui-ci : c'est que, sans doute, nous devons ces succès au travail de nos amis ; mais que nous les devons aussi à l'affirmation de plus en plus nette que les catholiques sociaux ont tenu à faire de leurs principes, pendant la dernière période écoulée. Je fais allusion notamment à la campagne énergique entreprise à Paris et dans les grandes villes de France, par la Jeunesse catholique, par le Secrétariat social et par tous les groupements qui sont venus à ce moment-là, s'unir à eux dans une grande pensée généreuse pour la défense du repos dominical. La question dépassait l'intérêt immédiat des postiers : elle avait pris un intérêt professionnel s'étendant à tout le monde du travail, et lorsqu'on a vu les catholiques descendre dans la rue pour y coller leurs affiches, lorsqu'on les a vus tenir de ces grands meetings populaires comme celui où brillait, à Paris, en pleine salle Wagram, la pourpre de la robe de S. Em. le cardinal Dubois, on s'est bien rendu compte qu'il n'y avait par là pour nous l'occasion d'une réclame verbale ; mais

surtout l'affirmation émue et énergique que, lorsqu'une injustice se préparait contre le monde du travail, il n'y avait pas plus résolu que nous à aider à la réparer et à en demander la cessation.

*
* *

Il y aurait encore beaucoup de choses à vous dire, Mesdames et Messieurs, et je n'oublie pas que l'heure passe. Vous avez hâte, d'ailleurs, d'entendre M. l'abbé Thellier de Poncheville vous parler de ce dévouement civique dont il a été, comme vous le rappelait tout à l'heure notre Président, M. Blondel, un si bel exemple sur les champs de bataille. Il me semble que le fait qu'une telle conférence va suivre cet exposé doit vous donner, en quelque sorte, tout l'enseignement de cette soirée. Ces différents groupements dont je vous ai retracé l'action en ses grandes lignes ne visent pas à autre chose qu'à la pratique du dévouement civique ; mais, pour qu'ils puissent le réaliser pleinement, ils ont besoin du concours de chacun de vous. De chacun de vous, Messieurs, de chacune de vous, Mesdames ; de chacun de vous, en particulier, Messieurs les membres du clergé, qui pouvez, dans les Cercles d'études de jeunesse et dans les différentes œuvres dont vous vous occupez, former précisément tous ces éléments dont nous avons besoin pour la conduite de nos groupements sociaux.

Ayez donc sous les yeux ces quelques faits que je livre à vos méditations, lorsque, tout à l'heure, l'appel au dévouement civique vous sera adressé par la voix éloquente de M. l'abbé Thellier de Poncheville. Vous comprendrez alors que si, ce soir, nous avons voulu le faire précéder de cette revue peut-être un peu sèche de notre activité pendant l'année, c'était précisément pour vous mieux préparer à prendre conscience de votre devoir total et à le mieux accomplir demain.

Ce faisant, vous satisferez, j'en suis sûr, pleinement, au vœu que notre Saint-Père le pape Pie XI faisait entendre, dès le début de son avènement au trône de Pierre, lorsqu'il nous répétait la grande parole de l'Écriture ; « *Justitia et Pax osculatae sunt !* ». Dans tous les organismes dont nous venons de voir les actes et l'histoire, on ne s'efforce, en effet, de réaliser autre chose que cette union intime de la Paix et de la Justice, de la Paix assurée par la conscience et par la pratique des droits et des devoirs de chacun.

Je vous le demande à vous en particulier, Alsaciens qui nous écoutez ce soir et que nous désirons tant pouvoir compter demain parmi les plus actifs de nos amis, aidez-nous de toute votre énergie si réputée, à réaliser cette union sainte qui assurera à la France la perfection de son unité reconstituée dans le grand rayonnement de la justice sociale.

NOS DEVOIRS CIVIQUES

CONFÉRENCE

de M. l'Abbé THELLIER DE PONCHEVILLE

La Semaine sociale conspire avec fureur contre le repos de ses amis.

Non seulement chaque jour qu'elle les tient au pied de ses chaires, elle les poursuit de ses harangues jusqu'en pleine nuit ; mais de crainte qu'ils ne se rendorment une fois rentrés chez eux, elle les charge chaque année de responsabilités nouvelles. Et ces étonnants disciples se font les complices de cet abus de confiance de leurs maîtres : plus on les accable de besogne, plus ils semblent satisfaits.

Une habile coutume veut qu'ailleurs les divers partis s'attaquent dans leurs manifestations oratoires, non pas aux auditeurs qu'ils ont en face de leur tribune, mais aux gens d'à-côté. Le devoir social, ils l'exigent surtout des absents : des capitalistes quand ils représentent le prolétariat, des travailleurs lorsqu'ils parlent au nom des possédants. Après que d'une assemblée à l'autre ils ont échangé ces admonestations à longue distance, tout le monde se remet d'accord pour s'en prendre en fin de compte au gouvernement. N'est-ce pas à lui qu'incombe, en définitive, le soin d'assurer le bonheur universel ?

Notre œuvre a cette originalité hardie de tourner son réquisitoire contre ses propres fidèles dont elle ne cesse d'exiger qu'ils se dépensent d'un cœur toujours plus courageux au service d'autrui. Même quand elle leur expose le vaste rôle de l'Etat et qu'ils écoutent innocemment ses leçons sans y soupçonner de péril, ce ne lui est qu'une occasion de plus de leur enseigner leurs devoirs, puisque l'Etat, c'est eux qui doivent le faire vivre et agir. Si bien que de ce magnifique programme, au total ils ont encore à faire les frais.

Afin que nul d'entre vous ne conserve là-dessus quelque illusion paresseuse, j'ai mandat de vous rappeler le labeur

puissant et austère que réclame de nous le bien commun de la cité.

Montesquieu écrivait en tête de son ouvrage : « Si je pouvais faire en sorte que tout le monde eut de nouvelles raisons pour aimer ses devoirs, son prince, sa patrie, ses lois... je me croirais le plus heureux des mortels. » J'aspire à une félicité semblable. La mériterai-je quand je vous aurai redit les raisons pour lesquelles il nous faut être de bons citoyens et les œuvres qu'exigera de nous ce grand titre, si lourd à porter ?

I

Le fondement de nos obligations civiques

Pourquoi serons-nous d'ardents serviteurs de la chose publique ?

LE PÉRIL PRÉSENT

Une première réponse, décisive à elle seule, jaillit comme un cri d'alarme de l'immensité présente de nos maux et de nos périls.

Le monde est en état de perdition. Ses dirigeants sont aux prises avec les difficultés les plus formidables que notre civilisation ait jamais connues ; ils en demeurent écrasés. Un poids trop lourd de ruines, de souffrances, d'égoïsme pèse sur l'humanité. Que peuvent pour le soulever quelques chefs, fussent-ils de génie, seraient-ils même des saints ? Le salut commun ne peut être obtenu que par l'effort de tous.

Chaque nation jette à ses fils un appel de secours. La France a le droit d'espérer que le sien sera entendu. Il le fut aux jours tragiques dont voici revenu l'anniversaire. Un roulement de tambour à travers nos campagnes, une affiche blanche aux portes des mairies : ce signal a suffi pour que tous les cœurs fussent emportés dans un élan de générosité dont nous sommes encore surpris nous-mêmes. Alors, on nous a demandé tous les sacrifices pour arracher notre pays à l'abîme : nous les avons tous acceptés. Et il fut manifesté une fois de plus aux regards des nations que si nous avions nos faiblesses dans l'ordinaire de la vie, nous ne le céditions à personne dès qu'aux heures de crise il s'agissait de faire simplement, noblement, notre devoir pour la patrie.

Le devoir actuel n'est pas moins inférieur que ne le fut celui d'hier. La France est menacée de dépérir parce qu'elle n'obtient pas de ses agresseurs les réparations qui lui sont dues, ni de certains alliés l'appui qu'elle en devait attendre. Mais ce qui lui serait plus funeste encore, ce serait de

n'être pas secourue par ses propres enfants. Elle ne peut plus compter que sur nous : que du moins elle soit sûre de nous ! Délivrée par l'héroïsme de ses soldats, elle ne sera pas trahie par l'insouciance égoïste de ses citoyens. Vivre pour elle nous est presque plus pénible que de mourir pour elle, et le patriotisme nous inspire moins de courage à présent qu'il s'appelle le civisme : c'est vrai ! Mais puisqu'il faut recommencer d'assurer la victoire par ces nouveaux efforts sur les champs de bataille de l'intérieur, nous recommencerons ! La paix n'a pas été à la hauteur de nos espoirs : nous porterons nos âmes à la hauteur des difficultés de cette paix décevante, et nous en triompherons !

NOUS SOMMES FAITS POUR LA VIE EN SOCIÉTÉ

Tous les Français n'ont pas prêté ce serment. Tous ne se croient pas obligés à prendre un si vif souci des affaires nationales. Ces négligents pourraient invoquer une excuse qui nous manque : l'ignorance de leurs responsabilités sociales. L'infortune de notre situation présente les condamne à porter un fardeau de devoirs auxquels les a mal préparés leur conception individualiste de la vie. Ils avaient imaginé leur existence faite pour eux seuls et ils l'ont laissé s'encombrer de l'unique et énorme souci de leur moi. Le moi, ce petit mot, trois lettres, qui tient en chacun de nous une place si grande ! C'est à lui que perpétuellement s'adresse leur acte de charité : « Mon adorable moi, je t'aime de toutes mes forces, par-dessus toutes choses, parce que tu es infiniment aimable, et je ne m'intéresse à mon prochain que lorsque tu y trouves ton intérêt ».

Un catholique est façonné à des sentiments et à des pensées contraires.

L'Évangile a combattu en lui le goût naturel qu'il avait de s'idolâtrer pour y substituer le culte affectueux de ses semblables auxquels se doit sa sollicitude. Ne pas leur faire de mal, lui a-t-on enseigné, c'est bien ; ne pas leur faire de bien, c'est mal. L'honnête homme qui ne cause préjudice à personne, mais qui à personne aussi ne rend service, n'est encore qu'à demi chrétien. On ne devient pas à si bon compte disciple du Maître de l'universel Amour : l'égoïsme, même avec des signes de croix par-dessus, c'est toujours une marque de paganisme. Pour entrer dans le royaume divin, il faut commencer par sortir de la solitude où l'on s'est enfermé en ne songeant qu'à soi, renoncer à se faire centre et s'établir dans la communion de ses frères par laquelle se poursuit l'union au Père des Cieux.

Dans le même temps qu'il ouvre les cœurs à cette large amitié humaine, le catholicisme développe dans les intelli-

gences le sens de la société. Son plan du monde est à base sociale. Il ne considère pas les hommes comme des solitaires que rapprocherait artificiellement la contrainte de l'Etat, attentatoire à leur autonomie spontanée. Il voit en eux des « sociables » qui ne peuvent vivre et progresser qu'en s'unissant pour s'aider mutuellement. Tous ont donc le devoir de se prêter à la formation de cette société dont l'existence est nécessaire à la leur et dont le développement sera avantageux à leur propre perfectionnement.

Instruits de cette disposition providentielle de leur nature, des croyants ne sont pas étonnés qu'on réclame leur participation aux charges de la communauté dont ils font partie. A l'individualiste qui croit se suffire chez lui, la maison commune apparaît comme un immeuble étranger qu'on lui impose abusivement d'entretenir et qui obère d'une charge inutile son budget personnel. Pour nous, elle est une seconde maison de famille où nous rencontrons d'autres parents que ceux du foyer, nos proches de la cité, avec lesquels nous avons encore de grandes entreprises à poursuivre, pour notre avantage collectif.

Notre religion achève de nous relier. Dans son nom même, l'Eglise annonce sa mission qui est de faire de nous une assemblée. Membres d'un corps qu'anime en chacun de ses membres la vie indivisible du Christ, nous sommes noués les uns aux autres, voués les uns aux autres.

Loin de nous insurger contre cette dépendance réciproque, nous nous réjouissons de sentir qu'elle s'accroît avec le progrès de la solidarité humaine, rendant plus facile et plus riche l'échange de nos services. En des siècles qui ne connaissaient pas l'enchevêtrement de nos civilisations modernes, nous étions déjà, dans la chrétienté, des sociaux, des corporatifs, des communautaires : ces mots sont authentiquement nôtres. Aux périodes de libertinage intellectuel et de dislocation civique qui exaltaient jusqu'à l'anarchie les droits de l'homme, nous conservions intact dans nos manuels théologiques le chapitre des devoirs envers la société : sans cette réaction de nos doctrines, le monde eut achevé de se désagréger. Sans leur protestation et leur secours, aurait-il retrouvé tout seul, au lendemain des désordres révolutionnaires, les principes sur lesquels il s'est à peu près reconstruit ?

LA MISSION DIVINE DU POUVOIR

Ces liens si forts, qui nous rattachent par l'intime de nos êtres et par les exigences mêmes de notre vie, vont se fixer d'un nœud sacré dans la main du pouvoir : l'autorité divine qui est en lui resserre encore notre obligation de nous unir et de nous servir.

Du fait qu'elle a organisé les hommes pour vivre en commun, la Providence a voulu au milieu d'eux un principe de coordination sans lequel leurs activités se dispersant, se heurtant sans cesse, feraient de leur rapprochement même une cause de perpétuel conflit. Quand sous l'impulsion de cette nécessité qui est une loi de leur nature, ils se donnent un chef, quel que soit le mode de sa désignation, il n'est pas simplement leur élu : chargé de remplir au milieu d'eux une mission providentielle, il devient un mandataire divin. Le signe qui le marque au front fait de lui le représentant de la Majesté suprême, et cette consécration religieuse donne à ses arrêts une valeur qui les impose à la conscience. Même lorsqu'il méconnaît cette dignité reçue d'en haut pour se dire le pâle délégué d'une fausse souveraineté populaire, sa puissance dépasse toujours celle que lui conférerait le consentement unanime de ses sujets : elle vient de Dieu.

Thèse magnifique, à laquelle nous sommes redevables d'immenses bienfaits pour notre vie sociale, car elle préserve tout à la fois les foules de la tyrannie des gouvernements et les gouvernants de l'indiscipline de leurs peuples.

A ceux qui commandent, elle enseigne qu'ils n'ont reçu leur autorité que pour le bien de leurs sujets. Sous le nom de maîtres, Bossuet le leur rappelait quand leur grandeur était encore absolue, ils sont en réalité des serviteurs, comme les autres. Les dirigés servent par leur activité soumise à la loi : les dirigeants servent eux aussi par le zèle qu'ils apportent à donner une impulsion à ces efforts et à les orienter vers l'intérêt commun. S'ils confisquaient leur ministère à leur profit personnel, ils le trahiraient. S'ils le rendaient tyrannique, ils détruiraient eux-mêmes le fondement sur lequel repose leur pouvoir : celui-ci resterait une force qui courbe sous sa servitude, il finirait par perdre son droit à commander.

LA SOLLICITUDE DE L'ÉGLISE POUR LE POUVOIR

Ces cas extrêmes sont rares. L'Église ne reconnaît que certaines situations exceptionnellement graves où les sujets soient déliés de leur obligation d'obéir.

Eut-elle à se plaindre d'un chef hostile, elle veut que ses fidèles continuent de se soumettre à cet infidèle en toutes ses ordonnances légitimes. De même qu'elle ne cesse d'affirmer la valeur de la raison humaine malgré l'opposition souvent faite à ses dogmes par cette raison émancipée, ainsi reconnaît-elle les prérogatives de l'État dans le temps même où il se montre malveillant à son égard.

Quand le prince s'appelait l'empereur de Rome et que sa force s'employait à des entreprises de persécution, elle

proclamait encore le droit de César à être servi respectueusement.

« Durant trois cents ans de persécution impitoyable, il n'y eut jamais de meilleurs citoyens (que ces chrétiens) ni qui fussent plus utiles à leur pays... Il leur était défendu de causer du trouble, de renverser les idoles, de faire aucune violence... Ils ne faisaient point de scandale et prêchaient la vérité sans altérer le repos public, autant qu'il était en eux. » (1).

Eglise de la paix, qui invite les nations à se faire les concessions nécessaires à leur entente, elle prêche d'exemple. Le pouvoir civil a beau la traiter comme une rivale, elle le regarde comme un allié, car son Maître a partagé entre elle et lui le gouvernement du monde. Quand le souci de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu l'oblige à un geste de rupture, elle s'y résigne à contre-cœur. Sachant quel bien résulte de l'accord entre les deux puissances et quel mal de leur opposition, elle accepte la première les sacrifices utiles au rétablissement de l'harmonie. Souvent elle désarme avant d'avoir obtenu toutes les satisfactions auxquelles elle a droit, plutôt que d'entretenir un conflit qu'elle a toujours regretté. Sitôt qu'elle le peut, elle jette des ponts sur les fossés qu'avait creusés cette guerre religieuse. Benoît XV rend sans conditions à l'ambassadeur d'une République laïque la place d'honneur que la France des rois très chrétiens avait occupée au Vatican. Et dans cette Rome où siège une monarchie usurpatrice de la Ville sainte et des Etats temporels, Pie XI bénit de la Loggia de Saint-Pierre les soldats du royaume d'Italie, aux armes de la Maison de Savoie.

L'ADHÉSION AU RÉGIME ÉTABLI

Si la société spirituelle fait ces avances et témoigne ces égards aux puissances séculières, c'est qu'elle a le sentiment profond du besoin qu'en a l'humanité pour vivre. Aussi s'inquiète-t-elle quand s'ébranle cette pierre d'assise sur laquelle sont bâties les cités d'ici-bas : de toute sa force divine, elle s'emploie à la consolider. Au sortir des grandes commotions populaires, sitôt qu'une ombre d'autorité, encore sanglante, apparaît dans le chaos, l'Eglise va au-devant de ce détenteur naissant du pouvoir, par lequel cesse enfin l'interrègne du chef. Elle traite avec lui. Elle reconnaît le régime que d'anciens révolutionnaires ont installé, pourvu qu'il satisfasse aux exigences essentielles de la vie d'un pays et s'en soit fait accepter, précisément parce que n'aimant pas les révolutions, elle souhaite qu'il n'en revienne pas d'autre. Car l'autorité sortirait encore plus affaiblie de ces

(1) BOSSUET. Politique tirée de l'Ecriture sainte, I. 6.

crises perpétuellement recommençantes où un peuple prend goût à jeter à terre ses gouvernements et, en fin de compte, s'accoutume à ne plus obéir.

Aux époques bouleversées comme la nôtre, alors que dans la désagrégation des forces sociales et l'irritation des foules l'anarchie fermente au sein des Etats, le Catholicisme, fidèle à sa mission traditionnelle, use de son influence pour apaiser les agitations qui entretiennent du trouble, de quelque côté qu'elles se produisent. Auxiliaire né du pouvoir, gardien de la stabilité gouvernementale qui est un des éléments du bien commun, il répudie les entreprises de combat et les projets d'attentat constitutionnels. Il laisse sans doute à ses disciples l'entière liberté de construire en esprit le système de leur préférence ; il n'approuve pas qu'ils veuillent détruire par la violence ce qui est, même sous prétexte de rebâtir ensuite sur un plan qu'ils affirment plus parfait, entretenant dans ce dessin un désordre au bénéfice de l'ordre escompté pour l'avenir.

Etrangère aux controverses théoriques, l'Eglise prend en fait le parti du pouvoir établi, dès lors qu'il assure le bien public et qu'il a pour lui le consentement de la nation. Pour le reste, nos spéculations dans l'abstrait ne l'émeuvent guère. Elle ne peut laisser dire toutefois que le bon agencement de l'humanité exige d'une façon absolue une forme particulière d'autorité. Car faisant en ce sujet profession d'indifférence, elle se rendrait donc coupable de trahison à l'égard de nos intérêts vitaux dont elle doit avoir souci, et témoignerait une méconnaissance scandaleuse des conditions essentielles à l'ordre des sociétés terrestres.

Quand ces préférences pour un régime, légitimes en elles-mêmes, prétendent s'imposer comme des exigences au nom des lois de l'histoire, du droit naturel ou des besoins profonds de l'humanité, de telles affirmations ne la font pas sortir de son silence. Intransigeante dès qu'on touche aux dogmes religieux, elle est libérale jusqu'au scepticisme en face de ces prétendus dogmes politiques. Une expérience vingt fois séculaire lui a montré qu'en ce domaine il n'était pas de principe absolu, et que la prospérité des nations et leur progrès religieux dépendaient de causes plus décisives que le mécanisme de leur constitution. S'accommodant des formes de gouvernement les plus diverses, convaincue qu'il vaut mieux, si elles sont défectueuses, les reformer que les briser, elle poursuit avec tranquillité, à travers ces modifications de surface, son œuvre profonde de vie, la plus nécessaire à l'édification d'une cité forte.

Pour y travailler avec plus de succès, elle évite de prendre une attitude qui heurte les institutions et les aspirations d'un pays. On l'imagine parfois les yeux perdus dans la contemplation lointaine de ses thèses idéales, ignorante du monde

réel où elle se meut; plus réaliste que bien des bâtisseurs de systèmes, elle ne cesse d'observer les transformations qui s'accomplissent et elle tient grand compte des faits. Au lendemain de la guerre, discernant le sens général des rumeurs qui montent des foules en émoi, elle formule sans hésiter un jugement sur cette situation encore confuse pour beaucoup d'esprits : « Qui ne voit, dit-elle, qu'il y a partout un courant de plus en plus fort vers la démocratie ? » (1).

Et sa grande sagesse conseille aux catholiques français de ne pas s'opposer à cette marche en avant des classes prolétariennes, afin que celles-ci ne redoutent pas que leur retour au Christ soit la préparation cachée de leur retour à un régime disparu : « Laisse les morts enterrer les morts. Pour toi, va et annonce le royaume de Dieu ! » (2).

La porteuse du message de vie, mère des civilisations aux formes variées et aux mœurs changeantes, ne s'attarde pas dans sa course à travers les âges à relever les couronnes que le temps fait tomber. Pour remédier aux troubles dont souffrent les nations, elle ne s'emploie qu'à redresser les intelligences qui ont perdu le sens religieux de la discipline sociale et les volontés qui n'ont plus le goût de s'y assujettir. Car la restauration fondamentale de laquelle dépend à ses yeux le salut même terrestre de la famille humaine, c'est d'y faire rentrer les principes chrétiens de société et d'autorité qui sont la plus indispensable armature de l'ordre.

Il arrive parfois que quelques-uns des siens, entraînés par l'esprit de parti, s'exposent à la compromettre, sciemment ou non, dans leurs tentatives de coup d'Etat. Lorsqu'ils semblent s'appuyer sur elle pour exécuter leur dessein ou qu'elle craint simplement de paraître leur assurer un point d'appui, elle se dégage de cette situation équivoque. Le silence ne lui suffit plus. Il pourrait indiquer qu'elle souhaite en secret leur réussite, n'étant campée que par résignation dans le régime actuel, réservant toujours l'avenir, attendant un autre ordre de choses où elle espère recevoir la récompense de sa complicité. Pour témoigner qu'elle n'est pas mêlée à ces agissements séditieux mais qu'elle demeure toujours la collaboratrice loyale du pouvoir, elle jette alors avec plus d'éclat son mot d'ordre coutumier : ralliement ! Et l'invitation fameuse de Léon XIII aux catholiques d'un pays républicain s'inspire des mêmes considérations qui les exhortent ailleurs à être les sujets fidèles de l'autorité royale ou impériale.

Où trouverait-on plus beaux exemples de civisme ? Ils

(1) Lettre du cardinal Gasparri aux évêques de France. 21 juillet 1919.

(2) S. Luc, IX, 60.

constituent une réponse péremptoire aux suspicions qui furent si souvent fomentées contre elle.

Les gouvernements terrestres regrettent encore d'avoir perdu la direction des consciences que le Christ a soustraites à leur juridiction. Ils acceptent mal que le commandement moral de leurs sujets leur échappe, et leur mauvaise humeur traite volontiers d'usurpatrice la puissance religieuse qui se dresse en face de la leur pour régir ce royaume des âmes.

La justification du Catholicisme est de manifester qu'il ne se superpose pas à eux avec des visées dominatrices, pour les confisquer, mais qu'il les pénètre de son influence afin de les soutenir dans leur œuvre propre. On le dénonce comme un intrus: de ce mot à double sens, il rejette le reproche mais il revendique l'hommage. Respectueux de la distinction établie par Dieu, il n'intervient pas dans les affaires temporelles, confiées à d'autres qu'à lui. Mais partisan d'une collaboration voulue par l'ordre divin, il intervient dans la vie de ses fidèles pour les rendre plus dociles à l'autorité civile, puisque l'un des commandements que leur fait l'Eglise c'est de se soumettre religieusement aux commandements que leur fait l'Etat.

« Vous m'accusez d'empiètements, peut-elle répondre à ses détracteurs. Que deviendriez-vous sans l'action que j'exerce à votre profit au sein de vos peuples ? Pour assurer l'accomplissement de vos ordres, vous ne disposez que de forces extérieures et de sanctions pénales: l'administration, les tribunaux, la police, l'armée. Vous n'avez pas en mains les commandes qui agissent profondément sur les pensées et les volontés humaines. Vos lois prétendent être obéies, et vous ne possédez pas le secret des doctrines qui mettent en jeu les consciences. C'est ma foi qui vous garde votre autorité la plus solide. Pendant que vous cherchez à me détruire, je continue de vous protéger contre le dommage que votre impiété vous cause à vous-mêmes. En enseignant toujours à travers le monde que votre mission est divine, je maintiens à votre pouvoir le soubassement de granit sans lequel vos négations eussent consommé son écroulement. Déjà, devant les maîtres de l'Empire, Tertullien proclamait mon titre à la gratitude des Etats: « Vous avez moins d'ennemis à cause de la multitude de ceux qui croient en moi. »

« Reconnais donc que nul ne te donne comme moi de loyaux serviteurs, ô Chef des sociétés humaines : sujets dociles quand tu t'appelais le monarque, citoyens fidèles et vigilants à présent que tu te nommes la République. Car je ne les regarde que comme des chrétiens accomplis que s'ils sont d'irréprochables citoyens, et dans l'amour qu'ils me témoignent je veux sentir qu'à toi aussi s'est donné leur cœur. »

II

Nos principaux devoirs

Feuilletons quelques pages de ce code civique en tête duquel l'Église a mis une préface si impérieuse : nous y méditerons de préférence celles de nos obligations que de retentissants débats ont fait entrer dans l'actualité.

LE DEVOIR ÉLECTORAL

L'œuvre la plus urgente est de constituer ce pouvoir sous la direction duquel doit s'organiser notre entr'aide mutuelle. Dans un pays qui nous appelle à désigner périodiquement les titulaires de l'autorité, le devoir électoral s'inscrit le premier à notre tableau.

Ne pas voter, c'est refuser d'utiliser notre part d'influence pour orienter dans une voie droite la marche de nos affaires publiques. Mal voter, c'est livrer leur direction à des indignes. Préconiser la grève générale des électeurs sous le prétexte que cette consultation populaire choque nos goûts politiques, et peut-être pour faire la preuve qu'elle donne de tristes résultats, ce serait nous rendre responsables du mal ainsi produit par un régime dont nous aurions accentué volontairement les défauts et faussé le jeu.

Dans quel dessein chimérique ?

On n'arrachera plus le bulletin de vote des mains de l'ouvrier et du paysan français. Ils ont fait des révolutions pour le conquérir : ils en feraient de nouvelles pour le garder. Récriminer ne sert de rien : améliorer vaut mieux. L'éducation du suffrage universel est sans doute plus difficile à faire que son procès, mais elle est encore moins impossible que sa suppression. Si le temps perdu depuis trois quarts de siècle à en dire du mal avait été consacré à lui faire du bien, un progrès eût été accompli et nous n'aurions plus de si vives critiques à formuler aujourd'hui : peut-être certains détracteurs ne le souhaitaient-ils pas.

C'est cependant ce qu'exige le vrai bien de la France. Notre pays ne refuse pas qu'on le dirige dans le sens de ses intérêts, mais par persuasion plus que par contrainte, en respectant sa liberté politique dont il est jaloux. Il se cabre quand on prétend le plier sous une domination héréditaire qui le tiendrait pour toujours en tutelle ; au contraire, il accepterait volontiers comme guides une équipe d'hommes le rassurant par leur désintéressement personnel, méritant sa confiance par leur valeur, la renouvelant sans cesse par l'évidence de leurs bienfaits, lui disant nettement où est son bien, son devoir, et l'y entraînant par l'exemple de leur propre dévouement.

Nous ne sommes pas un peuple anarchiste. Nous aimons à être commandés, à la condition d'être bien commandés. Plus d'une fois nous nous sommes plaint en guerre de n'avoir pas un commandement assez ferme, qui sût où il nous menait et nous l'expliquât. Car pour nous conduire, il faut qu'on nous instruisse, et que l'ordre soit expliqué en même temps qu'il est imposé. Avec d'excellents chefs, nous avons été des soldats admirablement disciplinés : si nous sommes sévères pour nos dirigeants, ils peuvent être exigeants pour nous. Dès lors qu'ils se font apprécier et aimer, notre obéissance entière leur est acquise.

Les bonnes volontés sont nombreuses aujourd'hui comme elles l'étaient en tranchées. Elles ne demandent qu'à être intelligemment et affectueusement encadrées. Pourquoi les catholiques, ainsi qu'ils l'ont fait avec éclat dans les années de bataille, ne fourniraient-ils pas à leur pays ces conducteurs d'élite qu'il attend : les laborieux et les consciencieux, désignés à ces hauts emplois par leur compétence, recherchés plus encore pour la noblesse de leur caractère ; les dévoués qui auront rendu des services avant de solliciter des suffrages ; les premiers artisans de la grandeur nationale, ne limitant pas leur programme aux revendications religieuses mais attentifs aux intérêts de tous et ambitieux de la prospérité générale ; les plus sympathiques et les plus populaires, parce qu'ayant fait beaucoup de bien ils sauront le dire d'un bout de la France à l'autre, grâce à leurs journaux, leurs conférences, leurs ligues multipliées et organisées.

« Si tu aimes ton pays, disait la sagesse païenne, fais lui en ta personne cadeau d'un bon citoyen. » Que la fierté de donner un jour à leur patrie ses citoyens les meilleurs s'éveille au cœur des adolescents et y suscite le courage des labeurs nécessaires à ces grandes destinées ! Ne repoussez pas une telle vocation, mes jeunes amis, si elle vous sollicite. Douteriez-vous que vous puissiez en devenir dignes ? Vous ignorez encore ce dont vous seriez capables au terme d'un long effort. Peu d'hommes vont jusqu'au bout de leurs forces ! Parmi ceux qui donnent toute leur mesure et émergent enfin de leur taille magnifique au-dessus de la foule des médiocres, plus d'un n'est devenu éminent que pour s'être convaincu un jour qu'il pouvait l'être et pour l'avoir persévéramment voulu. Ils auront parmi nous des imitateurs.

Déjà c'est une joie de constater qu'au sein des Semaines sociales, de nos Unions d'études et de nos Syndicats chrétiens se sont formées des personnalités puissantes, issues même des milieux populaires, associées en leurs divers postes d'influence aux responsabilités de la vie publique. Le jour approche où l'on s'apercevra que nos années de travail silen-

cieux n'ont pas seulement préparé un superbe plan d'organisation de la cité, mais un état-major assez nombreux et assez instruit pour entreprendre de le réaliser, jusque dans les conseils supérieurs du pouvoir.

LE PAIEMENT DE L'IMPOT

A ce gouvernement désigné par nos bulletins de vote, constitué de plus en plus par nos propres représentants, nous devons assurer des ressources en payant nos impôts. Second devoir civique qui se prête mal aux effets oratoires : désagréable à rappeler, plus amer encore à pratiquer. Nous lui préférons tous les autres, même les plus héroïques, car verser notre sang nous fut moins douloureux que verser notre argent. Les mêmes patriotes qui sacrifièrent leur vie sans une plainte gémissent très fort, le moment venu de sacrifier un peu de leurs capitaux. Et la douce France pour laquelle nous avons accepté de mourir ne nous inspire plus cette flamme généreuse depuis qu'elle se montre avec un visage inquisitorial, derrière un guichet de percepteur.

Catholiques sociaux, n'allons pas grossir la troupe de ces contribuables récalcitrants. Nous avons fait sur ce sujet trop de superbes déclarations de principes pour refuser de faire à présent des déclarations plus utiles, celles de nos bénéfices et de nos revenus.

L'impôt n'est pas pour nous un prélèvement fâcheux opéré par une main étrangère sur un bien qui aurait dû appartenir à notre usage exclusif. Dans le labeur même par lequel s'acquerraient nos richesses, nous avons songé aux charges sociales dont elles étaient grevées et à cette fin collective à laquelle une part de notre profit serait affectée. « Ce n'est pas pour moi seul que je gagne mon argent, se dit le travailleur en s'exhortant à l'effort : c'est pour les miens ». C'est pour tous les nôtres, disons-nous d'un mot plus complet, qui n'oublie personne. Pour ceux de notre famille et aussi pour ceux de notre cité, pour le patrimoine national que nous alimentons tous ensemble. Dans la satisfaction qu'éprouve un privilégié à voir grossir son chiffre d'affaires doit entrer cette pensée très noble qu'il sera en mesure d'aider plus largement son pays. En une société parfaite, où tout serait réglé avec ordre et tous inspirés par cette foi, le versement des contributions s'accomplirait d'un geste d'allégresse, sous l'impulsion fraternelle des cœurs heureux de se témoigner leur amitié.

Nous n'attendrons pas que ce bel idéal soit unanimement accepté pour essayer de le faire nôtre. Trop de Français trahissent en ce point la France. Loin d'être une justification de notre défaillance, leur lâcheté nous commande au contraire une fidélité plus consciencieuse au devoir afin de ne

pas aggraver le préjudice national causé par ces déserteurs et de réparer par notre exemple le scandale démoralisant de leur déloyauté fiscale.

Il appartient d'ailleurs aux gardiens de la richesse publique d'éviter tout prétexte à ces fraudes en ne laissant se perdre aucun des deniers, péniblement acquis, que nous leur confions pour nos dépenses communes. A leur vigilance aussi de faire que chacun soit contraint de s'exécuter. Car nous sommes ainsi disposés que, courageux au devoir quand tous l'accomplissent, dès que quelques-uns s'en exemptent nous avons grande envie de nous y soustraire, moins par égoïsme que par crainte d'être dupes ou simplement de paraître ridicules en observant seuls une consigne impuisante.

Que l'Etat soit donc ferme à exiger de tous leur juste part ! Elle sera élevée pour ceux qui se sont enrichis durant que la nation s'appauvriissait : leur fortune doit venir abondamment en aide à notre infortune de laquelle ils ont tiré leur bénéfice. Au contraire, des adoucissements et des exemptions seront accordés à ceux qui vivent avec peine de leur travail quotidien. Avec une limite toutefois. Car il est excellent que tous les citoyens aient l'honneur de participer aux frais de gestion de leur cité et prennent ainsi un intérêt personnel à sa bonne marche : souhaitons donc qu'au lieu de dégrever totalement les petits salariés, on leur obtienne un salaire suffisant pour que, dans le pain qu'ils gagnent au jour le jour, ils gagnent aussi le pain de leur pays.

LA COLLABORATION AU POUVOIR

Quand il a réglé ses impôts, l'indifférent se croit déchargé de toute autre contribution au bien commun. Il a versé sa prime d'assurance contre les prestations personnelles qu'on aurait pu exiger de lui. « Je t'ai payé, déclare-t-il à son gouvernement, ne me demande plus rien ; à toi de faire ta besogne ». Il se persuade même qu'on doit lui rembourser son argent en secours individuels correspondants. Chaque fois qu'il se trouve dans une situation embarrassée, il vient frapper à la porte de son créancier dont il entend retirer quelque avantage nouveau : « Rends-moi ce que je t'ai donné ; accorde-moi encore cette subvention, cette allocation, cette pension ».

Le bon citoyen tient un autre langage. Sans renoncer à aucun de ses droits, mais voulant n'omettre aucun de ses devoirs, il offre spontanément ses services à ses gouvernants dont la tâche est si lourde dans la crise présente : « En quoi puis-je encore vous seconder ? »

Sa collaboration consistera d'abord à entretenir autour d'eux une atmosphère de déférence et de confiance qui les

encourage à leur œuvre et en rende plus aisée l'exécution. Ils ont besoin d'un certain crédit que même leurs fautes ne doivent pas leur faire perdre tout entier.

Dans les difficultés qu'elle peut avoir avec eux, obligée parfois de protester contre leurs actes répréhensibles, l'Eglise se comporte avec cette bienveillance et ces ménagements.

« Elle ne s'écarte pas des règles les plus strictes de la modération et de la délicatesse, afin de ne pas diminuer le prestige de l'autorité civile, plus que jamais nécessaire à l'ordre public, à une époque où de multiples courants subversifs semblent conjurés pour le miner et le détruire. » (1) Fidèles à cet esprit « les chrétiens entourent d'un religieux respect le pouvoir dans lequel, fût-il détenu par un indigne, ils voient une image de la divine Majesté ». (2)

Ils s'imposent dans ce sentiment, à l'égard de chefs discutables, une réserve volontaire dans leurs critiques, bienfaisantes quand elles sont mesurées et courtoises, dangereuses dès qu'elles vont aux excès et tournent au parti pris. Ils s'abstiennent par devoir de la raillerie systématique, de l'outrage, des campagnes de diffamation : jeu facile, souvent stérile et malfaisant.

C'est un de nos travers nationaux que de nous plaire à tourner en ridicule ceux qui nous commandent pour nous dédommager par ce mépris enjoué d'avoir à leur obéir. Il se peut que le mal ne soit pas très grave, puisque au total nous obéissons quand même. Mais les polémistes de métier qui se livrent en permanence à ce jeu, discréditant et injuriant l'un après l'autre tous les dirigeants de notre vie publique, sont mal venus ensuite à dénoncer comme une tare de la démocratie l'horreur de toute supériorité et à tirer argument contre le régime de ce mal d'irrévérence des sujets et d'impuissance du chef qu'ils ont eux-mêmes aggravé. Ne favorisent-ils pas, malgré leurs protestations contraires, un goût fâcheux d'anarchie quand ils unissent ainsi, à la satisfaction intellectuelle d'être partisans platoniques d'une autorité future, l'agrément immédiat de se sentir affranchis de tout respect pour ses détenteurs actuels, leurs hommages se réservant au chef qui doit venir... et qui ne vient jamais !

Dénigrons moins et collaborons davantage. Facilitons la tâche du pouvoir au lieu de la lui rendre plus pénible. Aidons-le à se corriger de ses défauts en combattant les nôtres, complices des siens. Un bon nombre des griefs que nous formulons contre lui retombent en reproches sur nous-

(1) Lettre de Léon XIII au Président de la République française, 12 mai 1883.

(2) Léon XIII. *Sapientiarum christianarum*, 10 janvier 1890.

mêmes. Ils dénoncent notre indiscipline qui paralyse son fonctionnement, notre inertie qui encourage ses empiétements, notre égoïsme qui l'oblige à assumer les fonctions dont nous avons refusé de nous charger.

« Que n'opère-t-il de vigoureuses compressions dans notre effroyable budget, disons-nous avec colère ! Pourquoi tout ce gaspillage ? Quand sacrifiera-t-on impitoyablement les considérations d'intérêts particuliers pour assurer le bien général ? » Langage fort honnête et très juste, à coup sûr... Mais plus d'un réclame ces austères réformes pour l'ensemble du pays qui s'y oppose dans le détail, sitôt que ses affaires personnelles sont menacées d'en souffrir. Nos députés auraient moins besoin d'être héroïques dans leur office public si nous, leurs électeurs, étions simplement un peu plus vertueux. La réforme générale des abus que nous attendons de nos gouvernants, décidons-nous à la favoriser en l'entreprenant déjà en nous-mêmes. C'est en chaque conscience que doit s'écrire le décret qui restaurera la probité et l'économie dans nos finances nationales.

Industriels, commerçants, terriens, gens d'affaires, vous protestez contre l'extension continue de l'étatisme et du fonctionnarisme : pourquoi n'avez-vous pas réalisé entre vous cette organisation spontanée de la profession à laquelle vous convie depuis si longtemps l'école catholique sociale ? Grâce à vos chambres de métiers, le code du travail se fut assoupli à la mesure de vos vrais besoins. Assurances, arbitrage, enseignement technique, représentation légale près du pouvoir, tout cela serait aujourd'hui établi de la façon la plus sage et la plus fructueuse.

— « Nos lois sont mal faites, poursuit ce perpétuel mécontent. Et s'il s'en trouve quelqu'une qui soit bonne, elle est mal appliquée. » Etes-vous sûr, ô censeur plus prompt au gémississement qu'à l'action, êtes-vous sûr que ce ne soit pas en partie votre faute ? Et si le mal vient d'autrui, ne pouvez-vous vraiment rien pour y porter remède ?

Les lois ne sont pas l'œuvre réservée du législateur. De plus en plus elles lui sont imposées par des campagnes d'opinion qu'il nous est permis de conduire aussi bien que d'autres. Elles lui sont presque dictées dans leur texte même par des comités consultatifs ouverts à des compétences extra-parlementaires : affaire aux intéressés d'y prendre la place qu'ils méritent ou du moins d'y exercer leur influence. Si par exemple les familles nombreuses se liguèrent davantage et plaideraient plus activement leur cause devant l'opinion, elles auraient obtenu des Chambres encore plus de mesures favorables à leur essor. Et si les catholiques savaient concentrer leurs efforts, poursuivre méthodiquement leur propagande, présenter leurs revendications au temps opportun, sous le jour qui les rende le plus sympathiques, ils reconquerraient peu à peu la pleine liberté qui leur est due.

Quand les lois sont votées, les députés ont fini leur tâche : la nôtre se prolonge. Car l'Administration n'est pas seule chargée de l'exécution de leurs décrets : nous pouvons y veiller et monter notre garde civique afin que, dans toute l'étendue de notre champ d'action, la mesure bienfaisante soit mieux exécutée. Des milliers de textes ont été rédigés par le Parlement, de quoi en faire des volumes plein une bibliothèque ; de quoi surtout faire d'excellentes œuvres d'utilité publique, si quelques gens de cœur prenaient en mains ce papier mort et en faisaient jaillir ses promesses de vie.

Ce qui manque, ce ne sont pas tant les bonnes lois que les bons citoyens décidés à tirer parti des lois. Ce qui manque à la France, ce n'est pas le gouvernement d'un homme, c'est le dévouement de beaucoup de ses fils ; c'est nous, c'est chacun de nous. Car elle est immense la portée de notre effort personnel, fussions-nous fixés aux rangs inférieurs de la société, dans la foule des subalternes. Tous nous pouvons apporter aux affaires de notre pays un peu de ce soin que nous donnons abondamment à nos propres affaires, et dans nos loisirs nous associer au travail d'ensemble qu'accomplissent déjà avec succès nos équipes d'études et nos chantiers d'action sociale. Nous pouvons agir dans nos groupements professionnels, et au-dessus des préoccupations légitimes de profit individuel y maintenir le souci généreux du bien commun. Nous pouvons gagner à notre idéal des adhérents venus de tous les milieux et faire prédominer sur leur esprit de parti ou de classe l'amour de la grande cité nationale, dont ils poursuivront avec nous l'embellissement intérieur et avec nous développeront le rayonnement dans le monde.

Des volontaires s'offraient autrefois pour des missions périlleuses : ne s'en lèverait-il plus pour se jeter encore d'eux-mêmes à ces avant-postes du dévouement civique ? Ces soldats courageux protégeaient leur pays contre la menace du dehors : ceux-ci le préserveront du péril de mort qui est maintenant au dedans. Car la France a besoin de ces amis d'une fidélité empressée pour lui garder la confiance des hésitants et des mécontents, prêts à se détacher d'elle, qui ne se rallieront à son drapeau que si on les y ramène à force de s'occuper d'eux pour leur faire du bien.

LA DÉFENSE DE L'ORDRE

Aux heures de soulèvement populaire, nous nous sommes groupés autour du pouvoir, résolus à le soutenir contre l'émeute. Des unions civiques ont assuré le respect de l'ordre. Le péril a paru s'évanouir ; beaucoup ont cru leur tâche achevée. Il reste cependant un autre danger à combattre. La cause de nos troubles, ce n'est pas seulement l'agitation

des convoitises populaires qui veulent tout bouleverser ; c'est aussi la stagnation de l'égoïsme conservateur qui ne consent à rien réformer.

Si l'Etat se présente uniquement comme le gardien des avantages de ceux qui possèdent, défenseur de la richesse matérielle et non plus providence de la multitude qui peine, il repoussera cette masse aigrie dans l'armée des révoltés.

Ceux-là seront les vrais agents de la paix qui se feront les promoteurs résolus d'un progrès populaire. Il nous appartient plus qu'à tous autres de remplir ainsi notre rôle civique, nous, catholiques, qui n'obéissons pas à l'inspiration d'une crainte intéressée, mais à la requête d'une doctrine d'amour.

Rappeler ce que notre Evangile exige de nous, les favorisés du sort, au profit de nos frères du peuple, c'est peut-être imprudence aujourd'hui, alors que tant d'intérêts, qui se placent sous la sauvegarde de l'Eglise, combattent comme s'ils parlaient en son nom cette divine thèse sociale. Témérité légitime, en tout cas, puisque très orthodoxe. Témérité nécessaire aussi : il est bon qu'il demeure encore dans cette nouvelle mêlée quelques soutanes en tranchée de première ligne.

Comment comprendrons-nous donc notre mission de défenseurs de l'ordre ?

Quand d'anciens adversaires, assagis parfois dans la mesure où ils se sont enrichis, exaltent la vertu pacifiante du Catholicisme, cest un hommage dont il convient de préciser le sens, de crainte qu'à louer à l'excès notre œuvre de concorde on ne méconnaisse l'importance de notre action réformatrice.

Force de pacification ? Oui, l'Eglise protège la propriété légitimement acquise, la richesse chrétiennement employée, l'autorité qui se consacre au bien de ses subordonnés ; elle demande qu'on se résigne à ce qu'il y a d'inévitable dans la misère et d'incorrigible dans l'inégalité des conditions ; elle prêche à tous l'esprit de sacrifice et la bienveillance de cœur qui entretiennent entre tous l'harmonie.

Mais force de soumission qui imposerait aux plus petits un destin médiocre dont jamais il ne leur serait possible de s'évader ? Force de compression qui, au profit des supérieurs, maintiendrait à perpétuité les inférieurs dans leur infériorité sans adoucissement ? Ah, non !

Tout de même, il y a quelque divergence entre les leçons de notre Evangile et les consignes d'un manuel de police. « Que personne ne bouge ! » Ce mot d'ordre n'est pas le nôtre. Nous avons bougé et fait bouger le monde depuis dix-neuf cents ans, en mettant les privilégiés au service des déshérités. Si les travailleurs sont arrivés à cette aisance relative et à cette puissance dans la vie politique qui sont la marque des seules civilisations chrétiennes, nous y som-

mes bien pour quelque chose. Et ce que nous avons fait dans le passé, nous refuserions de le continuer à l'avenir ? Cette histoire dont nous sommes fiers, nous la répudierions en usant aujourd'hui de notre autorité spirituelle pour réprimer une évolution démocratique qui poursuit, sous des transformations nouvelles, l'œuvre sociale d'autrefois ?

« L'Eglise, écrivait le cardinal Gasparri aux évêques de France, a toujours été l'amie de ceux qui sont à la peine. Elle a toujours enseigné que les pouvoirs publics... doivent spécialement travailler à améliorer la condition de ceux qui souffrent. C'est pourquoi le clergé et les catholiques, au lieu de s'opposer aux revendications du prolétariat, doivent les favoriser, pourvu qu'elles se renferment dans les limites du juste et de l'honnête. » (1)

« Le Saint-Siège, déclarait encore le Secrétaire d'Etat à notre Semaine de Strasbourg, s'est constamment préoccupé des problèmes ayant pour but l'amélioration économique des classes ouvrières, toujours prêt à favoriser de toutes ses forces la prospérité commune qui généralise au profit des humbles un bien-être légitime, fort utile d'ailleurs au perfectionnement de la vie morale et religieuse. » (2)

Eglise de l'ordre, répète-t-on autour de nous avec admiration : soit ! Mais il y a dans le propre langage de l'Eglise d'autres mots qu'elle n'affectionne pas moins : Eglise qui demande des améliorations, Eglise qui soutient des revendications, Eglise qui se souvenant de son fondateur le Charpentier et qu'elle fut d'abord une société de petites gens, garde une prédilection pour ceux qui sont à la peine. Les classes fortunées ne peuvent lui en vouloir d'exprimer cette préférence et de se soucier maternellement de ce mieux-être populaire : c'est leur honneur que de se laisser gagner par sa sollicitude évangélique pour le bien de la foule, et c'est leur meilleure sauvegarde. Leurs droits ne seront respectés, la concorde civile ne sera pleinement affermie que si les transformations inévitables de notre vieille société n'apparaissent pas au prolétariat comme une victoire qu'il arrachera par la force, mais comme une œuvre commune de progrès et de rapprochement à laquelle les plus haut placés se seront prêtés d'un cœur fraternel.

Heureuse la nation qui s'inspire de ces pensées ! Heureuse la foule qui voit ces sentiments resplendir dans l'âme de ses chefs ! Heureuse l'Eglise si elle réussit à susciter de tels serviteurs à la patrie !

Aucune apologétique ne nous sera plus bienfaisante. A ceux qui contestent la valeur divine de nos croyances, elle révélera déjà leur valeur humaine : méconnaissant

(1) 21 juillet 1919.

(2) 10 juillet 1922.

encore sa vérité, ils reconnaîtront du moins qu'elles sont incomparablement favorables à notre vie et à notre paix.

Parce que nous aurons pratiqué avec cette vigueur et cette ampleur nos devoirs de citoyens, nous obtiendrons mieux le respect de nos droits de croyants. La France ne pourra pas marchander au Catholicisme les libertés dont on s'apercevra qu'il a usé magnifiquement pour nous apprendre à la bien servir. La cité des hommes commencera de comprendre qu'elle n'assurera jamais mieux sa cohésion et sa beauté qu'en ouvrant toutes grandes ses portes aux missionnaires de la cité de Dieu.

L'INITIATION DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS AUX PROBLÈMES ÉCONOMIQUES

✓ CONFÉRENCE DU R. P. RUTTEN.

*Directeur du Secrétariat général des Œuvres sociales,
Sénateur de Belgique.*

Trois grands faits caractérisent et dominent la situation économique de l'heure présente :

Premier fait : Le développement parallèle des syndicats patronaux et des syndicats ouvriers.

Plus ces syndicats deviennent puissants et plus ils ont intérêt à s'entendre plutôt qu'à se battre. C'est pourquoi nous voyons se multiplier partout les conventions collectives, fixant des stipulations générales qui régissent les contrats individuels de travail.

Second fait : Une tendance sans cesse plus accentuée à substituer progressivement au régime actuel du contrat de salaire une forme de contrat attachant davantage l'ouvrier et l'employé à l'entreprise à laquelle ils collaborent. C'est pourquoi, l'on voit surgir constamment de nouvelles combinaisons de participation aux bénéfices.

Troisième fait : L'ambition de plus en plus marquée de la masse ouvrière à vouloir participer à la gestion des affaires publiques, et même, progressivement à la direction, ou tout au moins au contrôle des entreprises. C'est pourquoi la représentation des intérêts apparaît de plus en plus comme le corollaire logique de l'organisation ouvrière.

Mais, qu'il s'agisse de participation aux bénéfices, à la direction ou au contrôle des affaires privées, il ne nous en coûte pas de reconnaître que nous ne possédons pas encore

de formule aisément réalisable, et que rien ne nous permet de prédire la substitution à bref délai du contrat d'association au contrat de salaire.

Conscients de nos responsabilités, nous tenons à l'ajouter pour ceux qu'effraie toute innovation en matière sociale :

Pas plus qu'eux, nous ne voulons compromettre l'avenir de l'industrie en détruisant l'unité de direction. Éparpiller les responsabilités équivaut à les supprimer ; et plus que jamais, il importe, dans l'intérêt de tous, d'avoir à la tête des gouvernements et des affaires une autorité ferme, investie d'une responsabilité bien précisée.

Nous n'en sommes pas moins en présence d'une tendance incompressible de la démocratie moderne, et pour nous, chrétiens, cette tendance n'est qu'une conséquence naturelle du dogme de la paternité divine. Entre enfants d'un même Père, l'idéal n'est pas d'agrandir mais de diminuer les distances.

En Belgique, la question de la participation directe et effective des ouvriers à la gestion des affaires publiques ne se pose même plus. Toutes nos grandes organisations sociales : syndicats, mutualités, coopératives et œuvres féminines sont groupées en une forte Ligue englobant tous les travailleurs de Belgique.

Cette Ligue forme un des quatre groupements de ce que nous appelons l'*Union Catholique*. Les trois autres groupements sont constitués par les agriculteurs, par les classes moyennes et par les professions libérales, cette dernière dénomination désignant tous ceux qui n'appartiennent pas aux trois autres groupements.

Il va sans dire que la Ligue des travailleurs chrétiens reconnaît aux trois autres groupements tous les droits qu'elle revendique pour elle-même, car la paix sociale ne peut résulter que du respect de tous les droits et de l'équilibre de tous les intérêts.

La Ligue des travailleurs chrétiens s'unit aux autres groupements pour l'étude et la défense des intérêts supérieurs qui dominent tous les intérêts particuliers, comme par exemple la défense religieuse, l'organisation scolaire et la politique internationale.

Mais, quand il s'agit de leurs intérêts particuliers, les organisations ouvrières n'entendent plus être soumises à une tutelle bourgeoise ou patronale, et elles choisissent elles-mêmes, en toute liberté, soit dans leur sein, soit au dehors, les dirigeants qui lui paraissent les plus aptes à les représenter.

Il n'est donc pas question ici d'une tentative plus ou moins déguisée de dictature ouvrière, mais d'une entente étroite entre tous les groupements ouvriers, en vue de donner à ce mouvement plus de force et plus de cohésion.

Mais qui ne voit, Messieurs, que les trois grands faits

caractéristiques que je viens de rappeler exigent impérieusement une initiation méthodique des travailleurs aux conditions économiques de l'heure présente.

Comment des dirigeants ouvriers pourraient-ils élaborer des conventions collectives, comprendre un bilan et un compte de profits et pertes, prendre part directement ou même indirectement à la gestion des affaires privées ou publiques s'ils ne possèdent pas la compétence que présuppose l'exercice de ces fonctions nouvelles pour la plupart d'entre eux ?

Mes amis et moi nous n'avons cessé de le répéter à nos ouvriers : Dans les conflits sociaux, la force du nombre est aussi bien que la force de l'argent une force aveugle et souvent brutale devant laquelle un homme de caractère ne s'incline jamais. Toute organisation, qu'elle soit ouvrière ou capitaliste, peut devenir une nuisance publique si elle n'est pas dirigée par des hommes qui savent.

Pour que la formation économique de la classe ouvrière soit aussi complète que possible, il faut qu'elle corresponde aux trois degrés de l'enseignement général ; c'est-à-dire qu'il importe d'organiser l'enseignement économique primaire pour l'ensemble des ouvriers ; l'enseignement économique moyen pour ceux qui, tout en restant dans l'atelier ou dans le bureau, sont aptes à prendre une part active à la direction des œuvres sociales ; et enfin, l'enseignement économique supérieur pour les spécialistes, destinés à se consacrer exclusivement, à titre de secrétaire permanent ou de propagandiste rétribué, à la direction des œuvres.

Comme je tâche de prendre la bonne habitude de ne pas parler de choses que je ne connais point, je me bornerai à vous entretenir de ce que nous nous efforçons de faire en Belgique. Ce n'est du reste pas à vous que je dois démontrer l'utilité pratique des études d'action sociale comparée. C'est pour en faire, eux aussi, que les Belges viennent nombreux à notre Semaine Sociale.

. . .

Et tout d'abord, *l'enseignement primaire*.

La fréquentation de l'école primaire étant prolongée presque partout jusqu'à l'âge de quatorze ans, il me paraît nécessaire d'entreprendre pendant les deux dernières années une première initiation aux questions économiques et sociales.

Sans doute, cette initiation sera forcément sommaire, car qui voudrait encombrer un programme déjà si touffu et intensifier encore ce qu'on appelle « le bourrage de crânes » !

Mais qu'est-ce qui empêcherait d'utiliser, comme on le fait déjà dans de nombreuses écoles, la leçon de mathématiques, pour rendre tangibles aux enfants, par des problè-

mes peu compliqués, les avantages de l'épargne, des œuvres de prévoyance et d'un budget domestique bien tenu ?

Les ouvriers de demain seraient-ils moins préparés à la vie si, dans les dictées et surtout dans le cours d'histoire, on leur parlait un peu moins des batailles, des conquêtes et des alliances princières, et un peu plus de la situation économique et sociale du peuple d'autrefois ?

Serait-il difficile, en montrant aux enfants du peuple nos cathédrales et les maisons des corporations du Moyen Age, de leur expliquer ce qu'étaient les corps de métiers de ce temps-là, et la façon dont leurs membres y travaillaient ensemble pour s'assurer l'aisance dans le présent et la sécurité pour l'avenir ?

Ce que nous appelons en Belgique le *quatrième degré* est un enseignement formant la transition entre l'école primaire et l'école professionnelle. Il complète la culture générale et oriente vers le choix d'une profession. Il va sans dire que l'enseignement économique ébauché à l'école primaire devra recevoir, au quatrième degré, d'utiles développements. La loi belge organique de l'enseignement primaire exige que le programme du quatrième degré soit adapté par des règlements particuliers aux nécessités locales. Ce sera l'occasion d'enseigner l'histoire et la situation actuelle des industries principales de la localité.

L'enseignement des questions fondamentales de l'économie politique est inscrit au programme de toutes nos écoles professionnelles. Celui qui vous parle a enseigné pendant de longues années l'Economie politique à de jeunes ouvriers, et ce fut pour lui une excellente occasion de mieux l'apprendre lui-même.

C'est au Cours d'Economie politique que se révèlent petit à petit les aptitudes personnelles et les vocations sociales, à condition, bien entendu, que le professeur sache rendre son cours vivant, en illustrant la théorie par des exemples empruntés à ce que les élèves peuvent voir autour d'eux.

Nous veillons aussi au choix des livres destinés aux distributions de prix. Nos amis d'Anvers ont pris l'initiative de faire imprimer chaque année un beau volume constituant une sorte d'anthologie rédigée par des spécialistes vulgarisateurs de sciences naturelles, d'hygiène, de littérature, d'histoire, d'apologétique et d'économie sociale.

Dans l'annuaire distribué ces jours-ci aux élèves, je trouve des études concises sur le nouveau Pape, sur le respect humain, sur l'histoire du culte de la Sainte Vierge à Anvers, des récits de guerre, des poésies, une étude sur les sports, sur notre colonie du Congo, sur l'hygiène à l'école, sur deux ou trois de nos industries nationales importantes, sur la nécessité des syndicats chrétiens, etc.

Avouez, Messieurs, que tout cela est autrement instructif et pratique pour les enfants qu'une belle couverture conte-

nant une banale histoire du temps du roi Dagobert, ou un petit roman inoffensif, sans doute, mais généralement insignifiant.

J'ajoute, pour être complet, qu'un patronage de jeunes gens ou de jeunes filles n'est plus considéré par nous comme un patronage bien organisé si l'on n'y joint pas régulièrement à l'instruction religieuse une leçon sociale. Le règlement général à l'usage des patronages du diocèse de Malines prescrit ces leçons, ainsi que la constitution, au sein du patronage, d'un petit Cercle d'études sociales.

Pour faciliter la tâche des dirigeants du patronage, nos amis ont rédigé de petits Manuels, où la doctrine sociale catholique est enseignée par questions et réponses à peu près comme dans le catéchisme.

L'école primaire, l'école professionnelle et le patronage : voilà donc les trois milieux où doit se donner ce que j'ai appelé l'enseignement économique primaire.

*
* *

Nous arrivons ainsi à l'enseignement économique moyen pour les ouvriers d'élite appelés à prendre part à la direction de nos œuvres.

Pour eux, l'Ecole sociale par excellence, c'est le Cercle d'études. Le Cercle d'études est, à nos yeux, la première et la plus importante des œuvres sociales d'adultes.

Dans le monde des affaires surtout on n'est écouté que si l'on est compétent. Les mots n'y peuvent pas longtemps remplacer les idées.

Mais, comment voulez-vous qu'un dirigeant de syndicat examine avec compétence une question de salaire, de prix de vente ou de concurrence ; comment éviter qu'il ne soit désarçonné par la première objection d'un interlocuteur instruit et habile, s'il ne possède pas des notions précises sur les divers facteurs et sur les conditions actuelles de la production, sur la comptabilité et sur la technique d'un budget, sur le calcul du prix de revient et le taux de l'intérêt, sur l'escompte et le change, sur le mécanisme des Bourses et des Banques, sur les traités de commerce et la situation économique internationale ?

Pour que les séances des Cercles d'Etudes soient à la fois instructives et attrayantes, il faut éviter cependant que les questions économiques constituent le seul objet à l'ordre du jour. La morale et le dogme, la littérature et l'histoire, l'hygiène et la politique doivent y être enseignés aussi bien que les questions économiques proprement dites.

Tous nos Cercles d'Etudes sont affiliés à une Fédération nationale, et le secrétariat de cette Fédération envoie régulièrement aux Cercles d'Etudes des canevas pour cours et

conférences, et une documentation bibliographique soigneusement tenue à jour.

Nous enlevons ainsi toute excuse valable à ceux qui prétendent qu'ils n'ont pas le temps ni les moyens d'organiser chez eux un Cercle d'Etudes.

Chaque année, la Fédération des Cercles d'Etudes organise un Congrès où, après avoir constaté les résultats obtenus et les difficultés à surmonter, l'on s'entend sur les moyens d'assurer l'unité d'idées et de tendances.

Les dirigeants du Cercle d'Etudes doivent s'acharner à former des conférenciers ouvriers.

Que de fois je l'ai dit et redit depuis vingt ans : un ouvrier, un artisan, un employé ou un agriculteur, ayant acquis par sa valeur personnelle un ascendant réel sur ses camarades, aura maintes fois plus d'influence sur eux qu'un prêtre ou qu'un savant. Il trouvera instinctivement et mieux que d'autres le mot qui porte, l'image qui frappe et l'exemple qu'on retient. Les ouvriers se sentent honorés de voir un des leurs monter à la tribune, et à bien observer leurs physionomies, on constate qu'ils le considèrent comme l'interprète le plus autorisé de leurs sentiments.

Des instructions formelles sont données aux prêtres et à tous les dirigeants, pour qu'ils organisent dans toutes les communes une bibliothèque et, si possible, une salle de lecture.

Une loi récente octroie des subsides importants à toutes les bibliothèques publiques sérieusement organisées et régulièrement inspectées.

Mais il faut éviter à tout prix que nos bibliothèques publiques ressemblent à un vulgaire comptoir où l'on remet au premier venu le livre qu'il demande. Trop souvent des bibliothécaires se contentent de remettre l'exemplaire correspondant au numéro indiqué dans le catalogue. Le bibliothécaire n'est alors qu'un distributeur automatique. Nous avons organisé des cours et des examens spéciaux pour bibliothécaires, afin qu'ils sachent faire de bons achats et donner à chacun la lecture qui lui convient.

Le prêtre ou l'instituteur est généralement l'homme tout désigné, surtout dans les petites communes, pour diriger, tout au moins au début, le Cercle d'Etudes. Mais, comment le faire si le prêtre et l'instituteur n'ont pas reçu eux-mêmes un enseignement social, aussi complet que possible, au Séminaire ou à l'Ecole normale ?

Certes, le programme d'études de nos Séminaires et de nos Ecoles normales est, lui aussi, très chargé, mais il y va ici de l'avenir de notre peuple. Dès lors, aucun effort ne peut être épargné pour que nos futurs prêtres et nos futurs instituteurs soient initiés aux doctrines fondamentales de l'Economie sociale catholique et au mécanisme de nos principales œuvres sociales. Ce n'est qu'à cette condition qu'ils

pourront contribuer efficacement à la formation de cette élite ouvrière sans laquelle toutes nos œuvres ouvrières seraient construites sur du sable mouvant.

La lecture des journaux professionnels et d'une Revue sociale constitue, à tout évidence, un autre moyen de formation économique et sociale. L'abonnement au journal professionnel est obligatoire pour les syndiqués et le montant de l'abonnement est généralement compris dans la cotisation. La Confédération des syndicats chrétiens publie deux quotidiens illustrés, du format des grands journaux, l'un pour la partie flamande, l'autre pour la partie wallonne du pays. Sans doute, un quotidien ne réussit que s'il donne beaucoup de nouvelles, mais le souci de l'information rapide n'empêche nullement l'insertion fréquente, si pas journalière, d'articles de fond traitant des questions sociales.

. . .

Reste, Messieurs, l'enseignement économique supérieur.

Au fur et à mesure que les Secrétariats ouvriers autonomes se multiplient, nous avons davantage besoin de spécialistes exclusivement attachés au service des œuvres.

Et voici que, depuis quelques mois, nous avons organisé à Louvain une Ecole normale pour propagandistes, et nous rêvons déjà de voir surgir à côté de notre glorieuse Université de Louvain, l'Université catholique du Travail.

Les élèves de l'Ecole normale sont internes, vivant pendant six mois par an dans une atmosphère de haute intellectualité et dans le rayonnement de la grande Université. Plusieurs cours sont donnés par des professeurs de l'Université et la direction de l'Ecole est confiée à mon confrère et collaborateur, le Père PERQUY.

Vous indiquer les cours qui ont été donnés me dispense de faire ressortir l'amplitude du programme. Dans les cours théoriques on enseigne les éléments du droit civil, du droit public, du droit administratif, du droit commercial, du droit pénal et de la psychologie.

Les cours spéciaux comprennent la législation du travail, l'éducation physique, l'hygiène individuelle et sociale, l'étude du mécanisme des œuvres et des institutions privées et publiques d'éducation, d'assistance et de prévoyance.

Les cours sont complétés par des visites obligatoires à un certain nombre de secrétariats, d'usines et d'établissements d'instruction et d'assistance.

Un enseignement analogue mais encore plus développé et plus spécialisé est organisé à l'Ecole normale sociale pour jeunes filles, dont le siège est à Bruxelles, au Secrétariat général des Œuvres sociales féminines. Ces cours sont donnés par des professeurs d'Université, par des techniciens et par des hommes et des femmes d'œuvres.

L'École forme des surintendantes d'usines, des inspectrices du travail, des directrices de Bourses du Travail, des secrétaires d'institutions ouvrières; des déléguées à la Protection de l'enfance; des directrices, des inspectrices, des enquêteuses, des auxiliaires pour les institutions d'assurances sociales et pour les œuvres d'assistance, tant privées qu'officielles et enfin, des bibliothécaires.

Des médecins et des hygiénistes y enseignent tout ce qui se rapporte à l'hygiène de la mère et de l'enfant et de la classe ouvrière en général, tandis que des professeurs d'Université donnent des cours de religion, de philosophie morale, de droit et d'économie sociale. Je crois utile de signaler spécialement le cours d'esthétique. L'expérience journalière nous démontre de plus en plus qu'en affinant le goût et en substituant aux distractions grossières et brutales des besoins et des joies d'un ordre plus élevé, nous contribuons puissamment à la moralisation des masses.

J'ajouterai enfin, car le détail est intéressant, qu'à l'École normale pour hommes, le minerval est généralement payé par les associations ouvrières qui envoient leurs propagandistes.

*
* * *

Ai-je besoin de dire en terminant cette nomenclature un peu sèche, qu'une idée fondamentale inspire et pénètre tout notre enseignement.

La valeur morale des citoyens est aussi la principale valeur économique d'une nation.

Sans doute, un enseignement neutre peut fournir à la jeunesse des connaissances utiles et des préceptes moraux dont nous ne méconnaissons pas l'élévation, mais autre chose est de connaître son devoir et autre chose d'avoir la force de l'accomplir toujours, quoiqu'il arrive.

L'histoire du présent le prouve aussi éloquemment que celle du passé : cette force-là, une nation ne la trouve que dans la croyance en un Législateur souverain et en un Juge suprême.

Chaque matin, les élèves de notre École normale sociale assistent au Saint-Sacrifice et apprennent au pied du Grand Sacrifié qu'il n'est qu'un seul idéal qui mérite qu'on vive pour lui : imiter le Christ, en rendant témoignage de la vérité et en faisant du bien aux autres.

Les Séances documentaires

La Semaine Sociale de Strasbourg, remarquable à bien des points de vue, l'a été notamment par l'intérêt de ses séances documentaires dont plusieurs ont eu l'importance de véritables leçons, soit à cause de leurs sujets, soit à cause des personnalités éminentes qui dirigeaient certaines d'entre elles.

Toutes se rattachaient d'ailleurs d'assez près au sujet général de la Semaine : *le rôle de l'Etat dans la vie économique*. Quand elles ne s'en occupaient pas directement elles avaient trait à l'organisation de la profession. Et certainement bon nombre de Semainiers ont regretté que les visites sociales et archéologiques, qui avaient lieu à la même heure, ne leur aient pas permis de les suivre. Il était impossible, d'autre part, d'assister à toutes ces séances, car il y en avait généralement deux à la même heure et il fallait à leurs auditeurs un rare courage pour ajouter une séance de plus aux trois leçons de la journée et aux réunions du soir.

Ce qui distingue les séances documentaires des leçons proprement dites, c'est que l'exposé du sujet fait par le directeur de la séance est complété par les questions qui lui sont posées par les auditeurs et même par les renseignements complémentaires qui peuvent être donnés par certains d'entre eux souvent aussi bien au courant de la question que celui qui l'a exposée.

Les séances qui se rattachaient directement au rôle de l'Etat dans la vie économique sont les suivantes :

1° Les Assurances sociales et la manière dont elles sont organisées en Alsace-Lorraine, par M. Schumann, député du Bas-Rhin, qui avait déjà donné une communication sur ce sujet à la Semaine Sociale de Toulouse. Mais celle de cette année avait un intérêt tout spécial faite à Strasbourg, dans une région où il y a, sur place même, l'organisation dont il parlait. On sait que l'Alsace-Lorraine vit encore, en fait d'assurances sociales, sous le régime qui avait été instauré

par la législation allemande. Cette législation avait opéré par étapes et il y avait intérêt à la comparer au projet français actuel qui a la prétention de tout réaliser presque en une seule fois. On sait que cette opération grandiose paraît dangereuse même à plusieurs de ceux qui sont absolument partisans des assurances sociales et notamment à M. de Gailhard-Bancel et à ceux de ses collègues qui ont signé un projet de loi basant ces assurances sur l'organisation préalable des professions qui auraient à décider ensuite quelles sont, pour chaque profession, les assurances sociales les plus urgentes et celles dont la réalisation paraît la plus facile à bref délai. L'exemple de l'Alsace-Lorraine pourra guider les législateurs français dans la tâche si difficile qu'ils ont à remplir. Il a été si bien exposé par M. Schumann que ses auditeurs pourront se faire une opinion justifiée leur permettant d'agir sur l'opinion générale.

2° Le rôle de l'Assistance publique et de la bienfaisance privée en Alsace-Lorraine, par Mgr Muller-Simonis.

Grâce à leur habileté, nos frères d'Alsace-Lorraine ont su s'adapter à la législation allemande sur l'assistance qui, au premier abord, n'avait pu les séduire. Ils craignaient fort pour l'indépendance des institutions de bienfaisance privée et notamment des nombreuses et florissantes œuvres catholiques. Mais les points de contact entre l'action de l'Etat et celle des particuliers ont été si ingénieusement établis par eux qu'ils ont su tirer parti d'une situation qui les avait d'abord effrayés.

Deux armes leur ont servi dans ce but.

D'abord la facilité que donnait la loi allemande pour faire acquérir aux institutions privées la personnalité juridique leur permettant de posséder et de recevoir des dons, même sans autorisation, jusqu'à une certaine somme pour chaque don.

Ensuite une fédération entre toutes les œuvres catholiques de bienfaisance, fédération qui leur permet de faire bloc et de se défendre efficacement contre les injustices que pourrait commettre l'Etat à leur égard.

Sur bien des points, nos frères d'Alsace-Lorraine peuvent servir d'exemple aux Français de l'intérieur. Sans doute la personnalité civile ne s'acquiert pas aussi facilement en France qu'en Alsace-Lorraine, mais la loi sur les Associations nous donne cependant quelques facilités. Et, d'autre part, les offices de renseignements qui fonctionnent déjà, notamment à Paris et à Lyon, ont déjà établi un point de contact entre les bureaux de bienfaisance et les œuvres catholiques qui tous se rencontrent chez eux pour y puiser les renseignements qui leur sont nécessaires. La communication de Mgr Muller-Simonis nous apprendra que, prêts

à se défendre au besoin, grâce à leur fédération, les œuvres catholiques de bienfaisance ont moins à craindre la collaboration avec l'Assistance publique. Tout le monde y gagnera.

3° Les familles nombreuses devant la loi, par M. le D^r Thibout, député de la Seine. C'est un point sur lequel la législation française est en pleine évolution et cette évolution n'est certes pas terminée. Elle date surtout de la guerre qui nous a montré que tout ce qu'on pourra faire pour elles est dans l'intérêt bien entendu du pays et n'est jamais une faveur. Ce serait en tout cas un privilège, si privilège il y a, qui serait bien modeste en regard des sacrifices que s'imposent les parents qui élèvent de nombreux enfants.

4° Les Chambres de métiers en Alsace, dont parla M. Nominé, maire de Sarreguemines, forment une transition toute naturelle entre le rôle économique de l'Etat et l'organisation professionnelle. Les Chambres de métiers, représentants naturels des professions, forment lien entre les sujets se rattachant à ce rôle économique de l'Etat et ceux qui ont trait à l'organisation professionnelle. C'est l'Etat, en effet, qui les a créées, mais elles sont, sous bien des rapports, la profession organisée et organisée spontanément. M. Nominé nous fait remarquer d'ailleurs que, représentant la profession, elles ne sont pas cependant toute la profession puisqu'elles laissent en dehors la grosse industrie : elles représentent essentiellement l'« artisanat », c'est-à-dire la petite et la moyenne industrie. Comme seuls les maîtres reconnus par elle ont le droit d'avoir des apprentis qui passeront, à la fin de leur apprentissage, l'examen de compagnons, un auditeur demande à M. Nominé comment la grande industrie peut se procurer les apprentis dont elle a besoin. M. Nominé nous explique l'ingénieuse combinaison qui permet à la grande industrie de former des apprentis. Les grands industriels font passer à certains de leurs contremaîtres l'examen de maître devant la Chambre des métiers. Et ceux-ci, dans des ateliers spéciaux, peuvent alors recevoir les apprentis dont la grande industrie a besoin. C'est un frappant exemple de l'adaptation d'une législation à une situation pour laquelle elle ne semblait pas faite. Pour l'organisation de l'apprentissage par la Chambre des métiers, nous pouvons renvoyer à la note publiée dans la *Chronique Sociale* de mai dernier. Nous reviendrons probablement un jour sur l'intéressant mouvement d'orientation professionnelle de Strasbourg.

M. Nominé a bien soin de nous expliquer que cette organisation de l'apprentissage, très remarquée par ceux qui ne connaissent pas bien l'Alsace-Lorraine, ne doit pas leur

faire croire qu'elle est le but principal de la Chambre des métiers. Son véritable rôle est de représenter l'artisanat et de défendre ses intérêts et elle s'occupe de beaucoup de choses aussi importantes pour elle que l'apprentissage. Il n'y a qu'à lire la longue liste des institutions dont elle est le centre.

La Chambre des métiers d'Alsace et de Lorraine n'est pas dirigée par une commission paritaire. Elle comprend trente-six représentants des patrons contre douze seulement de la commission ouvrière. C'est que cette Chambre a un budget alimenté en partie par une imposition perçue sur les patrons seuls, dans le genre de celle que peuvent voter, en addition à la patente, les Chambres de Commerce françaises. Il a paru légitime que cette taxe perçue sur les patrons seuls ne pût être votée par une majorité d'ouvriers. Or, dans une commission paritaire, la majorité pourrait être acquise à ceux à qui le hasard aurait fait attribuer la présidence. On sait les difficultés auxquelles ont donné lieu en France les questions de présidence dans les Conseils de Prud'hommes.

. . .

Avant de parler des séances où l'on s'est occupé spécialement des questions d'organisation professionnelle, il y en a trois qu'on peut classer un peu à part quoiqu'elles s'y rattachent aussi, c'étaient les premières en date à Strasbourg.

1° Le mardi, M. Romanet parla d'une nouvelle forme de participation aux bénéfices.

C'était bien le type d'une leçon documentaire puisque c'était l'exposé complet de l'organisation sociale des Etablissements Joya, de Grenoble et des motifs qui l'ont fait établir. Le professeur estime en effet « que la participation « ou la répartition des bénéfices n'est pas un organisme « initial, mais ne peut et ne doit être que le complément « normal, la conséquence ou la suite d'un ensemble d'ins- « titutions déjà existantes. »

Elle n'est intéressante pour l'ouvrier que si son travail est considéré par le patron non comme une marchandise mais comme un acte humain qui a pour but l'entretien, le perfectionnement et la diffusion de la vie humaine.

Il faut donc que le salaire soit suffisant pour le mettre à l'abri du besoin lui et sa famille.

De là, pour le déterminer, la nécessité de causer avec le personnel dans le Conseil d'usine qui prévient tant les difficultés. Il existe aux Etablissements Joya où il y a en outre des réunions des ingénieurs et des employés, de

comités techniques et des assemblées générales du personnel.

C'est en causant avec le personnel qu'on s'aperçut que le salaire, large pour le célibataire, suffisant pour un ménage, très juste quand il y a un enfant, devient notoirement insuffisant quand il y en a deux et plus. Cela amena aux allocations familiales et, pour qu'elles fussent possibles, à la caisse de compensation.

Le salaire devenu ainsi familial, pour rester suffisant, doit être bien employé. La coopérative de consommation le permettra, les habitations ouvrières, les jardins ouvriers y aideront encore pendant que la salle de lecture et les sports aideront à maintenir la santé matérielle et morale du personnel.

Les cours d'apprentis prépareront les futurs ouvriers.

Les assurances contre les divers risques au moyen surtout de la mutualité, les soins à domicile parent aux accidents divers auxquels le salaire ne permet pas de remédier.

Et c'est alors seulement que la participation aux bénéfices peut être réellement utile aux ouvriers en les intéressant davantage à la prospérité de l'usine.

On commença dans les Etablissements Joya par intéresser les employés et ouvriers aux économies obtenues dans l'exécution des travaux. La somme en résultant représenta en onze ans 2 à 4 % des salaires.

Pour répartir équitablement aujourd'hui les résultats de la production on commencera par prélever les salaires et appointements, puis un intérêt de 5 1/2 % au capital dans les années normales quand l'inventaire est positif. Vient ensuite, si c'est possible, les primes déterminées par la production.

Enfin si tout cela peut être payé, le surplus qui est le bénéfice proprement dit est réparti :

Un tiers à la Direction, c'est-à-dire aux directeurs, aux employés des services techniques, du contentieux et aux contremaîtres.

Un tiers au capital.

Un tiers au travail.

Ce dernier tiers est distribué :

80 % au prorata du salaire.

10 % au prorata de l'ancienneté.

10 % suivant les charges de famille.

M. Romanet ajoute qu'on peut faire comprendre aux ouvriers jusqu'à quel point il est possible de les faire participer à la gestion et les comptes qu'il est inutile ou impossible de leur communiquer.

Les résultats pratiques de ce système appliqué depuis dix-huit mois ont été excellents. Le rendement notamment a augmenté suivant un chiffre voisin de 30 %.

On comprend avec quel intérêt les auditeurs ont écouté un exposé aussi complet et aussi pratique.

2° Le même jour, M. Maurice Deslandres faisait une communication sur le Crédit immobilier et le problème de l'habitation.

Ceux qui ont lu dans la Chronique de juin le magistral exposé des résultats obtenus par la Caisse de Dijon comprendront combien la communication a été intéressante pour tous les sociaux qui se préoccupent de cet angoissant problème de l'habitation. On leur propose un exemple vécu et vécu récemment. Aussi jamais séance n'a-t-elle mieux justifié son nom de documentaire. Les auditeurs pouvaient réellement se documenter auprès d'un praticien qui a réussi.

3° En même temps, M. Jean Terrel parlait de la formation de l'Elite agricole par les Semaines rurales. La question n'est pas nouvelle et des séances lui avaient déjà été consacrées dans les Semaines Sociales précédentes. Mais la question a marché depuis. Il y a eu depuis Toulouse treize Semaines Sociales en France. On en annonce de nouvelles pour l'an prochain. M. Terrel peut même lire aux auditeurs le programme de celle qui va se tenir dans l'Isère, à Voiron, du 24 au 27 août. Il annonce qu'il y en aura une en 1923 pour la Haute-Savoie, et le P. de Ganay ajoute que l'Ouest en ajoutera deux à celles qui se sont tenues cette année à Argentan et à Carentan.

L'idée se diffuse donc et gagnera peu à peu toute la France agricole. Mais ce qui est mieux, c'est qu'elle porte déjà des fruits et donne des résultats pratiques : fondations de syndicats, de champs d'expérience et bientôt, on l'espère en Bourgogne, d'une école d'agriculture d'hiver.

* . *

Toutes les autres séances documentaires portaient sur des questions se rattachant plus directement encore à l'organisation professionnelle.

Pendant que M. Gaston Tessier, secrétaire général de la C. F. T. C., parlait des syndicats d'ouvriers et d'employés, Mlle Poncet, secrétaire des syndicats féminins de l'Isère, entretenait ses auditeurs des syndicats féminins. Il était impossible de choisir des personnalités plus capables de répondre aux nombreuses questions qui leur furent posées après leurs conférences et une séance documentaire ne pouvait être dirigée par de meilleurs et plus compétents documentateurs. Aussi est-il certain que si l'heure du cours du soir n'était venue limiter le temps accordé aux séances, elles se seraient prolongées bien au delà du temps prévu.

M. G. Tessier et Mlle Poncet ont suppléé dans des conversations particulières à tout ce qui n'avait pu être élucidé en séance.

Très intéressante enfin, parce que faite aussi par un praticien, la communication de M. l'abbé Trambouze, directeur de la *Coopérative de Rhône et Loire*. Elle venait à son heure après la constitution de la Confédération des coopératives indépendantes. Il était temps que les catholiques vissent se documenter sur un mouvement dans lequel ils se sont laissés devancer par les socialistes. Le moment semble, du reste, opportun pour regagner l'avance qu'ils ont prise.

Enfin les séances documentaires se sont terminés le samedi, dernier jour de la Semaine, par la Conférence de M. de Ramel, député du Gard, sur la participation du personnel des chemins de fer dans les bénéfices et la gestion des exploitations et celle de M. Keppi, adjoint au maire de Strasbourg, sur le rôle économique des municipalités.

M. Keppi a donné comme exemple de ce rôle la municipalité de Strasbourg dans l'administration de laquelle il a joué un si grand rôle. Et nous avons eu de sa part, un véritable exposé des institutions municipales de la capitale alsacienne qui semble, par ses initiatives heureuses, se souvenir qu'elle a été longtemps une petite république. Il y a des services organisés et gérés directement par elle. Il y en a d'autres, comme les tramways et la centrale électrique notamment, qu'elle a abandonnés à des sociétés. Mais, là encore, elle assure un contrôle actif, car il ne s'agit que d'une régie intéressée, puisque la ville s'est réservée la majorité des actions de ces sociétés, pour avoir le droit de susciter ou de modérer leurs initiatives. Le résultat financier n'a pas été mauvais, puisque, malgré le déficit de certaines de ces exploitations dont l'état d'ailleurs s'améliore, elles donnent à la Ville un bénéfice global de plus de trois millions qui allège d'autant les charges des contribuables.

Dans les visites sociales, nombre des auditeurs de M. Keppi, avaient pu s'assurer sur place du bon fonctionnement des services municipaux de Strasbourg. Cette séance a été pour eux une coordination des documents qu'ils avaient, eux-mêmes, pris sur place.

Les questions ont été nombreuses et les réponses du directeur de la séance n'ont été limitées que par le temps, car sa complaisance était aussi inépuisable que complète sa documentation.

Dans son intéressante communication, M. de Ramel a insisté sur les points suivants :

La participation du personnel aux bénéfices n'est pas chose nouvelle et elle a comme conséquence fatale la parti-

icipation à la gestion de l'entreprise. Elle ne se réalise même utilement que grâce à elle.

Rendre la gestion aimable c'est donc favoriser la participation aux bénéfices, soit la participation directe sous diverses formes, soit la participation indirecte au moyen de l'acquisition par l'ouvrier d'une partie du capital.

Dans les chemins de fer, la prime au bon rendement du personnel instituée par la nouvelle « Convention des chemins de fer » du 28 juin 1921, ratifiée par la loi du 29 octobre, est bien une forme de participation aux bénéfices.

Elle devait amener la participation à la gestion. Sans doute le personnel ne siège pas dans le Comité de direction des réseaux, mais il occupe 20 % des sièges dans le Comité consultatif et supérieur des chemins de fer. Et cela a une certaine importance, car il y a maintenant une solidarité financière des réseaux matérialisée par le Fonds commun ou Caisse de compensation des réseaux déficitaires et des réseaux bénéficiaires. Aussi tout le monde a intérêt à l'amélioration de la gestion des réseaux déficitaires et le Comité consultatif supérieur où siègent les représentants du personnel doit fatalement avoir une influence sur les comités de direction des réseaux déficitaires.

Une garantie très sérieuse de l'amélioration du rendement, c'est « la prime de bonne gestion » qui intéresse à la fois et les actionnaires et le personnel puisque tous les deux participent aux bons résultats de l'entreprise.

Il y a dans la nouvelle loi en discussion sur la réorganisation des chemins de fer, un article 3 assez complexe qui contient deux éléments :

1° L'amendement Charlot qui rendrait obligatoire dans les chemins de fer la loi facultative du 28 avril 1917 sur les actions de travail :

2° L'amendement de Ramel qui crée par région et, dans l'espèce, par réseau, une caisse autonome d'Épargne, gérée par le personnel ou passe et fructifie dans un système de liberté organisée, le sursalaire qu'est la prime au bon rendement. C'est une sorte de banque professionnelle où le cheminot apporte et retire ses fonds en pleine liberté. On prévoit l'acquisition par le cheminot d'une action aussitôt que son livret s'élève au prix moyen des actions — action individuelle et non action de travail. C'est la liberté orientée. La liberté parce qu'au moyen de timbres-chèques qu'il détache de son livret, le cheminot peut retirer ses fonds de la banque quand il le veut. Liberté orientée puisque l'épargne se convertit en action du réseau qui l'intéressera plus encore à la bonne gestion.

Mais il peut employer son épargne ailleurs. Elle ne tombera pas dans la Caisse si, une première fois consulté, il refuse formellement d'en bénéficier. Faute de ce refus son

épargne passera jusqu'à la retraite dans la caisse, mais, alors même, sa liberté est sauvegardée puisqu'il peut toujours retirer ses fonds quand il le veut.

Cet ingénieux système, exemple frappant de véritable organisation professionnelle, a toute chance d'être voté. Et c'est pour l'organisation de l'avenir au moins une pierre d'attente.

Elle a été posée par un député catholique social, et l'on conçoit qu'un autre, M. Chabrun, rapporteur de la loi, l'ait qualifiée en ces termes : « C'est peut-être la maison de l'avenir. »

On voit combien ont été intéressantes et pratiques les séances documentaires de la Semaine Sociale de Strasbourg. Elles n'avaient qu'un défaut, celui d'être à la portée de ceux seulement qui voulaient leur sacrifier d'autres choses utiles aussi : les visites sociales, notamment, qui sont bien, elles aussi, de la documentation et, pour ceux-là même, de leur imposer une option parfois difficile entre deux séances également intéressantes. Les professeurs ont d'ailleurs mis la plus grande bonne volonté à renseigner, dans des conversations particulières, ceux qui n'avaient pu assister à l'une ou à l'autre des séances.

J. T.

COMMISSION GÉNÉRALE
DES SEMAINES SOCIALES DE FRANCE

Eugène DUTHOIT, Président (Lille-Paris); A. BOISSARD (Paris); M. GONIN (Lyon), Secrétaires Généraux.

M. ANGLADE (Rodez); V. BERNE (Lyon); Mlle BUTILLARD (Paris); Chanoine CALIPPE (Amiens); C. CHABRUN (Paris); R. COLLIN (Nancy); A. CRÉTINON (Lyon); R. P. DESBUQUOIS (Paris); Chanoine DESGRANGES (Limoges); M. DESLANDRES (Dijon); Et. ESTRANGIN (Marseille); Ch. FLORY; abbé GERLIER; G. GOYAU (Paris); P. DE LESCURE (Paris); Mlle JACOLIN (Lyon); Ph. DE LAS CASES (Paris); J. LEROLLE (Paris); P. DE LESCURE (Paris); G. MAIROT (Besançon); Et. MARTIN-SAINT-LÉON (Paris); Mme MEYSONNIER-MILCENT (Paris); H. MOYSSET (Paris); D^r PARANT (Toulouse); G. PERRIN-PELLETIER (Saint-Etienne); R. PINON (Paris); Mlle PONCET (Grenoble); Ch. POISSON (Angers); A. PRENAT (Saint-Etienne); Abbé ROUCHOUZE (Lyon); Henry SAVATIER (Poitiers); R. P. SERTILLANGES (Paris); A. SOURIAU; J. TERREL (Lyon); Abbé THELLIER DE PONCHEVILLE (Paris); Abbé TIBERGHEN (Lille); J. TOURRET (Lyon); Max TURMANN (Fribourg); Mgr VANNEUVILLE (Rome); M. VAUSSARD (Paris); J. VIALATOUX (Lyon); H. VIZIOZ (Bordeaux); J. ZAMANSKI (Paris); J. ZIRNHELD (Paris).

COMITÉ LOCAL DE PATRONAGE

Mgr JOST et Mgr KRETZ, Vicaires généraux du Diocèse de Strasbourg ; Mgr SCHICKELE, Doyen du Chapitre de la Cathédrale de Strasbourg ; M. le Vicaire général SIEBERT, Directeur général des Œuvres du Diocèse de Metz ; M. le Chanoine GRANDADAM, Archiprêtre de la Cathédrale de Strasbourg ; M. le Chanoine LOUIS, Directeur des Œuvres Féminines du Diocèse de Metz ; M. le Chanoine BRUN, Doyen de l'église Saint-Etienne, à Mulhouse ; M. le chanoine WURSTHORN, Doyen de l'église Saint-Martin, à Colmar ; M. l'abbé CLAD, Directeur général des Œuvres du Diocèse de Strasbourg.

M. ALTHOFFER, Industriel à Guebviller ; Comte d'ANGLAU, Président de la Fédération Agricole d'Alsace et de Lorraine ; M. BECKER, Industriel à Strasbourg, Conseiller municipal ; M. BEUDANT, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences politiques ; M. BILGER, Président de la Fédération des Syndicats indépendants d'Alsace et de Lorraine, Député ; Général BOURGEOIS, Sénateur ; M. BROGLY, Député ; M. BROM, Conseiller général, Président du Conseil Professionnel de la Législation Sociale et du Travail ; M. BURGUBURU, Président du Conseil central des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul ; M. CARRE DE MALBERG, Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences politiques ; M. DEBRIX, Directeur de la Société Générale Alsacienne de Banque ; M. le Chanoine DELSOR, Sénateur ; M. FEHNER, Avocat à Colmar, vice-président de la Ligue des Catholiques d'Alsace ; M. FORSTER, Professeur à la Faculté de Médecine ; M. GEGAUFF, Vice-Président de la Fédération Agricole d'Alsace et de Lorraine, Sénateur ; M. GEORGER, Président de l'Association des instituteurs catholiques du Diocèse de Strasbourg ; M. GÉRARDOT, Banquier, Président de l'Amicale des Anciens du Cercle Ozanam ; M. GIGNOUX, Professeur à la Faculté des Sciences ; M. l'Abbé HAEGY, Conseiller général, Directeur du *Courrier d'Alsace* ; M. ERNEST HARTMANN, Industriel à Colmar ; M. ALBERT HELMER, Sénateur ; M. ERNEST HELMER, Notaire à Mulhouse ; M. JADIN, Doyen de la Faculté de Pharmacie ; M. JEAN KEPPI, Adjoint au Maire de Strasbourg ; le Docteur KIEN, Président du Cercle Catholique de Strasbourg ; M. KOSZUL, Professeur à la Faculté des Lettres ; M. le Professeur LANG, Doyen de la Faculté de Théologie catholique ; M. JACQUES DE LAPPARENT, Professeur à la Faculté des Sciences ; M. ANSELME LAUGEL, Président de la Ligue d'Alsace Française ; Comte de LEUSSE, Député ; M. JULES MADELIN, Industriel à Oberbrück ; M. MAUGAIN, Professeur à la Faculté des Lettres ; Mgr MULLER-SIMONIS, Président de la Fédération des Œuvres de charité ; M. le Professeur MULLER, Député ; le Docteur OBERKIRCH, Député ; le Docteur PFEGER, Député ; M. l'Abbé SCHIESS, Président de l'Union Sociale, Société coopérative chrétienne, Directeur de *L'Alsacien* ; le D^r SCHOTT,

membre du Conseil consultatif d'Alsace ; M. SELTZ, Député ; M. WALTER, Député ; M. l'abbé WETTERLÉ, Député ; M. WEYDMANN, Secrétaire général de l'Assistance Publique de Strasbourg, Président de la Ligue des Catholiques d'Alsace ; M. VIX, Président de l'Union Fraternelle du Commerce et de l'Industrie ; M. VUILLARD, Industriel à Saint-Amarin.

Mme SCHOFF, Présidente de la Ligue Patriotique des Françaises à Mulhouse ; Mme de SURY D'ASPREMONT, Membre du Bureau de la Ligue des Catholiques d'Alsace ; la Présidente de la Ligue des Femmes Françaises à Strasbourg.

COMMISSION LOCALE

M. BAILLARD, Vice-Président de l'Union Fraternelle du Commerce et de l'Industrie ; M. BEAUCOURT, Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences politiques ; M. l'Abbé CLAD, Directeur général des Œuvres diocésaines ; M. DUQUESNE, Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences politiques ; M. DE FERENZY, Publiciste ; M. Charles FRIDEL, Commerçant ; M. le Chanoine GASS, Professeur au Grand Séminaire ; M. l'Abbé HINCKY, Secrétaire général de la Fédération des Œuvres d'hommes et de jeunes gens ; M. KAESTLE, Publiciste ; M. KEHREN, Propriétaire ; M. Jean KEPPI, Adjoint au Maire de Strasbourg ; M. l'Abbé KIEFFER, Supérieur du Collège Saint-Etienne ; M. l'Abbé KIEFFER, Econome du Collège Saint-Etienne ; M. l'Abbé KOLB, Maître de Conférences à la Faculté de Théologie catholique ; M. MENNRATH, Commerçant ; M. MURY, Libraire-Editeur ; M. RÉMY, Délégué du Cercle Ozanam ; M. le Docteur THIELE, Conseiller juridique de la Fédération des Syndicats Indépendants d'Alsace et de Lorraine ; M. Jean WENGER, Secrétaire général de la Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial ; M. l'Abbé ZUMBIEHL, Professeur au Grand Séminaire.

COMPTES RENDUS DES SEMAINES SOCIALES

1905. — ORLEANS. COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Franco : 1 fr. 50

Les deux conceptions sociale et individualiste de l'homme.
Le contrat de travail et le salariat.
Le syndicat professionnel et ses institutions économiques
Les syndicats ouvriers allemands.
La protection légale des travailleurs.
La question des retraites ouvrières.
L'association professionnelle agricole.
Les assurances mutuelles agricoles.
L'école par l'Association familiale.
L'éducation populaire.
L'action de l'Eglise sur le Progrès social, par Mgr Touchet.
Démocratie et irrégion, par M. Imbart de la Tour.
Le rôle social de la terre, par M. l'abbé Lemire.

1906. — DIJON. COMPTE RENDU IN-EXTENSO, 4 fr. 20

Trois sociétés nécessaires : Famille. Profession. Cité, Abbé Antoine.
Les justes et équitables rapports des hommes entre eux, relativement à l'usage des biens temporels, Abbé de Pascal.
Nécessité et dignité du travail, Chanoine Garriguet.
Le travail féminin dans l'industrie, E. Duthoit.
Désorganisation de la famille par le travail à domicile, J. Brunhes.
La durée du travail des adultes et les revendications du 1^{er} mai, M. Lecoq.
L'œuvre de législation du travail, R. Jay.
La crise de la famille agricole en Bourgogne, M. Savot
Derniers progrès de la Mutualité agricole, Milcent.
Question sociale et doctrine de l'Eglise, Mgr Dadolle, évêque de Dijon.
Rôle social et économique des classes moyennes, E. Martin Saint-Léon.
La place et le rôle du chant sacré dans le culte public de l'Eglise, Chanoine Moissenet.

1907. — AMIENS. COMPTE RENDU IN-EXTENSO, 4 fr. 20.

But, carrière et opportunité des Semaines sociales, F. Lorin.
Y a-t-il des principes chrétiens en économie sociale ? Abbé Antoine.
Destination et usage des biens naturels, Abbé Calippe.
Le contrat de salariat, E. Duthoit.
Les exigences de la justice dans le contrat de salariat, A. Boissard.

- Législation du travail en France**, M. Lecoq.
Les coalitions de producteurs, Max Turmann.
Le Syndicalisme révolutionnaire et la Confédération du travail,
E. Martin Saint-Léon.
L'Action de l'Eglise, E. Chénon.
Le sens social et la formation des consciences chrétiennes, Abbé Six.
Au retour de la Semaine sociale, Abbé Thellier de Poncheville.
Comment se fera le progrès social. Allocution de S. Gr. Mgr Dizien,
évêque d'Amiens.
Action de l'Eglise à travers l'histoire, G. Kurth.
La Bible d'Amiens, enseignements esthétiques et sociaux, J. Brunhes.
Le progrès religieux et le progrès social, Abbé Sertillanges.

1908. — MARSEILLE. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8°: 4 fr. 80

- En quoi le catholicisme est une religion sociale**, par l'Abbé Calippe.
La justice en économie sociale, par l'Abbé Antoine.
**Les lois de justice, d'hygiène et d'assistance et la collaboration des
citoyens et des groupements professionnels à leur élaboration et à
leur application**, par MM. Boissard et Deslandres.
Le Chômage, par E. Duthoit.
**La crise de l'apprentissage et la réforme de l'Enseignement profes-
sionnel**, par M. E. Martin Saint-Léon.
**Le problème de la lutte contre le déboisement et celui de la création
des usines hydro-électriques**, par M. B. Brunhes.
La situation des populations maritimes, par M. Estrangin.
Les Français et la colonisation, par M. René Pinon.
Le rôle social de la mutualité, par M. J. Ducros.
L'agriculture, les transports et les débouchés en Provence, par M. Ri-
card.
**La croyance en une destinée supra-terrestre, principe de progrès
social**, par M. l'abbé Thellier de Poncheville.
Les responsabilités des acheteurs dans les conditions du travail, par
M. Joseph Brunhes.

1909. — BORDEAUX. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8°: 6 francs (épuisé)

- Allocution de S. E. le Cardinal Andrieu**.
En marge de la Semaine Sociale. Notes au jour le jour, Rémy.
Déclaration d'ouverture, H. Lorin.
Le point de vue individualiste et le point de vue social dans le droit,
A. Crétinon.
**Le caractère social de la propriété d'après la tradition Judéo-chré-
tienne**, Calippe.
La grève devant la conscience, Antoine.

- Le salaire minimum, Antoine.
Le fait de grève et le droit de grève, Boissard.
La régularisation de la grève, par les institutions professionnelles de droit public, Boissard.
Le fait et le droit syndical, Duthoit.
Le rôle des syndicats dans la préparation et l'application des lois relatives aux institutions professionnelles, Duthoit.
Influence de l'évolution sociale sur l'organisation politique de la démocratie, Deslandres.
Le minimum de salaire dans le travail à domicile, Mény.
La pratique des conventions collectives de travail, Lecoq.
Les résiniers des Landes, Brune.
Le mouvement syndical allemand, Créton.
Les assurances en Suisse, Turmann.
Le mouvement syndical en Espagne, Boissel.
Le rôle social de la femme, Abbé Thellier de Poncheville.
Les enquêtes sociales féminines, Abbé Mény.
La formation pratique du sens social chez la femme, Deslandres.
La méthode d'action des cercles féminins d'études, Abbé Beaupin.
La Préparation à l'action, Abbé Beaupin.
L'hygiène et la science biologique en sociologie, D^r Grasset.
L'organisation des ports de commerce, G. Blondel.
Le repos du dimanche et les travailleurs, G. Piot.
Régénération morale et rénovation sociale, Abbé Thellier de Poncheville.
Discours de M. Etienne Lamy, membre de l'Académie Française.

1910. — ROUEN. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8°: 6 francs

- Allocution de S. G. Mgr Fuzet.
Notes et impressions au jour le jour, Rémy.
L'orientation sociale de la pensée catholique au xxi^e siècle, H. Lorin.
Le problème de la population, ses rapports avec la question sociale, M. Deslandres.
Le nouveau régime douanier et ses conséquences au point de vue social, Martin Saint-Léon.
Le phénomène social de l'opinion, M. Moysset.
La fonction sociale des pouvoirs publics, Abbé Calippe.
La lutte contre le chômage, Marcel Lecoq.
La fonction sociale des pouvoirs publics. Quelques applications. A. Créton.
Le travail de nuit des enfants, Jean Lerolle.
L'injustice usuraire vis-à-vis du droit moderne, Eug. Duthoit.
Les retraites ouvrières et la loi du 6 avril 1910, A. Boissard.
Le travail de la femme et de l'homme, Jean Lerolle.

- Le rôle des citoyens dans l'application de la loi d'assistance aux vieillards**, M. Gand.
- La représentation professionnelle**, A. Lefas.
- Les syndicats féminins**, L. de Contenson.
- Le contrat maritime de travail**, D. Brune.
- L'impôt**, Abbé Antoine.
- Le minimum de salaire dans le travail à domicile**, Raoul Jay.
- L'éducation sociale dans la famille**, Abbé Beaupin.
- L'Association agricole**, L. de Clermont-Tonnerre.
- La formation de l'élite ouvrière**, Vieillefond.
- Syndicats et associations**, E. Duthoit.
- Les aspirations sociales contemporaines**, Abbé Thellier de Poncheville.
- La violence et l'action chrétienne**, Abbé Sertillanges.
- L'Art gothique et la cathédrale de Rouen**, Chanoine Jouen.
- Discours de M. Carton de Wiard, député, à la Chambre des représentants de Belgique.**

1911. — SAINT-ETIENNE. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8°: 7 fr. 20

- Allocution de S. Gr. Mgr Déchelette, évêque auxiliaire de Lyon.**
- En marge de la Semaine**, Rémy.
- La personne humaine et le régime économique. Matérialisme et capitalisme**, M. Henri Lorin.
- L'illusion matérialiste en science économique**, M. J. Vialatoux.
- La justice chrétienne**, M. l'Abbé Sertillanges.
- Le travail Intellectuel** M. H. Moysset.
- Vue générale sur les modes de production et leur complexité croissante**, M. A. Crétnon.
- Le régime moderne de la production et les principes chrétiens :**
I. Devoirs de justice. II. Devoirs de solidarité, M. l'abbé Calippe.
- La justice dans l'échange**, M. l'Abbé Desbuquols.
- La justice dans l'échange**, M. Martin Saint-Léon.
- La justice dans le contrat de salariat, l'élément nécessaire et l'élément personnel du salaire**, M. l'Abbé Antoine.
- Comment réaliser la justice dans le contrat de salariat**, M. J. Zamanski.
- Les divers modèles de rémunération du travail salarié**, M. G. Renard.
- L'action ouvrière collective, ses formes diverses, sa nécessité, son efficacité**, M. A. Crétnon.
- Le rôle prépondérant du capital dans le régime actuel de la production**, M. E. Duthoit.
- Le travail et les transports**, M. J. Terrel.
- Le travail féminin**, M. Gerber.
- Le problème du logement et les habitations ouvrières**, D^r Collin.
- Etude sur la condition des domestiques ruraux dans les régions de grande culture**, M. l'Abbé Picq.
- La mode, ses conséquences économiques et sociales**, M. M. Deslandres.

- Lois anglaises, propositions françaises et leçons de l'expérience austrienne dans la question du travail à domicile, M. l'Abbé Mény.**
Les conditions de fonctionnement d'un véritable syndicat, M. Ch. Broutin.
Comment fonder un Syndicat, Mlle Poncet.
Le devoir social dans l'emploi de l'argent, M. M. Deslandres.
La préparation sociale de la femme, M. l'Abbé Thellier de Poncheville.
La formation syndicale au patronage, M. l'Abbé Boyreau.
L'esprit surnaturel de l'action sociale, M. le Chanoine de Gibergues.
La législation du travail en France, M. J. Zamanski.
La suppression du travail de nuit dans la boulangerie, M. G. Renard.
Les syndicats de mineurs dans la vallée de la Ruhr, en Allemagne, M. G. Blondel.
Ce qu'on fait aux Semaines sociales, M. l'Abbé Desgranges.
La question du travail, M. Jean LéroUe.

1912. — LIMOGES. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8°: 7 fr. 20

- Allocution de S. G. Mgr Dubois.**
Les affirmations de la théologie relative à la société familiale, M. l'Abbé Antoine.
Philosophie chrétienne de la famille, son rôle providentielle et surnaturel, M. l'Abbé Sertillanges.
L'idée familiale comme inspiratrice et ordinatrice des lois sociales, M. Henri Lorin.
Les lois sur le salaire et la famille, M. Crétinon.
Le travail de la femme et de la famille, M. J. Zamanski.
La famille et le régime fiscal, M. J. Terrel.
La famille et le problème des retraites, M. J. LéroUe.
La semaine anglaise, le repos de l'après-midi du samedi, M. Raoul Jay.
L'association et la famille ouvrière, Chanoine Cetty.
La famille ouvrière moderne, M. Ch. Bertrand.
Les ennemis intérieurs de la famille, M. Maurice Guérin.
Le problème de l'habitation ouvrière, M. M. Deslandres.
L'utilisation des lois sur la petite propriété, l'avenir des sociétés de crédit immobilier, M. Lardeur-Becquerel.
La subordination des contrats de crédit aux règles de la morale chrétienne, Abbé Calippe.
Quelles orientations ressortent des doctrines traditionnelles sur l'injustice usuraire ? M. E. Duthoit.
L'organisation du crédit au petit commerce et à la petite industrie, M. Martin Saint-Léon.
Le crédit à la terre et au travail agricole, M. Anglade.
L'action des Syndicats féminins, Mlle Poncet.
La formation des promotrices de l'idée syndicale, Mlle Butillard.
Les réformes sociales concernant les employés, M. Viennet.

- La morale chrétienne et les relations internationales**, Abbé Sertillanges.
Le Problème de l'émigration intérieure en France, Mgr Vanneufville.
La lutte pratique contre l'alcoolisme, M. le Chanoine Alleaume.
Les caisses autonomes de retraites et la loi du 5 avril 1910, M. Gerber.
La loi sur le minimum de salaire dans les mines anglaises, M. Boyaval.
Ozanam et son Influence sociale, Mgr Breton.
Saint-Grégoire le Grand et la notion chrétienne de la richesse, M. Charles Boucaud.
Discours de M. l'Abbé Thellier de Poncheville, de MM. Prenat, Duthoit, Ph. de Las-Cases et de S. G. Mgr Dubois.

1913. — VERSAILLES. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8°: 7 fr. 20

- Le Saint-Siège et la Semaine sociale.**
Allocution de S. G. Mgr Gibier, évêque de Versailles.
Allocution d'ouverture, par M. H. Lorin.
La philosophie de la responsabilité, M. l'Abbé Sertillanges.
La théologie de la responsabilité, M. l'abbé Sertillanges.
L'idée de responsabilité dans la conscience humaine, M. H. Lorin.
La conception catholique des devoirs d'état, M. l'Abbé Calippe.
L'idée de responsabilité dans la philosophie juridique et sociale de Dante M. Ch. Boucaud.
La Philosophie séparatiste de Locke et l'Irresponsabilité libérale, M. J. Vialatoux.
L'idée de responsabilité dans la sociologie contemporaine, Mgr Deploige.
L'idée de responsabilité dans le Droit public, M. Duthoit.
Les fondements de l'obligation de l'impôt, M. A. Boissard.
Les responsabilités du clergé français, S. G. Mgr Gibier.
La responsabilité du père de famille, M. J. Terrel.
Les responsabilités de l'éducateur, R. P. Gillet, O. P.
Les responsabilités mises en jeu dans le contrat de travail, Mgr Pottier.
Les responsabilités ouvrières, M. J. Zamanski.
Les responsabilités syndicales, R. P. Rutten.
Les responsabilités du propriétaire rural, M. Thomassin.
La littérature et nos responsabilités, M. Vallery-Radot.
Les responsabilités du consommateur, Mme Aug. Audolent.
La responsabilité des auditeurs de la Semaine sociale, M. A. Prenat.
Les responsabilités de l'abstention, M. l'Abbé Desgranges.
Les applications des principes sociaux chrétiens, M. A. Crétonon.
Les répercussions physiologiques de quelques idées contemporaines, M. le D^r Rémy Collin.
Le Referendum professionnel pour l'amélioration des conditions du travail, M. M. Deslandres.
La protection légale de l'enfance, M. Jean Lerolle.
Le Repos du dimanche et la législation française, M. R. Jay.

La formation des propagandistes ouvriers, R. P. Rutten.
L'esprit de piété et l'esprit social, discours de Mgr Breton.

1919. — METZ. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8°: 10 francs.

Avant-propos .

Lettre de Son Eminence le Cardinal Gasparri.

Allocution de Mgr Pelt.

Les Semaines Sociales de France: Ce qu'elles ont été dans le passé, ce qu'elles voudraient être dans l'avenir; déclaration de M. Eug. Duthoit, Président de la Commission générale.

La tâche sociale des catholiques français, depuis l'Encyclique Rerum Novarum, M. le Chanoine Calippe.

Les Catholiques sociaux au Parlement: Albert de Mun, M. Jean Lerolle.

Henri Lorin: ses idées, son influence sociale, M. Maurice Deslandres.

L'utilisation sociale de la victoire et de la paix, M. l'Abbé Sertillanges.

Le rôle de la famille dans la Société de demain, M. Auguste Crétinon.

L'importance sociale de l'éducation familiale, M. P. de Vuyst.

L'organisation professionnelle et les Catholiques sociaux, M. E. Martin Saint-Léon.

Quelques réalisations actuelles du catholicisme social dans l'organisation industrielle: Conseils d'usine et sursalaire familial, M. Max Turmann.

Le sursalaire familial à Rouen, M. Deschamps.

Les Syndicats féminins, agents d'organisation professionnelle, M^{lle} C. Poncet.

Le rôle des Syndicats dans la conclusion des conventions collectives de travail, M. Ph. Zirnheld.

L'utilisation de la journée de huit heures, M. César Chabrun.

La question agricole au lendemain de la guerre, M. J. Terrel.

L'organisation économique et sociale d'une région agricole, M. Maurice Anglade.

La législation française du travail: ses progrès, ses lacunes, M. Georges Piot.

La Société des Nations, M. René Pinon.

L'éducation sociale, M. l'Abbé Leléo.

Les principes chrétiens, agents et gardiens du progrès social, Discours de M. l'Abbé Thellier de Poncheville.

Méditation de la Veillée religieuse, R. P. Dargent.

Nos devoirs à l'égard de la fortune, T. R. P. Venance.

Les besoins pratiques de l'apostolat social à l'heure actuelle, R. P. Rutten.

Jeanne d'Arc, M. Louis Madelin.

1920. — CAEN. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8°: 12 francs.

La Crise de la production et la Sociologie catholique, par Eug. Duthoit.

Le bilan actuel des revendications du travail, par R. P. Desbuquois.

- Le point de vue du patronat vis-à-vis des revendications du travail**, par M. L. Deschamps.
- Essai sur les données et les solutions du problème des rapports du Capital et du Travail**, par M. Charles Nicaise.
- Les requêtes de la morale catholique en face des conflits et des expériences qui se déroulent aujourd'hui dans le domaine de la production**, par S. G. Mgr Julien.
- Les formes modernes de l'arbitrage et de la conciliation dans les conflits du travail**, par M. C. Chabrun.
- Les progrès de la représentation professionnelle**, par M. J. Lerolle.
- La profession organisée en face de la famille ouvrière**, par M. M. Deslandres.
- Les familles nombreuses et la loi française**, par M. Duval-Arnauld.
- Les répercussions de la guerre dans la production agricole**, par M. M. Anglade.
- Le contre-coup de la guerre et de l'après-guerre sur la consommation et le coût de la vie**, par M. Et. Martin-St-Léon.
- La situation des finances publiques et le devoir actuel du législateur et du contribuable français**, par M. A. Boissard.
- Les rapports entre la production et le régime bancaire**, par M. Max Turmann.
- L'idée de civilisation et les courants modernes de l'opinion**, par M. J. Vialatoux.
- Internationalisme et Catholicisme**, par M. Georges Goyau.
- L'Europe nouvelle**, par M. René Pinon.
- L'organisation internationale du travail**, par M. J. Zamanski.
- La main-d'œuvre étrangère et les migrations ouvrières**, par Mgr Vanneufville.
- Les vertus morales nécessaires à la production**, par le R. P. Gillet.
- Les conditions morales de la production**, par M. Le Fûr.
- Le divorce et la famille**, par M. Guillaouard.
- Le champ d'action des catholiques sociaux**, par le R. P. Rutten.
- Le Catholicisme social devant les faits contemporains**, par M. Philippe de Las Cases.
- Veillée religieuse**, par M. l'Abbé Thellier de Poncheville.

1921. — TOULOUSE. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

1 vol. in-8° : 12 fr. 50.

Avant-Propos.

- Lettre de S. E. le Cardinal Gasparri, Secrétaire d'Etat de S. S. Benoît XV.**
- Discours de S. G. Mgr l'Archevêque de Toulouse.**
- La crise de la probité publique et le désordre économique**, par M. Eug. Duthoit.
- L'enquête de l'Union d'Etudes des Catholiques sociaux sur l'injustice dans les rapports économiques**, par M. Jean Terrel.

- L'Eglise et la Justice dans les relations économiques**, par M. l'Abbé F. Cavallera.
- Spéculation illicite**, par M. Em. Gounot.
- Le titre au porteur et les abus qu'il engendre**, par M. A. Crétinon.
- Pratiques contraires à la Justice dans la constitution et le fonctionnement des sociétés anonymes**, par M. Georges Piot.
- Le jeu des causes morales dans l'évolution de la crise économique actuelle**, par M. Jean Lerolle.
- L'injustice dans les relations dérivant du travail**, par M. l'Abbé Albert Valensin.
- Rôle des puissances éducatives contre l'injustice dans les relations économiques**, par S. G. Mgr Julien, évêque d'Arras.
- Rôle de la profession organisée contre l'injustice dans les relations économiques**, par M. l'Abbé Desbuquois.
- Le Syndicat et la Justice dans les relations économiques**, par le R. P. Rutten.
- Rôle de la profession agricole organisée contre l'injustice dans les relations économiques**, par M. Maurice Anglade.
- Rôle des Pouvoirs publics. La répression pénale de la spéculation et des contrats usuraires**, par M. Alex. Souriac.
- L'action des consommateurs organisés contre les abus économiques**, par M. Maurice Deslandres.
- La crise des changes**, par M. Max Turmann.
- La lutte actuelle contre le chômage en France et à l'étranger**, par M. Et. Martin-Saint-Léon.
- Le projet de loi du 22 mars 1921 sur les assurances sociales**, par M. A. Boissard.
- Le nouveau régime des chemins de fer et les réformes sociales qui s'y rattachent**, par M. César Chabrun.

CONFERENCES

- Les enseignements de l'Eglise sur l'usage des richesses**, par M. l'Abbé Dubruel.
- Les responsabilités en matière de placement des capitaux**, par M. l'Abbé Gillet.
- L'action des catholiques en 1920**, par M. Ph. de Las Cases.
- L'action sociale hors de France**, par M. le chanoine Desgranges.
- La Divine Comédie : L'épopée de la Communion des Saints**, par M. Georges Goyau.
- Veillée religieuse. Les bienfaits de l'esprit de pauvreté**, par M. le chanoine Thellier de Poncheville.
- Leçons documentaires.**
- Commission générale et Comité local.**
- Table des Sommaires.**
- Table méthodique.**

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

DES

Matières contenues dans les compte rendus des Semaines Sociales

ACHETEURS

- Les responsabilités des acheteurs dans les conditions du travail, par M. Brunhes. — *Marseille*, 1908..... 379

ACTION OUVRIERE

- L'action ouvrière collective, ses formes diverses, sa nécessité, son efficacité, par M. Crétinon. — *Saint-Etienne*, 1911... 237

ACTION SOCIALE

- L'esprit surnaturel et l'action sociale, par M. l'abbé de Giber-gues. — *Saint-Etienne*, 1911..... 455
- La préparation à l'action sociale féminine, par M. l'abbé Thel-lier de Poncheville. — *Saint-Etienne*, 1911..... 426

ACTION SOCIALE FEMININE

- La formation du sens social chez la femme, par M. Deslandres. — *Bordeaux*, 1909..... 373
- La préparation sociale de la femme, par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — *Saint-Etienne*, 1911..... 424
- Le rôle social de la femme, par M. l'abbé Thellier de Ponche-ville. — *Bordeaux*, 1909..... 353
- Les enquêtes sociales féminines, Abbé Mény. — *Bordeaux*, 1909 391
- La méthode d'action des Cercles d'études féminins, Abbé Beaupin. — *Bordeaux*, 1909 409

ACTION SOCIALE EN BELGIQUE

- Discours de M. Carton de Wiart, député de la Chambre des représentants de Belgique. — *Rouen*, 1910..... 155

AGRICULTURE

- Le rôle social de la terre**, par M. l'abbé Lemire. — *Orléans*, 1905 81
- L'association agricole**, par M. Clermont-Tonnerre. — *Rouen*, 1910 38
- Crise de la famille agricole en Bourgogne**, par M. Savot. — *Dijon*, 1906 211
- L'agriculture : les rapports et les débouchés en Provence**, par M. Ricard. — *Marseille*, 1908 32
- Les répercussions de la guerre sur la production agricole**, par M. Anglade. — *Caen*, 1920 209
- La question agricole au lendemain de la guerre**, par M. J. Terrel. — *Metz*, 1919 211
- Organisation économique et sociale d'une région rurale**, par M. Maurice Anglade. — *Metz*, 1919 229
- Comment, en vue du Bien commun et sous la garde de l'Etat, organiser la profession dans l'agriculture** par M. M. Anglade. — *Strasbourg*, 1922 295
- Mutualité agricole (Les derniers progrès de la)**, par M. Milcent. — *Dijon*, 1906 241

ALCOOLISME

- La question de l'alcoolisme : exemple de participation des particuliers aux lois d'hygiène sociale**, par M. Deslandres. — *Marseille*, 1908 137
- La lutte contre le fléau de l'alcoolisme**, par M. le chanoine Alleaume. — *Limoges*, 1912 407

ALLOCATIONS FAMILIALES

- Le sursalaire familial à Rouen**, par M. Louis Deschamps. — *Metz*, 1919 163

APOSTOLAT SOCIAL

- Les besoins actuels de l'apostolat social**, par le R. P. Rutten. — *Metz*, 1919 319

APPRENTISSAGE

- La crise de l'apprentissage et la réforme de l'enseignement professionnel**, par M. Martin Saint-Léon. — *Marseille*, 1910 211

ART SACRE

- L'art gothique et la cathédrale de Rouen**, par M. le chanoine Jouen. — *Rouen*, 1910 499

- La place et le rôle du chant sacré dans le culte public de l'Eglise, par M. le chanoine Moissenet. — *Dijon*, 1906..... 281

ART SOCIAL

- La Bible d'Amiens, enseignements esthétiques et sociaux, par M. Brunhes. — *Amiens*, 1907..... 283

ASPIRATIONS SOCIALES

- Les aspirations sociales contemporaines, par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — *Rouen*, 1910..... 435

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS

- Le rôle des citoyens dans l'application de la loi d'assistance aux vieillards, par M. Gand. — *Rouen*, 1910..... 333

ASSURANCES AGRICOLES

- Les assurances mutuelles agricoles, par M. Baguenault de Puchesse. — *Orléans*, 1905..... 54

ASSURANCES

- Les assurances en Suisse, par M. Turmann. — *Bordeaux*, 1909 313

- Le nouveau projet d'assurances sociales, par M. A. Boissard. — *Toulouse*, 1921..... 297

BIEN COMMUN

- La profession organisée dans ses relations avec l'autorité gardienne du bien commun, par M. A. Boissard. — *Strasbourg*, 1922 257

- La Providence et l'Etat : la notion de bien commun en politique chrétienne, par M. Charles Boucaud. — *Strasbourg*, 1922 219

CAPITAL

- Le rôle prépondérant du capital dans le régime actuel de la production, par M. Eugène Duthoit. — *Saint-Etienne*, 1911 251

CAPITAL ET TRAVAIL

- Essai sur les données et les solutions du problème des rapports du capital et du travail, par M. Ch. Nicaise. — *Caen*, 1920 113

CATHOLICISME SOCIAL

- Orientation sociale de la pensée catholique au XIX^e siècle, par M. H. Lorin. — *Rouen*, 1910..... 47

- En quoi le christianisme est une religion sociale**, par M. l'abbé Calippe. — *Marseille*, 1908..... 69

CATHOLICISME SOCIAL

- La tâche sociale des catholiques français depuis l'Encyclique Rerum Novarum**, par M. le chanoine Calippe. — *Metz*, 1919 35
- Les catholiques sociaux au Parlement : Albert de Mun**, par M. Jean Lerolle. *Metz*, 1919..... 55
- Le catholicisme social hors de France**, par M. le chanoine Desgranges. — *Toulouse*, 1921..... 365
- Le mouvement catholique social depuis la dernière Semaine Sociale**, par M. Alexandre Souriac. — *Strasbourg*, 1922... 445
- Le mouvement social en Espagne**, par M. Boissel. — *Bordeaux*, 1909 333
- Le catholicisme social devant les faits contemporains**, par M. Philippe de Las Cases. — *Caen*, 1920..... 403
- Le mouvement catholique social en France depuis la dernière Semaine Sociale**, par M. Ph. de Las Cases. — *Toulouse*, 1921 355
- Le champ d'action des Catholiques sociaux**, par le R. P. Rutten. *Caen*, 1920..... 391

CATHOLICISME ET SOCIALISME

- Catholiques et socialistes**, par M. E. Lamy. — *Bordeaux*, 1909 499

CERCLES D'ETUDES

- La méthode d'action des Cercles d'études féminins**, par M. l'abbé Beaupin. — *Bordeaux*, 1909..... 409
- L'éducation sociale**, par M. le chanoine Leleu. — *Metz*, 1919... 279

CHANGES

- La crise des changes**, par M. Max Turmann. — *Toulouse*, 1921 257

CHEMINS DE FER

- Le nouveau régime des chemins de fer et les expériences sociales qui s'y rattachent**, par C. César Chabrun. — *Toulouse*, 1921 305

CHOMAGE

- Le chômage**, par M. Duthoit. — *Marseille*, 1908..... 181
- La lutte contre le chômage**, par M. Lecoq. — *Rouen*, 1910..... 233
- La lutte actuelle contre le chômage en France et à l'étranger**, par M. Martin Saint-Léon. — *Toulouse*, 1921..... 275

CHRISTIANISME

En quoi le christianisme est une religion sociale, par M. l'abbé Calippe. — *Marseille*, 1908..... 69

CIVILISATION

L'idée de civilisation et les courants modernes de l'opinion, par M. J. Vialatoux. — *Caen*, 1920..... 271

CLASSES MOYENNES

Rôle social et économique des classes moyennes, par M. Martin Saint-Léon. — *Dijon*, 1906..... 263

COLONISATION

Les Français et la colonisation, par M. R. Pinon. — *Marseille*, 1908 293

COMMUNION DES SAINTS

L'épopée de la communion des saints. A propos du centenaire de Dante, par M. Georges Goyau. — *Toulouse*, 1921..... 373

CONCENTRATION INDUSTRIELLE

Le mouvement de concentration de la grande industrie française depuis la guerre, par M. l'abbé Danset. — *Strasbourg*, 1922 91

CONCILIATION ET ARBITRAGE

Les formes actuelles de la conciliation et de l'arbitrage dans les conflits du travail, par M. C. Chabrun. — *Caen*, 1920... 117

CONDITIONS DU TRAVAIL

Le referendum professionnel pour l'amélioration des conditions du travail, par M. Deslandres. — *Versailles*, 1913..... 443

CONSEILS ECONOMIQUES

Les systèmes de représentation nationale des intérêts économiques en France et à l'étranger, par M. Et. Martin Saint-Léon. — *Strasbourg*, 1922..... 307

CONSEILS D'USINE

Conseils d'usine et sursalaire familial, par M. Turmann. — *Metz*, 1919..... 150

CONSOMMATEURS

La responsabilité des consommateurs, par M ^{me} Audollent. — Versailles, 1913	351
Le contre-coup de la guerre et de l'après-guerre sur la consommation et le coût de la vie, par M. Martin Saint-Léon. — Caen, 1920	225
L'action des consommateurs organisés contre les abus économiques, par M. Deslandres. — Toulouse, 1921.....	241
La participation des consommateurs à la vie des corps publics, par M. M. Deslandres. — Strasbourg, 1922.....	355

CONTRAT

Le contrat de travail et le salariat, par M. l'abbé Antoine. — Orléans, 1905	195
Le contrat de salariat, par M. Duthoit. — Amiens, 1907.....	97
Les exigences de la justice dans le contrat de salariat, par M. Boissard. — Amiens, 1907.....	119
Le contrat maritime de travail, par M. Brune. — Rouen, 1910.	349
La justice dans le contrat de salariat, par M. l'abbé Antoine. — Saint-Etienne, 1911	195
La subordination des contrats de crédit aux règles de la morale chrétiennes, par M. l'abbé Calippe. — Lunoges, 1912.....	239
Comment réaliser la justice dans le contrat de salariat, par M. Zamanski. — Saint-Etienne, 1911	267

CONTRATS USURAIRES

La répression pénale de la spéculation et des contrats usuraires, par M. A. Souriac. — Toulouse, 1921	221
---	-----

CONTRAT DE TRAVAIL

Les responsabilités dans le contrat de travail, par Mgr Potier. — Versailles, 1913	279
--	-----

CONVENTIONS COLLECTIVES

La pratique des conventions collectives de travail, par M. Lecoq. — Bordeaux, 1909	127
Rôle des syndicats dans la conclusion des conventions collectives du travail, par M. Zirnheld. — Metz, 1919	183

CORPS PUBLICS

La participation des consommateurs à la vie des corps publics, par M. M. Deslandres. — Strasbourg, 1922	355
---	-----

CREDIT

- Organisation du crédit au petit commerce et à la petite industrie, par M. Martin Saint-Léon. — *Limoges*, 1912..... 299
- Les rapports entre la production et le régime bancaire d'un pays, par M. Max Turmann. — *Caen*, 1919..... 255

CRISE ECONOMIQUE

- Le jeu des causes morales dans l'évolution de la crise économique actuelle, par M. Jean Lerolle. — *Toulouse*, 1921..... 121

DANTE

- A propos du Centenaire de Dante : l'Épopée de la Communion des Saints, par M. Georges Goyau. — *Toulouse*, 1921 ... 373

DEBOISEMENT

- Le problème de la lutte contre le déboisement et celui de la création des usines hydro-électriques, par M. Brunhes. — *Marseille*. 1908 241

DEMOCRATIE

- Démocratie et irrégion, par M. Imbart de la Tour. — *Orléans*, 1905 74

DEVOIRS D'ETAT

- La conception catholique des devoirs d'état, par M. l'abbé Calippe, *Versailles*, 1913 77

DEVOIR SOCIAL

- Le devoir social dans l'emploi de l'argent, par M. Deslandres. — *Saint-Etienne*. 1911 397

DEVOUEMENT

- Le dévouement civique, par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — *Strasbourg*, 1922 457

DESORDRE ECONOMIQUE

- La crise de la probité publique et le désordre économique, par M. Eugène Duthoit, *Toulouse*, 1921 13

DIVORCE

- La lutte contre le divorce, par M. Guillouard. — *Caen*, 1920... 381

DOCTRINES DE LA FORCE

- Les doctrines de la force, par M. l'abbé Albert Valensin. — *Strasbourg*, 1922 169

DOCTRINES INDIVIDUALISTES

- Les doctrines individualistes et leur influence néfaste sur l'Etat, par le R. P. Gillet. — *Strasbourg*, 1922 101

DOMESTIQUES RURAUX

- La condition des domestiques ruraux dans les régions de grande culture, par M. l'abbé Picq. — *Saint-Etienne*, 1912 329

DROIT

- Conflit du droit et des intérêts, par Mgr Julien. — *Strasbourg*, 1922 427
- Le point de vue individualiste et le point de vue social dans le droit, par M. Crélinon. — *Bordeaux*, 1909 127

DROIT NATUREL

- Le droit naturel et la production, par M. Le Fur. — *Caen*, 1920 369

DROIT PUBLIC

- L'idée de responsabilité dans le droit public, par M. Duthoit. — *Versailles*, 1913 145

ECHANGE

- La justice dans l'échange, par M. Martin Saint Léon. — *Saint-Etienne*, 1911 179

ECOLE

- L'école par l'association familiale, par M. Crélinon. — *Orléans*, 1905 58

ECONOMIE POLITIQUE

- La notion d'économie politique. Relation entre le désordre de notre économie et l'oubli de la vraie nature de l'ordre économique, par M. J. Vialatoux. — *Strasbourg*, 1922 147

ECONOMIE SOCIALE

- Y a-t-il des principes chrétiens en économie sociale, par M. l'abbé Antoine. — *Amiens*, 1907 53

EDUCATION

L'éducation sociale dans la famille , par M. l'abbé Beaupin. — <i>Rouen</i> , 1910	399
L'éducation sociale , par M. le chanoine Leleu. — <i>Metz</i> , 1919	279
L'éducation populaire , par M. Turmann. — <i>Orléans</i> , 1905.....	60
Rôle des puissances éducatives contre l'injustice dans les relations économiques , par Mgr Julien. — <i>Toulouse</i> , 1921 ...	155

EGLISE

La question sociale et la doctrine de l'Eglise , par Mgr Dadolle. — <i>Dijon</i> , 1906	255
L'action de l'Eglise , par M. Chéron. — <i>Amiens</i> , 1907	195
L'action de l'Eglise à travers l'Histoire , par M. Godefroy Kurtli. — <i>Amiens</i> , 1907	273
L'action de l'Eglise sur le progrès social , par Mgr Touchet. — <i>Orléans</i> , 1905	66
Distinction et relations du spirituel et du temporel, comment elles importent au gouvernement des Etats , par M. G. Goyau. — <i>Strasbourg</i> , 1922	241
Les enseignements de l'Eglise dans l'usage des richesses , par le R. P. Dubruel. — <i>Toulouse</i> , 1921	317
La vie économique regarde-t-elle l'Eglise ? par le R. P. Coulet. — <i>Strasbourg</i> , 1922	391
L'Eglise et la justice dans les relations économiques , par M. l'abbé Cavallera. — <i>Toulouse</i> , 1921	57

ELITE

La formation de l'élite ouvrière , par M. Vieillefond. — <i>Rouen</i> , 1910	471
---	-----

EMPLOYES

Les réformes sociales concernant les employés , par M. Ch. Viennet. — <i>Limoges</i> , 1912	353
--	-----

ENQUETES

Les enquêtes sociales féminines , par M. l'abbé Mény. — <i>Saint-Etienne</i> , 1911	391
--	-----

ENTREPRISES PUBLIQUES

Organisation sous forme d'entreprises semi-publiques des industries de production et de distribution d'énergie , par M. Duval-Arnoud. — <i>Strasbourg</i> , 1922	371
---	-----

EPISCOPAT

Allocution de S. E. le cardinal Andrieu. — <i>Bordeaux</i> , 1909...	9
— de S. G. Mgr Fuzet. — <i>Rouen</i> , 1910	9
— de S. G. Mgr Dubois. — <i>Limoges</i> , 1912	8
— de Mgr Besson. — <i>Strasbourg</i> , 1922	237
Discours de S. G. Mgr l'Archevêque de Toulouse, 1921	9
— de S. G. Mgr Ruch. — <i>Strasbourg</i> , 1922	9

ESPRIT DE PAUVRETE

Le bienfait social de l'esprit de pauvreté, par M. l'abbé Thellier de Poncheville, Veillée religieuse. — <i>Toulouse</i> , 1921	385
---	-----

ETAT

Spirituel et temporel, par M. G. Goyau. — <i>Strasbourg</i> , 1922 ...	241
La Providence et l'Etat : la notion de bien commun en politique chrétienne, par M. Charles Boucaud. — <i>Strasbourg</i> , 1922	219
La fonction sociale des Pouvoirs publics, par M. A. Crétinon. — <i>Rouen</i> , 1910	113
Les doctrines individualistes et leur influence néfaste sur l'Etat, par le R. P. Gillet. — <i>Strasbourg</i> , 1922	101
Influence de l'évolution sociale sur l'organisation politique de la Démocratie, par M. M. Deslandres. — <i>Bordeaux</i> , 1909...	229
Comment adapter l'Etat à ses fonctions économiques, par M. Duthoit. — <i>Strasbourg</i> , 1922	33
Evolution du rôle économique de l'Etat, par M. A. Crétinon. — <i>Strasbourg</i> , 1922	77
Aspect national des problèmes économiques, par M. Max Turmann. — <i>Strasbourg</i> , 1922	61
La profession organisée dans ses relations avec l'autorité, gardienne du bien commun, par M. A. Boissard. — <i>Strasbourg</i> , 1922	257

EUROPE

L'Europe nouvelle, par M. René Pinon. — <i>Caen</i> , 1920	305
--	-----

EXPERIENCES SOCIALES

Le nouveau régime des chemins de fer et les expériences sociales qui s'y rattachent par M. César Chabrun. — <i>Toulouse</i> , 1921	305
--	-----

FAMILLE

L'idée familiale comme inspiratrice et ordonnatrice des lois sociales, par M. H. Lorin. — <i>Limoges</i> , 1912	47
---	----

Philosophie chrétienne de la famille , par M. l'abbé Sertillanges. — <i>Limoges</i> , 1912	35
Les affirmations de la théologie relative à la société familiale , par M. l'abbé Antoine. — <i>Limoges</i> , 1912	15
L'influence sociale de la famille éducatrice , par M. P. de Vuyst. — <i>Metz</i> , 1919	125
Conférences de clôture de la Semaine Sociale de Limoges , 1912	473
Les responsabilités du père de famille , par M. J. Terrel. — <i>Versailles</i> , 1913	241
La famille dans la société de demain , par M. A. Crétonin. — <i>Metz</i> , 1919	413
L'idée de famille et ses conséquences au point de vue de la propriété , par M. l'abbé Antoine. — <i>Limoges</i> , 1912	25
La famille ouvrière moderne , par M. Bertrand. — <i>Limoges</i> , 1912	165
La lutte contre le divorce , par M. Guillaud. — <i>Caen</i> , 1920	381
Les ennemis intérieurs de la famille , par M. Guéyin. — <i>Limoges</i> , 1912	181
La désorganisation de la famille par le travail à domicile , par M. Brunhes. — <i>Dijon</i> , 1906	139
Crise de la famille agricole en Bourgogne , par M. Savot. — <i>Dijon</i> , 1906	211
L'école par l'association familiale , par M. Crétonin. — <i>Orléans</i> , 1905	58
L'éducation sociale dans la famille , par M. l'abbé Beaupin. — <i>Rouen</i> , 1910	399
Les familles nombreuses devant la loi , par M. Duval-Arnould. — <i>Caen</i> , 1920	195
Le régime fiscal et la famille , par M. J. Terrel. — <i>Limoges</i> , 1912	105
La protection légale du foyer familial , par M. l'abbé Lemire. — <i>Dijon</i> , 1906	159
La protection légale des enfants , par M. Lerolle. — <i>Versailles</i> , 1913	423
Les lois sur les salaires et la famille , par M. Crétonin. — <i>Limoges</i> , 1912	71
Le travail de la femme et la vie familiale , par M. J. Zamanski. — <i>Limoges</i> , 1912	137
L'association et la famille ouvrière , par M. l'abbé Cetty. — <i>Limoges</i> , 1912	151
La profession organisée au secours de la famille ouvrière , par M. Deslandres. — <i>Caen</i> , 1920	181
La semaine anglaise et la vie familiale , par M. Raoul Jay. — <i>Limoges</i> , 1912	83

- La famille et le problème des retraites**, par M. J. Lerolle. — *Limoges*, 1912 129

FORMATION SOCIALE

- L'initiation des travailleurs chrétiens aux problèmes économiques**, par le R. P. Rutten. — *Strasbourg*, 1922 477

FORMATION SYNDICALE

- La formation syndicale au patronage**, par M. l'abbé Boyreau. — *Bordeaux*, 1909 391
- La formation des promotrices de l'idée syndicale**, par Mlle Butillard. — *Limoges*, 1912 345
- La formation des propagandistes ouvriers**, par le R. P. Rutten. — *Versailles*, 1913 459

GREVE

- La grève devant la conscience**, par M. l'abbé Antoine. — *Bordeaux*, 1909 81
- Le fait de la grève et le droit de grève**, par M. Boissard. — *Bordeaux*, 1909 141
- La régularisation de la grève par les institutions professionnelles de droit public**, par M. Boissard. — *Bordeaux*, 1909 171

GUERRE

- Le contre-coup de la guerre et de l'après-guerre sur la consommation et le coût de la vie**, par M. Martin Saint-Léon. — *Caen*, 1920 225
- Les répercussions de la guerre sur la production agricole**, par M. M. Anglade. — *Caen*, 1920 209
- Question agricole au lendemain de la guerre**, par M. J. Terrel. — *Metz*, 1910 211

HABITATION OUVRIERE

- Le problème de l'habitation ouvrière**, par M. Deslandres. — *Limoges*, 1912 203

HOMME (L')

- Les deux conceptions sociale et individualiste de l'homme**, par M. l'abbé Pascal. — *Orléans*, 1905 17

HOUILLE

- Conséquences économiques de l'exploitation de la houille**, par M. Brunhes. — *Dijon*, 1906 187

HYGIENE

- L'hygiène et la science biologique en sociologie, par M.^e le Dr
Grassé. — *Bordeaux*, 1909 449

IMMIGRATION

- La main-d'œuvre étrangère après la guerre, par Mgr Vanneuf-
ville. — *Caen*, 1920 335

IMPOT

- L'impôt, par M. l'abbé Antoine. — *Rouen*, 1910..... 123
Les fondements de l'obligation à l'impôt, par M. Boissard. —
Versailles, 1913 187

INDIVIDUALISME

- Les deux conceptions sociale et individualiste de l'homme, par
M. l'abbé Pascal. — *Orléans*, 1905 17

INJUSTICE USURAIRES

- L'injustice usuraire vis-à-vis du droit moderne, par M. Duthoit.
— *Rouen*, 1910 203
Quelles orientations sociales ressortent des doctrines tradition-
nelles sur l'injustice usuraire, par M. Duthoit. — *Limoges*,
1912 261
Rôle des puissances éducatrices contre l'injustice dans les rela-
tions économiques, par Mgr Julien. — *Toulouse*, 1921 ... 155
L'injustice dans les relations dérivant du travail, par le R. P.
Albert Valensin. — *Toulouse*, 1921 135
L'enquête de l'Union d'études des catholiques sociaux sur
l'injustice dans les rapports économiques, par M. Terrel. —
Toulouse, 1921 39
Le rôle de la profession organisée contre l'injustice dans les
relations économiques, par le R. P. Desbuquois. — *Tou-
louse*, 1921 173
Le rôle de la profession agricole organisée contre l'injustice
dans les relations économiques, par M. Anglade. — *Tou-
louse*, 1921 203
Le titre au porteur et les abus qu'il engendre, par M. A. Cré-
linon. — *Toulouse*, 1921 91

INSTITUTS POPULAIRES

- Les Instituts populaires, par M. l'abbé Desgranges. — *Orléans*,
1905 64

INTERNATIONALISME

- Internationalisme et catholicisme, par M. G. Goyau. — *Caen*, 1920 285

JEANNE D'ARC

- Jeanne d'Arc, par Louis Madefin. — *Metz*, 1919 329

JUSTICE

- La justice chrétienne, par M. l'abbé Sertillanges. — *Saint-Etienne*, 1911 89
- La justice en économie sociale, par M. l'abbé Antoine. — *Marseille*, 1908 97
- La justice dans l'échange, par M. Martin Saint-Léon. — *Saint-Etienne*, 1911 179
- La production compliquée par l'échange et la justice, par M. l'abbé Desbuquois. — *Saint-Etienne*, 1911..... 165
- Pratiques contraires à la justice dans la constitution et le fonctionnement des Sociétés anonymes, par M. Georges Piot. — *Toulouse*, 1921 105
- L'Eglise et la justice dans les relations économiques, par M. l'abbé Cavallera. — *Toulouse*, 1921..... 57

JOURNEE DE HUIT HEURES

- L'utilisation de la journée de huit heures, par M. C. Chabrun. — *Metz*, 1919..... 194

LEGISLATION DU TRAVAIL

- L'œuvre de la législation du travail, par M. R. Jay. — *Dijon*, 1906 201
- La législation du travail en France, par M. Lecoq. — *Amiens*, 1907 143
- La législation du travail en France, par M. Zamanski — *Saint-Etienne*, 1911 222
- La législation française du travail, ses progrès, ses lacunes, par M. Georges Piot. — *Metz*, 1919..... 239

LIBERALISME

- Le point de vue individualiste et le point de vue social dans le droit, par M. Crélinon. — *Bordeaux*, 1909..... 127
- La philosophie individualiste de Lecke et l'irresponsabilité libérale, par M. J. Vialatoux. — *Versailles*, 1913..... 113

LITTERATURE

- La littérature et nos responsabilités, par M. Valléry-Radot. —
Versailles, 1913 337

LOGEMENT

- Le logement et la famille, par M. Deslandres. — *Dijon*, 1906... 145
Le problème du logement et les habitations ouvrières, par
M. Collin. — *Saint-Etienne*, 1911..... 313
Utilisation des lois sur la petite propriété : l'avenir des Sociétés
immobilières, par M. Lardeur-Becquerel. — *Limoges*, 1912 221

LOIS SOCIALES

- La collaboration des citoyens et des groupements profession-
nels à l'élaboration et à l'application des lois de justice,
d'hygiène et d'assistance, par MM. Boissard et Deslan-
dres. — *Marseille*, 1908..... 109 et 161
Rôle des Syndicats dans la préparation et l'application des lois
relatives aux institutions professionnelles, par M. Duthoit.
Bordeaux, 1909 215
L'idée familiale comme inspiratrice et ordonnatrice des lois
sociales, par M. H. Lorin. — *Limoges*, 1912..... 47

LORIN (Henry)

- Une vocation sociale, par M. Deslandres. — *Metz*, 1919..... 99

MAIN-D'ŒUVRE

- La main-d'œuvre étrangère après la guerre, par Mgr Vanneuf-
ville. — *Caen*, 1920..... 335

MATERIALISME

- L'illusion matérialiste en science économique, par M. J. Via-
laloux. — *Saint-Etienne*, 1911..... 73

MODE

- La mode et ses répercussions sociales, par M. Deslandres. —
Saint-Etienne, 1911 349

MUTUALITE

- Le rôle social de la Mutualité, par M. Ducros. — *Marseille*, 1908 229
Les Sociétés de secours mutuels, par M. Dédé. — *Orléans*, 1905 48
Les derniers progrès de la Mutualité agricole, par M. Milcent.
— *Dijon*, 1906 241

OPINION

- L'opinion publique, *Etude de psychologie sociale*, par M. H. Moysset. — *Rouen*, 1910..... 189

ORGANISATION

- L'organisation des ports de commerce, par M. Blondel. — *Bordeaux*, 1909 279
- Influence de l'évolution sociale sur l'organisation politique de la démocratie, par M. Deslandres. — *Bordeaux*, 1909..... 229
- L'organisation professionnelle et les catholiques sociaux, par M. E.-Martin Saint-Léon. — *Metz*, 1919..... 141
- L'organisation professionnelle et l'économie contemporaine, par M. E. Gounot. — *Strasbourg*, 1922..... 129
- Organisation, sous forme d'entreprise semi-publique, des industries de production et de distribution d'énergie, par Duval-Arnauld. — *Strasbourg*, 1922..... 371
- L'organisation internationale du travail, par M. J. Zamanski. — *Caen*, 1920 321

OZANAM

- Ozanam et son influence sociale, par Mgr Breton. — *Limoges*, 1912 429

PAIX

- Utilisation sociale de la victoire et de la paix, par M. l'abbé Sertillanges. — *Metz*, 1919..... 99

PATRONAT

- Le point de vue du patronat vis-à-vis des revendications du travail, par M. L. Deschamps. — *Caen*, 1920..... 85

PENSÉE CATHOLIQUE

- Orientation sociale de la pensée catholique au XIX^e siècle, par M. H. Lorin. — *Rouen*, 1910..... 47

PERSONNE HUMAINE

- La personne humaine et le régime économique, par M. Lorin. — *Saint-Etienne*, 1911..... 39

PETIT COMMERCE

- L'organisation du crédit au petit commerce et à la petite industrie, par M. Martin Saint-Léon. — *Limoges*, 1912..... 299

PETITE PROPRIETE

Utilisation des lois sur la petite propriété, par M. Lardeur-Beequerel. — *Limoges*, 1912..... 221

PHILOSOPHIE

Philosophie chrétienne de la famille, par M. l'abbé Sertillanges. — *Limoges*, 1912 35

La philosophie individualiste de Lecke et l'irresponsabilité libérale, par M. J. Vialafoux. — *Versailles*, 1913..... 113

PHYSIOLOGIE

Les répercussions physiologiques de quelques idées contemporaines, par M. le Dr Collin. — *Versailles*, 1913..... 409

POPULATION

Le problème de la population, ses rapports avec la question sociale, par M. Deslandres. — *Rouen*, 1910..... 159

POPULATIONS MARITIMES

La situation des populations maritimes, par M. Estrangin. — *Marseille*, 1908 305

PORTS

L'organisation des ports de commerce, par M. Blondel. — *Bordeaux*, 1909 279

POUVOIRS PUBLICS.

Rôle des pouvoirs publics : La répression pénale de la spéculation et des contrats usuraires, par M. Alexandre Souriac. — *Toulouse*, 1921 221

La fonction sociale des pouvoirs publics. Quelques applications, par M. Créton. — *Rouen*, 1910..... 113

PREPARATION SOCIALE

La préparation sociale de la femme, par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — *Saint-Etienne*, 1911..... 424

PRINCIPES CHRETIENS

Y a-t-il des principes chrétiens en économie sociale, par M. l'abbé Antoine. — *Amiens*, 1907..... 53

Le régime moderne de la production et les principes chrétiens, par M. l'abbé Calippe. — *Saint-Etienne*, 1911..... 147

Les principes chrétiens agents et gardiens du progrès social, par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — <i>Metz</i> , 1919.....	289
Les applications des principes sociaux chrétiens, par M. Cré- tinion. — <i>Versailles</i> , 1913.....	399

PROBITE PUBLIQUE

La crise de la probité publique et le désordre économique, par M. Eug. Duthoit. — <i>Toulouse</i> , 1921.....	13
---	----

PROBLEMES ECONOMIQUES

L'initiation des travailleurs chrétiens aux problèmes économi- ques, par le R. P. Rutten. — <i>Strasbourg</i> , 1922.....	477
Aspect national des problèmes économiques, par M. Max Tur- mann. — <i>Strasbourg</i> , 1922.....	61

PROBLEME FINANCIER

Le renouveau économique de la France et le problème financier, par M. A. Boissard. — <i>Caen</i> , 1920.....	243
--	-----

PRODUCTION

Le régime moderne de la production et les principes chrétiens, par M. l'abbé Calippe. — <i>Saint-Etienne</i> , 1911.....	147
Les exigences morales de la production, par le R. P. Gillet. — <i>Caen</i> , 1920	353
Les requêtes de la morale catholique en face des conflits et des expériences qui se déroulent aujourd'hui dans le domaine de la production, par Mgr Julien. — <i>Caen</i> , 1920.....	131
La crise de la production et la sociologie catholique, par M. Duthoit. — <i>Caen</i> , 1920.....	29
Vue générale sur les modes de production et leur complexité croissante, par M. A. Créton. — <i>Saint-Etienne</i> , 1911.....	119
Coalition de producteurs, par M. Turmann. — <i>Amiens</i> , 1907... ..	163
La production compliquée par l'échange et la justice, par M. l'abbé Desbuquois. — <i>Saint-Etienne</i> , 1911.....	165
Les rapports entre la production et le régime bancaire d'un pays, par M. Max Turmann. — <i>Caen</i> , 1920.....	255
Le rôle prépondérant du capital dans le régime actuel de la pro- duction, par M. Duthoit. — <i>Saint-Etienne</i> , 1911.....	251
Le mouvement de concentration de la grande industrie fran- çaise depuis la guerre, par M. l'abbé Danset. — <i>Strasbourg</i> , 1922	91
Les systèmes de représentation nationale des Intérêts économi- ques en France et à l'étranger, par M. Martin Saint-Léon. <i>Strasbourg</i> , 1922	307

PROFESSION

L'organisation professionnelle et les catholiques sociaux , par M. Martin Saint-Léon. — <i>Metz</i> , 1919.....	141
La représentation professionnelle , par M. Lefas. — <i>Rouen</i> , 1910	263
La collaboration des citoyens et des groupements professionnels à l'élaboration et à l'application des lois de justice, d'hygiène et d'assistance , par MM. Boissard et Deslandres. — <i>Marseille</i> , 1908	109 et 161
La profession organisée au secours de la famille ouvrière , par M. M. Deslandres. — <i>Caen</i> , 1920.....	181
Organisation économique et sociale d'une région rurale , par M. Maurice Anglade. — <i>Metz</i> , 1919.....	229
Le rôle de la profession organisée contre l'injustice dans les relations économiques , par le R. P. Desbuquois. — <i>Toulouse</i> , 1921	173
Le rôle de la profession agricole organisée contre l'injustice dans les relations économiques , par M. Anglade. — <i>Toulouse</i> , 1921	203
Comment, en vue du bien commun et sous la garde de l'Etat, organiser la profession : I. Dans la grande industrie , par le R. P. Desbuquois. — <i>Strasbourg</i> , 1922	275
Comment, en vue du bien commun et sous la garde de l'Etat, organiser la profession : II. Dans l'agriculture , par M. Anglade. — <i>Strasbourg</i> , 1922	295
L'organisation professionnelle et l'économle contemporaine , par M. Em. Gounot. — <i>Strasbourg</i> , 1922	129
La profession organisée dans ses relations avec l'autorité gardienne du bien commun , par M. A. Boissard. — <i>Strasbourg</i> , 1922	257

PROGRES

Le progrès religieux et le progrès social , par M. l'abbé Sertilanges. — <i>Amiens</i> , 1907	303
La croyance en une destinée supra-terrestre, principe de progrès social , par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — <i>Marseille</i> , 1908	341
Comment se fera le progrès social , par Mgr Dizien. — <i>Amiens</i> , 1907	267

PROTECTION

La protection légale des travailleurs , par M. Duthoit. — <i>Orléans</i> , 1905	41
La protection légale du foyer familial , par M. l'abbé Lemire. — <i>Dijon</i> , 1910	159

La protection légale des enfants , par M. Lerolle. — <i>Versailles</i> , 1913	423
PROPRIETE	
Les justes et équitables rapports des hommes entre eux, relativement à l'usage des biens temporels , par M. l'abbé de Pascal. — <i>Dijon</i> , 1906	91
Destination et usage des biens naturels , par M. l'abbé Calippe. — <i>Amiens</i> , 1907	73
Saint Grégoire le Grand et la notion chrétienne de la richesse , par M. Ch. Boucaud. — <i>Limoges</i> , 1912	255
Le caractère social de la propriété d'après la tradition judéo-chrétienne , par M. l'abbé Calippe. — <i>Bordeaux</i> , 1909	99
Nos devoirs envers la fortune , par le T. R. P. Venance. — <i>Metz</i> , 1919	311
Le devoir social dans l'emploi de l'argent , par M. Deslandres, <i>Saint-Etienne</i> , 1911	397
Les responsabilités du propriétaire rural , par M. Thomassin. — <i>Versailles</i> , 1913	323
L'idée familiale et ses conséquences au point de vue de la propriété , par M. l'abbé Antoine. — <i>Limoges</i> , 1912	25
PSYCHOLOGIE SOCIALE	
L'opinion publique : étude de psychologie sociale , par M. Moysset. — <i>Rouen</i> , 1910	189
QUESTION SOCIALE	
La question sociale et la doctrine de l'Eglise , par Mgr Dadolle. — <i>Dijon</i> , 1906	255
REFERENDUM	
Le referendum professionnel pour l'amélioration des conditions du travail , par M. Deslandres. — <i>Versailles</i> , 1913	443
REFORMES	
Les réformes sociales concernant les employés , par M. Ch. Vienne. — <i>Limoges</i> , 1912	353
La réforme des services publics , par M. C. Chabrun. — <i>Strasbourg</i> , 1922	331
REGENERATION	
Régénération morale et rénovation sociale , par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — <i>Bordeaux</i> , 1909	46

REGIME

- La personne humaine et le régime économique, par M. Lorin. — *Saint-Etienne*, 1911 39
- Le régime fiscal et la famille, par M. J. Terrel. — *Limoges*, 1912 105
- Le nouveau régime douanier et ses conséquences au point de vue social, par M. Martin Saint-Léon. — *Rouen*, 1910 305

RENOUVEAU ECONOMIQUE

- Le renouveau économique de la France et le problème financier, par M. A. Boissard. — *Caen*, 1920 243

REPERCUSSIONS

- Les répercussions physiologiques de quelques idées contemporaines, par M. le Dr Collin. — *Versailles*, 1913 409

REPOS DU DIMANCHE

- Le repos du dimanche et des travailleurs, par M. Piot. — *Bordeaux*, 1909..... 485
- Le repos du dimanche et la législation française, par M. R. Jay. — *Versailles*, 1913 433

REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

- La représentation professionnelle, par M. Lefas. — *Rouen*, 1910 263
- Les progrès de la représentation professionnelle, par M. J. Lerolle. — *Caen*, 1920 163

REQUETES

- Les requêtes de la morale catholique en face des conflits et des expériences qui se déroulent aujourd'hui dans le domaine de la production, par Mgr Julien. — *Caen*, 1920..... 131

RESINIERS

- Le résiniers des Landes, par M. Brune. — *Bordeaux*, 1909... 279

RESPONSABILITE

- La philosophie de la responsabilité, par M. l'abbé Sertillanges. — *Versailles*, 1913 27
- La théologie de la responsabilité, par M. l'abbé Sertillanges. — *Versailles*, 1913 42
- Comment la notion de responsabilité conditionne tous les ordres d'activité, par M. Lorin. — *Versailles*, 1913 55

L'idée de responsabilité dans la philosophie juridique et sociale de Dante , par M. Ch. Boucaud. — <i>Versailles</i> , 1913.....	95
L'idée de responsabilité dans le droit public , par M. Duthoit. — <i>Versailles</i> , 1913	145
L'idée de responsabilité dans la sociologie contemporaine , par Mgr Deploige. — <i>Versailles</i> , 1913	131
Les responsabilités du clergé français , par Mgr Gibier. — <i>Versailles</i> , 1918	201
Les responsabilités du père de famille , par M. Terrel. — <i>Versailles</i> , 1913.....	241
Les responsabilités de l'éducateur , par le R. P. Gillet. — <i>Versailles</i> , 1913	257
Les responsabilités du propriétaire rural , par M. Thomassin. — <i>Versailles</i> , 1913	323
Les responsabilités dans le contrat de travail , par Mgr Pottier. — <i>Versailles</i> , 1913	279
Les responsabilités ouvrières , par M. J. Zamanski. — <i>Versailles</i> , 1913	291
Les responsabilités syndicales , par le R. P. Rutten. — <i>Versailles</i> , 1913	311
Les responsabilités du consommateur , par M ^{me} Audollent. — <i>Versailles</i> , 1913	351
Responsabilités en matière de placement des capitaux , par le R. P. Gillet. — <i>Toulouse</i> , 1921.....	333
Les responsabilités des auditeurs des Semaines Sociales , par M. Prénat. — <i>Versailles</i> , 1913	371
Les responsabilités de l'abstention , par M. l'abbé Desgranges. <i>Versailles</i> , 1913	387

RETRAITES OUVRIERES

La question des retraites ouvrières , par M. Boissard. — <i>Orléans</i> , 1905	45
Les retraites ouvrières et la loi du 6 avril 1910 , par M. Boissard. — <i>Rouen</i> , 1910	321
Les caisses autonomes de retraites et la loi du 5 avril 1910 , par M. Gerner. — <i>Limoges</i> , 1912.....	421
La famille et le problème des retraites , par M. J. Lerolle. — <i>Limoges</i> , 1912	129

RICHESSSES

Les enseignements de l'Eglise sur l'usage des richesses , par le R. P. Dubruel. — <i>Toulouse</i> , 1921	317
Saint Grégoire le Grand et la notion chrétienne de la richesse , par M. Charles Boucaud. — <i>Limoges</i> , 1912	255

Responsabilité en matière de placement des capitaux , par le R. P. Gillet. — <i>Toulouse</i> , 1921	333
--	-----

SALAIRE

Le salaire minimum , par M. l'abbé Antoine. — <i>Bordeaux</i> , 1909...	91
Le minimum de salaire dans le travail à domicile , par M. l'abbé Mény. — <i>Bordeaux</i> , 1909	263
Le minimum de salaire dans le travail à domicile , par M. Raoul Jay. — <i>Rouen</i> , 1910	279
Les modalités du salaire , par M. G. Renard. — <i>Saint-Etienne</i> , 1911	225

SALARIAT

Le contrat de travail et le salariat , par M. l'abbé Antoine. — <i>Orléans</i> , 1905	190
Les exigences de justice dans le contrat de salariat , par M. Boissard. — <i>Amiens</i> , 1907.....	119
Le contrat de salariat , par M. Duthoit. — <i>Amiens</i> , 1907.....	97
Comment réaliser la justice dans le contrat de salariat , par M. Zamanski. — <i>Saint-Etienne</i> , 1911.....	267
La justice dans le contrat de salariat , par M. l'abbé Antoine. — <i>Saint-Etienne</i> , 1911	195
Lois sur les salaires et la famille , par M. A. Crétinon. — <i>Limoges</i> , 1912	71

SEMAINE ANGLAISE

La semaine anglaise et la vie familiale , par M. R. Jay. — <i>Limoges</i> , 1912	83
---	----

SEMAINE SOCIALE

Au retour de la Semaine Sociale , par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — <i>Amiens</i> , 1907.....	283
Semaines Sociales : but, opportunité , par M. Lorin. — <i>Amiens</i> , 1907	7
Ce qu'on fait aux Semaines Sociales , par M. l'abbé Desgranges. — <i>Saint-Etienne</i> , 1911.....	503
Les Semaines Sociales de France : ce qu'elles ont été dans le passé, ce qu'elles voudraient être dans l'avenir , par M. Eugène Duthoit. — <i>Metz</i> , 1919.....	13

SENS SOCIAL

La formation du sens social chez la femme , par M. Deslandres. — <i>Bordeaux</i> , 1909.....	409
---	-----

Le sens social et la formation des consciences chrétiennes , par M. l'abbé Six. — <i>Amiens</i> , 1907.....	223
--	-----

SERVICES PUBLICS

La réforme des services publics , par M. C. Chabrun. — <i>Strasbourg</i> , 1922	331
--	-----

SOCIETES ANONYMES

Pratiques contraires à la justice dans la constitution et le fonctionnement des Sociétés anonymes , par M. Georges Piot. <i>Toulouse</i> , 1921	105
--	-----

SOCIETES

Trois sociétés nécessaires : famille, profession, cité , par M. l'abbé Antoine. — <i>Dijon</i> , 1906.....	37
La Société des Nations , par M. René Pinon. — <i>Metz</i> , 1919.....	265

SPECULATION ILLICITE

Spéculation illicite. Manœuvres de bourse et agiotage , par M. Em. Gounot. — <i>Toulouse</i> , 1921.....	79
Rôle des pouvoirs publics dans la répression pénale de la spéculation et des contrats usuraires , par M. Al. Souriac. — <i>Toulouse</i> , 1921	221

SURSALAIRE

Sursalaire familial à Rouen , par M. Louis Deschamps. — <i>Metz</i> , 1919	163
---	-----

SYNDICALISME

Le syndicalisme révolutionnaire et la Confédération du Travail , par M. Martin Saint-Léon. — <i>Amiens</i> , 1907.....	179
Vicissitudes de l'organisation syndicale ouvrière en France depuis la guerre , par M. J. Lerolle. — <i>Strasbourg</i> , 1922...	109

SYNDICATS

Le fait et le droit syndical , par M. Duthoit. — <i>Bordeaux</i> , 1909...	155
Syndicats ou associations ? par M. Duthoit. — <i>Rouen</i> , 1910.....	291
Rôle des syndicats dans la préparation et l'application des lois , par M. Duthoit. — <i>Bordeaux</i> , 1909.....	215
Le syndicat et la justice dans les relations économiques , par le R. P. Rutten. — <i>Toulouse</i> , 1921.....	189

Les responsabilités syndicales , par le R. P. Rutten. — <i>Versailles</i> , 1913	311
Rôle des syndicats dans la conclusion des conventions collectives du travail , par M. J. Zirnheld. — <i>Metz</i> , 1919.....	183
Les syndicats ouvriers allemands , par M. G. Blondel. — <i>Orléans</i> , 1905	32
Les syndicats de mineurs dans la vallée de la Ruhr en Allemagne , par M. Blondel. — <i>Saint-Etienne</i> , 1911.....	489
Le mouvement syndical allemand , par M. Crélinon. — <i>Bordeaux</i> , 1909	299
Monographie du Syndicat des employés de commerce et de l'industrie à Paris , par M. Verdin. — <i>Orléans</i> , 1905.....	36
Le syndicat professionnel et ses institutions économiques , par M. Verdin. — <i>Orléans</i> , 1905.....	15
Les conditions de fonctionnement d'un syndicat , par M. Broutin. <i>Saint-Etienne</i> , 1911	369
La formation syndicale au patronage , par M. l'abbé Boyreau. <i>Bordeaux</i> , 1909	391
La formation des propagandistes ouvriers , par le R. P. Rutten. — <i>Versailles</i> , 1913	459
Les syndicats féminins , par M. de Contenson. — <i>Rouen</i> , 1910...	367
La formation des promotrices de l'idée syndicale , par M ^{lle} Butilard. — <i>Limoges</i> , 1912.....	345
L'organisation d'un syndicat féminin , par M ^{lle} Poncet. — <i>Limoges</i> , 1912	327
Les syndicats féminins, agents d'organisation professionnelle , par M ^{lle} Poncet. — <i>Metz</i> , 1919.....	169

SYSTEMES

Les systèmes de représentation nationale des intérêts économiques en France et à l'étranger , par M. Martin Saint-Léon. — <i>Strasbourg</i> , 1922	307
---	-----

TITRE AU PORTEUR

Le titre au porteur et les abus qu'il engendre , par M. A. Crélinon. — <i>Toulouse</i> , 1921.....	91
---	----

TRAVAIL

Nature, méthode et conditions du travail intellectuel , par M. Moysset. — <i>Saint-Etienne</i> , 1911.....	107
Nécessité et dignité du travail , par M. le chanoine Garriguet. — <i>Dijon</i> , 1906	89
Notion chrétienne du travail , déclaration de M. Lorin. — <i>Bordeaux</i> , 1909	53

Conférence de clôture de la Semaine Sociale de Saint-Etienne, par M. Jean Lerolle, 1911.....	515
Essai sur les données et les solutions du problème des rapports du capital et du travail, par M. Ch. Nicaise. — <i>Caen</i> , 1920	113
Le bilan actuel des revendications du travail, par le R. P. Desbuquois. — <i>Caen</i> , 1920.....	51
Le point de vue du patronat vis-à-vis des revendications du travail, par M. L. Deschamps. — <i>Caen</i> , 1920.....	85
La protection légale des travailleurs, par M. Duthoit. — <i>Orléans</i> , 1905	41
La durée du travail des adultes et les revendications du 1 ^{er} mai, par M. Lecoq. — <i>Dijon</i> , 1906.....	193
La pratique des conventions collectives du travail, par M. Lecoq, <i>Bordeaux</i> , 1909	127
Le travail et les transports, par M. J. Terrel. — <i>Saint-Etienne</i> , 1911	281
Le travail de nuit des enfants, par M. Lerolle. — <i>Rouen</i> , 1910	245
La suppression du travail de nuit des boulangers, par M. G. Renard. — <i>Saint-Etienne</i> , 1911.....	475
L'organisation internationale du travail, par M. Zamanski. — <i>Caen</i> , 1920	321

TRAVAIL A DOMICILE

La désorganisation de la famille par le travail à domicile, par M. Brunhes. — <i>Dijon</i> , 1906.....	139
Le minimum de salaire dans le travail à domicile, par M. l'abbé Mény. — <i>Bordeaux</i> , 1909.....	263
Le minimum de salaire dans le travail à domicile, par M. R. Jay. <i>Rouen</i> , 1910	279
Les projets de loi sur le minimum de salaire dans le travail à domicile, par M l'abbé Mény. — <i>Saint-Etienne</i> , 1911.....	357

TRAVAIL FEMININ

Le travail féminin dans l'industrie, par M. Duthoit. — <i>Dijon</i> , 1906	111
Le travail de la femme et de l'homme, par M. Lerolle,— <i>Rouen</i> , 1910	245
Le travail féminin, par M. Gerbier. — <i>Saint-Etienne</i> , 1911.....	297
Le travail de la femme et la vie familiale, par M. Zamanski. — <i>Limoges</i> , 1912	137

VEILLE RELIGIEUSE

Méditation, par le R. P. Dargent. — <i>Metz</i> , 1919.....	303
---	-----

Méditation , par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — <i>Toulouse</i> , 1921	385
---	-----

VIE ECONOMIQUE

La vie économique regarde-t-elle l'Eglise ? par le R. P. Coulet. — <i>Strasbourg</i> , 1922	391
--	-----

VIE INTERNATIONALE

La morale chrétienne et les relations internationales , par M. l'abbé Sertillanges. — <i>Limoges</i> , 1912	367
Le conflit des forces matérielles et des forces morales dans la vie internationale , par M. R. Pinon. — <i>Strasbourg</i> , 1922	411

VIOLENCE

La violence et l'action chrétienne , par M. l'abbé Sertillanges. — <i>Rouen</i> , 1910	483
---	-----



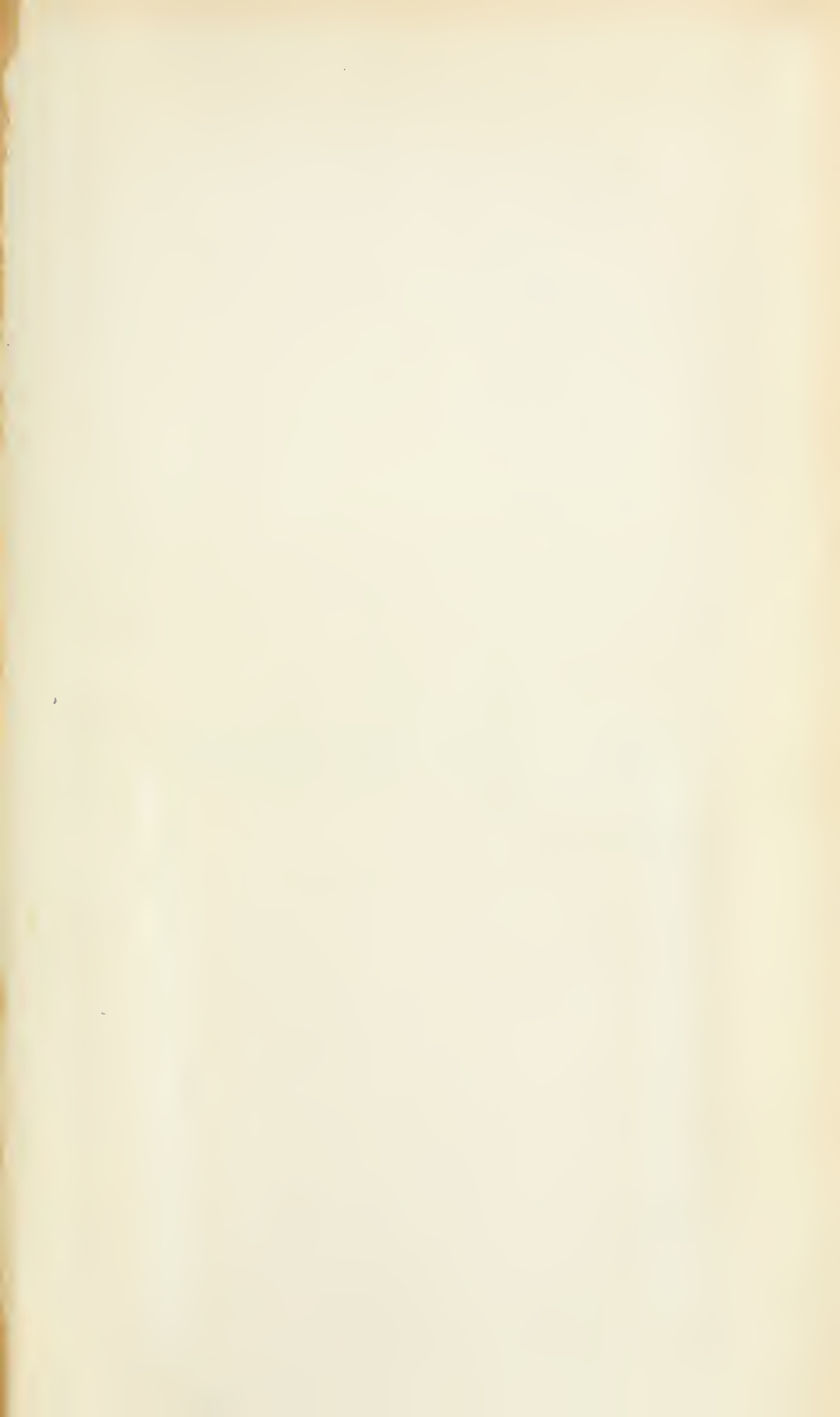
TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Lettre de S. E. le Cardinal Gasparri, Secrétaire d'Etat de S. S. Pie XI	5
Adresse au Souverain Pontife. — Réponse de S. S. Pie XI	7
Discours de S. G. Mgr Ruch, Evêque de Strasbourg	9
En marge de la Semaine Sociale	15
Comment adapter l'Etat à ses fonctions économiques, par M. Eugène Duthoit	33
L'aspect national des problèmes économiques, par M. Max Trémann	61
Evolution du rôle économique de l'Etat, par M. Augustin Crélinon	77
Le mouvement de concentration de la grande industrie française pendant la guerre, par M. l'Abbé Dansel	91
Vicissitudes de l'organisation syndicale ouvrière en France depuis la guerre, par M. Jean Lerolle	109
L'organisation professionnelle et l'économie contemporaine, par M. Emmanuel Gounot	129
La notion d'Economie politique, par M. J. Vialatoux	147
Les doctrines de la force, par M. l'Abbé Albert Valensin	169
Les doctrines individualistes et leur influence néfaste sur l'Etat, par le R. P. Gillet, O. P.	201
La Providence et l'Etat, par M. Charles Boucaud	219
Allocution de Mgr Besson, Evêque de Lausanne et Genève	237
Spirituel et temporel, par M. Georges Goyau	241
La profession organisée dans ses relations avec l'autorité gardienne du bien commun, par M. A. Boissard	257
Comment, en vue du bien général et sous la garde de l'Etat, organiser la vie économique dans la grande industrie, par le R. P. Desbuquois	275
Comment, en vue du bien commun et sous la garde de l'Etat, organiser la profession dans l'Agriculture, par M. Maurice Anglade	295

	Pa
Les systèmes de représentation nationale des intérêts économiques en France et à l'Étranger , par M. Et. Martin Saint-Léon	3
La réforme des Services publics , par M. César Chabrun.....	3
La participation des consommateurs à la vie des corps publics , par M. Maurice Deslandres	3
L'organisation sous forme d'entreprises semi-publiques des industries de production et de distribution d'énergie , par M. Louis Duval-Arnould	3

CONFERENCES

La vie économique regarde-t-elle l'Église ? par le R. P. Coulet...	39
Le conflit des forces matérielles et des forces morales dans la vie internationale , par M. René Pinon	41
Le conflit des intérêts et du droit , par Mgr Julien	42
Le mouvement catholique social depuis la dernière Semaine Sociale de France , par M. Souriac	44
Nos devoirs civiques , par M. l'Abbé Thellier de Poncheville.....	45
L'initiation des travailleurs chrétiens aux problèmes économiques , par le R. P. Rutten	47
Les séances documentaires	48
Commission générale et Comité local	49
Table des Sommaires	49
Table alphabétique et analytique	50



SEMAINE Sociale de France.
Strasbourg, 1922.

v.14.

